



**HAL**  
open science

# Rébellion touareg au Niger : approche juridique et politique

Chékou Koré Lawel

► **To cite this version:**

Chékou Koré Lawel. Rébellion touareg au Niger : approche juridique et politique. Science politique. Université René Descartes - Paris V, 2012. Français. NNT : 2012PA05D021 . tel-01196001

**HAL Id: tel-01196001**

**<https://theses.hal.science/tel-01196001v1>**

Submitted on 8 Sep 2015

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



N° attribué par la bibliothèque ////////////////

# Université Paris Descartes

École Doctorale Droit Gestion et Relations internationales

THESE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITE PARIS DESCARTES

Discipline : Droit

Spécialité : Relation Internationales Option : Sécurité et Défense

Présentée et soutenue publiquement par

**CHEKOU KORE LAWEL**

30 Novembre 2012

Titre :

## **Rébellion touareg au Niger- approche juridique et politique**

**JURY**

<b>M. Xavier Latour</b>	Professeur Droit Publique      Université de Rouen	<b>Directeur de thèse</b>
<b>M. Moustapha Benchenane</b>	Maître de conférences honoraire de sciences politiques      Université Paris Descartes	
<b>M. Jean Jacques Roche</b>	Professeur de Sciences politiques Université paris 2	<b>Rapporteur</b>
<b>M. Bertrand Warusfel</b>	Professeur droit public      Université Lille 2	<b>Rapporteur</b>

La rébellion Touareg au Niger :  
Approche juridique et politique

L'Université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans le mémoire ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

## **Table des abréviations**

ACF : Agence Française de coopération.  
APLN : Armée populaire de libération du Nord.  
ARLNN : Armée révolutionnaire du Nord-Niger  
BAD : Banque Africaine de Développement  
CEDEAO : Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest  
CMS : Conseil Militaire Suprême  
CNS : Conseil National du Salut  
CRA : Coordination de la résistance armée.  
CVT : Comité de Vigilance de Tassara  
DOMP : Département des opérations de Maintien de la Paix  
ECOMOG: ECOWAS Cease fire Monitoring Group  
FAR: Front d'Action Révolutionnaire  
FARS : Forces armées révolutionnaire du Sahara  
FDR : Front Démocratique Révolutionnaire  
FED : Fonds Européen de Développement.  
FFR : Front des Forces de redressement  
FLAA : Front de Libération de l'Aïr et de l'Azawak  
FLT : Front de libération du Tamoust  
FFL : Front des Forces de Libération  
FPN : Front Patriotique Nigérien  
FPLN : Front Populaire de Libération du Nord  
FPLS : Front populaire de libération du Sahara  
HCR : Haut Commissariat aux Réfugiés.  
MINUCI : Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire.  
MINUL: Mission des Nations Unies au Libéria  
MNJ : Mouvement des Nigériens pour la Justice  
MONUSIL : Mission d'Observation des Nations Unies en Sierra Léone.  
MRLNN : Mouvement de Libération du Nord Niger  
MUR : Mouvement unifié révolutionnaire  
OPVN : Office des Produits Vivriers du Niger.  
ONUCI : Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.  
ORA : Organisation de la Résistance armée.  
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement  
PROZOPAS : Programme de développement en zone pastorale.  
UA: Union Africaine  
UFRA : Union des Forces de la Resistance armée.

## **Sommaire**

### **Introduction générale**

### **Titre I : Les raisons de la persistance de la rébellion touareg au Niger**

#### **Chapitre I : Les raisons endogènes de la persistance de la rébellion**

#### **Chapitre II : Les raisons liées à la population et au trafic de drogue**

#### **Chapitre III Les raisons exogènes de la persistance de la rébellion**

### **Titre II : Titre II : Les tentatives de résolution du conflit**

#### **Chapitre I : Les tentatives internes de résolution du conflit**

#### **Chapitre II : Les tentatives de résolution du conflit avec l'aide des pays amis et des organisations internationales**

### **Conclusion générale**

## Introduction générale

« *Il est plus facile de faire la guerre que la paix* ». Cette citation de Georges Clemenceau<sup>1</sup> trouve toute sa résonance dans le conflit touareg<sup>2</sup> en cours au Niger<sup>3</sup>. En 1985<sup>4</sup>, quatorze assaillants attaquent la localité de Tchintabaradène, tuent deux gardes républicains, blessent un Gendarme et donnent naissance à la rébellion touareg. On en est toujours à courir derrière la paix.

A partir des années 1960, années des indépendances, la décolonisation a donné naissance à des Etats faibles. Les effets des rivalités Est-Ouest ont entraîné l'embrasement de l'Afrique noire. La victoire du camp libéral sur le communisme, intervenu en 1989 à la suite de l'effondrement de l'URSS, caractérisé par la chute du mur de Berlin n'a cependant pas permis à l'Afrique de rompre avec la violence et notamment avec celle d'origine politique. D'autant plus qu'à cette situation de géopolitique mondiale s'était combiné la montée en puissance des réseaux maffieux ou terroristes, et la sacralisation du principe d'autodétermination des peuples. Ainsi donc les affrontements liés au contrôle du pouvoir mais aussi aux reflexes identitaires (rivalités ethniques- rivalités tribales) se sont multipliés. Cette étude fait le choix de ne traiter que des conflits politiques internes au Niger et au Mali ayant pour cause la rébellion touareg et laisse donc de côté ceux ayant trait à la lutte pour le contrôle du pouvoir.

Dans un premier temps il faut s'attarder sur les définitions et les concepts. Cette procédure méthodologique est nécessaire pour bien comprendre la rébellion touareg qui est un conflit politique.

---

<sup>1</sup> Journaliste et homme politique français né à Mouilleron-en-Pareds.1841-1929-Ministre de la guerre et président du conseil en 1917.

<sup>2</sup> L'orthographe du mot Touareg varie selon les auteurs : Touareg ou touarègue. Nous adopterons pour notre étude le mot touareg tel qu'orthographié et défini par le dictionnaire le nouveau petit ROBERT de la langue française 2009 de Paul ROBERT , texte remanié et amplifié sous la direction de Josette REY-DEBOVE et Alain REY, ed le Robert, Paris, Sejer, 2008, P. 2579. Touareg, adjectif et nom. Mot arabe, masculin, pluriel de targui. Relatif à la population nomade du Sahara, parlant une langue berbère. Des guerriers touareg. La langue touareg. « poésies touareg », du père de Foucauld. Nom, Un targui, des touareg ou des touaregs. On dit aussi couramment un touareg , des touaregs.

<sup>3</sup> Voir annexe VII

<sup>4</sup> C'est à partir des années 80-90 qu'une rébellion s'est officiellement déclarée depuis la fin de l'époque coloniale.

Les touarègue<sup>5</sup> (ou « tawarek », nom que leur ont donné les arabes et qui signifierait oubliés de Dieu) appartiennent à la catégorie des nomades au Niger tout comme les Toubous, les Arabes, les Peulhs. Ils sont considérés comme une ethnie minoritaire. Le terme minorité<sup>6</sup> vient de l'anglais *minority*. Il signifie un ensemble de personnes, de choses, inférieurs en nombre par rapport à un autre ensemble. Une minorité nationale peut être définie comme un groupe se distinguant de la majorité de la population par ses particularités ethniques, sa religion, sa langue ou ses traditions.

Deux critères semblent être déterminants dans la définition : le nombre réduit et le particularisme. Pour l'anthropologue français André BOURGEOT, spécialiste des sociétés pastorales, quatre facteurs caractérisent les groupes minoritaires :

- des groupes qui sont aux marges, aux frontières et qui ont la même nationalité, la même langue et la même religion que les populations d'un Etat adjacent. Ces groupes marginalisés aux frontières, constituent donc une minorité circonscrite sur un territoire national. C'est le cas par exemple des touaregs algériens du Tamesna situé en territoire nigérien (région d'In Abangarit) ou des Toubous du Tibesti installés au Niger dans le Djado ;
- des groupes qui sont en situation d'isolat dans un pays et qui sont entourés par des populations démographiquement majoritaires. C'est le cas de certains groupes arabes au Niger et au Mali et de certains tsiganes dans différents pays d'Europe ;
- de groupes qui sont dispersés dans un pays : c'est le cas le plus fréquent ;
- des groupes appartenant à une même communauté culturelle répartie sur plusieurs Etats Nations. C'est le cas par exemple des pasteurs nomades Peulhs, Toubous, Maures, Touareg.

D'ailleurs les Touareg sont triplement minoritaires. Dans le domaine linguistique, les Touareg appartiennent à l'ensemble berbérophone dont l'assise spatiale s'étend essentiellement au Maroc et en Algérie. Sur le plan économique leurs sociétés sont fondées sur un mode de vie (pastoralisme, agro pastoralisme, échanges caravaniers pour la plupart

---

<sup>5</sup> Voir compléments d'informations ou précisions en annexe 13.

<sup>6</sup> D'autres acceptions existent pour ce terme : Quand il vient du latin minor plus petit, il signifie l'Etat d'une personne qui n'a pas atteint l'âge de la majorité. De même il peut signifier la période de la vie de quelqu'un pendant laquelle il n'est pas légalement responsable de ses actes et n'a pas l'exercice de ses droits. Quand il émane de l'anglais *minority*, il désigne le groupe de personnes réunissant le moins de voix dans une élection, un vote ou l'ensemble de ceux qui se différencient au sein d'un même groupe par opposition à majorité.

Dictionnaire le petit Larousse illustré- 2000.



d'entre eux) qui vis à vis des sociétés agricoles quantitativement dominantes et de culture « négro-africaine », les cantonne dans une situation particulière. D'un point de vue démographique, enfin, ils sont relativement peu nombreux par rapport au reste de la population des Etats qui les administrent.

Ils sont repartis en de nombreuses tribus dont les membres prétendent être d'une même origine ou des descendants d'un même ancêtre éponyme. Ils sont présents dans cinq pays<sup>7</sup> : le Burkina Faso, l'Algérie, la Libye, le Niger et le Mali.

Le découpage colonial a agrégé les grandes entités touarègues dans des nouveaux ensembles. Ces pays font partie de cinq « Etats-nations » énumérés plus haut, dans lesquels les Touaregs constituent des minorités à côté des autres groupes ethniques. De ce fait, les *Kel Ahaggar*, les *Taïhoq* et les *Kel Ajjer* vivent dans les régions de Hoggar et du massif du Tassili en Algérie.

En Libye, on rencontre des groupes *Kel Ajjer* dans les régions de Ghadamès, de Ghât et à Mourzouk.

Les *Kel Adrar* occupent le massif de l'Adrar des *Iforas*, l'actuelle région de Kidal, au Mali.

Les *Oullimiden Kel ataram* sont établis dans les régions de Gao, de Ménaka et de Tombouctou.

Le Nord du Burkina-Faso constitue l'espace de peuplement méridional des Touareg qui peuplent le Mali et le Niger.

Le nombre des Touareg varie d'un pays à un autre. On évalue aujourd'hui leur nombre à 1.300.000. La plus forte concentration des Touareg se trouve au Niger-environ la moitié soit 700 mille âmes. Elle est répartie sur trois zones. Les *Kel Aïr* vivent dans la région du Massif de l'Aïr et sont placés sous le commandement du Sultan d'Agadez ; la région de Tchintabaraden est le fief des *Oullimiden Kel Dinik* et enfin celle de *Damergou* regroupe les *Kel Gress* et les *Imuzzurag* de Tanout. Les Touareg sont implantés sur le territoire national de la manière suivante : Région d'Agadez 55%, Région de Tahoua 16%, Région de Tillabéry 9% et enfin Région de Zinder 3% correspondant aux zones de répartition. Le reste de la communauté étant disséminé dans les autres régions.

---

<sup>7</sup> Voir annexe VI

Le Programme-cadre<sup>8</sup> de la Résistance touarègue conteste ces chiffres et n'hésite pas à donner des chiffres largement supérieurs. Ses rédacteurs estiment que le nombre des Touaregs avoisine la moitié, voire plus de la population nigérienne, ce qui en ferait l'ethnie prépondérante du pays « *les Touaregs constituent en nombre le deuxième peuple du Niger, s'il n'est pas le premier* »<sup>9</sup>. - Leur peuplement s'étend « *de la région de Téra à l'ouest à celle de Diffa à l'extrême est du pays, et du Sahara au nord, aux régions jouxtant le Nigeria au sud* »<sup>10</sup>.

Dans son livre « AQMI Al QAIDA au Maghreb islamique L'industrie de l'enlèvement. » Serge Daniel journaliste à RFI (Radio France International) semble sceptique: « ... *Les sources officielles estiment déjà dans quelques documents qu'il y en aurait 1,5 million, mais d'autres sources affirment que, si l'on compte tous les locuteurs de la langue tamasheq, un parler berbère qui a conservé une pureté exceptionnelle là où les influences extérieures ont été les plus faibles, il y aurait environ 4 millions de touareg repartis dans ces différents pays. Les chiffres avancés par les uns et les autres diffèrent sensiblement selon les nécessités de leur argumentation. Des rumeurs affirment que certains résultats des recensements d'un pays voisin du Mali sont systématiquement dissimulés afin de ne pas annoncer le pourcentage réel de cette communauté, car il serait jugé trop élevé....* »<sup>11</sup>.

Le Mali fait office de second Etat touareg, dans la zone saharo sahélienne, en abritant environ 300 000 citoyens touaregs, ce qui fait dire à certains auteurs que ces deux Etats constituent le « cœur du monde touarègue ». Leur concentration est beaucoup plus faible au Burkina-Faso (30000 environ), en Algérie (30000 environ) et en Libye (20000 environ). Ce peuple d'origine berbère<sup>12</sup>, a vécu depuis les temps ancestraux, selon certains auteurs, de rezzous aux dépens des populations sédentaires. Ils se nomment eux-mêmes les Kel-

---

<sup>8</sup> Document de la « résistance armée » qui présente solennellement et officiellement les revendications de la rébellion touareg.

<sup>9</sup> CRA, Programme Cadre de la Résistance, p.8.

<sup>10</sup> André Salifou, op cit, p. 107.

<sup>11</sup> Serge DANIEL *AQMI Al QAIDA au Maghreb islamique. L'industrie de l'enlèvement*. Ed Fayard, imprimé par CPI Firmin-Didot, Mesnil-sur-l'Estrée- France-février 2012. P 215

<sup>12</sup>Djibo HAMANI, Au carrefour du soudan et de berbérie, le sultanat touareg de l'Ayar, études nigériennes, n°55, IRSH, Niamey, 1989, P61.

Tamasheq<sup>13</sup> (ceux qui parlent tamasheq), les Kel-Tagelmust (ceux qui portent le voile sur la tête) ou encore les Imajeghen (hommes libres). Ils ont une écriture le Tifinagh<sup>14</sup>. La société touarègue<sup>15</sup> dirigée par un chef suprême est « caractérisée par une pyramide de castes cloisonnées, par une répartition des rôles ou les uns peuvent faire ce qu'il n'est pas permis aux autres. »<sup>16</sup>. Il existe plusieurs catégories socio professionnelles. Les Imajeren qui sont des guerriers aristocrates dont l'unique occupation est la guerre, Cette catégorie se singularise aussi par son aversion pour le travail physique censé relever des couches inférieures.

A côté de ces nobles, il existe d'autres tribus libres appelées *Ineslemen* ou « maraboutiques » qui s'occupent des affaires religieuses, de justice et d'instruction politique. Ces confréries religieuses n'existent pas dans toutes les sociétés touarègues.

Ensuite les Imrad qui sont des tribus non aristocratiques, paient tribu aux Imajeren et qui ont l'obligation de prendre part aux expéditions organisées par leurs maîtres quand ces derniers l'exigent. Ce sont des tribus pastorales par excellence chargées principalement de veiller aux troupeaux des Imajeren et bénéficient en retour de la protection de ces derniers. Ensuite viennent les Inaden, un groupe socioprofessionnel inférieur, qui sont des artisans et produisent tout ce dont les touarègues ont besoin qu'il s'agisse de l'armement, des ustensiles de terre glaise ou de la bijouterie. Ils pratiquent l'endogamie ce qui les isole des autres groupes. De par leur vocation pour le travail manuel, ils sont méprisés par les nobles même si leurs connaissances techniques suscitent l'admiration. Ils sont également craints dans le milieu touareg car ils détiendraient des pouvoirs surnaturels. Ils exercent également les métiers de coiffeurs, médecins et pharmaciens ainsi que le rôle d'espion, de diplomate et de griot.

La quatrième caste est celle des Iklans qui sont exclusivement des noirs et qui sont utilisés comme esclaves domestiques. Ils proviendraient principalement des populations sédentaires du sud enlevés au cours des rezzous et autres expéditions<sup>17</sup>.

---

<sup>13</sup> Cependant les touaregs ont certaines difficultés à se comprendre entre eux, car ils parlent différents dialectes : tamahaq, tahaggart, tairt, taoullemmet et tadrak.

<sup>14</sup> Le tifinagh se compose d'inscriptions très anciennes patinées par le temps comme des graffitis récents de voyageurs ou de bergers. Cette écriture n'a pas donné lieu à une littérature écrite et est utilisé aujourd'hui pour des messages écrits sur papier.

<sup>15</sup> Voir annexe II et V

<sup>16</sup> Jacques BUGNICOURT, « touareg à la dérive », le Monde Diplomatique, juin 1989, P19.

<sup>17</sup> Il s'agit la plupart du temps des Bellah qui revendiquent l'appellation de touaregs noirs.

Ils sont la frange la plus importante numériquement dans la société touarègue et sont subdivisés en deux (2) catégories : les *IklansN'Taoussit*, esclaves de case utilisés dans les travaux domestiques et les *IklansN'Égguet*, esclaves de dune utilisés dans les travaux pastoraux. Les *Iklans* sont affectés aux tâches les plus hostiles et appartiennent totalement à leurs maîtres.

La société touareg est une société au sein de laquelle les femmes jouent un rôle important dans le développement de la culture. En effet, pratiquement partout en milieu touareg, la femme s'intéresse aux choses de l'esprit, notamment aux lettres et aux arts. Elle compose des poèmes et entraîne ses filles à en faire autant, fait de la musique et cultive la vie en société. Une grande liberté semble exister entre les sexes et les réunions poétiques et musicales sont l'occasion de rapports très libres entre les hommes et les femmes. L'appartenance à une couche ou à un groupe est déterminée par la position sociale de la mère car la filiation s'établit par les femmes, l'enfant appartient à la tribu et à la classe sociale de sa mère. Le pouvoir détenu par le chef suprême de la tribu ou de la confédération, est dans la plupart des cas matrilineaire et la femme a le droit de choisir son époux et de disposer à sa guise de sa fortune personnelle dans une société où la monogamie est pratiquement de règle. Elle jouit d'un statut privilégié dans la mesure où elle bénéficie d'une autonomie et d'une écoute au sein de la société. La tente lui appartient et en cas de malentendu entre les époux, l'homme sera chassé par la maîtresse des lieux.

En résumé l'on peut dire avec André Salifou que c'est « *un peuple essentiellement guerrier, particulièrement mobile, suffisamment imprévisible et à l'esprit naturellement indépendant...Un peuple dominateur ...* »<sup>18</sup>.

La rébellion touareg est un conflit politique armé. Le conflit<sup>19</sup> recouvre une catégorie générale de rapports humains. Il suppose la confrontation de deux volontés (au moins)

---

18André SALIFOU, La question touareg au Niger, éd Karthala, Condé-sur-Noireau (France), 1993, P21.

<sup>19</sup> Le conflit international renvoie à la notion d'intérêt ou d'objectif dans laquelle deux acteurs internationaux ou plus – généralement des Etats – émettent des prétentions antinomiques. Le désaccord est tel qu'ils sont tentés de recourir à la force pour faire prévaloir leur position.

Le conflit est un jeu à somme nulle : ce que l'un gagne ne peut l'être qu'au détriment des aspirations de l'autre. Le conflit suppose cette double conscience et cette double volonté, donc un monde commun, une réalité, actuelle ou future, où naît le

recherchant des objectifs opposés, mobilisant une certaine quantité de puissance pour agir contre l'autre. Tout conflit est donc polarisé en fonction d'une notion caractéristique : la victoire. Il peut être « agonal », c'est-à-dire limité quant à la catégorie de moyens de force et de violence qu'il emploie, ou illimité.

Au sens large, un conflit armé désigne la guerre. D'introduction récente, la notion de « conflit de basse intensité » (*Low intensity conflicts*) désigne les confrontations qui combinent moyens politiques, économiques, informationnels et militaires, tout en restant en dessous du stade de la guerre ; c'est une guerre qui a perdu sa forme conventionnelle, c'est-à-dire avec déclaration, traité de paix, alternance des périodes de guerre et de paix historiquement bien séparées. Son éventail va du terrorisme à la guérilla.

Selon la classification juridique traditionnelle des conflits<sup>20</sup>, le conflit juridique est celui dans lequel les protagonistes ont une lecture différente de l'application ou de l'interprétation du droit existant, le conflit politique celui dans lequel les partis demandent au contraire la modification du droit existant. Dans ce deuxième type de conflit, le but visé par les protagonistes est la transformation des relations politiques, juridiques, sociales et économiques.

Ainsi, il n'est pas aisé de définir un conflit. Les types de conflit varient selon l'angle d'attaque choisi. Celui-ci peut être l'Etat, les acteurs, la causalité, les motivations ou les enjeux, la dynamique ou l'intensité des conflits, leur nature ou encore le mode de résolution mis en

---

différend, et à laquelle se référer. Elle fonde l'éventualité des rapports de force et de communication entre les parties. Paradoxalement, un minimum de partage des codes est nécessaire pour que le conflit se développe ou se résolve. Cette réalité n'apparaît pas toujours clairement aux yeux des parties. D'une part, elles ne conçoivent pas clairement les objectifs du conflit, qui tend à devenir à la fois affectif (agressivité, hostilité à l'égard de l'autre) et cognitif. D'autre part, le conflit lui-même est constitutif des identités d'où découlent à leur tour d'autres possibilités de conflits ; ainsi en tant que nation, nous nous définissons volontiers par qui fut notre ennemi. Enfin la conception même de la conflictualité, sa philosophie et sa valeur sont génératrices de conflits.

Pour parvenir à leurs fins, les parties en conflit mettent en jeu des forces humaines, matérielles et psychologiques à leurs dispositions. Elles peuvent de ce fait mener la lutte jusqu'à l'anéantissement de l'autre. En cela, le conflit diffère de la compétition ludique, dans lequel des règles sont imposées à l'avance. Ainsi, peut-on répéter un jeu autant de fois qu'on le désire. De plus, l'activité ludique se déroule dans un champ clos, sa durée est fixée ainsi que le nombre de participants, critères qui après un certain délai désignent le vainqueur.

La durée d'un conflit dépend de la capacité de résistance des combattants. Il crée sans cesse ses propres normes au cours de l'escalade à l'extrême, indéfinie, qui épuise les ressources de l'adversaire, de sorte que le triomphe de l'un est dans l'épuisement de l'autre. A la rigueur, n'importe quel moyen peut servir, à condition qu'il soit efficace dans le rapport coût/performance. Le conflit est une épreuve de violences qui tente de démanteler un rapport de forces donné, ainsi que le droit le consacre, en vue d'instaurer un autre rapport que le triomphe sanctifiera juridiquement. C'est la guerre conçue à la manière de Clausewitz, comme l'usage illimité de la force brute.

Un conflit prend fin soit par le triomphe de l'une des parties qui impose ses droits à l'autre, soit par la reconnaissance mutuelle des droits respectifs, soit enfin à la suite d'une décision de justice ou d'un accord mutuel à l'épuisement des protagonistes.

<sup>20</sup> CF. VAN MINH (Tran), *droit international et relations internationales*, chap. XIII, les conflits, Abidjan, les nouvelles éditions africaines, Abidjan, Dakar, Lomé, 1982, PP. 311-340.

œuvre. Le conflit touareg au Niger était au départ une revendication identitaire tendant à une quête d'autodétermination. Par la suite la dimension ethnique a été peu à peu abandonnée puisque la majorité des touaregs « ont un vouloir vivre commun » avec le reste de la population. Mais au Mali l'irrédentisme demeure au centre de leur combat et les rebelles du MNLA ont conquis le nord du pays avec l'aide des fondamentalistes musulmans (Par la suite ces derniers les ont chassés des positions qu'ils tiennent). Malheureusement, le facteur ethnique est souvent utilisé à dessein pour son effet mobilisateur car permettant de raviver certains traumatismes, les différences entre les communautés sont souvent exacerbées et exploitées à des fins politiques. C'est aussi un conflit interne qui déborde vers un conflit régional à l'exemple de la guerre en RDC<sup>21</sup>, puisque il y a diffusion vers des pays voisins le Mali, l'Algérie la Libye et le Burkina. Pour la Libye, il s'agit d'une ingérence. Sur le plan de l'action insurrectionnelle il y a interaction entre les rebellions du Mali et du Niger. Tous ces facteurs rendent la résolution de ce conflit particulièrement difficile.

Il faut aussi relever que la rébellion touareg est un conflit à plusieurs variables :

C'est d'abord un conflit politique du moment où les combattants de la rébellion sont considérés comme des rebelles officiellement et leurs revendications sont de nature politique. C'est ensuite un conflit socioéconomique, car il contient des revendications de nature économiques et enfin c'est également un conflit ethnique.

La notion de rébellion fait référence à une guerre civile et suppose qu'un Etat lutte contre une insurrection interne. Tandis que le concept d'agression en droit international, désigne le fait qu'un Etat en a attaqué un autre en violation des principes internationaux, et suppose donc que l'Etat agressé lutte contre un ennemi extérieur (sous entendant un acteur étatique).

En droit international, la rébellion peut être définie comme tout acte de soulèvement ou d'émeute qui désigne des affrontements sporadiques contre les forces de l'Etat. Lorsque la rébellion est armée et prend un caractère grave et que le gouvernement en place s'avère incapable de maintenir l'ordre public et exercer sa souveraineté sur l'ensemble du territoire

---

<sup>21</sup> Il n'y a cependant aucune commune mesure en intensité et en enjeux entre la guerre en RDC et le conflit nigérien. Cette guerre en RDC a d'ailleurs été qualifiée par les spécialistes de première guerre mondiale africaine vu le nombre élevé de belligérants : armées nationales de l'Angola du Zimbabwe, de la Namibie, de l'Ouganda, du Rwanda et rebellions ougandaises (Forces démocratiques du Congo), rwandaises (milices interhamwé), burundaises (milices Hutus, angolaises avec l'UNITA de Savimbi).

national, la rébellion est qualifiée d'insurrection. Dans les deux cas l'on se trouve dans une situation de guerre civile<sup>22</sup>.

Le conflit qui fait objet de cette étude est un conflit armé : le concept de conflit armé est une expression générale qui s'applique à différents types d'affrontements qui peuvent se produire entre deux ou plusieurs entités étatiques, entre une entité étatique et une entité non étatique, entre une entité étatique et une faction dissidente ou entre deux ethnies à l'intérieur d'une entité étatique. De cette définition découle l'idée de conflit interne ou conflits armé interne non internationalisé<sup>23</sup>. Le conflit nigérien rentre dans cette catégorie de conflits qui se caractérise par l'affrontement sur le territoire d'un Etat de ses forces armées à des rebelles. Pendant longtemps, les normes régissant les conflits armés internes ont été considérées comme relevant du droit interne des Etats. C'est l'article premier du protocole additionnel II de 1977 qui définit le conflit interne non international : « *est réputé conflit armé non*

---

<sup>22</sup> Une troisième étape dans la qualification d'une guerre civile est la belligérance. La belligérance donne à la guerre civile le caractère d'une guerre internationale en ce qui concerne l'application des lois de la guerre. Il n'est pas facile de distinguer entre insurrection et belligérance. La reconnaissance de statut de force belligérante s'appuie sur des caractéristiques qui ne sont pas toujours présentes dans les conflits modernes, si bien que cette figure a été progressivement abandonnée par les théoriciens du droit international.

<sup>23</sup> De cette définition découle également le conflit armé interne internationalisé. A titre d'exemple, nous pouvons évoquer le conflit qui opposé le mouvement rebelle : Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo/Zaire contre le gouvernement du président Mobutu de la République du Zaïre. En effet, l'intervention des troupes rwandaises, ougandaises, burundaises, etc. au coté du mouvement rebelle (AFDL) et l'intervention des troupes marocaines, tchadiennes, etc. au coté du Gouvernement du Zaïre ont fait que le conflit change de caractère, interne, et devienne internationalisé. Ainsi le conflit armé change de caractère suite à la survenance d'éléments nouveaux ou extérieurs et devient international. C'est ce qui, d'ailleurs, fait dire à certains auteurs qu' « un conflit peut débiter comme guerre civile et se transformer en conflit armé international ». A ce sujet, « un même conflit peut répondre à la fois au critère interétatique et au critère intra-national et avoir un caractère mixte, c'est-à-dire apparaître comme un conflit international dans les relations entre certains belligérants et comme une guerre civile entre d'autres belligérants »

Selon le dictionnaire du Droit International des Conflits armés, (VERRI, P., Dictionnaire du Droit International des Conflits armés, CICR, Genève, 1988, p. 36), un conflit armé non international peut s'internationaliser dans les hypothèses suivantes :

L'Etat victime d'une insurrection reconnaît les insurgés comme des belligérants

Un ou plusieurs Etats étrangers interviennent avec leurs propres forces armées en faveur d'une des parties au moins;

Deux Etats étrangers interviennent avec leurs forces armées respectives, chacun en faveur d'une des parties.

Intervention d'une Organisation Internationale dans le cadre de la sécurité collective ou du maintien de la paix et la sécurité internationales.

Les problèmes découlant de ces situations ne peuvent pas trouver une réponse simple et sans équivoque, eu égard à leurs nombreuses implications juridiques et à l'absence de dispositions internationales spécifiques à cette forme de conflit.

*international tout conflit qui se déroule sur le territoire d'un Etat entre ses forces armées et des forces armées dissidentes ou des groupes armés organisés, qui, sous la conduite d'un commandement responsable, exercent sur une partie de son territoire un contrôle tel qu'ils leur permette de mener des opérations militaires continues et concertées et d'appliquer le droit international établi pour ce type de conflit. »*

Quant au mot « rebelle<sup>24</sup> » c'est un terme polysémique. Il vient du latin *rebellis* et de *bellum* qui signifie guerre. Le sens courant l'associe à quelque chose qui se prête difficilement à l'action à laquelle on le soumet. C'est ainsi que l'on dira d'un enfant qu'il est rebelle à la discipline ou que l'on qualifiera une mèche de cheveu de rebelle. Dans une autre conception, se rebeller c'est refuser de se soumettre à l'autorité légitime. Ne plus vouloir accepter la tutelle de ce qu'on estime être une contrainte insupportable. Quant au mot rébellion il définit l'action de se rebeller, de se révolter en même temps qu'il détermine l'ensemble des rebelles. Politiquement il peut être défini comme le soulèvement massif et violent contre le pouvoir en place ou un mouvement violent de révolte sociale. La rigueur sémantique commande de préciser qu'en terme de jurisprudence la rébellion c'est l'opposition par voie de fait à l'exécution d'un acte juridique. Ou plus précisément "*le fait d'opposer une résistance violente à une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions, pour l'exécution des lois, des ordres de l'autorité publique, des décisions ou mandats de justice*"<sup>25</sup>.

La rébellion touareg ne peut être considérée comme une simple crise ou un conflit passager. D'abord c'est une guerre contre un pouvoir légitime. Le gouvernement avait reconnu le caractère politique du combat mené par les rebelles.

A ce niveau de développement une mise au point sémantique s'impose. Quelle est la différence entre un bandit et un rebelle ? Dans le langage officielle cette terminologie, largement sollicitée en période de crise, assimile les agissements des uns à des crimes de droit commun tandis qu'elle associe les actes des seconds à une contestation du pouvoir en place. L'oblitération de cette nuance sémantique au profit de la première catégorie est une stratégie que les Etats d'hier comme ceux d'aujourd'hui ont largement utilisée, occultant ainsi

---

<sup>24</sup>Dictionnaire le petit Larousse illustré, 2000.

<sup>25</sup> Art 433-6 du code pénal nigérien.



le sens politique des insurrections dont les auteurs, taxés de brigandage, étaient condamnés pour cause de barbarie intrinsèque. Huit siècles déjà avant notre ère, les annales assyriennes réduisaient à ce schéma les affrontements de l'empire avec les arabes et les Scythes ou encore, quatre siècles plus tard, les chroniqueurs des campagnes d'Alexandre marginalisaient ainsi la résistance des peuples assujettis. Pour l'ancien président de la République du Niger Tanja Mamadou la qualification du MNJ (Mouvement Nigérien pour la Justice) de bandits n'est pas une stratégie politique. *« Ce ne sont pas des rebelles mais de vulgaires trafiquants. Nous en avons les preuves » (...)* *« nous avons découvert de la drogue, des stocks d'armes, des mines qui étaient entre leurs mains. Nous avons montré ces dépôts à des responsables des Nations Unies. Leurs propriétaires étaient recherchés par la justice. Or, au moment où ils allaient devoir rendre des comptes, voilà que ces bandits s'autoproclament rebelles et se font appeler MNJ ».*

Dans son essence sociale, toute guerre est la continuation par des moyens violents d'objectifs politiques (Clausewitz, *De la Guerre*) ce qui est le cas de l'insurrection au Niger et au Mali. C'est un choc violent entre l'Etat et des factions antagonistes au sein d'une même nation, donc c'est une guerre civile, pour la réalisation d'objectifs politiques. La forme interne du conflit s'étant substituée depuis la fin de la guerre froide au conflit international dans les pays africains, ces types de conflit notamment la rébellion touareg peuvent être perçus comme un parricide dans la mesure où c'est une ethnie nationale d'un pays qui se retourne contre ce dernier.

Il s'agit d'une action coordonnée avec des objectifs précis. Elle est caractérisée par une certaine continuité depuis les années 90 certes avec des périodes de non belligérance. Il s'agit de longue période de transition ou de stabilisation précaire et sujette à des brusques flambées de violence susceptibles de remettre en cause la paix laborieusement construite. Il s'agit donc d'une guerre au sens donné par le professeur Johannes M. Becker, politologue pour qui *« Une condition au moins doit être remplie pour parler de guerre : les forces armées de l'une au moins des parties belligérantes doivent se trouver sous l'autorité politique d'un gouvernement légitime ..... Contrairement aux conflits ou aux crises, les guerres se*

*caractérisent par le fait d'une part que les acteurs belligérants ( au moins deux) présentent un minimum de coordination centrale et intentionnelle ainsi qu'une conduite de la guerre militarisée et orientée vers un objectif, et d'autre part, que les affrontements militaires manifestent une certaine continuité<sup>26</sup> ».*

Le Niger est aujourd'hui à sa 7eme République. La dernière constitution a été promulguée par le décret du 25 novembre 2010. Dans son préambule la loi suprême du pays proclame l'attachement du peuple nigérien à la démocratie pluraliste et à la déclaration universelle des droits de l'homme : *« Proclamons notre attachement aux principes de la démocratie pluraliste et aux droits humains tels que définis par la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, le pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 et la charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 »*. L'article premier du texte fondamental stipule que *« L'Etat du Niger est une République indépendante et souveraine. Toute atteinte à la forme Républicaine de l'Etat et aux institutions démocratiques est un crime de haute trahison puni comme tel par la loi »*.

Le Niger est un pays pauvre, faisant partie des PMA. Ce vocable renvoie à une économie peu performante avec des structures étatiques fragiles, caractéristiques généralement associés à un risque de conflit relativement élevé. Il a une superficie de 1.267.000 kilomètres carrées et une population de 12 millions d'habitants au dernier recensement. La religion dominante est l'islam (95%) mais l'on y trouve aussi des animistes et des chrétiens. Il est complètement enclavé et est dans une position géopolitique assez singulière : ainsi au nord il est limité par l'Algérie où sévit un islamisme qui se revendique comme branche armée d'Al qu'Aïda et par la Libye, pays qui a un contentieux territorial avec le Niger<sup>27</sup>. Au sud, il partage 1500 kilomètres de frontière avec une puissance de premier plan en Afrique de l'ouest, le Nigeria un géant certes mais aux pieds d'argile, caractérisé qu'il est par une instabilité chronique et une très forte corruption. Le Nigeria est le huitième producteur

---

<sup>26</sup> Anne GUILBERT-LASALLE et Denis Lemaître « Peut-on éduquer à la paix ? » Condé- sur-Noireau- 2009- P36.

<sup>27</sup> Il s'agit du contentieux relatif au puits de Toumo, situé sur la frontière des deux pays et actuellement occupé par la Libye. Ce problème en « stand by » depuis le premier gouvernement du Niger indépendant est toujours à l'ordre du jour.

mondial de pétrole, il est le pays le plus peuplé d'Afrique. Il est actuellement fortement ébranlé par l'organisation Boko Haram une secte de fondamentalistes musulmans qui sème la mort et la désolation dans tout le pays. Toujours au sud, il est limité par le Bénin lieu de contrebande vers le Nigeria et le Burkina Faso, pays qui s'impose de plus en plus comme un médiateur incontournable dans les conflits de la sous-région. A l'ouest le Tchad, pays où sévit une guerre endémique, situé à la charnière des mondes arabes et négro-africains, anglophones et francophones et bouclier de l'Afrique soudano sahélienne. A l'ouest par le Mali l'autre pays de rébellion touarègue. Il doit son existence territoriale au fleuve Niger, le sixième d'Afrique qui prend sa source dans le Fouta Djallon en Guinée. A partir de cette structure de contrôle fluvial fruit d'un compromis entre les colonisateurs anglais et français, le Niger a vu ses frontières étendues jusqu'à ses limites actuelles. Il est le troisième producteur mondial d'uranium. Il compte huit ethnies : les Haoussas (55,5%), les Djerma-Songhaï (21%), les Peulhs (8,5%), les Kanouri (4,7%), les Toubous (0,4%), les Gourmantchés (0,4%), les Arabes (0,4%). les Touareg (9,3%)

Le phénomène de la rébellion touareg est un sujet actuel car il est le sujet d'intérêt principal depuis le déclenchement de la crise au nord Mali. C'est également un thème qui suscite beaucoup de passion un peu partout dans le monde et particulièrement en Europe. Cette passion provient pour une bonne part de la charge émotive, du folklore touristique attribué aux Touaregs. De même l'hyper médiatisation, où le commercial se mêle à l'humanitaire et où les questions ultra sensibles de minorité et de peuple autochtones ont été développées, a accompagné ce sujet et l'a à jamais gravé dans les mémoires.

En effet, vu d'Occident, les Touareg sont un peuple d'éleveurs transhumants refusant l'uniformisation du monde et dont l'existence est menacée et les droits bafoués : colonisation des terres, destruction des zones de pâturages, pollution environnementale, négation de leur culture et de leur identité.

Les raisons avancées par les rebelles pour légitimer leur guerre tournent toujours autour de la limitation des violations des droits de l'homme, de la réhabilitation de l'homme touareg, de la gestion saine de l'Etat et du patrimoine national, de la restauration de la justice. Dans la

logique des rebelles touaregs, leur mouvement de résistance interne est une lutte armée dirigée contre l'Etat auquel ils font le reproche de pratiquer de la colonisation interne. Ils dépouilleraient les Touaregs de leurs sols riches en métaux et minerais sans aucune compensation ou redistribution. Les insurgés contestent la gestion de l'Etat et ont toujours clamé être l'objet de marginalisation politique, économique et sociale et même victimes de discrimination culturelle.

Cette justification qu'ils donnent de leur combat n'est pas sans influence sur l'opinion internationale et place les insurgés dans un rôle particulièrement confortable.

Cette rébellion est récurrente depuis la période coloniale en 1916, avec le soulèvement des Touareg sous la conduite de Firhoun<sup>28</sup> dans le Niger méridional. Elle s'est poursuivie de façon sporadique de 1962 jusqu'à nos jours au Niger et au Mali. Les prémices de la rébellion touareg contemporaine comme celle de toute insurrection sont obscures et il est difficile d'en fixer la date exacte. Cependant nous pouvons situer à peu près le début de la résistance touareg au moment où la Libye va créer la légion islamique, formée, entretenue et équipée dans ses camps militaires dans les années 70. En tout cas, c'est un phénomène récurrent depuis la colonisation qui s'est amplifié à partir des années 90 et qui sévit dans la partie septentrionale du pays. A chaque fois, elle a plongé les populations dans le désarroi et la souffrance en provoquant des déplacements massifs de population d'une région à une autre du territoire national, fuyant les combats, véritables « réfugiés » dans leur propre pays. Parfois les populations civiles ont dû quitter le Niger, à l'exemple de ce qui se passe actuellement au Mali, dans les pays limitrophe devenant ainsi des réfugiés. Les rebellions entraînent toujours des morts, de nombreux blessés, des attaques et pillage systématiques des véhicules de transport.

La rébellion touareg et surtout sa résurgence au Mali interroge et interpelle aussi bien les acteurs politiques que les chercheurs en sciences juridiques. Les déterminants de ce conflit devenu récurrent au Niger et au Mali depuis l'indépendance sont à rechercher dans plusieurs

---

<sup>28</sup> **1914-17** : Firhoun – chef suprême ou aménokal des Kel Ataram à Ménaka – et Kawsan ag Kedda, responsable du siège d'Agadez sur le territoire actuel du nord du Niger, mènent des révoltes contre les Français. Ces deux révoltes sont réprimées par les Français qui ont obtenu le soutien des confédérations touarègues rivales et des Arabes. Les rebelles font l'objet de lourdes représailles.

variables qui ont du reste fait l'objet de nombreux travaux. L'objectif de la présente étude est de présenter le phénomène en se basant notamment sur l'expérience du Haut Commissariat à la Restauration de la Paix (HCRP), institution chargée de la mise en œuvre des accords de paix entre le gouvernement et la rébellion au Niger, et également de la haute autorité à la réconciliation nationale et à la consolidation de la démocratie autorité qui a remplacé le HCRP. Il s'agit dans cette perspective de participer au débat sur ce problème dont les expressions sécuritaires ou humanitaires occultent souvent l'essence politico-juridique.

Outre une frange de la communauté touareg, des membres d'autres ethnies sont également partis en guerre contre l'Etat au cours de la même période ou se sont organisés en groupe d'autodéfense<sup>29</sup>. Il s'agit des Toubous, des Peulhs et des Arabes. Les Toubous de la région du Kawar (département de Bilma, Région d'Agadès) ont fondé les FARS ou forces armées révolutionnaires du Sahara. Quant aux Toubous du Manga (région de Diffa) leur front répond au nom de FDR pour Front Démocratique Révolutionnaire. Dans la même zone, les éleveurs peulhs se sont constitués en milices d'autodéfense pour combattre principalement les éléments du FDR qui menaient contre eux d'incessantes razzias. Au niveau des arabes, c'est deux mouvements qui se sont créés : le CVT, Comité de vigilance de Tassara (zone située au nord de la localité de Tahoua) et le CAD (commission d'auto défense). L'apparition de ces différentes milices vérifie la justesse de l'assertion selon laquelle l'incapacité de l'Etat à assurer la sécurité des populations peut entraîner la naissance d'une milice d'auto défense ou même la naissance de fronts rebelles. En effet, un front rebelle peut se former en réaction de la brutalité d'un autre front existant dans le même pays et de l'incapacité de l'Etat à assurer son rôle régalien de protection des biens et des personnes.

comme c'est le cas des Gandakoyes au Mali qui s'est formé en réaction à la brutalité des rebelles touaregs qui développaient ainsi une insécurité vis-à-vis des populations songhaï qui composaient majoritairement les Gandakoyes. C'est aussi le cas en Centrafrique de la CPJP (convention des patriotes pour la justice et la paix) qui s'est formée en réaction aux attaques incessantes de l'UFDR (Union des forces démocratiques pour le rassemblement).

Selon une autre hypothèse, les milices arabes, sont soutenues par le gouvernement nigérien. C'est possible puisqu'en Afrique pareils cas ont existé. Ainsi en est-il des milices rwandais interahamwés proches du gouvernement du feu Président Juvenal Habyarimana contre l'incursion du front patriotique rwandais (FPR). En République démocratique du Congo (RDC), on peut citer également les combattants Maï Maï contre les forces rebelles du

---

<sup>29</sup> Les communautés arabes et peules ont organisé des milices d'autodéfense pour protéger leurs biens et leur bétail des insurgés qui tentent de les voler pour financer leur effort de guerre. Le Comité de vigilance de Tassara (CVT), le Comité d'autodéfense (CAD) et les milices peules et arabes constituaient les principaux groupes d'autodéfense. Le CVT était dirigé par Najim Boujima, le CAD par Boubacar Ahmed, la milice peule par Maazou Boukar et la milice arabe par Hamid Ahmed. Le CVT et le CAD étaient implantés dans l'Azawak, tandis que les milices peules et arabes opéraient dans la région du Manga. Leurs sources de financement/soutien étaient les communautés arabes et peules. A l'heure actuelle plus aucune des milices d'autodéfense n'est active aujourd'hui.

rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) et du mouvement de libération du Congo (MLC).

Les FARS ont pris part à la signature des accords de paix additifs d'Alger de novembre 1997 en même temps que certains fronts touareg. Quant au FDR, ils ont signé un accord de paix avec le gouvernement nigérien au Tchad sous l'auspice du président Idriss Deby le 21 août 1998. Les CVT et les milices peulhs n'ont formellement signé aucun accord de paix. Cependant, tous ces fronts non touareg ont bénéficié des retombées des différents accords et ont vu nombre de leurs combattants intégrés dans les forces de défense et de sécurité. De même, ils ont obtenu des postes dans l'administration. Depuis la signature des accords de paix du 24 avril 1995, ces ethnies sont rentrées dans les rangs et n'ont plus repris les combats. Au cours de l'étude qui va suivre on traitera surtout du cas touareg, car les membres de cette communauté sont de loin majoritaire au sein de la rébellion. De même, il est difficile d'aborder la question touareg au Niger en l'isolant de la question touareg au Mali voisin. D'abord c'est la même ethnie. Ensuite elles sont indissolublement liées et sont l'effet d'un seul et même mouvement : elles ont été formées à la même école, celle libyenne et se sont organisées de concert sur le plan politique et stratégique. C'est pourquoi même si la présente analyse est avant tout centrée sur le cas nigérien, il a été fait recours délibérément pour certains aspects indifféremment à des exemples nigériens ou maliens pour étayer les propos.

C'est tout d'abord contre les Français que les Touareg ont levé l'étendard de la révolte pendant la période de conquête coloniale. Les envahisseurs confrontés aux Kel tamasheq s'en sortent avec suffisamment de bonheur parce qu'ils arrivent sans trop de mal à les vaincre du fait notamment de la supériorité incontestable de leur armement et par la mise sur pied d'un réseau de renseignement efficace au sein de la population touareg.

Les velléités de rébellion des Touareg ne s'étaient pas totalement altérées lorsqu'à l'indépendance, les Français ont passé le témoin, aux nouveaux maîtres du pays.

Les différents gouvernements qui se sont succédé après l'indépendance ont suivi avec beaucoup d'attention le dossier touareg ce qui n'a pas empêché la rébellion de ressurgir tel le phénix qui renaît de ses cendres et de se pérenniser. Parmi ces touaregs à partir des années quatre vingt, les animateurs de la rébellion proviennent de quatre origines différentes :

- de cadres de l'administration générale ou d'étudiants quittant d'eux-mêmes leur situation ou à la suite de licenciement décident de s'expatrier ;
- d'anciens sous-officiers de l'armée ou de la Gendarmerie déserteurs ou révoqués qui se rendent en Libye pour se préparer militairement en vue de créer une insurrection à leur retour ;
- une sécheresse persistante qui s'installe dans la zone nord à partir de 1985 là où les touaregs sont nombreux et anéantit les troupeaux, richesse principale des populations nomades. Appauvries, elles cherchent refuge dans les pays voisins notamment en Algérie et en Libye. De nombreux jeunes gens désœuvrés qui ont ainsi perdu tous leurs biens choisissent de partir en exil. Ce sont les Ishomars<sup>30</sup>, le groupe le plus important numériquement. En Libye ces jeunes gens devenus ainsi vulnérables au chant des sirènes de la guerre, sont recrutés avec peu de moyens, instrumentalisés, enrôlés dans la légion islamique. Ils reçoivent une formation militaire et idéologique. Ces immigrés constitueront la majeure composante des mouvements qui déclenchent les hostilités à partir de l'année 1990 ;
- des ressortissants de la communauté touareg vivant au Niger et aidant avec discrétion la rébellion.

A partir de 1987, trois facteurs se conjuguent pour inciter les exilés à rentrer chez eux :

- la « guerre du Tchad qui finissait provisoirement : Quelques cinq milles jeunes s'étaient engagés dans la légion islamique de Kadhafi ;
- la mort de Seïni Kountché<sup>31</sup> qui ferait du Niger un pays plus vulnérable ;
- l'amenuisement des ressources détenues par la Libye qui contraint Kadhafi à renvoyer dans leur pays d'origine, les anciens combattants qui n'avaient d'autres compétences que celles militaires.

C'est le FLAA (Front de libération de l'Aïr et de l'Azawad) de Rhissa Ag Boula qui s'est porté à la connaissance du public en janvier 1992 en réclamant d'abord la souveraineté sur une certaine aire du Sahara d'avant l'ère coloniale découlant d'une loi du 10 juin 1957, portant organisation commune des régions sahariennes (OCRS) qui regroupent les territoires

---

<sup>30</sup> Déformation du mot chômeur.

<sup>31</sup> General devenu Chef de l'Etat nigérien suite à un coup d'Etat. 1974-1986.

de l'Algérie sans la Kabylie, plus des deux tiers du Niger et la moitié du Tchad et du Mali. Le document officiel de la coordination de la résistance armée, adoptée le 3 février 1994 par quatre tendances de la rébellion, comporte trois parties : un mémorandum, un programme politique, une annexe et une carte, publiée par l'hebdomadaire le sahel-dimanche du 25 février 1994, définissant le territoire revendiqué par la coordination.

Devant le tollé général soulevé par sa prétention même au sein de la communauté touarègue, le FLAA révisé sa position et se « contente » de revendiquer un fédéralisme qui donnerait son autonomie aux populations touaregs. Ensuite une pléiade d'autres fronts touaregs voit le jour, se mettant les uns avec les autres pour former des ensembles plus importants tels l'Organisation de la Résistance Armée (ORA) ou la Coordination de la Résistance Armée (CRA) au gré des alliances et des ruptures.

A la signature des accords de paix du 24 avril 1995 et des accords additifs d'Alger de 1997, les différents fronts sont dissous officiellement. Ces accords prévoient notamment l'intégration des ex-rebelles dans les services publics, (forces de défense et de sécurité-administration générale), dans les activités socio-économiques et la mise en route d'un programme de décentralisation dans le pays.

A l'heure actuelle le gouvernement nigérien est entrain de mettre en œuvre le contenu de l'accord de paix. Les résultats obtenus sont importants dans certains domaines -de nombreux anciens combattants de la rébellion ont été recrutés dans les forces de défense et de sécurité- dans d'autres le manque de moyens n'a pas permis d'avancée notable. A ce stade, on peut affirmer que le dispositif juridique, existe bel et bien et que les rebelles Touareg avaient la possibilité d'y recourir grâce à la démocratie mais ils ont préféré reprendre les armes en février 2007. Ce rebondissement de la question touarègue qui a duré environ deux ans, avait obligé l'Etat nigérien à resserrer son dispositif sécuritaire. Ce front, le mouvement nigérien pour la justice (MNJ) qui est le dernier sur la liste des insurrections, s'était révélé à la communauté nationale et internationale en attaquant la caserne d'un poste avancé de l'armée nigérienne à Tazerzait, dans le poste administratif d'Iferouane.



Dans la plateforme revendicative du MNJ, il y avait alternance de revendications centrales et récurrentes cités plus haut et de demandes enveloppées d'un discours destiné au public occidental (gouvernance, écologie, peuples autochtones, minorités visibles).

Pour le MNJ, il s'agissait d'une insurrection c'est-à-dire d'un soulèvement armé ou révolte contre le pouvoir en place qu'elle considère comme une force d'occupation. Les insurgés s'appuient généralement sur la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen dont certaines dispositions affirment le droit de résistance à l'oppression parmi les droits naturels et imprescriptibles de l'homme (*art. 35 : quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs*).

L'objectif du MNJ était l'application des accords de paix de 1995 (qui prévoit la mise en place de la décentralisation), le transfert de 50% des recettes minières aux collectivités locales<sup>32</sup>, l'embauche prioritaire des populations autochtones dans ce secteur d'activités, l'arrêt d'attribution de permis d'exploitation de matières premières et la cessation d'activités de recherche dans les zones d'élevage. Dans son interview du 12 janvier 2007, Mr Ahmed AKOLI, alors Secrétaire Permanent du MNJ<sup>33</sup> faisait savoir que les revendications de la rébellion portent sur trois axes principaux : *«premièrement la participation effective de toutes les composantes nationales à l'exercice du pouvoir politique(...) Des mécanismes adéquats doivent être trouvés pour permettre à chaque communauté de se sentir associée à la manière dont les affaires du pays sont conduites. Deuxièmement une meilleure répartition des moyens de l'Etat pour le développement des régions. Troisièmement la création d'un Etat major spécifique disposant d'un commandement autonome, qui superviserait les questions de sécurité et de défense dans les trois régions de l'Aïr, de l'azawak, et le Kawar »*. Le MNJ voulant présenter une image nationale, avait tenté de fédérer à sa cause les Toubous et les arabes sans succès. Cependant quelques soldats révoqués de l'armée régulière étaient partis grossir ses rangs.

La rébellion touareg vient accentuer les difficultés que rencontre déjà l'Etat dans ses efforts de lutte contre la pauvreté et l'auto suffisance alimentaire. Elle constitue un facteur inhibiteur

---

<sup>32</sup> Actuellement la loi nigérienne prévoit le transfert de 15% des recettes minières aux collectivités territoriales.

<sup>33</sup> Le MNJ a déposé les armes suite à la médiation libyenne en 2009.

de développement par ses ravages dans le milieu des forces vives et de la population laborieuse, mais également par l'obligation qu'elle fait à l'Etat d'affecter aux dépenses militaires une part excessivement élevée du budget national. Ainsi la gestion du conflit engloutit une grande partie des ressources de l'Etat à l'effort de guerre au détriment des actions de développement. De même, le combat contre l'insécurité résiduelle saigne l'Etat aux quatre veines.

Pour l'exemple, il est observé que suite à la rébellion armée touarègue que le Niger a connue depuis les années 90 et en dépit du retour à la paix, la détention illicite d'armes à feu s'est développée notamment dans le nord de la région de Tillabéry le long de la frontière avec le Mali. Cette détention illicite d'armes à feu a favorisé le vol de bétail à main armée et d'une manière générale le banditisme armé qui a pris la forme d'un conflit intercommunautaire entre les éleveurs peulhs nigériens et les touaregs Daoussak maliens. L'insécurité qui a résulté de ce conflit affecte l'accès aux ressources pastorales tant du côté malien que du côté nigérien. Les rebellions peuvent être la source ou un facteur aggravant de l'insécurité alimentaire en réduisant la disponibilité des denrées alimentaires et leur accessibilité aux populations et en affectant la stabilité de l'offre. En outre, elles détruisent la faune ce qui entraîne un déséquilibre écologique lequel contribue à son tour à amplifier la crise alimentaire. Sous l'angle de la production animale, ces conflits en restreignant l'accès au pâturage et aux points d'eau, affectent la sécurité alimentaire des communautés pastorales.

A cela s'ajoute une cristallisation de haine et de rupture de confiance entre les nigériens proportionnelle à la durée de la guerre et des pertes qu'engendrent inévitablement tous affrontements entre ressortissants d'un même pays, une haine qui ferait que les fils de ceux que l'on écraserait aujourd'hui reprendront les armes dans cinq ou dix ans à l'exemple du jeune Mohamed, un combattant de 19 ans de l'alliance des forces du Mali : *« Depuis 1963 nous faisons la guerre, mon grand-père a combattu dans la première, puis mon père lors de la deuxième dans les années 90 et maintenant moi. Ici chaque génération a droit à la sienne<sup>34</sup> »*.

---

<sup>34</sup> Touaregs, la rébellion du désert. Hilippe Dudouit/reportage.

Ainsi la durée de la guerre développe la haine .Par exemple, au Liberia, il y a eu environ deux cent cinquante milles (250.000) morts ce qui a entraîné une distorsion de l'âme des libériens et a induit une haine profonde entre eux. Au Burundi, huit cent milles (800.000) morts. La réconciliation nationale devient alors un combat de tous les jours.

La haine, la guerre et les atrocités érigerait des barrières infranchissables et rendraient toute réconciliation impossible entre les communautés nigériennes.

En outre les Touareg étant répartis dans 5 pays de la sous-région, ne faut-il pas craindre, si ce conflit n'est pas résolu, qu'il métastase tel un cancer, déborde les frontières et devienne une guerre régionale ? Sur la carte, l'on se rend compte qu'en progressant du Niger au Mali c'est à présent toute l'Afrique de l'ouest qui est troublée par les conflits armés, de la Côte d'Ivoire à la Corne de l'Afrique, telle une ceinture de feu. Ainsi, des rives de l'atlantique aux bords de l'océan indien, la guerre ferait le lit à un espace où régneraient alors l'impunité et le non droit.

Malheureusement, ces conflits de basse intensité, très dévastateurs par leurs effets, sont occultés par les problèmes internationaux contemporains mettant aux prises les grandes puissances. Ainsi en est-il de ces conflits qui ont durablement marqué la région : la question de la Somalie, la rébellion érythréenne ; la guerre nord-sud au Soudan ; la crise intérieure tchadienne, la question tchado libyenne ; la rébellion touarègue au Mali et au Niger.

Nombre d'observateurs conviennent que cette sous Région contient les germes d'une poudrière susceptibles de faire croître les menaces sécuritaires dirigées contre les Etats. Dans cet espace, outre l'essor de trafics illicites d'armes, de drogue et d'êtres humains, la violence des groupes terroristes juxta les mouvements de revendication identitaire, à forte charge ethnique, comme la question de la rébellion touareg au Mali et au Niger ou la question ethno nationaliste en Mauritanie.

Espace tampon mais surtout espace de jonction et d'échanges difficilement contrôlables, l'arc sahélien développe une conflictualité endémique sur laquelle les différents acteurs ont peu de prise. Pour les spécialistes, le champ sahélien n'obéit pas à un système de forces homogènes. Il reste incapable de s'autoréguler, de parvenir à une certaine stabilité autour d'un point d'équilibre. Selon eux, le fort degré d'imbrication des crises entraîne une

conflictualité en chaîne : toute action s'exerçant sur un maillon de la chaîne se traduit par des répercussions sur l'ensemble. Elle rend aléatoire toute tentative d'ingérence qui, en éteignant un foyer, risque d'en allumer un autre. Ainsi la trêve entre le nord et le sud du Soudan, soutenue par les puissances extérieures, s'est répercutée sur le Darfour, débouchant sur un conflit meurtrier qui menace directement les équilibres précaires du champ soudano/tchadien.

L'insécurité fait également fuir les bailleurs de fond. Il en résulte un faible niveau d'investissement dans le pays. Or, la France veut construire au Niger la deuxième plus grande usine d'uranium du monde à Imouararen. En outre, ce pays compte sur son sol les mines d'uranium d'Arlit qui fournissent une bonne partie du minerai qui est brûlé dans les centrales nucléaires françaises et d'importants gisements pétroliers dans le nord du pays. Ce sont autant de raisons économiques qui imposent une stabilité du nord Niger.

Quant à la Chine, elle a investi 30.000.000 millions de dollars pour la construction d'une raffinerie de pétrole à Zinder dont la cérémonie de la pose de la première pierre s'est déroulée en novembre 2007. La construction de cette raffinerie s'est achevée en 2011 et elle est aujourd'hui fonctionnelle. *« seuls les rêveurs peuvent s'attendre donc à ce qu'elle distribue ses financements à tour de bras à des pays africains n'ayant pas créé les conditions macro-politiques nécessaires pour faciliter l'afflux des investissements, leur rentabilité et leur sécurité en réunissant des conditions de paix et de stabilité en leur sein »*<sup>35</sup>.

En effet, la paix est consubstantielle au développement. Du fait de la globalisation<sup>36</sup>, les pays occidentaux et la Chine ont des intérêts en Afrique. En réalité les problèmes de conflit ne viennent pas forcément de l'occident. L'occident préfère la stabilité car l'homme d'affaires ne

---

<sup>35</sup> Adama GUEYE, Chine-Afrique, Le dragon et l'autruche, éd l'harmattan, France, 2006, P 148.

<sup>36</sup> La globalisation ou mondialisation désigne l'expansion et l'harmonisation des liens d'interdépendance entre les nations, les activités humaines et les systèmes politiques à l'échelle du monde. Ce phénomène touche les personnes dans la plupart des domaines avec des effets et une temporalité propres à chacun. Il évoque aussi les transferts et les échanges internationaux de biens, de main-d'œuvre et de connaissances. Ce terme, spécifique à l'environnement humain, est souvent utilisé aujourd'hui pour désigner la mondialisation économique, et les changements induits par la diffusion mondiale des informations sous forme numérique, par exemple avec l'Internet. La particularité de cette globalisation est qu'elle donne beaucoup de pouvoir au privé. C'est les privés qui ont l'argent frais et cela affaiblit les Nations. Les pouvoirs privés n'ont pas de règle.

veut pas mettre son argent dans un pays où il n'y a pas une paix constante et un système judiciaire fonctionnel.

A tous ces inconvénients s'ajoutent les difficultés liées aux réfugiés et aux déplacés internes, à l'exode, à la fuite des cerveaux.

Cependant l'un des problèmes majeurs engendrés par la rébellion touareg demeure l'usage systématique de mines anti-char et anti-personnel. L'usage des mines dans un conflit armé est absolument condamnable, en ce que ces mines non seulement sèment la mort dans les rangs des belligérants mais en plus endeuillent les populations civiles. Dans les pays qui connaissent des guerres civiles de ce genre ce sont les générations post conflits qui paient le prix fort trente ans voire cinquante ans après la guerre. En outre, ces mines handicaperont pour longtemps le secteur du tourisme, l'économie majeure, qui fait vivre nombre d'habitants du nord. Ce qui aggrave le problème ce que le nord nigérien est un désert de sable et le sable est mouvant. Les dunes de sable se déplacent par l'effet du vent entraînant du coup le déplacement des mines et rendent caduques les plans de pose qui d'ailleurs ne sont pas la plupart du temps établis.

Les mines anti-personnel ont été interdites en 1997 par le traité d'Ottawa signé par 154 pays. Elles sont souvent utilisées pour retarder le relevage d'un champ de mines antichar. Cinq Etats en particulier ont refusé de la condamner, Etats Unies, Chine, Russie, Finlande, Australie. Parfois c'est l'étendue de leurs frontières qui contraint certains Etats à ne pas se priver d'un tel moyen quitte à ne pas le mettre en œuvre sans de grandes précautions notamment le marquage des champs de mines, établissement et conservation des plans de pose. Observées ou non, les lois interdisant certaines armes concernent au premier chef les Etats. Or, au Niger, il ne s'agit pas d'une guerre conventionnelle entre armées mais un conflit interne impliquant des bandes et milices armées. Ces combattants irréguliers se moquent de ces interdictions et se servent de ces armes faciles à mettre en œuvre et qui leur sont utiles pour interdire un passage ou un périmètre.

Les solutions expérimentées jusqu'ici pour mettre fin à la rébellion touareg ont eu un succès relatif dans certains cas, parfois elles ont été concluantes pendant une longue période, en tout

cas aucune n'a conduit à une paix définitive. Les raisons de l'échec trouvent parfois leur source dans la voie nationale choisie par les gouvernants, parfois les causes sont exogènes.

Concernant les premières, elles sont relatives à la perception qu'ont certains combattants de la rébellion qui constitue à leurs yeux un fonds de commerce permettant d'assouvir des ambitions personnelles, au manque d'une cause fédératrice autour de la question touareg, mais également à la pauvreté de l'Etat nigérien qui ne peut donner une satisfaction immédiate aux termes de l'accord de paix. Il faut relever également le déficit de l'aide internationale, les problèmes d'ordre climatique, la nature de la guerre asymétrique qui veut qu'elle s'installe dans la durée, et l'antagonisme qui caractérise les rapports entre leaders touaregs. Quant aux causes exogènes, elles relèvent de l'environnement géopolitique comme le voisinage avec l'Etat libyen, l'omniprésence des compagnies de recherche minière ou le caractère nomade du conflit, mais également la falsification des faits par certains auteurs, la sympathie sinon le soutien dont fait objet le peuple touareg de la part de certains ressortissants étrangers, les réminiscences de l'histoire.

Des tentatives de solution ont quand même vu le jour. Il y a eu des tentatives de solution internes au Niger notamment par une procédure préventive et par l'option militaire. Il faut dire que dans chacun des cas la réponse n'a pas été toute de prévention ou toute militaire. Souvent les adeptes de la force utilisent également les voies de la négociation comme ce fut le cas de l'ancien président Tanja Mahamadou et les adeptes de la méthode préventive peuvent se muer en oppresseur comme le Général Seini Kountché qui n'est pas resté les bras croisés devant la première attaque de Tchintabaradène. En réalité les deux méthodes sont complémentaires. Certains pays amis et/ou limitrophes ont dépêché des facilitateurs pour aider aux négociations. L'apport des organismes internationaux, régionaux et sous régionaux a, quant à lui, été plutôt timide.

Depuis la naissance de cette insurrection, plusieurs solutions ont été expérimentées pour mettre fin au bellicisme d'une partie de cette communauté touareg. Les hommes politiques, les universitaires, les simples citoyens toutes les bonnes volontés au Niger comme à l'étranger ont été de leur contribution pour trouver une solution définitive à cette guerre fratricide. Mais hélas à chaque fois qu'une solution semble trouvée, tel le mythe de Sisyphe

qui roule indéfiniment son rocher la guerre reprend. Une paix définitive est-elle devenue impossible ?

À défaut d'occuper le devant d'une actualité africaine débordante, les rebellions récurrentes au Niger et au Mali soulèvent aujourd'hui un certain nombre de questions.

Tout d'abord dans la mesure où la rébellion touareg est caractérisée par sa récurrence, il est intéressant de s'interroger, sur les rapports de cette persistance avec les acteurs de cette rébellion eux-mêmes. Trouve-t-elle sa source dans des raisons endogènes propres aux rebelles ou dans des raisons objectives sur lesquelles ils n'ont aucune prise ? La mise en œuvre de la discrimination positive à l'avantage de la communauté touareg est-elle une solution conforme au droit positif nigérien ? Comment de leur côté réagissent les autres communautés par rapport à ces bénéfices et avantages accordés aux seules ethnies qui ont pris les armes contre l'Etat ? Cherchent-elles à s'approprier cette décision gouvernementale pour sauvegarder la paix durement acquise ou plutôt se sentent-ils lésés ?

Les accords de paix sont le fruit d'une négociation avec les rebelles et non d'une imposition par la force militaire de l'Etat. Il convient dès lors de se demander si la fragilité de l'Etat post colonial n'est pas la raison première de ces révoltes ? Le problème réside-t-il dans le caractère défaillant de l'Etat post colonial ? L'acquisition de la souveraineté nationale se révèle-t-elle un legs difficile à gérer ? Peut-on dès lors construire l'État démocratiquement ? Pour certains penseurs politiques la construction de l'Etat exige au préalable la mise en place d'institutions fortes surtout dans le cadre d'un pays en post conflit interne.

Le Niger est un pays confronté à la sécheresse de façon cyclique. Cette situation a des conséquences néfastes sur le plan économique et social car il entraîne l'appauvrissement des populations en même temps qu'elle provoque le bouleversement de la vie des nomades. Aussi il est tout aussi instructif d'étudier la part des facteurs de l'écologie et de la pauvreté dans la crise et s'enquérir par la même occasion du rôle joué par les organismes internationaux tels que les Nations Unies, l'Union européenne dans les conflits selon le nouveau credo en vogue développement contre sécurité.

La guerre que mènent les Touareg est une guerre asymétrique où le faible peut prendre l'avantage sur le puissant. Dans cette confrontation tout en mouvement, les rebelles semblent

avoir l'avantage du fait d'une meilleure connaissance du terrain, et cet état de fait peut être de nature à faire perdurer l'affrontement. Est-ce que la stratégie mise en œuvre dans le domaine « défense et sécurité » est à la base de la récurrence ? Une menace supplémentaire vient s'ajouter à tous les facteurs de risque préexistants. Il s'agit de la survenance d'AQMI (Al Qaeda au Maghreb Islamique) une organisation jihadiste. Les rebelles touareg maliens se sont appuyés sur eux pour conquérir le nord du pays avant d'être défait par ces mêmes jihadiste dans des affrontements sanglants. De quelle manière AQMI a-t-elle pu tisser des liens avec les populations locales, les touareg, les anciens combattants touareg ?

Il faut aussi relever que les raisons de la persistance de la rébellion touareg peuvent s'expliquer par l'attitude adoptée par la population à un certain moment. Cette dernière rejette la cause touareg et particulièrement le document cadre de la résistance armée qui prône la partition du pays. La population a également rejeté toute idée de fédération. Pourtant le modèle fédéral n'est pas plus mauvais qu'un autre modèle et présente une grande qualité : la flexibilité. Comme le présente le professeur CROISAT, *« le fédéralisme est inséparable de la démocratisation de la société, de ses valeurs comme de ses institutions, et de la reconnaissance de tous les pluralismes afin de réaliser pacifiquement l'unité dans le respect des diversités »*<sup>37</sup>. C'est un mode d'organisation étatique très répandu (il a été adopté par des pays comme les Etats-Unis, l'Allemagne, le Canada, la Suisse, le Mexique, l'Inde, etc.). Il paraît particulièrement adapté à des pays très vastes ou à des Etats multiethniques comme c'est le cas du Niger et du Mali, car il permet de concilier l'unité d'un pays et l'autonomie de ses composantes.

Tout aussi intéressant est d'étudier les raisons de ce rejet. Est-ce le caractère ethnique de l'insurrection qui en est la cause ?

Par ailleurs l'appartenance du Niger au Sahel, un centre de grands trafics est un facteur aggravant. Quelles influences ont le phénomène de trafic de drogue et d'armes sur l'insurrection avant et après la crise libyenne ?

Cette persistance trouve-t-elle sa source dans le phénomène identitaire comme le soutiennent certains auteurs ? Du grec ethnos qui signifie peuple, l'identité se définit comme un ensemble

---

<sup>37</sup> CROISAT M., le fédéralisme dans les démocraties contemporaines, 2ème édition, Clefs politique, Montchrestien, 1995, p.153.



de traits marquants, innés ou acquis, qui permettent à un individu ou à une communauté de se singulariser par rapport à d'autres entités. Il faut alors se demander si réellement ces touareg qui relèvent d'une appartenance linguistique et culturelle particulière sont sujets à des manifestations d'exclusion voire de rejet de la part des autres couches de la population ou de l'Etat. Vers la fin des années 1970, il a été créé en France un certain nombre de groupe de pression en faveur de la cause touareg. L'un de ces lobbies a attiré l'attention de la presse européenne et de certaines associations telles SOS racisme et Amnesty international sur ce qu'elle aurait considéré comme une marginalisation des touaregs au Niger. Quel impact pareil soutien moral a pu avoir sur le processus de la rébellion ?

Une autre préoccupation est de se demander si tous les moyens ont été mis en œuvre pour résoudre la crise. Parfois le Niger a géré tout seul le dossier. Des partisans de la méthode forte comme le colonisateur, à ceux qui ont pris des dispositions préventives quels sont les efforts fournis pour trouver une solution définitive à cette guerre interne non international ?

Parfois elle a demandé l'aide de pays amis et des organisations internationales, régionale et sous régionale.

C'est depuis les années 90 que les organismes bancaires se sont intéressés à l'insécurité qui sévit au Niger. Il s'agit de la banque africaine de développement et de la banque mondiale. La banque mondiale, bien qu'étant une institution spécialisée des Nations Unies, détient une position atypique dans le post conflit interne qui la force à rester très claire et proche de son mandat initial, à savoir le développement économique. Cependant il y a ce qu'elle peut faire et ce qu'elle ne peut pas faire. Si la Banque mondiale est connue pour être à l'origine du concept de bonne gouvernance, elle n'en est toutefois pas restée là, et elle a fait évoluer ce concept, faisant de sa réflexion une source fiable de bonnes pratiques pour les autres organisations. La Banque mondiale travaille dans les pays en post-conflit avec des partenaires gouvernementaux et non-gouvernementaux (locaux et internationaux) pour aider les victimes de la guerre, relancer le processus de développement une fois la paix revenue et empêcher le retour de la violence. Son rôle dans la reconstruction et la réhabilitation des pays en post conflit est prépondérant.

Pour les organisations non gouvernementales, il faut souligner l'apport d'ACF-Espagne, une ONG locale qui intervient dans l'Aïr pour participer à la consolidation de la paix par la sécurité alimentaire en appuyant les populations rurales (les jardiniers-marâchers et les agropasteurs).

Après deux guerres mondiales terriblement meurtrières en 30 ans, la création de l'Organisation des Nations unies (ONU) est l'expression de la volonté des Nations Alliées d'éradiquer la guerre. Même si, la sécurité internationale est une mission fondamentale de l'ONU, l'on a pu relever que parfois la compétence des Nations Unies en matière de garantie de la paix n'est pas exclusive mais dépend de l'intérêt des grandes puissances membres du conseil de sécurité. Dans les faits, le fonctionnement de l'institution mondiale a beaucoup souffert des querelles idéologiques entre puissances qui peuvent l'amener à intervenir ou à ne pas intervenir. Ainsi jusqu'en 1990 la situation était caricaturale en raison de la division EST-OUEST et une totale paralysie du conseil était possible. Par ailleurs, Le caractère universel de l'organisation commande une représentation universelle au sein du conseil de sécurité car le conseil de sécurité est censé refléter les grandes zones géographiques du monde, représenter les grandes visions culturelles des relations internationales.

En vertu de sa charte l'ONU est appelée à intervenir tout naturellement dans le cadre d'un conflit mais avec le respect de la souveraineté des Etats concernés. Cependant Il existe dans le cadre de l'action des Nations Unies deux types d'intervention, le droit d'ingérence et le devoir d'ingérence : le premier est une intervention de type militaire pour mettre fin à une violation massive des droits de la personne et la seconde est l'obligation morale de fournir assistance en cas d'urgence humanitaire.

Le chapitre VII de la charte des Nations Unies donne la priorité de l'intervention à une organisation régionale ou sous régionale. L'ONU peut intervenir par le biais d'organismes régionaux ou de ses propres organes. Le partage des responsabilités prévu au chapitre VIII a donné naissance à la décentralisation du maintien de la paix et actuellement il y a mutualisation des efforts entre le Département des Operations de Maintien de la Paix des Nations Unies et les forces de maintien de la paix des organisations régionales africaines

L'action de L'Union européenne doit également être analysée. En novembre 2005, la Commission des ministres européens a envisagé la mise en place d'un partenariat entre l'Union européenne et l'Afrique visant à aider les pays africains à organiser par eux-mêmes le maintien de la paix. En 2007, le sommet de Lisbonne consacre ce partenariat, notamment dans le domaine sécuritaire.

Les crises politiques, économiques et sociales majeures qui se sont déroulés sur le continent africain au lendemain des indépendances, d'une part, et de l'autre, le désir des acteurs politiques africains de libérer le continent tout entier du colonialisme, vont les décider à créer une organisation continentale servant de cadre de réflexion et d'actions pour faire face à ces enjeux. C'est l'organisation de l'Unité africaine qui a érigé le principe de non ingérence en dogme.

La première initiative allant dans le sens de l'institutionnalisation de la recherche de la paix et de la sécurité, dans le système de l'OUA, sera la création du mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique, lors de la 29<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, qui s'est tenue au Caire du 28 au 30 juin 1993.

L'Afrique compte plusieurs communautés économiques sous régionales. Et chacune d'elle s'implique activement dans la recherche de la paix et de la sécurité. Il en est ainsi de la CEDEAO communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest qui s'est impliqué pleinement pour résoudre le problème de la partition au Mali.

L'étude des organismes régionaux et sous régionaux laissent penser qu'ils présentent dans le cadre de la recherche de la paix des aspects néo-fonctionnalistes qui tendent vers le fédéralisme.

Quelle a été la vision de tous ses organismes dans la crise nigérienne et quelle est leur position ? Quels sont les grands axes de leur intervention ?

Pour saisir les différentes dimensions de cette étude, il est opportun d'adopter une méthodologie qui imbriquera le politique et le juridique. Elle combinera des disciplines comme les Relations internationales et le Droit international pour saisir les rapports qui se nouent entre les acteurs multinationaux et internationaux. De même, il y a lieu de s'appesantir à l'échelle régionale, sur les instruments de coopération adopté par les Etats pour lutter

conjointement contre les risques et les menaces sécuritaires. Par conséquent, l'on insistera particulièrement sur le droit même si les aspects liés à la défense et à la sécurité ne sont pas à négliger.

Les Etudes sur la défense et la sécurité sont en effet d'une grande importance et ne doivent pas être ignorées. Elles se concentrent sur l'utilisation, ou la menace d'utilisation, de la violence ou des instruments de la violence par des unités politiques dans la poursuite de la défense de leurs intérêts contre d'autres unités politiques. Elles permettent d'analyser les rapports entre la sécurité nationale et les questions liées à l'instabilité régionale, aspect qui ne doit pas être occulté. Les acteurs mis en scène par le conflit étudié sont, outre les Etats, des groupes transnationaux. La crise ne met pas pour l'instant les Etats en conflit mais devraient les obliger à coopérer étroitement pour enrayer à terme les menaces qui pèsent sur eux du fait du caractère nomade du conflit. L'étude sur le plan de la défense et de la sécurité permet également d'appréhender les stratégies ou mécanismes de combat mis en œuvre par les différents acteurs.

Mais surtout, pour analyser les instruments de coopération et les accords de paix, nous aurons recours au Droit. Les accords de paix ne sont pas des instruments internationaux mais des dispositions qui lient deux entités distinctes d'un même Etat, le gouvernement et les insurgés. Pour leur part, les négociations pour rapprocher les positions des protagonistes, sont des processus « hybrides », conduites qu'elles sont sous les bons offices ou grâce à la médiation d'Etats tiers, extérieurs au conflit. De même il y a lieu de s'appesantir, à l'échelle régionale et internationale sur les instruments de coopération adoptés par les Etats pour lutter conjointement contre les risques et les menaces sécuritaires.

Il est observé dans les pays les plus fragiles un nouveau paradigme : Certains groupes cherchent à renforcer leur identité en essayant de se rapprocher des groupes à la culture similaire pour créer une nouvelle entité étatique. On a souvent entendu parler de « Grande Albanie », de « Grande Serbie » ou de « Grande Croatie ». Derrière ces ambitions se cachent sans doute le souhait de créer des nations ethniquement pures rassemblant tous les représentants dispersés dans un voisinage immédiat d'une même ethnie. C'est

vraisemblablement le phénomène en cours dans le Nord du Mali avec l'ambition des rebelles de créer un Etat de l'Azawad. Le territoire ne compte plus, c'est la nation ethnique qui prime. C'est une nouvelle histoire du découpage territorial qui pourrait alors commencer. Les guerres, les mouvements des populations, les assemblages et résistances culturelles ou linguistiques redessinaient petit à petit les frontières. L'état ne disparaît pas, il se transforme, il devient malléable, tout comme ses frontières, influencées par les pressions internes des conflits ethniques. Vu sous cet angle, le problème autonomiste ou indépendantiste posé par la rébellion touareg remettrait en cause, la conception même de l'Etat dans sa définition juridique, dans son organisation actuelle. Là encore le droit s'impose tout naturellement pour appréhender les perspectives de solution liées à ce phénomène de mutation du territoire.

Cette thèse est divisée en deux titres. Le titre premier de cette étude tentera de cerner, suivant une approche systémique les raisons de la persistance de la rébellion touareg. Il insistera sur le rôle des acteurs et l'intervention des facteurs crisogènes intérieurs et extérieurs. De même il soulignera les raisons de persistance de la rébellion liées à l'attitude de la population et au trafic de drogue qui sévit dans la sous région. Le titre deux traitera des possibilités de solution pour éteindre une fois pour toute la crise. Tout d'abord elle analysera les possibilités de solution institutionnelle et administrative. Ensuite il exposera sur le rapport entre le Niger, les pays étrangers et les organismes internationaux en vue de dégager l'apport de la communauté internationale dans le processus de paix. Enfin il se penchera sur la question du trafic d'armes dont l'éradication peut aider à la résolution du conflit.

# **Titre I : Les raisons de la persistance de la rébellion touareg au Niger**

Il n'y a rien de plus difficile que de traiter d'un conflit qui a fait l'objet de plusieurs accords qui n'ont pas marché. Les exemples les plus frappants sont ceux du Moyen Orient et du Mali. De même il y a de grandes chances selon les spécialistes qu'un conflit éteint reprenne au bout de cinq ans si les mesures post conflits appropriées ne sont pas prises.

Pour le cas du Niger, la persistance de la rébellion touareg trouve son fondement dans des causes endogènes et exogènes et au milieu de ces deux causes l'on peut classer les raisons liées à la population et au trafic de drogue.

Les raisons endogènes relèvent d'une part de la rébellion elle-même et d'autre part de faits objectifs. Les causes dérivant de la rébellion sont de plusieurs ordres. Tout d'abord l'on constate que pour les leaders des fronts de la résistance armée, le combat perd son caractère idéologique et devient une voie de satisfaction d'ambitions personnelles. Les maquisards quant à eux se comportent envers la population comme des bandits armés, toutes choses qui sont de nature à transformer cette guerre fratricide en fonds de commerce. La nature nomade du conflit constitue également une cause de persistance. Quant aux raisons objectives elles sont le fait de ruptures irréversibles génératrices de crises, notamment le caractère artificiel des frontières héritées de la colonisation qui a entraîné un cloisonnement des échanges dans un espace restreint.

Concernant la position de la population, c'est lorsque la coordination de la résistance Armée (CRA) a publié son programme cadre que les nigériens de manière unanime, ont définitivement rejeté la cause touareg. Elle refuse qu'un espace géographique pluriethnique soit placé sous dominance des seuls rebelles. La coordination de la Rébellion Armée (CRA) remet, de ce fait, en cause la délimitation des frontières administratives du Niger et exige qu'une nouvelle constitution redéfinisse les rapports entre les différentes entités qu'elle souhaite créer. Les Touaregs font une fixation sur une vision géographique du territoire et font fi de la règle de respect des frontières héritées de la colonisation. Le Niger étant multiethnique, l'autonomie d'une ethnie particulière ne peut être acceptable aux yeux de la population.

Par ailleurs, le Sahel et le Sahara sont devenus au fil du temps une zone de trafics de drogue. La guerre est venue aggraver la situation de façon exponentielle. Selon le gouvernement nigérien, il y a insertion de la rébellion dans les circuits maffieux de trafic d'armes et de drogue à travers le Sahara ce qui induit une continuité de la guerre civile.

Les raisons exogènes quant à elles trouvent leur justification dans le voisinage de l'Etat libyen et l'activisme des sociétés minières. La Libye a toujours adopté une attitude ambiguë face au conflit nigérien. Matrice de toutes les rebellions touaregs, elle n'en conduit pas moins des missions de bons offices pour dénouer la crise. Quant aux sociétés minières, avec la mondialisation, l'émergence de nouvelles puissances, et la politique de diversification de partenaires adoptée par le Niger elles jouent un rôle de plus en plus important dans le septentrion.

Nous étudierons dans un premier temps, les raisons endogènes de la persistance de la rébellion touareg, dans un deuxième temps, les raisons de persistance liées au rejet de la cause touareg par la population et celles en rapport avec le trafic de drogue, dans un troisième temps celles prenant leurs racines dans des causes exogènes.

## **CHAPITRE I : LES RAISONS ENDOGENES DE LA PERSISTANCE DE LA REBELLION**

Le raisonnement des principaux promoteurs de la guerre résultait de la conjoncture complexe d'éléments politiques souvent distincts car les problèmes de l'Aïr n'étaient pas ceux de l'Azawad et ceux des Kel ferwans étaient distincts de ceux du Tamesna. De même sur le plan individuel les buts poursuivis sont différents. Ainsi, certains intellectuels ou considérés



comme tels veulent des strapontins politiques, les indépendantistes veulent la partition du pays, les bandits armés ont pour l'objectif le pillage et l'enrichissement rapide à moindre effort. Avec la reprise de la guerre civile au nord du Mali en 2012, il est apparu un nouveau groupe islamiste dénommé « Ançar Dine » composé de touareg maliens dont l'un des objectifs est d'imposer la charia.

Les raisons endogènes de la persistance du conflit relèvent d'abord de raisons dérivant de la rébellion. Certes au départ les premiers combattants rebelles avaient un objectif irrédentiste, créer un Etat touareg. Mais au fil du temps la lutte a glissé sur un terrain matériel de recherche de profits sous la direction d'intellectuels touaregs qui instrumentalisent ainsi le mouvement. Par ailleurs les vieilles traditions de rezzou et de pillages ont repris le dessus et la limite est devenue très mince entre l'action politique et le grand banditisme. Il faut également souligner le caractère nomade du conflit, avantage stratégique énorme pour les insurgés qui peuvent bénéficier de bases de repli dans les pays limitrophes. A cela s'ajoute la question relative à l'OCRS (Organisation commune des régions sahariennes) qui est un rêve caressé depuis la période coloniale. Cependant parmi les causes endogènes de persistance du conflit la plus importante semble être la dissension qui a toujours caractérisé les rapports entre factions touareg. A côté de ces raisons dérivant de la rébellion elle-même existent des raisons que l'on peut qualifier d'objectives : le caractère asymétrique de la guerre qui fait traîner le conflit en longueur et le refus de la population d'accepter les revendications des insurgés et demande la stricte application des règles qui gouvernent l'Etat de droit accordant de ce fait une marge de manœuvre réduite au gouvernement dans la mise en œuvre de sa politique de discrimination positive. La pauvreté du pays constitue aussi un handicap à la résolution de la crise dans la mesure où elle empêche la satisfaction dans des brefs délais des clauses des différents accords de paix.

Les deux aspects endogènes, entourant la persistance de la rébellion touareg au Niger seront exposés séparément : les raisons dérivant de la rébellion elle-même, qui fait intervenir des éléments subjectifs dans un premier temps et celles qualifiées d'objectives qui existent indépendamment de la volonté des partis au conflit dans un second temps.

## **Section I : Les raisons dérivant de la rébellion.**

Elles sont de quatre ordres. Tout d'abord l'on constate que la rébellion touareg est instrumentalisée pour servir de fonds de commerce. Ensuite rentrent en jeu le caractère nomade du conflit et les réminiscences de l'histoire. Enfin seront étudiées les dissensions internes au sein de l'insurrection dues au morcellement de la résistance armée. Il faut dire que l'acceptation de certaines de ces raisons laisse entrevoir une complaisance de la part de l'Etat car il s'agit d'une politique de deux poids deux mesures issue d'un rapport de force. Les accords signés avec la rébellion étaient l'expression d'un affaiblissement de l'institution étatique qui, pour des impératifs de survie, fut contrainte de faire des concessions. Par ces accords de paix les rebelles ont imposé à l'Etat une discrimination positive à leur avantage exclusif en marge des cas bien précis énumérés par la constitution.

Beaucoup d'ex-combattants intégrés ont brillé par leur incapacité à se « *reconvertir* » en citoyens ordinaires soumis aux normes universelles de l'Etat. Cette attitude déviante s'est manifestée dans toutes les contradictions nées des intégrations au sein des institutions étatiques. Ainsi, toute décision de sanction administrative à l'encontre d'un intégré ancien combattant de la rébellion, même en cas de désertion, pose toujours problème et illustre ainsi leur attitude de contournement des normes.

Ce sont ces deux aspects –Discrimination positive et contournement des normes- qui seront présentés dans les lignes qui suivent.

### **Sous section I : La discrimination positive**

Avant de développer le principe de discrimination positive, il est opportun pour faciliter la compréhension du sujet de présenter au préalable les acteurs de la rébellion dans toute leur diversité. L'on constate que comme le souligne Henri Lhote, le tempérament anarchique des touaregs n'a jamais été favorable à un rassemblement national. Telle l'hydre de la légende cette rébellion est pourvue de têtes multiples. Pas moins de trois coordinations rivales et six mouvements touaregs ont vu le jour lors de la rébellion des années 90.

La discrimination positive, comme son nom l'indique, est une discrimination, mais elle renverse le fonctionnement de la discrimination classique en favorisant les groupes qui sont habituellement défavorisés.

L'on peut considérer avec le professeur Mélin-Soucramanien<sup>38</sup> deux définitions de la discrimination positive une «à la française » qu'il distingue de celle retenue aux États-Unis. D'après la première définition peut être qualifiée de discrimination positive : « une différenciation juridique de traitement, créée à titre temporaire, dont l'autorité normative affirme expressément qu'elle a pour but de favoriser une catégorie déterminée de personnes physiques ou morales au détriment d'une autre afin de compenser une inégalité de fait préexistante entre elles ». Alors que la discrimination positive aux États-Unis est fondée sur l'idée d'appartenance à un groupe ayant fait l'objet de discriminations par le passé. En effet lorsqu'elle est née aux États-Unis, sous le nom d'*Affirmative action*, elle avait un double but : compenser d'une part les inégalités structurelles socio-économiques léguées par le passé à des minorités ethniques (en particulier les Indiens et les Noirs), améliorer la représentativité des élites d'autre part. Il s'agit d'opérer des modifications légales du champ de concurrence (postes réservés, quotas, filières distinctes) afin de favoriser les groupes défavorisés pour contrebalancer une situation de fait. Il ne s'agit plus d'assurer une égalité entre individus, mais entre groupes. L'idée s'est exportée (Inde, Europe, Afrique du Sud, etc.) et diversifiée puisqu'elle ne se limite plus à des minorités ethniques mais à tous les groupes sociaux discriminés. Les positions des acteurs de la rébellion et de la population sur la question sont divergentes

Après avoir énuméré les acteurs de la rébellion touareg du Niger, nous nous attellerons à analyser la discrimination positive instituée en faveur des anciens combattants de la rébellion.

## **§1- Les acteurs de la rébellion**

-L'ORA- Organisation de la résistance armée- L'ORA a été constituée en mars 1995 sous l'impulsion de Rhissa Ag Boula. Elle prend la suite de la coordination de la résistance armée

---

<sup>38</sup> Melin-Soucramanien Professeur des universités, agrégé de droit public (Université Montesquieu- Bordeaux IV)

(CRA) mouvement de « première génération » fondé en octobre 1993 par Rhissa Ag Boula et Mano Dayak et regroupant alors le FLAA et deux de ses scissions l'ARLNN (Armée de libération du Nord Niger) et le FLT (Front de libération du Tamoust), mouvement dirigé par Mano Dayak. A la suite du départ du FLT, la CRA initiale se transforme en ORA. Elle regroupe alors cinq mouvements touaregs le FLAA, l'ARLNN, le FFL (Front des forces de libération), le FPLS (front populaire de libération du Sahara) et le MRLNN (mouvement révolutionnaire de libération du nord Niger). Le bureau exécutif de l'ORA est présidé par Rhissa Boula, Secrétaire général du FLAA. Siègent à ses côtés quatre vice-présidents, qui sont les responsables des quatre autres mouvements membres de la coordination. Ses effectifs globaux sont estimés à un millier de combattants. L'ORA a repris la ligne politique de la CRA de « première génération ». La mort de Mano Dayak ayant considérablement affaibli le FLT, l'ORA est devenue l'interlocuteur privilégiée du gouvernement. La composition de l'ORA a été modifiée en 1996, à la suite du départ du FPLS qui a rejoint l'UFRA. En avril 1995, l'ORA a finalisé les accords de paix avec le gouvernement. Au cours des négociations il a dû abandonner progressivement ses exigences initiales pour des revendications plus modérés.

-FLAA- Front de libération de l'Aïr et de l'Azawak- Le FLAA est incontestablement la pièce centrale de la scène insurrectionnelle nigérienne. Première formation politico-militaire structurée à s'être constituée, il est à la fois le pivot des grandes coordinations rebelles (CRA de première génération puis ORA) et la matrice du sein de laquelle la plupart des autres mouvements sont issus. La constitution du front a été annoncée officiellement le 19 octobre 1991, près de 15 jours avant l'achèvement prévu de la conférence nationale nigérienne, afin de marquer, selon son leader, la déception des Touaregs devant la mauvaise gestion de l'affaire de Tchintabaradène. Le FLAA regroupe un certain nombre de vétérans de la légion islamique. A ses débuts le front revendique pour tous les touaregs « le droit de gérer librement leurs espaces et leur ressources ». Il milite en faveur d'un fédéralisme intégral et de la targuisation accrue des emplois, en particulier au niveau les mines d'uranium d'Arlit. Au fil des événements, les objectifs poursuivis par le front se sont précisés et ont souvent été repris par les mouvements concurrents : autonomie de gestion des territoires touaregs, instauration

de quotas d'embauche dans la fonction publique et les forces de sécurité, mesures dites de rattrapage en faveur du développement dans le nord Niger. Le FLAA se veut le défenseur de la communauté touareg, aussi bien contre l'Etat nigérien et les ethnies sédentaires qui le contrôlaient selon eux (Haoussa et djerma), que contre la communauté arabe à laquelle une haine récente les oppose. Des règlements de compte sanglants avaient été observés entre les deux communautés. Ainsi en 1996, dans la région de Tahoua, une quinzaine de touaregs avaient été tués et jetés dans un puits. Il a fallu l'intervention du haut commissaire à la restauration de la paix pour ramener la quiétude entre les deux communautés à l'issue d'une rencontre de la réconciliation en présence des chefs traditionnels et des plus hautes autorités administratives de la région. Implanté principalement dans les massifs de l'Aïr, le FLAA a vu ses effectifs décroître au cours de trois scissions majeurs entre l'été 1993 et l'été 1995. En fin 1995 le front compte quelques centaines de combattants, équipés de véhicules 4x4 et de quelques rares armes lourdes. Le FLAA constitue la pierre angulaire de l'ORA. Il collabore au sein de cette coalition avec une demi-douzaine d'autres mouvements, tous issus de ses rangs. Il a toujours pris soin d'associer aux différentes négociations dans lesquelles il était impliqué l'Algérie, ce qui laisse penser qu'il dispose d'un soutien de la part de ce pays. Rhissa Boula ayant pris femme en Algérie ce qui vient corroborer cette hypothèse. En 1997 près son entrée au gouvernement Rhissa a participé aux côtés de l'armée régulière aux opérations militaires contre l'UFRA.

L'ARLNN- Armée révolutionnaire de libération du Nord Niger est un mouvement issu de la première scission ayant frappé le FLAA, à la fin du mois de juin 1993, sous l'impulsion d'Attaher Abdelmoumine. Figure de premier plan de la rébellion, ayant successivement combattu aux quatre coins du Sahel, pour diverses causes avant de rentrer au Niger, ce dernier refusait l'ouverture des négociations, et plus encore, dénonçait la représentativité de Mano Dayak et le rôle que ce dernier entendait jouer au sein de la rébellion. Contestant les concessions acceptées par la direction du FLAA par rapport aux revendications initiales, l'ARLNN réclamait une large autonomie de gestion aux plans politique, économique, social

et culturel des zones de peuplement touareg. Il est vrai que le père<sup>39</sup> d'Attaher Abdelmoumine a été tué à la suite des événements de Tchintabaradène de 1991. Par la suite Abdelmoumine s'est réconcilié rapidement avec Rhissa Boula et a intégré l'ORA dès la constitution de cette coalition. L'ARLNN fait figure de petite faction armée, n'alignant au mieux qu'une centaine de combattants permanents. Implanté dans l'Azawak, le mouvement a subi plusieurs scissions, donnant successivement naissance en octobre 1994 au front des forces de libération, en mars 1995 au mouvement révolutionnaire de libération du nord Niger, puis au cours de la même année à l'armée populaire de libération du nord et au front d'action révolutionnaire.

-FFL- Front des forces de libération- est apparu à la fin d'octobre 1994, au terme d'une scission ayant touché l'ARLNN. Son fondateur est Mohamed Inalher. Le fait que la nouvelle faction cohabite pacifiquement dans l'Azawak avec l'ARLNN et ait rejoint rapidement l'ORA en reprenant à son compte toutes ses revendications, a conduit certains officiels nigériens à considérer que cette scission était en fin de compte artificielle. A leurs yeux, le FFL ne serait rien de moins qu'un satellite de l'ARLNN, permettant à ses dirigeants de renforcer leur influence au sein de la mouvance rebelle et d'exiger, dans l'hypothèse d'un éventuel accord de paix, d'avantage de postes de responsabilité ou de combattants à réintégrer au sein des forces armées et de la fonction publique. Le nombre de combattants du FFL ne semble pas dépasser la centaine. Ils se sont faits connaître par un grand nombre d'exactions armées, relevant plus du banditisme que de la lutte politique, prenant le plus souvent pour cible les villages et les intérêts de la communauté arabe installés dans la région de Tassara. C'est lors d'une embuscade tendue par les milices arabes que Mohamed Inalher a été tué, le 27 juin 1995. Depuis lors, le front est dirigé par Mohamed Icta Abdoulaye.

-MRLN-Mouvement révolutionnaire de libération du nord Niger : Ce petit mouvement est né d'une scission de l'ARLNN intervenue en mars 1995. Implanté dans l'Azawak, il est dirigé par Ibrahim Goumour. Il est membre de l'ORA et ses effectifs est d'environ cent hommes.

-La CRA-Coordination de la résistance armée-La CRA « tendance Dayak » a été constitué en juillet 1995 sous l'égide de Mano Dayak, après que ce dernier eut refusé de souscrire à

---

<sup>39</sup> La victime, le vieux Mohamed Abdelmoumine est un vieux notable, chef du deuxième groupement touareg. Il vivait en Libye et c'est le Président Ali Saïbou qui l'avait convaincu de rentrer au bercaïl dans le cadre d'une réconciliation nationale, lors d'une visite d'amitié dans ce pays.

l'accord de paix de Ouagadougou d'avril 1995. Tout comme l'ORA, elle comprend cinq factions politico-militaires, touaregs mais aussi Toubou dont notamment le FLT (Front de Libération du Tamoust), l'APLN (Armée populaire de libération du nord) et les FARS (forces armées révolutionnaires du Sahara) front Toubou. La coordination est forte d'environ quelques centaines d'hommes. La nouvelle CRA a été créée tout exprès par Dayak pour ses ambitions personnelles. A la disparition de Mano dans un accident d'avion, le 15 décembre 1995, en compagnie de plusieurs autres responsables rebelles, elle s'est rapprochée en début 1996 de l'ORA (fin mai 1996, les deux coordinations ont constitué un groupe de travail chargé d'harmoniser leurs revendications face au gouvernement.). En mars 1996 elle décide de reconnaître les accords de Ouagadougou d'avril 1995 et d'instaurer unilatéralement une trêve. L'objectif de la nouvelle direction amenée par Mohamed Akotey, a consisté, dès lors, à ne pas se trouver marginalisée face à l'ORA dans le processus de négociations en cours.

-FLT : Front de libération du Tamoust - Ce mouvement s'est constitué à l'instigation de Mano Dayak en juillet 1993, au terme d'une scission ayant touché le FLAA. La rupture est provoquée par l'accueil peu enthousiaste réservé au sein du front aux efforts de négociation qu'il avait personnellement entrepris au cours du printemps 1993 et par la contestation croissante de sa personnalité par nombre de combattants de base, encouragé en cela par Rhissa Boula. Dénonçant les « déviances de certains responsables du FLAA », Dayak rompt avec le front et s'implante avec plusieurs centaines d'hommes dans le massif de l'Aïr, où il réussit à se faire accepter par les chefs traditionnels. Ayant su créer un rapport de force favorable, il accepte de coopérer avec ses anciens compagnons en rejoignant la CRA « première version en octobre 1993 et s'en voit offrir la présidence. Mais rivalités personnelles, intérêts divergents, et visions opposées du processus de négociation aboutissent à une nouvelle rupture à la veille de l'accord de Ouagadougou d'avril 1995. Refusant de le ratifier, Dayak constitue en juillet 1995 une nouvelle CRA autour du FLT, avec plusieurs petits mouvements et deux formations toubous. Dayak tisse également des contacts informels avec des groupes d'islamistes algériens implantés aux confins de l'Algérie de la Libye et du Niger. Il pratique la surenchère par rapport aux autorités de Niamey, dans l'espoir d'être réintégré dans le processus de paix. Mais il connaît une mort tragique dans un accident

d'avion en décembre 1995, alors qu'il se rendait secrètement à Niamey pour rencontrer le premier ministre nigérien. Le numéro deux du front, Yahaha WILLI Wil, figurait également parmi les victimes du crash aérien. Mohamed Akotey, historien de formation a alors pris la direction du front. Celui-ci a également été nommé à la tête de la CRA. Mais certains de ses alliés contestant son autorité ont rejoint l'UFRA.

-APLN : Armée populaire de libération du nord. Ce mouvement résulte d'une des multiples scissions ayant affecté l'ARLNN de l'ORA. Implanté dans l'Azawak, il a été fondé par Hamed Ahmad Khahlou. Vice président de la CRA, ce dernier se trouvait aux côtés de Mano Dayak dans l'avion qui s'est écrasé le 15 décembre 1995. Depuis lors la direction du mouvement est revenue à Billa Mahmadoune. Ses effectifs ne sont pas très importants.

-FPLN- Front populaire de libération du nord-Mouvement souvent confondu avec l'APLN., le FPLN est l'une des factions de la CRA. Le front est dirigé par Alhadi Elhadji.

- UFRA-union des forces de la résistance armée- Cette nouvelle coordination illustre la recomposition de la scène politico-militaire touareg intervenue à l'automne 1996. A l'origine, elle regroupe des mouvements soucieux de sauvegarder le processus de paix, alors en voie d'enlisement, et qui cherchent à isoler Rhissa Boula, en raison de son comportement versatile. Le FLAA menace en effet en novembre 1996 de ne plus respecter l'accord d'avril 1995 et de relancer la lutte armée. Si la poursuite- tant bien que mal- du processus de paix incite plusieurs mouvements à réintégrer la mouvance dominée par l'ORA, un noyau dur d'opposants à Rhissa Boula demeure et se structure progressivement au sein de l'UFRA. Dans le courant de l'année 1997, celle-ci regroupe des fronts issus à la fois de l'ORA (FPLS) et de la CRA (FAR et MUR). La direction de cette nouvelle coordination revient à Mohamed Anacko (FPLS). Le mouvement durcit progressivement ses positions face au gouvernement et critique de façon de plus en plus virulente l'évolution du processus de paix. Il remet en cause les accords de paix d'avril 1995 et s'en retourne dans le maquis. Après deux mois de guérilla ils acceptent de retourner à la table des négociations et signent les accords additifs d'Alger de 1997. Les opérations de regroupement de ses forces débutent à partir de mars 1998 et les opérations de désarmement en juin 1998.



-FPLS- Front populaire de libération du Sahara- Ce front est une scission du FLAA apparue en janvier 1994, à l'initiative de Mohamed Anacko. Implanté dans l'Aïr, le front prône un programme fédéraliste modéré, mais ses combattants commettent souvent des actes de banditisme. A l'automne 1995, Mohamed Anacko est devenu vice président de l'ORA et a occupé à ce titre la fonction de vice-président de la commission de paix. A l'automne 1996, critiquant l'enlisement du processus de paix, il quitte l'ORA et participe à la constitution de l'UFRA, dont il prend la direction.

- FAR- Front d'action révolutionnaire-Cette faction résulte d'une scission de l'ARLNN, intervenue au cours de l'été 1995. Implanté dans l'Aïr et recrutant parmi les Kel Tedele, elle est dirigée par Souleymane Hiyar, un des vices présidents de « la nouvelle CRA ». Dénonçant l'enlisement du processus de paix, le FAR a quitté la CRA à l'automne 1996 pour rejoindre l'UFRA.

-MUR-Mouvement unifié révolutionnaire- Ce petit mouvement, issu de la CRA, est apparu courant 1995. Il est dirigé par Ahmed Wade, un des dix vices présidents de la CRA. Contestant le leadership de Mohamed Akotey à la tête de la CRA, il rejoint l'UFRA à sa création en automne 1996.

Le MNJ- Mouvement Nigérien pour la justice- créé en 2007 par Aghali Alambo. Il est actuellement dissous. Il est implanté dans le massif du Tamgak, chaînes de montagnes situées dans la région d'Iferouane. Il aurait compté plusieurs centaines d'hommes constitués pour la plupart d'anciens combattants intégrés dans les forces de défense et de sécurité en application de l'accord de paix d'avril 1995 qui ont déserté avec armes et bagages pour rejoindre la rébellion. Il a subi à un moment donné une scission importante lorsque des rebelles appartenant à cette structure sont partis rejoindre Rhissa Boula pour créer le FFR (front des forces de redressement).

## **§2 La position des acteurs de la rébellion et de la population sur la discrimination positive**

Les rebelles ont tout à gagner dans la pratique de cette discrimination positive en leur faveur. Pour eux c'est une correction apportée à une injustice. De même c'est une situation qui

arrange les leaders qui peuvent l'instrumentaliser. C'est pour toutes ces raisons que les anciens combattants de la rébellion s'organisent pour défendre ces droits acquis par les armes.

Pour la population, fatiguée qu'elle est de cette guerre récurrente elle semble prête à toutes les concessions pour obtenir une cessation définitive des hostilités.

Nous examinerons d'abord l'appropriation par les ex rebelles de cette discrimination positive avant d'en étudier dans un deuxième temps la perception de la population.

## **A-L'appropriation par les ex rebelles.**

### **1 - Entre idéologie et instrumentalisation**

#### **a - Corriger les « erreurs » du passé**

Pour les rebelles touareg, il faut rattraper un retard qu'ils auraient accusé par rapport aux autres membres de la société nigérienne. Les membres de la communauté touareg subiraient ou auraient subi des discriminations systématiques. Il faudrait alors faire la promotion sociale, économique et politique de ce groupe ethnique. La discrimination positive en leur faveur est une correction apportée à un système injuste dans un pays où « *la situation du peuple touareg peut se résumer par ces quelques mots : marginalisation politique, pauvreté absolue, persécution* »<sup>40</sup>. En termes précis, la politique de discrimination positive est perçue comme légitime car elle est la condition indispensable pour freiner « *toute forme de recolonisation du Nord par le Sud* ».

#### **b -L'instrumentalisation du mouvement touareg**

L'on pense aussi que l'idée n'est qu'une instrumentalisation du mouvement touareg par des intellectuels de cette communauté insatisfaits de leur position sociale, pour obtenir des strapontins.

L'application de cette forme de discrimination, notamment dans son aspect « réinsertion des ex-combattants » a permis à ces derniers (surtout aux Chefs et Cadres) d'occuper des

---

<sup>40</sup> CRA, Programme Cadre...op cit, p. 1.

positions stratégiques dans les sphères de l'Etat et même de l'économie. Les rebelles ne sont pas les seuls à utiliser des ressources comme l'ethnie, la région, pour obtenir des avantages.

D'autres nigériens hommes politiques notamment utilisent ce canal pour obtenir des profits même si contrairement aux acteurs de l'ex rébellion eux sont conscients du caractère illégal de leurs actes.

## **2 -Préserver les acquis de la lutte armée**

La défense des acquis sociaux, l'existence virtuelle des anciens fronts, la canalisation de la violence des anciens combattants sont autant d'aspects qui ont été exposés par Saidou Abdoukarim dans son mémoire de DEA<sup>41</sup>.

### **a – La défense des acquis sociaux**

La politique de discrimination positive devient une contrainte pour les pouvoirs publics à telle enseigne que sa suppression n'est même pas envisageable. Dans cette perspective, les ex-combattants, particulièrement ceux bénéficiaires des politiques issues des différents accords de paix s'organisent pour faire pression et monter au créneau à chaque fois que nécessaire pour faire échec à toute éventuelle remise en cause de ces acquis sociaux. Cette politique de l'Etat a paradoxalement favorisé l'émergence d'une communauté d'intérêts plus soudée entre les mouvements armés que des dissensions internes opposaient pendant le conflit. Certains ex combattants ont pu pénétrer l'appareil de l'Etat ce qui a renforcé leurs capacités de lobbying et d'influence sur le pouvoir chaque fois que leurs intérêts semblent menacés.

### **b -L'existence virtuelle des anciens fronts**

Pour demeurer fort il faut être organisé. C'est pourquoi les anciens mouvements de la rébellion disposent toujours de leur organisation d'antan avec des leaders, des ressources, des objectifs mais de façon informelle. Ils parlent d'une même voix par le biais de ce qu'ils

---

<sup>41</sup> Saidou Abdoukarim, *La problématique de la gestion post conflit au Niger : Analyse de la politique de réinsertion des ex combattants touaregs*, mémoire de DEA en droit public et sciences politiques, université Ouagadougou, Burkina Faso, 2009.

appellent les « structures de l'ex rébellion armée ». Les différents fronts continuent d'exister après la dissolution officielle de ceux-ci par le gouvernement et ont toujours dans l'esprit des ex-combattants une existence virtuelle. Cependant, l'action collective des ex-combattants ne se traduit pas par des manifestations publiques. Au contraire, elle se manifeste par des actions discrètes de *lobbying* par le truchement du Haut Commissariat à la Restauration de la Paix (HCRP)<sup>42</sup>. Ainsi, par leur promptitude à s'organiser, les ex-combattants ont réussi à préserver l'essentiel des acquis obtenus à la faveur de la réinsertion. C'est ainsi que les quotas obtenus au sein des différents corps de l'Etat ont pu être préservés par les actions de la *policy community* ainsi créée.

En cas de révocation ou de désertion des anciens combattants intégrés dans les forces de défense et de sécurité, les anciens combattants exigent leur remplacement pour respecter les quotas alloués à l'ex-Résistance au sein de ces corps. Cette décision est une clause expresse des Accords de Paix<sup>43</sup>. Il en est ainsi de tous les corps militaires et para militaires où chaque vacance de poste provoque automatiquement une réaction des ex-combattants qui proposent un remplacement. Ces actions de *lobbying* des ex-combattants se traduisent par des rencontres périodiques des acteurs au HCRP en vue d'évaluer le processus de paix et formuler des revendications à l'intention des pouvoirs publics.

En 2006, grâce aux pressions des ex-combattants, la question des Cadres des ex-Fronts et Mouvements a été réactivée et a donné lieu à des décisions concrètes. Cette vigilance des ex-combattants sur la politique de réinsertion explique en partie la permanence du HCRP, en tant qu'institution de gestion post conflit, malgré qu'il soit considéré à tort par beaucoup d'acteurs comme un organe ad hoc, le Chef de l'Etat y compris<sup>44</sup>. La gestion de la dernière rébellion, celle du MNJ (mouvement national pour la justice) a donné l'occasion pour les ex-combattants de réactiver certaines de leurs demandes en souffrance depuis des années. Il en a été de la demande relative au « *recrutement annuel des ressortissants des zones touchées par le conflit dans les corps militaires et paramilitaires* ».

---

<sup>42</sup> Haut Commissariat à la Restauration de la Paix : Institution directement rattachée au chef de l'Etat et qui a pour mission de consolider l'unité nationale et le traitement négociée de la rébellion touareg.

<sup>43</sup> Elle est contenue précisément dans un relevé de conclusion.. Voir HCRP le Relevé de Conclusions de la Réunion des 4 et 5 mai 2000 relatif aux intégrations, au désarmement et à la réinsertion des ex-combattants (mai 2000), page 2.

<sup>44</sup> Il le désignait comme tel dans son Discours à la Nation du 23 avril 2008.

### **c- La canalisation de la violence des anciens combattants**

Il faut dire que cette discrimination positive concédée par l'Etat est également entretenue par les différents Chefs des Fronts et Mouvements qui travaillent aussi à la canalisation de la violence de leurs combattants. En effet les élites touarègues bien positionnées dans les sphères du pouvoir soutiennent leurs combattants et proches en difficulté à travers plusieurs prestations. Il est un fait empirique que bon nombre d'anciens Chefs rebelles accueillent chez eux nombre des leurs qui sont dans la nécessité.

C'est aussi le sens qu'il faut donner à la requête du FLAA en 2006 qui demandait que les 25 500 000 F CFA destinés à ses dix sept (17) Cadres soient partagés entre plusieurs personnes en difficultés (martyrs, victimes de guerre, femmes, etc.). Ces gestes de solidarité, de redistribution des richesses, ont fortement contribué à contenir les frustrations des ex-combattants et de façon latente, facilité leur intégration dans le système qu'ils ont combattu.

Expliquant l'émergence du MNJ, F. Deycard soutient que « *les solidarités familiales ont modéré les mécontentements, mais l'absence des perspectives de progression sociale de combattants de la première heure, alors qu'ils se montraient déjà peu satisfaits de la qualité des postes réservés, a produit un fort sentiment de frustration* »<sup>45</sup>.

### **B- L'intériorisation par la population**

Il se pose en tout cas le dilemme du choix entre la paix et la justice. Les deux valeurs se sont trouvées fréquemment opposées dans leur apparente incompatibilité immédiate. Pourtant il n'y a pas de paix véritable sans justice et il n'est pas possible d'établir une justice efficace sans la paix. Le choix privilégié de la paix est donc contingent et ne doit pas sacrifier à long terme, la justice. L'idéal s'avère être un choix non entre la paix et la justice mais le choix de la paix et de la justice.

---

<sup>45</sup> Frédéric Deycard, «Le Niger entre deux feux... », p. 134.

## **1 -Une paix négociée coute chère**

### **a – une paix obtenue par la négociation**

Au Niger la paix a été le fruit d'une négociation entre les forces belligérantes. Si la paix était conquise par l'Etat elle aurait débouché sur une situation claire où il y a un vainqueur, l'Etat et un vaincu, la rébellion. L'Etat aurait alors imposé son point de vue comme ce fut le cas lors de la rébellion du MNJ en 2007. Il est vrai que l'option de la force coûte cher autant en vies humaines - ce qui cristalliserait d'avantage la haine - qu'en moyens matériels. Elle exige également des capacités susceptibles de rendre la victoire sûre et de la conserver dans le long terme. L'Etat a opté ainsi pour la paix négociée où il n'y a ni vainqueur ni vaincu. Si cette option est satisfaisante pour toutes les parties, sa fragilité consubstantielle tient au fait que chacun conserve momentanément une certaine force déstabilisatrice<sup>46</sup>. Son avantage réside dans le consensus qu'il est plus apte à générer. En outre la paix durable s'y construit plus sûrement si les dérapages des uns et des autres sont vite corrigés.

### **b- Le coût de la paix**

La paix négociée pose un autre défi. Elle débouche en effet, sur un Etat pléthorique et budgétivore, dans une société sortant exsangue d'une période de guerre. Du coup un nouveau dilemme se pose aux faiseurs de paix. Faut-il consacrer les moyens publics très maigres à soigner les nouvelles positions d'anciens belligérants pour consolider la paix, en satisfaisant leurs besoins d'intégration socio politique, ou plutôt privilégier les attentes, toujours nombreuses en pareil contexte d'une population longtemps meurtrie par la guerre ? Comment avec un budget maigre restaurer l'autorité de l'Etat et son retour dans la vie quotidienne des gouvernés, tout en affectant le peu de moyens à la réinsertion des ex-combattants rebelles ?

---

<sup>46</sup> Le desarmement des différents fronts n'est survenu que plusieurs années après la signature des accords de paix.

## 2- Une acceptation difficile

Il est vrai que l'intégration par une discrimination positive des couches les plus défavorisées et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement ont une importance cruciale dans l'éradication et la prévention des conflits mais au Niger elle pose un problème de justice tout court.

### a - Une violation du principe d'égalité

Pour certains, cette politique serait exercée au détriment d'autres catégories et s'opposerait au principe d'égalité de droit. Pour eux les différentes lois d'application adoptées à la suite de l'accord de paix sont des lois discriminatives qui placent certains citoyens en position préférentielle. C'est même un sentiment de scandale qui anime de nombreux nigériens devant les développements toujours actuels du débat sur le traitement avantageux accordé aux touaregs et autres ethnies qui ont pris les armes.

Le règlement des problèmes politiques et socioéconomiques d'une communauté qui a pris les armes ne doit pas se faire au détriment d'autres communautés car cela peut pousser celles-ci à entrer en rébellion à leur tour. Tel a été le cas au Mali, quand les sédentaires au nord du Mali se sont sentis lésés dans le traitement de la rébellion touareg et se sont soulevés. De même que les sédentaires du sud par le biais des Gandakoye<sup>47</sup>. C'est également ce sentiment d'injustice qu'exprimait si justement Le Professeur en histoire André Salifou lors de l'aide alimentaire accordée aux seuls réfugiés touaregs de retour d'exile dans le cadre de la réconciliation prônée par le Président Ali Saïbou : « *Le problème auquel se sont confrontés les responsables administratifs se résume en ces termes : Comment faire comprendre qu'entre trois nigériens, Agali, Seïdimou, et Mohamed, seul Seïdimou est bénéficiaire de l'aide alimentaire parce que rapatrié d'un pays(sic) et que Agali resté au pays natal et se trouvant pourtant dans le besoin n'y ait pas droit ?* »<sup>48</sup>.

---

<sup>47</sup>Les Songhaï du Mali devant les exactions commises par les touaregs sur leur communauté et devant l'incapacité de l'Etat à maîtriser la situation se sont à leur tour rebellés et pris les armes contre les touaregs par le biais du mouvement Gandakoye qui signifie « Les propriétaires de la terre ».

<sup>48</sup>André SALIFOU, La question touareg au Niger, éd Karthala, Condé-sur-Noireau(France), Corlet, 1993, PP 53-54.

## **b -Une discrimination positive imposée à l'Etat par la force**

Pour d'autres analystes encore la discrimination positive accordée aux populations touareg et aux autres ethnies qui ont pris les armes au Niger ne peut se justifier car contrairement à d'autres pays elle présente deux tares. La première est qu'elle est le fait de la force et non l'expression d'une volonté démocratique. En effet, au Niger, elle a été imposée par la force des armes contrairement aux Etats Unies où « l'affirmative action » est le fait d'une réflexion des élus. Les populations bénéficiaires devaient utiliser pour y parvenir les moyens prévus par la constitution.

La seconde est que le Niger est un pays pluriethnique qui ne s'est pas construit par un processus de conquêtes mais par le partage des terres des colonies à la conférence de Yalta. Même si la « discrimination positive » est un problème propre aux sociétés polyethniques ou pluriethniques le problème ne se pose pas de la même manière au Niger où toutes les populations « sont logées à la même enseigne ». Il n'y a pas comme aux Etats Unis un retard à combler pour certains groupes raciaux comme les descendants d'anciens esclaves par exemple. Cela peut faire des émules dans les autres communautés ethniques du pays même si la tradition pour les populations nigériennes est de sauvegarder la quiétude sociale par une coexistence pacifique. En effet, les nigériens ne distinguent jamais leurs compatriotes d'après leur race, leur origine ou leur religion.

Aussi la majorité d'entre eux ont fortement intériorisée et banalisée cette décision politique comme le souligne Soumana Souley un cadre du HCRP : « *Pour procéder aux intégrations, il a fallu faire des entorses à plusieurs lois et règlements. Il faut relever que cette discrimination dite positive a été bien acceptée par les Nigériens en général qui ont su accompagner le processus de paix de leur adhésion sans faille même dans les travers de la discrimination positive* »<sup>49</sup>.

### **§3- La position de l'Etat sur le principe d'égalité**

Au Niger la discrimination positive est un principe de valeur constitutionnelle qui vient tempérer le principe d'égalité. Il est fortement protégé par les juges constitutionnels et

---

<sup>49</sup> Soumana Souley, Le processus de paix au Niger (document non daté), p. 6.



administratifs. Quant aux accords de paix du 24 avril 1995 et les accords subséquents, ils consacrent la discrimination positive et constituent la deuxième source légale de discrimination positive.

## **A-La constitution**

C'est d'abord dans la constitution qu'il convient de rechercher les réponses adéquates à cette question car c'est la constitution qui fixe les orientations cardinales, les normes supérieures qui engagent l'ensemble des acteurs quelque soit leur emplacement, origine, place dans le Pays. Elle représente la première norme de référence.

Dans le préambule du texte fondamental qui fait partie intégrante de la constitution le peuple nigérian souverain proclame son attachement aux droits humains tels que définis par la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948<sup>50</sup>, au pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966<sup>51</sup>.

### **1 Définition de l'égalité**

L'égalité est d'abord un droit d'essence libéral qui suppose le plus généralement une abstention de la puissance publique, laquelle se doit de traiter de manière strictement égalitaire les individus. Mais l'égalité suppose aussi une intervention de la puissance publique afin de corriger les inégalités les plus flagrantes.

Les deux faces de l'égalité :

#### **a -L'égalité formelle**

L'égalité formelle : Il s'agit d'une égalité juridique qui suppose que les individus soient traités de manière strictement égale par les textes de droit. L'égalité formelle est abstraite car elle figure simplement dans les textes et pose l'interdiction de toute discrimination. Vue sous cet angle la loi est impersonnelle en même temps qu'elle est générale.

---

<sup>50</sup> Article I : les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. Article 6 : La loi doit être la même pour tous soit qu'elle punisse, soit qu'elle protège. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

<sup>51</sup> Art 26 : toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi. A cet égard, la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination.

## b- L'égalité réelle

Quant à l'égalité réelle, Elle se rattache à l'idéal d'égalité effective que le droit et les autorités publiques ont à charge de réaliser en atténuant les inégalités de fait (et non de droit : égalité formelle). L'égalité réelle part du principe qu'une loi formellement égale pour tous peut être matériellement inégale lorsqu'elle traite uniformément des situations différentes observe Monsieur le Professeur Dominique Turpin<sup>52</sup>. L'égalité réelle ou matérielle suppose ainsi une intervention de la puissance publique afin de corriger les éventuelles inégalités qui procéderaient de l'ordre juridique et de réduire les inégalités de fait. Elle repose sur un principe de solidarité sociale ou de fraternité.

Par exemple la politique de rattrapage des inégalités adoptée dans le texte fondamental nigérien en matière électorale comprend des mesures destinées à favoriser la représentation de minorités à l'assemblée Nationale. En dehors des circonscriptions ordinaires ont été créées des circonscriptions Spéciales. Dans ces circonscriptions spéciales au lieu d'appliquer le mode de calcul de sièges à la plus forte moyenne avec un quotient électoral calculé en fonction de la population totale comme dans les circonscriptions normales, l'élection se fait exceptionnellement au plus grand nombre de voix obtenues. La loi prend en considération différents critères afin de rétablir l'égalité entre des catégories des populations dont certaines sont défavorisées. Ce principe juridique conduit à tenir compte des différences de situation justifiant une différence de traitement (par exemple par l'institution de quotas de femmes dans la fonction publique ou même dans la représentation nationale.).

## 2 -La rupture constitutionnelle du principe d'égalité

Même si à aucun moment les textes organiques ou réglementaires nigériens ne parlent expressément de discrimination positive, le principe d'égalité est rompu dans certains cas bien précis stipulés par la constitution comme le dispose l'article 10 de la constitution : *«Tous les nigériens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoir. Toutefois, l'accès*

---

<sup>52</sup> Monsieur le Professeur **Dominique TURPIN** Président de l'Université d'Auvergne Spécialiste en Droit Public, Auteur de nombreux ouvrages en droit constitutionnel et droit administratif Membre du Jury d'Agrégation

*de certaines catégories de citoyens aux mandats électoraux, aux fonctions électives et aux emplois publics peut être favorisé par des mesures particulières prévues par la loi.*

La discrimination positive au Niger est donc consacrée par la constitution. Elle défend l'intérêt des femmes, des personnes handicapées, de certaines minorités en matière électorale (circonscription spéciale).

## **B- Les accords de paix**

Les accords de paix du 24 avril 1995 et les accords subséquents consacrent la discrimination positive en fait même si ce terme n'est relevé nulle part dans le texte de ces accords. C'est la deuxième source légale de discrimination positive. Ce document a donné lieu à une floraison de textes d'application. Plusieurs lois instituant une discrimination et une « injustice sociale » au profit des anciens combattants ont été adoptées, comme le montre à suffisance les le contenu des dits accords :

### **1 – Titre IV des accords de paix**

Le titre IV qui traite de l'organisation des forces de défense et de sécurité en son article 17b « ..... Le gouvernement s'engage à intégrer dans l'armée des éléments démobilisés de l'ORA.....dans le cadre du recrutement annuel, le contingent de recrues ressortissants de la zone touchée par le conflit, sera revu à la hausse. A cet effet les textes réglementaires y afférents seront réaménagés ; Par ailleurs, la loi 62-10 du 16 mars 1962, sur proposition du comité interministériel prévu à l'alinéa a du présent article sera soumise pour révision à l'Assemblée Nationale. »

Dans le même titre et à l'article 17b concernant les forces para militaires le texte énonce « le gouvernement intégrera .....au sein des forces para militaires des éléments démobilisés de l'ORA..... pour la protection de l'environnement, de la faune et de la flore, un accent particulier sera mis sur le recrutement du personnel local. En cas de nécessité les dispositions seront prises pour réaménager les textes en vigueur. »

## **2- Titre V des accords de paix du 24 avril 1995**

Dans le Titre V du développement économique, social et culturel Art 22 « .....*le gouvernement s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de poursuivre et d'accélérer les efforts d'investissement dans la zone pastorale par la mise en œuvre de nouvelles stratégies de développement... ».*

## **3- l'administration publique**

A l'article ayant trait à l'administration publique il est énoncé que « *Le gouvernement.....s'engage à intégrer des éléments démobilisés de l'ORA à tous les niveaux de l'administration publique selon les critères de compétence et les nécessités de l'Etat. Il en sera de même dans les fonctions politiques. »*

Cependant le nombre précis d'anciens combattants à intégrer dans les rouages de l'administration, des forces de défense et de sécurité et les établissements scolaires n'a pas été précisé, d'où une occasion de surenchère, pour les ex rebelles année après année.

Le débat reste ouvert : Une société qui viole les principes universels d'égalité pour des fins d'intérêt général peut-elle être considérée comme une société juste ? La conception universaliste de la représentation démocratique est le principal argument avancé pour s'opposer à de telles dispositions légales.

## **Sous- section II- Le contournement des normes**

Plusieurs cadres institutionnels ont été mis en place pour gérer la question de la paix au Niger et en particulier la rébellion touareg. Ainsi virent le jour successivement le haut commissariat à la restauration de la paix (HCRP), la haute autorité à la réconciliation nationale et à la consolidation de la démocratie (HARN/CD) et enfin la haute autorité à la consolidation de la paix (HACP). Le Haut commissariat à la restauration de la paix fut la toute première institution de gestion post conflit juste après la signature des accords de paix de 1995. Même s'il est chargé officiellement de la consolidation de l'unité nationale et de lever tout obstacle de nature mettre la paix en danger, il est dans les faits, principalement chargé de la gestion de

la crise touareg. Quant à la HARN/CD créée en 2010, les nouvelles autorités avaient estimé qu'après 15 ans de gestion, le problème de la paix au Niger ne devait pas uniquement se focaliser sur la résolution de la rébellion touareg mais devait embrasser un spectre plus large notamment les questions du développement et de démocratie qu'ils estiment consubstantiels à la paix. Ensuite arrive la 7<sup>ème</sup> république qui donne à l'institution la seule mission de consolider la paix en créant la haute autorité à la consolidation de la paix.

Il est loisible de constater que dans les faits une institution de ce genre demeure indispensable et constitue une sorte de système de veille et de surveillance de la stabilité sociale. Aucun régime depuis 1995 n'a jamais pensé à la supprimer (il y a eu entre 1995 et 2012 six régimes différents, Mamane Ousmane, Baré Mainassara, Daouda Mallam Wanké, Tanja Mahamadou, salou Djibo et Issoufou Mahamadou). Il faut dire aussi qu'une éventuelle suppression du HCRP ne sera jamais acceptée par les ex-combattants. D'ailleurs, une telle hypothèse est très peu envisageable du fait de la vigilance des ex-combattants mais également vu ses implications politiques dangereuses.

Les institutions d'application des Accords de Paix apparaissent aussi bien dans la phase de négociation des accords de paix que pendant celle de la gestion post-conflit.

Ces institutions par la force des choses sont devenues des voies pour contourner les normes établies. Elles sont là pour faciliter le règlement des problèmes à l'amiable par des « arrangements » qui sortent parfois du cadre légal. Au contraire, la tendance a été de chercher des solutions dérogatoires aux textes en vigueur. En effet souvent, pour faire valoir leurs droits, les ex-combattants répugnent à s'approprier les institutions officielles, c'est-à-dire à saisir les juridictions compétentes en la matière. Le comportement des ex-combattants apparaît de ce point de vue comme un rejet, voire un mépris des institutions.

Après avoir examiné le cadre institutionnel mis en place par les autorités, nous intéresserons à cette difficile reconversion des anciens combattants de la rébellion peu enclins à se plier aux exigences du droit positif.

## **§1- Le cadre institutionnel**

Le cadre constitutionnel de gestion de la question touareg a été d'abord le Haut Commissariat à la Restauration de la Paix (HCRP) et ensuite La Haute Autorité à la Réconciliation Nationale et à la Consolidation de la Démocratie (HARNCD).

### **A-Le Haut Commissariat à la Restauration de la Paix (HCRP)**

De part ses attributions, le HCRP n'a pas vocation à faire la guerre. C'est pourquoi, contrairement aux approches militaires du Ministère de l'Intérieur ou de celui de la Défense Nationale, il privilégie le dialogue avec tout individu ou groupe armé défendant des revendications politiques. Egalement, contrairement aux autres Ministères qui ignorent dans leur logique toute politique de discrimination positive, le HCRP a toujours privilégié un « *règlement politique* » là où d'autres institutions invoqueraient la loi.

Le HCRP a eu à maintes reprises, à ramener dans le processus de paix des groupes dissidents. Déjà en 1996, la CRA de Mohamed Akotey et en novembre 1997, l'UFRA de Mohamed Anacko furent ramenés dans le processus de paix par le HCRP. Depuis lors, ces Fronts rebelles s'accrochent parfaitement au cadre institutionnel de gestion post conflit pour faire valoir leurs intérêts.

#### **a - Présentation du HCRP**

Le HCRP fut la toute première institution créée pour l'application des accords de paix. Sa création par le Président Mahamane Ousmane porte l'empreinte du changement institutionnel intervenu avec l'avènement de la 3<sup>e</sup> République. Le Haut Commissariat à la Restauration de la Paix est une institution qui a pour mission de consolider l'unité nationale et de procéder au traitement négociée de la rébellion touareg. C'est une institution permanente rattachée à la Présidence de la République<sup>53</sup> et chargé, au terme de l'article 2 du Décret cité plus haut, « *de rechercher et lever tous les obstacles à la consolidation de l'unité Nationale et*

---

<sup>53</sup> *Journal Officiel de la République du Niger*, N°3 du 1<sup>er</sup> février 1994.

au raffermissement de la paix sociale ». A ce titre, il assure la conception et la mise en œuvre de toutes les mesures et actions relatives à la consolidation de l'unité nationale, au raffermissement de la paix social, au règlement négocié de la rébellion armée, au suivi permanent de toutes les actions entreprises.

Le HCRP est à la fois un mécanisme de gestion mais aussi de mise en œuvre des engagements pris entre les parties dans la phase post-conflit<sup>54</sup>.

De part sa dénomination, cette institution revêt une signification universaliste et, en cela, témoigne de la continuité historique des institutions. Les missions qui lui sont dévolues sont celles de, de sensibiliser la communauté nationale sur la nécessité pour le pays de retrouver la paix, d'aider à la recherche et, de populariser au fur et à mesure les acquis et actions positives entrant dans le cadre de la restauration de la paix et de la consolidation de l'unité nationale.

En effet, refusant de suivre l'exemple malien où le Pacte National de 1992 a institué un *Commissariat au Nord*<sup>55</sup>, le Gouvernement n'entend pas faire du HCRP une institution au profit d'un groupe ethnique ou d'une région particulière. De même qu'il n'entend pas rééditer l'expérience du *Ministère des Affaires Sahariennes et Nomades* de la Première République. Le règlement de la Rébellion (le mot touareg n'apparaît nulle part dans les textes) n'est qu'un aspect des attributions du HCRP.

Le HCRP était censé être un organe neutre dans la mesure où le Haut Commissaire assurait la présidence du *Comité Spécial de Paix* (CSP). Le CSP est un organe prévu par l'article 12 de l'accord établissant une paix définitive entre le gouvernement de la République du Niger et de l'organisation de la résistance armée (ORA) en son titre III. Cet article 12 dispose qu'« ' en vue de la restauration d'une sécurité définitive, de la restauration et de la consolidation de la paix, les deux parties décident de créer et d'établir à Niamey dans les 15 jours qui suivent la signature du présent accord un comité spécial de paix composée de

---

<sup>54</sup> Saidou Abdoulkarim, *La problématique de la gestion post conflit au Niger : Analyse de la politique de réinsertion des ex combattants touaregs*, mémoire de DEA en droit public et sciences politiques, université Ouagadougou, Burkina Faso, 2009.

<sup>55</sup> Pacte National du 12 avril 1992, Chapitre IV, Titre III (Point 43) sur la « création d'un *Commissariat au Nord* pour une durée de cinq ans renouvelables chargé d'animer la mise en œuvre » du Pacte, notamment sur la Statut Particulier des régions nord du Mali, publié par le journal *Construire l'Afrique*, Numéro Spécial « Kidal : les germes d'une sécession ou d'une fédération du Sahara mauritanien au Niger ? », N°169, du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2006, pp. 15-19.

*chacune des deux parties sur une base paritaire et de la médiation. L'effectif de cette commission ne pourra pas dépasser 20 dont 14 pour les 2 parties. La présidence du comité spécial de paix sera confiée au haut commissaire à la restauration de la paix et la vice-présidence à un représentant de l'ORA. » C'est du moins la perception qu'en avaient les ex-rebelles touaregs qui avaient au début manifesté leur appréhension quant à son impartialité. Selon Soumana Souley, « De toutes les actions menées par le Haut Commissaire pour affirmer sa position médiane, il a été systématiquement contesté par la partie ex-Résistance, qui a toujours dénoncé sa position de fonctionnaire. L'ex-Résistance a toujours montré sa défiance vis-à-vis de cet organe faisant partie intégrante de la hiérarchie de l'appareil d'Etat »<sup>56</sup>.*

#### **b - Une institution rattachée à la Présidence de la République**

L'institution est rattachée à la Présidence de la République et le Haut Commissaire bénéficie du rang de ministre. Il est organisé administrativement suivant le schéma des ministères. Le Haut Commissaire dispose d'un Cabinet constitué d'un Chef de Cabinet, d'un Secrétaire Particulier et d'un ou deux Conseillers Techniques. Le Secrétariat Général coiffe les Départements des Affaires Economiques, Sociales et Culturelles (DAES/C) et des Affaires Juridiques et Politiques (DAPJ), le Service Financier et le Service d'Ordre.

Une Cellule d'Appui au HCRP fut créée par Arrêté N°3/PRN/HCRP du 20 janvier 1998 avec l'appui du Programme des Nations-Unies pour la Développement (PNUD) avec pour mission d'aider à la mise en œuvre de la politique de développement de la zone pastorale. Si la création du HCRP fut une réponse institutionnelle aux conflits armés et une reprise en main de la gestion de la Rébellion par le pouvoir civil, il n'en demeure pas moins que l'évolution de ce cadre a démontré l'influence évidente de l'institution militaire.

---

<sup>56</sup> Soumana Souley, « Le processus de paix au Niger », (document non daté).



## **B- La Haute Autorité à la Réconciliation Nationale et à la Consolidation de la Démocratie (HARNCD)**

En 2010, la junte nigérienne a dissout le Haut commissariat à la restauration de la paix, organe de suivi des accords de paix intervenus entre le gouvernement et les différentes factions rebelles, créée en 1994, en même temps qu'elle a ratifié la création d'une haute autorité à la réconciliation nationale dirigée par un officier supérieur de l'armée nigérienne.

Il s'agissait, de marquer la fin définitive de la rébellion dans le pays et donner comme principale mission à cette haute autorité de la réconciliation nationale l'accompagnement de la transition dans le rétablissement de la démocratie. Cette institution aura aussi pour objectif d'entreprendre des actions pour consolider l'unité nationale et engager la lutte contre les inégalités dans les actions de développement, tout en favorisant la discipline citoyenne, l'esprit civique et le patriotisme.

Comme le HCRP, l'institution est rattachée à la Présidence de la République et le Haut Commissaire bénéficie du rang de ministre. Cependant son organisation diffère quelque peu de celle du HCRP. S'il demeure organisé administrativement suivant le schéma des ministères (Cabinet du haut commissaire constitué d'un Chef de Cabinet, d'un Secrétaire Particulier et d'un ou deux Conseillers Techniques - Secrétariat Général - Différents départements) des nouvelles structures ont apparues. D'abord le chef de l'institution change de titre. Au lieu d'un haut commissaire à la restauration de la paix, la Haute Autorité à la Réconciliation Nationale et à la Consolidation de la Démocratie est dirigée par un Président nommé par décret du Président du Conseil Suprême pour la Restauration de la Démocratie, Chef de l'Etat. En plus est créé un Comité Consultatif chargé de donner des avis au Président de la Haute Autorité sur les actions et les grandes orientations pour consolider l'Unité Nationale et promouvoir la Culture Démocratique<sup>57</sup>. Le Comité Consultatif de la Haute Autorité se réunit en session ordinaire une fois tous les trois mois pour une durée de 7 jours. Il se réunit en session extraordinaire, en cas de besoin, sur convocation de son Président. La liste nominative des membres du Comité est fixée par arrêté du Président de la

---

<sup>57</sup> Voir composition en annexe XVI

Haute Autorité à la Réconciliation Nationale et à la Consolidation de la Démocratie sur proposition des structures représentées. Ses membres perçoivent des indemnités de sessions identiques à celles accordées aux membres du Conseil Consultatif National<sup>58</sup>. La Haute Autorité est représentée par des Délégués dans les régions, les départements et les communes, nommes par Arrêté du Président.

Le Président de la Haute Autorité a pour attributions de : Veiller à la mise en œuvre des actions concourant à la consolidation de l'Unité Nationale, Veiller à la promotion des actions concourant au renforcement de la culture démocratique, de tolérance et de paix, Veiller à promouvoir la gestion pacifique des conflits entre les composantes de la Communauté Nationale, Identifier les disparités régionales et proposer des actions de développement correctives, Identifier les injustices communautaires ou individuelles et proposer des mesures correctives, Identifier et proposer des solutions aux causes socio-économiques de l'insécurité, du banditisme et des rebellions armées, Proposer les voies et moyens pour combattre l'impunité et prévenir les violations des droits socio-économiques des citoyens.

A ce titre, le Président de la Haute Autorité est chargé de :

Participer en rapport avec les autres structures de l'Etat à la mobilisation des ressources nécessaires au financement des actions prévues, Superviser et suivre l'insertion socio-économique des groupes vulnérables en rapport avec les partenaires au développement, Organiser le rapatriement volontaire des personnes déplacées, Mobiliser des ressources au profit d'acteurs sociaux contribuant à la résolution et à la gestion pacifique des conflits, Faciliter la concertation entre les différentes parties au conflit, Participer à la promotion de la culture de la paix et de l'Unité Nationale,

Assurer le suivi permanent des actions engagées dans le cadre de la réconciliation nationale et de la restauration de la paix. Le Président de la Haute Autorité peut faire appel à toute personne physique ou morale susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission. De même, le Président de la Haute Autorité peut mettre en place des organes ad-hoc afin de faciliter la concertation avec les partenaires au développement.

---

<sup>58</sup> Le CCN (conseil consultatif national) est l'organe qui a fait office de parlement au cours de la transition militaire de 2010 conduite par le Général Salou Djibo

## §2- Une difficile reconversion

Toute décision prise par la hiérarchie militaire ou civile de révoquer un agent de l'Etat intégré en tant qu'ex rebelle en vertu des textes en vigueur est toujours jugé par les Chefs rebelles comme des « renvois complaisants »<sup>59</sup> ou « révocations planifiées »<sup>60</sup>. Et, pour faire valoir leurs droits, les ex-combattants répugnent à s'approprier les institutions officielles, c'est-à-dire saisir les juridictions judiciaires compétentes en la matière. Comme le précise dans son mémoire Saidou Abdoulkarim<sup>61</sup>, depuis la signature des Accords de Paix, il n'a jamais été enregistré de cas où l'ex-Résistance ou certains de ses éléments ont saisi une juridiction pour faire valoir leurs droits. Au contraire, la tendance a été de chercher des solutions « politiques », c'est-à-dire dérogoires aux textes en vigueur. La demande de réintégration des agents des FNIS révoqués ou déserteurs par le seul fait qu'ils sont ex-combattants apparaît de ce point de vue comme un rejet, voire un mépris des institutions. Surtout, lorsqu'on sait que beaucoup d'autres nigériens dans ces corps ont écopé des mêmes sanctions à cause des mêmes fautes. Certains ex-combattants intégrés dans des établissements scolaires ont également développé les mêmes réflexes aristocratiques. C'est ainsi que, très souvent, certains d'entre eux ont sollicité du HCRP des mesures dérogoires lorsque leurs intérêts ne cadrent pas avec les normes officielles. « A titre d'exemple, il est arrivé, on l'a noté, que des ex-combattants ayant redoublé à deux reprises une classe, demandent une réinscription dans un établissement public, ce qui n'est pas autorisé par les textes en vigueur. Les ex-combattants destinés aux corps militaires et para militaires, en plus de la dérogoire dont ils ont bénéficié pour l'accès à ces corps, ont également bénéficié des mesures exceptionnelles pendant leur formation.

*En effet, convaincus de leur « inamovibilité », certains ex-combattants se sont distingués par leur mépris des règles disciplinaires en vigueur. Une fois en service dans ces corps, les ex-combattants ont toujours plaidé pour des mesures dérogoires en leur faveur, notamment des mesures tendant à une espèce d'amnistie perpétuelle. Il en est de même des demandes de*

---

<sup>59</sup> HCRP, Conclusions de la Réunion...op cit, p. 2.

<sup>60</sup> Ibid.

<sup>61</sup> Saidou Abdoulkarim, *La problématique de la gestion post conflit au Niger : Analyse de la politique de réinsertion des ex combattants touaregs*, mémoire de DEA en droit public et sciences politiques, université Ouagadougou, burkina Faso, 2009.

*transfert de grades d'un ex-combattant à un autre, d'un corps à un autre ou les deux à la fois.*<sup>62</sup> »

### **Sous section III - La rébellion comme fonds de commerce**

Le raisonnement des principaux promoteurs de la guerre résultait de la conjoncture complexe d'éléments politiques souvent distincts car les problèmes de l'Aïr n'étaient pas ceux de l'Azawad et ceux des Kel ferwans étaient distincts de ceux du Tamesna. De même sur un plan purement individuel, les combattants de la rébellion avaient des desseins différents: Premièrement, le groupe des intellectuels ou considérés comme tels qui veulent des strapontins politiques, ceux des indépendantistes qui veulent la partition du pays, ceux des bandits armés dont l'objectif est le pillage et l'enrichissement rapide à moindre effort comme aux bons vieux temps des rezzous ancestraux.

#### **§1- La rébellion comme parade à l'insatisfaction sociale**

Au niveau des leaders, la rébellion touareg a été un outil de promotion sociale. Au départ les touaregs ont été instrumentalisés par la Libye qui leur a promis la création d'une république à eux. En effet lorsque la rébellion touareg a pris naissance dans le septentrion, les jeunes touarègues qui ont pris d'assaut la localité de Tchintabaradène avaient une vision indépendantiste de leur combat. Par la suite le mouvement a été récupéré par un certain nombre d'intellectuels nigériens insatisfaits de leur position sociale, au mépris du danger dans lequel ils plongent leur communauté en profitant de certaines circonstances fort douloureuses. C'est ce qu'exprime Yvan Guichaoua<sup>63</sup>, quand il dit que le mouvement nigérien pour la justice présente une superposition de diverses strates d'acteurs frustrés par leur situation sociale, matérielle ou politique. Les grands leaders de la rébellion n'ont pas pour la plupart été endoctrinés en Libye et « ont pris le train alors qu'il était en marche ». Il semble que, s'étant rendu compte de tout le parti qu'ils peuvent en tirer, les chefs de l'insurrection utilisent leur combat comme une arme pour parvenir aux hautes fonctions de

---

<sup>62</sup> Saidou Abdoukarim, Op Citat

<sup>63</sup> Chercheur à CRISE (Center for Research on Inequality, human Security and Ethnicity)- ([www.crise.ox.ac.uk](http://www.crise.ox.ac.uk)), Oxford.

l'Etat et s'y maintenir. Ils ont monnayé la paix et obtenu des postes au gouvernement. D'abord ils revoient leurs revendications à la baisse. Aucun mouvement ne remet plus en cause l'intégrité territoriale du pays. L'objectif de la contestation ne s'inscrit pas dans la recherche systématique de l'annihilation de l'Etat. Ils récusent simplement soit sa gestion et son organisation, soit demandent la réadaptation de ses limites territoriales, de telle sorte qu'il puisse englober des groupes partageant les mêmes identités.

Dans le monde du 11 mai 2007, Mohamed Acharif numéro 2 du MNJ lève toute ambiguïté sur la question : « *Nous ne voulons pas créer un Etat indépendant. Nous exigeons seulement un meilleur partage des richesses de l'uranium* ». En fait le renoncement à l'entité touareg et l'acceptation du découpage étatique présent étaient déjà inscrits dans la dénomination des fronts (Front de Libération de l'Aïr et de l'Azawak (FLAA), Armée révolutionnaire du nord Niger (ARLNN), Mouvement Révolutionnaire de Libération du Nord Niger) (MRLNN), par exemple qui se sont identifiés en référence à un espace géographique régional, inclus dans le Niger et appelé l'Aïr ou l'Azawak. Le fédéralisme est oublié au profit de la décentralisation. Ils cherchent d'autres prétextes à la guerre. Les causes qui ont motivé leur action au départ ne les préoccupent plus. Le combat contre le gouvernement devient le produit de leurs ambitions personnelles. La preuve est donnée par le fait que dès qu'ils obtiennent un strapontin, ils font taire les armes et se remettent à menacer l'Etat dès qu'ils perdent leur poste. Le leader du FLAA<sup>64</sup>, a été ministre délégué au tourisme sans interruption pendant sept ans. Lorsqu'en 2004, il a été relevé de son poste pour son implication judiciaire dans une affaire de meurtre et arrêté, son propre frère<sup>65</sup> a repris les armes et a exigé sa libération. Ainsi faisant renaître le FLAA, l'un des principaux mouvements rebelles touaregs des années 1990, il avait notamment attaqué sur la route d'Arilit le 10 août 2004 des bus de transport public de passagers et enlevé trois gendarmes. C'est sous la pression des armes que l'Etat a accordé une liberté provisoire au bout d'un an de détention à cet ancien membre du gouvernement. Une négociation menée par Kadhafi avait conduit à la libération des otages pris par le FLAA puis à celle de Rhissa, en mars 2005. Le

---

<sup>64</sup> Il s'agit de Rhissa Boula

<sup>65</sup> Mohamed Boula.

FLAA avait ensuite remis ses armes au leader libyen, lors d'une cérémonie officielle en Libye, le 15 juillet 2005<sup>66</sup>. Quelque temps après sa libération Rhissa Boula est retourné en dissidence et a créé le FFR ou front des forces de redressement.

## **§2 - L'émergence d'une nouvelle race d'entrepreneurs politiques**

Depuis les indépendances tous les gouvernements qui se sont succédé au Niger ont compté en leur sein des représentants de l'ethnie touareg. Les nominations de ces derniers demeurent un principe de précaution mais aussi une façon de faire du charme au monde occidental à qui le peuple touareg a toujours été présenté comme une minorité exclue.

Dans le fond, le système politique nigérien est proche dans certains de ses aspects du modèle *consociatif* analysé par Arend Lijphart<sup>67</sup>. La similitude tient surtout à la prise en compte du facteur ethnique dans la configuration du pouvoir et de ses démembrements. Cette organisation pragmatique du pouvoir n'est pas nouvelle en Afrique où la recherche de la stabilité politique a conduit à une approche minimaliste de la théorie individualiste de l'Etat<sup>68</sup>.

Au Niger, selon des lois non écrites, la distribution des postes politiques, notamment ministériels, s'est toujours faite sur la base de l'équilibre ethno régional. A tel point que le Gouvernement a toujours été un échantillon de la nation. Ce dosage ethno régional est réalisé à partir des logiques internes aux partis politiques composant la coalition au pouvoir même s'il est vrai également que les élites d'une manière générale instrumentalisent la répartition des populations par ethnie à des fins de promotion individuelle.

Cette pratique du modèle *consociatif* a donné naissance en Afrique à ce que Okwudiba Nnoli a appelé le réflexe « *ethnicwatchers* »<sup>69</sup>, notamment dans un pays pluriethnique comme le

---

<sup>66</sup> « Désarmement du FLAA en Libye : Le deal de tous les dangers. », *Air Info*, n°32, 15-31 aout 2005.

<sup>67</sup> Selon cet auteur, le modèle politique consociatif repose sur quatre principes : formation d'une grande coalition composée de tous les segments de la société, droit de veto pour tous les acteurs, y compris les minorités (*concurrent majority rule*), système proportionnel dans les mécanismes de représentation politique, l'administration publique et l'allocation des ressources et enfin autonomie interne pour chaque segment de la société pour gérer propres ses affaires. Voir Dauda Abubakar, « *The federal character principle, consociationalism and democratic stability in Nigeria* » in Kunle Amuwo et al (eds), *Federalism and political restructuring in Nigeria*, op cit, p. 169.

<sup>68</sup> Au Niger par exemple, il existe depuis 1993 des circonscriptions dites spéciales qui assurent la représentation des minorités toubou, arabe et gourmantché dans l'Assemblée Nationale.

<sup>69</sup> O. Nnoli, *Ethnicity and democracy in Africa*, Lagos, Malthouse Press Limited, p. 24.

Nigeria. Selon cet auteur, sur l'autel de la stabilité, des valeurs comme le mérite, l'excellence, l'égalité des citoyens ont été sacrifiées. Cette politique conduit aussi les bénéficiaires de la discrimination positive à demeurer « *sous-développés* » pour continuer à en bénéficier.

Ainsi toute décision politique ou création d'une institution publique est analysée à l'aune de ses implications ethniques, qu'il s'agisse du remaniement ministériel du gouvernement ou de la mise en place de l'équipe nationale de football. Pour le cas nigérien cependant certains observateurs reprochent au pouvoir de faire la part belle aux touaregs, leur nombre au gouvernement n'étant en rien proportionnel à la population qu'elle représente. Les exemples ci-après parlent d'eux-mêmes : Dès le premier gouvernement, Diori Hamani<sup>70</sup> attribue aux touaregs deux portefeuilles ministériels : Zodi Ikhia est nommé ministre de l'éducation, de la jeunesse et du sport. Le second touareg membre du gouvernement est un aristocrate monsieur Mouddour Zakara descendant de l'amenokal des Oullimindens<sup>71</sup>. Il est nommé au poste stratégique de « ministre résident à Agadès<sup>72</sup>, chargé des affaires sahariennes et nomades »<sup>73</sup>. Seini Kountché<sup>74</sup> également pour calmer les touaregs, a nommé au sein de ses gouvernements successifs de nombreux membres de cette communauté. Ainsi en novembre 1983, il y a eu 5 ministres touarègues sur un total de 22. Dans le même ordre d'idée, un touareg aristocrate Ahmid Algabid occupe le poste de premier ministre de 1988 à 1993.

Avec l'éclosion des différentes rebellions, la nomination des touaregs aux hautes sphères de l'Etat, beaucoup plus qu'un simple principe de précaution, est devenue une donnée immuable. Pour Saidou Abdoukarim ainsi qu'il le précise dans son mémoire, ce que la rébellion touarègue a inauguré au Niger, c'est l'introduction d'un critère de représentation liée non pas seulement à une ethnie ou une région, mais à l'appartenance à la Rébellion. Leur qualité d'ex

---

<sup>70</sup> Président de la première République du Niger de 1958 à 1974

<sup>71</sup> Décret n°60-276 du 31 décembre 1960.

<sup>72</sup> Il n'a cependant jamais résidé à Agadez. Il a plutôt élu domicile à Niamey tout en se déplaçant très souvent à Agadez pour rencontrer la communauté touareg.

<sup>73</sup> Celui-ci a beaucoup œuvré pour donner satisfaction aux nombreux chefs touaregs qui étaient alors privilégiés par rapport à ceux des autres ethnies recevant dons, licences d'importation des crédits et autres facilités du genre de la part des autorités au pouvoir à Niamey. Ces dignitaires ont par le biais du ministre Mouddour noué des relations des plus étroites avec les responsables centraux du pays. Et il n'y a pas jusqu'aux administrateurs locaux, les anciens commandants de cercle, très puissants de l'époque qui ne leur vouaient un respect certain.

<sup>74</sup> Officier Général qui a renversé en 1974 par un coup d'Etat le Président DIORI Hamani.

rebelles les met à l'abri de tous les aléas politiques allant des changements de mouvance présidentielle, de majorité parlementaire et même des coups d'Etat<sup>75</sup>.

Certains Chefs et Cadres ont investi, en plus des sphères du pouvoir d'Etat, les partis politiques. Ainsi, en plus des ressources liées à leur statut d'ancien Chef de guerre, ils ont accru par ce faire leur capacité d'influence.

Même si certains militent au sein des partis politiques, il n'en demeure pas moins que l'essentiel de leurs ressources politiques se situent dans leur qualité d'anciens rebelles. Les décideurs politiques pensent ainsi améliorer la légitimité de leur parti auprès des ex-combattants et des sympathisants de la rébellion. De même enrôler un ex-combattant est toujours avantageux dans la mesure où cela permet de les assimiler à la logique partisane.

Ces ex-rebelles semblent aujourd'hui acquis au système, sinon en sont parmi les plus ardents défenseurs.

*« Toutefois, cette adhésion au système politique est purement extérieure, elle n'implique aucunement identification à la communauté politique et aux valeurs universalistes que l'Etat prône ainsi qu'au principe de l'Etat de droit. En termes plus explicites, les ex-combattants adhèrent au système par nécessité et réalisme car, tout en jugeant l'ordre politique actuel illégitime, ils n'espèrent pas obtenir mieux par la confrontation armée. En effet, le rêve d'un Etat touareg indépendant s'est estompé... »<sup>76</sup>*

Ce réalisme des anciens rebelles est surtout soutenu par les facilités d'accès aux ressources matérielles et symboliques de l'Etat grâce aux positions politiques qu'ils occupent. La Rébellion a été une sorte de raccourci pour accéder aux plus hautes marches du podium politique. Pour être ministre ils n'ont eu besoin de sacrifier à aucun investissement politique. Ils ne se sont ni adonnés à un militantisme partisan, ni évertué à faire adhérer autour de leur personne un capital quelconque de sympathie, ni dépensé des fortes sommes d'argent ce qui est le lot du nigérien ordinaire dans le contexte démocratique actuel du pays.

---

<sup>75</sup> Rhissa Ag Boula est resté ministre de 1997 à 2004 et a travaillé ainsi avec trois régimes : la 4<sup>e</sup> République du président Baré, le CRN de Wanké et la 5<sup>e</sup> République du président Tandja.

<sup>76</sup> Saidou Abdoulmkarim « La problématique de la gestion post conflit au Niger : Analyse de la politique de réinsertion des ex-combattants touaregs. »



Les élites de la rébellion sont pratiquement courtisées pour leur influence sur leurs hommes et leur capacité à assurer la quiétude et la paix dans leur région d'origine.

Parmi les leaders de la Rébellion qui ont choisi de militer au sein des partis politiques, on peut citer deux exemples des plus illustratifs. Le cas de Issa Lamine, Chef du FDR (Front Démocratique Révolutionnaire), ancien ministre de la Santé Publique et militant actif de la Convention Démocratique et Sociale (CDS Rahama)<sup>77</sup>. Chef de la seule rébellion armée de l'est du pays, représentant de cette région et militant actif du deuxième parti membre de la coalition au pouvoir sous le régime de Tanja Mahamadou<sup>78</sup>, celui-ci apparaît comme un acteur influent.

Le Chef de l'ORA, Rhissa Ag Boula, avait milité dans le Mouvement National pour la Société de Développement (MNSD Nassara), le parti le plus puissant du Niger avant de rejoindre l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS Amana), un parti fédéraliste touareg dont le fief est basé à Agadez au nord du pays, lorsqu'il est tombé en disgrâce.

### **§3 - La lutte armée érigée en stratégie de reproduction sociale**

#### **A - La lutte armée, une fenêtre d'opportunité politique**

La Communauté Internationale a tendance à penser que les individus se sont battus pour des idéaux civiques et démocratiques et que, par conséquent, c'est par la démocratie et la citoyenneté qu'ils doivent être récompensés. La pratique du terrain montre que les discours des anciens belligérants sur les conditions politiques sont extrêmement rares et ne sont pas les vraies raisons du combat. Si elles sont mentionnées, elles sont rapidement occultées par des considérations plus prosaïques telles que le prix de la réinsertion socio économique ou encore les postes à responsabilité attribués à des membres d'un même groupe ethnique.

Avec la rébellion armée et les processus de réinsertion de ses chefs se développe une nouvelle « filière » dans la production des élites par la voie « inversée ». Au Niger et au Mali les rébellions des années 1990 ont fait émerger la première « promotion » tandis qu'une

---

<sup>77</sup> Tous les partis politiques nigériens portent des noms en langues nationales et en français. Par exemple, *rahama*, *nassara* et *amana* sont des mots haoussas qui signifient respectivement *prospérité*, *victoire* et *confiance*.

<sup>78</sup> Président de la République du Niger de 1999 à 2010.

seconde a émergé au Mali entre 2006 et 2008 et au Niger entre 2007 et 2009. La rébellion en cours au Mali prépare une troisième « promotion ». La logique ici est simple, il s'agit de saisir des fenêtres d'opportunité politique pour engager un bras de fer militaire avec l'État avec pour finalité d'obtenir une promotion politique. Ensuite, lorsqu'on prend conscience qu'on perd de l'influence politique, on reprend les armes pour se refaire une virginité politique et renouveler son capital politique. C'est ce que Saidou Abdoukarim appelle de « *l'entreprenariat politique*.<sup>79</sup> » En 1997 au Niger, alors que le gouvernement demandait aux ex-chefs rebelles d'exprimer leur préférence en matière de réinsertion, une des réponses enregistrées était : « *villa plus voiture plus 7 millions* ». Selon des observateurs, les ex-chefs rebelles avaient vendu les postes qui leur étaient offerts dans les structures étatiques au détriment de leurs combattants. Ainsi, en 2006, pour avoir élaboré et géré au HCRP le fichier des 3160 ex-rebelles de l'Aïr et de l'Azawak destinés à la réinsertion socio économique, des tripatouillages ont émaillé la constitution des listes des ex-combattants. Dans de nombreux cas, les bénéficiaires de la réinsertion étaient de proches parents des chefs rebelles qui souvent n'ont jamais connu le maquis. « *En avril 1995, lors des négociations de paix de Ouagadougou, Alain Deschamps, alors médiateur français, a été surpris de constater que les chefs rebelles, obsédés par leurs propres intérêts, avaient « oublié » de poser le problème des réfugiés touaregs et des réparations des victimes d'exactions.* »<sup>80</sup>

En clair, pour revenir sur le cas malien, ce que visent les rebelles du MNLA n'est pas l'indépendance en tant que telle, au contraire, ils cherchent à créer un rapport de force politique qui leur permette de négocier une réinsertion dorée.

Nombreux sont les anciens chefs de front qui ont occupé des postes de responsabilité. Ainsi en est-il du fondateur du front patriotique de libération du Sahara (FPLS)<sup>81</sup> qui a occupé le fauteuil de haut commissaire à la restauration de la paix. De même le Chef d'Etat Major de l'UFRA<sup>82</sup> a été nommé ministre de l'industrie animal. Quant à l'ancien président du FLT<sup>83</sup>, il a été nommé ministre de l'environnement et de la lutte contre la désertification.

---

<sup>79</sup> Op Citat

<sup>80</sup> Saidou Abdoukarim, Op Citat

<sup>81</sup> Mohamed Anacko

<sup>82</sup> Issiat Kato.

<sup>83</sup> Mohamed Akotey

Déjà à la fin de 1997, après la signature des accords de paix, les leaders de la résistance étaient nommés à des postes importants : le président de l'armée révolutionnaire de libération du nord Niger (l'ARLNN)<sup>84</sup> entrait au gouvernement avec le titre de secrétaire d'Etat à l'intérieur. Le porte parole du front de libération du Tamoust (FLT<sup>85</sup>) devenait conseiller spécial du président de la république pour les affaires touaregs. Comme l'exprime Alain Deschamps « A la fin de 1997, les ténors de la résistance étaient fort honorablement casés. Attacher Abdoulmoumine entrait dans le premier gouvernement suivant le coup d'Etat avec le titre de secrétaire d'Etat à l'intérieur. Aoutchiki devenait conseiller spécial du Président de la République pour les affaires touarègues. Et pour couronner le tout, Rhissa Boula en novembre 1997 héritait du portefeuille de ministre délégué au tourisme, ... »<sup>86</sup>.

La situation des ex-combattants peut être comparée à celle du mouvement ouvrier du 19<sup>e</sup> siècle en Europe de l'ouest. Les ouvriers, mobilisés par les slogans révolutionnaires marxistes, aspiraient à une révolution. Mais, le système capitaliste, par ses réformes sociales, a étouffé le radicalisme marxiste et entraîné le révisionnisme ou « l'économisme » (V. Lénine) qui s'accommode du système capitaliste. Aujourd'hui, aussi bien pour les Chefs et Cadres touaregs occupant des postes politiques que pour leurs combattants intégrés dans les différents corps de l'Etat, les perspectives d'un changement radical, d'une « révolution touarègue » ont perdu leurs vertus mobilisatrices d'antan.

Ce « révisionnisme touareg » se manifeste dans la position des anciens rebelles face à la dernière rébellion, celle du MNJ. Ces derniers ont dès le début fait part de leur option pour le dialogue avec le MNJ et se sont engagés à apporter leur concours « pour la réussite du dialogue entre les deux parties »<sup>87</sup>. Tout comme les partis socialistes appelaient les Communistes à abandonner le slogan maoïste « le pouvoir est au bout du fusil » et à intégrer le système libéral, les ex-rebelles exhortent leurs anciens frères d'armes à dialoguer car le système offre des perspectives plus prometteuses.

---

<sup>84</sup> Attacher Abdoulmoumine.

<sup>85</sup> Aoutchiki Kriska.

<sup>86</sup> Alain DESCHAMPS, *Niger 1995 Révolte Touareg, Du cessez-le-feu provisoire à la » paix définitive* », éd l'Harmattan, Evreux, Éditeur book It, 2000, P 26.

<sup>87</sup> HCRP, Déclaration des Chefs de Fronts, Mouvements et Comités d'Autodéfense et Milices, 12 juin 2007.

Les partis politiques au pouvoir ne sont pas les seuls à solliciter les Touareg. Ces derniers font également objet de beaucoup de sollicitude de la part des sociétés minières qui pour certains postes importants font appel plutôt aux kel tamacheque qu'aux autres ethnies. Ainsi en est-il de la nomination au poste de Président du Conseil d'Administration de « *IMOURAREN SA* » d'un touareg bon teint qui a été chef de faction pendant la guerre.

### **B- Un dispositif institutionnel fermé à l'avantage des leaders de la rébellion**

La réinsertion socio économique a été gérée de manière discrète par les pouvoirs publics. Comme s'il ne voulait pas étaler au grand jour les travers de la discrimination positive et éviter de mettre ainsi à mal son autorité, l'Etat a mis en place pour ce faire un dispositif fermé, à l'abri de la curiosité du public. Cette façon de faire qui avantage grandement les ex rebelles a été utilisée par exemple pour mener à bien la délicate question de la réinsertion des cadres de la résistance. Cela leur a permis de cumuler des nombreux avantages non prévus par les accords de paix. Une conception néo-patrimoniale de la politique de réinsertion a ainsi pu voir le jour. Cette situation a été savamment exploitée par les ex-combattants, notamment les élites résidant à Niamey, pour faire aboutir certaines demandes contestables au regard des prescriptions des Accords de Paix.

Indépendamment des normes officielles, les règles pragmatiques de fonctionnement du HCRP ont concouru à élargir la marge de manœuvre des ex combattants. Cette structuration des comportements des acteurs peut être appréhendée à travers deux variables. D'abord, la localisation du HCRP à Niamey et non pas dans le Nord et ensuite par le processus de décision au sein de cette institution tel qu'il s'observe empiriquement.

L'implantation du HCRP dans la capitale, outre qu'elle répond à des nécessités pratiques, est porteuse d'une valeur symbolique.

En effet, contrairement au modèle malien et à l'expérience nigérienne sous la 1<sup>ère</sup> République<sup>88</sup>, le Niger a créé un HCRP dont les attributions ne font référence à aucune ethnie ou région spécifiques. Cette démarcation avec toute donnée particulariste témoigne une fois encore de la continuité historique, du poids des institutions antérieures qui s'observe

---

<sup>88</sup> Ministère des Affaires Sahariennes et nomades théoriquement basé à Agadès.

dans la nature des institutions de gestion post conflit. Mais le facteur structurant<sup>89</sup> est surtout lié à la distance géographique entre l'institution et la majorité des ex-combattants. Si cette distance a été une opportunité pour les ex-combattants résidant à Niamey, il demeure qu'elle apparaît comme une contrainte pour ceux résidant dans les zones reculées.

En plus d'être à des centaines de kilomètres de la capitale, les ex-combattants sont également dispersés non seulement dans les quatre régions (Kawar, Manga, Aïr, Azawak) mais aussi disséminés à l'intérieur de celles-ci. Ce cumul de facteurs objectifs et handicapants amenuise la capacité des ex-combattants à influencer sur la politique de réinsertion. Le HCRP ne dispose pas d'antenne régionale ou autre structure déconcentrée chargée de mettre en œuvre sa politique sur place. Cette situation met les ex-combattants en position de dépendance vis-à-vis de leurs Chefs installés à Niamey. C'est à ces derniers qu'il appartient par exemple de constituer les listes de leurs éléments candidats à l'intégration ou à la réinsertion socio-économique. Dans certains cas, les listes sont dressées sans tenir compte des ex-combattants résidant dans les zones reculées. C'est ainsi pour la réinsertion socio-économique dans l'Aïr et l'Azawak, les deux cent vingt (220) ex-combattants par Front ou Mouvement ont été déterminés par la direction de chaque structure basée à Niamey. L'instabilité qui caractérise ces listes témoigne des tensions qu'elles soulèvent au sein de ces structures<sup>90</sup>. Les ex-combattants n'ont jamais manqué une occasion pour demander une déconcentration du HCRP dans les zones touchées par le conflit.

En juillet 1997, les ex-combattants avaient demandé une restructuration du HCRP et une intégration de leurs représentants dans la gestion de cette structure<sup>91</sup>. Également, ils l'ont exprimé avec force pendant le Forum d'Agadez de février 2005 en demandant que le HCRP transfère carrément « *ses bureaux à Agadez pour permettre aux ex-combattants de s'adresser directement à cette institution* »<sup>92</sup>. En dépit de ces multiples revendications, aucune mesure n'a été prise dans ce sens ou même envisagée par le Gouvernement.

---

<sup>89</sup> Saidou Abdoulkarim, *La problématique de la gestion post conflit au Niger : Analyse de la politique de réinsertion des ex combattants touaregs*, mémoire de DEA en droit public et sciences politiques, université Ouagadougou, Burkina Faso, 2009.

<sup>90</sup> La tenue du fichier des 3160 ex-combattants de l'Aïr/Azawak par le HCRP a été difficile car l'institution était fréquemment sollicité pour soit retirer un nom pour le remplacer par un autre, soit pour un ex-combattant de vérifier par lui-même son nom ou celui d'un de ses proches sur la liste.

<sup>91</sup> Ministère du Plan et de la Privatisation (Cellule Zone pastorale), *Rapport d'activités du mois de juillet 1997*, p. 6.

<sup>92</sup> HCRP, *Forum de consolidation de la paix dans la région d'Agadez*, (synthèse des travaux avec la coordination des ex-combattants), mars 2005 (document non paginé).

L'impact de cette contrainte géographique a été structurant car en réduisant leur marge de manœuvre, les ex-combattants ont adopté soit des « *comportements de sortie* », soit des protestations verbales ou violentes. Dans le premier cas, certains, désillusionnés par le processus, ont préféré vaquer à d'autres occupations ou émigrer dans les pays voisins. Dans le deuxième cas, des ex-combattants se sont souvent organisés pour créer une insécurité sporadique dans le Nord à travers des actes de banditisme avec armes de guerre.

L'emplacement du HCRP dans la capitale a eu une incidence heureuse sur les actions des ex-combattants. En terme d'opportunité, l'emplacement de la structure à Niamey a été, en partie, du pain béni pour les élites de la Rébellion, qui pour la plupart, résident dans la capitale. En effet, contrairement à leurs combattants dont la majorité vit dans le Nord, les Chefs et Cadres de l'ex-Rébellion ont beaucoup bénéficié de la proximité physique avec le pouvoir central en général et le HCRP en particulier. Cet avantage de proximité offre des ressources informationnelles et relationnelles. L'institution n'a aucun démembrement dans le Nord et l'Est du pays<sup>93</sup>. Même les différents projets de réinsertion socio-économique basés dans les zones concernées étaient pilotés de Niamey par le HCRP. Ce dernier joue un rôle central dans ce processus car c'est cette institution qui identifie et transmet les listes des ex-combattants destinés à la réinsertion aux différentes équipes des projets. C'est également le HCRP qui, à partir de Niamey, transmet aux équipes du Projet les listes des ex-combattants désignés comme personnes ressources pour assister le staff du Projet. Les ex-combattants restés dans leurs zones sont devenus dépendants de ceux résidant à Niamey en matière d'information sur le processus, de possibilité de faire pression, etc.

Cette situation explique en partie pourquoi beaucoup de non-combattants ont pu bénéficier des intégrations dans divers corps de l'Etat au détriment de vrais combattants restés à des centaines de kilomètres dans le Nord. De ce fait, cet emplacement géographique apparaît comme un facteur structurant qui induit des comportements et accroît la marge de certains acteurs. Ceci est d'autant plus évident que les rares missions que le HCRP effectue dans les

---

<sup>93</sup> Il est à préciser cependant qu'au début du processus, les préfectures du Nord avaient créé des comités régionaux de suivi pour relayer le HCRP. A Tahoua, le Préfet créait par Arrêté N°164/PTA du 2 octobre 1995, un comité régional chargé du « *suivi et de l'évaluation des actions entreprises dans la cadre de la restauration de la paix* ». Ce comité était chargé de « *l'application des directives et des mesures ou actions arrêtées par le HCRP, de ses démembrements et des structures créées dans le cadre de la restauration de la paix* ».

zones touchées par le conflit ne permettent pas véritablement de répercuter les demandes des ex-combattants résidant dans le Nord. On retrouve ici une des explications institutionnelles de la logique néo-patrimoniale de certains responsables de la Rébellion.

Ceux-ci étant à l'abri des pressions de leurs combattants restés au Nord ont, en effet, développé des comportements dictés par ce dispositif institutionnel. Cette localisation du HCRP à Niamey obéit à des visées politiques et stratégiques. Comme l'explique un cadre de cette institution, « *un HCRP à Agadez sera simplement une boîte à accumuler des problèmes, vu la proximité avec les ex-combattants* »<sup>94</sup>.

Par ailleurs, la langue du travail, le Français a été une variable considérable dans la structuration des attitudes et comportements des ex-combattants. En effet, pour un ex-combattant, la maîtrise du Français est une ressource importante et pour l'analphabète, l'usage du Français dans le processus devient une contrainte qui réduit les options à lui offertes. L'ex-combattant analphabète ne peut lire les Accords de Paix, ni les autres documents de travail de sa structure ou de l'Etat, de même qu'il ne peut prétendre à certaines responsabilités quelque soit son rang dans la Rébellion.

C'est ce qui explique la distinction entre le « *Chef* » et le « *Responsable* » de Front ou Mouvement. Le premier est le chef de guerre, fondateur de la structure, tandis que le second n'est pas forcément le chef, mais le cadre, « *l'évolué* » lettré vivant à Niamey et qui représente sa structure dans les réunions avec les organes de l'Etat<sup>95</sup>. Cette contrainte linguistique amenuise donc le pouvoir du Chef analphabète ainsi que ses combattants étant dans la même situation. Ceci renverse avec le temps les rapports de force au sein de la structure car, en temps de paix, c'est plutôt les ressources intellectuelles et éducationnelles qui supplantent celles liées à la maîtrise du canon. Au-delà de la rupture d'autorité qu'elle induit au plan interne, la contrainte linguistique et éducationnelle a, à certains égards, changé les rapports de force entre les structures existantes, les Fronts et Mouvements.

Ainsi, un Mouvement d'Autodéfense, en théorie moins « *dangereux* » qu'un Front rebelle, peut par le truchement de ces variables supplanter ce dernier. A titre d'illustration, la Milice

---

<sup>94</sup> Entretien à Niamey, mai 2008.

<sup>95</sup> Pour les FARS par exemple, le Responsable est Ali Sidi Adam, Conseiller à la Présidence de la République, les Chefs de guerre étaient Barka Wardougou et le feu Chahaï Barkaï. Pour le FLAA, le responsable est le « *Commandant* » Amadou N'Gadé, « *Chef d'Etat-major* » du Front et propriétaire d'une société de gardiennage à Niamey. Le Chef de Front était Rhissa Ag Boula.

Peulh de Diffa a été l'une des structures qui a réalisé les meilleurs « placements ». Mr Saidou Omar Sanda, un de ses responsables, ingénieur en Informatique est depuis 2008 Conseiller Technique au HCRP, position qui le met au cœur du système décisionnel. Les Chefs de Front et Mouvement analphabètes se sont contentés de la réinsertion sous forme de pécules pendant que les autres ont bénéficié de portefeuilles ministériels.

Lors des réunions avec les anciens rebelles au HCRP, les ex-combattants analphabètes n'ont pas la possibilité de participer qualitativement car les documents de travail sont en Français, les débats se dérouleront également en Français. Pendant la réunion du *Comité de pilotage* du Projet Aïr/Azawak du 5 février 2007, c'est après les discussions en plénière que les représentants des ex-combattants se sont isolés pour faire leurs recommandations, en se débrouillant au passage pour les faire rédiger et saisir en français. La réunion du même *Comité de Pilotage* le 17 mars 2008 aurait entraîné le même scénario si le Haut Commissaire, Mohamed Anacko n'avait pas traduit en *tamasheq* les débats pour les représentants de la Rébellion présents dans la salle.

Ces variables linguistiques et éducationnelles ont des effets structurants dans la mesure où elles déterminent la conception que les acteurs se font de leurs intérêts. En juin 2006, pendant la rencontre entre le Haut Commissaire et les anciens Chefs rebelles et de Mouvements, l'essentiel des débats se sont déroulés en *tamasheq* et en *haoussa* car les ex-combattants étaient majoritaires dans la salle. Pourtant, au moment de lire la déclaration finale devant les journalistes, certaines des décisions arrêtées ont été savamment occultées dans le communiqué final. Et cela, sans que les ex-combattants, y compris les « évolués », ne s'en aperçoivent. Ainsi, alors que les ex-combattants avaient à l'unanimité conclu à « l'insuffisance des fonds destinés à la réinsertion socio-économique », le communiqué a retenu que « la réunion a évoqué la question de la réinsertion socio-économique »<sup>96</sup>.

En plus, le point relatif au « déplacement des ex-chefs de Fronts ainsi que de leurs biens dans les zones touchées par le conflit »<sup>97</sup> a été purement et simplement occulté. Ainsi, les

---

<sup>96</sup> Les ex-combattants avaient rejeté le montant des subventions (165 000 FCFA par ex-combattant) que le projet leur proposait. Selon le témoignage d'un d'entre eux à cette occasion, en 1995, quand il déposa les armes, alors célibataire, il pouvait accepter cette somme. Mais dix ans après, devenu père de famille, cette subvention est inacceptable.

<sup>97</sup> Les anciens rebelles des zones de l'Aïr et de l'Azawak exigeaient un statut d'ancien chef de Front qui leur permette de circuler dans leurs zones comme des « autorités » pour échapper aux contrôles de routines des Forces de Défense et de Sécurité qu'ils qualifient de « tracasseries ».



comportements tels que la reprise en main du processus par les rebelles instruits au détriment des chefs et combattants analphabètes, la forte dépendance de ces derniers vis-à-vis des premiers sont ainsi des manifestations tangibles de la structuration des choix par les institutions informelles, notamment la langue et le niveau d'instruction.

### **C- L'instrumentalisation de la politique de discrimination positive par les élites de la rébellion.**

Le processus de mise en œuvre des Accords de Paix, particulièrement de la politique de réinsertion des ex-combattants prend une allure interminable et contribue par l'articulation des demandes, à perpétuer la discrimination positive<sup>98</sup>. Profitant à la fois de leurs ressources politiques et d'un cadre institutionnel favorable, les ex-combattants ont contribué à créer un cercle vicieux autour de la politique de réinsertion. Il en a résulté un processus circulaire interminable par lequel chaque demande satisfaite conduit à la formulation d'une autre demande ; à tel point qu'on peut parler d'un piège sans fin. Cette inflation des revendications s'observe d'abord par le traitement de la question des Chefs et Cadres.

Depuis septembre 2000, la réinsertion des élites fut réalisée selon les modalités convenues entre les parties. Ce traitement des Chefs et Cadres, laissé à l'appréciation du Chef de l'Etat, était donc achevé. Mais en 2006, cette question fut curieusement réactivée lors de la réunion des Chefs des Mouvements et Fronts du 15 juin. L'explication donnée par les Chefs et Cadres était que « *ce premier traitement ne couvrait pas l'ensemble des cadres mais ceux dits principaux* »<sup>99</sup>. Les Fronts et Mouvements disposeraient encore chacun d'une « *quinzaine, voire d'une quarantaine de cadres* » en attente. Le nombre de « *nouveaux cadres* » fut estimé à 250 personnes auquel le Chef de l'Etat promit 1 200 000 F CFA chacun.

La distinction Chef/Cadre/Combattant semble n'avoir pour objectif que de permettre aux élites d'accumuler les privilèges en gonflant les effectifs. Beaucoup d'éléments permettent d'attester que ces « *nouveaux cadres* » sont en réalité fictifs. Par exemple, le FLAA avait

---

<sup>98</sup> Saidou Abdoukarim, *La problématique de la gestion post conflit au Niger : Analyse de la politique de réinsertion des ex combattants touaregs*, mémoire de DEA en droit public et sciences politiques, université Ouagadougou, Burkina Faso, 2009.

<sup>99</sup> HCRP, Traitement de la question des Cadres...

demandé au Haut Commissaire dans une correspondance d'intercéder auprès du Trésorier Général pour que le mandatement des 25 500 000 F CFA lui revenant soit fait au profit du Trésorier du FLAA et non pas directement aux dix sept (17) « cadres ». Le FLAA avait en effet « décidé de faire bénéficier le montant revenant aux dix sept (17) ex-combattants à autant d'ex-combattants qui sont actuellement dans le dénuement total... ». Ces fonds devaient aussi servir à désintéresser les « martyrs et victimes de guerre » du FLAA. En clair, la réinsertion des Cadres visait donc autre chose.

D'ailleurs, il suffit de consulter les listes pour constater que les mêmes noms se sont répétés depuis le début du processus. Ainsi, c'est au gré des intérêts et des circonstances que l'on devient « Chef », « Cadre » ou « Combattant »<sup>100</sup>. Une autre revendication, cette fois-ci pour les Chefs était que l'Etat devrait « leur faciliter les rapports de travail avec les représentants de l'Etat à tous les niveaux et déterminer un statut leur permettant une vie décente »<sup>101</sup>. Il s'agit là d'une revendication inédite et qui va certainement au delà des clauses des Accords de Paix. En fait, les Chefs estiment être ignorés officiellement par les institutions, car seul le HCRP les reconnaît comme interlocuteurs. En effet, dans tous les Ministères, un Chef de Front est un citoyen ordinaire et ne peut être reçu qu'en cette qualité. Or, les Chefs estiment être des « autorités »<sup>102</sup>, donc devront bénéficier d'un statut qui leur permet d'accéder à toutes les institutions en cette qualité. Dans une note adressée au Chef de l'Etat en date du 12 juin 2007, les Chefs de Fronts et Mouvements réitéraient également leur revendication sur « la nomination des responsables des ex-Fronts et de leurs principaux cadres »<sup>103</sup>, question qui était censée être réglée...

D'autres demandes formulées par l'ex- Rébellion ont trait à leurs combattants. Ainsi, les ex-combattants ayant bénéficié de bourse d'études dans les écoles professionnelles ont réclamé une intégration directe dans la Fonction Publique. Ceci n'a pourtant jamais été prévu dans les Accords de Paix et leurs modalités d'application. C'est le cas de trente trois (33) « ex-

---

<sup>100</sup> Sur les listes des 250 cadres et des 300 ex-combattants (initialement destinés aux Société d'Etat) bénéficiaires des pécules à titre compensatoire, se trouvaient de nombreux ex-combattants, cadres et chefs occupant déjà des postes dans les corps de l'Etat.

<sup>101</sup> HCRP, Conclusions de la réunion des Chefs, juin 2006, p. 1.

<sup>102</sup> C'est le mot utilisé par un Cadre de l'ex-rébellion (FLAA) pendant la réunion du 15 juin 2006 au HCRP.

<sup>103</sup> HCRP, Déclaration des Chefs de Fronts, Mouvements et Comités d'Autodéfense et Milices, 12 juin 2007.

*combattants* » diplômés de l'Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature (ENA) pour lesquels les Chefs avaient demandé une intégration directe « *conformément aux accords de paix* »...

Dans le fond, l'ex-Rébellion cherche à travers la perpétuation de cette politique clientéliste à conserver sa capacité distributive, et ainsi continuer à faire des « *bons placements* ». Cette logique reproductrice est aussi évidente dans la réinsertion socio-économique des ex-combattants dans l'Aïr et l'Azawak concernant 3 160 éléments. Le Projet Consolidation de la Paix dans l'Aïr et l'Azawak (PCPAA), censé clôturer ses activités en 2007 démontre toute la réalité de ce cercle vicieux autour de la politique de réinsertion. La réunion du *Comité de Pilotage* de ce Projet tenue le 17 mars 2008 à Niamey a décidé de l'extension pour une année supplémentaire du Projet.

Deux raisons majeures ont été invoquées pour justifier cette extension. Il s'agit d'abord de la nécessité d'impliquer les femmes dans le processus de réinsertion et de la conception d'un document pour une deuxième phase. L'introduction de la composante féminine est justifiée par l'équipe du Projet en raison « *des problèmes d'identification des bénéficiaires* » lors de l'établissement des listes des ex-combattants. Il est ainsi indiqué que « *les femmes qui constituent les premières victimes en matière de conflits, ont été sous-représentées sur les listes des ex-combattants bénéficiaires des actions du Projet. C'est ainsi que, sur les 3 160 ex-combattants ayant bénéficié déjà de la subvention, figurent seulement 156 femmes, soit un taux de représentativité de 4,93%. On ne compte que huit (8) coopératives féminines sur les 298 coopératives d'ex-combattants appuyés par le Projet soit 3,10%* »<sup>104</sup>.

Quand à la conception d'un document de projet pour une seconde phase, elle vise à « *consolider les acquis de la première phase du PCPAA à travers la poursuite des activités de consolidation de la paix et d'amélioration de la gouvernance locale* » et à « *promouvoir un développement durable des zones pastorales touchées par les conflits armés, notamment l'Aïr, l'Azawak, le Kowar et le Manga* ». Avec ces deux dimensions nouvelles, le Projet de réinsertion assure sa propre reproduction et s'enlisera certainement dans un cercle vicieux.

---

<sup>104</sup> République du Niger, PNUD, (Document de projet Niger), Consolidation de la Paix dans l'Aïr et l'Azawak, mars 2007, p. 9.

En effet, comment expliquer que c'est seulement douze (12) années après les Accords de la Paix que l'on se préoccupe du sort des femmes ? Comment expliquer aussi que la réinsertion socio-économique se confonde avec le « *développement des zones touchées par le conflit* » ? Cette clause est, en effet, officiellement honorée depuis longtemps<sup>105</sup>. Cette extension de la réinsertion traduit une volonté de perpétuer les acquis de la politique de gestion post conflit. La communauté d'intérêts entre les acteurs autour de cette question s'explique par les velléités de rupture radicale du Gouvernement avec la politique de réinsertion. D'ailleurs, le Gouvernement n'avait pas prévu dans son budget 2007 de soutenir financièrement la réinsertion<sup>106</sup>.

En ressuscitant la question du développement des zones touchées par le conflit, ces acteurs s'assurent ainsi du maintien de la politique, surtout que le Projet parle explicitement des zones de l'Aïr, de l'Azawak, du Kawar et du Manga pour éviter la controverse autour du *Programme de Développement de la Zone Pastorale* élaboré en 2000 par le HCRP<sup>107</sup>. Ainsi, à travers tous ces processus de reproduction activés par les acteurs, la politique de réinsertion des ex-combattants devient un éternel recommencement, un cercle vicieux savamment entretenu.

#### **D- Le bénéfice post- conflit de l'impunité**

##### a)Eléments de définition

Avant tout développement, il paraît nécessaire de donner la définition de l'impunité pour mieux la comprendre. Beaucoup d'auteurs ont définie l'impunité, chacun de sa manière :

Joinet, Ancien haut magistrat, défenseur des droits de l'homme définit l'impunité par « *l'absence en droit ou en fait de la mise en cause de la responsabilité pénale des auteurs des violations des droits humains ainsi que de leurs responsabilités civiles, administratives ou*

---

<sup>105</sup> Selon Chipkaou Oumarou, Directeur des Affaires Economiques, Sociales et Culturelles (DAES/C) au HCRP, « *toute la complexité de cette clause réside dans cette question : à partir de quel critère peut-on estimer que l'Etat a satisfait cette clause du « développement » ? En d'autres termes, quel indicateur permet de certifier que le Nord est « développé » ?*

<sup>106</sup> Il est paradoxal de constater que le PNUD et la France font montre de plus d'engouement que le Gouvernement du Niger dans la « *consolidation de la paix* » au nord Niger.

<sup>107</sup> Cette controverse est la suivante : selon certains ex-rebelles, dans l'esprit des Accords de Paix, le Gouvernement doit « *développer* » les zones touchées par le conflit (Aïr, Azawak, Manga et Kawar) et non pas la zone pastorale dans son ensemble. Pour eux, le concept zone pastorale a été inventé pour détourner le programme vers d'autres zones du Sud. Surtout quand on sait que l'écrasante majorité de la population pastorale du Niger réside à Tillabéri et Maradi. La population pastorale du Niger est estimée en 1997 à 3.364.507 habitants dont 1.235 611 à Tillabéri, 1.005.827 à Maradi contre 310.079 à Agadez et 108.666 à Tahoua. Voir HCRP, Programme de développement de la zone pastorale (résumé), septembre 2000, p. 6.

*disciplinaires en ce qu'ils échappent à toute enquête tendant à permettre leur mise en accusation, leur arrestation, leur jugement et s'ils sont reconnus coupables, leur condamnation à des peines appropriées y compris à réparer le préjudice subi par leurs victimes »<sup>108</sup>.*

L'impunité peut être définie comme l'absence de sanction à l'encontre de l'auteur d'une infraction établie, qui ne peut prétendre à aucune excuse légale de responsabilité<sup>109</sup>. En tant que phénomène social, l'impunité n'a ni de limites spatiales ni des limites temporelles. Elle existe aussi bien dans les pays développés, industrialisés, sous des régimes dictatoriaux ou démocratiques. Elle se prolonge dans le temps, se maintient par exemple sous un gouvernement démocratique ayant succédé à un régime de dictature<sup>110</sup>.

Elle n'est pas uniquement la résultante de toute situation de violations graves et systématique des droits de l'homme, mais de façon plus générale, l'absence d'investigation, des sanctions et de réparation des violations des droits de l'homme, quels que soient les circonstances ou les contextes dans lesquels elles se sont produites.

L'impunité ne se caractérise pas uniquement par l'absence de sanctions à l'encontre des violations des droits de l'homme, mais par une violation spécifique de certains droits de l'homme comme le droit à la justice, le droit à la vérité, le droit à la mémoire et le droit à une réparation<sup>111</sup>.

L'existence de l'impunité au Niger après les conflits de rebellions n'a pas comme cause l'absence de règles ou l'absence d'application de celles-ci. Elle ne résulte pas non plus d'un rapport de forces archaïques et élémentaires et d'une absence d'Etat comme par exemple en Afrique centrale<sup>112</sup>.

Elle est plutôt le résultat de la volonté politique d'un gouvernement qui, soumis à une pression des groupes rebelles puissants, légitime en quelque sorte, par une loi d'amnistie, les

---

<sup>108</sup> Conférence Internationale sur l'Impunité en Haïti du 23 juin 2003, Réseau National de Défense des Droits Humains in [www.mddh.org](http://www.mddh.org)

<sup>109</sup> Ligue internationale pour les droits et la liberté des peuples (LIDLIP), février, 1994, p.5

<sup>110</sup> *Impunité des auteurs des violations des droits de l'homme* in [www.cetin.ch/fr/intervention.detail.htm](http://www.cetin.ch/fr/intervention.detail.htm)

<sup>111</sup> *Impunité des auteurs des violations des droits de l'homme*, op. cit

<sup>112</sup> On qualifie cette situation d'impunité de fait la situation de crise aiguë survenue avec les conflits armés et les coups d'Etat, surtout ces dernières décennies, dans le centre de l'Afrique, a favorisé les actions les plus brutales et les plus sanglantes couvertes par une impunité de fait absolue, ces actions créent une impression d'arbitraire, génératrice de sentiment d'insécurité. Gilberte Deboisvieux, *impunité de fait, impunité de droit* in <http://pauillac.inria.fr/>

violations de droits de l'homme qu'ils auraient commis. On parle alors de l'impunité de droit ou loi d'amnistie.

b) La guerre : une source de dividendes

Certains membres de la rébellion perçoivent cette dernière comme une organisation criminelle en vue d'un enrichissement rapide et non comme une idéologie. Mano Dayak n'exprime pas autre chose quand il écrit : *« La nature humaine est ainsi faite. Quand il y a quelque lopin, quelque butin à prendre, on y va de gaieté de cœur, le jeu des armes passant toujours avant l'éthique. Nous touarègues parlons en connaissance de cause. Les rezzous furent notre façon d'observer cette loi universelle de la nature : ce que tu peux avoir pour toi, pourquoi le laisser aux autres ? »*.<sup>113</sup> Ce disant Mano Dayak se rapprochent des idées développées par des grands penseurs de la question militaire. Ainsi dès l'antiquité Thucydide soulignait que la nature humaine est avide, ce qui a pour tendance de conduire fatalement l'homme à la guerre. Au XVII, Hobbes définissait également la guerre comme la résultante des penchants du penchant humain au conflit dans son *« Léviathan »* (1651), parlant même de guerre de tous contre tous. Sa formule *« homo homini lupus »*<sup>114</sup> visait à mettre en exergue la tendance à l'hégémonie, selon lui intrinsèquement liée au fonctionnement humain. Chez les touareg la guerre serait-elle culturelle ? L'anthropologue margaret Mead écrivait en 1940 *« la guerre n'est qu'une invention, pas une nécessité biologique »*.

Pour ceux là, la fin de la guerre et même la victoire peut ne pas être souhaitable pour profiter de cette source de dividendes et se partager les rentes. En outre, la rébellion met les bandits armés à l'abri des poursuites pour les actes criminels qu'ils posent. Ils profitent ainsi d'une situation de non droit qui légitime leurs agissements (coupures de route, actes de brigandage, contrebande) qui seraient considérés comme des crimes en période de paix. Les hommes les plus proches de Rhissa Ag Boula sont reconnus comme des experts en brigandage<sup>115</sup>. En effet, les rebelles s'en prennent aux biens des personnes innocentes. Ils s'attaquent aux populations civiles particulièrement sur l'axe Tahoua-Agadès et l'axe Agades-Arlit. Les

---

<sup>113</sup> Mano DAYAK, Touareg, la tragédie éd LATTES, Mesnil-sur-l'Estrée, 1992, P 25.

<sup>114</sup> La célèbre formule hobbesienne issu du Léviathan : *« L'homme est un loup pour l'homme. »*

<sup>115</sup> Alain DESCHAMPS, *Niger 1995 Révolte Touareg, Du cessez-le-feu provisoire à la » paix définitive*, éd l'Harmattan, Evreux, Éditeur book It, 2000, P 26.

occupants des véhicules arraisonnés subissent une rude bastonnade après avoir été dépouillés de leur argent et de leurs objets précieux. D'ailleurs cette source de revenu facile est tellement juteuse qu'à l'issue de chaque rébellion il faut faire face à un banditisme résiduel.

Ainsi les protagonistes sont peu motivés à mettre un terme rapide au conflit : tant que celui-ci n'est pas résolu, les coupures de routes et autres braquages et vols de véhicules 4x4 demeurent pour eux une source de profits juteux et faciles. Même si comparativement aux pays en guerre riches de leurs sous sol, comme l'Angola où les références au « dividende de la guerre » sont une réalité concrète, les butins récupérés par les bandits nigériens semblent dérisoires.

#### c) L'impunité de droit ou loi d'amnistie

La loi d'amnistie est une cause d'extinction de la peine lorsqu'elle intervient après la condamnation, et d'extinction de l'action publique puis que par l'effet de l'amnistie, le fait reproché perd son caractère délictueux. Les faits non encore découverts ne peuvent donc plus être recherchés et ceux qui sont découverts ne peuvent plus être punis.

Pour Stéphane GACON, l'amnistie est un processus juridique surprenant par l'effet qu'il impose : on oublie tout, rien ne s'est passé. Par l'effet d'amnistie, l'événement, réputé comme n'ayant jamais eu lieu, emporte effacement de l'infraction, arrêt des poursuites et extinction de la peine qu'elle que soit la gravité des faits reprochés à leurs auteurs<sup>116</sup>.

l'adoption en Argentine (Ley de punta final) et en Uruguay (Ley lecaducidad) le 23 décembre 1986 de lois d'amnistie pour les personnes impliquées dans les violations des droits de l'homme commises au cours des dictatures militaires dans les années 70 a soulevé le problème de la conformité de telles lois avec le droit international<sup>117</sup>. C'est d'ailleurs pour cela que la doctrine internationale et de la jurisprudence internationale quasi constantes, constitutive de la coutume internationale et des principes généraux du droit au sens de

---

<sup>116</sup> Cité par Gallo Blandine KOUDOU, *amnistie et impunité des crimes internationaux* in revue des droits fondamentaux Numéro 4, janvier- décembre 2004.

<sup>117</sup> « De la problématique du contrôle et de la répression de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre: impact sur la promotion de la sécurité collective en Afrique des grands lacs » par John KAZEMBE .Université de Goma - Licence 2008.

l'article 38 du statut de la cour internationale de justice, précisent que les lois d'amnistie ayant pour objet d'effacer les crimes les plus graves sont incompatibles avec le droit international des droits de l'homme et que les conséquences juridiques de telle lois d'amnistie font partie d'une politique générale de violation des droits de l'homme.

C'est donc surtout pour les violations des droits de l'homme les plus graves que se pose la question de l'impunité de leurs auteurs. Au Niger certes il y a eu des infractions qualifiées crimes ou délits mais les violations massives des droits de l'homme n'ont pas été relevées au cours du conflit. Aussi, il faut privilégier la voie de la réconciliation nationale : ainsi peuvent bénéficier d'une amnistie tous ceux qui viendraient devant la nation déposer leur arme et confesser en quelque sorte leur crime d'avoir pris les armes contre leur propre pays à l'image de la commission vérité et réconciliation créée en 1993 en Afrique du sud. Toujours dans le cadre de cette réconciliation, les autorités peuvent s'appuyer sur les institutions « traditionnelles », en puisant dans leur éducation et leur culture propres. Au Niger il existe une forte cohésion ethnoculturelle renforcée par une survivance des Traditions d'hospitalité et des relations de cousinages à plaisanterie<sup>118</sup>. Ces relations à plaisanterie constituent un fait sociologique notable en Afrique subsaharienne. Elles consistent en un certain nombre de règles tacites en vertu desquelles les membres de certaines ethnies s'interdisent toute expression de violence dans leurs rapports mutuels. Un membre d'une ethnie peut procéder à des actes de dérision ou s'aliéner la propriété de son « cousin » sans que cela soit suivi par une mesure de rétorsion. Les « cousins » se doivent hospitalité, entraide et quiconque viole ce code de conduite est censé subir une sanction d'essence divine qui devrait le suivre jusque dans sa descendance. Ainsi que le note Etienne Smith<sup>119</sup> : *« De fait, le cousinage de plaisanterie semble créer un sentiment de communauté paradoxalement basé sur la reconnaissance de la différence de l'autre »*. Cette croyance sociologique inspire bien souvent les gouvernants dans la gestion des crises. C'est ainsi que l'Etat sénégalais a plus d'une fois essayé de trouver des solutions à l'irréductibilité qui secoue sa région sud en faisant jouer les relations de cousinage entre l'ethnie Diola particulièrement engagé dans la rébellion

---

<sup>118</sup> Col TOGO, le cousinage ou « sanakounya », facteur d'apaisement social au Mali, mémoire de géopolitique, la tribune, Collège Interarmées de Défense du CID.

<sup>119</sup> SMITH Etienne, les cousinages de plaisanterie en Afrique de l'ouest, consultable sur <http://www.cairn.info /revue-raisons>



et les Sérères. Au Niger les touaregs sont cousins à plaisanterie des Djermas localisés dans le sud-est du pays dans la région du fleuve.

Au Niger souvent les opérations militaires sont complétées par une offensive psychologique contre l'insurrection, s'appuyant sur l'offre d'une amnistie pour ceux qui se rendent. Parfois aussi une certaine indulgence semble de mise pour les rebelles arrêtés, certains des concepts juridiques applicables dans des conditions ordinaires sont ignorés. L'accord de paix d'avril 1995 prévoit même une amnistie générale pour les rebelles (aussi bien que pour les forces loyaliste d'ailleurs) pour tous les actes commis du fait du conflit antérieurement à la date de sa signature. Toutes ces facilités font que les rebelles peuvent ne pas avoir une réelle conscience de la gravité des actes qu'ils posent et pensent pouvoir à tout moment se rallier au gouvernement et bénéficier de l'impunité.

Faut-il alors juger les chefs de la rébellion ? Les exemples ne manquent pas à l'image des commissions « Vérité et Réconciliation », mises en place en Afrique du Sud au lendemain de l'apartheid. Ce sont des juridictions destinées à la réconciliation nationale qui confrontent victimes et bourreaux, les premières racontent leur drame personnel et les seconds doivent demander pardon. Les coupables ne sont pas poursuivis par la justice pénale. Cette démarche, conduite par Desmond Tutu, a permis une véritable catharsis pour le pays qui a conduit à une vaste réconciliation nationale d'une population qui a été littéralement déchirée. Malheureusement cela fait de l'impunité une règle.

La Sierra Leone a, quant à elle adopté une forme de réconciliation et de justice particulièrement originale puisqu'elle fait appel à la fois à une Commission Vérité et réconciliation, ce qui lui a évité l'engorgement de ses tribunaux et aussi à la justice internationale. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL), qui se base d'ailleurs sur des règles de droit mixte sierra-léonais et international, est en effet chargé de juger les grands criminels et les instigateurs de la guerre civile, en particulier l'ex-président libérien Charles Taylor.

Ce pays se démarque de l'exemple rwandais. Après le génocide, le Rwanda a préféré, sur le plan national, utiliser d'une part sa propre justice pénale et, d'autre part, mettre en place des

tribunaux populaires appelés gachacha pour prononcer les condamnations des génocidaires de « petite » envergure, laissant au TPIR d'Arusha le soin de juger les instigateurs. De toute évidence, l'effet réconciliateur de ce système est largement moindre.

### **E- La déception des combattants de base**

Les projets d'intégration des anciens rebelles n'ont pas atteint les objectifs escomptés au Niger et au Mali. En 2005, les autorités nigériennes ont admis officiellement cet échec et ont lancé un projet de « Consolidation de la paix dans l'Aïr et l'Azawak » parrainé par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Ce programme cofinancé par les Etats-Unis, la France et la Libye vise à réinsérer 3160 anciens combattants rebelles pour leur éviter l'immigration vers les Etats limitrophes ou de sombrer dans le banditisme. Ce projet, décidé dans l'urgence, ne met que la modique somme de 165 000 Franc CFA<sup>120</sup> à la disposition de chaque combattant qui doit obligatoirement l'investir dans un projet économique collectif. Au Mali, une initiative similaire a précédé celle du Niger et a permis au gouvernement de recruter 640 combattants au sein de l'armée de terre en février 1993. Ce chiffre est loin de contenter les rebelles maliens qui sont exaspérés de voir que seules trois unités spéciales sur dix furent mises en place. Nombres d'anciens combattants déçus ont investi les réseaux du trafic de drogue, de cigarettes et d'immigration. Cette transmutation des combattants est dangereuse et leur situation demeure très précaire. Cependant, depuis la résurgence du conflit, en mai 2006 au Mali puis au Niger en 2007, ils forment le fer de lance de la nouvelle rébellion car ils se sont constitués en « un groupe relativement homogène et solidaire, habitué à la clandestinité et à la lutte contre l'Etat »<sup>121</sup> disposé à manifester haut et fort leur colère tant à l'égard de l'Etat que des anciens chefs « corrompus » par les thuriféraires du pouvoir. Avec l'arrivée des Américains dans la région, les rebelles espèrent attirer l'attention de la communauté internationale sur la précarité de leurs conditions de vie. Ils tentent de s'éloigner de leurs partenaires terroristes du trafic transsaharien en avançant qu'ils ne se battent pas pour l'Islam mais pour l'amélioration de leurs conditions de vie.

---

<sup>120</sup> 150 000 CFA équivalent approximativement à 250 euros.

<sup>121</sup> Frédéric Deycard, Op. cit, p. 12

Dans un second lieu, l'on a assisté à des comportements que Albert Hirschman appelle « *comportements de sortie* » (exit) dictés par le refus d'intérioriser les régulations contraignantes des institutions<sup>122</sup>. Les désertions des ex-combattants au sein des FNIS<sup>123</sup> en sont des manifestations tangibles. D'ailleurs, dès juillet 1997, 56 ex-combattants destinés aux FAN avaient démissionné<sup>124</sup>. Dans une logique compréhensive, ces « *comportements de sortie* » ne sont pas uniquement imputables à la rigidité des normes et à l'incapacité ou le refus des ex-combattants de s'y adapter. Ils procèdent également d'une « *frustration relative* » (T. Gurr) que les ex-combattants ont développée au sein de ces institutions.

Selon plusieurs témoignages de ces derniers, il n'y aurait une méfiance et une suspicion contre tous les éléments intégrés. Ils n'ont jamais accès à des postes stratégiques mêmes si leur rang le leur permet. D'après un ancien Cadre de l'ex-Rébellion, « *on ne donne jamais à un ex-combattant intégré la responsabilité de gérer un magasin de munitions ou les clés d'un véhicule 4X4* »<sup>125</sup>.

En juin 2006, dans la déclaration sanctionnant leur rencontre avec le HCRP, les Chefs de Fronts et Mouvements avaient fustigé les « *renvois complaisants* » et les « *révocations planifiées* »<sup>126</sup> de leurs combattants dans les FDS. Cependant, l'argument de la « *frustration relative* » n'occulte pas celui de la logique utilitaire. Car, pour certains, la désertion était rationnelle dans la mesure où ils avaient des perspectives plus prometteuses, comme par exemple, rentrer en Libye ou en Algérie où ils espéraient mener une vie meilleure. En clair, les institutions ont été d'un effet très fort dans la structuration des comportements des ex-combattants intégrés. Même si ces comportements obéissent également à d'autres logiques, il n'en demeure pas moins que les normes, notamment formelles des institutions sont des variables incontournables.

Selon Phillippe Braud, la capacité distributive désigne « *le contrôle de l'attribution d'emploi, de prébendes ou de privilèges* ». Les Chefs et Cadres avaient bénéficié d'une capacité

---

<sup>122</sup> Selon cet auteur, trois options se présentent pour un acteur face à un changement de contexte : la « défection » (*exit*), « la loyauté » (*loyalty*) et « la prise de parole » (*voice*). Voir Mamoudou Gazibo et Jane Jenson, op cit, 302 ; Phillippe Braud, op cit, p. 47

<sup>123</sup> Forces Nationales d'Intervention et de Sécurité constituées de la Garde républicaine et des unités sahariennes de Sécurité. Aujourd'hui cette unité a changé de nom et est devenue la Garde Nationale du Niger.

<sup>124</sup> HCRP, Estimation du coût du processus de paix, juillet 1997, p. 4.

<sup>125</sup> Il s'exprimait pendant la réunion des Chefs de Fronts et Mouvements du 15 juin 2006 au HCRP.

<sup>126</sup> HCRP, Conclusions de la Réunion des Chefs et Cadres de l'ex-Résistance Armée et Comités d'Autodéfense, juin 2006, p. 2.

distributive dans le processus de réinsertion des ex-combattants. C'est à eux, notamment au Chef, qu'il appartient d'établir la liste nominative de ses combattants destinés à une prestation quelconque (intégration, réinsertion socio-économique, etc.). L'authenticité de ces listes est certifiée par la signature du Chef de Front ou de Mouvement.

Il s'agit là d'une institution, une norme de travail du HCRP, une loi non écrite dont la première implication est d'établir des rapports de pouvoir asymétriques entre les Chefs et leurs combattants.

Les chefs usent de leurs nouvelles positions pour asseoir leur pouvoir sur ces derniers. L'établissement des listes de noms nécessaires au processus d'intégration qu'ils contrôlent leur confère ce rôle central et nouveau dans les années qui suivent la fin du conflit. Il donne lieu à des trafics d'influence habilement exploités par les chefs pour ajouter des noms de clients et de parents qui n'ont jamais pris part à la lutte armée. Ces individus sont par ailleurs plus éduqués, par conséquent plus aguerris pour commander les unités sahariennes de sécurité (USS). Leur intrusion est dénoncée par les combattants de la première heure. Les limites de l'intégration ont contribué à créer une horde de mécontents qui n'ont plus d'estime pour leurs anciens chefs. Ils se sont retrouvés entassés dans les septentrions nigérien et malien, sans emploi.

Cette institution eut des conséquences notables dans l'exécution de la politique de réinsertion. En effet, c'est grâce à cette capacité distributive que les élites ont pu se constituer une clientèle. Ainsi, ils ont intégré beaucoup de nigériens qui n'ont jamais combattu dans le maquis ou, en tout cas, ne répondent à aucune acceptation de la notion de combattant<sup>127</sup>. A ce stade de la politique, les ressources politiques des combattants au sens actif du terme qui reposaient sur les capacités militaires se voient supplantées par d'autres ressources qui tiennent au degré de parenté avec le Chef de Front ou Mouvement et/ou au niveau d'instruction. Ce changement de rapport de forces internes à ces structures rend compte de la nature dynamique du phénomène du pouvoir.<sup>128</sup>

---

<sup>127</sup> Beaucoup d'ex-combattants font valoir que le combattant n'est pas seulement celui qui se bat sur le terrain, la notion recouvre tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, ont contribué à la défense de la cause touarègue.

<sup>128</sup> Ce phénomène est aussi réel dans le champ des relations internationales où comme le soutient P. de Senerclens, « *la puissance se comptabilise alors en termes de divisions, de chars, d'avions, d'artillerie, mais aussi de stratégies, de ressources économiques, de logistique, de commandement et de géographie. En temps de paix, lorsque les risques d'un engagement militaire, lorsque le recours à la guerre n'est plus d'actualité, ces facteurs de puissances peuvent devenir d'un faible apport* », in P. de Senerclens, *La politique internationale*, Paris, Arman Colin (compact), 11<sup>e</sup> édition, 2002, p. 32.

En effet, comme le constate Frédéric Deycard, « pour les chefs de front, les nominations sont vite devenues un moyen d'asseoir leur pouvoir sur leurs tribus et sur leurs hommes. Le processus d'intégration leur a en effet donné un rôle central, puisqu'ils sont chargés de l'élaboration des listes des noms. Ces listes sont rapidement devenues l'enjeu des négociations au sein des tribus et entre fronts, chacun jouant de son influence pour négocier l'ajout d'un nom et le faire valider auprès des instances en charge de l'organisation de l'intégration.»<sup>129</sup>. Par ailleurs, au regard des modalités de détermination des quotas, certaines structures ont pu acquérir plus de quotas qu'ils n'ont de combattants grâce à la puissance de leur armement.

Ces places vacantes ont été ainsi attribuées et même vendues à des non-combattants selon plusieurs témoignages.

Une autre explication de ce phénomène réside dans le fait que certaines structures rebelles n'avaient pas dans leur « stock » des combattants, des éléments instruits capables d'occuper certains postes à elles attribués (officiers, fonction publique, université, etc.). Les Chefs ont alors fait appel, en toute indépendance, à d'autres nigériens ressortissants ou non de leur région.

En outre, il faut souligner que beaucoup de combattants sont rentrés en Libye après les Accords de Paix. C'est le cas des combattants des FARS, le Front le plus puissant dont environ 70% des combattants sont rentrés en Libye. Ces départs, ou du moins ces retours s'expliquent par des logiques à la fois utilitaires et axiologiques. La logique utilitaire procède d'une *rationalité en finalité*<sup>130</sup> car, établis en Libye depuis des années et bénéficiant d'une situation matérielle meilleure dans ce pays, ces combattants ne pouvaient accepter l'offre de l'Etat qu'ils estimaient dérisoire. La logique axiologique se rapporte à une *rationalité en valeur* qui résulte d'une forte intégration de l'individu dans sa communauté. Pour beaucoup,

---

<sup>129</sup> F. Deycard, « Le Niger entre deux feux. La nouvelle rébellion du MNJ face à Niamey » in *Politique africaine*, N°108, décembre 2007, p. 134.

<sup>130</sup> La distinction entre rationalité en finalité et rationalité en valeur est de Max Weber. Voir R. Boudon et F. Bourricaud, *Dictionnaire critique de sociologie*, Paris, PUF, 2004, pp.471-488.

la lutte armée n'était pas un acte intéressé, elle s'inscrit plutôt dans l'accomplissement d'un rôle sociologique. Bref, les Chefs ont eu les mains libres pour déterminer leurs « combattants ».

La conséquence de cette gestion patrimoniale a été également d'exclure certains combattants au sens strict du terme. En effet, certains de ces combattants, parce que entrés en brouille avec leur « hiérarchie » ou « Etat-major » ont été exclus du processus par les Chefs. Ces derniers ont la capacité de modifier à tout moment les listes qu'ils transmettent au HCRP. C'est ainsi qu'en 2006, lorsque la réunion des Chefs et Cadres du 15 juin 2006 décida de remplacer les emplois promis à 300 ex-combattants dans les Sociétés d'Etat par des pécules (1 500 000 F CFA chacun), les listes ont automatiquement changé. En fait, ces ex-combattants devaient bénéficier des emplois subalternes dans les Sociétés d'Etat (gardiens, planton, etc.), ce qui était peu attrayant. La promesse de l'argent frais aiguïsa les appétits, les Chefs firent ainsi bénéficier à leurs proches les pécules au détriment des vrais combattants qui attendaient ces prestations depuis dix (10) ans.

D'ailleurs, la décision d'octroyer des pécules en lieu et place des emplois a été fortement influencée par les Chefs de Fronts et de Mouvements. L'approche du HCRP a consisté dans un premier temps à concevoir un programme de réinsertion socio-économique au profit de ces ex-combattants<sup>131</sup> ; programme qui n'a pu être exécuté, faute de financement. Ensuite, le HCRP a cherché des opportunités d'emplois pour ces ex-combattants dans les sociétés exploitant les ressources minières dans le Nord à l'exemple d'AREVA. Des démarches auprès de cette société avaient même été engagées à cet effet par le Haut Commissaire. Cette institution qui donne carte blanche aux Chefs fut également appliquée dans le traitement des problèmes de révocations d'ex-combattants au sein des FNIS. Lorsqu'il fut décidé de réintégrer, si possible, les ex-combattants « révoqués pour fautes mineures », c'est aux Chefs qu'il fut demandé de transmettre les listes de leurs éléments. Dans la correspondance que le HCRP adressa aux Fronts et Mouvements en 2006, on pouvait lire : « ...vous voudrez bien me faire parvenir pour examen la liste des éléments des USS révoqués dont vous estimez que la réintégration est souhaitable avec les motifs et dates des

---

<sup>131</sup> Voir HCRP, Programme de réinsertion socio-économique de trois cent (300) ex-combattants initialement prévus dans les Sociétés et les Projets de Développement, février 2006.

*actes* ». En termes clairs, le Chef a la possibilité d'exclure, selon ses humeurs, certains des éléments de sa structure concernés par la révocation. En réalité, cette norme de travail donne une partie de l'explication de la résurgence de l'insécurité depuis début 2007 avec l'avènement du MNJ.

La « *notabilisation* » des anciennes figures de la rébellion a ainsi alimenté le sentiment d'abandon sinon de trahison vis-à-vis de leurs hommes de troupes notamment de Rhissa Ag Boula et Mohamed Anako au Niger. Leurs « *ambitions politiques leur ont aliéné la plupart des combattants et tous ceux qui lui reprochent ses compromissions avec le pouvoir. Les combattants de son front confirment son enrichissement personnel et se plaignent de l'insuffisance de sa redistribution* »<sup>132</sup>. Mohamed Anako a travaillé pour sa part au Ministère des Finances en tant que cadre supérieur au moment où Rhissa quittait le gouvernement pour prendre la direction du parti historique des revendications des Touaregs, l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS). On peut constater avec Deycard que les deux leaders entretiennent « *la frustration des anciens rebelles en laissant se dégrader les liens organiques avec eux et en maniant une forme de clientélisme insatisfaisante* ».<sup>133</sup>

Autre difficulté, les combattants intégrés ont été mélangés aux éléments des forces armées, de la Gendarmerie, des douanes et des eaux et forêts, personnels plus instruits qu'eux car ayant gravi régulièrement les différents échelons de leur corps. Du fait de leur bas niveau d'éducation ils ont le sentiment justifié d'avoir peu de perspective de carrière. Le faible nombre d'anciens rebelles ayant accédé à des grades a nourri ce sentiment, si bien que beaucoup de combattants intégrés ont déserté, emportant parfois avec eux leur armement et les véhicules militaires. . En outre ces anciens combattants s'étant habitués pour la plupart au banditisme de grand chemin et à l'argent facile, ne pouvaient se contenter du salaire de soldat régulier. Tous ces désœuvrés repartent en Libye, ou s'adonnent au banditisme.

---

<sup>132</sup> F. Deycard, « Le Niger entre deux feux. La nouvelle rébellion du MNJ face à Niamey » in *Politique africaine*, N°108, décembre 2007, p. 134.

<sup>133</sup> Frédéric Deycard, Op.

## **§4 -Le caractère nomade du conflit et les réminiscences de l'histoire**

### **A- Le caractère nomade du conflit**

Un autre facteur de l'accentuation du conflit nigérien aura été son extension au Mali. A cet égard, il faut préciser que les relations de voisinage entre les autorités nigériennes et maliennes n'en ont jamais souffert.

Depuis une quinzaine d'années, il est constant que le Mali a servi de base de repli aux indépendantistes touaregs. Le Niger fut amené plusieurs fois à pourchasser des rebelles jusqu'en territoire malien. En plus du Mali les membres de cette communauté vivant dans les pays voisins du Niger, comme l'Algérie, ont apporté autant que faire se peut leur soutien à la rébellion.

La fragilité et la vulnérabilité des Etats sont en interrelation avec la vulnérabilité des régions et notamment des espaces frontaliers. Ainsi au Niger, comme dans tout pays, les zones de frontière constituent une source permanente de faiblesse exploitée par l'insurgé. A chaque fois qu'il y a la guerre dans l'un des deux pays, il y a risque de contagion de l'autre. En se mouvant de part et d'autre de la frontière, l'insurgé réussit souvent à échapper à la pression ou au minimum à entraver les actions de son adversaire. La rébellion touareg n'échappe pas à cette règle. Pour le cas du Niger la situation est aggravée par le fait que cette communauté est dispersée au sein des Etats limitrophes et la porosité des frontières en fait une préoccupation sécuritaire interpellant tous les Etats de la sous région.

Ce caractère transnational et régional leur permet d'être en liaison permanente avec les Touaregs des autres pays limitrophes renfermant comme le Niger des populations touaregs notamment ceux de l'Algérie et du Mali puisqu'il s'agit d'un combat à coloration ethnique. D'ailleurs suite à la menace de la CEDEAO d'envoyer les forces en attente de cette institution pour libérer le nord Mali, Mr Mohamed Anako, ancien chef de front rebelle du Niger des années 90, actuel président du conseil régional d'Agadez a publiquement prévenu sur RFI, que si la CEDEAO mettait ses menaces à exécution les touareg nigériens ne resteraient pas les bras croisés. Ces pays peuvent même servir de base arrière. Or la contribution de l'arrière à la guerre est capitale. C'est là que les blessés sont soignés et que l'on pourvoie au



ravitaillement des troupes car c'est une zone en dehors des zones de combat. « *Pour faire la guerre il faut des arrières solides sinon ce n'est même pas la peine de commencer*<sup>134</sup> ». Pour l'heure les alliances ne concernent que la rébellion malienne mais cela est suffisant pour faire peser la menace d'une conflagration sahélienne.

D'ailleurs le basculement dans la violence armée s'est opéré de manière quasi simultanée au Mali et au Niger : A l'attaque de Tchintabaradène commis le 7 mai 1990 par un commando de touaregs, répond en écho l'attaque, le 29 juin suivant, de la Gendarmerie de Ménaka par des touaregs maliens. Les deux rebellions présentent-elles pour autant des rapports d'interdépendance ? En dépit de leur simultanéité, certains auteurs pensent que non. « *Il est frappant de constater la quasi- absence de relations entre mouvements maliens et nigériens (...) partageant les mêmes racines historiques, sociales et économiques, les insurrections qui agitent le Mali et le Niger se déroulent en fonction de logiques distinctes très largement influencées par leurs contextes nationaux propres : réalités ethniques, rapports de force militaire, situation économique, marche plus ou moins rapide vers la démocratie, échéances électorales, etc.* »<sup>135</sup>. Cependant certains faits sont de nature à réfuter cette thèse.

C'est en Libye que les rebelles touaregs nigériens et maliens se rencontrent vers les années 70, alors qu'ils servent dans la légion islamique de Kadhafi pour la plupart. « *Jusqu'en 1981, touaregs maliens et touaregs nigériens vivent confondus dans les mêmes camps. Ils reçoivent également la même formation et défendent le même idéal, à savoir leur appartenance à la nation arabe et la libération de leur pays d'origine des régimes oppresseurs qui y gouvernent.* »<sup>136</sup>. Au cours de cet exil ils créent le FPLN (Front populaire de la Libération du Niger.) Ce mouvement lance une attaque sur Tchintabaradène en 1985. Du coup le conflit prend un aspect pan touareg. « *L'opération de Tchintabaradène est préparée et menée au nom d'un certain front populaire de libération du Niger dont le siège se trouve en Libye* »<sup>137</sup> affirme au cours d'une conférence des cadres le 4 juin 1985, le chef de l'Etat nigérien de l'époque, le général Seyni Kountché. Depuis les deux rebellions ont cheminé ensemble et

---

<sup>134</sup> Réflexion prêtée à Staline.

<sup>135</sup> Jean- Marc BALENCIE, Arnaud DE LA GRANGE, Romain BERTRAND, Mondes rebelles- La question touareg, .. P 233.

<sup>136</sup> André SALIFOU, la question toureg au Niger, éd Karhala, condé-sur-Noireaud (France), Corlet, 1993,PP 112-113.

<sup>137</sup> Op.cit. P45.

ont renforcé leurs liens en donnant naissance à l'alliance démocratique pour le changement le 23 mai 2006.

*« Le 25 mars 2007, de sources militaires occidentales, les rebelles de Bahanga<sup>138</sup> auraient transféré leurs 33 otages au Niger où ils seraient gardés par les membres du MNJ<sup>139</sup>. Ce que tout le monde redoutait est arrivé : La liaison est faite entre les diverses rebellions touaregs. »<sup>140</sup> .*

Mr Hama Ag SIDAHMED, acteur de la rébellion du Mali de 2007 avait confirmé la naissance d'une nouvelle alliance touareg Niger-Mali (ATNM) en date du 27 juillet 2007 *« après concertation sur le terrain avec les responsables touaregs nigériens »<sup>141</sup>*. Pour Mohamed Anacko, qui a également été haut Commissaire à la restauration de la paix, la rébellion malienne et celle nigérienne sont liées car les Touaregs des deux pays forment une même communauté. Quant à Yvan Guichaoua, il affirme que le MNJ dispose de soutiens financiers et matériels de la part des Touaregs algériens et libyens<sup>142</sup>. Déjà en 1990, la jonction entre les deux rebellions pour mener des actions coordonnées et communes étaient décidée. *« ...Ibrahim Assouni, officier touareg nigérien, chef du camp du 2 mars et chef du contingent nigérien ayant opéré à Zouar et Ouadidoum (ce qui lui a valu le grade de capitaine Libyen), laisse entendre que l'essentiel des forces combattantes du mouvement touareg (nigérien) était engagé aux cotés de leur frères maliens pour libérer l'Azawad. Ensuite ces derniers aideront à leur tour les nigériens à se libérer.<sup>143</sup>*

---

<sup>138</sup> Ibrahim ag Bahanga, chef d'un front rebelle touareg malien dénommé « groupe du 23 mai » créé le 23 mai 2007. Décédé dans un accident de circulation au nord Mali en 2011.

<sup>139</sup> Mouvement Nigérien pour la justice. Front de rébellion touareg du Niger créé en février 2007 par Aghali Alambo.

<sup>140</sup> Jeremy KEENAN, Professeur d'anthropologie à l'université de Bristol. Fr.mc263.mail.com

<sup>141</sup> Interview de Mr Hama Ag SIDAHMED porte-parole de l'alliance touareg Niger-Mali. Elwatan.com-9 septembre 2007, « les résultats de la rupture de dialogue. ».

<sup>142</sup> Yvan GUICHAOUA, Ferdaous BOUHLEL-HARDY et Abdoulaye TAMBOURA, « Crises touaregs au Niger et au Mali », séminaire du 27 novembre 2007-IFRI- Année 2007, P 1.

<sup>143</sup> André SALIFOU, la question touareg au Niger, éd Karhala, condé-sur-Noireaud (France), Corlet, 1993, P 109.

## **B- Les difficultés de résolution des conflits existants du fait de l'implication des pays voisins**

De nos jours si les acteurs africains et la Communauté internationale peinent à venir à bout de certains conflits africains, c'est en grande partie, à cause des orientations de plus en plus complexes qu'ils ont pris, à cause notamment de l'implication des Etats voisins.

L'implication des Etats voisins dans un conflit interne armé, a longtemps constitué un facteur, non seulement aggravant desdits conflits mais aussi, l'une des raisons principales de leur prolongement, à cause du rôle que lesdits Etats jouent auprès des belligérants, mettant ainsi, en péril, des espoirs d'une fin de conflit par l'usure des protagonistes car, les Etats voisins se transforment souvent en pourvoyeurs d'armes, d'hommes et d'argent. Les dirigeants étatiques qui se livrent à de tels actes, le font pour des raisons diverses et variées : qui pour se venger de l'attitude de son voisin chef d'Etat, qui pour soutenir son voisin chef d'Etat menacé par une rébellion, un autre pour des intérêts économiques qu'il en tirerait.

Pour approfondir l'analyse, nous allons évoquer en quelques lignes les exemples d'implications étrangères qui ont influencé des hostilités. Nous verrons à cet effet, l'implication des Etats comme le Nigeria, la Guinée, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire dans le conflit Libérien (1999 – 2003) et la quasi régionalisation du conflit de la RDC.

Ainsi, au Liberia, en dépit de nombreux accords de cessez-le-feu signés entre les rebelles et le régime de Monrovia, le conflit a perduré. Hormis des raisons liées aux incapacités des parties à respecter leurs engagements, le conflit a, en grande partie, perduré, à cause de l'intervention des Etats voisins, qui ont apporté leur soutien aux belligérants, lorsque ces derniers semblaient être à bout de force, alors que l'on avait souvent envisagé la possibilité de parvenir à la fin du conflit par le fait de l'épuisement des protagonistes. Ainsi, dès 1990 et sous l'impulsion de son Chef de l'Etat d'alors, le général Ibrahim BABANGIDA, le Nigeria s'est immiscé dans le conflit Libérien. Officiellement, l'armée nigériane y intervenait sous l'égide de la CEDEAO, pour y maintenir la paix, mais d'après certains observateurs, cette intervention n'est pas sans intérêt personnel de la part du dirigeant nigérian car, plusieurs dignitaires de son régime, auraient effectué des investissements dans ce pays, afin de blanchir

en toute quiétude leur narco bénéfice. Les forces de l'ECOMOG, dont les effectifs étaient en grande majorité composées de Nigériens, se montrèrent partisans, faisant preuve d'une réelle hostilité envers le NPEL, ce qui, comme on peut le deviner, a entraîné l'opération dans une impasse.

En dehors du Nigeria, la Guinée Conakry aussi est apparue comme l'un des acteurs du conflit libérien. Elle est intervenue dans la crise à plusieurs reprises et de différentes manières. D'abord comme terre d'accueil pour de nombreux réfugiés libériens, et comme acteur de paix, car elle a envoyé 600 soldats au sein de l'ECOMOG, mais aussi, comme partie au conflit, car elle a apporté un soutien discret à l'ULIMO, faction KROMAH.

On note également, l'implication surprenante du Burkina Faso dans la crise. En effet, le long séjour effectué par Charles Taylor au Burkina Faso, a permis à ce dernier de lier une profonde amitié avec le Président Burkinabé Blaise COMPAORE. Au nom de cette amitié, le Président Burkinabé n'hésitera pas à lui offrir la possibilité de former ses militaires dans les camps d'entraînement burkinabés. Mais bien avant de lui offrir l'entraînement de ses combattants, le président burkinabé a mis à la disposition de Charles Taylor, une quinzaine de militaires burkinabés pour assurer sa sécurité personnelle. Il aurait également formé des artilleurs libériens.

S'agissant de l'implication ivoirienne, elle est allée en faveur du NPFL. Cet engagement des autorités ivoiriennes s'expliquerait par le ressentiment éprouvé par Félix Houphouët Boigny contre le président Samuel Do, qui est arrivé au pouvoir par un coup d'état, et à qui il reprochait d'avoir tué A.B. TOLBERT, fils de l'ancien Président Libérien, son parent par alliance. Remonté, le Président ivoirien laissera les combattants du NPFL s'entraîner sur le territoire ivoirien. Par la suite, alors que les Nations – Unies avaient décrété en 1992, un embargo sur la vente d'armes au Liberia, la Côte d'Ivoire jouera le rôle de point de transit, pour l'acheminement des armes en provenance du Burkina Faso. Et suite à la baisse de performance du NPFL, caractérisée par la perte de certaines villes clés du pays, Abidjan a gardé un silence complice sur le déploiement des vaisseaux logistiques du NPFL en territoire ivoirien, en particulier autour du Port San Pedro.

La Côte d'Ivoire paiera tout de même le prix de cet engagement partial, d'abord au niveau de l'ECOMOG, puisque le territoire ivoirien sera victime de certaines « bavures » plus ou moins délibérés de l'aviation nigériane . Elle sera aussi victime des infiltrations d'une série d'accrochages entre les insurgés libériens et les Forces de sécurité ivoiriennes. On notera ainsi, l'attaque sanglante de la sous préfecture de Tari en juin 1995 par cette faction armée.

En RDC, la chute de MOBUTU, les Forces de l'AFDL la doivent à une forte implication du Rwanda et de l'Ouganda. Pour les dirigeants de ces deux pays, le régime de MOBUTU constituait une menace pour la sécurité de leurs Etats respectifs et de la région des Grands Lacs dans son ensemble. En effet, MOBUTU avait laissé les génocidaires rwandais, en toute impunité dans son pays. Et cette situation leur a permis de reconstituer une force armée pour lancer, à partir du Zaïre, des attaques contre le Rwanda. Craignant que cette situation ne déstabilise l'ensemble de la région, les deux Président rwandais et ougandais mirent tout en œuvre pour faire tomber le régime zaïrois, ce qui les décida à soutenir la rébellion menée par Laurent Désiré KABILA, derrière laquelle, ils avanceront à peine masqués. L'offensive se solda par la chute de Mobutu.

Une fois au pouvoir, peu respectueux des promesses qu'il avait faites à ses parrains, Kabila sera confronté au volte face de ces derniers, qui vont désormais aider Jean Pierre BEMBA à mener une rébellion contre lui.

Cette rébellion à laquelle Laurent Désiré KABILA sera confrontée, menée par le Rassemblement Congolais pour la Démocratie(RCD) de Jean Pierre BEMBA, n'est en effet qu'une action rwando-ougandaise, cette fois contre leur ancien protégé, avec pour raison officielle, la nouvelle émergence des problèmes sécuritaires sur les frontières avec la République Démocratique du Congo.

### **C- Les réminiscences de l'histoire ou l'Organisation Commune des Régions Sahariennes (O CRS)**

Pour bien appréhender la question de l'irrédentisme touareg, un détour par l'histoire coloniale s'impose. Pendant la colonisation, le Sahara français s'étalait sur une superficie d'environ 4,3

millions de km<sup>2</sup>. Ses frontières orientales coïncidaient avec celles de l'actuelle République du Soudan. À l'Ouest, elles arpentaient les côtes de l'Océan Atlantique. Du Nord au Sud, il s'étendait du pied de l'Atlas saharien jusqu'à la courbe du fleuve Niger.

*L'Organisation commune des régions sahariennes « est une collectivité territoriale créée par la France au Sahara de 1957 à 1963. Elle est instaurée par la loi du 10 janvier 1957, et elle a pour but « la mise en L'Organisation commune des régions sahariennes valeur, l'expansion économique et la promotion sociale des zones sahariennes de la République Française »*

Elle est délimitée dans la loi du 10 janvier 1957 de la façon suivante:

La commune mixte et l'annexe de Colomb-Béchar, la partie de l'annexe de Géryville, située au Sud des Monts de Ksour, les communes indigènes et les annexes de la Saoura, du Gourara, du Touat, et de Tindouf, la partie saharienne des cercles de Goundam, de Tombouctou et de Gao;

Les parties sahariennes des communes mixtes de Laghouat et de Djelfa, les communes indigènes et annexes de Ghardaïa, El Goléa et Ouargla, les communes mixtes de Touggourt et d'El Oued,

Les communes mixtes et annexes du Tidikelt, des Ajjer et du Hoggar ;

La partie Nord des cercles de Tahoua et d'Agadès, comprenant la totalité de la subdivision de Bilma, la région de Borkou Ennedi Tibesti.

Le ministre du Sahara, en qualité de délégué général de cette organisation, y exerce par délégation les pouvoirs précédemment conférés dans leurs territoires respectifs au gouverneur général de l'Algérie, et aux hauts-commissaires et gouverneurs de l'Afrique équatoriale française et de l'Afrique occidentale française.

Son organisation est modifiée par l'ordonnance du 4 février 1959 qui redéfinit son territoire en le limitant aux départements sahariens, tout en prévoyant des conventions « avec les États et territoires limitrophes qui accepteraient ses objectifs ».

L'Organisation commune des régions sahariennes est liquidée par le décret du 26 mai 1963.

L'indépendance que revendiquent les rebelles maliens est un projet vieux de 60 ans. Cette revendication rappelle en effet le projet OCRS (Organisation commune des régions sahariennes) par lequel la France avait tenté de récupérer les régions sahariennes de plusieurs pays (Niger, Mali, Algérie, Soudan) afin de maintenir son contrôle sur les ressources minières qu'elles abritent (Boilley 1993). La loi créant l'OCRS fut introduite en 1956 par Félix Houphouët-Boigny alors ministre délégué à la Présidence du Conseil et adoptée en décembre de la même année.

Le projet de création de l'OCRS consiste à redonner vie à l'unité du Sahara balkanisé en des ensembles distincts par le colonisateur. Il a pour principal objectif de détacher les espaces territoriaux de l'Algérie, du Soudan français, du Niger et du Tchad- zones réputées riches en ressources minières pour en faire un territoire français autonome et ceci, bien sûr au bénéfice de la puissance coloniale. La France voit d'abord dans cette initiative une alternative intéressante pour surmonter les difficultés liées à la conception et à l'organisation d'une économie saharienne d'ensemble. Le colonisateur français a, pendant longtemps, perçu cette zone comme dépourvue de tout intérêt économique et stratégique. C'est également cette raison qui a facilité les tractations avec les Britanniques. Lord Salisbury n'hésite pas à la railler en affirmant sarcastique « *on laisse au coq gaulois ce qui lui faut pour gratter le sable* ». Plus tard, les campagnes de prospection du sous-sol dans la région du Sahara français s'avèrent prometteuses. La création de l'OCRS permettra l'exploitation des immenses richesses du Sahara au profit de la métropole. Les responsables français se rendent vite à l'évidence que « ce grand désert, géologiquement comparable à la Sibérie ou au Canada, se présente comme le complément naturel du pays très développé qu'est la France. Celle-ci va y trouver des matières premières et des sources d'énergie nouvelles. *« Le pétrole saharien doit lui assurer, dans un futur proche, l'autonomie de son approvisionnement en hydrocarbures et par son corollaire l'amélioration sinon le renversement de sa balance commerciale* ».<sup>144</sup> Ainsi, l'OCRS a-t-elle pour mission de mettre en valeur les minerais abondants dans le Sahara comme le charbon, le pétrole et le manganèse algériens, le fer de la

---

<sup>144</sup>Anonyme, *connaissance du Sahara*, Document SEBOM, Paris, 1958.

Mauritanie, et l'uranium du Niger qui fait l'objet d'une prospection prometteuse dans les massifs du Hoggar et de l'Air.

De plus, certains milieux politiques et stratégiques français voient dans cette perspective le moyen de sauvegarder des zones d'expérimentations nucléaires. La France fait exploser sa première bombe atomique dans la région d'In Ecker et de Reggan, le 13 février 1960.

C'est sur la base de cette vision plutôt optimiste qu'à la fin de la seconde guerre mondiale les Français créent cet espace administratif commun des diverses parties du Sahara comprises entre l'Algérie, l'Afrique Occidentale française (AOF) et l'Afrique équatoriale française (AEF). Cette restructuration territoriale était prévue par la constitution française d'octobre 1946 qui stipulait *« la création de l'union française »*, c'est-à-dire un ensemble formé *« d'une part de la république française qui comprend la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre mer, d'autre part, des territoires et Etats associés. »*. Les nations et les peuples ainsi regroupés *« mettent en commun ou coordonnent leur ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien être et assurer leur sécurité. »*

Le texte instaurant l'OCRS est soumis au Conseil des ministres le 29 décembre 1956 et promulgué le 10 janvier 1957, juste quelque mois après la découverte des gisements de pétrole dans la région algérienne de *Hassi Messaoud*. La dite loi énonce *« il est créé une organisation commune des régions sahariennes dont l'objet est la mise en valeur, l'expansion économique, et la promotion sociale des zones sahariennes de la république française et à la gestion de laquelle participent l'Algérie, la Mauritanie, le Soudan, le Niger et le Tchad »*.

Les Touaregs ont immédiatement adhéré à cette réorganisation car cette tentative de création d'une entité saharienne (OCRS) essentiellement centrée sur l'espace touareg répondait parfaitement à leurs aspirations. Ils voient en elle une occasion d'être démographiquement majoritaires dans un Etat déterminé, d'autant plus que la délimitation s'était faite sur des critères ethniques, les nomades relevant de l'OCRS et les sédentaires des « territoires ».

Au Niger était concernée la partie nord des « cercles » de Tahoua et d'Agadez comprenant la totalité de la « subdivision » de Bilma. *« Ces espaces correspondant justement à ceux*



*occupés par les touarègues, l'astuce consistait donc à faire miroiter aux yeux des ethnies « blanches » la promesse de ne pas subir « le commandement des ethnies noires »*<sup>145</sup>.

C'est pourquoi lorsque fût venue l'heure de remettre leur autonomie aux peuples africains, les touaregs du Mali et du Niger mirent tout en œuvre pour ne pas faire partie des nouvelles républiques du Niger ou du Mali. Au Niger et plus précisément à Agadès, « *le sultan de l'Air, l'Aanastafidet, les tambaris des Kel Ferouane et des kel Fadey et une quarantaine de chefs de fraction réunis à l'occasion du 14 juillet avaient signé une lettre qu'ils adressèrent au Général De Gaulle, président de la république française. Dans cette lettre, ils exprimaient leur volonté de rester « français », et ne pas être soumis à la république du Niger, et ils demandaient le rattachement du cercle d'Agadès au territoire du sud algérien, partie intégrante de la république française* »<sup>146</sup>. Les auteurs de la lettre furent arrêtés. Au Mali également les Touaregs adoptèrent la même attitude. Les chefs coutumiers, les notables et les commerçants de la boucle du Niger : Tombouctou, Gao, et Goundamé adressent une lettre au général De Gaulle : « *Nous avons l'honneur de déclarer très sincèrement une fois de plus que nous voulons rester toujours français musulmans avec notre cher statut privé. Nous vous affirmons notre opposition formelle au fait d'être compris dans un système autonome ou fédéraliste d'Afrique noire ou d'Afrique nord* » écrivaient-ils en substance dans leur missive cachetée du 30 mai 1958 et signée par dix personnalités touaregs. De nos jours les guérilleros touareg n'hésitent pas à présenter comme des nationalistes touaregs ces quelques notables qui signèrent ces lettres rédigées pour eux par des officiers français et qu'on adressa aux autorités française pour rejeter l'indépendance et réclamer le statut de sujet français. « *Nous nous étions faits dans l'idée de vivre avec eux, de collaborer* » dit clairement le programme cadre de la rébellion.

Ainsi plus que tout, l'émergence d'une conscience territoriale touareg trouve son fondement dans cette politique coloniale définie par l'organisation commune des régions sahariennes (OCRS) qui est le véritable point de départ de l'irrédentisme touarègue. C'est sans doute l'élément détonateur à la rébellion touarègue actuelle car au départ les rebelles ne

---

<sup>145</sup> Modibo KEITA- La résolution du conflit touarègue au Mali et au Niger-P 6.

<sup>146</sup> Jean PERIE, « Les touaregs trahis », *L'Afrique réelle*, 1994 ; P15.

réclamaient pas moins que la libération de la partie du territoire nigérien destinée à la défunte OCRS<sup>147</sup>. L'on peut vérifier dans le programme cadre de la rébellion que leurs revendications territoriales épousent parfaitement le contour du Niger de l'OCRS.

Ainsi par cette restructuration politico-économique, les français avaient mis le ver dans le fruit et selon l'expression du Professeur André Salifou « *la graine était en terre* ». Cette graine qui a germé depuis.

C'est dans la droite ligne de cette idée que se situe Claudot-Hawad, elle qui défend la thèse de l'existence d'une « nation touarègue » antérieure à la pénétration coloniale. « *Le sentiment de faire partie d'une même nation (Temust n imajaghen) est encore vivace chez les Touaregs et prend un appui solide sur la reconnaissance d'une histoire et d'un système de valeurs commun* ». <sup>148</sup>

Cette théorie de « Nation Touareg » défendue par Claudot-HAWAD est contestée fortement par d'autres chercheurs. Selon l'historien Djibo M. Hamani : « *Il n'y a jamais eu un monde touareg uni, ni politiquement ni économiquement ; la frontière actuelle du Niger avec l'Algérie correspond à la limite des zones d'influence du sultanat d'Ayar (Aïr) et de l'Amanokal de l'Ahagar ; la frontière entre le département de Tawa et le Mali correspond à la limite entre l'Amanokal des Kel Nan et celui des Iwillemmeden Kel Ataran ; les Kel Geres et Iteseyan s'étaient séparés des Kel Ayar à la suite de guerres ; les Ibarkoreyan ont été expulsés de l'Ayar au XVIIe siècle après des guerres.* »<sup>149</sup> Le même auteur poursuit plus loin que « *ces divisions sont nées des contradictions internes aux sociétés touarègues du Nord et de l'Ouest et il est inutile de leur chercher un bouc émissaire. Il y eut, au cours de l'histoire, plus de guerres entre les Touaregs qu'entre ces derniers et d'autres peuples* »<sup>150</sup>. André Bourgeot corrobore les propos de ce dernier lorsqu'il révèle que l'examen des structures politiques des sociétés touarègues antérieures montre que les tribus n'ont jamais eu

---

<sup>147</sup> Voir Annexe I

<sup>148</sup> Claudo-Hawad (H.), « Bandits, rebelles et partisans : vision plurielle des événements touaregs, Politique africaine, n°46, Paris 1992, pp. 143-149 et Claudo-Hawad (éd.), *Les Touaregs : portraits en fragments*, Edisud, Aix-en-Provence, 1993.

<sup>149</sup> Hamani, Djibo Mallam, « Une gigantesque falsification de l'histoire », in Niyya n°4 (avril 1994), Niamey, p 5-8.

<sup>150</sup> Hamani Djibo Mallam, *ibid.*

14- André Bourgeot, « Révoltes et rébellions en pays touareg », Afrique contemporaine N° 170, Paris, 1994, pp. 3-19 et A. Bourgeot, « L'enjeu politique de l'histoire : vision idéologique des événements touaregs (1990-1992) », Politique Africaine, n° 48, Paris, 1992, pp. 129-135.

conscience d'appartenir à une unité politique très soudée. De ce fait, elles n'ont jamais développé un véritable sentiment national qui les aurait poussées à se remettre en des conjonctures difficiles à l'autorité effective d'un chef ou d'un groupe d'individus. L'organisation politique qui a prévalu alors est bâtie sur la coexistence d'une multitude de tribus indépendantes les unes des autres. Cette faible intégration politique des sociétés touarègues ne passe pas inaperçue aux yeux d'Emmanuel Grégoire qui conclut *qu'« à aucun moment de leur histoire, les cinq grands groupes touaregs n'ont été capables d'établir un lien politique durable ni de désigner un chef politique commun capable de les rallier pour une action commune »*.<sup>151</sup>

Mais l'OCRS est un enfant mort né. La guerre d'indépendance menée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1954 par l'Algérie et l'évolution politique accélérée de l'Afrique francophone *« contraint la France à plus de réalisme au Sahara. »*. Ainsi l'opposition farouche de dirigeants algériens et des élites politiques des Etats concernés notamment le nigérien, Diouri Hamani, le tchadien, François Tombalbaye, le malien Modibo Keita, condamna le projet et les accords d'Evian de 1962 scellèrent définitivement le sort de l'OCRS.

Ces découpages et redécoupages de la région saharo sahélienne explique donc, l'éclosion d'un conflit identitaire qui oppose les Touaregs à leurs Etats.

### **§5- Les dissensions internes au sein du mouvement touareg**

Les dissensions<sup>152</sup> trouvent leur fondement dans l'émiettement de la scène insurrectionnelle touareg. Cette fragmentation de la rébellion, même s'il y a eu quelques tentatives d'unification, ne favorise ni une unité de commandement et de direction stratégique ni la création d'une ligne d'opération commune. L'on remarque l'absence de structure politique unique capable d'émettre des revendications cohérentes et d'engager le dialogue avec le pouvoir central. Comme cela a déjà été souligné, la seule convergence de point de vue

---

<sup>151</sup> Grégoire Emmanuel, op. cit., p. 31

<sup>152</sup> BALENCIE Jean-Marc, de la GRANGE Arnaud (sous la dir.), Les nouveaux mondes rebelles: conflits, terrorisme et contestations, Editions Michalon, Paris, 2004.

concerne l'intégrité territoriale du Niger qu'aucune des factions ne remet en cause. Les leaders ne cherchent plus à étendre leur vision politique territoriale à l'ensemble de la communauté touarègue.

Dans l'ordre normal des choses l'insurrection est un mouvement unique, bien structurée de la base au sommet avec un leader incontesté et légitime comme l'était Mao Zedong pour les communistes chinois ou Fidèle Castro pour la révolution cubaine. Théoriquement, il n'y a pas assez de place pour deux organisations clandestines dans une guerre insurrectionnelle à plus forte raison une dizaine de fronts. L'expérience montre que deux mouvements rivaux sans même parler d'hostilité ne peuvent pas cohabiter longtemps, l'un étant toujours absorbé par l'autre. Or dans la rébellion touareg les différents fronts cohabitent dans la guerre sans se combattre entre eux. Outre l'absence d'une idéologie fédératrice, susceptible de transcender leur lutte, la dizaine de factions armées touaregs est handicapée par l'absence de chef charismatique indiscutable. Leurs chefs, loin d'incarner l'espoir d'un peuple, apparaissent plutôt comme des petits entrepreneurs militaires, bien enracinés localement mais incapables de fédérer au delà de leurs fiefs ou de leurs tribus. Pragmatiques et opportunistes, ces chefs de guerre sont susceptibles de revirement spectaculaire, à condition que le camp d'en face soit capable d'y mettre le prix. Leur légitimité au sein de la communauté touareg est ainsi sujette à caution. D'autant que seule une fraction minoritaire des touaregs est favorable à la lutte armée.

Cependant la réussite d'une médiation avec des insurgés implique que ces derniers s'accordent sur les termes d'une négociation et parlent d'une seule voix. Malheureusement les dissidences au sein de la rébellion touareg ont toujours constitué le problème à la base de la résurgence des crises C'est pourquoi les négociations ayant abouti aux accords de paix de 1995 ont été très difficiles. En effet du fait de l'existence de permanentes tendances centrifuges, chaque fois que la paix semble faite, la fragile cohésion des rebelles éclate. Tels Pénélope avec sa tapisserie, les leaders de l'insurrection s'évertuaient les uns à défaire ce que faisaient les autres et cela au grand dam de l'Etat. Par exemple l'accord signé en juin 1994 par Mano Dayak stipulait qu'un comité veillerait à son application : Attaher Abdelmoumine n'ayant pas été retenu pour y participer vengea cette humiliation en montant son propre front.

Mano Dayak fit de même Quand Rhissa Boula dénonça la trêve qu'il avait si laborieusement négocié à Paris. Cette dissension peut être illustrée également par l'exemple de la gestion du projet « consolidons la paix dans l'Aïr et l'Azawak ». C'est, Mohammed Akotey, ancien membre du front de libération du Tamoust (FLT), qui est chargé du suivi et de mise en œuvre à Agadez pour la région de l'Aïr, et les listes sont validées en dernier ressort par Mohammed Anacko, Haut Commissaire à la restauration de la paix auprès du gouvernement et ancien chef d'un autre front, l'union des forces de la résistance armée (UFRA). Rhissa Boula ne fait pas partie des instances de décision de ce nouveau projet, écarté du fait de ses inimitiés avec Anacko.

*« Les touaregs restent les ennemis les plus redoutables des touaregs »(...) « Une de leurs tares fondamentale est la désunion.»<sup>153</sup>, « Il existe entre les touareg trop d'ambitions personnelles, trop de jalousie, trop d'égoïsmes.»<sup>154</sup>*

La division de la rébellion en différents mouvements est aussi la manifestation flagrante de la hiérarchisation de la société touarègue comme l'exprime l'historien Djibo Hamani « *Voici donc dit Djibo Hamani une société fortement inégalitaire, basée sur l'exploitation du travail d'une majorité d'Imghad, d'Iklan et d'Inaden par une minorité aristocratique vivant dans la fainéantise la plus totale en dehors des moments de guerre. Or cette société divisée en groupes séparés par une cascade de mépris, de préjugés et de préventions a pourtant fait preuve d'une remarquable cohésion jusqu'à l'épreuve de la colonisation.* » et P. Decoudras, professeur à l'université de Niamey de renchérir « *Souvent présenté à travers une unité de langue, d'écriture, de tradition de comportement, le monde touareg est surtout remarquable par sa division. assure P. Découdras.* »

La société touarègue est de type féodal, nettement hiérarchisé et composite. Les relations entre aristocrates et tributaires révèlent souvent des sentiments de mépris et de défiance vis-à-vis des uns, de crainte et de jalousie vis-à-vis des autres. Les vieilles allégeances de caractère traditionnel et les compétitions ancestrales entre Oullimindens et Kel Aïr, eux-

---

<sup>153</sup> Alain DESCHAMPS, Niger 1995 Révolte touarègue, du cessez-le-feu provisoire à « la paix définitive », éd l'harmattan, Book it, Evreux, 2000, P24.

<sup>154</sup> Document de base du gouvernement du Niger pour servir aux négociations avec la rébellion- Présidence de la République- Haut Commissariat à la Restauration de la Paix- Avril 1994.

mêmes fractionné en Kel faday kel ferouane ou Kel Tamat, viennent ajouter à la division, sans compter les mésententes entre castes, depuis les Imagèren de haute noblesse, les Imrad qui leur sont subordonnés, les Ineslemen de tradition maraboutique, les esclaves dénommés bouzou en haoussa, Bellah en sonrhaï ou Ikelan en tamasheq, les inadin ou forgerons. Les lignages entraînaient au sein des leaders des rapports de mépris, de complexe de supériorité. Ainsi Attaher Abdelmoumine est issu d'une caste maraboutique les Ioullemeden kel Dennick, confédération où les religieux sont majoritaires. C'est un fils de notable. Mano Dayak lui est originaire de la tribu des kel Ifora originaire du Mali. Son père est inconnu, « *ce mystère incitait les mal intentionnés aux rumeurs les plus malveillantes* »<sup>155</sup>. Mohamed Anacko de la tribu de kel Gharous considère Rhissa Boula comme appartenant à une caste inférieure, « *Mohamed Anacko, de la tribu des Kel Gharous ....ne supportait plus d'être aux ordres de Rhissa qu'il considérait d'une caste inférieure à la sienne* »<sup>156</sup> tout comme Aoutchiki Kriska qui est de la tribu des kel tedélé « *Mohamed Aoutchiki .....Comme Rhissa Boula, auquel il était apparenté, c'était un Kel tedélé. Mais sa famille était d'un rang supérieur à celui du fondateur du FLAA et en conséquence il avait, paraît-il un peu barre sur ce dernier* »<sup>157</sup>

En outre les préoccupations des Touaregs de l'Azawak n'étaient pas identiques à celles des maquisards de l'Aïr.

La lutte pour le leadership a également été une source de grande tension. Globalement, quatre figures de la Rébellion se sont disputées le leadership du mouvement depuis 1991. Il s'agit de Mano Dayak, président de la CRA, Rhissa AG Boula, président de l'ORA, Mohamed Anacko président de l'UFRA et Mohamed Akotey qui a remplacé Mano Dayak à la tête de la CRA et du FLT à sa mort dans un accident d'avion en 1996. Si la création par Mohamed Anacko de l'UFRA en 1996 était une réaction contre la lenteur du processus de paix, elle participe aussi d'une stratégie consistant à disputer à Rhissa AG Boula le leadership de la Rébellion. La signature du Protocole Additionnel d'Alger en 1997 « libérait »

---

<sup>155</sup> Alain DESCHAMPS, Niger 1995 Révolte touarègue, du cessez-le-feu provisoire à « la paix définitive », éd l'harmattan, Book it, Evreux, 2000, P24.

<sup>156</sup> Alain DESCHAMPS ,op cit

<sup>157</sup> Alain DESCHAMPS ,op cit

Mohamed Anacko de la tutelle du président de l'ORA Rhissa Ag Boula. Ce dernier a d'ailleurs personnellement combattu l'UFRA aux côtés des FAN. Quant à Mano Dayak, il a fait renaître la CRA en 1996 (différente de la CRA originelle, dissoute et remplacée par l'ORA un an auparavant, en mars 1995.).

Ressuscitée par Mano Dayak<sup>158</sup>, la nouvelle CRA pose comme condition de son adhésion à l'Accord du 24 avril sa reconnaissance officielle en tant que Coalition distincte de l'ORA de Rhissa Ag Boula. La CRA nouvelle génération obtient la dite reconnaissance le 17 mars 1996 à la faveur de l'avènement du Général Baré Maïnassara Ibrahim au pouvoir le 27 janvier 1996. En mars 1996, l'ORA et la CRA vont créer par Acte Fondamental N°001/RA du 31 mai 1996 un *Comité Technique de Négociation* (CTN) constitué de douze (12) membres « *en vue de rechercher les voies et moyens de leur unité d'une part et d'apprécier ensemble l'application de l'Accord de Paix du 24 avril 1995 d'autre part* »<sup>159</sup>

Si la CRA de Mano Dayak était une réaction contre l'hégémonie de l'ORA de Rhissa Ag Boula, la CRA de Mohamed Akotey était, elle, destinée à saper la suprématie de l'UFRA de Mohamed Anacko. En effet, la CRA ressuscitée par Mano Dayak fut « redissoute » en 1997 ainsi que d'ailleurs tous les autres Fronts à l'exception de l'ORA (ou du moins du FLAA) de Rhissa Ag Boula, l'objectif étant de constituer une coalition unique, l'UFRA. Mohamed Akotey du FLT et Mohamed Anacko du FPLS s'étaient disputé la présidence de l'UFRA. Ce fut Mohamed Anacko qui sortit vainqueur de l'élection ; après quoi, Mohamed Akotey, rejetant le verdict des « urnes » « ressuscita » encore la CRA... le 14 janvier 2010

Au sein du MNJ, dernière rébellion en date, les démons de la division vont également frapper. Alors qu'ils étaient dans les massifs d'Iferouane face aux soldats nigériens déjà la gangrène de la division avait commencé à ronger le mouvement. Kalakoua un Lieutenant proche d'Alambo fait défection emportant avec lui ses fidèles. Aklou sidi Sidi fait de même pour créer son propre front le FPN (front patriotique nigérien.) et répond positivement à l'appel de paix lancé par le Président de la république de l'époque Tanja Mamadou, prenant

---

<sup>158</sup> Le combat pour la reconnaissance de la nouvelle CRA fut poursuivi par Mohamed Akotey après la mort de Mano Dayak dans un crash d'avion le 15 décembre 1995.

<sup>159</sup> Résistance Armée (CRA-ORA), *Acte Fondamental N°001/RA du 26 mai 1996 portant Création d'un Comité Technique de Négociation (CTN) au sein de la Résistance.*

ainsi une longueur d'avance sur ses concurrents dans les futures négociations qu'il présentait. Quant au FFR de Aoutchiki et Rhissa Boula il n'a jamais été proche du MNJ et lors de la dernière rébellion a toujours fait cavalier seul. C'est donc en bandes dispersées et chacun prêchant pour sa chapelle que les différents leaders se sont rendus chez Kadhafi pour négocier une paix avec le gouvernement nigérien.

Pour compliquer d'avantage la situation, Le 3 novembre 2009, dans un communiqué, l'état-major et la direction politique du MNJ, annoncent qu'Aghali Alambo n'est plus le chef du mouvement. Il a été limogé « en raison d'actes d'une extrême gravité ». Selon le communiqué Aghali Alambo a trahi son mouvement. *« Installé à Tripoli depuis des mois, il s'est isolé de sa base et de ses proches, privilégiant ses propres intérêts »*. Selon ces mêmes cadres, *« c'est à cause de lui que de nombreux combattants ont quitté le mouvement »*.

La redistribution des pécules donnés par Kadhafi aux différents fronts du MNJ, cela pour arrêter la guerre, un pactole entre 1 et 4,5 millions d'euros, a également contribué à hisser au pinacle des divergences difficilement cachées sous le boisseau. Suite à ce don la cohésion déjà mise à mal par les tensions internes a fait place au règne de chacun pour soi.

En effet à peine quelques semaines après le dépôt des armes le partage de l'argent libyen pose problème. A en croire Raliou Assaleh correspondant de radio France Internationale à Agadez, *« la divergence qui oppose les jeunes démobilisés et leurs chefs était telle que les forces de police ont dû intervenir pour éviter le lynchage d'un lieutenant de l'ex rébellion »*. Pour les jeunes « anciens combattants » des promesses auraient été faites et devraient être tenues. Selon eux chaque élément selon « l'importance » du front auquel il appartient et sa « durée » dans l'insurrection devrait recevoir au moins 800 dollars américains en attendant la suite, c'est à dire la réinsertion socio économique. Les jeunes n'ont plus confiance à leurs chefs qu'ils soupçonnent d'empocher l'argent offert par Tripoli et se considèrent comme « les dindons de la farce ».

La tension qui persiste encore aujourd'hui entre les jeunes rebelles démobilisés et leurs chefs démontrent que les vieux démons de la division sont toujours d'actualité et que les mêmes causes produisant les mêmes effets les jeunes combattants ne veulent plus se laisser tromper



comme cela a été le cas des anciennes rebellions dont les retombées n'ont bénéficié qu'aux leaders.

Enfin, les ex chefs de front ont de la peine à s'entendre au sein d'une seule et même structure pour formaliser la paix obtenue grâce à la médiation libyenne. Ce sont deux structures distinctes que les trois ex fronts ont mises en place. Le 21 mars une partie du MNJ et du FPN (Front Patriotique Nigérien) ont créé la coordination de l'ex résistance armée (CERA) avec pour président Agali Alambo et ayant pour objectif selon ses fondateurs d'œuvrer pour la consolidation de la paix. Le 22 mars c'est au tour d'autres membres du MNJ et du FPN en association avec le FFR (front des forces révolutionnaires) de Rhissa Boula de fonder l'alliance pour la consolidation de la paix (ACP).

La mésentente entre les Touaregs a donné naissance à la légende<sup>160</sup> de la chefferie d'Agadez : En ces temps- là, il régnait au sein de la communauté touareg une interminable guerre civile. Les Touaregs les plus raisonnables convinrent qu'il fallait reconnaître un chef auquel tous accepteraient d'obéir. Mais personne ne voulant un chef appartenant à une autre tribu que la sienne, il fut décidé d'aller en demander un au sultan turc. Une délégation se rendit donc à Istanbul et pria le sultan de lui donner un fils pour en faire le sultan des Touaregs. Le commandeur des croyants y consentit mais, lorsqu'il demanda un de leurs enfants à ses épouses légitimes, se heurta à des refus .Il fut mieux accueilli de ses concubines et put remettre aux Touaregs un de ses bâtards. Ce bambin avait la peau très foncée. Il fut à l'origine de la dynastie qui, en souvenir de l'équipée turque, prit le nom d'Istamboulawas et qui fit d'Agadez sa capitale. C'est pour cela que le sultan des « hommes bleus » est noir.

## **§6 Un conflit quasi ininterrompu**

L'actuelle situation au Mali est un dégât collatéral de la crise libyenne. Malheureusement, la « somatisation » c'est-à-dire la dissolution de l'Etat semble en marche au Mali. Après la défaite de Kadhafi un certain nombre de ses soldats ont fui la Libye pour s'installer dans le Sahel notamment au Mali avec armes et bagages. La crise libyenne a catalysé les velléités d'indépendance et de rébellion ou au moins d'autonomie de l'Azawad.

---

<sup>160</sup> Alain DESCHAMPS, Niger 1995 Révolte touarègue, du cessez- le- feu provisoire à « la paix définitive », éd l'harmattan, Book it, Evreux, 2000, P99.

## A –La nouvelle rébellion de 2012 au Mali

La nouvelle rébellion de 2012 ne concerne pour l'instant que le Mali. La chute du Colonel Kadhafi a provoqué le retour massif d'environ 1000 à 4000 touaregs d'origine malienne et nigérienne dans leurs pays respectifs. Ces vétérans sont revenus avec de l'armement sophistiqué, des véhicules et une bonne expérience de l'art militaire. Tous les atouts étaient donc entre leurs mains pour reprendre la violence et il a suffi de quelques mois après leur arrivée pour qu'une nouvelle énième rébellion voit le jour au Mali. Ainsi le 16 octobre 2011, deux mouvements touareg, le mouvement national de l'azawad (MNA) et le mouvement touareg du nord Mali(MTNM) ont fusionné pour donner naissance au MNLA. Formés de jeunes intellectuels, de militants politiques, de guérilleros et d'anciens combattants touaregs libyens, cette nouvelle organisation revendique l'indépendance de l'AZAWAD<sup>161</sup>, zone qu'ils assimilent au nord Mali. À partir du 17 janvier 2012 une offensive est lancée par le MNLA et les *jihadistes* notamment AQMI, *Ançardine*, un groupe d'inspiration islamiste dirigé par Iyad Ag Ghali, un ancien diplomate malien d'origine touareg réputé proche d'AQMI et ayant fréquemment servi d'intermédiaire dans des remises de rançons et le mouvement pour l'unité et la justice en Afrique de l'ouest (MUJAO) une branche dissidente d'AQMI. Ces groupes armés conquièrent sans coup férir tout le territoire du nord Mali c'est-à-dire les régions de Gao, Tombouctou et Kidal. Dans leur stratégie militaire ils n'hésitèrent pas à laisser les jihadistes tuer les prisonniers de l'armée malienne et publier les photos des corps des soldats égorgés provoquant ainsi un soulèvement de l'armée contre le gouvernement de Bamako. Cela a abouti à un coup d'Etat. Il n'y avait alors ni gouvernement digne de ce nom, ni Président. La chaîne de commandement militaire était rompue par la projection d'un capitaine à la tête du pays Cette situation a grandement facilité la victoire des insurgés.

---

<sup>161</sup> Les touaregs descendraient tous d'un même ancêtre éponyme : Pour les touaregs il existe une zone qui leur appartient en propre depuis toujours. Un pays touareg. Cette conception rejoint l'idée du panisme ou pan idée. Au Mali le terme Azawad signifierait « bol » ou « cuvette » et désigne la dépression géographique au nord de Tombouctou qui constitue un vaste territoire qui couvre aujourd'hui les 6e, 7e et 8e régions du Mali. Il est habité par des populations touaregs (ou Maures) et Songhay.

Du point de vue social, la situation au nord du Mali est anormale. Il y a une disparition totale des normes dans les localités conquises. L'Etat y est désorganisé, déstructuré. C'est une période de flottement où les salafistes imposent à la population leur propre lecture du Coran et la charia.

### **B – Une aggravation de la situation**

Cette reprise de la rébellion est très inquiétante. Elle a jeté sur les routes et les pistes des milliers de réfugiés dans une situation d'extrême précarité et qui menacent d'exercer une pression insoutenable – si la communauté internationale ne les aide pas - sur les Etats voisins du Mali particulièrement le Niger qui accueille le plus important lot de réfugiés. Selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), à la fin du mois de février 2012, 130000 personnes environ étaient déplacées. L'afflux le plus important de réfugiés a été enregistré au Niger (environ 30000), devant la Mauritanie (23000) et le Burkina Faso (17500). En outre cette crise a eu des répercussions à Bamako où les soldats ont créé une situation insurrectionnelle qui a abouti à un coup d'Etat le 22 mars 2012. Ainsi Amadou Toumani Touré a été renversé par un jeune capitaine alors que l'élection présidentielle était prévue pour la fin du mois d'avril. Si la question de cette nouvelle rébellion n'est pas rapidement réglée elle sera source d'une très forte instabilité pour toute la région, laquelle de surcroît deviendra un sanctuaire pour AQMI et des autres forces islamistes.

La remise en cause des frontières actuelles pourrait aboutir à la création de nouveaux Etats ou à des redécoupages plus ou moins violents (Sud soudan, Somalie...). La rupture du tabou de l'intangibilité des frontières pourrait avoir des effets en cascade sur l'ensemble du continent voire au delà.

Pour les spécialistes l'un des principaux enjeux auquel le monde fait face est l'énergie. Les experts sont unanimes à reconnaître que d'ici 15 à 20 ans le pétrole sera rare et extrêmement cher. *« En 2020 le prix du baril tournera autour de 120 dollars. C'est conscient de cette réalité que des pays comme les USA, la France, La chine, le Royaume Uni, etc. ont mis sur pied des task force chargés d'étudier et de proposer des solutions qui permettront à ces nations de faire main basse sur les ressources mondiales ...profitant de l'inconscience des dirigeants africains.... Si la survie de l'occident passe par une recolonisation de l'Afrique et*

*la mainmise sur ses ressources naturelles vitales, cela se fera sans état d'âme .Ne croyez pas trop au droit international et aux principes de paix, ce sont toujours les faibles qui s'accrochent à ces chimères. »<sup>162</sup>*

La situation au Mali soulève un certain nombre d'interrogations à cause des similitudes troublantes avec la guerre civile qui a cours en RDC ou au Soudan. Les observateurs n'hésitent plus à parler d'une nouvelle balkanisation de l' Afrique mise en marche.

C'est la recherche effrénée par les grandes puissances de cette énergie qui est la cause de tous les maux de l'Afrique. C'est la malédiction du pétrole. Pour certains observateurs ce sont les ressources du sous sol du nord malien qui sont à la base de cette guerre. Aujourd'hui, les islamistes, occupent le Nord du Mali et le pays est divisé en deux. Selon certains experts le Nord est la partie la plus riche du pays avec la découverte des minerais, du gaz et un couloir propice au trafic d'armes et de drogue.

La balkanisation devrait servir selon les analystes à réduire la taille des pays africains qui seraient trop grand pour en assurer la viabilité mais surtout la sécurité.

Pour certains observateurs la partition du Mali vient confirmer une «nouvelle balkanisation de l' Afrique». Le même prétexte est brandi par ceux qui se croient lésés : comme en République Démocratique du Congo avec la minorité « *rwandophone* », les Touaregs se disent «marginalisés, exclus de la société malienne». D'ou la création du Mouvement national pour la libération de l'Azawak, MNLA.

Fait accompli, c'était déjà le cas du Soudan du Sud. Pour mettre fin à la guerre au Soudan, il a fallu reconnaître le droit à l'auto détermination du peuple du sud. Le Soudan du Sud qui regorge du pétrole pour lequel les deux Soudan se battent. Cela donne des idées aux «sécessionnistes» du Nord du Mali. Mais surtout à tous les pays voisins aux deux Soudan, au niveau de l' Afrique des Grands Lacs, et avec le Mali en ce qui concerne les pays de l'Afrique de l'Ouest.

C'est l'avenir de tout un continent qui est en train de se jouer en ces moments. Dans cette conquête des espaces économiques, de nombreux pays africains seraient dans le collimateur des «faiseurs de guerre et des faiseurs de paix».

---

<sup>162</sup> Les Afriques hebdomadaire international- N°206 du 14 au 20 juin 2012. PP 28-29-30

## Section II : Les raisons objectives

*« Dans le cadre des études de prospective géostratégique, la probabilité de conflit ou d'agression dans l'avenir devrait être élevée, dans un monde intrinsèquement incertain. Les conflits seront déclenchés par la multiplication et la conjonction de facteurs crisogènes : accroissement démographique, tensions pour l'accès aux ressources naturelles, satisfaction de besoins stratégiques, réchauffement climatique, préservation de sphères d'influence, inégalités sociales, état de droit défaillant, etc. Dans leur majorité, ils seront locaux ou régionaux, d'origine intra-étatique, mais pourront avoir un impact sur la stabilité de la région. Les zones sensibles semblent être l'Afrique subsaharienne, le Moyen-Orient, l'Asie centrale, et à un degré moindre l'Asie du Sud-est. Des tensions interétatiques, notamment pour l'accès aux ressources naturelles, la satisfaction de besoins stratégiques – ou la préservation de sphères d'influence – reste probable. »<sup>163</sup>*

Ainsi pour cerner toute l'ampleur de ce cycle contemporain de conflits internes armés, il faudra tout d'abord en établir les origines en analysant le processus d'affaiblissement de l'Etat, lequel processus le conduira à sa destruction par la guerre civile, objet d'inquiétude pour la communauté internationale.

Le Niger un pays fragilisé par des multiples facteurs de risques. Au delà des problématiques classiques d'une région particulièrement défavorisée, il doit faire face à de nombreuses menaces qui pèsent sur sa stabilité globale,

Les raisons objectives de la rébellion peuvent se situer à plusieurs niveaux. Le caractère défaillant des Etats post coloniaux qui ne peuvent pas faire face à leurs obligations régaliennes. A partir des années 90, la démocratisation du continent a engendré un « déverrouillage » autoritaire qui a fait le lit à des conflits internes aux Etats. Cette situation se trouve favorisée par un abondant trafic d'armes. De même sont survenues des ruptures irréversibles génératrices de crises comme le découpage frontalier hérité de la colonisation,

---

<sup>163</sup> « guerre et conflits modernes » **Richard M. Keuko**

les relations écologie- économie, la pauvreté du pays. La nature de la guerre asymétrique et le rejet de la cause touareg par la population sont également des facteurs à prendre en considération pour mieux cerner les raisons objectives de la rébellion touareg.

## **Sous-section I – La construction de l'Etat**

### **§1- La faillite des Etats indépendants et la disponibilité des armes**

#### **A- La faillite des Etats indépendants**

##### **1 - La fragilité de l'Etat**

###### **a – L'Etat défaillant**

L'Etat défaillant est défini dans les milieux académiques de deux manières différentes. L'acception *lato sensu* postule que cette catégorie d'Etats n'a pas les capacités et la volonté nécessaires pour répondre aux besoins minimaux de sa population en termes de sécurité, de représentation (démocratie, respect des droits et des libertés, etc.) et de bien-être (besoins alimentaires, de santé, d'éducation, etc.). C'est dans cette optique que l'OCDE considère que l'Etat défaillant est un pays dans lequel font défaut la volonté politique et/ou la capacité de concevoir et d'exécuter des politiques publiques au profit des plus pauvres.

Les Etats défaillants se situent dans un continuum allant d'Etat fort à Etat effondré, exprimé sur une échelle prenant en compte le degré de dégénérescence des institutions publiques. Le magazine *Foreign Policy* et le *Fund for Peace* publient l'index des Etats défaillants<sup>164</sup>, élaboré sur la base de douze critères appartenant à trois catégories : sociale, politique et économique. Le Mali, et le Niger s'en sortent plutôt bien. Ils se classent respectivement à la 44<sup>ème</sup> et à la 81<sup>ème</sup> place, en 2006, sur un total de 146 Etats concernés. Même s'ils ne figurent pas parmi les 20 premiers de la liste que l'on estime être dans une situation critique, il est notoire de signaler que le Niger fait partie des 20 autres jugés en danger.

---

<sup>164</sup> Le magazine *Foreign Policy*, en collaboration avec le *Fund for Peace*, publie annuellement un index des États défaillants. ([www.foreignpolicy.com](http://www.foreignpolicy.com)).

La définition *stricto sensu* des Etats défailants retient comme critère, la détention du monopole de l'exercice de la violence à l'intérieur des frontières étatiques. Ce dernier critère est plus déterminant dans le cas du Niger et du Mali. En effet, ces Etats ne sont pas capables de contraindre les individus et les groupes. Par conséquent, ils n'engendrent pas à leur égard la loyauté nécessaire et suffisante pour créer une véritable sécurité<sup>165</sup>. Concomitamment, l'on constate une montée en puissance des chefs de gangs locaux, de rébellions et de groupes extrémistes. La création d'une zone de criminalité transnationale mine l'autorité de ces Etats en libérant des forces centrifuges et peut conduire à la déstabilisation politique, voire à la désintégration totale des institutions publiques. Cette relation entre défaillance des Etats et émergence de nouveaux périls est à la croisée de deux hypothèses distinctes qui nourrissent les convictions dans les milieux intellectuels. Elle postule, d'une part, que la défaillance des Etats expliquerait l'émergence des groupes terroristes et des rébellions et, d'autre part, que les Etats défailants contribueraient à renforcer la menace terroriste, ce qui sous-tend une relation fonctionnelle.<sup>166</sup>

#### **b – L'Etat n'est plus le seul détenteur de la violence légitime**

Quand l'Etat avec ses attributs - autorité souveraine, institutions garantissant la sécurité du territoire et des populations - ne s'acquitte plus de ses fonctions de base, le centre s'effondre et le pouvoir échoit à la périphérie ; c'est à dire à des bandes rebelles plus ou moins soutenues par l'étranger. Cette situation conduit rapidement à l'anarchie que connaissent certains pays du continent africain. A partir de ce moment peuvent se forger des entités dites nébuleuses terroristes ou/et maffieuse dans un pays. De la même façon le recrutement et l'instrumentalisation d'une jeunesse désœuvrée est chose aisée sur le terreau de misère partout répartie. L'incapacité de l'Etat d'être le seul détenteur de la violence légitime avec le monopole exorbitant de son emploi aggravée souvent par la mauvaise gouvernance demeurent les facteurs de risque aggravant pour la survie de l'Etat.

Il faut noter de nos jours, le manque de pouvoir des jeunes Etats africains face à la montée de nouveaux périls notamment les conflits ethniques. En effet, si l'Etat est traditionnellement

---

<sup>165</sup> Pascal Boniface, op. cit., p 3.

<sup>166</sup> Légaré Kathia, Les États défailants dans la filière terroriste : un apport nécessaire ou contingent ? dans *Sécurité Mondiale*, n° 28, septembre-octobre 2007. p.1

défini comme étant une institution qui « ne se laisse définir sociologiquement que par le moyen spécifique qui lui est propre, ainsi qu'à tout groupement politique, à savoir la violence physique », selon Marx Weber, qui ajoute plus loin que « de nos jours la relation entre l'Etat et la violence est tout particulièrement intime », alors il faut reconnaître qu'après 50 ans d'indépendance les Etats africains<sup>167</sup> sont loin de satisfaire à l'étalon de mesure wébérien qui érige l'Etat contemporain au rang d'« *une communauté humaine qui, dans les limites d'un territoire déterminé (...) revendique avec succès pour son propre compte le monopole de la violence physique légitime* ». Ils demeurent plutôt à plusieurs égards des « proto-Etats » avec des souverainetés en déshérence qui dérogent à cette définition idéale-type. Les rebellions et autres terroristes concurrencent les Etats dans l'exercice de ce monopole. Ils y ont recours sans autorisation préalable des Etats qui devraient être « *l'unique source du droit à la violence* ».

On est, de ce fait, tenté de taxer ces Etats de défaillants. Ils sont incapables, de maintenir le monopole de l'usage légitime de la force sur toute l'étendue du territoire national. L'Etat fort commande l'ensemble de son territoire et assure un service public de qualité à ses citoyens. Le Mali ne peut être classée dans cette catégorie. Il n'a pas « *de colonne vertébrale solide* », c'est-à-dire d'institutions solides.

Il faut dire pour conclure que la survenance d'entités politiques armées qui défient l'Etat pose un sérieux problème au principe de la souveraineté suivant lequel l'Etat est la seule institution ayant le monopole de l'usage légitime de la force sur l'ensemble du territoire national. De même l'informel en pratique dans la gestion de la vie et de l'espace publics et le faible degré d'institutionnalisation de l'état viennent exacerber le problème.

## **B- L'échec de la construction de l'Etat nation**

---

<sup>167</sup> Il faut dire que même les pays développés procèdent à une privatisation de la sécurité. Aujourd'hui des grands pays comme les Etats Unis ne détiennent pas entièrement le monopole de la violence légitime. Il existe une tendance réelle de leur part à s'appuyer sur des compagnies privées. Plus la culture de « zéro mort », la volonté d'éviter des dégâts collatéraux, le respect du droit, le dédain à l'égard de la violence, une méfiance vis-à-vis des opérations de paix, le manque de forces militaires disponibles, plus le recours aux sociétés privées sera grand.

La nouvelle forme de guerre dite « pré-moderne » ou « pré-westphalienne » efface le rôle institutionnel de l'Etat dans son monopole de l'usage de la force et met plutôt en valeur celui des armées irrégulières au service des bandes, des clans, des ethnies, des salafistes.



La violence des groupes identitaires entretient des rapports étroits avec les contextes socio-économique et politique. Son existence traduit sur le mode religieux, national ou ethnique, des problèmes de pauvreté et de frustration. Il peut aussi combiner des considérations sociales et culturelles. En d'autres termes, la violence instrumentale des rebelles touaregs est symptomatique de l'échec ou de la carence substantielle des projets politiques pensés suivant la rhétorique de l'Etat-nation. C'est dire que la violence contemporaine est située au point de convergence de frustrations de divers ordres allant du politique, au social en passant par le culturel dont elle exprime fort bien les transformations et les déstructurations.

Sur le plan économique, les rébellions armées peuvent s'expliquer par l'échec des politiques économiques de l'Etat post colonial en ce qu'elles n'ont pas favorisé une véritable intégration du pays. Les différents régimes qui se sont succédé n'ont pu rompre le système d'exploitation impérialiste mis en place par les Français qui s'appuyait sur une stratégie de centre-périphérie ou colonialisme interne. Cette thèse du Pr Djibo Hamani, spécialiste de l'Aïr, montre que malgré l'exploitation des ressources minières dans le Nord, l'Etat n'est pas venu à bout des difficultés qui assaillent le monde nomade.

Des sentiments de frustrations se sont ainsi développés et ont été aggravés par les sécheresses des années 70 et 80 dont le résultat catastrophique a été la perte du cheptel et un exode massif des populations vers les centres urbains ou les pays voisins. Au plan culturel justement, le mode de vie des nomades contraste avec non seulement celui des sédentaires, mais aussi avec la logique de l'Etat qui se définit comme un être rationnel dont les intérêts transcendent les volontés individuelles<sup>168</sup>.

Au nom de cette rationalité qui rejette tout particularisme, l'Etat a donc besoin d'une population sédentaire, des frontières précises, des valeurs communes fondées sur une forme de citoyenneté individualiste<sup>169</sup>. Pour le Professeur Djibo Hamani, l'une des particularités de la société touarègue est que sa frange aristocratique n'avait d'autre occupation que la guerre.

---

<sup>168</sup> La Sociologie de l'Etat doit cette conception étatique à des auteurs comme Hegel et Max Weber pour qui « l'action de l'Etat transcende les intérêts particuliers multiples de la société civile pour concourir à la définition d'un intérêt commun, dont on retrouve l'image dans la notion française de l'intérêt général » in Pierre Muller et Yves Surel, L'analyse des politiques publiques, Paris, Montchrestien, 1998, p 35.

<sup>169</sup> Phillipe Braud, Sociologie Politique, Paris, LGDJ, p 84

Ce qui explique qu'il est plus facile de mobiliser les combattants chez les Touaregs que dans n'importe autre société ethnique au Niger.<sup>170</sup> Ce sont là, autant de facteurs qui ont été instrumentalisés par des entrepreneurs politiques touaregs à travers un processus de politisation de type idéaliste<sup>171</sup>. Ce processus de politisation des problèmes donne toute sa pertinence à la distinction faite dans l'analyse des politiques publiques entre un problème et une condition<sup>172</sup>. En effet, tous les problèmes évoqués affectent les autres communautés nigériennes, mais c'est dans le monde touareg qu'ils ont été problématisés. Les problèmes politiques sont des construits sociaux.<sup>173</sup> Pour Phillippe Braud, en effet, « *antagonismes et conflits d'intérêts ne sont constitutifs d'enjeux politiques qu'à condition d'être portés sur la scène politique, pris en charge par les acteurs qui s'y affrontent. Aucun problème n'est en soi politique, n'importe lequel peut le devenir sous certaines conditions de pertinence culturelle et institutionnelle* ». <sup>174</sup>

Elle peut passer d'un registre à un autre, par exemple être d'abord sociale avant de s'élever au niveau politique. Autrement formulé, ce type de violence illustre bien la défaillance des Etats saharo-sahéliens à exercer véritablement leurs fonctions régaliennes. Elle apparaît surtout à une période charnière de l'histoire des Etats qui se trouvent impliqués dans un processus de démocratisation politique. La transition politique amorcée au début des années 1990 a coïncidé avec la multiplication des conflits identitaires en Afrique. Pour René OTAYEK, le tournant des années 1980 et le début de la décennie 90 a buté sur le « déverrouillage » autoritaire qui a su geler jusqu'alors l'exacerbation de la revendication identitaire.

## §2- Peut-on construire l'État démocratiquement ?

---

<sup>170</sup> Interview du Pr Djibo Hamani, *Sahel Dimanche* N°1245 du 20 juillet 2007, p 11. Pour les caractéristiques des différentes strates de la société touarègue, consulter André Salifou, op cit, pp 11-21.

<sup>171</sup> Voyez la lecture que les élites de la Rébellion font des événements de Tchintabaraden en mai 1999 : «... *l'astuce des dirigeants de l'époque était simple, elle revêtait seulement un aspect trompeur pour attirer l'oiseau vers l'appât. Lorsque nous étions sur notre terre d'exil, le Niger ne peut avoir aucun contrôle sur notre révolution. Il fallait trouver un moyen de nous ramener pour mieux nous contrôler, nous maîtriser et enfin nous détruire* », CRA, Programme Cadre de la Résistance, Février 1994, p 21 (Mémemorandum)

<sup>172</sup> Elisabeth Sheppard, « Problème public » in Laurie Boussaguet et al (dir), Dictionnaire des politiques publiques, Paris, Presses de Sciences Po, p 349-355.

<sup>173</sup> Ibid.

<sup>174</sup> Op cit, p 330.

Pour certains penseurs politiques la construction de l'État exige au préalable la mise en place d'institutions fortes surtout dans le cadre d'un pays en post conflit interne.

#### A- La contradiction entre étatisation et démocratie

Le questionnement est le suivant : la démocratie n'est-elle pas un obstacle à la construction étatique ? La capacité de l'élite rebelle à assimiler la citoyenneté universaliste et le pouvoir de l'État à diffuser son hégémonie sur son territoire sont incertains. Il s'est créé un cercle vicieux qui est une contrainte majeure pour la démocratisation et l'édification de l'État. Du reste, selon Francis Fukuyama, ces deux processus, c'est-à-dire l'étatisation au sens wébérien et l'ancrage de la démocratie et de l'État de droit peuvent être contradictoires.

Le cas malien corrobore la pertinence de cette réflexion. En effet, « l'autorité doit exister avant d'être limitée », ainsi que le soutient le professeur de sciences politiques Samuel Huntington<sup>175</sup>. Autrement dit, l'État doit précéder la démocratie, «*no state, no democracy*».

#### B – Le dilemme entre souveraineté et paix

Au Niger et au Mali, l'État est toujours contraint de sacrifier sa souveraineté sur l'autel de la paix du fait de la faiblesse de sa capacité régulatrice. Mais en même temps qu'il lâche du lest pour sauvegarder son unité, il perd progressivement sur le registre de la diffusion des valeurs républicaines. Pire, sa prétention au monopole de la violence sur son territoire en sort anéantie. Comment sortir de ce dilemme ? Ce qui est certain à l'heure actuelle, c'est que le Centre politique est incapable d'imposer son hégémonie aux périphéries. Si en Occident l'ancrage de l'État et la démocratisation se sont réalisées à des moments historiques distincts, la singularité de la trajectoire africaine impose aux élites de bâtir l'ordre politique non pas par la coercition et la violence symbolique, mais par un pacte intelligent entre État et

---

<sup>175</sup> Samuel Phillips Huntington, né le 18 avril 1927, est un professeur américain de sciences politiques, enseignant à l'université de Harvard, de tendance conservatrice. Il a été membre du conseil de sécurité au sein de l'administration de Jimmy Carter. Il est l'auteur de nombreux livres dont les plus connus dans le monde francophone sont le *Choc des civilisations* et *Qui sommes-nous ? Identité nationale et Choc des cultures*.

Nation comme le conseille le politologue français spécialiste des relations internationales (Badie<sup>176</sup> 1992).

### §3 - Des ruptures irréversibles génératrices de crises aggravées par la pauvreté

#### A- Le choc des indépendances

Selon certains auteurs l'Etat africain post colonial est incapable de forger l'unité nationale et une identité unique à partir de la pluralité des groupes ethniques à l'intérieur de ses frontières. Cela en raison de l'artificialité de ses frontières nationales héritées de la colonisation européenne au mépris des réalités ethniques et « tribales » précoloniales locales et enfin en raison du manque d'institutionnalisation de l'Etat lui-même.

#### 1- Fragilité des liens sociaux

La configuration actuelle des Etats africains résulte de la Conférence de Berlin, elle n'est pas le fait des Africains eux – mêmes. Le colonisateur, en traçant ses frontières, a provoqué une cohabitation forcée des peuples, que plusieurs réalités opposent presque viscéralement à

---

<sup>176</sup> Bertrand Badie, né le 14 mai 1950 à Paris, est un politologue français spécialiste des relations internationales. Il est professeur des Universités à l'Institut d'études politiques de Paris et enseignant-chercheur associé au Centre d'études et de recherches internationales (CERI).

**Théories :** *La fin des territoires.* La référence des relations internationales qu'est le territoire est en train de disparaître suite à trois changements : la mondialisation, la fin de la Guerre froide et de la bipolarité qui se fondait sur les territoires, et la crise des États (financement, indépendances des banques centrales, fin de l'État providence). On observe ainsi la multiplication des espaces où l'État n'intervient plus et où son contrôle disparaît (guerres civiles (comme en Somalie), "cités", zones démilitarisées (comme en Colombie)). L'État, en outre, est concurrencé par d'autres organisations non-étatiques (ONG, multinationales) dont Badie estime que les décisions influent fortement sur les relations internationales.

*L'État importé* montre comment la vision de l'ordre territorial a été imposée comme une vision de l'État notamment lors de la décolonisation.

*Le retournement du monde* écrit avec Marie-Claude Smouts. Il constate que les identités sont de plus en plus culturelles et de moins en moins universelles, que les relations transnationales sont un mode particulier d'inscription dans l'espace et que les relations sont construites en dehors des espaces nationaux et de leur prise en compte. Mais c'est aussi la négation progressive de la capacité de contrôle de l'État et de sa légitimité. Ainsi on observe la multiplication des espaces de références (Église, mafias, allégeances subnationales), qui conduisent à remettre en cause l'allégeance à l'État.

savoir : la langue, la culture, les systèmes d'organisation sociale et bien d'autres encore. A cette liste, nous pouvons ajouter quelques incidents historiques datant, non seulement du temps où ces peuples que l'on force à cohabiter constituaient des empires rivaux, mais aussi du rôle que certains membres d'une ethnie, joueront sur les autres ethnies, pendant la Traite négrière car, certaines ethnies ont excellé dans la vente des membres d'autres ethnies aux esclavagistes.

Dans les premières années de cohabitations forcées, les peuples africains avaient réussi à entreprendre un véritable chemin vers l'oubli du passé qui les avait tant divisés, pour résister aux humiliations de la colonisation. Un réel élan de solidarité était né, ce qui y a rendu effective la théorie selon laquelle *« on ne peut avoir de vrais amis si on n'a pas de vrais ennemis. A moins de haïr ce que l'on n'est pas, il n'est pas possible d'aimer ce qu'on est »*. Mais cet élan de solidarité et cette unité ne survivront pas longtemps, tant les discriminations ethniques vont constituer des modes de gouvernance, d'abord de l'administration coloniale, ensuite des dirigeants africains eux – mêmes, au moment où ils vont prendre les choses en mains, après les indépendances et la décolonisation. Nous noterons à cet effet avec Mwayila TSHIYEMBE<sup>177</sup> que : *« Cette instrumentalisation du fait ethnique fonctionne depuis les sécessions du Katanga (Zaïre, 1960) et du Biafra (Nigeria, 1967), jusqu'au génocide des Tutsi (Rwanda 1994) »*.

La cohabitation intercommunautaire imposée par l'ordre de Berlin, va donc engendrer des Etats fragiles, prêts à implorer à la moindre occasion. Les récents antagonismes ethniques connus par le Kenya à l'issue de l'élection présidentielle de fin décembre 2007, le montrent à suffisance, bien que d' *« enjeu essentiellement politique, le conflit entre partisans de kibaki et de son rival Raila Odinga devient de plus en plus ethnique et organisé, mettant en péril l'équilibre même du pays »*.

---

<sup>177</sup> Docteur d'Etat en droit et docteur en science politique. Spécialiste de la sociologie des conflits des Grands Lacs, Mwayila Tshiyembe dirige l'Institut panafricain de géopolitique à Nancy. Il enseigne également en République démocratique du Congo, aux universités de Lubumbashi, dans le sud-est, et à Kisangani, dans le nord-est. Il est l'auteur de nombreux ouvrages, dont *Géopolitique de paix en Afrique médiane* ainsi que *La renaissance de la République démocratique du Congo*, co-dirigé avec Stephan Tubene et Alphonse Kasongo, tous deux publiés aux éditions L'Harmattan en 2003 et 2007.

Ce qui est valable pour les ethnies, l'est aussi pour des rivalités régionales, ce fut le cas de la Casamance ou encore et surtout des sécessions biafraises et katangaises. Et le récent conflit ivoirien n'en possédait pas moins les germes.

La question touareg met à nu le décalage entre des institutions importées et les pratiques sociales autochtones. L'identité du Niger multiethnique démontre, si besoin en est, son incompatibilité avec le modèle dominant de l'État-nation.

C'est aussi le constat d'échec d'une politique d'inspiration jacobine, mise en œuvre au Niger depuis l'indépendance et qui visait justement à prévenir l'émergence de particularismes locaux.

## **2- La difficulté de la cohabitation entre peuples différents : Les Etats africains ne seraient pas des nations**

### a – Définition de la nation

Le problème est dans le fait que les Etats africains ne sont pas des nations, mais une juxtaposition ou une imbrication de peuples différents. Le Larousse définit la Nation comme l'ensemble des êtres humains vivant dans un même territoire, ayant une communauté d'origine, d'histoire, de culture, de traditions, parfois de langue, et constituant une communauté politique. C'est une entité abstraite, collective et indivisible, distincte des individus qui la composent et titulaire de la souveraineté. Cependant la Nation n'est pas un concept facile à définir. Elle est ambiguë et critiquée mais elle est toujours d'actualité.

Le terme « nation » est ambigu dans sa définition et dans ses emplois. En effet, la nation ne peut se fonder sur l'ethnie : elle dépasse les distinctions raciales ou purement culturelles. Il est toutefois possible de la rattacher à des données objectives : un territoire, un État, une langue ; mais elle dépasse aussi ces dernières. La nation juive, par exemple, n'est pas fondée essentiellement sur un territoire, mais sur la Loi et sur une mémoire douloureuse ; la nation kurde est divisée et dispersée entre plusieurs États du Moyen-Orient ; il existe des Nations plurilingues, comme la Belgique ou la Suisse.

L'emploi du terme est lui-même équivoque : en France, la nation a d'abord été liée à l'idéal républicain, avant d'être récupérée par un discours réactionnaire. La nation tend de nos jours

à être monopolisée par ce nationalisme réactionnaire. En dépit de ces difficultés, la nation a encore une cohérence ; elle continue à être présente dans la réalité politique.

-Une notion ambiguë

Le mot « nation » a la même étymologie que le mot nature : les deux termes viennent du verbe latin *nascor*, « naître ». La nation se distingue des individus qui en font partie et, paradoxalement, chacun se reconnaît en elle. Sa naissance précède les individus qui la composent. On peut distinguer deux grandes conceptions de la nation : l'une, liée à la pensée française ; l'autre, à la pensée allemande.

Des penseurs français comme Ernest Renan, écrivain, philologue, philosophe et historien ou l'historien français Fustel de Coulanges<sup>178</sup> (1830-1889) s'inspirent de la philosophie des Lumières et tendent à fonder la nation sur un contrat social. La nation repose essentiellement sur la volonté de vivre ensemble. Renan, dans *Qu'est-ce qu'une nation ?* (conférence faite en Sorbonne, 1882), caractérise la nation par « *le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis.* ». « *La nation est donc une grande solidarité, construite par le sentiment des sacrifices accomplis et de ceux que l'on est encore disposé à accomplir ensemble*<sup>179</sup>. . Si donc la nation existe avant l'individu, elle suppose toutefois une adhésion volontaire de chacun.

La pensée allemande tend à fonder la nation sur des critères objectifs : le sol et la langue pour le poète, théologien et philosophe allemand Johann Gottfried von Herder<sup>180</sup>, la langue pour l'allemand Johann Gottfried Fichte, auteur du *Discours à la nation allemande*.

-Une notion critiquée

---

<sup>178</sup> **Numa Denis Fustel de Coulanges** (Paris, 18 mars 1830 - Massy, 12 septembre 1889) est un historien français. Son ouvrage le plus connu est *La Cité antique*, paru en 1864. Il est aussi l'auteur de *l'Histoire des institutions politiques de l'ancienne France* qui a influencé plusieurs générations d'historiens jusqu'à Marc Bloch. Directeur de l'École normale et titulaire de la première chaire d'histoire médiévale à la Sorbonne, il engagea l'historiographie française dans une voie scientifique. Précurseur de la sociologie, par l'exemplarité de sa méthode, il connut une renommée en Italie et en Russie. Bien avant et, après la Première Guerre mondiale, les nationalistes, puis l'Action française devaient, à tort, se réclamer de ses écrits.

<sup>179</sup> Ernest Renan, écrivain, philologue, philosophe et historien français, conférence à la Sorbonne- 1882)

<sup>180</sup> Johann Gottfried von Herder (Mohrunen 1744 - Weimar 1803) est à la fois un poète, un théologien et un philosophe allemand.

La nation a été fondée, en France, sur une logique d'égalisation : suppression des corps intermédiaires, des langues régionales, des privilèges et des particularismes. Toutefois, elle subit deux types de critiques principales. D'une part, pour les tenants de la lutte des classes, la nation est un leurre idéologique destiné à masquer les conflits d'intérêts entre les différentes classes sociales. Le socialisme s'est donc réclamé de l'internationalisme contre le nationalisme jugé « bourgeois ».

D'autre part, pour ceux qui revendiquent le droit à la différence (culturelle, linguistique, etc.) à l'intérieur d'un pays, l'idée de nation apparaît comme l'instrument d'une uniformisation autoritaire. Ainsi, les revendications liées à l'autonomie du pouvoir régional sont, pour l'essentiel, une contestation de la nation. De plus, l'idéal européen a mis en cause les vieilles Nations : la logique d'une Europe fédérale s'oppose au maintien des souverainetés nationales. Le débat entre fédéralistes et souverainistes est loin d'être clos.

-Actualité de la nation

Depuis la Révolution française, la nation est devenue une notion juridique à part entière. L'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 dispose que « *le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément* ». Ce principe s'oppose directement au droit divin : la Nation s'est substituée à Dieu. Celle-ci est souveraine ; ses décrets s'appliquent à elle-même : contre tout particularisme et tout privilège, elle est le règne de l'égalité de droit. « *Tout acte de souveraineté, c'est-à-dire tout acte authentique de la volonté générale, oblige ou favorise également tous les citoyens, en sorte que le souverain connaît seulement le corps de la nation et ne distingue aucun de ceux qui la composent* » (Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*).

La nation est donc le peuple constitué en corps politique. L'État est l'organisation juridique de la nation. La Constitution de la VII<sup>e</sup> République se réfère toujours au préambule de 1789. Il semble qu'à l'heure du multiculturalisme et des problèmes d'intégration la référence à une Nation comme principe d'égalité et facteur de cohésion sociale soit encore d'actualité.

**b - L'impossible cohabitation pacifique**



Cependant certains auteurs prennent le contre-pied de cette définition. Pour eux la cohabitation entre peuples de cultures et de coutume différentes n'a jamais été facile.

Tout au long du XX<sup>ème</sup> siècle les cohabitations entre peuples différents se sont réduites au fur et à mesure par des guerres. C'est ce que l'on appelle des guerres de stabilisation de l'homogénéité. Des crises, des violences, des déplacements ont peu à peu construit des peuples homogènes. Les populations pour être en sûreté doivent être établies dans un territoire. Le territoire pour jouir de paix et de sûreté doit contenir une population la plus homogène possible. La langue, l'ethnie, la culture, la religion, l'histoire commune, la ressemblance physique fondent cette homogénéité nationale qui soutend l'Etat. La cohabitation des peuples différents est globalement considérée comme une situation lourde de risques qui n'est pas naturelle.

L'existence d'une telle nation est un plébiscite de tous les jours. Cependant il serait difficile qu'ensemble des peuples différents aient cette volonté de Vivre en Commun. Un minimum de convergences est nécessaire.

Frederico Chabord, éminent historien, a insisté sur le fait que ce nationalisme appartenait à une autre famille politique que celle du nationalisme allemand positiviste et attentif à la race et au sol.

Cependant il apparaît que si la Nation sous-entend d'être volontaire pour vivre ensemble, de se projeter ensemble dans l'avenir et d'accomplir ensemble des sacrifices, il n'en demeure pas moins qu'elle représente en même temps la décision de lutter contre les autres, ou tout au moins d'exclure les autres de son espace.

En nommant partout à travers le Niger des cadres administratifs originaires d'autres régions, les autorités nigériennes voulaient renforcer le sentiment d'unité nationale et permettre un brassage de la population par des mariages inter ethniques. Le résultat est satisfaisant dans la mesure où les jeunes cadres se sont mariés dans des ethnies différentes des leurs. Cela a vraiment constitué une sorte d'ethnie nationale unique qui transcende les particularismes. Malheureusement elles n'ont réussi qu'à accréditer chez les résistants touaregs l'impression d'une occupation étrangère.

Au Niger la gestion des problèmes ethniques, notamment l'épineux problème touareg a permis de révéler la fragilité des nations issues de la décolonisation. Les rebellions armées touarègue au Niger peuvent s'expliquer au plan des variables internes par des facteurs à la fois politiques et économiques. Sur le plan politique, le soulèvement touareg traduit l'échec de l'importation forcée de l'institution étatique de tradition libérale<sup>181</sup>. En effet, l'Etat nigérien à l'indépendance ne répond à aucune acceptation théorique de la nation, ni dans la conception fascisante allemande, ni dans la conception subjective française. Le Niger ne s'est pas construit par un processus historique endogène, mais se présente comme une création artificielle de la puissance coloniale<sup>182</sup>. L'Etat post colonial avait réussi à bâtir sa légitimité politique en s'appuyant sur un discours universaliste et un processus d'institutionnalisation.

Cet universalisme de l'Etat tranche fortement avec le particularisme encore vivace des Touaregs, très jaloux de leur liberté politique. Ainsi se confrontent deux conceptions de la nation. Une conception universaliste ou individualiste défendue par l'Etat et une conception multiculturelle revendiquée par les Touaregs<sup>183</sup>. En effet au Niger, la logique jacobine de l'Etat, son discours universaliste et rationaliste s'oppose radicalement aux valeurs des communautés nomades qui font de la liberté un des piliers de leur organisation sociopolitique.

Pour la résistance armée *« la construction d'une nation est un choix délibéré des peuples qui doivent lui donner la forme et le fond souhaités. La mosaïque des peuples qui constituent le Niger actuel n'a ni choisi ses frontières, ni la démarche à adopter pour parvenir à l'homogénéité nécessaire à la réalisation d'une nation, digne et capable d'élever sa voix dans le monde »*<sup>184</sup>.

Les rebelles touaregs se considéraient en marge d'un système qui serait basé sur un partage de pouvoirs entre les deux groupes ethniques dominants, à savoir les Djeramas qui contrôlent la sphère politique et les Haoussas qui dominent l'économie. Cette lecture de l'Etat nigérien post colonial est partagée par Emmanuel Grégoire qui écrit : *« Au Niger, il y a, en effet, un*

---

<sup>181</sup> Pour l'analyse des liens entre Etat post colonial et conflits en Afrique, voir Samuel G. Egwu, « Beyond « revival of old hatreds » : the state and conflicts in Africa » in Shedrack Gaya Best (ed), Introduction to peace and conflict studies in west Africa, Ibadan, Spectrum Books Limited, 2006, pp. 406-437.

<sup>182</sup> Mahaman Tidjani Alou, « La dynamique de l'Etat post colonial au Niger » in Kimba Idrissa (dir), Niger : Etat et Démocratie, op cit, pp. 85-123.

<sup>183</sup> Phillipe Braud, Sociologie politique, op cit, p. 84.

<sup>184</sup> CRA, Programme Cadre de la Résistance, février 1994, p. 4.

*partage en quelque sorte tacite des pouvoirs politiques et économiques et un équilibre subtil entre ces deux pôles aux mains respectives des deux principaux groupes ethniques que sont les Djermas et les haoussas »<sup>185</sup>.*

Vu sous cet angle l'on peut considérer l'émergence de la résistance armée comme le reflet de l'échec des politiques d'intégration nationale de l'Etat post colonial. Le problème des minorités touarègues (mais également peulhs et Toubous) peut alors s'inscrire dans cette perspective théorique que développe Bertrand Badie<sup>186</sup>. Celle-ci explique les crises de construction nationale et étatique dans les aires culturelles non occidentales par une greffe manquée de l'Etat de facture libérale. Cela conforte le politologue Robert Baduel dans son idée selon laquelle la région saharo sahélienne était et reste encore une juxtaposition « d'espaces d'interpénétration stratifiée et non des espaces d'exclusivité et d'homogénéité comme tendent à l'être les espaces étatiques modernes »<sup>187</sup>. Et, partant, on peut ajouter avec le politologue Jean-François Bayart que les Etats indépendants ont été construits dans leur intégralité délibérément contre la société par mimétisme plutôt qu'ils ne sont formés au gré d'échanges conflictuels et progressifs avec celle-ci.<sup>188</sup>

## **B - La colonisation interne**

Souvent pour justifier leur action, les rebelles touaregs accusent l'Etat nigérien d'exercer contre eux une colonisation interne. Le concept de colonisation interne est un concept géopolitique. La géopolitique c'est l'étude des rapports entre les données géographiques et la politique des Etats. C'est la dialectique centre périphérie qui détermine la géopolitique intérieure d'un Etat. La notion de centre est fondamentale pour comprendre la construction géopolitique interne d'un Etat. François Thual, professeur de géopolitique à l'Ecole de Guerre, développe le concept de colonisation interne, pour illustrer l'idée selon laquelle une région l'emporte sur les autres pour construire une Nation. Il prend l'exemple du développement du capitalisme dans les îles britanniques, à partir du XVIème siècle.

---

<sup>185</sup> Emmanuel Grégoire, «Le fait économique Haoussa » in *Politique africaine*, N°38, Juin 1990, p. 61.

<sup>186</sup> Bertrand Badie, *L'Etat importé: l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992

<sup>187</sup> Pierre Robert Baduel, « Le territoire d'État entre imposition et subversion : exemples saharo-sahéliens », *Cultures & Conflits*, 21-22, [En ligne], mis en ligne le 15 mars 2006. URL : <http://www.conflits.org/index230.html>. Consulté le 23 mai 2008.

<sup>188</sup> J-F Bayart, « Etat et société » in *Le politique par le bas en Afrique noire*, Ed. Paris, Karthala, 1992, pp. 69 – 82

L'unification par l'Etat anglais a transformé les trois régions périphériques celtes, l'Ecosse, le pays de Galles et l'Irlande, en pré colonies internes, du fait de la division du travail qui assignait à ces celtes, sur le long terme, un statut inférieur. Le réveil nationaliste de ces régions périphériques trouve son origine dans la réaction à l'exploitation économique et à la domination sociale et politique.

Bien souvent en Afrique, les dissidences territoriales se justifient par un ensemble de spécificités, voire singularités historiques, culturelles, économiques ou sociales, plus ou moins anciennes. Ce même cas de figure se retrouve pour le conflit nigérien et le discours séparatiste s'appuie sur ces particularités, pour rejeter l'autorité de l'État central. Ainsi, en retraçant leur histoire, on réalise que certaines dissidences territoriales, apparemment « neuves » dans leurs expressions contemporaines, sont en fait récurrentes dans la longue durée. Force est de constater que la rationalité administrative instaurée après l'indépendance au Niger a institué un mode de découpage et de commandement qui a ignoré la cosmogonie locale et n'a pas tenu compte de l'architecture territoriale et sociale. Dès lors, deux conceptions du territoire, de l'organisation de l'espace et de l'exploitation des terres se sont affrontées.

S'appuyant sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le mouvement séparatiste, affirme mener une guerre de libération nationale contre « la colonisation nigérienne ». De son côté, l'État nigérien s'affiche comme un État de droit, garantissant à tous ses citoyens les libertés fondamentales, interdisant, au nom de la Nation, toute expression politique séparatiste. Le cas malien pose le même type de problème avec la création de l'Azawad.

Alors l'Etat malien va-t-il devenir la prison des populations qu'il regroupe en une Nation contre leur gré, alors que le socle d'une Nation est justement le vouloir vivre collectif ? Car comme l'exprime clairement le Professeur GOHIN « *Il peut donc arriver que pour des raisons structurelles qui sont finalement d'ordre politique, telle ou telle population se considère majoritairement comme formant un peuple distinct, apte à accéder dès lors, à la souveraineté par l'indépendance du territoire concerné, ainsi transformé, après organisation de nouveaux pouvoirs publics, en un Etat internationalement reconnu* ».

La volonté des rebelles maliens de créer un Etat de l'Azawad est en effet le reflet d'un problème fondamental : Les touareg rebelles n'ont pas le « *vouloir vivre commun* » avec le reste de la population malienne or cette volonté de vivre ensemble et d'avoir un destin commun est le fondement même de la Nation. Quelqu'un qui n'est pas né sur un territoire

(droit du sol), dont aucun des deux parents n'en est ressortissant (droit du sang), peut par ce seul « *vouloir vivre collectif* » devenir national de ce pays.

Mais ici le problème ne se pose pas dans les mêmes termes car le dit territoire est partagé entre plusieurs ethnies. Une analyse des faits laissent penser que la question du nord Mali ne peut pas relever des seuls touaregs qui y sont eux-mêmes minoritaires. Par exemple en Espagne il y a des groupes ethniques indépendantistes : Ce sont les catalans et les basques. Les Regions catalane et basque ne renferment que ces populations. Ils peuvent donc être fondés à poser un problème<sup>189</sup> concernant leur région car dans ces deux contées la population est homogène. Il y a une identité culturelle et religieuse. Par contre les touareg ne peuvent pas logiquement prétendre à l'indépendance du nord Mali parce qu'ils y sont minoritaires. Le nord dont ils réclament l'autonomie est composé de trois régions : Gao et Tombouctou à majorité Songhaï et Kidal à majorité touareg, les touareg cohabitant avec d'autres ethnies (arabes, peulhs...). La communauté touareg ne représente pas 20% de la population du septentrion malien, même si l'on y ajoutait les touareg d'origine inconnue ou ceux à nationalité multiple. la région de Kidal à majorité touareg ne dépasserait pas quatre vingt milles (80000) âmes. Selon les observateurs, la thèse indépendantiste est loin de faire l'unanimité au sein de la communauté touareg. De même, les Arabes et la quasi-totalité des communautés « noires » ne cautionneraient pas la partition du Mali. Ils ne peuvent donc imposer aux autres ethnies leur vision autonomiste. Si cela se faisait il y aurait certainement une déflagration interne puisque les autres ethnies feront de la résistance. C'est pourquoi sans doute le 22 juillet 2012, un mouvement dit des patriotes est né au Mali avec pour objectif de libérer le nord<sup>190</sup>.

L'isolement politique et diplomatique de cette nouvelle entité territoriale de l'azawad est total. Tout appui manifeste au séparatisme « azawadien » peut être mal apprécié dans un contexte international marqué par la multiplication des crises nationalistes. L'instinct de conservation et l'invocation du principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation pouvant

---

<sup>189</sup> Dans le cadre de leur lutte pour l'autodétermination les catalans ont renoncé à l'utilisation des méthodes qui relèvent du terrorisme. Par contre les basques usent toujours de la violence aveugle par le biais de l'ETA. Cependant les Basques de l'ETA n'ont plus commis d'attentat depuis août 2009. Le 21 octobre 2011 ils ont proclamé l'arrêt définitif de l'activité armée" initiée en 1968, mais sans dissolution de l'organisation, et appel au "dialogue direct" avec les "gouvernements d'Espagne et de France" sur "la résolution des conséquences du conflit. Les séparatistes basques de l'ETA rangent ainsi les armes tout en les conservant et invitent à leur table le gouvernement espagnol.

<sup>190</sup> RFI- 22 juillet 2012. Edition de 06 heures .

constituer autant de motifs de bannissement diplomatique de toute autorité investie de pouvoirs d'État et portée vers l'encouragement de forces irrédentistes.

Le pouvoir malien refuse de négocier le moindre compromis sur le statut de l'Etat par crainte qu'il ne débouche à terme sur un éclatement du mali et au delà des pays de la sous région.

### **C- la problématique de l'autochtonie**

La problématique de l'autochtonie demeure prégnante dans le conflit nigérien. Cette thématique de l'autochtonie participe le plus souvent d'une situation économique délétère. L'antagonisme entre populations autochtones et celles considérées comme étrangères présenté par les cadres de la rébellion, survient généralement dans un contexte de raréfaction de travail, de ressources sociales et économiques. Ainsi, l'enjeu de l'autochtonie devient littéralement vital. En effet les mines d'uranium se trouvant dans le nord du pays, à Arlit, dans la région d'Agades, les rebelles exigent non seulement qu'un pourcentage des retombées financiers reviennent à la région mais également qu'une priorité soit accordée à l'embauche aux populations autochtones. Normalement cet aspect des choses a bien et bel été pris en compte dans le texte fondamental nigérien, seulement pour les nominations le manque de diplômés au sein de cette communauté ne leur permet de satisfaire qu'à peu de fonctions de responsabilité. Une bonne lecture du conflit peut alors se faire, à travers le prisme de la question du chômage, qui exprime l'exacerbation des questions d'appartenance et l'affirmation progressive d'une citoyenneté du terroir, idéologie rejetant les allogènes aux franges de la communauté.

Par ailleurs, on peut pousser plus loin l'analyse, en affirmant que ce qui se joue ici a, dans une certaine mesure, trait au devenir des rapports intercommunautaires, en particulier entre autochtones et allogènes. Le même phénomène a été observé dans la région de Téra région de Tillabéry en ce qui concerne l'exploitation de l'or, ou dans l'Agadem pour le pétrole.

A propos du Mali, deux thèses s'opposent radicalement dans le cas actuel. D'un côté, la position gouvernementale qui prône deux postulats. La Nation existe et elle seule ; donc le territoire de l'État est le territoire de la Nation, qui est constituée d'individus égaux en droit ; il en découle que les droits sont les mêmes pour tous les individus sur le territoire. L'État est

le seul représentant de la nation, donc ses décisions ne sauraient être contestées sur la totalité du territoire national. C'est là tout l'aspect théorique sur lequel s'appuie le gouvernement malien. De l'autre côté, il y a un discours qui a pour objectif d'une part, d'asseoir l'idée d'une unité territoriale de l'Azawad, et d'autre part, de la distinguer du reste du Mali perçu comme une entité étrangère. Au discours nationaliste de l'État, le MNLA oppose celui de l'unité territoriale de l'Azawad et de l'identité de ses peuples. À vrai dire, ce sont en fait deux conceptions de l'unité, voire deux projets unitaires qui s'opposent. La réalité est toutefois autre, puisqu'elle conteste l'image d'un territoire et d'une société homogènes. Cette réalité se laisse difficilement enfermer dans des schémas abstraits : l'affirmation d'appartenances communautaires accompagnant les phénomènes de rejet montre que la société résiste ; et si elle résiste, c'est que la nation malienne n'est pas une réalité pour tout le monde. Dans la pratique, les Touareg, non pas parce qu'ils sont nés touareg, mais parce que leur réalité sociale les conduit à l'étranger, ce qui les rend plus mobiles, plus ouverts sur l'extérieur, peuvent alors se retrouver le plus souvent marginalisés.

#### **§4 Les thèses en présence sur les frontières à la décolonisation**

##### **A – La solution de prudence du maintien des frontières héritées de la colonisation**

La non-viabilité des Etats nouvellement indépendants, du fait de leur extrême hétérogénéité, fait presque toujours office de donnée impondérable pour expliquer le perpétuel mouvement de déconstruction et de reconstruction des Etats sous la pression du facteur de l'ethnicité.

En effet l'instauration des Etats africains issus des indépendances est certainement la secousse la plus durement ressentie par les jeunes Etats africains. Concernant les frontières deux types de thèse étaient en présence : Les thèses panafricanistes ont très tôt servi de référence à l'élan militant incarné par le président Nkrumah du Ghana. Au lendemain des indépendances, un large débat a divisé le groupe dit de Casablanca partisan d'une fédération sur le modèle états-unien et celui de Monrovia adepte du maintien des frontières coloniales et l'intégration graduelle par cercles concentriques. Les frontières ont été tracées par les

puissances coloniales européennes lors de la conférence de Berlin de 1885, selon une logique d'exploitation des territoires et de partage de zones d'influence, sans tenir aucunement compte des spécificités et des continuums ethnolinguistiques. De ce fait, la majorité des ethnies rayonnent au delà des enclosures des Etats.

Ainsi pour le Niger, les Toubous ont été disséminés entre le Niger, le Tchad et la Libye, les Touareg entre l'Algérie, la Libye, le Niger, le Mali et le Burkina, les Haoussas entre le Cameroun, le Nigeria, Le Niger, le Tchad. De même les peulhs ont été écartelés entre le Tchad, le bassin du fleuve Sénégal et le Cameroun, les soninkés entre le sud est de la Mauritanie, l'ouest du Mali et la région de Bakel à l'est du Sénégal, les Lobi et les Dagaris repartis entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso.

Ce processus arbitraire « *d'importation de l'Etat-nation* »<sup>191</sup> occidental en Afrique, son caractère artificiel ignorant toute réalité sociologique et historique des sociétés africaines, a par conséquent créé au lendemain des indépendances des conflits souvent violents entre l'Etat et la nation<sup>192</sup>.

Les frontières se sont rigidifiées puisque au moment des indépendances, une solution de prudence a prévalu. C'est ainsi que la charte constitutive de l'OUA a retenu le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation en consacrant le tracé pour chaque Etat tel qu'il était au moment de l'accession à l'indépendance. Avant d'en arriver là, plusieurs litiges frontaliers ont dû être réglés par la diplomatie de l'organisation continentale. Ainsi en octobre 1963, un conflit opposera le Maroc à l'Algérie, suite à l'occupation d'une partie du Sahara occidental par le Maroc. En réaction à cette situation, l'OUA convoquera une session extraordinaire du conseil des ministres du 15 au 18 novembre 1963. Les conclusions de cette Conférence aboutiront à une série de propositions, parmi lesquelles, la mise en place d'une Commission spéciale de sept membres, à savoir la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, le Nigeria, le Sénégal, le Soudan et le Tanganyika. La mission qui sera confiée à cette commission consistera à identifier les causes du différend et d'en proposer des solutions. La Conférence

---

<sup>191</sup> Bertrand Badie, *L'Etat importé : l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992.

<sup>192</sup> Ali Mazuri et A. Mazuri, «Interaction between the state and the nation in Africa's experience: two decades of independence» in Enoch Oyodele (ed), *Africa : National Unity, Stability and Development*, Ibadan, Yakubu Gowon Centre, 1997, p.33



ad hoc des chefs d'Etat et de gouvernement réunissant l'Algérie, le Mali et le Maroc qui se tiendra à Bamako du 29 au 31 novembre 1963, suite aux conclusions du Conseil des ministres proclamera un cessez-le-feu et annoncera la création d'une zone démilitarisée entre les deux Etats.

Les différends frontaliers qui opposeront la Somalie à l'Ethiopie ou au Kenya en 1964, verront également l'intervention de l'OUA, via sa Commission de médiation, composée du Nigeria, du Sénégal, du Liberia, de la Guinée et du Mali.

Ces différends frontaliers ne seront pas les derniers, puisque, d'autres opposeront le Gabon à la Guinée équatoriale ; le Rwanda au Burundi, le Ghana à la Haute Volta et l'Ouganda à la Tanzanie.

Dans la résolution du conflit frontalier qui a opposé le Maroc à l'Algérie, à propos entre autre de l'occupation par le Maroc d'une partie de Sahara occidental, Hassatou BALDE écrira : *« Grâce aux efforts diplomatiques de l'Organisation de l'Unité Africaine, le conflit entre le Maroc et l'Algérie a trouvé une solution avec la signature par les deux Etats de plusieurs conventions le 15 juin 1972. Conventions portant sur leur problème frontalier et sur la question de l'exploitation des mines de Garadjelibet ».*

C'est donc pour trancher avec ce phénomène récurrent de différends frontaliers que la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA tenue au Caire le 31 juillet 1964, après avoir reconnu que *« les problèmes frontaliers sont un facteur grave et pertinent de désaccord, consciente de l'existence d'agissements d'origine extra-africains »*, déclarera *« solennellement que tous les Etats membres s'engagent à respecter les frontières existantes au moment de leur accès à l'indépendance ».*

C'est grâce à cette décision que prendront fin tous les conflits interétatiques africains inhérents aux différends territoriaux.

Aujourd'hui, la frontière coloniale est devenue une réalité entièrement revendiquée par les Etats et vécue au quotidien par les populations qui s'identifient généralement à elle. Cela introduit en quelque sorte la problématique de l'Etat- Nation en Afrique. *« Quoique étant multinational de fait, de l'intérieur comme de l'extérieur, en raison du nombre relativement élevé des groupes ethnolinguistiques dont il a hérité et du caractère transnational de*

*certaines d'entre ces groupes, chacun de ces nouveaux Etats a essayé à partir des années 1960, de se transformer en Etat- Nation un et indivisible grâce à la mise en place de ses institutions républicaines. »*<sup>193</sup>. En effet, consciente de cette nécessité, les nouveaux leaders africains ont également utilisé le volet sécuritaire dans la construction des nouveaux Etats : « *L'Etat post colonial s'est essentiellement appuyé sur des raisons sécuritaires pour distiller l'idée de patrie qu'il faut défendre à tout prix. Ses principaux relais sont alors l'armée dont la mission principale est la défense de l'intégrité physique du territoire et le parti unique chargé de fédérer, dans un même élan toutes les composantes (ethniques) de la nation une et indivisible »*<sup>194</sup>.

## **B- La Liberté, un des piliers de l'organisation sociopolitique des communautés nomades**

La culture touareg est liée à la notion d'espace, c'est-à-dire, ici, à la liberté qui implique chez les touaregs la nécessité de disposer non seulement de l'espace le plus vaste possible mais, dans le même temps, du droit de le sillonner comme et quand on l'entend. Cependant de nos jours la majorité des touareg s'est sédentarisée, compte tenu de la désertification. Ainsi les touaregs font du jardinage dans les localités rurales ou vivent dans les centres urbains l'image des nigériens « sédentaires d'origine » comme les haoussas ou les djermas.

Au cours de la colonisation l'espace économique nécessaire à la reproduction du système pastoral touareg a été maintenu au sein d'un même territoire qui est assujéti au contrôle de l'administration française. Après les indépendances, il y a réorientation des échanges : De transsahariens, ils sont devenus transnationaux et ont été légiférés par des accords signés par les Etats riverains. Cette réorientation des échanges vers l'intérieur des frontières nationales a désorganisé les réseaux commerciaux.

En d'autres termes, l'accession des différents pays africains à l'indépendance voici une cinquantaine d'années a restreint l'espace de vie des nomades sahélo-sahariens et donc limité leur liberté de mouvement. Ainsi le Touareg nigérien ne peut plus circuler comme il le faisait

---

<sup>193</sup> Dieudonné OUEDRAOGO, université de Ouagadougou-Burkina Faso, « Migrations circulaires et enjeux identitaires en Afrique de l'ouest », in *Les cahiers du Gres*, Vol.3, n°1, 2002, P12.

<sup>194</sup> Papa Demba FALL, Etat-Nation et migrations en Afrique de l'ouest, UNESCO, 2004.

autrefois, dans toute la zone désertique allant de la Mauritanie au lac Tchad par exemple, comme il pouvait le faire et le faisait effectivement du temps où cet espace géographique était placé sous le contrôle d'une seule et même administration, la France.

L'une des solutions à apporter à la « question touarègue » serait de voir tous les pays dont relèvent aujourd'hui cet espace, qu'ils soient maghrébins ou subsahariens, débattre franchement de ce problème et signer, entre eux, une convention qui faciliterait les déplacements des nomades notamment à travers la zone sahélo-saharienne.

Ecartelées entre six (6) Etats post-coloniaux, l'intégration des communautés touarègues est non seulement une question nationale mais aussi un enjeu de la géopolitique dans tout l'espace sahélo saharien. Au Niger et au Mali, la question touarègue est devenue un problème récurrent alimenté par une insécurité devenue chronique dans la zone et un discours irrédentiste touareg qui menacent l'unité nationale et l'intégrité territoriale des Etats concernés.

Mais pour le Professeur André Salifou, le problème touareg au Niger n'a pas de solution territoriale, contrairement au contexte malien : *« Je persiste à croire et à clamer haut et fort que la question touarègue ne se pose pas de la même façon qu'au Mali. Autrement dit, à mes yeux, le Pacte National malien ne peut en aucune façon servir de référence pour un règlement du problème au Niger, où aucune portion du territoire national ne peut être considérée comme un « pays touareg.... En outre, des centaines de milliers de touaregs cohabitent, certains depuis des siècles, avec des sédentaires, et entre les deux groupes, les mariages se sont multipliés, entraînant des métissages à la fois biologiques et culturels que nul ne peut ignorer aujourd'hui ».*<sup>195</sup>

En outre, la ville d'Agadez, considérée par les rebelles touaregs comme « capitale des Touaregs » est en réalité une cité haoussa<sup>196</sup>. De même, cette région n'est pas celle qui compte le plus de Touaregs, contrairement au discours des mêmes rebelles touaregs<sup>197</sup>.

---

<sup>195</sup> André Salifou, op cit, p. 104.

<sup>196</sup> Sur le peuplement de l'Air, voir Djibo Hamani, « Une gigantesque falsification de l'histoire », op cit, pp. 24-43.

## C - La création d'un clivage est-ouest

De même un clivage est-ouest créé par les français entraîne une rupture brutale de la complémentarité économique entre le Sud et le Nord. En effet, les Français vont provoquer un effondrement économique des régions du Nord en détournant les circuits économiques vers leurs colonies du sud riveraines du golfe de Guinée. D'ailleurs, les Français vont accentuer la destruction de l'économie du Nord en coupant les Touaregs de leur hinterland méridional le plus important à savoir le Nigeria. C'est également dans cette perspective qu'il fut institué une délimitation entre les zones sédentaires et nomades. Comme le constate André Bourgeot, *« ces pasteurs-nomades furent alors enserrés dans un étau. Au sud, la remontée des cultures de rente empiétait sur la zone pastorale, les contraignant à se replier sur les terrains de parcours les plus arides, générant une rupture de la complémentarité entre zone pastorale et zone agricole qui deviennent conflictuelles ; au nord, la réorientation, des échanges vers l'intérieur des frontières nationales désorganisa leurs réseaux d'échange et amenuisa considérablement leurs mouvements d'amplitude nécessaires à la reproduction du système pastoral. Il s'ensuivit un cloisonnement politico-territorial interétatique assorti de quadrillages administratifs à l'intérieur de chaque Etat »*<sup>198</sup>.

Ainsi ce déclin du trafic caravanier saharien et transsaharien a engendré une crise grave. Les Touaregs étaient fortement dépendants de ce commerce transsaharien, leurs chameaux assuraient par centaines de milliers le transport des marchandises vers les pays haoussa, Yorouba, au Ghana, au Cameroun actuel, etc. Par la suite les Touaregs firent face à la concurrence des camions dans le transport des marchandises dans le Sahara, les véhicules 4x4 ayant remplacé les chameaux.

Dans ces conditions la crise du nomadisme amorcée aux indépendances pouvait être un terreau fertile pour des revendications à caractère politico-militaire. Toutes les rebellions touarègues du Niger indépendant allaient se développer dans les zones à vocation

---

<sup>197</sup> Selon le recensement général de la population de 1988, la population touarègue est répartie sur le territoire national comme suit :Tahoua (202 833), Tillabéri (155 315 ), Agadez (114 020), Maradi (37 515), Zinder (36 688), Dosso (9 170), Diffa (1513). Voir Ibid, p. 107.

<sup>198</sup> André Bourgeot, « Le désert quadrillé : des Touaregs au Niger », op cit, p. 68.

pastorale. Le pastoralisme nomade fut déstabilisé « *conséquentement aux réorganisations sociales insufflées à l'époque coloniale et au déclin irréversible du trafic caravanier transsaharien* »<sup>199</sup>.

## **Sous- section II - Les relations écologie économie**

La sécheresse frappe durement les populations du Niger à sept reprises, d'abord en 1965 puis en 1969, en 1973, en 1984, en 1986 et plus récemment 2005 puis 2009, 2010 puis 2011.

### **§1 - Les conséquences économiques et sociales de la sécheresse**

#### **A – Le bouleversement du mode de vie des nomades**

A titre illustratif, la sécheresse de 1973 fait près de cinquante à cent mille victimes. Elle entraîne une baisse de production de l'ordre de 32% pour les cultures vivrières au Niger. Les organismes humanitaires évaluent le déficit vivrier à plus de 1,23 million de tonnes au Niger. Les pasteurs nomades, dont les Touaregs, perdent près de la moitié de leur cheptel.

Outre les pertes en bêtes, de 75 à 95% pour les régions septentrionales, elles entraînent des bouleversements sans précédent dans le mode de vie des Touaregs et les structures sociales des deux pays. Plusieurs doivent chercher du secours dans des grandes villes comme Bamako, Niamey, Tombouctou, Agadès, Maradi, Zinder. La principale mutation concerne la propriété du cheptel. Emmanuel Grégoire écrit que « *les animaux appartiennent désormais le plus souvent aux riches commerçants des villes et non plus aux pasteurs nomades comme c'était le cas dans le passé* ». L'auteur conclut, par ailleurs, que « *la communauté touarègue a donc été profondément atteinte tant du point de vue humain que du point de vue économique* ».<sup>200</sup>

Ayant perdu tout leur cheptel, la majorité des populations n'ont jamais pu retrouver leur mode de vie nomade et ont largement concouru à l'augmentation de la population urbaine. Le nord, qui englobe la plus grande partie du territoire national, ne peut à l'exception de quelques

---

<sup>199</sup> André Bourgeot, « Le lion et la gazelle : Etats et Touaregs » in *Politique africaine*, N°34, juin 1989, p. 19.

<sup>200</sup> Grégoire (E), op., cit. p., 42.

espaces aménagées et irriguées, donner lieu à des activités agricoles de grande envergure compte tenu de la très faible pluviométrie.

Les habitants de la population d'Agadez offrent l'image d'un monde rural en déclin, plus de la moitié des 400.000 habitants vit aujourd'hui en ville. Même si « leur cœur est resté en brousse » ils n'ont plus « le luxe » de pouvoir y rester. C'est d'abord la nature qui façonne le nomade.

A partir du moment où elle ne peut plus pourvoir à sa subsistance, il perd ses repères traditionnels et doit s'adapter à un mode de vie qui n'a plus rien d'original.

Le système de production pastorale est touché de plein fouet grippant le système économique. Ce système ne peut s'insérer dans les rapports marchands ce qui conduit à la sédentarisation de la population nomade qui perd ainsi sa seule source de revenu l'activité pastorale. A cela s'ajoute l'inefficacité de l'économie nomade et son inaptitude à faire face aux périodes de sécheresse. Le nord nigérien est un espace aride de très faible densité de population, moins de 10% de la population vit sur environ 60% de la superficie du territoire. Face à cette situation les jeunes touarègues émigrent le plus souvent vers des cieux « plus cléments » tels que la Libye ou l'Algérie. De même, la persistance de la sécheresse aggrave le ressentiment touareg<sup>201</sup>.

L'année 2011 a été marquée par un net déficit pluviométrique qui a entraîné une chute drastique des productions agricoles. L'on craint que cela ne s'aggrave à l'avenir dans le contexte de réchauffement climatique. A ce sujet un récent rapport souligne que « les changements climatiques constituent une menace de taille pour la croissance du secteur agricole et l'atteinte de la sécurité alimentaire dans l'espace UEMOA. C'est l'ensemble des écosystèmes terrestres, côtiers, marins et des systèmes humains qui seront affectés par les effets négatifs du changement climatique<sup>202</sup>. La rareté des points d'eau constitue déjà une source majeure de conflits intercommunautaires souvent sanglants entre éleveurs et agriculteurs, ce qui vient noircir d'avantage le tableau déjà sombre de l'insécurité.

---

<sup>201</sup> La multiplication des crises alimentaires générées par les premiers effets du changement climatique pourrait à relativement court terme, déboucher sur des nouvelles émeutes relatives à la vie chère, susceptible d'avoir des conséquences sur la sécurité et la stabilité du pays. De même cela pourrait entraîner des vastes mouvements de populations nigériennes des zones rurales vers les zones urbaines, voire à l'étranger, source de déstabilisation majeure.

<sup>202</sup> Banque ouest africaine de développement(BOAD) « changements climatiques et sécurité alimentaire dans la zone UEMOA : défis, impacts, enjeux actuels et futurs », rapport final, juillet 2010, P 27.

## **B - Recherche de solutions adaptées**

Concernant les étrangers, en dépit des dispositions de la CEDEAO conférant la liberté de circulation aux personnes et aux biens, l'application des textes n'est pas toujours effective sur le terrain lors du passage des frontières étatiques. Dans la majorité des pays, le droit de résidence pour les étrangers est soumis généralement à l'obtention d'un titre de séjour. Des études peuvent être conduites pour permettre avec la carte d'identité de la CEDEAO sur un plan régional d'autoriser le parcours nécessaire au nomadisme pastoral à travers les pays frontaliers. Le nomadisme pastoral était basé sur des parcours permettant l'exploitation extensive des pâturages. Il existait cependant la possibilité de quitter ces zones lors d'une pluviométrie insuffisante, pour se rendre dans des zones mieux arrosées où se concentraient alors pour un temps les troupeaux des régions défavorisées et leurs éleveurs. Cette organisation était à la base des stratégies d'adaptation à ces régions arides. Celles-ci ne s'accommodaient évidemment pas d'une restriction de l'espace ou d'un enserrement de celui-ci dans des limites rigides et in traversables. Pendant la période coloniale certes un maillage spatial destiné à mieux percevoir l'impôt existait, mais restait relativement perméable, notamment aux frontières des colonies qui ne séparaient que des administrations françaises. Avec la naissance des Etats indépendants et la transformation de ces limites administratives en frontières la mobilité nécessaire à la survie devint impossible et les sécheresses qui s'abattirent sur le Sahel dans les années 1970 et 1980 furent dramatiques.

La solution pourrait être de promouvoir et développer l'Intégration à la base par une coopération fondée sur des intérêts communs notamment aux abords des frontières pour la gestion des zones de pâturages. Dans ce cadre, il convient d'harmoniser les textes juridiques entre Etats pour éloigner toute frustration entre populations voisines (exemple des joint-ventures entre éleveurs nigériens et maliens pour éviter des conflits). Il convient en outre d'identifier à l'intérieur des territoires les problèmes écologiques sans le traitement desquels les migrations de populations sont inévitables vers les zones les plus favorables.

Il convient également de s'intéresser au système du « pacte malien » qui laisse la porte ouverte à un type de solidarité transnationale : « fédérations transfrontalières associant des

*régions des pays voisins qui pourraient ainsi prendre en commun la responsabilité de leur destin sans rompre à d'autres niveaux leurs solidarités nationales* ». Au Niger la nouvelle catégorie juridique de « terroirs d'attache », qui définit les droits de nomades sur leur terrain de parcours et sur les « couloirs de passage » peut être une heureuse avancée conceptuelle.

De même la méthode utilisée dans le campement malien de Farça, à 80 kilomètres à l'ouest de Tombouctou mérite attention. Les Touareg sont entrain d'initier un nouveau mode de nomadisme. Au lieu de dresser et démonter la tente tous les trois mois, certains Touareg ont commencé à faire une rotation entre une poignée de villages installés dans le désert de façon semi permanente et tous construits autour d'un puits. Parfois les hommes partent plus d'un mois avant de revenir au village, où en général les femmes restent. Le fonçage de puits modernes dans ces localités en nombre suffisant peut permettre l'adaptation des bergers à cette nouvelle forme de nomadisme.

### **C – La nécessité d'assurer la sécurité humaine**

Par ailleurs il apparaît fondamental de mettre en œuvre les dispositions en vue d'assurer la sécurité humaine des populations.

Le développement des zones déshéritées du pays et la sécurisation des populations vivant sur les sites d'exploitation minière est une donnée à prendre en compte conformément au concept actuellement en vogue de la sécurité humaine.

Le terme de sécurité humaine est vague et élastique. Il prend en compte les critères allant des préoccupations alimentaires à la survie des communautés. La sécurité humaine ressemble à un label pour toute une catégorie de recherches portant sur les menaces non militaires, qui affectent la sécurité des individus, la sécurité des groupes et la sécurité des sociétés.

La sécurité humaine se distingue de la protection des Etats face aux menaces externes, par le fait que les menaces proviennent à la fois de l'extérieur et de l'intérieur des Etats.

Le concept souligne Dominique David, *« allie la sauvegarde contre les violences ponctuelles à la sauvegarde vis-à-vis d'atteintes chroniques...il est de plus en plus pris pour référence par l'ONU, qui rappelle ainsi que la sécurité doit aller au delà de la défense armée des territoires »*. Ainsi c'est une mesure préventive qui va attaquer le mal à la racine.



## §2- La pauvreté du pays

Le Niger fait partie du Sahel. Le Sahel est une région immense qui s'étend de l'Atlantique à la mer rouge, à la charnière des zones sahariennes au nord et des savanes au sud. Il forme un arc du Sénégal au Soudan comprenant le Mali, le Burkina Faso, le Niger et le Tchad. Dans son acception la plus large, c'est à dire prenant par exemple en compte l'aspect climatique, on peut inclure également tout ou partie de la Mauritanie, de l'Algérie, du Nigeria ainsi que l'Erythrée.

Le Niger au plan climatique tout d'abord présente une caractéristique bien marquée. Il y a alternance entre une saison de pluie, d'environ 3 mois, au cours de laquelle les précipitations permettent de s'adonner à l'agriculture principale source de revenu du pays, et une saison sèche de huit à dix mois.

Le Niger est un pays en danger parce qu'il est fragilisé par un certain nombre de facteurs qui provoquent son appauvrissement. D'abord c'est un pays dont les indices de développement sont les plus bas du monde. Ensuite les perspectives de développement sont structurellement compromises par la démographie galopante mais aussi par une sécheresse et une désertification qui laisse planer sur le pays un stress alimentaire continu. La pauvreté du pays ne permet pas une prise en charge suffisante de la population. Le Niger est classé parmi les pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV) par la FAO. Le produit national brut (PNB) par habitant se situe à 45.000 FCFA.<sup>203</sup> Le rapport national de 1997 du PNUD sur le développement humain du Niger met en avant l'amplitude de la différence entre le rang du PNB et celui de l'indice de développement humain (l'IDH), constatant que la situation n'est pas seulement due à la pauvreté intrinsèque du pays, mais aussi à des éléments qui sont du domaine des politiques du développement.

Il faut aussi préciser que les dépenses ruineuses liées à l'effort de guerre épuisent le trésor public et entravent le développement du pays aggravant ainsi l'état de pauvreté.

---

<sup>203</sup> Environ 71 Euros.

## **A – Des indicateurs de développement peu enviables**

### **1 – Retards pour l'atteinte des OMD (Objectifs du millénaire pour le Développement)**

Son rang dans le classement par indice de développement humain (IDH) du PNUD n'est pas des plus enviables. Le Niger se retrouve systématiquement dans le peloton de queue depuis que l'indice de développement humain (IDH) est calculé et publié sous l'égide du PNUD. Ces résultats s'expliquent certainement par les insuffisances et défaillances notoires en matière de qualité de travail au Niger individuellement et collectivement, pour améliorer la production. La performance modeste des nigériens peut être due au moins en partie, au fait que la qualité du travail qu'il fournit est en deçà de celle des autres, notamment des pays voisins qui ont pourtant des structures similaires.

De même, l'application des Accords de paix a souffert des difficultés du contexte économique et financier antérieur à l'installation de la démocratie au début des années 90. Cette période est particulièrement caractérisée par les conséquences directes des politiques d'austérité diligentées par les gouvernements nigériens sous la bannière des institutions financières internationales et autres bailleurs de fonds.

### **2-Des indices de développement faibles**

Le Niger sur l'indice de développement mondial occupe le 186<sup>ème</sup> rang. Il est dans la catégorie des pays les moins avancés, PMA, mais il présente aussi des indices de développement inférieurs à la moyenne constatée dans les pays de l'Afrique subsaharienne. L'indice de développement mondial tous critères confondus est de 0,682 en 2011, le Niger est à 0,295 ce qui le classe derrière la Mauritanie et le Mali.

En d'autres termes, le Niger est mal positionné sur les enjeux de développement. En témoignent ses performances en matière d'objectifs du millénaire pour le développement, OMD. Selon les informations disponibles auprès des bureaux du PNUD au Niger, dans la plupart des cas, les indicateurs<sup>204</sup> montrent des retards tels que les progrès ne seront pas

---

<sup>204</sup> L'amointrissement de la part relative de L'Europe en tant que principal fournisseur d'aide publique au développement est susceptible d'affecter le tropisme européen des pays d'Afrique subsaharienne notamment du Niger au profit des puissances émergentes majeures.

suffisants d'ici à 2015 pour qu'il atteigne l'ensemble des différents objectifs définis par l'assemblée générale des Nations Unies, voire même les principaux d'entre eux. Selon le PNUD *« au moment où nous entamons la nouvelle année 2012, en dehors de la réduction de la mortalité infantile, la lutte contre certaines maladies comme le VIH SIDA et dans une moindre mesure la scolarisation primaire pour tous, force est de constater que la plupart des OMD au Niger serait difficile à atteindre en 2015, à politique inchangée. L'OMD sur l'extrême pauvreté et la faim est celui qui accuse le plus grand retard du fait du caractère structurel de la pauvreté et de la malnutrition au Niger. Ces deux dimensions n'ont pas connu de changements notables entre 1990 et 2010 pour des raisons d'ordre climatique, social, politique, culturel et économique. Et pourtant l'atteinte de tous les autres OMD passe d'abord par une réduction significative de la pauvreté et l'éradication des crises alimentaires cycliques. »*. Plus de 70% de la population nigérienne vivent avec moins de un dollar par jour. C'est pourquoi le nouveau régime arrivé au pouvoir en 2011 a mis sur pied un ambitieux programme intitulé « 3 N », *« les Nigériens Nourrissent les Nigériens »*, dont l'objectif sera de ne plus lier le sort des populations aux caprices de la pluviométrie sur le plan alimentaire.

### **3 - La « pyramide » des besoins de l'être selon Abraham MASLOW**

Si John LOCKE<sup>205</sup> considérait l'Homme comme fondamentalement bon, c'est sans doute parce qu'il percevait chez lui une conscience du soi le poussant à adopter une attitude en accord avec ses intérêts et sa préservation, la somme de ces attitudes ne pouvant être que bénéfique à l'ensemble de la société.

---

<sup>205</sup> John Locke est né en 1632 à Wrington, dans le Somerset, d'un père juriste. Il fait ses études à Oxford où il s'intéresse à la théologie, à la physique, à la chimie, à la médecine et au droit. Il est ensuite le médecin et secrétaire de Lord Ashley, qui deviendra Comte de Shaftesbury. Ce dernier, hostile à l'absolutisme monarchique des rois 'catholiques' et plutôt favorable au protestant Guillaume d'Orange, s'exile en Hollande. Locke s'y réfugie aussi et rédige son ouvrage fondamental pour la philosophie du droit, 'Essai sur le pouvoir civil'. A l'issue de la guerre civile, la victoire des protestants anglicans légitime l'accession au trône de Guillaume d'Orange et rend le retour de Locke possible. Après différentes fonctions publiques au sein du gouvernement, il passe les dernières années de sa vie à Oates et compose de nouveaux ouvrages pédagogiques, philosophiques et politiques tels que les 'Lettres sur la tolérance' (1689), l'Essai philosophique concernant l'entendement humain' (1690), et les 'Deux traités sur le gouvernement' (1690).

Dans la hiérarchie des besoins de MASLOW<sup>206</sup>, les besoins physiologiques sont prioritaires. Ils sont la base d'une pyramide qui s'élève vers l'actualisation de soi<sup>207</sup>.

Pour lui, les besoins physiologiques sont les besoins dont la satisfaction est importante ou nécessaire pour la survie. Les êtres humains ont huit besoins physiologiques fondamentaux : les besoins d'oxygène, de liquide, de nourriture, de maintien de la température corporelle, d'élimination, de logement, de repos et de rapports sexuels. Viennent ensuite les besoins de protection et de sécurité, qu'ils soient physiques ou psychologiques, puis les besoins d'amour et d'appartenance, ensuite les besoins d'estime de soi et de considération<sup>208</sup>.

Enfin, ce que Monsieur MASLOW nomme « l'actualisation de soi » et qui se définit par de multiples caractéristiques : pour s'actualiser, l'individu doit créer un équilibre entre ses besoins, les agents stressants et sa capacité d'adaptation aux changements et aux exigences de son organisme et de son environnement.

Cela se traduit par la capacité de :

Résoudre ses propres problèmes.

Aider à résoudre les problèmes des autres.

Accepter les conseils des autres.

Témoigner un grand intérêt pour le travail et les questions sociales.

Posséder de bonnes aptitudes à la communication.

Contrôler son stress et aider les autres à contrôler leur stress.

Apprécier son intimité.

Rechercher de nouvelles expériences et de nouvelles connaissances.

Prévoir les problèmes et les réussites.

S'accepter.

---

<sup>206</sup> MASLOW A., psychologue américain, définit l'Homme comme un tout représentant des aspects physiologiques (organisation du corps physiologique et biologique), psychologiques et sociologiques (sécurité, appartenance, reconnaissance) et spirituels (dépassement).

<sup>207</sup> MASLOW A., *Motivation and Personality*, 2<sup>nd</sup> ed°. New York: Harper & Row, 1970.

<sup>208</sup> Toute personne doit éprouver de l'estime pour elle-même et sentir que les autres ont de la considération pour elle. Lorsque ces deux besoins sont satisfaits la personne a confiance en elle et se sent utile.

La satisfaction de ces cinq catégories de besoins permet à la personne d'être indépendante, entière. Cette satisfaction garantit aussi la stabilité des populations, c'est pour cela aussi que chacun de ces besoins doit être promu et soutenu par le service public.

Dès lors, au-delà de l'argument trop facile des dissensions ethniques ou religieuses pour justifier le conflit identitaire, on peut raisonnablement penser que ce sont bien des considérations de bien être qui orientent le comportement des individus vers la violence ou la paix.

#### **4 -- L'interdépendance entre la situation politique conflictuelle de plusieurs pays africains et les enjeux géopolitiques et géostratégiques des puissances occidentales en Afrique.**

Parmi les travaux qui ont été effectués sur la sécurité en Afrique noire, nombreux sont ceux qui établissent le parallèle entre la naissance des conflits internes et la pression démographique, la rivalité ethnique ou l'ouverture démocratique initiée en 1990. Au terme de ce parallèle, ces travaux préconisent pour la prévention de ces conflits entre autres, la limitation et le contrôle des ventes d'armes et souvent, la modification des frontières héritées de la colonisation. Même s'il y a du vrai dans ces analyses il faut quand même reconnaître que les conflits politiques africains ne relèvent pas que seulement d'un simple accident de l'histoire. Ils ne se réduisent pas non plus aux rivalités tribales et religieuses. L'instabilité politique qui caractérise le continent noir, la grande vulnérabilité des Etats ainsi que leur dysfonctionnement chronique ont également pour fondement l'absence d'autonomie politique et stratégique.

Il faut poser le problème de l'interdépendance entre la situation politique conflictuelle de plusieurs pays africains et les enjeux géopolitiques et géostratégiques des puissances occidentales en Afrique. Les pays impliqués dans le conflit touareg sont nombreux aussi bien africains, du moyen orient, qu'occidentaux.

La dépendance politique et stratégique de l'extérieur ou l'extraversion étatique des pays africains est au cœur des conflits politiques africains. Beaucoup d'analystes soucieux de tenir

rigoureusement compte de la souveraineté juridique des Etats africains, ne s'attardent pas sur l'extraversion du continent noir. Et partant du principe que les Etats africains sont indépendants et donc souverains, ils s'interdisent de poser ouvertement le problème pourtant réel de la dépendance politique et stratégique des Etats africains. Nombre d'auteurs considèrent à tort que les pays africains ont une vie politique interne autonome, guidée par des logiques internes. Cette approche est liée à l'interprétation du système interétatique qui régit la diplomatie internationale. Dans les relations internationales il est en effet admis que la politique étrangère des Etats est structurée par leur politique interne. Or, à partir de l'analyse de certains cas concrets de conflits politiques internes survenus en Afrique noire, il apparaît que les pays africains ne sont pas toujours maîtres de leur politique interne, ce qui pose le problème central de l'extraversion étatique. L'extraversion des pays africains renvoie à leur incapacité à maîtriser ou à contrôler, même de façon relative, leur destin et plus particulièrement, leur destin politique et stratégique vis-à-vis de leurs alliés. C'est pourquoi les mouvements dits de libération se sont spécialisés dans l'acquisition de carnets d'adresse garnis et souvent ces mouvements sont instrumentalisés pour défendre les intérêts stratégiques des pays occidentaux en Afrique.

Analyser le conflit touareg c'est en rechercher les causes, tenter de comprendre par quels mécanismes il prend naissance et se développe. C'est enfin et surtout de se doter des moyens pouvant permettre à terme de mieux les prévoir mais aussi de les gérer efficacement.

Pour cela le Niger et le Mali devrait se doter d'un centre national de recherche et d'application sur les systèmes de défense. Mieux tous les pays de l'Afrique devraient se mettre ensemble pour créer un centre continental de recherche et d'application de système de défense. Ce centre serait alors chargé de fabriquer des armes sophistiquées sur le continent au lieu de tout importer de l'extérieur. Le recrutement de scientifiques de très haut niveau à travers le monde est une chose possible. Il suffirait alors que chaque Etat donne une part infime de son budget.

L'on aurait pu alors saluer l'initiative de l'UA qui consiste à créer une capacité africaine de maintien de la paix. Malheureusement ce projet de création d'une capacité africaine de maintien de la paix est théorique pour deux raisons principales. La première ce que les pays africains n'ont pas la capacité financière de le mettre en œuvre mais ont besoin de

l'assistance des grandes puissances. Il est inconcevable qu'une organisation d'Etats souverains puissent avoir un budget qui dépende totalement des donateurs. Selon les experts, 82% des activités de la commission de l'Union Africaine sont financés par les partenaires. La commission devrait rapidement mettre sur pied les modalités de financement de l'Union par ses propres ressources. La deuxième ce que le principe de souveraineté fait qu'il n'y a aucun moyen de contrainte juridique pour obliger un Etat à y participer.

## **B - Un pays qui n'a pas encore entamé sa transition démographique**

Le Niger a le taux de fécondité le plus élevé du monde nettement supérieur au taux de fécondité africain de 5,5. Le nombre d'enfants par femme y est de 7,2. Les répercussions de cette démographie galopante seront fortes et violentes sur les équilibres internes actuels, fragiles et auront consécutivement un impact très négatif sur les capacités de l'Etat à réaliser les réformes nécessaires au développement. Pour le Niger en déficit chronique le défi est difficile à surmonter *« 80% de la population vit de l'élevage et de l'agriculture. Avec 15 millions d'habitants et un espace national où seulement 15% des terres sont arables, ce pays sahélien connaît aujourd'hui une situation de famine chronique. (...) les prévisions de l'ONU promettent au Niger (...) 46 millions d'habitants en 2050. Même une improbable « révolution verte aux rythmes indiens ne permettrait pas d'accompagner une telle explosion démographique »*<sup>209</sup>. L'on peut ajouter à ces remarques d'autres aspects étroitement liés à ces problématiques : Ceux de l'exode rural et de la croissance exponentielle des villes. Ceux des services sociaux à développer, de la gestion de la rareté des ressources naturelles-eau, environnement. Ceux des conditions d'éducation et d'emploi d'une jeunesse innombrable : on estime ainsi que la population active potentielle du Niger fera plus que doubler d'ici à 2030, passant de 7,61 millions de personnes en 2010 à 16,525 millions<sup>210</sup>. En 2030, ce sont 670000 nouvelles arrivées sur le marché de l'emploi qui, chaque année, seront enregistrées au Niger

---

<sup>209</sup> Jean Michel Severino et Olivier Ray, P32. Les données ne sont pas fondamentalement différentes au Mali, où l'indice de fécondité actuel est de 6,5.

<sup>210</sup> Raphael Beaujeau, Michael Kolie, Jean-François Sempere et Christian Uhder, « transition démographique et emploi en Afrique subsaharienne : comment remettre l'emploi au cœur des politiques de développement », collection à savoir, n°5, MAEE/AFD, avril 2011, p 180.

contre 285000 aujourd'hui. « *La croissance démographique a provoqué une énorme pression sur les ressources naturelles. Celle-ci se manifeste notamment par les défrichements pour les besoins agricoles, le déboisement pour l'obtention du bois de chauffe, et l'absence de périodes de jachéré assez longues. Il en résulte principalement l'érosion par les vents et par les eaux.* »<sup>211</sup>

### **C-L'économie par une reconversion des forces armées**

Cette situation de pauvreté du pays peut conduire l'Etat nigérien à penser à une reconversion de son armée pour en faire une force de sécurité intérieure.

Puisque garante de la stabilité des institutions publiques, de l'intégrité du territoire national et de la sécurité du citoyen, l'armée est généralement considérée comme symbole de souveraineté et signe d'autorité de l'État. Pour remplir sa mission, sa vocation classique veut qu'elle n'ait qu'un seul instrument à sa disposition: la force. Or l'équipement militaire est très onéreux.

Il serait primordial qu'étant donné que les menaces qui pèsent sur la sécurité de l'État et de ses citoyens ne sont plus d'ordre militaire, l'armée devrait procéder à une reconversion profonde de sa force. En effet l'armée s'avère un "investissement" non productif dont la seule existence contribue à la ruine de l'État et par conséquent à la création de la misère considérée comme la principale menace à la sécurité.

Pire, dans une situation de tarissement des ressources publiques et de baisse générale du niveau de vie des citoyens, une armée oisive et non recyclée est à tout moment guettée par la tentation d'user de sa force pour conserver ses privilèges et avantages matériels, créant ainsi un facteur supplémentaire d'injustice sociale et d'insécurité.

Il faudrait même penser, dans le contexte du désarmement général et complet commandé par l'ONU, de rendre les armées inconstitutionnelles dans tous les pays comme c'est le cas au Costa Rica. Les avantages tirés d'une telle décision seraient, à moyen et à long terme,

---

<sup>211</sup> Raphael Beaujeu et autres, op. cit.



fantastiques pour le développement économique et social de l'Afrique et aussi de tous les pays qui sont amenés par les pays producteurs d'armes conventionnelles ou les trafiquants à consacrer une proportion importante de leurs devises pour les acquérir et les entretenir. C'est en effet le cas d'un grand nombre de pays africains depuis leur indépendance.

## **D - AQMI : un fardeau économique pour le Niger**

Au-delà des violences directes et physiques contre ses cibles favorites que sont les autorités algériennes et les occidentaux, AQMI constitue également une menace sérieuse pour l'avenir de la zone sahélienne et les régions périphériques. Cette organisation, en effet, exerce une influence néfaste sur le développement économique de toute la zone. Elle favorise aussi l'essor de la criminalité et du grand banditisme, en particulier parmi les populations touareg. Enfin, elle offre d'effrayantes perspectives d'extension de la violence terroriste, notamment au Nigeria, avec la secte Boko Haram.

Les rebellions répétées au Niger et au Mali, les attentats et les prises d'otages commis par AQMI, associés à l'incapacité des gouvernements à y mettre un terme, ont, en quelques années, anéanti le climat sécuritaire de la région sahélienne. La violence et l'insécurité ont dissuadé nombre d'investisseurs et autres acteurs économiques d'intervenir dans une zone qui, confrontée à un sous-développement chronique et une extrême pauvreté, n'avait certainement pas besoin d'endurer une telle épreuve alors que les moyens industriels engagés dans la guerre asymétrique coûtent chers au pays.

### **1) Une logique d'évitement**

La première conséquence de la dégradation sécuritaire au Sahel a été de faire de cette région une zone à éviter. Un des cas les plus spectaculaires de mise en œuvre de cette logique a été l'annulation du rallye Paris-Dakar<sup>212</sup>. Aujourd'hui, le Sahel dont le Niger fait clairement

---

<sup>212</sup> Déjà en 1997 le passage du rallye Paris Dakar par le Niger a été supprimé. En janvier 2008, peu de temps après l'assassinat de quatre Français, en Mauritanie, le 24 décembre 2007 et la mort de trois soldats mauritaniens le lendemain, AQMI publia un communiqué menaçant ouvertement l'épreuve sportive dont le trace passait par la Mauritanie. Les services

partie des zones que le ministère français des affaires étrangères déconseille « formellement »<sup>213</sup>.

Les zones sont classées - entièrement ou partiellement - en zone rouge « formellement déconseillés », orange « déconseillés sauf raison impérative d'ordre familial, professionnel ou autre » ou, sans couleur particulière, ne présente aucun risque particulier sans exclure, pour autant une vigilance normale. La plus grande partie du Sahel est aujourd'hui classée en zone rouge, le reste étant situé en zone orange.

S'il est normal pour le territoire malien suite à l'invasion de sa partie nord, d'en interdire le tourisme des ressortissants occidentaux, il n'en est pas de même pour le Niger qui souffre beaucoup de ce classement. Le tourisme a ainsi été réduit à néant alors même que des territoires entiers dépendaient quasi exclusivement de cette unique ressource. Au Niger, par exemple, Agadez, qui vivait largement dans les années 70 à 90 des revenus directs et indirects de l'hôtellerie, de la restauration, de l'artisanat se trouve aujourd'hui privée du flux de touristes qui lui était vital.

Mais le tourisme n'est pas le seul secteur qui souffre du classement en « zone rouge » de la plus grande partie du Niger. Nombre d'ONG, de coopérateurs ou chercheurs ne peuvent plus se rendre sur place, contribuant encore plus aux difficultés et au sentiment d'abandon des habitants de la région. La question qui se pose alors est de savoir comment les organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux peuvent alors aider un pays où il leur est interdit de s'y rendre ?

## **2) Une présence étrangère désormais confrontée à des lourdes contraintes de sécurité donc budgétaires**

Deuxième conséquence des attaques d'AQMI : le renchérissement de la présence étrangère qui s'avère pourtant indispensable. Certaines activités ne pouvant quitter la région, leur

---

de renseignements confirmèrent la réalité de la menace, ce qui incita les organisateurs de la course à l'annuler et à la transférer sur le continent sud américain.

Si le gouvernement mauritanien a déploré cette décision qui privait la région d'une manne substantielle, les autorités françaises saluèrent sa sagesse.

<sup>213</sup> La rubrique de « conseils aux voyageurs », sur son site Internet, recense les risques encourus par les citoyens français partout dans le monde. Les Etats

maintien a pour contrepartie l'adoption de mesures de sécurité particulièrement lourdes. Tel est le cas, par exemple, de la production d'uranium, au Niger. Un système de couleurs évolutif sur quatre niveaux, réexaminé sur une base hebdomadaire, a été mis en place pour appréhender la menace. L'organisation est centralisée par une coordination de la protection à Niamey qui reste proche tant de la direction générale d'AREVA Niger que des autorités locales et du ministre de la défense nigériens. Le secteur est vital pour ce pays: l'extraction de ce minerai représente 90 % des exportations et est donc, quasiment, l'unique générateur de ressources, en devises, pour le Niger<sup>214</sup>.

## E) La position de la banque mondiale

### 1) La perception du pauvre par la banque mondiale

La Banque mondiale définissait les pauvres comme des « sans voix », incapables de se faire entendre, défendre et respecter<sup>215</sup>. La Banque mondiale tire cette définition d'enquêtes de terrain et des réflexions théoriques d'économistes appelées « Participatory Poverty Assessments »<sup>216</sup>.

La pauvreté apparaissait dès lors sous un aspect bidimensionnel : la vulnérabilité et le manque de pouvoir politique. Le lien entre ces deux aspects de la pauvreté a été clarifié<sup>217</sup> : « Si l'on considère que la vulnérabilité a deux faces : la première, externe, être exposé aux chocs, au stress, au risque ; la seconde, interne, être sans défense, autrement dit de ne pas avoir les moyens de s'en sortir sans des pertes dommageables »<sup>218</sup>. Ainsi, la vulnérabilité correspond à un manque de pouvoir individuel face aux aléas (crises économiques,

---

<sup>214</sup> Mais ce secteur revêt aussi une importance stratégique pour la France. Areva y a opéré d'importants investissements, en particulier sur le site d'Imouraren, dont les ressources en uranium sont estimées à 180.000 tonnes et pour lequel la société a dépensé plus de 1,2 milliard d'euros. Depuis plusieurs années, Areva et l'Etat nigérien ont pris conscience de la nécessité de sécuriser les activités minières dans la région. A l'été 2010, les coûts de sécurité et de protection des sites d'Areva avait plus que doublé par rapport à 2008. Malheureusement, les mesures prises n'ont pas empêché la spectaculaire prise d'otages d'Arilit, dans la nuit du 15 au 16 septembre 2010. Après cette attaque, un plan global de protection des implantations d'Areva au Niger a été mis en place et vérifié par le Quai d'Orsay. Les bases vie et les bases travail sont désormais toutes mises sous protection et les employés sont escortés en permanence hors des zones sécurisées.

<sup>215</sup> Banque mondiale, « Attacking poverty », Rapport Mondial sur le Développement Humain 2000.

<sup>216</sup> La synthèse de ces consultations est disponible dans l'ouvrage de NARAYAN, « Can anyone hear us ? », Banque mondiale, Washington, 1999.

<sup>217</sup> PREVOST, « Droits et lutte contre la pauvreté : Où en sont les institutions de Bretton Woods ? », Centre d'étude des marchés et des Inégalités. Université de Montpellier 3, Communication présentée au XX<sup>e</sup> journées ATM-CREDES, Droits et développement, Nancy 25-26-27 mai 2004.

<sup>218</sup> CHAMBERS, « Poverty and livelihoods : whose reality counts ? », *Environment and urbanization*, 7, 1995, p. 173-204.

météorologiques, etc.). Elle rejoint le manque de pouvoir politique, assimilé en fait au sentiment des pauvres de ne jamais être entendus, de ne compter pour rien.

## 2) Le renforcement de la lutte contre la pauvreté par la banque mondiale

L'approche adoptée par la banque mondiale est le développement en faveur de la lutte contre la pauvreté<sup>219</sup>. Cette approche est déterminée par consensus avec le Fond Monétaire International<sup>220</sup> (FMI).

La Banque mondiale et le FMI représentent, en particulier à travers leurs Plans d'Ajustements Structurels, les institutions de l'ordre néolibéral. Or, le nouveau visage de ces institutions au travers de leurs nouveaux objectifs s'éloigne de ce caractère néolibéral, donnant un visage plus humain à l'économie de marché.

Il est probable que ce ne soit pas uniquement l'altruisme qui ait poussé les institutions à rectifier leurs plans, mais plus vraisemblablement une grogne générale des populations soumises aux Plans d'Ajustements Structurels<sup>221</sup> qui se sont par exemple manifestés sous forme de manifestations à Seattle et Washington<sup>222</sup> ou par le biais de cahiers de doléance remis au FMI<sup>223</sup> mais également dans les pays africains.

Cependant même si le développement macroéconomique est bénéfique dans sa finalité à l'individu<sup>224</sup>, l'issue en est trop imprécise et trop tardive.

Ainsi, toute l'action de la banque mondiale se résume dans un anglicisme dont la traduction Française n'est pas satisfaisante : l'« empowerment »<sup>225</sup>.

---

<sup>219</sup> REVAH Olivier, *Quelles chances de survie pour l'Etat post-conflit ?*, logiques juridiques, L'Harmattan 2010. PP 149-150-151-152

<sup>220</sup> Fond Monétaire International, « Forger des stratégies pour la réduction de la pauvreté dans les pays en développement », Document à usage officiel, DC/99-29, Washington, 1999, p.2

<sup>221</sup> Déclaration officielle du G7, « Examen des Institutions Financières Internationales », n°3, Halifax : Au premier rang des coupables de la pauvreté désignés par la critique, on trouve la mondialisation et les politiques des Institutions Financières Internationales, accusées d'avoir négligé les conséquences sociales des Plans d'Ajustement Structurels et d'avoir accéléré des processus de privatisation et de libéralisation inadaptés à la plupart des pays en développement. Le G7 réunit au sommet d'Halifax a pris note de ces critiques et invite les Institutions Financières Internationales à travailler de concert à la lutte contre la pauvreté.

<sup>222</sup> RITZEN, EASTERLY & WOOLCOCK, « On good politicians and bad policies : Social cohesion, Institutions and growth », *Banque mondiale*, Washington D.C., 2000 (précité)

<sup>223</sup> Fond Monétaire International, « Initiative en faveur des pays pauvres très endettés », Document à usage officiel, DC/99-24, Washington D.C., 1999.

<sup>224</sup> LEITE, « Les Droits de l'Homme et le FMI », *Finances et développement*, vol 38, n°4, Décembre 2001 : intervention du directeur du FMI Köhler « En u regardant de plus près on voit que les activités du FMI contribuent toutes directement ou indirectement, à la lutte contre la pauvreté et à la défense des Droits de l'Homme ».

KÖHLER, « Breaking the cycle of world poverty », Conférence sur la pauvreté des enfants, l'éducation et la santé, Londres 26 février 2001 (précité).

Si l'on se réfère aux documents de la Banque mondiale, le renforcement du pauvre, passe par quatre éléments clés <sup>226</sup>:

-L'accès à l'information:

« Des citoyens sont mieux armés pour profiter des opportunités, pour avoir accès aux services, pour exercer leurs droits et pour assigner les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux à leur responsabilité »<sup>227</sup>. Partant du postulat que « l'information c'est le pouvoir », l'accès à l'information offre aux individus la possibilité de se mêler de ce qui les concerne.

-L'inclusion et la participation

La participation permet de cerner en amont les besoins des individus et y faire correspondre les programmes adéquats, et en aval, l'initiative de contrôle populaire permet de s'assurer de la bonne gestion et affectation des fonds publics.

- la responsabilité et la capacité organisationnelle locale :

Il ne s'agit pas d'imposer légalement la participation démocratique, mais plus simplement de donner aux tranches vulnérables de la population l'impression qu'elles sont écoutées et comprises, ou encore les inciter à organiser la vie associative pour assurer la représentation de leurs revendications.

-Le concept « d'empowerment », par l'intermédiaire des principes d'expression, de participation et de responsabilisation, assure ainsi la jonction entre les différents objectifs de la Banque mondiale et du FMI : réduire la pauvreté, lutter contre la corruption<sup>228</sup>, et soutenir la bonne gouvernance<sup>229</sup>. Mais ce qui ne correspond qu'à des objectifs et des programmes de prêts pour les Institutions Financières Internationales correspond à des manœuvres pour le

---

<sup>225</sup> Renforcement : « Processus d'expansion des libertés réelles dont jouissent les individus » dans SEN, A., « Continuing the conversation », *Feminist Economics* 9(2-3), 2003, p.15.

<sup>226</sup> Banque mondiale, « Empowerment and poverty reduction : a sourcebook », *Banque mondiale*, Washington D.C., 2002.

<sup>227</sup> Ibid, *Banque mondiale*, 2002.

<sup>228</sup> La politique anti-corruption se décline autour de 5 principes : augmenter la responsabilité politique, renforcer la participation de la Société Civile, créer un secteur privé compétitif, un contrôle institutionnel du pouvoir, l'amélioration de la gestion du secteur public

(<http://www1.worldbank.org/publicsector/anticorrupt/index.cfm>).

La bonne gouvernance implique : l'expression et la responsabilisation, la stabilité politique, l'efficacité du gouvernement, l'absence de tracasseries administratives, la primauté du droit, le contrôle de la corruption.

<sup>229</sup> La bonne gouvernance implique : l'expression et la responsabilisation, la stabilité politique, l'efficacité du gouvernement, l'absence de tracasseries administratives, la primauté du droit, le contrôle de la corruption. Cette approche de la bonne gouvernance est celle développée par KAUFMAN qui est la référence pour la Banque mondiale et le FMI. Voir à ce sujet : KAUFMAN et ALII, « Agregating governance indicators », Policy Research Working Papers, n°2195, *Banque mondiale*, 1999, ou de KAUFMAN. « Governance matters : from measurement to action », *Finance and Development*, juin 2000.

Programme des Nations Unies pour le Développement, qui se trouve être le chef de file du développement et dont la gouvernance est le mandat par excellence.

### **Sous section III – La nature de la guerre asymétrique**

La guerre asymétrique se distingue de la guerre conventionnelle sur plusieurs points. La grande guerre ou guerre conventionnelle est la prérogative des Etats. Par contre la guerre asymétrique oppose des Etats à des acteurs non étatiques. Les Etats disent avoir la légalité pour eux. Les combattants irréguliers quant à eux se targuent du sceau de la légitimité.

Jusqu'en 1949 les combattants irréguliers ne bénéficiaient pas de la protection du droit de la guerre. L'un des signes distinctifs de la guerre asymétrique est son caractère tellurique. Les insurgés ont aussi l'avantage dans l'initiative du combat. Non seulement il a le choix de l'heure, du lieu, mais en plus il utilise le mode d'action qui lui semble le mieux adapté. Par ailleurs les rebelles cherchent à asseoir leur contrôle sur la population car c'est un enjeu stratégique. Dans ce domaine l'Etat voit ses actions freinées par l'obligation du respect du droit ce qui n'est pas le cas des combattants révolutionnaires.

Dans un premier temps nous allons définir la guerre asymétrique. Dans un deuxième temps nous analyserons l'avantage qu'a le rebelle sur l'initiative et le contrôle de la population.

#### **§1 - Eléments de définition**

##### **A - Guerre conventionnelle et guerre asymétrique**

###### **a) La guerre conventionnelle**

Dans le domaine des relations internationales la stratégie c'est l'art pour un Etat de coordonner l'action de ses forces militaires, politiques, économiques et sociales dans le but d'atteindre par la persuasion ou la force, un objectif déterminé<sup>230</sup>. La stratégie est la compétence conjointe du gouvernement et du haut commandement des armées. Elle est mise

---

<sup>230</sup> Hervé COUTAU-BEGARIE, « Conférences de stratégie »- Institut de Stratégie comparée EPHE- Sorbonne 45-47 rue des écoles 75005 Paris. P 15.

en œuvre dans le cadre de ce que l'on a appelé la « grande guerre », ou que l'on nomme de nos jours la « stratégie conventionnelle » ou depuis peu « conflits symétriques ». Hors de ce cadre les conflits armés relèvent des stratégies alternatives. Tandis que les stratégies alternatives sont une combinaison d'initiatives publiques et privées la grande guerre est la prérogative des Etats. La rébellion touareg fait partie des stratégies alternatives ou guerre irrégulières ou guerre asymétrique.

### **b -La guerre asymétrique**

La guerre asymétrique<sup>231</sup> ne met pas aux prises deux armées régulières. Elle oppose plutôt des Etats à des acteurs non étatiques que ceux-ci soient qualifiés de « combattants irréguliers », d' « insurgés », de « guérilleros », ou de « terroristes ». C'est l'affrontement entre un « faible » et un « puissant » qui détient la supériorité militaire, quantitative et qualitative. Pour gagner les batailles les guerriers asymétriques font montre d'imagination et utilisent des moyens qui leur permettent de contourner la puissance militaire de l'adversaire régulier. C'est le puissant qui en principe détient les moyens de contrainte. Cependant de nos jours les moyens de contrainte se sont diversifiés et sont devenus facilement accessibles à tous ceux qui se battent par les armes pour atteindre des objectifs politiques ou non politiques. La technique de guérilla est l'une des formes les plus classiques de la lutte asymétrique. Ces types de combattants surgissent par petits groupes lors d'attaques ponctuelles dans le but de déstabiliser le fort.

Un conflit ou une guerre asymétrique désigne un conflit dans lequel les adversaires n'ont ni le même statut, ni les mêmes critères de victoire ou de défaite, ni les mêmes règles et méthodes, ni n'emploient les mêmes moyens, en particulier technologiques. Théorisée aux Etats-Unis dans les années quatre-vingt-dix, une guerre asymétrique est conçue comme une guerre entre un Etat de droit et un ennemi illégitime, inhumain. L'asymétrie fondamentale est l'effet d'une supériorité militaire absolue, quantitative et qualitative, dont le but est

---

<sup>231</sup> L'asymétrie ne doit pas se confondre avec la dissymétrie, qui désigne la simple disproportion des forces ou des qualités entre deux acteurs.

principalement (mais non exclusivement) la possibilité d'infliger n'importe quelle perte à l'ennemi du moment, tout en ne subissant que des pertes très limitées. Le concept d'asymétrie s'oppose surtout à la notion de guerre conventionnelle. Les exemples de conflits asymétriques sont le terrorisme, la guérilla, les conflits dans les zones de non droit. Ces conflits opposent généralement des Etats forts ou développés à des groupes internes ou transnationaux, ou à des Etats faibles qui n'auraient aucune chance de l'emporter dans une confrontation forces contre forces, armées contre armées. En revanche, ces derniers visent à infliger aux premiers des dommages capables de provoquer à l'interne du désordre, de frapper le moral des populations, de les humilier symboliquement sur le plan international. Le but recherché ici est d'infliger une perte insupportable à un adversaire militairement beaucoup plus fort, en usant ses forces (y compris ses forces morales) et en réduisant les soutiens dont il bénéficie (notamment auprès des populations) au point où il finit par abandonner. Une stratégie asymétrique peut être violente et ostensible : c'est le cas du 11 septembre 2001 ou des décapitations d'otages filmées. Mais elle peut tout aussi bien consister dans l'exhibition de sa faiblesse (une victime, un enfant face à un tank), voire en un recours à la non-violence. L'asymétrie est autant de l'ordre de l'information que de celui des forces.

Le principe de stratégie asymétrique tend à devenir la règle plus que l'exception en matière de conflits armés, ce qui entraîne un double paradoxe : Sur le plan militaire, il fait de la supériorité matérielle un handicap politique et psychologique, puisqu'elle ne garantit plus la victoire ou même la dissuasion.

Par ailleurs, dans le domaine des conflits idéologiques ou politiques, ce sont les symboles mêmes chers aux partisans de la mondialisation heureuse qui deviennent des armes asymétriques au service de ses adversaires : les nouvelles technologies, les réseaux, les images sans frontière. Il en est ainsi des affrontements entre loyalistes et rebelles où facebook, twitter ont été déterminants en matière de communication.

La notion de conflit asymétrique change les règles de l'affrontement et interdit de le limiter à un seul domaine. La particularité essentielle de la guerre asymétrique est qu'elle n'est pas basée sur la recherche de la supériorité, mais sur la conversion de la supériorité de l'adversaire en faiblesse.



Dès la plus haute antiquité, il y a eu des conflits asymétriques. Sun Zi<sup>232</sup> est le premier à en suggérer la théorie quand il recommande d'éviter le plein et d'attaquer le vide.

La petite guerre est un complément de la grande, elle ne se conçoit pas indépendamment de celle-ci : « *Dans la petite guerre tout peut être régulier : On se propose de nuire à l'ennemi sans toutefois en venir à un combat décisif* ».

Pour bien comprendre les développements ultérieurs une définition du combattant irrégulier<sup>233</sup> dénommé également partisan<sup>234</sup> s'impose. Ainsi Le petit Larousse 2010 définit le partisan comme une personne dévouée à une organisation, à un parti, à un idéal, à quelqu'un, etc. C'est aussi un combattant volontaire n'appartenant pas à une armée régulière.

### **c -Les combattants irréguliers et le droit de la guerre**

Dans sa théorie sur le partisan Carl Schmitt<sup>235</sup> démontre que l'Etat et la politique ne sont pas nécessairement synonymes, mais peuvent au contraire se disjoindre. Le partisan mène en effet une lutte éminemment politique, mais celle-ci s'exerce hors du contrôle de l'Etat, et même généralement contre lui. L'action des rebelles montre qu'il y a des guerres autres que les guerres interétatiques et des ennemis qui ne sont pas des Etats.

Les partisans sont des combattants irréguliers qui agissent hors de la légalité du moment et qui opposent à cette légalité une légitimité dont ils se réclament et qu'ils affirment incarner. Ils mènent un conflit politique et demandent une modification du droit existant. Dans ce type

---

<sup>232</sup> Sun Tzu ou Sun Zi ou souen Tseu signifie « maître Sun » de son vrai nom Sun Wu est un General chinois du VI<sup>e</sup> siècle av. J-C (544-496 av. J-C). Il est auteur de l'ouvrage de stratégie militaire le plus ancien connu : « L'Art de la guerre ». L'idée principale de son œuvre est que l'objectif de la guerre est de contraindre l'ennemi à abandonner la lutte. Y compris sans combat, grâce à la ruse, l'espionnage et une grande mobilité : Il s'agit donc de s'adapter à la stratégie de l'adversaire, pour s'assurer la victoire à moindre coût.

<sup>233</sup> Jusqu'en 1949 les combattants irréguliers ne bénéficiaient pas de la protection du droit de la guerre

<sup>234</sup> Le petit Larousse 2010 définit le partisan comme une personne dévouée à une organisation, à un parti, à un idéal, à quelqu'un, etc. C'est aussi un combattant volontaire n'appartenant pas à une armée régulière.

<sup>235</sup> **Carl Schmitt** (11 juillet 1888 - 7 avril 1985) était un juriste (constitutionnaliste, théoricien et professeur de droit), un philosophe et un intellectuel catholique allemand. Il s'engage dans le parti nazi dès 1933 et se veut le juriste officiel du III<sup>e</sup> Reich Ses principales œuvres sont : *Théologie politique* (1922), *Théorie de la Constitution* (1928), *La notion du politique* (1933), *Le Léviathan dans la doctrine de l'État de Thomas Hobbes* (1938), *Le Nomos de la Terre* (1950), *Théorie du partisan* (1963). Auteur d'une réflexion sur la nature de l'État et des constitutions, il considère, dans la filiation de la pensée de Jean Bodin, que la souveraineté étatique est absolue ou n'est pas. L'autonomie étatique, selon Schmitt, repose sur la possibilité de l'État de s'auto conserver, en dehors même de la norme juridique, par une action qui prouvera cette souveraineté. Les controverses liées à la pensée de Schmitt sont étroitement liées à cette vision absolutiste de la puissance étatique et son antilibéralisme, qui sont balancés par la posture de l'auteur dans ses engagements vers le « conservatisme libéral » ou le libéralisme conservateur<sup>2</sup>.

de conflit, le but visé par les protagonistes est la transformation des relations politiques, juridiques, sociales et économiques existants.

Mais ils sont stigmatisés par les pouvoirs publics, qui leur dénie tout droit de résistance ou d'insurrection, non seulement comme des combattants illégaux mais aussi illégitimes. Jusqu'en 1949 les combattants irréguliers ne bénéficiaient pas de la protection du droit de la guerre. C'est l'article premier du protocole additionnel II de 1977 qui définit le conflit interne non international : *« est réputé conflit armé non international tout conflit qui se déroule sur le territoire d'un Etat entre ses forces armées et des forces armées dissidentes ou des groupes armés organisés, qui, sous la conduite d'un commandement responsable, exercent sur une partie de son territoire un contrôle tel qu'ils leur permette de mener des opérations militaires continues et concertées et d'appliquer le droit international établi pour ce type de conflit. »*

Le rebelle est un civil et non un militaire. Ce sont le plus souvent des civils qui ont décidé de prendre les armes. Et ces civils s'en prennent eux-mêmes souvent à d'autres civils, qu'ils considèrent comme des complices ou des alliés de leurs ennemis. A l'origine cette distinction rejoint en effet celle de combattant et de non combattant : Le civil n'est pas censé prendre part à la guerre, et c'est précisément pour cette raison qu'il jouit d'une particulière protection.

## **B - Le caractère tellurique de la guerre asymétrique**

Si l'on se réfère à SCHMITT le partisan a quatre caractéristiques : l'irrégularité, l'intensité de son engagement politique. Le troisième critère distinctif est la souplesse ou la mobilité dans le combat actif, le quatrième critère son caractère tellurique<sup>236</sup>. Le partisan a en effet des objectifs généralement limités au territoire<sup>237</sup> qui est le sien. Qu'il veuille mettre fin à une occupation étrangère ou abattre un régime politique qu'il juge illégitime, son action s'ordonne par rapport à ce territoire. Il relève donc de la logique de la terre. Ainsi pour la

---

<sup>236</sup> Qui concerne la terre

<sup>237</sup> Cependant cette notion de territoire peut être prise dans son sens le plus large. En effet les terroristes qui sont des combattants irréguliers disent mener une guerre de civilisation pour imposer leur vision de l'islam au monde entier.

rébellion malienne, c'est le territoire de l'Azawad qu'il voudrait reconquérir car il serait leur propriété ancestrale. En effet "l'Etat de l'Azawad" serait une entité qui a existé sur le territoire malien. Cette entité serait constituée par les régions de Gao, Kidal et Tombouctou, présentement sous occupation du MNLA, du mouvement islamique Ançar Dine, d'Al-Qaeda au Maghreb islamique (AQMI), du mouvement de l'unité et de la justice en Afrique de l'ouest MUJAO<sup>238</sup>. Pour les rebelles touaregs il s'agit de reconquérir leur territoire, qui fait frontière avec le Mali<sup>239</sup>. Cette thèse est catégoriquement rejetée par les historiens maliens les Pr Bakary Kamian et Pr Doulaye Konaté. Le Mali a connu l'empire du Mandé, celui du Ghana, l'empire Songhoï, le royaume bambara de Segou, le royaume du Kéné Dougou, le royaume peulh du Macina, le royaume du Kaarta, l'empire de Samory mais jamais les livres d'histoire n'ont évoqué ce fameux Azawad.

La guerre asymétrique présente des avantages pour l'insurgé, notamment en ce qui concerne la technique du harcèlement et même du terrorisme, ce qui lui permet d'opposer une longue résistance aux loyalistes. Dans le cas du Niger ces avantages sont doublés d'un terrain de combat propice à la guérilla. En outre une insurrection s'inscrit toujours dans la durée de par sa nature.

## **§2 avantage dans l'initiative et dans le contrôle de la population**

### **A- Avantage dans l'initiative**

C'est l'opinion du General Desportes<sup>240</sup> pour qui l'adversaire asymétrique « *sait conserver l'initiative, le choix de l'heure, du lieu et du mode d'action* »<sup>241</sup>.

---

<sup>238</sup> Depuis le MNLA a été battu militairement et chassé de toutes les grandes villes par les islamistes notamment le MUJAO.

<sup>239</sup> Le représentant du MNLA, en Europe, Moussa Ag Assarid, lors d'une interview réalisée par la radio internationale BBC, le mardi 5 juin à 18h au cours de laquelle il a parlé de l'annexion de "l'Etat awazadien" par le Mali.

<sup>240</sup> Saint-cyrien, issu de l'arme blindée et cavalerie, sa carrière a alterné affectations en unités de combat, en états-majors et diverses activités opérationnelles.

Ingénieur, titulaire d'un DEA de sociologie, d'un DESS d'administration des entreprises (CAAE), docteur en histoire, le général de division Desportes est aussi breveté de l'École supérieure de guerre et diplômé de l'United States Army War College, équivalent du Centre des hautes études militaires pour l'armée des États-Unis.

Attaché militaire près de l'Ambassade de France aux États-Unis d'Amérique, puis conseiller défense du Secrétaire général de la défense nationale (SGDN), il fut ensuite directeur du Centre de doctrine et d'emploi des forces (CDEF) jusqu'en juillet 2008.

Tout d'abord c'est l'insurgé qui a l'initiative du déclenchement des hostilités. Jusqu'au moment de révéler clairement ses intentions en s'engageant dans l'action subversive ou dans la violence au grand jour, l'insurgé ne constitue qu'une menace potentielle et imprécise pour l'Etat et n'offre pas de cible matérielle pouvant justifier le déploiement de la puissance de son adversaire. Cela limite considérablement la possibilité d'action préventive de la part du loyaliste.

Il faut aussi noter que le seul à pouvoir exercer un harcèlement continu sous forme de coups de main dans une guerre irrégulière est l'insurgé, puisque seul le gouvernement offre des cibles fixes à son adversaire. De façon générale, le choix d'accepter ou de refuser le combat n'appartient qu'à l'insurgé, puisque le loyaliste reste prisonnier de ses responsabilités gouvernementales. La guérilla nigérienne a compris que la mobilité constitue le facteur primordial dans ce type de conflit : il faut frapper fort et se retirer rapidement, en esquivant le contact avec l'ennemi et en refusant toute guerre de position.

Les attaques se déroulent sur l'ensemble du territoire avec cependant une certaine concentration sur les régions de l'Aïr, de l'Azawak, du Tamesna, le Damergou et l'Ader. Les rebelles utilisent l'effet de surprise et leur maîtrise du terrain pour se déplacer plus vite et garantir à leurs attaques une très grande efficacité. Ils sèment facilement les forces armées officielles, plus lourdement armées et très peu habituées à la rigueur de la zone désertique. Les localités d'In Gall, d'Aderbissinat, d'Abalak et d'Iférouane essuient fréquemment les actions de la rébellion où les camps de la gendarmerie constituent des cibles privilégiées. Lors de ses assauts, elle fait des rapt dans les rangs de la gendarmerie, de la police, de la garde et prend en otage des agents de l'administration. Des embuscades sont tendues le long des axes routiers afin de dévaliser des camions, des taxis de brousse et des véhicules des particuliers. La stratégie des rebelles n'épargne pas les sociétés minières, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales.

---

Vincent Desportes est aussi co-directeur avec Jean-Francois Phelizon de la collection « Stratégies & doctrines » aux éditions Economica<sup>1</sup>.

Le général Vincent Desportes prend la tête du Collège interarmées de défense (CID), de 2008 jusqu'à l'été 2010<sup>2</sup>.

Conférencier, enseignant la stratégie à HEC, il est aujourd'hui conseiller spécial du président de Panhard et professeur associé à Sciences Po Paris.

<sup>241</sup> Général DESPORTES Vincent, *Penser autrement, LA GUERRE PROBABLE*, 2<sup>e</sup> éd. ECONOMICA 2008, P12.

La rébellion utilise la méthode de la guérilla<sup>242</sup>. C'est une stratégie de combat menée par des petits groupes mobiles et flexibles, qui pratiquent une guerre de harcèlement, d'embuscades, de coups de main contre des unités régulières. Les tactiques de guérilla sont l'une des plus anciennes formes de guerre dissymétrique du faible au fort. Mais il faut préciser que la rébellion du Niger et la guérilla divergent quant à l'effet final recherché. En effet par cette guerre infranationale les guérilleros cherchent à renverser le régime en place pour le remplacer par un autre, en accord avec l'idéologie qu'il défend, alors que ce n'est pas le cas pour les insurgés touareg qui ont d'autres objectifs politiques. Contrairement au terrorisme, la guérilla ne vise pas les civils.

Equipés de véhicules 4x4 et d'armes légères en quantité les fronts touaregs ont multiplié les opérations de harcèlement contre les symboles et les représentants du pouvoir central. De telles opérations ont été la plupart du temps de faible envergure. Il est rare qu'elles aient mobilisé plus d'une centaine de combattants simultanément. Le quotidien de ces insurrections est fait de raids « surprises » dans des localités brièvement investies, d'attaques de bâtiments officiels ou d'infrastructures stratégiques ou d'embuscades contre des convois aussi bien civils que militaires.

Par exemple, les rebelles ont perpétré une attaque le 9 janvier 1993 contre la localité d'Abalak distante d'une centaine de kilomètre de Niamey. Elle est exécutée par quatre-vingt rebelles contre la localité avec pour objectif de libérer quatre prisonniers et de kidnapper Tanja Mamadou en campagne électorale. Les combats sont violents et le bilan de l'attaque est de neuf morts dont trois gardes républicains et six civils. L'opération est beaucoup médiatisée, compte tenu de la personnalité de Tanja Mamadou considérée comme le candidat favori pour remporter les élections présidentielles, prévues les 27 février et 27 mars 1993

C'est la stratégie « des coups bas » de Kaocen « *qui est la seule valable face à un adversaire supérieur -et d'une manière écrasante- en hommes et en armes* »<sup>243</sup>. La guerre que nous menons, disait-il selon un de ses combattants dont le témoignage fût recueilli par l'ethnologue

---

<sup>242</sup> Les principaux auteurs modernes de la théorie de guérilla sont Abdelkrim El Khattabi, Thomas Edward Lawrence, Mao Zedong et Che Guevara. Guérilla urbaine : Désigne un type de guérilla où les combattants se battent contre un gouvernement en utilisant des armes non conventionnelles en milieu urbain. Le phénomène du nombre d'agglomérations permettant de trouver des cachettes et selon la théorie de l'aliénation propre à la société moderne de consommation.

<sup>243</sup> Mano DAYAK, Touareg, la tragédie, éd. Lattès, Mesnil-sur-l'Estrée, société nouvelle Firmin-Didot, 1992, P46.

Helene CLAUDOT-HAWAD, « *n'est pas celle d'autrefois entre deux groupes touaregs pairs. Je vous demande de combattre comme des loups ou comme des chacals qui, chaque fois qu'ils frappent, s'enfuient et de nouveau reviennent au combat, arrachent un morceau et reviennent encore. Je ne vous demande pas d'être des lions mais des chacals. Je ne vous demande pas d'être des piliers de combat face à la mort mais des buses qui ne frappent qu'une seule fois lorsque c'est utile, frôlent brusquement la cible et sortent du champ de combat, revenant du côté où l'ennemi ne les attend pas. Ne soyez pas ceux qui balisent les champs de bataille, mais soyez des mouches de coche qui perturbent*<sup>244</sup> ». Les rebelles ne veulent pas remporter une victoire militaire. Ils veulent par leur capacité de nuisance amener le gouvernement à négocier. La promotion du désordre est son objectif logique. Le désordre gêne l'activité économique et donc produit de l'insatisfaction. Par conséquent la guerre asymétrique qu'ils imposent au gouvernement est adaptée à leurs finalités.

Lors de la dernière offensive de conquête du nord Mali, les insurgés ont utilisé la tactique de la défense en profondeur pour contrer toute possibilité de renfort par l'armée régulière aux militaires du nord. Ils ont pris des mesures de protection dans des positions successives sur le trajet de l'ennemi qui avance, de manière à former une seule ligne de défense ; cette tactique permet d'user les forces de l'adversaire en étirant ses lignes et en compliquant son soutien logistique. L'on peut comparer cette méthode à une embuscade très allongée.

## **B - L'enjeu stratégique de la population civile**

### **a - Un enjeu stratégique pour la rébellion**

Le deuxième avantage est relatif à la population. La bataille pour la population est une caractéristique majeure de la rébellion qui est au bénéfice des insurgés.

Si les objectifs politiques étaient clairement exprimés, aucune tentative sérieuse n'a été faite de construire et de renforcer une base de soutien politique au sein de la population rurale par les insurgés nigériens, ce qui est une erreur stratégique.

Généralement les combattants d'une rébellion, qui sont des forces paramilitaires ou civiles, utilisent les méthodes de la guerre subversive ou guerre révolutionnaire. C'est une doctrine et

---

<sup>244</sup> Mano DAYAK, *Touareg, la tragédie*, éd Lattès, Mesnil-sur-l'estrée (France), Société Nouvelle Firmin-Didot, 1992, P 47.

théorie de combat ou de répression pratiquée par des forces paramilitaires ou civiles. Fondée sur le renseignement, la guerre subversive cherche à isoler les troupes combattantes du reste de la population, en pratiquant d'intenses opérations de répression, d'interrogatoires et de torture pour démanteler les cellules actives ou dormantes. La guerre subversive utilise des méthodes telles que la torture et l'élimination sans procès des suspects, afin d'exercer une pression psychologique sur les populations civiles et les contraindre à apporter leur soutien aux belligérants.

Ces derniers étant issus du même terroir que la population ils en connaissent les us et les coutumes et peuvent facilement dissocier la population de l'autorité administrative, à la contrôler physiquement et à obtenir son soutien actif ou au moins sa soumission. La population collaborera plus facilement avec le rebelle parce qu'il vit pratiquement en son sein et peut exercer les pires représailles sur les insoumis tandis que les forces loyalistes sont tenues de respecter les conventions de Genève et ne peuvent par conséquent exercer aucune exaction sur les populations, mais également n'étant pas sur place ne peuvent pas assurer la sécurité des habitants des contrées éloignées où agit la rébellion. Dans la zone désertique où sévit la rébellion, la population est dispersée et la densité est très faible. Cela est incontestablement un avantage pour l'insurgé car le contrôle des habitants par le loyaliste nécessiterait un gros effectif.

Ils utilisent les civils, pour des missions d'attaques, rendant ainsi toute la population suspecte. Cette stratégie vise à provoquer un sentiment de méfiance contre les civils de la part des armées régulières. S'ils parviennent à provoquer des réactions disproportionnées à leurs attaques, des massacres, des atrocités, les insurgés estiment qu'ils auront gagné la partie parce qu'ayant démontré l'inhumanité de l'Etat qu'ils combattent, le but final étant de bénéficier d'une forte résonance médiatique.

#### **b - Les difficultés de l'Etat dans le cadre de la guerre asymétrique :**

Au moment où le monde était partagé en deux blocs antagonistes du fait de la guerre froide les puissances engagées dans les opérations de contre insurrection prenaient beaucoup de

liberté avec l'éthique. Les illustrations douloureuses de ce paradigme s'appellent multiplication des bavures, massacres en représailles à des pertes, exactions, recours à la torture, traitement inhumain des prisonniers, violation des conventions internationales, non discrimination des civils.

Les conflits post guerre froide ne permettent pas la mise entre parenthèse de l'éthique. La brutalité des méthodes d'action militaires de la part des démocraties engagés dans les opérations de contre insurrection est de moins en moins toléré et de plus en plus dénoncé notamment par Amnesty international.

Asymétrique en termes de rapports des forces armées, ce type de guerre l'est également d'un point de vue juridique. Il existe en effet plusieurs textes fondamentaux- Les conventions de la Haye de 1899 et de 1907, celles de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977- qui fixent aux Etats des limites claires en ce qui concerne l'usage de la force. Tous se fondent sur les principes de « discrimination » et de « proportionnalité » intimant aux Etats de s'abstenir de causer des souffrances à la population civile. Les guerriers asymétriques, eux, s'autorisent tout ce qui est justement et formellement interdit par les conventions relatives à la conduite des hostilités dans les conflits armés ( jus in Bello), dont ils ne sont pas signataires. L'article 51, paragraphe 2 du protocole additionnel I de 1977 résume à lui seul le champ de ces interdictions : « Ni la population civile en tant que telle ni les personnes civiles ne doivent être l'objet d'attaques. Sont interdits les actes ou menaces de violences dont le but principal est de répandre la terreur parmi la population civile ».

Ces contraintes juridiques constituent un véritable dilemme pour les Etats démocratiques: Soit ils combattent les groupes armés en respectant strictement les normes édictées par les conventions internationales, ce qui signifie s'interdire de rentrer dans les zones habitées, de fouiller les maisons pour y chercher des caches d'armes et des activistes. Faire cela c'est accepter la sanctuarisation de leur hinterland<sup>245</sup> et se déclarer battus d'avance. Soit combattre dans les villages et les zones rurales habitées et c'est prendre le risque non seulement de commettre des « dérapages » mais aussi de susciter les effets pervers en chaîne : Soutien accru de la population locale aux combattants, protestations internationales, contestation au sein même de leur propre opinion publique.

---

<sup>245</sup> Terme allemand signifiant arrière pays.



Le réflexe dominant dans les démocraties semble être de ne pas se laisser entraver par le droit international au nom de principes dits universels. C'est le cas notamment de certains pays militairement engagés contre des groupes armés définis comme des « terroristes » : les Etats Unis, la Grande Bretagne, l'Allemagne, les pays bas, l'Italie qui se battent depuis le 11 septembre soit en Afghanistan, soit en Irak. C'est le cas également d'Israël<sup>246</sup> et de l'Inde<sup>247</sup>. D'une manière générale une démocratie peut-elle combattre contre des groupes irréguliers sans violer le droit international ? Pour Stanley Hoffman, les démocraties n'auraient le choix dans ce type de guerre qu'« *entre s'abstenir de tout recours à la force ou commettre des crimes de guerre à une échelle plus ou moins vaste* »<sup>248</sup>. Robert Jay Lifton affirme dans le même sens que les guerres anti- insurrectionnelles et les guerres d'occupation sont particulièrement susceptibles de provoquer des « *atrocités systématiques* »<sup>249</sup>. Le Niger n'a pas échappé aux critiques et a été accusé de brutalité dans ses modes opératoires, pour l'insuffisante attention portée au respect des droits de l'homme lors de la contre offensive menée contre les rebelles touareg à Tchintabaradene mais ces atteintes sont loin de constituer des « crimes de guerre »<sup>250</sup>.

Dans de nombreux cas, l'imbrication entre combattants et non combattants est totale. Ainsi à Agades certains rebelles habitent en ville et organisent même des soirées culturelles traditionnelles de tendé<sup>251</sup> afin de se galvaniser avant d'aller au combat.

La guerre interétatique classique connaissait un début (la déclaration de guerre) et une fin (la signature de l'armistice). dans les guerres de type asymétriques il n'y a pas de bataille finale décisive. Les arrangements juridiques ne sont jamais surs. La guerre peut reprendre après une signature des accords de paix pour de nombreuses raisons.

---

<sup>246</sup> Confronté depuis la seconde intifada à un terrorisme qui a causé un millier de victimes civiles, Israël combat les groupes armés palestiniens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

<sup>247</sup> L'Inde victime d'attaques terroristes depuis le début des années 1990, fait la guerre à des milices armées au Cachemire indien et à des groupes islamistes basés au Pakistan.

<sup>248</sup> Stanley Hoffman, *une morale pour les monstres froids : pour une éthique des relations internationales*, Paris, Le Seuil, 1982, P99.

<sup>249</sup> Robert Jay Lifton, « Haditha : In an "Atrocity-Producing Situation"- Who is to blame? "Editor and publisher , 4 juin 2006 (<http://www.editorandpublisher.com/eandp/index.jsp>).

<sup>250</sup> En 1945, le procès de Nuremberg, définissait ainsi le crime de guerre : « Assassins, mauvais traitements ou déportations pour des travaux forcés, ou pour tout autre but, des populations civiles dans les territoires occupés, assassinats ou mauvais traitement des prisonniers de guerre ou de personnes en mer, exécution des otages, pillage de biens publics ou privés, destruction sans motif des villes et des villages, ou dévastations que ne justifient pas les exigences militaires ». Voir le site du CICR : <http://www.icrc.org/DIH.nsf/FULL/350?OpenDocument>.

<sup>251</sup> Il s'agit en général des soirées de danse au son du tendé un tambour accompagné des chants de jeunes filles.

En réalité une guerre contre ses propres ressortissants en dissidence ne se fait pas comme une guerre contre un envahisseur extérieur. Les opérations militaires doivent se limiter au strict minimum pour permettre un retour rapide à la normalisation. Les populations déplacées du fait du conflit doivent pouvoir rejoindre le plus rapidement possible leur localité d'origine.

La phase de pacification est extrêmement importante dans une guerre irrégulière. Au Maroc dans les années 1920, le Maréchal Lyautey aimait à dire « tout officier sait s'emparer d'un village à l'aube, mais moi je cherche des officiers qui sachent s'emparer d'un village à l'aube et y ouvrir le marché à midi ». Cette phrase signifie que la manière coercitive de s'emparer d'un village sera choisie différemment selon que l'on intègre ou non cet objectif de la tenue d'un marché à midi (normalisation).

C'est pourquoi l'engagement militaire pour la lutte contre insurrectionnelle est décrit selon un continuum des opérations : l'intervention, la stabilisation et la normalisation. Ces trois phases sans limite précise et se recouvrant partiellement doivent concourir à l'établissement des conditions indispensables au succès stratégique.

#### **-L'intervention : Imposer la décision militaire**

L'intervention initiale est un engagement à dominante militaire. L'objectif de cette phase d'intervention est d'imposer la décision militaire. Cette phase est indispensable mais pas suffisante. Au Niger cette phase au cours des deux premières rebellions n'a pas été un succès. Les accords de paix ont été signés dans une situation de match nul entre le gouvernement et la rébellion. Cela a été un avantage pour les insurgés qui ont imposé à l'Etat des clauses qui jurent avec l'Etat de droit comme le recrutement obligatoire des ex rebelles dans la fonction publique. L'armée régulière était inadaptée au conflit asymétrique.

Cependant à la dernière rébellion, l'armée régulière s'est adaptée au combat asymétrique et a acquis de l'expérience. L'efficacité militaire de la rébellion a décliné face à la supériorité technique en rase campagne, dans le Ténéré et dans les massifs de l'Aïr. L'utilisation d'hélicoptères de combat, d'armes de précision, d'avion de reconnaissance a été déterminante.

### **-La stabilisation : Imposer les conditions nécessaires à la paix**

La stabilisation est une phase décisive pour l'atteinte de l'objectif stratégique. Elle implique divers types d'actions conformes à la triple posture opérationnelle des forces terrestres.

Des actions de sécurisation qui visent à contrôler le milieu et qui comprennent :

Des actions de combat contre les rebelles armés ou de lutte contre les activistes.

Des actions de maîtrise de l'espace physique dans le but d'assurer la sécurité et la liberté de mouvement.

Des actions de sécurité publique, dont la protection des personnes et des biens et la restauration de l'ordre public.

Des actions d'influence privilégiant des modalités non strictement militaires.

Des actions de soutien à la population dont le désarmement et la reconstruction des structures armées et de sécurité.

Des actions de relance de la vie politique, administrative et économique.

### **- La normalisation : Le retour à une paix qui s'affermi d'elle-même.**

La dernière phase de retour à un Etat de droit comprend le transfert des responsabilités.

En parallèle, la reconstruction est un élément essentiel de la phase de normalisation. Elle s'exerce dans différents domaines :

Le soutien aux collectivités centrales et locales pour les administrations publiques, la justice et les affaires intérieures ainsi que la santé.

Le soutien à l'économie et à la vie sociale notamment pour l'éducation.

La poursuite de la reconstruction des systèmes militaires et de sécurité.

Au cours de la guerre civile au Niger, la population des zones de combat a été traitée d'une façon pacifique par les forces loyalistes. En effet dans la guerre asymétrique la protection de la population civile n'est pas seulement une obligation juridique. C'est également et surtout un enjeu stratégique majeur. « La clef de succès » de la lutte contre les troupes irrégulières.

« *La bataille pour la population est une caractéristique majeure de la guerre révolutionnaire* », écrit David Galula, lieutenant colonel français, parce que l'insurgé ne peut pas gagner la guerre s'il ne parvient pas à « contrôler » la population et à « obtenir son soutien actif ». Un des objectifs principaux de la contre-insurrection est donc d'isoler les groupes armés de leur hinterland. Il faut s'interdire d'user de la terreur massive et envisager une stratégie plus subtile qui consiste à s'appuyer sur la population locale en évitant de la confondre avec les insurgés et de lui témoigner du mépris. Combattre les groupes armés implique une « navigation au plus juste » qui préserve un équilibre entre efficacité de la lutte contre l'insurrection et respect des droits humains. Cette stratégie implique également de réprimer les comportements illégaux des forces de sécurité.

Les dirigeants politiques doivent veiller à la formation adéquate des unités de combat. Les militaires doivent comprendre que les violations de droit de l'homme affaiblissent la lutte contre insurrectionnelle. Elles fournissent aux rebelles une justification de leurs actes. David Galula affirme qu'il n'y a pas meilleure démarche que celle qui consiste à « priver l'insurrection de sa cause » car nul ne sait mieux que les groupes armés exploiter les injustices de l'Etat pour justifier ses propres actions. En Afghanistan et en Irak, il y a une relecture de Galula par le Général Petraeus<sup>252</sup> sur les règles et les méthodes de pacification.

Il faut « *se battre intelligemment* » en préservant les chances d'une cessation des hostilités et d'une négociation en vue d'une solution politique. Cette stratégie revient à combiner lutte armée et offres d'avancée politique et à gérer de manière « micro dosée » violence et retenue. C'est cette méthode qui a été utilisée par le régime de la 3eme république au Niger.

Ainsi donc, l'Etat reste entravé par le droit, dans ses possibilités de riposte. De même Il doit conquérir le cœur des populations dans les zones de combat pour établir la paix de façon durable. Cela lui permettra également de réduire les risques de dommages irréversibles tout en conservant l'intégralité de ses capacités. Cette attitude participe ainsi à la légitimité et à la crédibilité des actions nécessaires pour gagner le combat de l'adhésion des populations. C'est la condition absolument nécessaire pour gagner les guerres du futur qui seront asymétriques.

---

<sup>252</sup> General ayant commandé les forces américaines engagées en Irak puis en Afghanistan. Actuellement directeur de la CIA.

## C- Liberté d'action de l'insurgé

Dans une interview qu'il a accordée sur leur site, en date du 12 janvier 2007, Mr Ahmed AKOLI Secrétaire Permanent du MNJ, fait savoir que par la nature de sa lutte, le MNJ n'a aucune revendication territoriale. Par conséquent ce que recherche le MNJ est un avantage militaire ponctuel à fort retentissement médiatique et donc psychologique, lui permettant de marquer des points sur le terrain des opinions publics.

Par ailleurs l'insurrection est souple car elle ne porte le poids d'aucune responsabilité et n'a aucune ressource à défendre. Leur puissance militaire ne leur permet cependant pas de tenir une localité à plus forte raison un territoire. La rébellion touareg du Niger l'a su à ses dépens en ne résistant pas à la tentation d'occuper le poste de Tazerzait. Elle a commis une grave erreur tactique et subi un revers important « *Les rebelles touaregs ont perdu leur numéro deux, Mohamed Achérif, au cours de combats avec l'armée nigérienne dans le nord du pays, jeudi 26 et vendredi 27 juin* »<sup>253</sup>

La souplesse et la rigidité respectives des adversaires sont également perceptibles dans la nature des opérations qu'ils mènent. Celles-ci sont relativement simples à planifier et à exécuter pour l'insurgé, puisqu'elles consistent à générer le désordre sous toutes ses formes jusqu'à la satisfaction du but qu'il s'est fixé. Elles sont complexes pour l'armée nigérienne, qui doit faire face à des impératifs contradictoires : protéger la population d'une part, mener des opérations offensives contre l'insurrection d'autre part. La rébellion peut s'offrir le luxe d'une organisation très décentralisée et primaire et peut contrairement à son adversaire déléguer une marge d'initiative considérable aux échelons subordonnés.

L'existence d'une asymétrie entre les deux camps a également des répercussions importantes dans l'utilisation que chacun des adversaires peut faire de la propagande. Le rebelle détaché de toute responsabilité, peut en faire jouer tous les rouages. Il peut en tant que de besoin, mentir, tricher, ou embellir la réalité. Il n'a pas l'obligation de prouver les informations qu'il avance. La propagande est donc pour lui une arme puissante. Il peut même masquer la faiblesse de son programme politique par une propagande efficace. Ainsi en est-il de la

---

<sup>253</sup> Jean-Pierre TUQUOI, « Combats avec les rebelles et règlements de compte politique au Niger », *Le monde* 1<sup>er</sup> juillet 2008.

création d'un site internet du MNJ qui distille à travers le monde entier des informations qui ne peuvent être recoupées. Quant à l'Etat il est prisonnier de ses responsabilités et s'il ment, triche, ou embellit la vérité dans un régime pluraliste multipartite comme celui du Niger, l'opposition, sera prompt à démasquer chacune de ses manœuvres psychologiques.

#### **D- Un relief à l'avantage de l'insurgé**

Par ailleurs, au Niger, les caractéristiques géographiques et physiques, qui sont déterminants dans l'issue d'un conflit, semblent favorables à une insurrection armée. C'est un pays de grande superficie (1.257.000 km<sup>2</sup>). La rébellion est active dans la zone nord qui recouvre environ 60% du territoire national. Or plus un pays est grand, plus il est difficile pour le gouvernement de le contrôler. Le Niger a de très longues frontières avec des pays voisins comme l'Algérie et la Libye qui s'ils ne sont pas ouvertement sympathisants de la rébellion ont des ambitions concurrentes pour prendre la première place parmi les Etats de la zone sahélienne et jouent à manipuler la rébellion touareg à leur avantage tout en lorgnant les ressources énergétiques importantes que la région recèle

L'Air est limité à l'est par les grands ergs de Ténéré, vaste espace rugueux et hostile qui s'étend jusqu'au Tchad et les dunes vives constituent un obstacle difficilement franchissable. Le manque d'un bon réseau routier, de même que le caractère autarcique de la population ajoute aux handicaps dans la lutte contre les insurgés. En effet ce périmètre bien maîtrisé par le mouvement touareg, difficile d'accès peut leur servir de zone de refuge, là où leur mouvement peut s'épanouir pleinement. Certes les casernes et postes militaires hérités de la colonisation ont été maintenus mais cela est insuffisant pour contrôler cette vaste étendue si éloignée de Niamey. Bien évidemment, en fin stratège, c'est l'inexpugnable Mont Tingalene que les rebelles choisissent comme fief. En dépit de plusieurs tentatives bien planifiées l'armée nationale n'arrive pas à bout de leur position.

Malgré tous ces atouts les rebelles ont enregistré de plus en plus de défaites sur le terrain car l'armée régulière a acquis de l'expérience dans la lutte contre les rebelles depuis la quarantaine d'année que cela dure et s'est en outre équipé de l'armement adapté notamment des hélicoptères d'assaut et d'avions de reconnaissance.

Au Niger la guerre se déroule au Nord. La capitale nigérienne est à mille kilomètres d'Agadez. A partir d'Agadez, les soldats nigériens ont une grande possibilité de repli dans les terres intérieures compte tenu de l'immensité du territoire. Cette situation est stratégiquement favorable à l'armée loyaliste. Par contre avec le principe de droit de poursuite adopté entre le Mali et le Niger, toute retraite est coupée aux assaillants de la rébellion en difficulté.

### **E- La guerre asymétrique s'inscrit dans la durée**

La durée est une dimension fondamentale du conflit asymétrique : tant qu'il n'a pas disparu – ou tant que son existence n'est pas oubliée, le faible n'a pas perdu. Selon une formule célèbre, une guérilla gagne tant qu'elle n'a pas perdu, puisque le seul fait d'exister et de constituer un facteur de perturbation suffit à la justifier.

Il faut souligner en effet que la guerre de type insurrectionnel traîne en longueur et s'inscrit donc dans la durée. Cela s'impose à l'insurgé à cause de la faiblesse de ses ressources initiales. Même si le but affiché de la rébellion touareg n'est pas de prendre le pouvoir politique, il lui est nécessaire pour s'imposer sur le terrain d'atteindre la parité avec l'armée régulière et au mieux la surpasser en puissance pour remporter la victoire dans les batailles décisives pour être en meilleure position pour négocier. Or cela est une œuvre de longue haleine. L'effondrement rapide d'un mouvement d'insurrection est rare. Si on considère qu'elle a éclaté en 1927, la guerre insurrectionnelle chinoise de Mao Zedong aura duré vingt-deux ans. Elle a duré cinq ans en Grèce, neuf en Indochine, neuf aux Philippines, douze en Malaisie. En Afrique la guerre au Tchad dure depuis quarante ans et le Sénégal fait face à l'irréductibilité casamançais depuis environ trente ans. Les accords politiques sont toujours lents et difficiles, et quand l'on aboutit à un accord politique, il est remis en cause rapidement. En outre la rébellion ne coûte pas cher. En effet le désordre état normal de la nature est beaucoup moins cher à créer qu'à combattre, et fait que le rebelle peut soutenir une guerre longue.

La rébellion n'est pas une guerre classique, c'est une guerre asymétrique qui oppose une armée conventionnelle à des groupes armés plus ou moins bien organisés. Elle est caractérisée par la disproportion des forces opposées. Ce déséquilibre traditionnellement

tenu pour un élément favorable à l'évitement de la guerre ou à son règlement rapide, peut au contraire s'avérer propice aujourd'hui à sa pérennisation et son enlèvement. Avec la pause des mines et l'enlèvement des hautes personnalités étrangères (enlèvement du canadien représentant du SG des nations Unies en compagnie de 2 autres personnes aux environs du 21 décembre 2008.), la rébellion renforce le climat d'insécurité et prend une forme extrême qui s'apparente au terrorisme comme l'a dit le ministre nigérien de la justice lors de la conférence tenue à Niamey en novembre 2008. Elle vient ainsi rehausser le degré de complexité du problème touareg et rend plus difficile sa résolution.

## **Chapitre II - Les raisons liées à la population et au trafic de drogue**

La population a finalement rejeté la cause touareg non sans avoir condamné avec la dernière énergie les massacres perpétrés de part et d'autre dans l'affaire de Tchintabaradene. C'est lorsque la coordination de la résistance a publié son programme cadre que les nigériens de manière unanime, ont définitivement rejeté la cause touareg. Elle refuse qu'un espace géographique pluriethnique soit placé sous sa seule dominance. La CRA remet, de ce fait, en cause la délimitation des frontières administratives du Niger et exige qu'une nouvelle constitution redéfinisse les rapports entre les différentes entités qu'elle souhaite créer. Les Touaregs se cramponnent à une vision géographique du territoire et font fi de la règle de respect des frontières héritées de la colonisation. Pour la rébellion touareg les limites géographiques des régions revendiquées ne souffrent d'aucune ambiguïté. Cependant avec la multiethnicité africaine la recherche de l'autodétermination d'ethnie particulière ne pourra que déboucher sur une situation de guerre perpétuelle. En outre nombre de nigériens voient en ce conflit un mouvement séparatiste, avec des relents ethniques prononcés.

Le Sahel et le Sahara sont devenus au fil du temps une zone d'insécurité doublée d'une zone de trafics de tout genre : crime organisé, trafic d'armes, trafic de drogue, trafics humains, terrorisme, insécurité résiduelle des rebellions armées et ou banditisme armé. La guerre



entraîne la criminalisation de la société. Certes les trafics avaient toujours eu cours dans ces régions désertiques immenses mais la guerre est venue aggraver la situation de façon exponentielle. La reprise récente des combats au Mali vient aggraver plus la situation.

Par ailleurs selon le gouvernement nigérien, il y a insertion de la rébellion dans les circuits maffieux de trafic d'armes et de drogue à travers le Sahara. L'objectif de la rébellion est de contrôler le nord du pays, et laisser le champ libre aux narcotrafiquants. Le circuit africain de la drogue semble corroborer cette assertion. Lorsque les narcotiques en provenance de l'Amérique du sud atteignent les côtes africaines une partie est orientée vers l'Europe tandis que l'autre partie traverse l'Afrique de l'ouest de part en part jusqu'au Soudan.

Pendant les périodes de rébellion, les dissidents se transforment en guide ou organisent des escortes de sécurité des convois de drogue contre rémunération.

Après l'étude des raisons de la persistance de la rébellion touareg liée à la population nous aborderons celles relatives au trafic de drogue.

## **Section I - Les raisons liées à la population**

Le rejet de la cause touareg par la population et le trafic de drogue sont également des raisons de persistance de la rébellion touareg au Niger. .

### **§1 - Le rejet de la cause touareg par la population.**

#### **A- Une prise de conscience de la population et de la société civile**

##### **a – Le rejet du programme cadre de la rébellion**

Les prétentions des acteurs au conflit se trouvent partiellement contestées par les faits, car le particularisme touareg qu'ils prônent et qui constitue le terreau du séparatisme n'est pas ressenti par tous les membres de cette communauté. C'est ainsi que les velléités des dirigeants des fronts, sont démenties par leur échec à entraîner derrière eux l'ensemble des Touaregs.

Lors de la conférence nationale tous les nigériens avaient suivi avec tristesse les faits douloureux de l'affaire Tchintabaradène narrés directement par les protagonistes et portés

crûment à la connaissance de la nation. Au risque de démoraliser l'armée la conférence nationale avait même reproché aux militaires une répression brutale : « *La démesure tant dans les moyens militaires utilisés que dans le commandement qui a transformé une opération de maintien de l'ordre en expédition punitive* »<sup>254</sup>.

Les nigériens ont condamné avec la dernière énergie les massacres perpétrés de part et d'autre et ont réclamé que tous les coupables soient jugés.

La société civile (Union des scolaires nigériens, union des syndicats des travailleurs nigériens) a même fait pression sur les pouvoirs publics pour que le verdict final soit à l'avantage des Touareg lors du procès en avril 1991 des prisonniers de l'affaire Tchintabaradène alors que certains de ces détenus se sont retrouvés par la suite au sein de la rébellion. « *Aujourd'hui, les nigériens s'aperçoivent que certains animateurs de la rébellion touarègue font justement partie de ces acquittés* »<sup>255</sup>. La situation n'est plus la même. En effet au départ la population nigérienne lisait le mouvement rebelle à travers le prisme de la dictature militaire. Elle liait l'apparition de l'insurrection à la mauvaise gouvernance d'un régime dictatorial. C'est lorsque la coordination de la résistance a publié son programme cadre que les nigériens de manière unanime, ont définitivement rejeté la cause touareg. Ils ne peuvent pas accepter que dans un contexte démocratique, la rébellion revendique la reconnaissance politique sur un espace géographique pluriethnique<sup>256</sup>, transformé en un territoire placé sous sa nouvelle dominance. Aujourd'hui la société civile a investi la rue pour demander au gouvernement de n'accorder aucun avantage indu à la rébellion et a exigé que cette dernière inscrive son combat dans le processus démocratique. Devant ce tollé le rôle de l'information est essentiel pour prévenir ou circonscrire les conflits mais il doit s'agir d'une presse responsable ; Les radios de mille collines au Rwanda ou la presse ivoirienne ont des larges responsabilités dans la xénophobie ou l'appel au génocide.

---

<sup>254</sup> Alain DESCHAMPS, *Niger 1995 Révolte touarègue-Du cessez-le-feu provisoire à la paix définitive*, éd l'harmattan, Book it, 2000, P 14.

<sup>255</sup> André SALIFOU, *La question touarègue au Niger*, éd Karthala, Condé-sur-Noireau (France), Corlet, 1993, P51.

<sup>256</sup> Voir annexe I

## B- Le rejet du caractère ethnique de l'insurrection

Phénomène étrange, définitivement rattaché au sous-développé, l'Ethnie<sup>257</sup> prend une connotation et un sens différents selon le lieu de son utilisation. Terme à usage non universel, le mot ethnique ne s'emploie pas dans les espaces modernes ; on ne parlera donc pas d'ethnie basque ou bretonne. Dans un contexte de crise linguistique exacerbée comme en Belgique entre francophones et néerlandophones on évitera de parler de conflit ethnique entre wallons et flamands. L'ethnie renvoie donc à un groupe précis en dehors du temps et de l'espace et dont on trouve la majorité des sujets en Afrique Noire. Termes longtemps malmenés, récupérés, détournés, instrumentalisés, mais toujours d'une cruelle actualité en Afrique, l'ethnie et la tribu semblent être une des clefs de compréhension de la naissance des rebellions au Niger.

La thèse du conflit *ethnique* semblait très répandue au début du conflit. Elle demeure vivace encore aujourd'hui dans l'esprit de nombre de nigériens qui voient uniquement en ce conflit un mouvement séparatiste, avec des relents ethniques prononcés. Les séparatistes eux mêmes n'ont-ils pas insisté à l'aune des tensions, sur le particularisme ethnique ? Cette représentation ethnique de la rébellion n'est pas sans conséquences. Première conséquence, consciemment ou non, elle contribue sinon à la diabolisation, du moins à la dé-légitimation de la rébellion : l'ethnicité a une connotation négative, étant généralement perçue comme étant synonyme d'archaïsme et de particularisme, à l'opposé, l'État-Nation bénéficie d'une connotation positive, étant perçu comme synonyme de progrès et d'universalité.

L'on peut poursuivre plus loin le propos et soutenir que, le conflit nigérien apparaît comme l'expression d'un processus contradictoire d'« exclusion<sup>258</sup>-inclusion de l'entité touareg au sein de l'ensemble nigérien :

---

<sup>257</sup> Le mot ethnique, inventé au XIXe siècle, tire son origine du grec ancien *ethnos* ("groupe d'êtres d'origine ou de condition commune, nation, peuple"). Selon Jean-Loup Amselle [3], si au XVIe et XVIIe siècles, le terme "nation" équivalait en français à celui de "tribu", dans son usage moderne, les termes d'"ethnie" et de "tribu" font plus spécifiquement référence aux différentes communautés linguistiques et culturelles d'Afrique, d'Océanie ou encore aux peuples que les Occidentaux ont regroupés sous le terme générique d'"Indiens d'Amérique". Si le mot "ethnie" (de même que celui de "tribu") a acquis un usage massif en langue française depuis le XIXe siècle, au détriment d'autres termes comme "nation" c'est sans doute qu'il agissait de classer à part ces sociétés en leur déniaient une qualité spécifique : la civilisation.

<sup>258</sup> L'expression « exclusion sociale » trouve son origine dans l'ouvrage de René Lenoir : « Les exclus », paru en 1974.

Le concept d'« exclusion sociale » peut se définir, en général, selon deux grands principes dépassant le caractère trop économique, voire monétaire du concept de pauvreté. Le premier est une conception « institutionnaliste et juridique » « correspondant à la non-réalisation des droits sociaux de base garantis par la loi ». Les politiques de lutte contre l'exclusion

- exclusion territoriale d'une région périphérique aux affinités maghrébines, très éloignée de la capitale<sup>259</sup>.
- exclusion culturelle d'une société très attachée à sa culture et qui se particularise mais avec cette réalité qu'elle a toute liberté de la vivre.
- Exclusion du fait du caractère minoritaire de sa population
- exclusion politique<sup>260</sup>, enfin, par manque de cadres du fait du refus de scolarisation des enfants pendant l'époque coloniale.
- mais en même temps, processus d'inclusion, l'État qui voit dans la région d'Agades son Eldorado, pourvoyeuse de devises avec l'uranium, future productrice de pétrole.

## §2 - Le document officiel de la résistance armée

Le document officiel de la résistance armée, adopté le 3 février 1994 par les quatre tendances de la rébellion, comporte trois parties<sup>261</sup> : un mémorandum, un programme politique, une annexe et une carte, définissant le territoire revendiqué par la rébellion. Le mémorandum procède d'une analyse de l'histoire telle qu'elles la conçoivent et se réfère à la « révolution » et à « la nation touarègue » précoloniale. Les touaregs y sont présentés comme un peuple martyr. Le programme politique comporte sept titres dont les éléments les plus significatifs sont exposés ci-après.

---

sont entendues comme la création et l'extension des droits sociaux, « l'idée d'une citoyenneté retrouvée ». C'est la définition retenue par l'Observatoire européen des politiques nationales de lutte contre l'exclusion sociale. Une telle conception intensifie l'exclusion pour les personnes qui demeurent en dehors des ayants droit. Les politiques d'insertion ne risquent-elles pas d'aboutir à « une citoyenneté passive, forme moderne de l'assistanat ? » L'exclusion est avant tout perçue comme une « marque profonde de dysfonctionnement de la société, prenant une multiplicité de formes et qui se caractérise par « un processus à la fois temporel (« qui est exclu aujourd'hui sera exclu demain »), spatial et social (« qui est exclu est entouré d'exclus ») ». « S'il existe un fort consensus autour de quelques dimensions dominantes de l'exclusion sociale telles que l'absence de ressources, l'exclusion du marché du travail, l'éducation et la formation professionnelle, le logement, enfin la santé, ensuite, au-delà de ce cœur de l'exclusion, la variation des thèmes de l'exclusion est très grande : ville, parole, réseau social, violence, délinquance, ethnies, etc. C'est la raison pour laquelle il est préférable de parler et de réfléchir sur les exclusions sociales, au pluriel ».

<sup>259</sup> Cette constatation est valable surtout pour les touaregs de la région d'Agades. En réalité même si l'on considère l'Aïr comme le pays touareg, les touaregs se retrouvent bien partout sur le territoire national.

<sup>260</sup> Cette donnée est relative car de nombreux cadres politiques touaregs ont été nommés à des postes importants de responsabilité.

<sup>261</sup> Zeïnabou GAOH, « Remise officielle de la plate-forme revendicative de la rébellion armée », *Sahel dimanche* du 25 février 1994, PP2-6-7.

## A- Le territoire de la rébellion

Au Mali et au Niger deux concepts sont concernés et sont en déphasage : territoire étatique et territoire géographique. Les Touaregs se cramponnent à une vision géographique du territoire et font fi de la règle de respect des frontières héritées de la colonisation. Ils ne prennent pas en considération le fait que le communautarisme entraîne *de facto* un reniement de la Nation. D'une manière générale le problème des guerres civiles n'est pas structurel, il tient plutôt dans la montée du communautarisme et dans leur désolidarisation de la nation.

Ce sont les deux concepts de territoire étatique et de territoire géographique qui sont concernés et touchés par la guerre prônée par les Touaregs. Par conséquent il est judicieux de réfléchir pour savoir si l'adoption d'une formule fédéraliste ou d'un redécoupage géographique pur et simple sont des mesures efficaces de stabilisation. Pour la rébellion touareg les limites géographiques des régions revendiquées ne souffrent d'aucune ambiguïté. Cependant avec la multiethnicité africaine la recherche de l'autodétermination d'ethnie particulière ne pourra que déboucher sur une situation de guerre perpétuelle. C'est en substance ce que soutient Boutros Boutros-Ghali lorsqu'il proclame « ..... *Il reste que si chacun des groupes ethniques, religieux, ou linguistiques prétendait au statut d'Etat, la fragmentation ne connaîtrait plus de limite, et la paix, la sécurité et le progrès économiques pour tous deviendraient toujours plus difficiles à assurer.* »<sup>262</sup>

Les guerres civiles ont ce mérite qu'elles ont alimenté le débat sur le lien qui peut exister entre l'Etat et la Nation. Ces deux entités complémentaires ont fait objet de recherche par les juristes et les politologues, mais leurs théories sont rarement illustrées par la pratique car le phénomène des communautarismes entraînant une partition de l'Etat est assez rare. Particulièrement en Afrique depuis la fin de la période coloniale n'ont été observés que les cas de l'Erythrée et du Sud Soudan. La guerre du Biafra au Nigeria dans les années 60 a un fondement autonomiste. Au Niger, au Mali ou en Casamance des velléités indépendantistes sont perceptibles. Ce débat entre Etat et Nation implique nécessairement de prendre en

---

<sup>262</sup> C'est ce que déclarait en 1992, Monsieur Boutros- Ghali, alors secrétaire général des nations Unies dans son agenda pour la paix,

compte l'enjeu territorial. Donc le territoire est la compétence de l'Etat et il est l'abri de la Nation, par conséquent, sa modulation entraîne un changement. Mais on ne peut moduler un territoire, que ça soit sur le plan étatique ou géographiquement, les conséquences en étant trop importantes dans un monde globalisé. En tout état de cause cela ne peut se faire que par la voie du droit interne ou international. Une partition par la force devrait se heurter à un refus catégorique de la communauté nationale et internationale comme c'est le cas actuellement au Mali voisin.

Le concept de souveraineté en droit international est un bouclier contre l'hégémonie des autres Etats. Elle empêche l'invasion d'autres états mais ne peut rien lorsque le danger vient de l'intérieur. Le communautarisme, véritable cheval de Troie, nuit à la souveraineté d'un état comme un ver ronge la pomme nourricière. C'est ce qu'il convient de comprendre avec les rebellions touareg.

Le comportement de l'Etat doit être celui de promouvoir un système démocratique basé sur la bonne gouvernance et destiné à stabiliser l'Etat et prévenir le déclenchement ou la résurgence des conflits internes de nature à menacer l'existence de l'état, à le fragmenter.

Le communautarisme, s'il n'est pas jugulé, brise les fonctions de l'état en le forçant à intégrer dans le fonctionnement de service public, des approches socioculturelles qui ne sont pas forcément compatibles. L'état unitaire faible perd par là son contrôle du territoire dont les régions, voire les enclaves se désolidarisent au nom du principe d'autodétermination des peuples. C'est ce que semble préfigurer la partition autoproclamée de l'état malien. Cette perte de contrôle est la conséquence d'une mauvaise gestion des communautés présentes sur le territoire. Pareil exemple a été aperçu en Bosnie où les communautés ethniques impliquées se sont entretuées pour préempter le territoire. De même, une configuration identique s'est répétée au Libéria et en Somalie. Cet affrontement des communautés touarègues avec l'état révèle une perte d'équilibre entre l'état et la nation et a abouti à une remise en cause de la souveraineté de l'Etat sur le territoire où vit cette communauté. La mise en danger de la souveraineté territoriale des Etats pour des causes internes est une difficulté pour les juristes internationalistes qui voient se désagréger parfois ce qui est censé être le fondement des relations internationales.

Les professeurs SMOUTHS et BADIE l'affirment, « *les revendications territoriales n'ont jamais été si nombreuses alors que la capacité régulatrice des territoires n'a jamais été aussi faible* »<sup>263</sup>. Le communautarisme, pour se fortifier, a besoin d'adhésion. Il existe par exemple en France des diasporas parfaitement intégrées et convaincues de leur intégration dans la nation française. Dans les pays les plus fragiles cependant, certains groupes cherchent à renforcer leur identité en essayant de se rapprocher des groupes à la culture similaire pour créer une nouvelle entité étatique. On a souvent entendu parler de « Grande Albanie », de « Grande Serbie » ou de « Grande Croatie ». C'est cette théorie qui justifie également au Niger le rapprochement au cours des rebellions de communautés à culture quelque peu similaire comme les Toubous, les Touaregs, les Arabes, les peulhs. Derrière ces ambitions se cachent sans doute le souhait de créer des nations ethniquement pures rassemblant tous les représentants dispersés dans un voisinage immédiat d'une même ethnie. C'est vraisemblablement le phénomène en cours dans le Nord du Mali. Ces mouvements communautaires alliés à la cohésion culturelle posent d'énormes problèmes à l'Etat : le territoire ne compte plus, c'est la nation ethnique qui prime. C'est là malheureusement l'histoire du découpage territorial qui recommence. Les guerres, les mouvements des populations, les assemblages et résistances culturelles ou linguistiques redessinent petit à petit les frontières. L'état ne disparaît pas, il mute, il devient malléable, tout comme ses frontières, influencées par les pressions internes des conflits ethniques. Ainsi, « *s'il y a divorce entre l'état et la nation, c'est parce que la seconde se retranche derrière sa légitimité pour contester la légalité de l'autre* ».

## B-Ethnicité et citoyenneté

Les guerres ethniques présentent cette difficulté de semer la confusion dans l'esprit des belligérants qui ne distinguent plus entre leur ethnicité et leur citoyenneté. L'identité est un élément fondamental de la psyché humaine. L'affiliation se fait à un groupe, pas à un Etat. Au Nord du Mali, la rébellion veut établir un nouvel ordre. La partition du Mali par la

---

<sup>263</sup> BADIE B., SMOUTHS M-C., *l'Internationale sans territoire*, Cultures et Conflits, n°21-22, Printemps-été, Paris, l'Harmattan, 1996, P.9.

création de l'Azawad est assortie d'obligations que le MNLA se doit de respecter vis-à-vis des autres populations qui vivent dans l'état ainsi créé. Et ils doivent garantir que nul ne deviendra apatride du fait de cette sécession. Le nouvel Etat va devoir concilier les intérêts de chaque communauté et leur coexistence s'il ne veut pas assister à la résurgence d'un conflit interne ou à l'insurrection de vaincus. Ce qui est pratiquement impossible à réaliser.

La question consiste à se demander comment maintenir la paix entre les hommes. La paix peut être définie au plan collectif comme désignant l'absence de violence ou de guerre entre groupes humains.

Contrairement à ce que, l'on pourrait croire la paix n'est pas une acception sans difficulté ; certaines idéologies comme le nazisme le réprouvent et au contraire exaltent la guerre.

Malheureusement les hommes, conformément à l'adage « si vis pacem, para bellum<sup>264</sup> », adoptent la culture de la violence et d'imposition au lieu d'une culture de dialogue et de conciliation

En tout état de cause, la mise en œuvre de la théorie de la non violence développée par le philosophe Gène Sharp pour conquérir la paix est de loin préférable à l'usage de la force brutale. Pour pouvoir développer une alternative réaliste à la guerre il, faut avoir une claire conscience de ce qu'est la violence. Pour le docteur en philosophie Sharp, il est difficile sinon impossible de résoudre un problème si on ne le comprend pas, c'est pourquoi il définit d'entrée de jeu le terme du sujet. Dans son analyse le terme violence est utilisé dans le sens restreint de violence physique envers les personnes dans le but de les blesser ou de les tuer, ou d'actes s'appuyant sur la menace de tels résultats ; ici le terme violence ne revêt pas de dimension politique ou morale.

Selon cette théorie qui a rencontré l'adhésion d'organismes chargés de la paix entre les nations tels que l'ONU, Les hommes doivent passer à une culture de paix que chacun doit construire par son propre comportement quotidien comme aime à le dire Houphouët Boigny<sup>265</sup> « *La paix ce n'est pas un mot, c'est un comportement* ». Il faut sensibiliser les populations en diffusant ce que représentent la guerre et la violence pour générer un sentiment de refus, pour faire naître un sentiment d'aversion envers les confrontations armées.

---

<sup>264</sup> Locution latine signifiant « qui veut la paix prépare la guerre ».

<sup>265</sup> Homme d'Etat, homme politique, 1905-1993 ; surnommé le « sage », il est le père de l'indépendance de la Côte d'Ivoire. Président de la Côte d'Ivoire de 1960 à 1993.



Pour le philosophe Gene Sharp<sup>266</sup>, la force armée<sup>267</sup> n'est pas l'unique moyen d'empêcher la guerre, le terrorisme, la dictature, l'oppression, le génocide. La stratégie de la lutte non violente permet également de résoudre les conflits les plus graves.

D'abord il y a la stratégie de la résistance civile. Il faut passer de la force à la parole. Il faut passer d'une économie de guerre (3 millions de dollars par jour) à une économie de développement global, avec des grands investissements en énergies durables ; en production d'aliments ; en production et distribution d'eau ; en environnement propre, en logement.

C'est une nouvelle forme de lutte non violente où la participation des peuples lui apporte sa part de légitimité et qui deviennent ainsi acteurs de leur avenir.

La solution aux crises politiques armées est la transition de la force à la parole.

La violence dans la société et la politique, qu'elle se présente sous forme de guerre, de terrorisme de dictature, d'oppression, d'usurpation ou de génocide est toujours considérée comme un problème grave.

### **§3 Limites géographiques des régions revendiquées**

La première rébellion revendique que les territoires de l'Aïr et de l'Azawak, originellement « sous domination targuie », lui soient rétrocédés pour constituer un Etat fédéré du Niger<sup>268</sup>. Elle disposerait ainsi d'une plus grande autonomie pour gérer la chose publique touchant aux intérêts de la communauté touarègue. Il aurait été souhaitable que le Niger soit divisé et réorganisé de sorte à promouvoir et à développer le schéma classique d'administration directe sous laquelle ont vécu les Touaregs avant la colonisation. Autrement formulé, ce schéma doit tenir compte des structures spécifiques de chaque peuple pour l'aider à se

---

<sup>266</sup> Gene Sharp, Docteur en philosophie (Oxford), est chercheur principal à l'institution Albert Einstein à Boston, Massachusetts (Etats-Unis). Il est titulaire d'une licence et d'une maîtrise de l'université d'état de l'Ohio, et docteur en Philosophie de la théorie politique de l'université d'Oxford. Il a reçu des titres honoraires du Manhattan College, du River College, de l'université du New Hampshire et de l'académie des sciences de Lettonie. Il est professeur émérite de sciences politiques à l'université de Massachusetts à Dartmouth. Il a enseigné à l'université de Brandeis.

<sup>267</sup> Cette théorie de la non violence avait déjà été adoptée en son temps par Gandhi, Martin Luther King et autre prix Nobel de la paix.

<sup>268</sup> Saidou Abdoukarim, *La problématique de la gestion post conflit au Niger : Analyse de la politique de réinsertion des ex combattants touaregs*, mémoire de DEA en droit public et sciences politiques, université Ouagadougou, Burkina Faso, 2009.

« gérer conformément à ses intérêts et suivant son mode de vie », propre. Le respect des spécificités constitue des « atouts pour un développement accéléré de l'espace géopolitique » et [...] « la France aurait dû respecter le caractère fédéré de l'espace géopolitique qu'elle appelle Niger ». La CRA remet, de ce fait, en cause la délimitation des frontières administratives du Niger et exige qu'une nouvelle constitution redéfinisse les rapports entre les différentes entités qu'elle souhaite créer. D'autre part, le choix doit être laissé aux populations de cet espace multiculturel d'adopter ladite constitution et de décider librement de la nature du rapport que vont entretenir les différentes régions entre elles, d'une part, et avec l'Etat central, d'autre part.

Le Programme-cadre soumis par la rébellion au Gouvernement présente, dans sa première partie, une introduction qui se veut historique et par laquelle elle justifie sa revendication d'un Sahara et d'un Sahel exclusivement Touareg.

Pour la rébellion les Régions qui font l'objet de leur lutte de libération sont le domaine historique des TOUAREG où ils ont vécu depuis des siècles et où la colonisation les a trouvés. Ainsi disent-ils l'AIR et l'AZAWAGH en tant qu'espaces géographique et politique vont au-delà de l'actuelle compréhension qu'en ont les dirigeants du Niger et les autres peuples du Niger. Selon la résistance, une partie capitale de l'AIR relève actuellement des départements de ZINDER et MARADI. Toute la partie Nord de ces entités étaient sous administration TOUAREG avant l'arrivée des français. La seule présence des autres peuples dans ces zones a été remarquée un peu avant l'ère coloniale par l'arrivée passagère de chasseurs Haoussa qui demandaient au préalable l'autorisation des Chefs TOUAREGS. Le programme cadre précise que la limite Sud des Régions TOUAREGUES se situe au-delà de la vallée TARKA, englobant ainsi l'Est, le Nord, l'Ouest, et le Sud de l'arrondissement de Tanout ; passe par l'arrondissement de Dakoro dont toute la partie Nord, toute la partie Est qui bute sur TANOUT en incluant la steppe du Nord de Mayahi et Tessawa, la moitié Sud jusqu'au Canton de Kornaka ; continue à l'Ouest en observant une légère inclinaison vers le Nord et se rabat sur Madaoua et sa région; la limite continue vers l'Ouest jusqu'aux frontières du Burkina Faso et du Mali en laissant complètement au Sud les régions de l'AREWA, du BOBOYE et du ZARMAGANDA, englobant tout le Nord de TILLABERY. Le document va

jusqu'à affirmer que pour "détarguier" toutes ces régions, les noms authentiques de certaines localités ont été modifiés, ex : (Banibangou = Telkacht).

*« Pour se résumer, ces appendices de l'AIR, dont le nom est "TADARASS" et ceux de l'AZAWAGH occidental domaine des IMANANE et des IWILIMIDENNE KEL ATARAM, ont été soustraits aux TOUAREGS par un jeu savant et mesquin. La CRA les revendique et en demande la restitution sans condition. Il faut que les TOUAREGS rentrent dans leurs pleins droits et puissent créer chacun dans son terroir authentique et historique, leur destin et leur espace dans tous les domaines sans exclusive. Comme base de travail, la CRA exige le retraçage des limites administratives du Niger. Le tracé authentique et les précisions techniques géographiques sont consignés dans la carte jointe en annexe. »<sup>269</sup>.*

Cependant ces allégations sont battues en brèche par nombre d'observateurs avisés de l'histoire du Niger qui réfutent toute idée d'un monde touareg uni politiquement ou économiquement<sup>270</sup>.

Les revendications des rébellions ont d'abord revêtu une connotation ethnique dans les années qui ont directement suivi les événements de Tchén-Tabaraden et de Ménaka. Elles visent à garantir aux membres de la communauté touarègue des conditions économiques, sociales et politiques meilleures, sinon au moins, comparables aux autres groupes ethniques, mais dans le cadre d'une organisation politico-administrative plus souple.

Le Programme-cadre de la résistance présentée par la rébellion du Niger, qui reflète également les desiderata de celle du Mali<sup>271</sup>, lors des premières négociations résume la situation de cette ethnie comme suit : marginalisation politique, pauvreté absolue, persécution chronique de la part des régimes politiques et surtout séquestration permanente de la part des forces de l'ordre. Pour ses rédacteurs, les conséquences indicibles de l'oppression des Touaregs sont à l'origine de :

- l'exclusion du peuple touareg de tous les scrutins ;

---

<sup>269</sup> Programme-cadre de la rébellion armée- Coordination de la résistance armée (CRA). P 18.

<sup>270</sup> Document de base du gouvernement du Niger pour servir aux négociations avec la rébellion- Présidence de la République-Haut Commissariat à la Restauration de la Paix- Avril 1994. Voir supra titre préliminaire P40

<sup>271</sup> Il faut souligner que la rébellion touarègue du Mali n'a pas présenté, à notre connaissance, un ensemble de revendications structurées rassemblées dans un document « officiel », comme ce fut le cas au Niger. Il existe cependant quelques articles et déclarations épars qui les évoquent.

- la perte des quelques rares emplois qui assuraient la subsistance de certaines familles ;
- la dislocation du tissu social touareg entraînant un exil massif ;
- l'humiliation des quelques rares responsables politiques et coutumiers ;
- l'aiguisement de la haine et de la méfiance entre les peuples, ayant entraîné des affrontements meurtriers.

Il mentionne le fait que la spécificité culturelle, toutefois controversée dans les milieux intellectuels voire récusée par certaines franges de la population et les régimes, de cette communauté n'est pas prise en compte dans la gestion de la chose publique. En dépit des reproches<sup>272</sup> dont il a fait l'objet, le Programme-cadre de la résistance touarègue a eu néanmoins le mérite de présenter de manière « solennelle » les revendications de la rébellion touarègue.

#### **§4 L'organisation politico-administrative des régions**

En ce qui concerne ce volet, le CRA revendique principalement l'instauration d'un système fédéral au Niger.

Le fédéralisme en tant que système d'organisation politique, est une union par alliance d'Etats particuliers en un Etat collectif à qui ces Etats cèdent certains attributs de leur souveraineté (politique extérieure, défense, monnaie, etc.). Parce qu'il implique l'existence au préalable d'Etats souverains, c'est le système dit par association.

Ce système est en droite ligne avec la théorie de la paix perpétuelle de Kant<sup>273</sup> qui parmi les trois conditions nécessaires à la paix cite pour éloigner tout conflit entre les Etats « l'édification d'un fédéralisme d'états libres. Il s'agit non d'un super- Etat, mais « d'une alliance des peuples », fondée sur la liberté des Etats et exclusive de toute idée de

---

<sup>272</sup> Dans cette perspective, Grégoire E. juge qu'il est une présentation partielle et polémique de l'histoire du peuple touareg et relève plus d'une vérité ethnique que « d'une vérité historique reposant sur des faits authentiques » irréfutables.

<sup>273</sup> Selon la théorie de la paix perpétuelle de Kant pour éloigner tout conflit entre les Etats, il faut la réunion de trois conditions, dictées par la raison et conçues comme des « articles définitifs » : premièrement le caractère « républicain » de la constitution des Etats qui implique la liberté et l'égalité des citoyens, la séparation des pouvoirs et la représentation. Deuxièmement l'édification d'un fédéralisme d'états libres. Il s'agit non d'un super- Etat, mais « d'une alliance des peuples », fondée sur la liberté des Etats et exclusive de toute idée de contrainte. Troisièmement la promotion d'un droit « cosmopolitique », sous-tendu par le principe « d'hospitalité », c'est-à-dire signifiant le droit pour l'étranger à son arrivée sur le territoire d'un état de ne pas être traité par lui en ennemi.

contrainte. ». Mais le fédéralisme nigérien s'il devait advenir relèverait plutôt de la deuxième procédure de formation de l'Etat fédéral. Cette deuxième procédure de naissance d'un Etat fédéral est le système par lequel un Etat unitaire se fragmente de l'intérieur pour donner naissance à des Etats fédérés par « implosion ». C'est ce cas de figure qui est réclamé par les insurgés touareg. Dans cette thèse il faut éviter de créer des Etats sur une base ethnique. « Une république touareg », « une république Toubou », par exemple. D'où les difficultés de survie de l'Etat autoproclamé de l'Azawad par les combattants du MNLA qui est foncièrement ethnique.

Alternativement, la rébellion revendique la mise en place d'une décentralisation très poussée. Cette dernière option est envisagée suite au refus des autorités en place d'avaliser la requête fédéraliste du mouvement rebelle. Sur le plan territorial, les limites de la région définie par la CRA concernent les deux tiers de la superficie actuelle du Niger, soit environ 800.000 km<sup>2</sup> sur 1.267.000 KM<sup>2</sup>.

Le CRA propose dans la foulée de découper les territoires qu'elle revendique en régions, sous-régions, postes administratifs et cantons.

Ces entités disposent de pouvoirs exécutifs et législatifs confiés à un Conseil général qui sert de représentant dans leurs relations avec le pouvoir central. A des échelons inférieurs, il est prévu d'instituer, par le recours à des élections, des assemblées régionales et sous-régionales, pour les postes administratifs et les cantons. Les postes de ces institutions ne sont accessibles qu'aux membres des communautés nomades qui disposent exclusivement du droit de désigner leurs dirigeants. Le Programme-cadre dispose dans ce sens que « seules les populations touarègues, arabes, kawariennes et peules bororos autochtones sont électrices et éligibles ». Les autres citoyens nigériens venus des autres régions du Niger pour des raisons commerciales, administratives et autres, « ne sont ni électeurs ni éligibles ». En exposant cette dernière condition, le mouvement se radicalise et laisse transparaître clairement son caractère foncièrement ethnique et crée une situation de ségrégation raciale. . En réservant le droit de vote et le droit d'éligibilité aux seuls autochtones, nés et résidents dans un territoire défini par la CRA, celle-ci révèle une démarche qui s'apparente à une sorte de « purification

ethnique électorale » qui confère le statut de citoyen aux seules personnes nées sur le sol. Il y a là une superposition du droit du sol et du droit de sang qui institutionnalise l'exclusion et qui vise à instaurer une entité politique autonome, territorialement circonscrite et ethniquement homogène. Démarche qui peut rappeler celle de l'apartheid. Dans une approche plus géopolitique, reliée au processus de recomposition des zones d'influence politique et économique en Afrique, la conception dévoilée dans « ce programme cadre » risque de faire basculer le pays haoussa nigérien dans l'orbite du Nigeria, de pousser les populations Djerma-Songhay sur le territoire malien et de faire absorber les gourmantchés par le Burkina Faso.

Ce document met en cause l'intégrité territoriale à travers la création d'un espace exclusif réservé à une ethnie. La chose aurait été aisée si les touarègues occupaient un espace nettement délimité qui pourrait constituer un pays touarègue. Le projet est porteur d'une partition du pays, nie les brassages sociaux séculaires et altère les données historiques. En effet les touarègues sont présents dans tous les départements du Niger et dans presque tous les pays frontaliers et cela depuis plusieurs générations. Ce document a provoqué tout naturellement une montée de nationalisme anti-touareg.

A ce sujet l'on peut évoquer un système de stabilisation ethnique expérimenté depuis longtemps dans la région balkanique. Le traité de Lausanne de 1923 qui fait suite à l'armistice gréco-turque de novembre 1922 systématise le principe de l'échange forcé des populations. L'idée que la séparation physique des populations est la clé de la pacification rencontre un large consensus de la part des négociateurs, d'autant qu'elle permet de mettre fin à l'interventionnisme européen. Elle semble également un moyen de régler la question des minorités par la création d'états ethniquement homogènes et sans contentieux frontaliers (à l'inverse, la société des nations défend le principe de protection des minorités).

## **§5 - Le Développement socio-économique des régions**

La question épineuse du développement économique et sociale n'est pas négligée par les rébellions touarègues qui évoquent régulièrement le processus de marginalisation de leur communauté mise à l'écart des circuits économiques modernes. Son faible niveau de

scolarisation la rendant *ab initio* inapte à occuper des postes de responsabilité dans les structures étatiques massivement investies par les ethnies sédentaires, ils exigent réparation. Pour rattraper leur retard, les Touaregs, qu'ils soient du Mali ou du Niger, demandent à leurs gouvernements de mettre à leur disposition des moyens financiers pour développer leurs régions. Ils réclament également que le recrutement du personnel minier soit réservé aux populations des régions du Nord.

La « targuisation » est revendiquée à hauteur de 75% des emplois (employés et cadres) et de 100% pour les « chefs de projet » et les responsables de service technique. Le corps enseignant devra être à 100% d'origine touareg, et il appliquera des programmes scolaires adaptés, incluant l'enseignement de la langue et de l'écriture touareg. Ce qui est contradictoire avec le manque de cadres du fait du refus de l'Ecole française pendant la colonisation.

Au Niger, les rébellions ont de tout temps condamné la « mauvaise » politique de redistribution de la rente uranifère dont « *les retombées [...] récoltées sont partagées par la France et ses poulains au pouvoir au Niger. Ses derniers utilisent leur part du gâteau à leur enrichissement personnel et à la mise en place d'infrastructures de développement dans leurs régions. Ni les Touaregs, ni leurs régions, n'ont bénéficié de près ou de loin de la manne* ».

Les Touaregs, comme tous les autochtones des lieux d'exploitation de minerais ont raison de réclamer une partie de bénéfices tirés de cette exploitation. La part des bénéfices versés à leur région pourraient offrir par exemple aux différentes communes des zones nomades de disposer de moyens financiers substantiels qui leur permettraient de se doter effectivement d'un certain nombre d'infrastructures modernes susceptibles de contribuer à l'amélioration des conditions de leurs populations. D'ailleurs, prenant l'exemple justement sur les Touaregs, d'autres ethnies du Niger réclament également une partie des bénéfices tirés de la vente de tel carburant ou de tel minerai issu de leur sous-sol. C'est à juste titre donc que l'Etat a procédé à une affectation de 15% des recettes issues de leur commercialisation.

En ce qui concerne le volet social et culturel, les doléances des rébellions portent sur la construction de structures sanitaires et scolaires dans les régions du Nord. L'enseignement doit y être dispensé dans les langues locales et adapté au mode de vie nomade caractérisé par des transhumances saisonnières. Afin de réaliser cette mission, ces structures sont gérées par des personnes aguerries choisies au sein même de la population locale et dotées de moyens adéquats pour assurer la formation de personnels.

## **§6 - Des Forces de sécurité, de défense et paramilitaires et Revendications au sujet des préjudices subis par le peuple touareg**

### **A- Des Forces de sécurité, de défense et paramilitaires**

En ce qui concerne l'armée, la sécurité est un domaine clé dans lequel les Touaregs souhaitent garder leur autonomie propre. Il s'agit pour les mouvements touaregs de prendre en charge intégralement la sécurité de leur région en mettant sur pied des unités nomades qui vont coordonner leurs activités avec celles de l'armée nationale. Cette dernière doit avoir une hiérarchie plus représentative dans laquelle les Touaregs auront un rôle prépondérant à jouer, notamment en définissant les orientations stratégiques en matière de défense et de sécurité. De ce fait, la CRA veut imposer 40% de touaregs dans les forces de sécurité et de défense (armée et gendarmerie) et 50% au sein de l'Etat- major des forces armées nigériennes. En outre, tous les commandants de zone de défense militaire devront être touaregs.

### **B- Revendications au sujet des préjudices subis par le peuple touareg avant et au moment de la lutte armée**

Les mouvements rebelles expriment leur souhait de voir les responsables des événements déclencheurs punis par les autorités judiciaires compétentes. Il est question de procéder à l'arrestation, l'inculpation et la condamnation des responsables de ces préjudices parmi lesquels le massacre de Tchín-Tabaraden occupe une grande place ; sans négliger tous les abus physiques et politiques dont ont été victimes les Touaregs pendant des dizaines



d'années». Afin d'établir ce travail de mémoire et refermer cette page sombre de l'histoire touarègue, les responsables des rébellions jugent qu'il est de bon aloi d'attribuer cette tâche à une instance internationale indépendante qui mènerait librement des investigations sur les crimes et les abus commis contre la communauté touarègue.

La mise en application de ces revendications nécessite l'adoption de dispositions transitoires pour rendre effective toute décision relative au respect d'un éventuel accord mettant fins aux hostilités et imposant le dépôt des armes. Les armées nationales sont sommées de quitter les régions en crise et remplacées par des troupes issues des forces de la résistance en vue de combler le vide que laissent, derrière elles, les forces de sécurité et de défenses.

On peut convenir, en définitive, que les revendications des mouvements rebelles du Niger et du Mali ont pour objectif d'aboutir à une nouvelle répartition de l'espace, une nouvelle redistribution des richesses à la hauteur de la participation des régions à l'économie nationale et enfin la reconnaissance de la spécificité des Touaregs. Mano Dayak résumait en ces termes les revendications dans une interview: *« Tout ce que recherchent aujourd'hui les Touaregs c'est une reconnaissance, le droit d'exister. C'est un droit à la liberté, c'est le droit tout simplement d'être touareg et d'être différent. C'est le droit de se prendre en charge eux-mêmes, c'est le droit de gérer leurs propres affaires. C'est aussi pour que cesse cette espèce de colonisation des Touaregs par des populations venues du Sud depuis l'indépendance. Nous ne sommes pas indépendantistes, nous recherchons seulement aujourd'hui la possibilité de gérer nous-mêmes nos affaires et la possibilité d'être administré, que les Touaregs soient administrés par des gens issus de leur communauté, qui les aiment et qui veuillent enfin faire quelque chose pour eux »*<sup>274</sup>.

Les autres mouvements qui sont nés après la signature des premiers accords de paix se sont targués de reconduire les mêmes exigences et de souligner le non respect des engagements pris par les responsables politiques des deux Etats. Le Mouvement nigérien pour la justice (MNJ) élargit le spectre de ces doléances en intégrant des questions écologiques, liées au risque de pollution de l'environnement par les sociétés minières. Il tente actuellement de se

---

<sup>274</sup> Séguin Juliette, La rébellion touarègue au Niger, Institut d'Etudes politiques de Toulouse, 2008, p.51.

démarquer de la précédente rébellion en se définissant non pas comme un mouvement de contestation spécifiquement identitaire, mais comme un groupe hétérogène. Le MNJ se bat pour stimuler l'Etat et son administration à développer une meilleure culture de gestion de la chose publique. Ses revendications paraissent à première vue plus complètes et plus détaillées mais restent largement inscrites dans la continuité de celles des mouvements rebelles des années 90. On peut toutefois se demander si les différents accords signés ont tenu compte de l'ensemble de ses revendications ? Leurs dispositions sont-elles les mêmes au Niger et au Mali ?

Cependant malgré ce rejet par la population de la cause touareg, il n'y a pas de risque que le Niger bascule dans une guerre ethnique. « *Le brassage des populations empêchent les dérapages identitaires* » (...) « *Au Niger il y a des touaregs dans toutes les régions. Et la majorité d'entre eux est noire, pas blanche.* »<sup>275</sup>

En effet, au Niger, la non adéquation entre la carte des peuples et la carte des Etats c'est-à-dire la multiethnicité n'a jamais posé de problème. Les différentes ethnies ont toujours cohabité dans les mêmes espaces. D'ailleurs il n'y a jamais eu un espace africain occupé par une seule ethnie déterminée. Cependant l'idéologie ethniciste qui prétend que les pays doivent coïncider avec les unités ethniques à base territoriale, peut introduire un élément ethnique dans des potentiels conflits nationaux et même internationaux, notamment à propos des frontières héritées de l'époque coloniale.

Les partis politiques dans leur ensemble, incluant l'UPDS Amana (Union pour la démocratie et le socialisme) et le PUND sallama (parti nigérien pour l'unité et la démocratie) à dominance touareg se réclamant d'ailleurs du fédéralisme ont unanimement rejeté ce programme cadre. De même l'opposition politique a eu une position tranchée : « *cette rébellion est née alors que la démocratie se développe au Niger (...)* « *La rébellion n'a aucune raison d'être et nous la condamnons.* »<sup>276</sup>. En outre ce projet d'unification à travers la construction politique d'un territoire n'a provoqué ni le ralliement des chefferies insérées

---

<sup>275</sup> Jean-Pierre TUQUOI, « Militaires nigériens et rebelles touaregs sont prêts à en découdre », *Le monde* 13 octobre 2007.

<sup>276</sup> Ibidem.

dans les pouvoirs étatiques, ni l'adhésion des populations touareg, toutes couches sociales confondues. Les rebelles sont affaiblis parce qu'ils sont désavoués par leur propre population pour les intérêts de laquelle pourtant ils prétendent prendre les armes, de même que le reste de la population qui réclame le retour de la paix. Les réalités sensibles des populations touaregs se cantonnent à leurs terrains de parcours et à l'espace nécessaire à la reproduction de leur système économique. Les scissions intervenues dans une rébellion déjà hétérogène éclaire le rôle encore efficient, assuré par l'idéologie lignagère dont un des aspects concerne d'ailleurs le territoire lignager.

Aujourd'hui, les tentatives du MNJ de fédérer à sa cause les mécontents du régime n'a pas réussi non plus. *« Dans les rangs rebelles ne se retrouvent qu'une minorité des touaregs nigériens. Les plus pauvres, ceux qui vivent dans les zones pastorales du Nord, dans le massif de l'Aïr. »*<sup>277</sup>. Les populations se sont organisées sous la houlette du président<sup>278</sup> de la coalition équité-qualité contre la vie chère et plusieurs manifestations ont été organisées à Niamey comme à l'intérieur du pays qui ont drainé des milliers de manifestants. Le samedi 21 juillet 2007 à Niamey une marche pacifique a eu lieu avec le soutien des autorités pour protester contre les attaques des rebelles touaregs, les manifestants ont lancé des slogans hostiles contre la Libye l'accusant d'être un « manipulateur » du MNJ. De même est né le mouvement des jeunes républicains (MJR), une organisation de jeunesse qui prône patriotisme et soutien à l'armée : *« A ces apatrides sans foi ni loi, nous disons que le mouvement des jeunes républicains, est prêt à aller jusqu'au bout de sa lutte patriotique, pour éradiquer à jamais cette tentation déstabilisatrice de notre pays d'où qu'elle vienne ! »*. La confrontation MNJ et MJR se poursuit aussi par la voie de l'internet. En effet pour diffuser leurs messages le MNJ utilise le blog et le téléphone cellulaire thuraya. Les opérations militaires de la rébellion sont communiquées par ce système. Le thuraya permet aussi aux dirigeants du MNJ de donner des interviews depuis l'Aïr. Le MJR a créé son propre blog, pour répondre aux messages du MNJ.

---

<sup>277</sup> Jean-Pierre TUQUOI, « militaires nigériens et rebelles touaregs sont prêts à en découdre », *Le monde*, 13 octobre 2007.

<sup>278</sup> Mr Nouhou ARZIKA.

## **Section II - Les raisons liées au trafic de drogue**

Le Sahel et le Sahara sont devenus au fil du temps une zone d'insécurité doublée d'une zone de trafics de tout genre. L'objectif de la rébellion était de contrôler le nord du pays, et laisser le champ libre aux narcotrafiquants. Le circuit africain de la drogue semble corroborer cette assertion. En plus, le Sahel est devenu, depuis quelques années, un espace de transit pour le trafic de stupéfiants. Après avoir indiqué que la zone sahélienne est une zone prédisposée à tous les trafics, nous allons analyser l'éventuelle insertion de la rébellion dans les circuits maffieux du Sahel puis nous intéresser au rôle d'espace de transit que joue cette entité territoriale.

### **§1 - Une zone prédisposée aux trafics**

La zone du Sahel a toujours été une zone mal contrôlée par les Etats riverains et la privatisation de la violence y a atteint un niveau élevé. Le Sahel et le Sahara sont devenus au fil du temps une zone d'insécurité doublée d'une zone de trafics de tout genre<sup>279</sup> : crime organisé, trafic d'armes, trafic de drogue, trafics humains, terrorisme, insécurité résiduelle des rebellions armées et ou banditisme armé. A présent la crise libyenne est venue aggraver cette ambiance déjà très préjudiciable à la paix de la sous région. Cette situation sécuritaire dégradée du Sahel est propice aux aventures guerrières et aux conflits internes.

C'est ainsi qu'au Niger malgré les efforts déployés par les autorités règnent sur une partie du territoire contrebandes et trafics de toutes sortes. Les routes caravanières transsahariennes séculaires sont devenues un lieu de passage privilégié pour de nombreuses filières criminelles qui font désormais du Sahel une plaque tournante de plusieurs trafics.

La guerre entraîne la criminalisation de la société. C'est parce que les rébellions touaregs sévissaient dans le nord Niger que les différents trafics se sont développés. Certes les trafics avaient toujours eu cours dans ces régions désertiques immenses mais la guerre est venue

---

<sup>279</sup> Résultant de l'incapacité de la plupart des Etats africains à contrôler leur territoire, la multiplication et l'extension des « zones grises », concentrant groupes criminels organisés (trafiquants, terroristes) et groupes rebelles, pourrait nécessiter des interventions occidentales telle que la France par exemple.

aggraver la situation de façon exponentielle. La reprise récente des combats au Mali vient encore aggraver la situation.

Ainsi les facteurs d'insécurité dans le nord ont un caractère transversal qui leur permet de capter d'autres facteurs de crise tels que la rébellion armée et, ce faisant, de créer une situation de conflit majeur

## §2 - Insertion de la rébellion dans les circuits maffieux

Par ailleurs selon le gouvernement nigérien, il y a insertion de la rébellion dans les circuits maffieux de trafic d'armes et de drogue à travers le Sahara. L'objectif de la rébellion est de contrôler le nord du pays, et laisser le champ libre aux narcotrafiquants. Le circuit africain de la drogue semble corroborer cette assertion. Lorsque les narcotiques en provenance de l'Amérique du sud atteignent les côtes africaines une partie est orientée vers l'Europe tandis que l'autre partie traverse l'Afrique de l'ouest de part en part jusqu'au Soudan selon vraisemblablement l'axe Mauritanie- Sénégal- Mali- Niger- Tchad- Soudan. La probabilité est grande pour que la rébellion serve d'écran à cette activité illicite. Parmi les rebelles, *« on retrouve des hommes en armes (souvent d'ex rebelles reconvertis) qui pratiquaient divers trafics : transport de drogue depuis le Nigeria, cigarettes de contrebande, et clandestins en direction de la Libye et de l'Europe »*<sup>280</sup> .

Dans une interview accordée au journal l'énergie pour tous du 1<sup>er</sup> février 2008, le haut commissaire à la restauration de la paix, lui-même ancien chef de front des insurgés, affirmait que l'espace saharien entre le Niger, le Mali, la Mauritanie et l'Algérie, a toujours constitué une zone de trafic en tout genre et notamment de drogues, car ne pouvant être efficacement contrôlé par les Etats. De même selon lui, le grand banditisme a libre cours dans cette zone. Yvan Guichaoua<sup>281</sup>, explique que le MNJ s'est formé autour d'Amoumane Kalakoua et d'Aboubacar Alambo<sup>282</sup>, ex rebelles, soupçonnés d'actions de banditisme depuis la fin de la rébellion des années 1990. Aboubacar Alambo est un ancien détenu de droit commun.

---

<sup>280</sup> Frédéric DEYCARD, « les hommes du désert veulent être traités en égaux », *Périodique Alternatives internationale*, 2008, P34.

<sup>281</sup> Chercheur à CRISE (Center for research on inequality, human security and ethnicity -(www.crise.ox.ac.uk), oxford.

<sup>282</sup> Frère de Agaly Alambo le président du MNJ, tué lors de l'attaque de Tazerzaït. C'est un ancien détenu de droit commun qui s'est évadé de la prison civile de Tillabéry.

### §3 - Sahel, un espace de transit

Le Sahel est devenu, depuis quelques années, un espace de transit pour le trafic de stupéfiants<sup>283</sup>. Aux portes de l'Europe - premier marché de consommation mondiale - la région est moins dangereuse que les routes plus directes entre les zones de production d'Amérique latine et le continent européen. En effet, au début du XXI<sup>ème</sup> siècle, les cartels colombiens ont été supplantés par les cartels mexicains sur le marché nord-américain, au demeurant saturé et ne rapportant plus suffisamment. Ils se tournèrent alors vers le marché européen. La voie directe d'approvisionnement n'étant pas opportune, ils empruntent la « Highway 10 », soit le 10<sup>ème</sup> parallèle, et pénètrent par l'Afrique de l'Ouest pour fournir l'Europe. Mais l'Amérique du Sud n'est pas la seule région d'où est originaire la drogue qui transite par le Sahel: cocaïne et héroïne en provenance d'Afghanistan passent aussi par cette zone. Les marchandises remontent, ensuite, vers l'Europe, empruntant des itinéraires clandestins à travers le Tchad, le Mali et le Niger.

Pendant les périodes de rébellion, les dissidents se transforment en guide ou organisent des escortes de sécurité des convois de drogue contre rémunération. Ils prélèvent également des dîmes comme droit de passage dans les zones qu'ils prétendent occuper. Mais pire cette contrebande très rémunératrice intéresse fortement les groupes terroristes locaux qui, s'ils ne s'impliquent pas directement, imposent un « service de protection » aux contrebandiers contre une dime sur la marchandise. En matière de trafic de stupéfiants, le Sahel a pour « atout » le fait d'être peu surveillé et peu contrôlé par les Etats de la région. A cet égard, la fameuse affaire du Boeing d'« Air Cocaïne » a été très révélatrice de l'incurie des gouvernements locaux. En novembre 2009, un Boeing 727, sans doute venu du Venezuela, a atterri en plein désert, dans le nord du Mali, non sur une piste d'aéroport mais sur une grande étendue plate grossièrement remblayée. Déchargé de la cocaïne qu'il transportait, l'avion, embourbé, n'a pu redécoller et les trafiquants y mirent le feu afin d'effacer toutes traces. Des câbles diplomatiques révélés par Wikileaks indiquent que cet avion avait été loué au Venezuela,

---

<sup>283</sup> Rapport d'information de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée Nationale française sur la « situation sécuritaire des pays de la zone sahélienne » présentés par les députés MM. Henri PLAGNOL et François LONCLE. P 21.

était immatriculé en Arabie Saoudite mais volait sous licence périmée depuis plusieurs mois - délivrée par la Guinée-Bissau. Selon ces mêmes sources, ce vol clandestin aurait également bénéficié de protections en haut lieu au sein de l'administration du Mali. Une enquête a néanmoins été menée par la justice de ce pays et a conduit à l'arrestation et à inculpation de trois personnes - un Français, un Espagnol et un Malien - en juin dernier.

#### **§4 - L'aide des pays destinataires nécessaire pour lutter contre le fléau**

L'insécurité dans le nord constitue un handicap pour lutter contre le trafic de drogue. Les narcotiques sont disséminés à partir de la côte atlantique en zone sahélienne notamment dans le nord nigérien et malien par des avions légers et ensuite reconditionnée pour être acheminée en Europe. Par conséquent un contrôle de cette zone avec l'aide des pays destinataires peut permettre d'enrayer ce circuit maffieux à l'image de la lutte contre l'immigration clandestine où une collaboration existe entre les pays concernés par le phénomène. En effet, l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures, communément appelée FRONTEX, coordonne la coopération opérationnelle entre les Etats membres en matière de gestion de frontières extérieures. Sur les côtes africaines, cette opération a permis de mettre en place au large du Sénégal et de la Mauritanie un dispositif de contrôle de l'émigration clandestine avec des moyens navals et aériens apportés par l'Espagne, la France, l'Italie et le Luxembourg. La collaboration étroite des pays d'émigration principalement concernés par l'immigration clandestine par voie maritime a permis d'obtenir des résultats probants. C'est ainsi qu'en 2007, les arrivées de clandestins aux Canaries ont été divisées par trois par rapport à 2006. C'est là un exemple qui peut faire école en matière de lutte contre la drogue.

## **CHAPITRE III : LES RAISONS EXOGENES DE PERSISTANCE LA DE LA REBELLION**

Dans leurs dimensions externes, les rébellions ont été favorisées par un contexte géopolitique très instable caractérisé par des conflits armés dans la sous-région (Tchad, Mali, Libye, Algérie etc.). Les mouvements touaregs ont bénéficié du soutien actif de certains pays comme la Libye. C'est à partir de la Conférence Nationale de 1991 que les attaques de la rébellion touarègue ont débuté dans une forme structurée avec la naissance du FLAA de Rhissa Ag Boula le 19 octobre 1991.

La première raison de persistance semble être la tendance de la Libye à vouloir imposer son influence dans le septentrion nigérien ainsi que le rôle important joué par les sociétés minières dans ce pays. La seconde raison est relative à la falsification des faits par certains auteurs et au soutien moral extérieur dont bénéficie la rébellion. Ces deux aspects feront l'objet d'analyse séparée.

### **Section I - L'immixtion de la Libye et des compagnies de recherche minière.**

Les facteurs géostratégiques ont envenimé le conflit opposant les Touaregs à leurs Etats respectifs. La zone saharo sahélienne est source de compétition serrée entre les puissances étrangères qui se ruent sur ses ressources stratégiques très convoitées. Elle est au cœur d'une lutte d'influence sempiternelle entre la France et la Libye rejointes plus récemment par la Chine et les Etats-Unis<sup>284</sup>.

Le voisinage de la Libye n'est pas pour rassurer les différents dirigeants nigériens. Soufflant le chaud et le froid le leader de la Jamahiriya libyenne demeure imprévisible. Quant aux compagnies minières leur présence massive s'explique par la politique de diversification de partenaires adoptée récemment par le Niger et l'émergence de nouvelles puissances mondiales.

---

<sup>284</sup> le Niger, selon des statistiques de 1985, détenait officiellement 11,2% des réserves (ressources déjà inventoriées) mondiales d'uranium, soit l'équivalent de 55 années de production, et 13,6% des ressources (réserves supputées), soit l'équivalent de 146 années d'exploitation.



## §1- La Libye un voisinage hostile

### A) Kadhafi instigateur de la rébellion touareg au Mali et au Niger

L'arrivée de Kadhafi au pouvoir, en septembre 1969, remet la question touarègue sur le devant des scènes politiques nigérienne et malienne. A partir de cette période, les autorités nigériennes sont contraintes d'être attentives aux actions imprévisibles du dirigeant libyen qui ne dissimule pas ses visées expansionnistes. Peu après sa prise de pouvoir, il envoie ses troupes occuper les fortins nigériens du Kawar et le puits de Toumo, annexant ainsi près de 20 000 km<sup>2</sup> du territoire nigérien. En 1976, la Libye publie une carte annexant ces 20.000Km2 du nord-est nigérien. ». <sup>285</sup> Ainsi depuis cette date ces différends frontaliers sur les confins nord-est du Niger,- zones très riches en ressources minières dont le pétrole<sup>286</sup> sont à l'ordre du jour.

Le colonel Kadhafi appelait dès son accession au pouvoir à soutenir les « *filles libres de la nation arabe souffrant de la répression et des camps d'extermination au Mali et au Niger* »<sup>287</sup>. Ces types de déclaration n'étaient pas de nature à asseoir un climat de paix. Les Touaregs ont toujours eu une allégeance politique vis-à-vis de la Libye à laquelle ils s'identifiaient mieux culturellement.

En 1976, les Touaregs faisant partie des nigériens ayant tenté de renverser le régime militaire du Général Kountché trouvent refuge auprès de leur mentor libyen qui accepte de leur accorder volontiers le statut « de réfugiés politiques ». En effet, les autorités nigériennes soupçonnent, à deux reprises, le Colonel d'être derrière des tentatives de renversement du régime établi par la junte militaire. Elles accusent, en 1976, Liman Chaafi, qui se réfugie en Mauritanie. Cet individu récidive en 1983, en s'associant à Khamed Moussa, un Targui transfuge du cabinet du Ministère nigérien de la défense, réfugié en Libye.

Les rapports politiques tendus entre le Président Kountché, acquis à la France et le Colonel Kadhafi vont précipiter la constitution d'une opposition politique armée contre le régime de Seyni Kountché en Libye. Beaucoup de dissidents touaregs enrôlés dans la Légion Islamique

---

<sup>285</sup> André Salifou, La question touarègue au Niger, éd karthala, Corlet, 1993, P 42.

<sup>286</sup> Voir interview de Sanoussi Tambari Jackou dans *La Roue de l'histoire*, N°362 du 25 juillet 2007, pp. 6-7.

<sup>287</sup> *Le point*, 22 février 1980, cité par C. Raynaut, op cit, p. 22.

de Kadhafi s'exerceront au métier des armes<sup>288</sup> dans les conflits libanais, sahraoui et tchadien en même temps qu'ils subissaient un endoctrinement idéologique « *axée principalement sur l'appartenance des hommes en formation à la nation arabe, sur l'importance de la langue et de la civilisation arabes, différentes de celle des populations vivant au sud du Sahara* »<sup>289</sup>. C'est cette expérience Libyenne qui donnera à la première rébellion des années 90 ses premiers combattants aussi bien au Niger qu'au Mali.

## **B- Les touaregs instrumentalisés**

Dans les années 70-80 le guide libyen avait utilisé les touaregs pour réaliser son rêve de création « des Etats Unies saharo-sahélien. ». Des centaines de jeunes touaregs répondirent alors à son appel et intégrèrent « la légion islamique » libyenne. Ils seront envoyés pour se battre au Tchad et au Liban. La Libye abrite une petite communauté touareg, traditionnellement implantée dans le Fezzan. Elle a d'autre part accueilli au cours des décennies 70-80 une importante diaspora nigérienne et malienne fuyant la sécheresse. Le Colonel Kadhafi s'est toujours présenté comme le protecteur naturel des touaregs .Il a contribué à la formation de la plupart des cadres des fronts touaregs actuels. La légion islamique créée par le Colonel Kadhafi à la fin des années 70 a servi de matrice à des nombreux mouvements insurrectionnels dans toute la bande sahélienne. Constituée pour servir d'auxiliaire à l'armée libyenne et de fer de lance à la politique expansionniste du Colonel Kadhafi, elle a été principalement engagée au Tchad. Près de 5000 touaregs ont combattu à un moment ou à un autre au sein de cette formation, certains ont été même envoyés au Liban dans les années 80. Environ 1200 d'entre eux auraient par la suite poursuivi leurs activités martiales au sein des différents fronts touaregs. Dans une interview accordée au journal le monde du 31 au 6 février 2008, Rhissa Boula<sup>290</sup> affirme que « *la guérilla est composée* » (...) « *des hommes entraînés en Libye dans les années 1980* ».

---

<sup>288</sup> Les officiers touaregs maliens et nigériens étaient formés à Tajora dans un régiment d'élite où se recrutent les hommes chargés de la sécurité rapprochée du colonel Kaddafi. Les hommes de rang, à leur tour, étaient formés dans deux camps, le camp du 2 mars pour la formation de base et le camp de Benghazi pour la formation de type commando.

<sup>289</sup> André Salifou, op cit, p. 112.

<sup>290</sup> Rhissa Boula est le chef historique de la rébellion des années 1990. Il est cosignataire avec Maï Magana, Haut Commissaire à la restauration de la paix de l'époque des accords de paix du 15 avril 1995.

Mais après les avoir instrumentalisés pour soutenir ses visées stratégiques concernant le Sahara occidental et le Tchad voire le proche orient, Kadhafi s'est brutalement débarrassé d'eux, au tournant des années 80-90 en les incitant à regagner leurs pays d'origine. Ce brusque revirement s'explique par les difficultés politiques et économiques auxquelles a été confrontée la Libye à la suite de sa mise au ban par les pays occidentaux du fait de son implication dans le terrorisme international. Une autre explication à ce lâchage tient au fait que son pouvoir est contesté par des rivalités tribales, et que l'exemple des insurrections touaregs pourrait donner des idées à certaines tribus.

### **C- Kadhafi « Janus à deux faces »**

Le samedi 21 juillet 2007 à Niamey lors d'une marche pacifique avec le soutien des autorités pour protester contre les attaques des rebelles touaregs, les manifestants ont lancé des slogans hostiles contre la Libye l'accusant d'être un « manipulateur » du MNJ.

Kadhafi envers le Niger a deux faces comme Janus. Il a depuis son arrivée au pouvoir, apporté un soutien aux mouvements d'opposition nigériens contre le pouvoir en place : A Djibo Bakary<sup>291</sup> tout d'abord puis à Abdoulaye Diori - le fils de l'ancien président - après avril 1974, et enfin au Mouncore<sup>292</sup>. En dépit de ces menaces la modération a été, de tout temps, une constante de la politique nigérienne à l'égard de la Libye. Il n'y a eu crise ouverte que de 1981 à 1984, lorsque le succès de Kadhafi au Tchad rendait le danger imminent et que ses appels semblaient rencontrer un écho chez certains membres de la minorité touarègue. Même en 1985, après l'affaire non éclaircie de l'attaque de la sous-préfecture de Tchintabaradène à propos de laquelle le Niger avait nommé accusé la Libye, la normalisation des relations s'est poursuivie. En 1986, Kountche expliquait qu'il lui fallait éviter de s'attirer les foudres de Tripoli<sup>293</sup>. Deux années plus tard, son successeur tenait un discours similaire en déclarant que, face à la puissance libyenne, le Niger n'avait d'autre recours que la voie diplomatique<sup>294</sup>. Même si la situation nigérienne n'est en rien comparable

---

<sup>291</sup> Opposant politique au premier président nigérien Diori Hamani, du parti Sawaba d'obédience communiste.

<sup>292</sup> Mouvement nigérien des comités révolutionnaires constitué en 1988. *Economist intelligence unit*, rapport 2eme trimestre 1989.

<sup>293</sup> Le monde 2 juin 1986.

<sup>294</sup> Le monde 30 janvier 1988.

à celle du Tchad, il est certain que la présence de minorités sahariennes au Niger constitue, aux mains de Kadhafi, un puissant moyen de pression. En effet le comportement des touaregs semble conditionné par les aléas des relations nigéro-libyennes. « *Dans ce contexte, l'Algérie et la Libye apparaissent comme les plus grands communs manipulateurs. De ce fait, ces Etats sont contestés même lorsque cette contestation demeure officielle. Les menées occultes de Kadhafi qui rêve d'utopiques constructions politiques sahariennes sous son égide, essaie de jouer de l'irrédentisme des touaregs.*<sup>295</sup> ».

#### **D- Un voisin incontournable**

En contrepoint de cette analyse au premier degré des relations conflictuelles entre Niamey et Tripoli, un examen un peu attentif des faits suggère qu'il en est une autre possible, qui souligne leur caractère ambigu. Au moment de la plus extrême tension entre les deux voisins, mais aussi à une période où les cours de l'uranium s'effondraient et qu'il fallait convaincre les acheteurs occidentaux de faire un effort de revalorisation des prix, Kountche vendait du minerai à Kadhafi et le faisait savoir publiquement en déclarant que, dans la situation où il se trouvait, il était prêt à en céder ( même au diable )<sup>296</sup>. De fait, dans les années suivantes, même quant les relations diplomatiques entre les deux pays étaient au plus bas, les ventes se sont poursuivies. Dès sa prise de pouvoir, Ali Chaïbou s'est efforcé de normaliser les rapports avec Tripoli en ranimant la Commission mixte de coopération nigéro libyenne.

Ainsi bizarrement la politique des différents chefs d'état nigériens vis-à-vis de Kadhafi n'a pas changé depuis le premier gouvernement nigérien. Cela confirme que la politique des Etats est en relation constante avec leur géographie. Cette attitude du Niger vis-à-vis de son voisin du nord vient étayer la thèse défendue par le géopoliticien Aymeric Chauprade dans son livre Constantes et changements dans l'histoire.

Selon ce géopoliticien, la multiplicité des événements dans le monde laisse croire que les changements de régimes politiques déterminent des changements profonds dans la politique intérieure et dans la politique étrangère des Etats. Alors que l'étude des relations internationales insiste plutôt sur les événements, les crises, les ruptures, la géopolitique

---

<sup>295</sup> Philippe DECRAENE, « Les dirigeants du Niger cherchent sans succès à tempérer l'irrédentisme des touaregs. » *périodique Marchés tropicaux et méditerranéens* 1994, pp 1877-1878

<sup>296</sup> Déclaration au New York Herald tribune, 13 avril 1981.

souligne les dynamiques de continuité. La continuité inhérente à la science politique trouve son origine dans le caractère stable des caractéristiques géographiques.

Les politiques externes de nombre d'Etats apparaissent souvent comme constantes, malgré les inversions et les changements idéologiques, parce que les gouvernements raisonnent dans un environnement géographique relativement imperméable à la variable du temps.

### **E- Une ingérence permanente en soutien de la rébellion**

De nos jours les relations entre les deux pays semblent dominées par une préoccupation sécuritaire transfrontalière. Au mois de janvier 2008 la Libye et le Niger ont signé un accord de coopération en matière de sécurité, afin de lutter contre l'immigration clandestine, le trafic de drogue et le terrorisme. Malheureusement le guide libyen continue de faire ingérence dans la rébellion en cours au Niger. Ainsi en 2005 il a proposé de recruter d'anciens rebelles nigériens et maliens dans les forces armées libyennes. Par ailleurs, le guide a également lancé un appel à la création d'une fédération touareg. « Du fleuve Sénégal à l'Euphrate »<sup>297</sup> lors de la fête du mouloud à Tombouctou au mois d'avril 2006. Un pareil appel qui peut alimenter l'élan de la dissidence des touaregs ne peut que gêner les pays renfermant en son sein ces populations. En 2007, au Niger à l'occasion de la même fête il a été fait Amenokal c'est-à-dire chef suprême des touaregs nigériens par les chefs traditionnels touaregs. Toujours au Niger en 2008, le guide a servi d'intermédiaire entre le mouvement des nigériens pour la justice et Niamey afin de libérer 25 militaires prisonniers du MNJ. La Libye reçoit les groupes de rebelles sans s'en référer au préalable aux autorités nigériennes. Elle agit à sa guise donne de l'argent aux rebelles pour qu'ils fassent faire taire ou faire parler les armes. Cette immixtion qui doit faire objet de la plus vive protestation diplomatique car inadmissible et intolérable laisse le Niger sans réaction.

La résolution de la dernière rébellion du MNJ a été consacrée par une réédition sans condition des insurgés. Elle n'a été formalisée par aucun accord écrit. Les combattants ont obéi à l'injonction de Kadhafi assortie d'un montant substantiel de dollars.

---

<sup>297</sup> OUAZANI Cherif, « qui manipule les rebelles touaregs ? », *jeune Afrique*, n°2410, mai 2006.

La Libye recherche avant tout une influence politique dans la région et n'hésite pas à entretenir des rebellions locales si des travaux sur des permis proches de ses frontières peuvent lui être néfastes. La société TAMOIL est l'instrument d'influence majeur de Tripoli pour relayer la politique du Colonel Kadhafi et contrer ses concurrents potentiels dans le septentrion comme la TG World Energy du Canada.

Par ailleurs le Colonel Kadhafi entretient des relations privilégiées avec Rhissa Boula ancien « Commissaire à la guerre » du FFR. Ce dernier a en 2004 assisté en Libye à la cérémonie de remise des armes au Colonel Kadhafi de 500 de ses combattants.

### **F- L'implication des Etats voisins**

Les difficultés de résolution des conflits existants peuvent trouver leur fondement dans l'implication des Etats voisins.

Si les acteurs africains et la Communauté internationale peinent à venir à bout de certains conflits africains, c'est en grande partie, à cause des orientations de plus en plus complexes qu'ils ont pris, à cause notamment de l'implication des Etats voisins. Cette implication, a longtemps constitué un facteur, non seulement aggravant des dits conflits mais aussi, l'une des raisons principales de leur prolongement, à cause du rôle que lesdits Etats jouent auprès des belligérants, mettant ainsi, en péril, des espoirs d'une fin de conflit par l'usure des protagonistes car, les Etats voisins se transforment souvent en pourvoyeurs d'armes, d'hommes et d'argent. Les dirigeants étatiques qui se livrent à de tels actes, le font pour des raisons diverses et variées : qui pour se venger de l'attitude de son voisin chef d'Etat , qui pour soutenir son voisin chef d'Etat menacé par une rébellion ; ce fût le cas du soutien que recevra Laurent – Désiré KABILA de la part de l'Angola et de la Zambie, pendant qu'il faisait face à la rébellion menée par Jean Pierre Bemba, soutenu par le Rwanda et qui d'autre pour des intérêts économiques qu'il en tirerait. Concernant la rébellion touareg du Niger, elle a été soutenue ouvertement à bout de bras par le défunt guide libyen Kadhafi. De même les ressortissants d'un pays voisin sans aucun rapport avec leurs autorités, pour des raisons ethniques peuvent soutenir une rébellion comme ce fut le cas entre communautés touareg des pays limitrophes du Niger.

Les exemples d'implications étrangères qui ont influencé la durée des hostilités ne manquent pas .Il en est ainsi de l'implication des Etats comme le Nigeria, la Guinée, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire dans le conflit Libérien (1999 – 2003) et la quasi régionalisation du conflit de la RDC.

Ainsi, au Liberia, en dépit de nombreux accords de cessez-le-feu signés entre les rebelles et le régime de Monrovia, le conflit a perduré. Hormis des raisons liées aux incapacités des parties à respecter leurs engagements, le conflit a, en grande partie, perduré, à cause de l'intervention des Etats voisins, qui ont apporté leur soutien aux belligérants, lorsque ces derniers semblaient être à bout de force, alors que l'on avait souvent envisagé la possibilité de parvenir à la fin du conflit par le fait de l'épuisement des protagonistes. Ainsi, dès 1990 et sous l'impulsion de son Chef de l'Etat d'alors, le général Ibrahim BABANGIDA, le Nigeria s'est immiscé dans le conflit Libérien. Officiellement, l'armée nigériane y intervenait sous l'égide de la CEDEAO, pour y maintenir la paix, mais d'après certains observateurs, cette intervention n'est pas sans intérêt personnel de la part du dirigeant nigérian car, plusieurs dignitaires de son régime, auraient effectué des investissements dans ce pays.

En dehors du Nigeria, la Guinée Conakry aussi est apparue comme l'un des acteurs du conflit libérien. Elle est intervenue dans la crise à plusieurs reprises et de différentes manières. D'abord comme terre d'accueil pour de nombreux réfugiés libériens<sup>81</sup>, et comme acteur de paix, car elle a envoyé 600 soldats au sein de l'ECOMOG, mais aussi, comme partie au conflit, car elle a apporté un soutien discret à l'ULIMO, faction KROMAH.

On note également, l'implication surprenante du Burkina Faso dans la crise. En effet, le long séjour effectué par Charles Taylor au Burkina Faso, a permis à ce dernier de lier une profonde amitié avec le Président Burkinabé Blaise COMPAORE. Au nom de cette amitié, le Président Burkinabé n'hésitera pas à lui offrir la possibilité de former ses militaires dans les camps d'entraînement burkinabés. Mais bien avant de lui offrir l'entraînement de ses combattants, le président burkinabé a mis à la disposition de Charles Taylor, une quinzaine de militaires burkinabés pour assurer sa sécurité personnelle. Il aurait également formé des artilleurs libériens.

S'agissant de l'implication ivoirienne, elle est allée en faveur du NPFL. Cet engagement des autorités ivoiriennes s'expliquerait par le ressentiment éprouvé par Félix Houphouët Boigny contre le président Samuel Do, qui est arrivé au pouvoir par un coup d'état, et à qui il reprochait d'avoir tué A.B. TOLBERT, fils de l'ancien Président Libérien, son parent par alliance. Remonté, le Président ivoirien laissera les combattants du NPFL s'entraîner sur le territoire ivoirien. Par la suite, alors que les Nations – Unies avaient décrété en 1992, un embargo sur la vente d'armes au Liberia, la Côte d'Ivoire jouera le rôle de point de transit, pour l'acheminement des armes en provenance du Burkina Faso. Et suite à la baisse de performance du NPFL, caractérisée par la perte de certaines villes clés du pays, Abidjan a gardé un silence complice sur le déploiement des vaisseaux logistiques du NPFL en territoire ivoirien, en particulier autour du Port de San Pedro.

En RDC, la chute de MOBUTU, les Forces de l'AFDL la doivent à une forte implication du Rwanda et de l'Ouganda. Pour les dirigeants de ces deux pays, le régime de MOBUTU constituait une menace pour la sécurité de leurs Etats respectifs et de la région des Grands Lacs dans son ensemble. En effet, MOBUTU avait laissé les génocidaires rwandais, vivre en toute impunité dans son pays. Et cette situation leur a permis de reconstituer une force armée pour lancer, à partir du Zaïre, des attaques contre le Rwanda. Craignant que cette situation ne déstabilise l'ensemble de la région, les deux Président rwandais et ougandais mirent tout en œuvre pour faire tomber le régime zaïrois, ce qui les décida à soutenir la rébellion menée par Laurent Désiré KABILA, derrière laquelle, ils avanceront à peine masqués. L'offensive se solda par la chute de Mobutu.

### **G) L'impact de la crise libyenne**

Les analystes sont partagés sur les raisons de la guerre en Libye : Pour certains observateurs le conflit armé s'est appuyé sur la théorie de l'utilité espérée de la guerre : Cette théorie énoncée par Bueno de Mesquita en 1981 postule que les Etats ou les gouvernements se livrent à un calcul coûts/bénéfices de la guerre afin d'améliorer leur position internationale. Pour d'autres qui rejoignent quelque peu cette première explication, les dirigeants de



certaines pays européens comme la France de Nicolas Sarkozy auraient trouvé dans la guerre en Libye un remède pour arrêter leur chute dans les sondages à l'approche des élections présidentielles et se seraient servi de la guerre pour faire remonter leur cote de popularité sur le plan national. Un troisième courant enfin pense que la guerre en Libye est certes une guerre d'ingérence mais que c'était pour la bonne cause. Il s'agissait en effet de sauver la vie des populations civiles menacées à Benghazi et ailleurs dans le pays.

La dislocation de la Libye a propagé une onde de choc dans toute la région sahélienne. L'on assiste à la circulation des mercenaires, des islamistes, des indépendantistes touaregs.

La crise libyenne et la chute du Colonel Kadhafi ont eu et ont toujours un effet très déstabilisateur sur la situation sécuritaire au Sahel. En effet le retour de personnes ayant vécu en Libye, essentiellement des touaregs, et la prolifération de nombreuses armes auparavant détenues par les forces libyennes suscitent une réelle inquiétude et constituent une menace sérieuses pour l'avenir de toute la région sahélienne en général et le Niger en particulier.

## H) Le retour des mercenaires<sup>298</sup>

Avant la mort de Kadhafi, avec l'éclatement de la crise en Libye le 13 février 2011 à Benghazi, un afflux de touaregs vers ce pays a été observé. Parmi ces touaregs figurent de

---

Le mercenaire selon le dictionnaire petit Larousse 2010 est un soldat qui sert pour de l'argent un gouvernement étranger. Pour être qualifiée de mercenaire une personne doit : « 1) avoir été recruté spécialement pour combattre dans un conflit armé ; 2) prendre une part directe aux hostilités ; 3) être motivée par la promesse d'un avantage personnel et d'une rémunération nettement supérieure à celle qui est pro méritée par un combattant ayant un grade ou une fonction similaire au sein des forces armées de la partie au [conflit] à laquelle elle loue, ses services ; 4) n'être ni ressortissante d'une des parties au conflit, ni résider sur un territoire contrôlé par une de ces parties ; 5) ne pas être membre des forces armées d'une des parties au conflit ; 6) n'avoir pas été envoyé, par un Etat autre qu'une des parties au conflit, en mission officielle en tant que membre des forces armées de cet Etat. »<sup>298</sup>

Lorsque l'on évoque le mercenariat les africains songent surtout au sortir de la colonisation, à la période où les « affreux » comme Bob Denard écumant l'Afrique jusque vers les années 80 sous la couverture bienveillante des pays de la métropole. En réalité le mercenariat est un phénomène ancien et se trouve ancré dans les mœurs de l'humanité depuis des millénaires.

### **Le mercenariat est un phénomène ancien**

Les premiers mercenaires sont apparus sous l'ancien empire égyptien (+/- 2640 à 2160). De l'autre côté de la méditerranée, vers 700 AC, sous Philippe de Macédoine des armées hybrides virent le jour composés de « nationaux » et des mercenaires payés à l'année. En effet à cause de la faible croissance démographique les cités-Etats ne pouvaient compter sur une armée citoyenne nombreuse. L'on retrouve les mercenaires au moyen âge européen vers 476 de notre ère sous la féodalité. A cette époque le suzerain engageait des mercenaires, qui, le plus souvent se payaient en sus « sur la bête » en pillant les villes et villages qu'ils traversaient. Il en fut de même au moyen âge en Italie, les cités-Etats n'ayant pas suffisamment de finances pour entretenir une troupe professionnelle permanente ni lever une armée citoyenne suffisamment nombreuse pour résister aux invasions. De même le souverain pontife comme les autres dirigeants italiens de la renaissance, fit appel à des mercenaires pour pallier aux difficultés de recrutement. Il ne faut pas omettre d'évoquer le cas particulier des corsaires ces mercenaires des océans. Ceux-ci ne se distinguaient des pirates que par le fait qu'ils étaient officiellement mandatés par une nation pour accomplir des actes de guerre maritime à l'encontre des navires d'une nation ennemie.

Ainsi donc le mercenariat n'est pas une pratique née au 20<sup>ème</sup> siècle. Bien au contraire le recours aux épées étrangères était devenu un usage courant dès la plus haute antiquité égyptienne avant de se répandre dans le monde entier. Depuis il y a eu mutation du mercenariat traditionnel en mercenariat entrepreneurial.

nombreux ex-combattants des ex-rebellions maliennes et nigériennes. Ces touareg sont recrutés comme mercenaires à partir de ces deux pays clandestinement à travers un réseau bien huilé qui avait ses tentacules jusque dans les capitales. S'il est établi que ces touaregs combattent aux côtés de Kadhafi pour l'aider à se maintenir au pouvoir, leur présence n'est pas par contre signalée dans les rangs des insurgés dirigés par le CNT. Nombreux sont les touareg qui sont prêts à combattre jusqu'au sacrifice ultime en reconnaissance du soutien que le guide a eu à leur apporter par le passé.

Comme cela a été déjà souligné<sup>299</sup> la Libye a été, depuis les années 70, une terre d'accueil pour les touareg. Nombre d'entre eux ont acquis la nationalité libyenne et ont servi dans les forces armées. La chute de Kadhafi a privé les touareg d'un protecteur. Elle leur a aussi fait perdre leur plus grand soutien financier, la Libye ayant jusqu'ici financé leurs précédentes rebellions et ayant également permis à de nombreux touareg de trouver un emploi sur son sol. Assimilés à l'ancien régime, les touareg présents en Libye sont devenus rapidement indésirables et ont été amenés à retourner dans leurs régions d'origine. Par exemple on estimait fin novembre 2011 que plus de 2000 combattants étaient déjà entrés dans la seule ville de Tombouctou. Un tel afflux d'hommes, généralement âgés entre 20 et 40 ans, qui ont perdu leur travail et se retrouvent sans moyen pour subvenir aux besoins de leurs familles, ne peut rester sans conséquence dans des régions pauvres et fragilisées. La reprise de la rébellion dans le septentrion malien est donc *un dégât collatéral* de la guerre en Libye. Le désœuvrement de ces individus offre également un terreau idéal pour le développement de la criminalité, voire du terrorisme en lien avec les organisations sévissant déjà dans la région.

## **§2 - Les enjeux énergétiques**

Au départ la France avait un monopole affirmé sur l'uranium nigérien. Par la suite le gouvernement a diversifié les partenaires et la présence massive des compagnies minières est symptomatique de la richesse du sous-sol nigérien en ressources naturelles. Par ailleurs les

---

<sup>299</sup> Voir supra P67

sociétés d'exploration constituent par leur seule présence un motif suffisant à l'irrégentisme touareg.

### **A-Des ressources naturelles disputées<sup>300</sup>**

Si les sécheresses, la désertification, une agriculture peu productive et de fréquentes crises alimentaires contribuent à faire du Niger un des pays les plus pauvres du monde, son sous-sol est pourtant, très riches en ressources naturelles. Pétrole, gaz, fer, phosphate, étain, uranium, or, bauxite ... Le sous-sol du Niger regorge de ressources, même si toutes sont loin d'être exploitées et si de larges pans du territoire doivent encore être explorés.

Les ressources du Niger consistent surtout en d'importants gisements d'uranium<sup>301</sup>. Ce minerai représente aujourd'hui près de la moitié des exportations du pays. Son exploitation a débuté à la fin des années 60, par la COGEMA, l'ancêtre d'Areva. Le site d'Arlit devint rapidement la plus grande mine d'uranium à ciel ouvert au monde et, au début des années 80, son activité fournissait 40 % de la production mondiale. Après un période de déclin du fait de l'affaiblissement des extractions et de la chute des cours d'uranium, la reprise de ces derniers et l'évolution de la demande ont relancé l'intérêt de la prospection et l'annonce de nouveaux investissements. La mine d'Imouraren, exploitée par Areva, entrera en exploitation à partir de 2013 et devrait permettre de produire 5000 tonnes d'uranium par an sur 25 ans, conduisant ainsi le Niger à se placer au 2eme rang mondial des pays producteurs de ce minerai. Du pétrole est également présent dans le sol nigérien. Des projets sont en cours avec des sociétés chinoises pour l'exploitation du champ d'Agadem et l'acheminement du pétrole vers la zone de Zinder où a été construite une raffinerie d'une capacité de 20.000 barils par jour.

Le contrôle des lieux de production est un enjeu majeur. Aussi le potentiel uranifère du pays suscite de vives convoitises et conduit à des investissements croissants en provenance de l'étranger. La France elle-même, longtemps seule au Niger, pour extraire l'uranium, doit aujourd'hui faire face à une sérieuse concurrence. Au cours des dernières années, le Gouvernement du Niger a accordé de nombreux permis d'exploitation à des sociétés

---

<sup>300</sup> Avec le bémol que depuis l'accident de la centrale de Fukushima- Daiichi, la plupart des 54 réacteurs que compte le pays sont à l'arrêt pour des contrôles de sécurité. Au moment où l'opinion publique manifeste de plus en plus son rejet de l'énergie nucléaire – 79,6% des japonais souhaitent une sortie du nucléaire selon un sondage- Le gouvernement a annoncé son intention de mettre au repos « pendant un moment » l'ensemble des installations nucléaires à compter du 6 mai prochain.(Jeune Afrique hebdomadaire international indépendant- 52eme année- N°26766 du 22 au 28 avril 2012 P 8).

<sup>301</sup> Une fois broyé et épuré l'uranium donne du sel d'uranium ou yellow cake. Ce concentré contient environ 80% de dioxyde d'uranium et sera converti en hexafluorure d'uranium pour servir de combustible dans les réacteurs.

canadiennes, chinoises, australiennes, russes, indiennes, sud-africaines... provoquant ainsi une « rupture » avec les pratiques antérieures et incitant la France à mieux assurer son approvisionnement en uranium dans ce pays<sup>302</sup>.

## **B- Une source de revenu mal exploitée par le pays producteur**

Le coup d'Etat de 1974 au Niger survint juste quatre jours avant les négociations sur le prix de l'uranium. Ces négociations intervenaient à un moment crucial où la crise pétrolière modifiait radicalement les termes du marché des matières énergétiques. Le président Diouri Hamani avait manifesté des exigences au sujet de la rémunération du « yellow cake », mais les français y avaient opposé une fin de non recevoir. Du fait de l'inertie du détachement français présent au Niger les observateurs ont été amenés à penser que les services de renseignement français étaient parfaitement informés de ce qui se préparait mais n'étaient pas mécontents de déstabiliser leur partenaire dans une négociation qui s'annonçait particulièrement difficile.

Toujours est-il que le Niger malgré sa réserve en uranium exploitée depuis plus de quarante ans rapportant plus de 2500 milliards de francs CFA en termes de vente ne s'est pas développé. Les raisons sont multiples<sup>303</sup> mais tiennent aussi aux clauses désavantageuses des contrats signés avec les différentes compagnies minières qui laissent peu d'opportunités pour les nigériens.

Les deux conventions dites de longue durée qui sous-tendent l'exploitation des mines de la SOMAÏR et de la COMINAK attestent bien cela : la convention de longue durée relative aux conditions d'établissement et de fonctionnement de la société des mines de l'Aïr signée le 2

---

Au-delà de l'exploitation des ressources, le contrôle de leur circulation est également un motif de vives rivalités au cœur de l'arc sahélien. Une « géopolitique des tubes »<sup>302</sup> se dessine jour après jour, dans le but de sécuriser les couloirs d'approvisionnement en matières sensibles, énergétiques et minérales. Les Etats-Unis et la Chine s'impliquent particulièrement dans cette entreprise, au risque de mener des actions concurrentes exacerbant leurs relations. Les premiers, par exemple, ont un projet d'oléoduc désenclavant le pétrole tchadien à travers le Golfe de Guinée. La Chine, elle, souhaiterait relier les champs pétrolifères tchadiens à ses oléoducs au Soudan, pays dans lequel elle est déjà très présente. Quant à l'Union européenne, elle porte un vif intérêt au projet du « Trans-saharian Gas Pipeline », un gazoduc devant relier le Nigeria à l'Algérie pour alimenter l'Europe. Cet ouvrage devrait traverser, sur 4 128 km, le Nigeria (1 037 km), le Niger (841 km) puis l'Algérie (2 130 km) et permettre l'acheminement de 20 à 30 Gm<sup>3</sup> par an, principalement vers l'Europe. Son coût est aujourd'hui estimé à plus de 10 milliards de dollars, montant auquel il convient d'ajouter 3 milliards de dollars supplémentaires pour la construction d'infrastructures destinées à permettre la collecte du gaz au Nigeria. En juin 2009, les

<sup>303</sup> La gestion de ce domaine est désormais Constitutionnalisée pour garantir la transparence et la gestion rationnelle et équitable des recettes générées par l'exploitation des ressources dont dispose le pays. L'objectif est d'empêcher l'opacité qui a toujours caractérisé ce secteur hautement stratégique.

février 1968 entre la République du Niger et la société des mines de l’Aïr et la convention de longue durée relatives aux conditions d’établissement et de fonctionnement de la compagnie minière d’Akouta signée le 9 juillet 1974 entre la République du Niger et la compagnie minière d’Akouta.

Les deux conventions ont la même caractéristique. D’abord elles sont de longue durée, respectivement de 20 et 25 ans au départ. Ensuite elles lient juridiquement pour une longue durée le Niger à des conditions plus avantageuses pour le partenaire. Les deux conventions ne seraient susceptibles de modification qu’à des conditions encore plus avantageuses pour le partenaire : *« La législation minière applicable au Niger à la date de signature de la présente convention restera applicable aux titres miniers accordés ou amodiés à la société pendant toute la durée de ladite convention. Au cas où des modifications d’ordre législatif ou réglementaire interviendrait ultérieurement concernant le régime des titres miniers, le Niger maintiendra, par dérogation expresse au profit de la société, le bénéfice des textes antérieurs sauf si la société demandait à se prévaloir des nouvelles dispositions plus favorables »*<sup>304</sup>.

Les deux conventions ne comportent pas de clauses en matière de développement des zones concernées et de protection de l’environnement. Le titre I des deux conventions portant sur les obligations générales de la société, ne comportent que des mesures relatives aux infrastructures scolaires, médicales et aux loisirs du personnel. Aucune disposition n’est prise dans les deux conventions par rapport au développement local, aux investissements locaux ou régional, à l’environnement et à la santé des populations et des travailleurs miniers.

Cette recherche effrénée de profit peut encourager certains acteurs à aller en rébellion - Les pollutions liées à l’exploitation des ressources minières n’ont pas manqué d’alimenter les revendications des rebelles : l’Etat doit amener les sociétés de recherche et d’exploitation à prendre en charge tous les risques liés à l’environnement. Ainsi les effets radioactifs dégagés par les déchets uranifères qui constituent un danger pour la population locale doit être pris en compte par les compagnies qui doivent aussi jouer un rôle de service public. Le gouvernement doit s’approprier cette cause qui doit faire partie des clauses lors de la

---

<sup>304</sup> Article 13 TITRE VI convention de longue durée SOMAÏR et article 13 titre VI convention de longue durée COMINAK.

conclusion des contrats. La question de la dégradation de l'environnement est importante non seulement du point de vue stratégique dans la lutte contre l'insurrection car comme l'explique David Galula « *Pour atteindre la perfection, la cause doit être telle que le loyaliste ne puisse pas l'épouser* »<sup>305</sup> mais est en plus susceptible d'attirer la sympathie des forces politiques notamment les partis des « verts ». Déjà au Niger entre 2003 et 2005, l'ONG française CRIIRAD (Commission de recherches et d'information indépendantes sur la radioactivité) et une association locale (AGHIR IN MAN) ont alerté l'opinion sur le sujet.

C'est pourquoi l'ancien président Nigérien Tanja Mamadou a estimé nécessaire de rectifier le tir pour les prochains contrats.

### **C-Une « correction » des contrats**

*« On ne peut pas se passer du nucléaire, Il fournit déjà 14% de l'électricité mondiale, et ce sera 24% en 2050. Un milliard d'êtres humains n'ont pas droit à l'électricité et sans elle il n'y a pas de développement. »*<sup>306</sup>

Avec la mondialisation, l'appétit des différentes puissances mondiales s'aiguisent et c'est le combat des grandes multinationales dans le domaine minier. Aussi les compagnies minières s'ingèrent-elles souvent dans les conflits internes des Etats. L'on constate que souvent en Afrique, la carte des ressources minières et la carte des conflits se superposent. Il semble que la théorie « des deux fers au feu » pratiquée par les sociétés n'est pas étrangère à la persistance de certaines guérillas. En effet une compagnie peut appuyer en même temps un gouvernement et une rébellion dans un même pays car pour pouvoir mener leur activité, elles ont besoin de sécurité et pour cela faire des accommodements avec tous les partis est une solution de prudence. « *La révolte contre le pouvoir central est menée par le « Mouvement des Nigériens pour la justice » (MNJ), un groupe rebelle dirigé par des Touareg. Consciente des rapports de force et prévoyante, la France tente de « négocier » aussi bien avec le pouvoir central qu'avec les insurgés. Chose inacceptable par le pouvoir*

---

<sup>305</sup> David GALULA, Contre insurrection- théorie et pratique, éd economica, Jouve, Paris, 2008, P 34.

<sup>306</sup> Mohamed El Baradei prix Nobel de la paix 2005, ancien directeur de l'agence internationale de l'énergie atomique. In

*central qui a expulsé du Niger le responsable des activités d'Areva, le groupe spécialisé dans le nucléaire (LM du 28/07/07). »*

En 2007 la direction d'AREVA a versé une importante somme d'argent dans le compte personnel du Commandant de compagnie des FNIS qui assurait la sécurité de ses installations provoquant un incident diplomatique entre la France et le Niger d'autant plus que le même Commandant de compagnie rejoignait avec tout son personnel dans le massif de l'Aïr les insurgés du MNJ, quelques jours après avoir perçu le montant. Le directeur général d'Areva au Niger<sup>307</sup> rejette toute implication dans cette affaire et s'en défend « *les rumeurs et les récentes déclarations sur le rôle présumé d'AREVA dans le financement des rebelles du mouvement nigérien pour la justice (MNJ) n'ont aucun fondement* »<sup>308</sup>. En réaction Niamey l'a expulsé au mois de juillet 2007 ainsi que son conseiller à la sécurité Mr Denamur, colonel à la retraite et ancien attaché de défense à Niamey. Cette fermeté a payé puisque la compagnie française a doublé le prix d'achat de l'uranium qui passe de 20 .000 francs CFA le kilogramme depuis près de vingt ans à 40.000 Francs le kilogramme soit une hausse de 50%. En plus Niamey a obtenu en compensation environ 300 tonnes des minerais jaunes par an qu'il vendrait au marché spot à sa convenance. A cette occasion le président Sarkozy a souligné tout l'intérêt que représente le Niger pour la France dans ce domaine « *le Niger est un pays important pour nous, puisque c'est le principal producteur d'uranium militaire, d'où la présence d'AREVA sur place* »<sup>309</sup>. En plus, Pour augmenter les recettes minières, le gouvernement diversifie les partenaires. Le monopole français de l'extraction de l'uranium au Niger est terminé. Cependant un accord a été conclu en janvier 2008 entre le Niger et le groupe nucléaire français AREVA pour l'investissement par le numéro un mondial du nucléaire civil de plus d'un milliard d'euros dans une nouvelle mine à Imouararen, deuxième gisement au monde, après le Canada situé à 160 km au nord d'Agadez, en pleine zone touareg. Le démarrage de la production est prévu en 2012. Cela va permettre au Niger de se placer au deuxième rang mondial des pays producteurs d'uranium<sup>310</sup>.

---

<sup>307</sup> Mr Dominique PIN.

<sup>308</sup> Le Monde, 22.07.07.

<sup>309</sup> Christophe BOISBOUVIER, « Coup de pioche dans le pré carré », Jeune Afrique, N°2430, août 2007.

<sup>310</sup> La première place est détenue par le gisement minier Olympic DAM en Australie.

La capacité d'exploitation est de 35 ans pour une production annuelle de 5000 tonnes (mais la convention est limitée à 20 ans). L'accord prévoit une répartition capitaliste de 66,65% pour AREVA et de 33,35% pour l'Etat du Niger dans la société créée en vue de l'exploitation du gisement et la création de près de 1400 emplois directs liés au projet. Le gouvernement pourra commercialiser une partie de la production à travers l'entreprise Sopamin. En outre le projet permettra de réaliser la connexion ferroviaire de la sous-région (Imouraren-Cotonou) et la mise en œuvre d'un programme électronucléaire.

L'élection le jeudi 23 septembre 2010 du Niger comme membre du conseil des gouverneurs, une des plus importantes instances de l'AIEA<sup>311</sup>, constitue une reconnaissance de l'importance qu'a acquis le Niger du fait de l'exploitation prévue dans un proche avenir, de ce gisement d'Imouraren. Le renouvellement de 11 des 35 postes de gouverneurs de l'agence onusienne était l'un des points importants à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle de l'AIEA qui comprend 151 membres. La répartition des gouverneurs, en vertu d'une procédure compliquée<sup>312</sup>, se fait sur la base de régions géographiques. Le Niger avait été élu pour le second siège de la région Afrique, avec 63 voix sur 123, pour un mandat de deux ans. Le vote s'est joué entre le Niger, le Nigeria et la Tanzanie.

L'accord d'Imouraren est stratégique pour la France car il permettra au groupe AREVA de respecter son engagement de construire des centrales atomiques dans plusieurs pays comme la Chine et la Finlande. La France a mis au point la dernière génération de centrale nucléaire l'EPR et veut devenir exportateur d'énergie. Et les Touareg entendent bien profiter de cette compétition en menaçant l'exploitation des mines dans le nord pour faire aboutir leurs propres revendications. Ainsi le 6 juillet 2006, les rebelles touaregs se sont attaqués à des installations civiles chinoises, accusant Pékin de soutenir le gouvernement de Niamey, ils ont

---

<sup>311</sup> L'AIEA, fondée en 1957, est une organisation qui dépend directement du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Elle vise à promouvoir les usages pacifiques de l'énergie nucléaire et à limiter le développement de ses applications militaires. Le conseil des gouverneurs, organe exécutif avec l'assemblée générale de l'AIEA, a le pouvoir de porter des dossiers au Conseil de sécurité des Nations unies notamment dans le cas d'Etats membres qui ne respecteraient pas l'accord concernant les garanties en matière de coopération sur l'utilisation pacifique du nucléaire. Cela avait été le cas en 2006 lorsque le conseil des gouverneurs avait porté le dossier nucléaire controversé iranien devant le Conseil. L'AIEA a son siège à Vienne.

<sup>312</sup> C'est l'article 6 du statut de l'AIEA qui fixe la composition et le rôle du conseil des gouverneurs. Au total 35 membres dont 13 sont élus par le conseil sortant et 22 sont élus par la conférence générale siègent au conseil. Une certaine représentativité doit être respectée dans l'élection des membres du conseil. C'est dans ce but que 8 zones ont été définies : Amérique du nord Amérique Latine- Europe occidentale Europe Orientale -Afrique Moyen Orient et Asie du sud.- Asie du sud est et pacifique extrême orient.



enlevé un employé de la *China Nuclear engineering and construction corporation* (CNEC) libéré depuis.

## **Section II : La falsification des faits et le soutien extérieur**

La cause touareg n'a pas toujours été bien comprise en dehors du Niger parce que certains auteurs se sont attachés à falsifier la réalité. En outre, les européens ont toujours été subjugués par les « hommes bleus » décrit dans les livres d'aventure. Nous aborderons ces deux questions l'une à la suite de l'autre.

### **§1: La falsification des faits par certains auteurs.**

Dans son livre « Touareg, la tragédie », Mano Dayak a donné une version discutable de la question touareg au Niger. L'on peut relever des falsifications dans la présentation des rapports entre les différentes ethnies du pays, le développement du nord, le problème du fédéralisme et la résistance contre la pénétration coloniale. Quant à Hélène Claudot-Hawad elle fait l'apologie du pillage.

#### **A- Des rapports interethniques falsifiés**

Celui-ci fut surtout favorisé par l'existence d'acteurs touaregs qui ont instrumentalisé les problèmes du Nord. La publication en 1992 du livre « *Touaregs, la tragédie* » (Paris, Lattès) par Mano Dayak participe de cette propagande idéologique qui vise à fournir une lecture particulariste de la situation des Touaregs au Niger.

##### **1) Scolarisation des enfants touareg**

Tout d'abord concernant la présentation des rapports entre les différentes ethnies quatre remarques peuvent être faites. Les rapports entre les différentes ethnies du Niger sont présentés sous une forme binaire. Les gens du nord (les bons) et les gens du sud (les méchants). Ainsi, « *Les gens du sud, tels les haoussas, mais surtout les Djerma, avaient*

*accepté la domination française sans broncher. Ils fréquentaient massivement les écoles coloniales et ensuite se laissaient former comme cadres administratifs ou sous-officiers de l'armée. Aujourd'hui, ils sont nos ministres, nos préfets, nos généraux. »<sup>313</sup>.*

Il est vrai qu'après la révolte de 1916-1917 et pour éviter d'avoir à maintenir des effectifs militaires importants dans la zone pastorale, les français donnèrent carte blanche aux chefs Imajeghen et Ineslemen et figèrent les structures sociales anciennes à commencer par l'esclavage. L'obligation de l'école et du service militaire, qui représentait pour toutes les populations nigériennes deux institutions sataniques du colonisateur, ne fut véritablement imposée qu'aux populations sédentaires non touaregs. Ce qui était alors une discrimination et un avantage est présenté aujourd'hui comme une faveur spéciale accordée aux «gens du Sud».

Cependant, à l'époque coloniale les Touaregs avaient été encouragés à envoyer leurs enfants à l'école. Mieux, l'administration avait même adapté cette école à leur mode de vie caractérisé, on le sait, par ce nomadisme au nom duquel, les classes implantées dans diverses zones sahélo-sahariennes et les enseignants qui les animaient étaient obligés de déménager en cours d'année scolaire, pour suivre les Touaregs dans leurs déplacements. Une pratique que le Niger indépendant a maintenue et amplifiée.

Cependant aucune indication ne donne à penser que le gouvernement ait délibérément refusé à offrir des services sociaux tels que l'éducation et les soins de santé dans certaines régions en raison de leur style de vie. La plupart des communautés « autochtones », et particulièrement pastorales, sont des communautés en mouvement et ces mouvements affectent le développement, particulièrement le développement de l'éducation de leurs enfants. Certains parents, en particulier dans le groupe peul, n'accordent que peu de valeur à l'éducation et à la politique. Il en est de même chez les touaregs où des élèves forts brillants refusent, dès qu'il s'agit de quitter le village pour aller en ville, de poursuivre leur scolarité. Cela a fait qu'au sortir de l'indépendance l'Etat était dominé à juste titre par les peuples

---

<sup>313</sup> Mano DAYAK, Touaregs, la tragédie, éd Lattes, Société nouvelle Firmin-Didot mesnil-sur-l'Estée, 1992 ; PP 60-61.

agricoles sédentaires vivant dans le sud du pays qui eux avaient accepté d'envoyer leurs enfants à l'école « des blancs »<sup>314</sup>.

Pour les nigériens, il n'existe dans ce pays aucune ethnie dont les enfants sont expressément éloignés de l'école par la volonté des autorités politiques et/ou administratives.

Depuis l'époque coloniale, les Touaregs avaient opposé une farouche résistance à l'occidentalisation que véhiculait l'école moderne. Aussi, les aristocrates touaregs avaient-ils refusé d'envoyer leurs enfants à l'école, stratégie que les administrateurs avaient soutenue estimant que l'école allait détruire la culture nomade. (...) C'est pourquoi, à l'indépendance, ils se sont retrouvés avec très peu de cadres. Emmanuel Grégoire qui a étudié leurs stratégies sous la colonisation affirme qu'ils avaient commis une erreur historique: *« Le refus prolongé de la scolarisation par les couches sociales dominantes fut une erreur historique qui se traduisit par cette sous- représentation politique et administrative. L'écart avec les autres populations ne cessa de se creuser au fil des ans alors que le département d'Agadez ne fut pas défavorisé du point de vue de la création d'écoles : en 1991 son taux de scolarisation était le plus élevé du pays »* (Grégoire, 1999)<sup>315</sup>.

C'est pourquoi semble-t-il, qu'il y ait moins de Touareg et de Peul éduqués que dans les autres groupes sédentaires comme les Haoussas et les Djerma. Pour la même raison, dans l'arène politique les communautés nomades comme les Touareg et les Peul seraient moins représentées que leurs homologues sédentaires.

Les Touaregs ont toujours clamé avoir été délibérément tenus à l'écart du système éducatif, ce qui ne résiste pas à l'analyse. Au Niger, André Salifou observe qu'en 1991 « le taux de scolarisation du département d'Agadez est de très loin le plus élevé de tout le pays à l'exception de celui de la Communauté Urbaine de Niamey, capitale du pays (Salifou, 1993). Le problème est plus complexe qu'on ne le pense. Le problème de la marginalisation a une dimension culturelle, comme c'est aussi le cas de la difficile reconversion à la vie civile au niveau des ex-chefs rebelles.

---

<sup>314</sup> Il y avait déjà à l'époque des Madersas ou écoles coraniques dans lesquels on enseignait aux enfants la lecture du livre saint.

<sup>315</sup> Ce même auteur a montré que les aristocrates touaregs ont toujours eu une aversion envers l'esprit marchand et ont ainsi refusé de s'intégrer dans l'économie capitaliste. Cela explique pourquoi à Agadez, les hommes d'affaires les plus puissants sont en majorité haoussas et arabes.

Il est également permis de mettre en lumière une autre source de tension à travers le problème de la représentation politique insuffisante, voire de la non-représentation, du mouvement social touareg. En cherchant à gommer l'identité touareg et en posant le problème du déficit de représentation en termes quantitatifs, alors qu'il est possible de l'assimiler à un déficit qualitatif, le gouvernement nigérien a occulté le problème des modèles (aussi bien modèles de développement que modèles politiques).

Les touareg du Nord ne connurent pas non plus les travaux forcés<sup>316</sup> qui furent, jusqu'en 1946, à l'origine de tout ce qui est présenté aujourd'hui comme «réalisations» de la colonisation au profit des sédentaires.

C'est ainsi que les Touaregs ont été évincés des responsabilités nationales car sous-représentée dans la fonction publique dans la mesure où elle est incapable de fournir à l'Etat des cadres capables d'occuper des postes de responsabilité élevés.

C'est ce qui est exprimé par Carolyn Norris, le « *refus des chefs de tribus, notamment d'envoyer leurs enfants dans les écoles coloniales pour défendre leur liberté a eu pour effet qu'il y a eu très peu de cadres touaregs formés lorsque les jeunes nations maliennes et nigériennes ont cherché à mettre en place leurs propres structures administratives* »<sup>317</sup>.

## **2) Des rapports de serviteur à maître**

Ensuite la nature de ces rapports est celle du maître et du serviteur. Affranchi en quelque sorte par la colonisation, le serviteur veut assouvir sa soif de vengeance sur son ancien maître, « *ils nous en veulent nous parlent encore et encore de ce passé où ils étaient les serviteurs et nous les maîtres.* »<sup>318</sup>. Ces rapports sont nourris par la haine, car on peut notamment lire « *Nos ennemis aussi divergents que puissent paraître leurs intérêts, conserverons toujours cet avantage : d'être soudés contre nous par la haine* »<sup>319</sup>.

En outre il développe un complexe de persécution : placés ainsi dans un univers hostile et malveillant, l'homme touareg présenté par Mano Dayak devient tout simplement un

---

<sup>316</sup> République du Niger, document de base de la République du Niger.

<sup>317</sup> Carolyn Norris, « Mali Niger : une stabilité fragile », Londres, UNHCR, mai 2001, p. 8 in <http://www-unhcr.org/home/rsocoi/3bc5adc66.pdf>, adressée consultée le 5 juin 2007.

<sup>318</sup> Op.cit, P 22.

<sup>319</sup> Op.cit, P 40.

persécuté. « *Nous sommes les kurdes de l'Afrique* »<sup>320</sup>. La comparaison est exagérée. D'abord les malheurs des kurdes n'ont rien de comparable avec les tracasseries que subissent les citoyens de nos jeunes pays africains. Ensuite les Kurdes sont plus nombreux, leur organisation de lutte mieux structurée et un commandement militaire unifiée.

## **B) la question de la marginalisation des Touareg**

### **1 – La discrimination comme raison de guerre**

L'expérience précoloniale a ainsi montré que l'ethnicité n'était pas une source majeure de conflit, elle était plutôt « étouffée » et « contenue ». En Afrique, les « *conflits prétendument ethniques étaient en réalité des conflits sociaux* » comme le soutient le Pr Ki-Zerbo<sup>321</sup>. C'est le cas de la parenté à plaisanterie qui relie toutes les communautés linguistiques du Niger : Peulh/Djerma, Peulh/Arawa, Djerma/Gobirawa, Touareg/Djerma etc. Cette institution est le témoignage éloquent de l'ancienneté des relations inter-ethniques qui contribuent à renforcer la solidarité et l'interpénétration des cultures<sup>322</sup>. Ainsi, le cas de l'espace nigérien pré-colonial infirme une fois de plus, la thèse propagée par l'idéologie coloniale qui procède de ce que le Pr Basile Guissou appelle « *une vision européocentriste des institutions politiques africaines précoloniales* »<sup>323</sup>.

L'idéologie coloniale a, en effet, toujours dépeint une Afrique déchirée par les conflits ethniques. Pour le Pr Ki-Zerbo, « *il y a toujours eu une expérience historique largement répandue et transcendant les ethnies qui, au fil du temps, a sculpté la conscience culturelle des uns et des autres. La conscience culturelle des peuples n'est pas une médaille frappée une fois pour toute avec arêtes bien circonscrites, mais plutôt un champ de forces* »<sup>324</sup>.

Aucune ethnie n'a pu construire sa personnalité culturelle encore moins sa personnalité biologique en vase clos. D'ailleurs, s'agissant précisément des Touaregs, Hélène Claudot écrit que « *l'idée d'une vaste communauté économique africaine entre parfaitement dans la vision du monde touarègue. Cette compréhension des nécessités politiques et économiques*

---

<sup>320</sup> Op.cit, P39

<sup>321</sup> Joseph Ki-Zerbo, A quand l'Afrique, Paris, Editions de l'Aube, 2003, p. 61

<sup>322</sup> Kimba Idrissa, op cit, p. 57.

<sup>323</sup> Basile Guissou, «La chefferie traditionnelle est politique », Texte non publié, p. 10.

<sup>324</sup> Joseph Ki-Zerbo, Repères pour l'Afrique, Dakar, Panafrika, 2007, p. 65

*nécessairement supra-étatique est profondément ancrée en pays nomade, notamment chez les anciens noyaux dirigeants écartés du pouvoir par les autorités coloniales au profit d'éléments, plus dociles, et dont les perspectives se dessinent toujours à l'échelle des relations interconfédérales et intercommunautaires plutôt que tribales et locales »<sup>325</sup>*

Vu de manière plus générale, il est vrai qu'au Niger les individus eux-mêmes se définissent par leur appartenance à une ethnie. L'ethnie se limite à un groupe d'individus qui trace lui-même les frontières de son identité parce qu'il pense qu'il est différent des autres par sa langue, ses us et coutumes, qu'il croit être le seul à détenir. Cependant l'on remarque de nos jours que les groupes d'individus sont la résultante de tant de migrations et de métissages qui se poursuivent encore que le terme ethnie doit être pris avec du recul. Il n'y a pas non plus une ethnie proprement nigérienne car chacune d'elle possède aussi des ramifications hors des frontières du pays. De plus la société traditionnelle est en perpétuelle mutation au contact de la société urbaine et moderne. Nombreux sont les exemples de familles appartenant à une ethnie, mais qui en parlent mal la langue voire plus du tout, ni ne pratiquent les coutumes parce que l'environnement dans lequel elles vivent est le plus fort, notamment en ville.

Selon Mano Dayak auteur de « Touareg, la tragédie » publié en 1992 aux éditions Lattes à Paris, les touareg ont souffert et souffrent encore de discrimination de la part des différents régimes qui se sont succédé à la tête du pays depuis 1960. En effet, à l'en croire ;

« les Touaregs sont marginalisés depuis (l'indépendance), mis à l'écart de la vie administrative et politique » ;

les pouvoirs publics utilisent la famine comme une arme pour éliminer les Touaregs ou, à défaut, les contraindre à se sédentariser et à devenir dociles ;

les jeunes appartenant à cette communauté, n'ont pas accès à l'enseignement supérieur « pour eux il n'y a ni bourses, ni voyages d'études ou autres stages de formation à l'étranger » ;

il n'existe aucun projet de développement dans la partie septentrionale du pays, habitat par excellence des touaregs ;

---

<sup>325</sup> Hélène Claudot-Hawad « Bandits, rebelles et partisans... », op cit, p. 148

les tracasseries administratives et « difficultés pour obtenir un passeport » sont le lot quotidiens des touaregs ;

l'aide internationale destinée aux touaregs est souvent détournée par les « préfets et autres représentants du gouvernement » ;

les ressortissants de la communauté touarègue sont rarement nommés dans des fonctions politiques et diplomatiques ;

le Niger a tiré des sommes d'argent considérables de la vente de son uranium, un produit exploité en zone nomade mais dont les populations de cette région ne profite pas du tout ;

les différents régimes politiques ont négligé de doter les zones nomades d'infrastructures en quantité et en qualité suffisantes.

Pour la majorité des nigériens, la quasi-totalité des raisons avancées par les rebelles pour justifier leur comportement ne sont pas recevables. Que des aides internationales multiformes et des vivres destinés aux Touaregs par les différents régimes politiques nigériens aient été de temps en temps détournés par tel administrateur ou homme politique, cela ne souffre d'aucune contestation. Mais il s'agit là d'une pratique dont ont souffert (et souffrent sans doute encore) toutes les autres populations du pays.

En définitive, la description faite par M Dayak des relations entre Touaregs et non Touaregs dans le Niger précolonial ne correspond pas à la réalité et ne peut par conséquent justifier une quelconque éruption des rebellions touarègues.

## **2) Il n'existe pas au Niger une marginalisation d'une communauté particulière**

Il est vrai que c'est surtout l'exclusion qui justifie l'entrée en rébellion. Le seigneur Joseph Koni explique son entrée en guerre par l'exclusion. Au Libéria Charles Taylor est parti dans les champs diamantifères illégaux où croupissaient des milliers des jeunes qui y travaillaient sans aucune précaution. Il leur a tenu le discours de l'exclusion. « Moi je vous donnerai ce qui vous ai dû. Venez avec moi, je vous amène à Monrovia ». La question de l'exclusion est

de la plus haute importance. « Ce sentiment creuse comme un vers dans l'âme des victimes et l'on se rend compte un jour que tout est pourri. »<sup>326</sup>.

La fragilité des régimes africains face à la colère des peuples, déçus de leur mode de gestion de la chose publique, les pousse souvent à des choix politiques qui s'apparentent à de la complaisance. Par manque de stratégies politiques constructives et innovatrices, les dirigeants tentent souvent de contourner la difficulté, en détournant l'attention des citoyens, des vrais problèmes qui les accablent. C'est ainsi que le mode de gouvernance de plusieurs Etats africains a été caractérisé par de nombreuses discriminations : discrimination raciale, discrimination à caractère religieux et régional... Ces situations ont été perceptibles dans l'un ou l'autre des conflits africains, notamment le Soudan, et à une moindre mesure peut-être, le Nigeria avec la question Ibo, le Rwanda, le Burundi et la Mauritanie.

En guise d'illustration, nous citerons le cas de la Côte d'Ivoire avec le concept « d'ivoirité ».

En interdisant l'accès à la course à la magistrature suprême de Côte d'Ivoire à certaines catégories d'ivoiriens, sur la base de ce fameux concept, Henry Conan Bédié a créé une société ivoirienne à deux niveaux. Bon nombre d'ivoiriens, deviendront des citoyens de second rang. Ironie de l'histoire, les gens du nord en seront plus frappés que les autres. Pourtant, ces derniers, bien qu'issus de l'immigration en provenance des pays voisins, avaient considérablement travaillé au développement économique de la Côte d'Ivoire, via leur forte implication dans l'exploitation agricole et dans le commerce. Ils constituaient également, un véritable vivier de main d'œuvre, dans le cadre du développement urbain du pays.

En introduisant cette loi dans la Constitution ivoirienne, le régime a engendré une cassure dangereuse pour la cohésion sociale. On peut trouver en ce fait, l'une des causes principales du long conflit meurtrier que vient de connaître ce pays<sup>327</sup>.

---

<sup>326</sup> Mario Giro- San'Egidio

<sup>327</sup> En Mauritanie par exemple, le début de l'année 1991 a été caractérisé par des purges décidées en 1990, contre les « négro – mauritaniens » au sein des forces Armées Mauritaniennes et de l'administration, dans le but simplement de donner du travail aux Mauritaniens de race blanche.

En réaction à cette politique d'exclusion raciale, un mouvement de défense de la cause des négro – mauritaniens verra le jour, il s'agit de la Force de Libération Africaine de Mauritanie (FLAM). Ce fut une réponse à la politique de ségrégation raciale existante depuis 1983 dans le pays. Politique mise en place par le pouvoir de BEYDANE. Depuis lors, les militaires de ce Mouvement ont été partie prenante de toutes les tentatives visant à modifier les rapports de force politico – ethniques dans le pays. Ou encore des actes plus violents. Agissant ainsi, le pouvoir en place a voulu s'assurer du soutien de la population blanche, mais de tels agissements n'ont fait que ternir l'unité nationale et inciter les haines entre les communautés.



Ainsi, les franges de la population qui se sentent éternellement exclues du jeu, et indéfiniment marginalisées, et qui estiment à tort ou à raison, n'avoir plus rien à perdre, n'ont que la violence comme seule façon de revendiquer leurs droits. C'est dans ce contexte que naissent des rébellions. Ils chercheront à obtenir par la force, ce qui pourtant leur revient de droit en tant que citoyen, et qui leur est refusé.

Le salut, pour la plupart des citoyens des pays d'Afrique subsaharienne, confrontés à l'autoritarisme de leurs chefs et à leurs abus, semble se trouver au bout du canon. Déçus par une démocratie éternellement en attente, les peuples se servent de la lutte armée pour faire changer les choses.

Ce qui est valable pour les ethnies, l'est aussi pour des rivalités régionales, ce fut le cas de la Casamance ou encore et surtout des sécessions biafraises et katangaises.

Ce cas de figure est-il applicable au Niger ? Il faut bien répondre par la négative. Dans ce pays l'exclusion ne peut justifier une rébellion armée puisqu'elle n'est pas pratiquée.

Les nigériens dans leur ensemble ont été le produit au cours de l'histoire du mélange des populations d'origines très diverses à une échelle inédite au sein des empires africains.

Existe-t-il au Niger marginalisation, discrimination, exclusion ou toute forme de violations des droits de l'homme fondées uniquement sur le fait que certains individus, certains groupes ou certaines communautés appartiennent à une communauté autochtone particulière, ou à un environnement ethnique, linguistique ou culturel spécifique ou parce qu'ils ont un mode de vie particulier ? Pour bien comprendre le sujet il est bon dans un premier temps de définir ce qu'est une population autochtone.

Le Groupe de travail sur les Populations/Communautés autochtones en Afrique de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples se fonde sur deux critères majeurs pour identifier les populations autochtones : l'originalité et l'auto-identification.

Aussi, le groupe de travail cité plus haut reconnaît deux communautés, les Touareg et les

---

Au Zaïre, pour se réconcilier avec ses compatriotes bien décidés à soutenir les mouvements des partisans de Patrice LUMUMBA, le président MOBUTU mettra en place une politique appelée la « zaïrianisation », laquelle a consisté à nationaliser des entreprises étrangères présentes dans le pays. Mais, personne n'aura du mal à comprendre que la raison officielle évoquée par le président et selon laquelle il avait décidé « de mettre fin à l'exploitation des congolais par les patrons des grandes firmes multinationales présentes dans le pays n'était qu'un leurre. En expliquant aux congolais que la terre [zaïroise] était la terre des ancêtres et donc devait appartenir aux seuls nationaux, il a réussi à reconquérir leur confiance, mais de courte durée, puisque la « zaïrianisation » aura des conséquences désastreuses car, deux faits vont conduire à l'explosion sociale : l'attribution des Entreprises aux dignitaires du régime, d'une part. Et de l'autre, leur fermeture massive et rapide.

Peuls (Bororo<sup>328</sup>, Wodaabe) comme étant autochtones dans la République du Niger. Ce seraient les groupes qui adhèreraient le plus à leur culture et à leur identité nomade traditionnelle. Leur revendication de droits collectifs en tant que peuples autochtones provient de leur marginalisation en tant que nomades.

Compte tenu de l'extension et de la complication de l'histoire des migrations humaines en Afrique, le fait d'être les "premiers peuples sur une terre" ne constitue pas une pré-condition nécessaire à l'acceptation d'un peuple autochtone. L'identité autochtone est, en revanche, davantage liée à un ensemble de caractéristiques et de pratiques qu'à une antériorité d'arrivée. A titre d'exemple, dans le cas du Niger, plusieurs populations nomades telles que les Touareg et les Peuls vivent aujourd'hui dans des zones où elles sont arrivées comparativement plus tard ; leur revendication de statut autochtone est approuvée selon la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples non pas du fait de leur arrivée antérieure mais plutôt du fait de leur marginalisation et exclusion sociopolitiques en tant que peuples nomades dans des Etats et des territoires dominés par des peuples agricoles sédentaires.

Le concept de 'peuples autochtones' au Niger n'est donc pas lié à une notion de « premiers peuples » ni à une antériorité d'occupation. A l'instar d'autres groupes, comme les Massaï, la classification des Touareg et des Peul en « peuples autochtones » est liée à un certain nombre d'autres facteurs, parmi lesquels :

- l'engagement dans une culture et une identité pastorale nomades ;
- la marginalisation à l'égard du système politique et économique dominant résultant d'une base économique non-agricole et d'une identité culturelle traditionnelle ;
- la revendication d'un territoire spécifique – y compris une relation étroite entre la culture et une biodiversité particulière / spécificité écologique.

---

<sup>328</sup> Wodaabe et bororos désignent une même communauté, ils font partie du groupe culturel des fulanis

### 3) De l'existence d'un peuple autochtone au Niger

Les Touareg, les Peul ne sont pas considérés comme une minorité ou des communautés marginalisées mais, au contraire, traités comme toutes les autres communautés du pays même si leur mode de vie nomade est difficile. Il *existe* des obligations internationales eu égard au traitement des peuples autochtones dictés par la Convention 169 de l'OIT sur les peuples autochtones et tribaux. Mais le Niger ne reconnaissant pas l'existence de peuple autochtone en son sein ne l'a pas ratifié.

Au Niger, il n'existe pas de politique délibérée destinée à compromettre les activités des communautés qualifiée d'autochtones. Pour les difficultés particulières associées au mode de vie des populations nomades le gouvernement adopte les politiques publiques les plus appropriées pour les aborder.

C'est en ce sens que le gouvernement s'efforce de promouvoir l'enseignement des langues nationales de toutes les communautés, en particulier les trois premières années scolaires de l'élève, et promeut l'utilisation des langues nationales dans l'éducation non-formelle. Toutefois, il faut observer que ces programmes sont encore en voie d'élaboration et n'ont pas été mis en place.

Avec le rapide déclin des grands pâturages libres et le changement des conditions climatiques, de nombreuses communautés nomades abandonnent leur mode de vie pastoral pour des activités tertiaires et certaines entrent dans la vie politique. Dans le cas des Touareg, beaucoup entre eux ont été intégrés dans le gouvernement dans le cadre de l'accord de paix de 1995 et cela a éperonné leur intérêt pour la vie politique. Il en résulte que de nombreux Touareg siègent à l'Assemblée Nationale, sont dirigeants de partis politiques et la plupart des Conseils de la Région d'Agadez sont dirigés par des Touareg<sup>329</sup>.

---

<sup>329</sup> Le président du conseil d'Agades Mr Anako Mohamed est l'ancien chef de front du FPLS. Mr Rhissa Ag Boula est membre du même conseil.

## C - La pensée des auteurs

### 1- La prise en compte des différences ethniques et culturelles

Le second aspect du problème abordé par Mano Dayak, est la difficulté d'adaptation de la société touareg aggravée par les sécheresses de 1968-1979 et de 1984-1985. Contrairement aux affirmations de Mano Dayak, c'est l'ensemble des populations nigériennes qui ont été frappées par ces dures épreuves. On se souviendra que c'est dans un seul élan que les nigériens se sont mobilisés pour juguler les effets de ces deux périodes de famine (contribution au compte spécial « 115-76 », opération dite « reconstitution du cheptel » culture de contre saison). Il est inadmissible de confondre à ce sujet, la gestion politique et administrative de la situation et les liens naturels de solidarité qui existent de longue date entre les populations.

Selon Mano DAYAK la démocratisation au Niger ne peut résoudre leurs difficultés que si elle tient compte des différences ethniques et culturelles.

Les populations peuvent se diviser en sédentaires-agriculteurs et nomades éleveurs, distinction qui correspond aussi à des appartenances ethniques. Mais l'on pourra constater des interférences entre les activités pratiquées : tout cultivateur ayant un petit élevage, et certaines familles de tradition nomade cultivant un champ en zone de culture sous pluie ou pratiquant le maraîchage irrigué depuis des générations comme cela est courant dans la vallée de l'Aïr. On convient que peulhs, touaregs et arabes sont nomades de par l'activité traditionnelle d'élevage transhumant qu'ils pratiquent, tandis que haoussas, Zerma-songhaïs, Kanouri et Gourmantchés sont sédentaires puisque cultivateurs. Avec le taux d'urbanisation grandissant, conséquence de l'exode rurale du aux difficultés économiques, quel est réellement le pourcentage de vrais nomades au Niger ? L'appartenance ethnique n'est pas toujours si apparente aux yeux de l'étranger. Par exemple, depuis des siècles, de nombreux métissages dus aux migrations, font qu'il y a plus de touaregs de race noire que de race blanche aux origines berbères. Pourtant, ils se désignent tous comme touaregs par leur attachement profond au groupe tribal auquel ils appartiennent ; les liens qui les unissent sont nombreux : même langage, mêmes croyances, même culte, même histoire, même territoire

désertique. Ainsi à l'époque actuelle les différentes ethnies du Niger notamment les touarègues ont connu un tel brassage que des liens sanguins existent entre toutes les ethnies. Les nigériens issus de ce brassage présentent un phénotype particulier qui se traduit par des pigmentations qui vont du noir anthracite au blanc berbère. Les 80 ou 90% de Kel Tamajaq sont noirs ou métissés. Il ne s'agit nullement de berbères issus d'un «Sahara ancestral», leur «domaine depuis des millénaires» mais plus simplement les fils de leur milieu actuel, Un milieu qui les a pour ainsi dire façonnés somatiquement et culturellement selon les historiens.

L'écrivain Philippe DECRAENE le précise : « *Les aspects culturels ne paraissent pas plus importants, car le gouvernement ne s'oppose officiellement à l'emploi par les touaregs ni de leur langue, le tamasheq, ni de leur écriture, le tifinagh. Et dans les agglomérations comme Dosso, ou Zinder, le chef de la communauté urbaine targui travaille en étroite coopération avec les représentants du pouvoir central et ses intermédiaires, le Djermakoye<sup>330</sup> de Dosso et le sultan de Zinder.* »<sup>331</sup>

## **2- La lutte contre le colonisateur**

Certaines personnes ont écrit que seul le peuple touareg a lutté contre le colonisateur. C'est une contre vérité qu'il faut rectifier.

« *Les touaregs ont souffert de la colonisation (...) pour finir ou plutôt pour achever, les français nous abandonnèrent à la vengeance de ceux qui, au temps des colonies, s'étaient montrés plus soumis, plus dociles, plus malléables que nous* »<sup>332</sup>. Cette idée est hors de propos comme le témoignent à suffisance les exemples<sup>333</sup> suivants :

Ainsi en est-il de la lutte farouche contre l'envahisseur qu'a mené Alpha Saïbou à partir de Kobkitanda dans la région de Dosso. Il a fallu pour venir à bout de ce marabout malvoyant la grande bataille de Kobkitanda au cours de laquelle le Capitaine Löffler dû aligner une colonne comprenant 45 gardes cercle, 120 cavaliers du Djermakoye Aouta et un contingent

---

<sup>330</sup> Sultan de Dosso issu de la chefferie traditionnelle.

<sup>331</sup> Philippe DECRAENE, « Les dirigeants du Niger cherchent sans succès à tempérer l'irréductibilité des touaregs », *Marchés tropicaux et méditerranéens*, 1994, PP 77-78.

<sup>332</sup> Op.cit, P 25.

<sup>333</sup> André SALIFOU-La question touarègue au Niger- éd Lattes, Société nouvelle Firmin-Didot mesnil-sur-l'Estée, 1992 .PP 76 à 78.

d'auxiliaires fourni par le chef peulh Bayero. Dans le Songhay, Morou le chef de Canton de Karma fait parler la poudre contre le colonisateur. Avec 1200 guerriers, il fait front aux 300 hommes du Capitaine Bouchez le 16 janvier 1906, mais les nigériens armés pour la plupart d'arcs et de flèches et de fusils de fabrication artisanale ne font pas le poids devant l'armement moderne des français. A Zinder c'est le Sultan Amadou Dan Bassa qui organise une vaste conspiration contre les français, associant les grandes cités noires de Sokoto, Kano, Hadeja, mais également à Zinder des hommes liges des français tels que le richissime Mallam Yaroh, ou l'interprète du commandant de cercle lui-même le sénégalais Ali Diallo. Malheureusement le complot sera éventé et les protagonistes arrêtés. Il y a lieu également de signaler la farouche opposition de la Saraunia Mangou, surnommée la reine sorcière contre la mission Voulet-Chanoine dans le Niger méridional à Dogondoutchi et le combat opiniâtre de Kaocen à Agadès contre les troupes coloniales.

### **3- Le pillage d'honneur**

Il faut aussi relever que Hélène Claudot-Hawad fait l'apologie des pillages effectués par les Touareg. Selon elle les Touareg procèdent à des razzias contre les autres communautés. Ces actes sont glorifiés ou à tout le moins justifiés par l'auteur qui indique que les actions de pillage (rezzous) font partie de la culture touareg et certains sont même qualifiés de pillage d'honneur. C'est un pillage qui est légitime et procure du prestige. Les biens pillés ne reviennent jamais aux enclos, leur prise étant tenue pour juste et fondée.

De même le Professeur Ghassem Lou donne une définition des rebelles qui ne rencontre pas notre compréhension. Pour cet éminent chercheur, la guérilla est, « *la réaction d'un peuple opprimé ou d'une force politique persécutée contre la répression et la violence du pouvoir despotique* »<sup>334</sup>.

Le Professeur GHASEMLOU envisage la lutte armée véritablement comme un mouvement justicier, un soulèvement des « *hommes épris de liberté et de justice* ». En adoptant cette

---

<sup>334</sup> GHASEMLOU A.R, violence et guérilla ;in « Quelles chances de survie pour l'Etat post conflit ? coll. Logiques juridiques- Ed ; L'harmattan14110 Condé-sur-Noireau 2010- P 42.

attitude l'universitaire qu'il est tombe dans le piège du sentimentalisme de guerre. Cette approche est discutable et même peut se révéler dangereuse.

En effet, malgré leur codification il apparaît difficile de définir l'idéal de justice et de protection des droits de l'homme. Le professeur n'est pas sans savoir quelle est la situation des insurgés à l'intérieur d'un pays les soutenir de manière automatique. Idéaliser un conflit ou user des symboles, sont des manœuvres de personnes engagées pour défendre une cause, pas d'observateurs neutres. C'est l'attitude adoptée par des chefs de guerre qui veulent galvaniser leurs troupes ou de journalistes chasseurs de scoop qui veulent rendre attractif le conflit et ainsi améliorer leur audimat.

## **§2 : Le soutien moral**

### **A- L'existence d'un lobby touareg français**

Vers la fin des années 1970 il a été créé en France un certain nombre de groupe de pression en faveur de la cause touareg. L'un de ces lobbies a attiré l'attention de la presse européenne et de certaines associations telles SOS racisme et Amnesty international sur ce qu'elle aurait considéré comme une marginalisation des Touareg au Niger. Ce lobby touareg parisien, gravitant autour du tourisme, du monde du spectacle et d'associations humanitaires a mené une véritable campagne de désinformation : les Touareg nigériens n'auraient pas accès à l'université, l'embauche dans les usines minières leur serait fermée etc.... En consacrant certains individus comme porte parole d'une communauté touareg qui ne les avaient jamais mandatés, des journalistes se firent complices de la prise en otage des touaregs par des rebelles qui mettaient en danger la vie de leur communauté. Par ailleurs, il est clairement établi qu'une organisation non gouvernementale France liberté soutient les Touareg « *Les autorités gouvernementales nigériennes disent détenir désormais la preuve qu'une organisation non gouvernementale française, une certaine France Liberté, soutient effectivement la rébellion touarègue au Niger* »<sup>335</sup>.

---

<sup>335</sup> Ibid., P163.

Le soutien de certains milieux Français à la rébellion pouvait s'expliquer en partie par la volonté d'affaiblir un Etat qui depuis la Conférence Nationale semblait acquis à des forces politiques anti-françaises et marxistes. Tous ces facteurs objectifs ne pouvaient à eux seuls entraîner le recours aux armes, il fallait pour cela des éléments de subjectivité. Et l'occasion fut toute trouvée avec les difficultés d'absorption des rapatriés touaregs rentrés au Niger à la faveur du décès du Président Kountché. La thèse du complot de génocide contre les Touaregs put gagner du terrain car elle fournissait une explication, une lecture de la réalité due en réalité à un manque de planification et de moyens. Pour les thuriféraires de la Rébellion, le retour des Touaregs réfugiés en Libye et en Algérie était interprété comme suit : *« l'astuce des dirigeants de l'époque était simple, elle revêtait seulement un aspect trompeur pour attirer l'oiseau vers l'appât. Lorsque nous étions sur notre terre d'exil, le Niger ne peut avoir aucun contrôle sur notre révolution. Il fallait trouver un moyen de nous ramener pour mieux nous contrôler, nous maîtriser et enfin nous détruire »*<sup>336</sup>. C'est pour contrer ce « complot » que naîtra une résistance armée touareg.

Les affiches représentant un homme au visage voilé ont envahi en 1992 les murs de Paris et les métros parisiens. Ces publicités étaient des véritables appels à la sauvegarde d'un peuple en voie d'extermination. Sur ces affiches figuraient en médaillon « le petit prince » de Saint-Exupéry et « *Touareg la tragédie* » de Mano Dayak. De même dans le hall du musée de l'homme était organisée une exposition de photographies sur les Touareg.

Des représentants de la rébellion ont même été reçus à l'assemblée nationale en France. A cette occasion, Issouf Ag Maha, ancien maire de Tchirozérine<sup>337</sup> lançait un « cri de détresse » du peuple touareg<sup>338</sup>.

De même l'arrestation de journalistes<sup>339</sup> par le régime de Tanja Mamadou lors de la dernière rébellion du MNJ pour avoir voulu effectuer un reportage sur le sujet de la rébellion avait projeté les questions touaregs sur le devant de la scène

---

<sup>336</sup> CRA, op cit, p. 21

<sup>337</sup> Chef lieu de Préfecture de la Région d'Agadez. Localité qui tire son importance de sa mine d'extraction de charbon qui ravitaille en électricité les villes d'Agades et d'Arlit et surtout les sites de vie des compagnies minières d'Akouta et d'Akokan basées à Arlit.

<sup>338</sup> Le 25 mars 2008, Noël Mamère invitait des représentants Touaregs du Niger à l'Assemblée Nationale française, pour dénoncer les conditions d'exploitation de l'uranium par AREVA dans leur région.



## B- Le mythe Touareg

L'on ne peut nier que les français aiment l'exotisme du désert, l'imagerie du Sahara et des fiers touaregs, seigneurs bleus<sup>340</sup> sur leur monture ancestrale. Le touareg enturbanné, bon cavalier, fier guerrier des sables, a toujours été un fantasme pour eux. La lecture du livre Atlantide racontant l'histoire d'un continent perdu et retrouvé au cœur du Sahara de Pierre Benoit et le rallye Paris-Dakar viennent ajouter au rêve. Une marque de parfum de luxe prend le nom de dune et une puissante voiture 4x4 celui de touareg. Une association « Touaregs » voit le jour ayant pour président Bertrand Selz dans le but de porter aide et assistance mais aux seules familles pauvres touaregs à l'exclusion de toute autre ethnie. Par ailleurs la littérature de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle est riche mais imprécise quand elle relate les rencontres avec les touaregs. En 1864, Henri Duveyrier fait leur éloge<sup>341</sup> dans son ouvrage « *touaregs du nord* », vantant leur bravoure, leur hospitalité, leur honnêteté et leur fidélité. En 1897, Felix Dubois donnait un jugement inverse, dans un ouvrage sur Tombouctou, où il indique que les touaregs sont des « *pillards et meurtriers quand ils sont en nombre suffisant et mendiants et obséquieux dans le cas contraire* »<sup>342</sup>. Lorsque les français se rendent compte que par leur présence et la paix imposée ils ont précipité le déclin de la société traditionnelle touareg dominée par une caste guerrière, le géographe E.F Gautier, expert du Sahara écrit en 1934 « *Le souci de défendre contre la disparition cette humanité de musée est assurément une préoccupation du gouvernement français.* »<sup>343</sup>.

Aujourd'hui le charme est rompu. L'amiral Thierry D'Arbonne, a déclaré haut et fort lors d'un colloque organisé le 21 octobre 2008 à Paris sur le thème « garantir la sécurité économique par le Medef », principal syndicat du patronat français, que « *L'Etat français ferait mieux de donner aux autorités nigériennes les moyens de mater la rébellion des*

---

<sup>339</sup> Deux journalistes Thomas Dandois et Pierre Creisson, qui réalisaient un reportage pour la chaîne de télévision franco-allemande Arte, ont été arrêtés le 17 décembre 2007 pour avoir outrepassé les autorisations qui leur avaient été données en filmant des rebelles touaregs dans le Sahara au lieu de réaliser un tournage sur la grippe aviaire comme ils l'avaient prétendu. En effet les autorités ont saisi en leur possession des enregistrements réalisés avec des membres de la rébellion. Ils ont par conséquent été emprisonnés pour atteinte à la sûreté de l'Etat, crime passible en théorie de la peine de mort. Ils ont été libérés suite au versement d'une caution de dix millions de francs CFA, 15.000 euros, pour chacun des deux hommes.

<sup>340</sup> Bleu du fait de la couleur bleue que laisse sur leur peau l'indigo de leur turban.

<sup>341</sup> DUVEYRIER Henri, *Les touaregs du Nord*, 1864, PP 383 à 385.

<sup>342</sup> BERNUS Edmond, *les touaregs*, Editions vents de sable, 2002, P.15.Roland

<sup>343</sup> Alain Deschamps, P159. *Niger 1995 Révolte touarègue- Du cessez-le-feu provisoire à la paix définitive* op.cit., , P159.

*touaregs, ces hommes en bleu qui font rêver les hommes et chavirer le cœur des femmes mais ne sont qu'une illusion ».*

### **C- Le Colonisateur protecteur des Touareg ?**

Depuis la période coloniale les français ont montré des égards et de la bienveillance à l'endroit des Touareg à telle enseigne que l'ethnologue J. Petit écrit : *« Pour des raisons politiques ou sentimentales, nous avons jusqu'à présent entretenu le mythe touareg, et contribué presque involontairement à isoler ces populations dans leur originalité, en louant constamment leurs qualités et parfois même leurs défauts, en les confirmant dans leur idée qu'ils étaient très bien comme ils étaient, et en acquiesçant à toutes leurs demandes »*<sup>344</sup>.

Cet entretien du « mythe touareg » concerne exclusivement, selon la terminologie de l'époque, les « touaregs blancs », à l'exclusion des « touaregs noirs » (esclaves affranchis, mais aussi un certain nombre d'aristocrates au phénotype négroïde), numériquement plus nombreux. De même qu'au Burundi le colon Belge avait affirmé la supériorité de la race tutsi sur celle hutu, le colonisateur français a hissé au premier rang les touaregs blancs par rapport aux touaregs noirs et autres ethnies au phénotype négroïde. Ils ont utilisé l'arme ethnique<sup>345</sup> pour *« diviser pour mieux régner. »* selon la méthode développée par Machiavel et Sun ZU.

En effet l'arme ethnique, c'est la capacité de se servir des différences génétiques entre plusieurs groupes ethniques distincts à des fins hostiles.

Est-ce parce que les grands résistants à la pénétration coloniale sont tous noirs, s'interroge le Président du bureau exécutif national de Timidria, une association créée pour défendre les intérêts des Bellah ou touareg de souche noire.

*« Les touaregs de souche noire.....Ce sont les ancêtres de ces derniers qui se sont opposés aux colonisateurs pendant leur rentrée dans ce qui est considéré aujourd'hui comme l'espace nigérien. Les quelques résistances constatés ça et là qui ont pu toucher ces*

---

<sup>344</sup> J. PETIT « L'attitude de la population et le problème de l'éducation au Sahara », *Colloque général sur les problèmes de la zone aride, CHEAM*, n°50875, Paris 18 mai 1960.

<sup>345</sup> arme ethnique : Agent Bw ou Cw, capable de se servir des différences génétiques entre plusieurs groupes ethniques distincts à des fins hostiles. **Guerre et conflits modernes Richard M. Keuko**

*colonisateurs sont l'œuvre de Firhoune Ag Antassarde la tribu des Oullimindens à l'ouest du Niger et à Tahoua Agadez c'était Kaocen Ag Kéda, Agaba, Alassane Kodogo ...etc ».*<sup>346</sup>

Ce mythe réactive les antagonismes entre noirs et blancs, radicalise l'attitude politique, notamment celle du Kadi de Tombouctou, le cheikh Mohammed Mahmoud, qui s'insurge contre certaines décisions prises par l'assemblée territoriale du Soudan, en déclarant. « *Nous les blancs du Sahara (Touareg, Maures, Berabich), nous n'accepterons jamais d'être placés sous le commandement de noirs « bambaras, Songhai), qui sont nos anciens esclaves. Nous ne pouvons admettre que les dirigeants noirs fassent établir un recensement des bellas et des harratin, ceci dans le but de les séparer de nous »*<sup>347</sup>.

Quant aux Touareg, ils ont toujours considéré les français comme leurs protecteurs vis à vis des autres ethnies. Le lieutenant Régnier, fin observateur des affaires militaires en milieu touareg, mentionne qu'aucun changement d'importance n'intervint dans la politique malienne à l'égard des touaregs au moment des indépendances. Il remarque cependant qu'à partir du mois de septembre 1960, des sentiments d'inquiétude, de malaise, s'exprime : « *Les kel Adagh constatent soudain que les autorités françaises abandonnent réellement et complètement le pays, et semblent accorder aux noirs des droits sur le territoire soudanais, et posent de nombreuses questions qui manifestent leur désarroi devant l'écroulement de ce que jusqu'alors ils avaient considéré comme leur protection naturelle.*<sup>348</sup> ».

Il apparait au total que la persistance de la rébellion touareg au Niger procède d'une addition de facteurs composites parmi lesquels les enjeux géopolitiques et énergétiques ne sont pas les moindres. Il convient maintenant d'étudier les tentatives de résolution entreprises par l'Etat nigérien.

---

<sup>346</sup> Lettre de TIMIDRIA-N°026 de janvier 2011- bulletin d'information et de liaison -éditorial- Page 1- Enfin une injustice réparée-Le Président du BEN /AT Ibrahim ELH HABIBOU.

<sup>347</sup> André BOURGEOT, *Les sociétés touarègues, Nomadisme, identité, résistances*, éd Karthala, Condé-sur-Noireau (France), Corlet, 1995, P356.

<sup>348</sup> Y. REGNIER, « L'état d'esprit des touaregs de l'Adrar pendant l'été 1960 », *CHEAM*, N°3457, 1961, P 8.

### **Section III - AQMI une menace supplémentaire pour le Niger**

Des difficultés persistent pour trouver un consensus autour de la définition du terrorisme. Les Nations Unies bute sur cet obstacle et la communauté internationale ne s'est toujours pas entendue sur la question. Cependant l'on voit une stratégie qui se met en place : des résolutions onusiennes sont prises, comme la 1904 qui criminalise le paiement des rançons pour libérer des otages. Il y a aussi tout un arsenal juridique qui permet à des pays de s'intégrer dans la lutte antiterroriste. En effet, suite aux connexions établies entre le crime organisé et le terrorisme il faudra mettre en pratique le concept à menace globale, riposte globale.

Avant tout développement, analysons le mariage entre la guerre et la religion. Historiquement, la religion apparaît à toutes les époques comme un important facteur de guerre : les croisades, l'Intifada, conflit irlandais, etc. depuis la fin de la guerre froide, la religion est de plus en plus perçue comme un facteur-clé des conflits. Ces dernières années, en particulier après les événements du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, l'islamisme radical a été identifié comme une source de violence, y compris de terrorisme.

Dans le cas d'une étude prospective, le retour du religieux comme facteur de conflits internationaux est identifiable. La mise en concurrence de croyances liées au phénomène de globalisation confronte chaque identité individuelle ou collective à la modernité. Ce rapport est vécu parfois comme conflictuel et agressif, parfois comme une saine émulation dans la « civilisation » et un progrès continu. Les années à venir seront de ce point de vue très probablement dominées par des réaménagements profonds et peut-être violents du monde.

#### **§1-La survenance d'AQMI**

##### **A - Rébellion et terrorisme**

En plus d'une nouvelle rébellion touareg au Mali qui peut métastaser au Niger, la plus médiatique mais aussi la plus dangereuse est certainement la présence aux portes de ce pays d'organisations terroristes très déterminées dont Al Qaida au Maghreb Islamique qui a réussi

à s'implanter durablement au Mali voisin. Comme l'exprimait à juste titre un ancien cadre de la rébellion touareg nigérienne<sup>349</sup> « *Aujourd'hui la rébellion c'est démodé, c'est AQMI qui est à la mode* ».

#### a – Terrorisme et islam

Expression d'origine récente utilisée par les hommes politiques et les media, le terrorisme désigne la violence politique pratiquée par des organisations islamistes de par le monde. Ces organisations se définissent quant à elles comme pratiquant la résistance.

Le terrorisme n'a rien à voir avec l'islam. L'islam a toujours mis l'accent sur la fraternité et la justice. Il a toujours affirmé avec force l'unité ontologique de tous les êtres humains ainsi que leur égalité quelque soit leur naissance. Ainsi proclame-t-il que « *les hommes sont égaux entre eux comme les dents du peigne du tisserand* ». L'islam est aussi une religion de tolérance « *Je n'adore point ce que vous adorez, pas plus que vous n'adorez ce que j'adore. Je n'ai jamais adoré ce que vous adorez. Et vous n'avez jamais adoré ce que j'adore. Vous avez votre religion et moi j'ai la mienne* ». Telles sont les paroles divines pleines de tolérance, tirées d'une sourate du coran. Par conséquent, le terrorisme n'a rien à voir avec l'islam vrai qui se définit comme la religion du juste milieu. Certains ont perçu à travers l'augmentation du radicalisme religieux un « choc des civilisations » dans lequel les islamistes jouent un rôle majeur et par conséquent, la lutte contre le terrorisme comme un affrontement confessionnel, comme un choc entre deux civilisations, comme une lutte entre la civilisation judéo-chrétienne et la civilisation musulmane, comme un combat à mort entre l'occident chrétien et l'orient musulman. Le monde ne doit pas retourner aux moyenâgeuses guerres de religions. Au contraire, il doit avoir l'intelligence de faire une synthèse des valeurs des deux civilisations qui sont, au fond, toutes les deux, issues du même foyer, le Moyen-Orient.

Les recherches récentes dépeignent une réalité plus complexe des sociétés musulmanes et de leurs relations avec le reste du monde. Les transformations internes et conflits à l'intérieur même du monde musulman, résultats de la mondialisation, favorisent l'émergence de

---

<sup>349</sup> Ekizi Mohamed

mouvements nouveaux, dynamiques et parfois violents qui s'opposent souvent à l'islam traditionnel. La diversité des mouvements islamistes contemporains et des facteurs qui déterminent le rôle de l'Islam dans les conflits suggère que des politiques de sécurité plus sophistiquées doivent être développées afin de prévenir et résoudre des conflits impliquant des individus et groupes liés au monde musulman.

Le terrorisme qui a surgi au cours des années 80 du siècle dernier est capable de mettre en danger l'existence des Etats surtout lorsqu'ils sont fragiles. Le Niger se trouve impliqué dans cette tourmente terroriste perpétrée par des activistes mus par une idéologie aux antipodes de l'islam. Malheureusement le terrorisme conduit le plus souvent à l'islamo phobie. Pourtant AQMI c'est ce nouveau produit religieux moderne qui n'a rien à voir ni avec l'islam ni avec la tradition. Poussés au dehors de l'Afghanistan par la pression des forces américaines et alliées les terroristes trouvent dans le Sahara une zone propice à leur épanouissement : vastes étendues incontrôlées et incontrôlables, frontières poreuses, citadelle naturelle, carrefour obligé entre l'Afrique de l'est et l'Afrique de l'ouest, entre le Maghreb et l'Afrique au sud du Sahara. Les mêmes raisons que celles qui font qu'une rébellion puisse prospérer. C'est une position qui leur permet une nomadisation entre les différents pays Arabes au Niger, en Algérie, au Mali.

Ce sont les avantages stratégiques que présente le territoire malien qui expliquent la présence d'AQMI.

#### b - Terrorisme et rébellion

Le terrorisme est l'utilisation systématique de la terreur comme moyen de coercition. Il se manifeste par la pratique sporadique de la violence armée par des groupes clandestins visant des cibles symboliques à des fins politiques. Bien que définissable par ses méthodes, ses enjeux et ses objectifs, le terrorisme demeure un concept flou, face à la difficulté d'établir des démarcations claires entre guerre et terrorisme, entre terrorisme d'Etat et terrorisme non étatique, entre terrorisme et mouvements de libérations nationales, entre terrorisme et rébellion, entre terrorisme national et terrorisme international. Notion énigmatique, facile à s'approprier par opportunisme, le concept devient un jeu d'accusation et de justification

destiné tout à la fois à délégitimer l'adversaire et à monopoliser les opinions publiques. Jacques Derrida déclare que « la plus puissante et la plus destructrice appropriation opportuniste du terrorisme est précisément son emploi par toutes les parties impliquées dans la lutte, y compris les militaires »<sup>350</sup>. Le terrorisme obéit à des logiques propres à leurs auteurs. La fin des actions terroristes n'est pas seulement militaire ou criminelle, elle est aussi communicationnelle et symbolique. Elle procède d'une logique d'impact ou d'écho maximum, dans le choix de ses cibles, de son calendrier, de ses méthodes, qui sont à comprendre dans le cadre général de la guerre asymétrique.

La menace terroriste et l'héritage du 11 septembre 2001 ont eu une grande influence sur la politique de l'administration Bush, l'amenant à approuver l'action préventive. Dorénavant, « les Etats-Unis agiront contre de telles menaces naissantes avant qu'elles n'aient pris forme », déclare le Président Bush<sup>351</sup>.

L'existence de la rébellion touareg illustre le fait que l'Etat et la politique ne sont pas forcément synonymes. Le rebelle mène en effet une lutte éminemment politique mais celle-ci s'exerce hors du contrôle de l'Etat et contre l'Etat.

Si dans les rangs de la rébellion l'on rencontre des hommes formés au métier des armes, les rebelles ne sont pas forcément des militaires. Ce sont parfois des civils qui ont décidé de prendre les armes. Dans son livre *la guerre probable*, le General Vincent Desportes énonce que le terrorisme n'a pas de territoire et qu'il est omni présent. Par contre pour la rébellion, en plus de la souplesse ou la mobilité qui est son critère distinctif, il faut ajouter son caractère tellurique. La rébellion a des objectifs limités au territoire qu'il prétend être le sien c'est-à-dire l'espace touareg. Il relève de la logique de la terre. Son action s'ordonne par rapport à ce territoire. Dans le cas malien il s'agit de l'Azawad.

Par contre le terroriste n'est pas lié de manière intrinsèque à un seul territoire. Son champ d'action est partout où sont les intérêts de l'ennemi. Il en est ainsi de l'attaque d'AQMI au Niger du site d'AREVA. Le combattant terroriste s'exonère de toutes limites dans le choix des moyens. Il est prêt à verser son sang par une opération kamikaze car il est convaincu de

---

<sup>350</sup> *Voyou*, Jacques Derrida, Ed. Galilée, Paris, 2003.

<sup>351</sup> *Cover Letter to The National Security Strategy of the United States of America.*

mener une guerre totalement juste. Il se radicalise et sur le plan idéologique et sur le plan moral. Avec le terroriste apparaît l'hostilité absolue : le sacrifice suprême. Le rebelle jouit d'une reconnaissance publique bien qu'il agisse de manière irrégulière, par opposition au terroriste qui est considéré comme un criminel et n'est reconnu par personne.

Il faudrait craindre qu'avec la prolifération d'armes, surtout avec les événements de Libye, que le terrorisme ne devienne une machine ultra puissante, qui pourra s'en prendre aux Etats dans le cadre d'une guerre symétrique. En tout cas cette pluie d'armes a donné une dimension nouvelle à la rébellion malienne qui sans coup férir a conquis tout le nord de ce pays. Vraisemblablement cette supériorité en armement de qualité l'a rendue invincible. Mais il faut dire à la vérité que pour certains observateurs, la recommandation contenue dans le Pacte national de 1992, qui pousse le Mali à démilitariser le nord du pays- *« Dans le cadre des mesures de restauration de la confiance, d'élimination des facteurs d'insécurité et d'instauration d'une sécurité définitive, il sera procédé à un allègement substantiel, graduel et approprié des forces armées dans le nord, conformément au changement des missions dévolues à l'Armée nationale chargée à l'avenir de missions de défense nationale »*- a beaucoup facilité l'avancée des insurgés. Entre temps, les postes et garnisons n'existant plus dans une grande partie du nord, ce territoire de non-droit est devenu le théâtre des opérations de contrebande, fraude, trafics en tous genre. Ainsi s'est formé petit à petit un no man's land et son terreau fertile au prosélytisme.

Par ailleurs la problématique du rebelle soulève un questionnement sur le couple légalité-légitimité. Le combattant rebelle étant un combattant illégal, il ne peut se réclamer d'une légitimité supérieure à la loi positive. Pourtant et précisément parce qu'il est un combattant illégal, le combattant ne peut que se réclamer d'une légitimité supérieure à la loi positive. La question qui vient à l'esprit est alors de savoir si la reconnaissance de la rébellion lui assure une légitimité.

Face à ces défis sécuritaires, menaçant au-delà de la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale, la sécurité collective, il faut promouvoir une approche globale. Il s'agira de mettre sur pied un cadre de coopération régi par l'ensemble des Etats sahélo-sahariens



(Algérie, Burkina Faso, Libye, Niger, Tchad, Mali) fondée sur une gestion concertée des problèmes sécuritaires à un niveau politique élevé et muni d'un dispositif de coordination efficace.

Un partenariat dans le domaine du développement et de la sécurité permettra d'asseoir une coopération au niveau politique, militaire, du renseignement et du développement régional<sup>352</sup>. L'objectif est de construire des synergies entre les partenaires des pays de la région de même que d'harmoniser les positions, les repères en termes d'analyse et d'affirmer leur volonté de travailler ensemble aux plans national et sous-régional. Il apparaît également la nécessité d'élargir le dialogue et la concertation à d'autres pays et organisations.

Les pays de la région ont mis en route un partenariat en vue de prendre en charge, par leurs moyens nationaux et régionaux, les menaces auxquelles ils font face. Sur le plan politique, des réunions périodiques se tiennent tous les six mois. Sur le plan sécuritaire, les chefs d'état-major se réunissent régulièrement dans le cadre de l'état-major opérationnel conjoint mis en place, mais aussi à travers l'unité de fusion et de liaison (renseignements). Ce partenariat consiste essentiellement à assurer la formation des forces de sécurité, leur équipement, l'échange d'informations et de renseignements. De même, le Niger a ouvert en septembre 2012, aux côtés de la Mauritanie et du Mali et sous financement de l'Union européenne, le Collège Sahélien de Sécurité dont l'objectif est d'échanger sur les enjeux sécuritaires et de développement dans le Sahel et de délivrer des formations.

L'appropriation est fondamentale : les Etats de la région assument la responsabilité de la sécurité et de la stabilité de leur région dans cette optique l'Algérie, le Mali, la Mauritanie et le Niger sont appelés «pays du champ», parce qu'appartenant au même espace où évoluent les groupes terroristes. Il s'en est alors dégagé une stratégie régionale que ces quatre pays ont mis en place sur la base de quatre dimensions, politique avec des réunions ministérielles institutionnalisées et tournantes (biannuelles), une dimension militaire à travers le comité

---

<sup>352</sup>Par exemple une conférence s'est tenue à Alger, les 7 et 8 septembre. Cette réunion est très importante de par le nombre de participants, mais également leur qualité : ministres des Affaires étrangères du Mali, du Niger, de la Mauritanie et de l'Algérie, représentants des bailleurs de fonds, des Etats membres du Conseil de sécurité de l'ONU, du Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (Caert), ceux de l'EMOC (Etat-major opérationnel conjoint) de Tamanrasset, et de l'Unité fusion et liaison (UFL) basée à Alger et chargée de la collecte et d'échange de renseignements sur la région du Sahel et des experts de la lutte contre le terrorisme des pays participants.

d'état-major opérationnel conjoint (CEMOC), une dimension sécuritaire à travers l'Unité Fusion et Liaison (UFL), et enfin une autre de développement à travers le lancement de microprojets au profit des populations dans les régions déshéritées et enclavées et de grands projets structurants, comme la route transsaharienne et les connections du réseau routier entre les quatre pays.

Chaque pays, doit développer ses capacités nationales (il faut que chaque maillon de la chaîne soit solide) et contribuer au développement de celles régionales. L'appropriation n'est pas antinomique ou incompatible avec la coopération. Etant un phénomène transnational, le terrorisme requiert une lutte internationale grâce à une coopération internationale organisée et structurée. Ce qui exige de la communauté internationale la reconnaissance des quatre pays du champ en tant que tels, et elle doit coopérer avec eux sur la base de trois fondamentaux, à savoir la formation, les équipements et l'échange de l'information. Tout le monde est interpellé par le crime organisé, le trafic de drogue qui est un défi majeur pour l'humanité.

La convergence de vues entre les pays de la sous-région a mis du temps pour se concrétiser. Durant les années 2006 et 2007, le Mali et le Niger ont plaidé pour une conférence sur la sécurité et le développement consacrée essentiellement à la rébellion des Touareg mais pour les algériens, la menace était le terrorisme et non les Touareg.

## **B -Du GIA à l'extension de la violence au sahel et au Niger**

### **a – Du GIA au GSPC**

Le nom d'AQMI - « AI Qaida au pays du Maghreb islamique », traduction littérale de « Tanzim AIIQa'ida bi-Bilad AI-Maghrib AI-Islami » - apparaît pour la première fois le 24 janvier 2007. Ce jour-là, le Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC) troque son nom pour cette nouvelle appellation, parachevant ainsi son allégeance à l'organisation d'Oussama Ben Laden, AL Qaïda<sup>353</sup>, décidée quelques mois plus tôt, le 11 septembre 2006.

---

<sup>353</sup> Rapport d'information de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée Nationale française sur la « situation sécuritaire des pays de la zone sahelienne » présentés par les députés MM. Henri PLAGNOL et François LONCLE.P32.

Le GSPC est né en 1998<sup>354</sup> en Algérie, à la suite d'une scission du Groupe islamique armé (GIA), le mouvement terroriste créé en 1992 dans la foulée de l'annulation des élections législatives par les militaires algériens. Au cours des années 90, le GIA se compromet dans les pires massacres collectifs de toute la guerre civile. Le pire est atteint dans la nuit du 22 au 23 septembre 1997 lorsque plus de 400 habitants de Bentalha, un village à 15 kilomètres au sud d'Alger, sont massacrés à la hache. Ces exactions provoquent un large mouvement de réprobation dans les rangs du GIA. Hassan Hattab<sup>355</sup>, l'un de ses commandants, entre alors en dissidence et crée, en septembre 1998, le GSPC dont l'objectif premier consiste à atteindre directement le pouvoir ou ses représentants. Il concentre dès lors ses actions sur les forces de sécurité algériennes en épargnant autant que possible les civils.

### **b- De l'internationalisation du GSPC à l'avènement d'AQMI**

Le 11 septembre 2001 marque un tournant dans l'histoire du GSPC<sup>356</sup>. Dans un premier temps, Hattab profite de l'énorme retentissement des attentats contre le World Trade Center et contre le Pentagone pour relancer la lutte armée en Algérie et susciter le ralliement d'autres groupes terroristes. Cependant, sa stratégie défensive et strictement algérienne suscite des critiques croissantes au sein même du GSPC. Une aile « internationaliste », portée notamment par deux commandants de l'organisation, Nabil Sahraoui et Abdelmalek Droukhal, plaide pour une extension du djihad en dehors des frontières algériennes.

---

**Al-Qaïda** (arabe : القاعدة *al-Qā'ida*, « la Base ») est un mouvement islamiste fondé par le cheik Abdullah Yusuf Azzam et son élève Oussama ben Laden en 1987. D'inspiration sunnite fondamentaliste, il prend ses racines dans l'idéologie de Sayyid Qutb et celle de l'activiste kharidjite Abdel Salam Faraj, et considère que les gouvernements « croisés » (occidentaux), avec à leur tête celui des États-Unis, interfèrent dans les affaires intérieures des nations islamiques et ce dans l'intérêt unique des sociétés occidentales. Il recourt au terrorisme pour faire entendre ses revendications.

Al-Qaïda a émergé de l'organisation Maktab al-Khadamāt, constituée pendant la première guerre d'Afghanistan par Azzam pour alimenter la résistance afghane contre les forces armées d'URSS. Maktab al-Khadamāt servait à relayer de multiples dons en provenance de pays islamiques, mais aussi du gouvernement américain<sup>3</sup> qui, dans le contexte de la guerre froide, contribua à la formation de moudjahiddins pour contrer l'expansionnisme soviétique (« programme afghan » de la CIA).

Les actions revendiquées au nom d'Al-Qaïda sont considérées comme des actes terroristes par l'essentiel des États et des observateurs. Le groupe est placé sur la liste officielle des organisations terroristes des États-Unis, du Canada, de l'Union Européenne<sup>4</sup>, du Royaume-Uni<sup>5</sup>, de l'Australie, de la Russie, de l'Inde et de la Turquie<sup>6</sup>. Sans dresser de liste officielle, la France considère elle aussi Al-Qaïda comme groupe terroriste<sup>7</sup>. L'ONU fait paraître une liste des entités et des personnes proche d'Al-Qaïda, qui sont à ce titre sanctionnées par le Conseil de sécurité des Nations unies<sup>8</sup>. L'Union européenne met elle aussi en place des « mesures restrictives » contre Al-Qaïda et les groupes associés<sup>9</sup>. La plus retentissante opération menée par Al-Qaïda est celle conduite sur le sol américain le 11 septembre 2001. Viennent ensuite les attentats du 16 mai 2003 à Casablanca<sup>[réf. souhaitée]</sup>, les attentats du 11 mars 2004 à Madrid<sup>10</sup> et ceux du 7 juillet 2005 à Londres<sup>1</sup>. Bien qu'*Al-Qaïda* soit le nom le plus communément utilisé, le groupe s'est exprimé en 2003 sous le nom de *Qaïda Al-Jihad*, « la base du jihād » (arabe : الجهاد قاعدية, qā'idah al-jihād).

<sup>354</sup> Voir annexe 11

<sup>355</sup> Voir annexe 10

<sup>356</sup> Rapport d'information de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée Nationale française Op Cit

L'invasion de l'Irak par les Etats-Unis, en mars 2003, renforce les tenants de cette posture et, quelques mois plus tard, en aout 2003, Sahraoui et Droukdal renversent Hattab. Sahraoui devient alors le nouvel émir du GSPC. Il est tue dans un accrochage avec l'armée algérienne en juin 2004 et Droukdal lui succède à la tête de l'organisation terroriste.

Le nouvel émir du GSPC vouant une profonde admiration pour AI-Zarqaoui, le chef d'AI Qaida en Irak (40), il se rapproche de lui et lui envoie des centaines de combattants en provenance de tout le Maghreb et préalablement entraînés dans les maquis algériens. Ce rapprochement spectaculaire incite alors Droukdal à demander l'affiliation du GSPC a AI Qaida<sup>357</sup>. Il est soutenu, dans cette démarche, par AI-Zarqaoui qui avait emprunté la même voie à la fin de l'année 2004. Oussama Ben Laden confie la gestion de ce dossier a son bras droit, l'Egyptien AI-Zawahiri. AI Qaida souhaitant étendre ses réseaux vers l'Afrique du Nord, elle trouve un intérêt à accéder à la requête de Droukdal dont l'organisation a pour avantage de disposer de véritables sanctuaires en Algérie, fait preuve d'un grand dynamisme en lien avec son engagement anti-américain en Irak et est, en outre, susceptible de servir de marchepied pour mener des actions sur le sol européen. Aussi, après plusieurs mois de négociations, AI-Zawahiri annonce-t-il officiellement, le 11 septembre 2006 - la date n'est pas choisie au hasard -, l'allégeance du GSPC a AI Qaida.

A l'image de ce qui s'est passé lors de l'avènement d'AI Qaida en Irak, héritière des groupe armes d'AI-Zarqaoui, l'affiliation du GSPC a AI Qaida doit se traduire par un changement de nom. C'est chose faite le 24 janvier 2007 lorsque Droukdal annonce la transformation du GSPC en « AI Qaida au pays du Maghreb islamique »

### **c-L'extension de la violence au Sahel et au Niger**

L'avènement d'AQMI ne consiste pas uniquement en un changement d'appellation. Il correspond aussi à l'apparition d'une nouvelle stratégie de combat qui fait pleinement entrer l'ex-GSPC sur la scène djihadiste mondiale. A ce titre, l'année 2007 est marquée par une

---

<sup>357</sup> L'opinion commune pense qu'Al Qaeda est une organisation structurée. En fait Al Qaida n'existe probablement pas en tant qu'organisation. C'est une nébuleuse à laquelle on rattache des groupes locaux surgis spontanément qui partagent la même idéologie. Le rattachement à Al Qaida amplifie le retentissement de leur action.

violence inouïe, en particulier avec l'introduction, en Algérie, de la méthode de l'attentat suicide largement utilisée en Irak<sup>358</sup>.

Cependant, la folie meurtrière d'AQMI ne doit pas cacher le fait que, très vite, cette organisation, contrairement à ce qu'avaient envisagé Ben Laden et Al-Zawahiri au moment de son affiliation à Al Qaida, se révèle incapable de dépasser sa logique algérienne pour embraser le Maghreb, et à plus forte raison, de mener des actions sur le sol européen<sup>359</sup>. Cette incapacité à atteindre la rive nord de la Méditerranée conduit alors AQMI à reporter sa violence meurtrière sur la présence étrangère en Afrique du Nord<sup>360</sup>.

Dès lors, pour compenser les revers du djihad local, ses échecs maghrébins et le fait que le territoire européen demeure hors de sa portée, AQMI en vient à voir dans le flanc sud de l'Algérie la seule alternative pour concrétiser ses aspirations internationales. Ainsi se justifie l'extension des activités d'AQMI au Sahel. Le Niger en a subi la violence à travers des enlèvements et des meurtres (voir annexe 10).

L'histoire d'AQMI montre donc qu'un mouvement terroriste essentiellement centré sur l'Algérie, le GSPC, a peu à peu changé de nature pour devenir une organisation étendant ses activités sur le territoire de plusieurs Etats et capable de mener des actions spectaculaires de plus en plus violentes. Le danger ne concerne plus les seules autorités algériennes : les intérêts étrangers sont également visés et les attaques sont largement relayées par la presse internationale. Cette efficacité dans la terreur, AQMI le doit beaucoup à une organisation et un mode de fonctionnement qui lui assurent suffisamment de souplesse et d'autonomie.

---

<sup>358</sup> Le 11 avril, des kamikazes font exploser leurs voitures près d'un commissariat de police et du siège du Gouvernement à Alger. 33 personnes sont tuées. Le 11 juillet, une attaque suicide contre une patrouille militaire, à l'est d'Alger, cause la mort de 8 soldats. Le 6 septembre, à Batna, un attentat kamikaze vise la foule attendant la visite du Président Bouteflika, tue 25 personnes et fait une centaine de blessés. Le 11 décembre, un double attentat frappe, à Alger, l'immeuble du Haut commissariat aux réfugiés et celui du Conseil constitutionnel. 67 personnes sont tuées et 177 sont blessées.

<sup>359</sup> En ce qui concerne d'éventuelles actions en Europe, le bilan est nul. AQMI n'a jamais réussi à toucher le territoire européen en raison, notamment, de l'efficacité de la coopération policière et de la fin du « Londonistan » consécutive aux attentats de juillet 2005 dans la capitale britannique.

<sup>360</sup> Sont ainsi touchés, par une vague d'attentats, les expatriés travaillant en Algérie (41). Par ailleurs, fin 2007, les hommes de Belmokhtar assassinent quatre Français dans l'est de la Mauritanie et la menace qu'ils font peser sur le Paris-Dakar, qui doit s'élancer quelques jours après cet attentat, conduit à l'annulation de la course et à son transfert en Amérique latine. Le 8 juin 2008, AQMI parvient à tuer un ingénieur français, à Lakhdaria, à l'est d'Alger, au prix de la mort de onze civils algériens tués par l'explosion de deux voitures piégées.

## §2- Organisation et fonctionnement d'AQMI

### A - Structure d'AQMI<sup>361</sup>

Eu égard à la nature des activités d'AQMI, il n'y a pas d'organigramme établi de cette organisation. Si déterminer sa structure n'est donc pas chose aisée, il est néanmoins possible d'en établir les « grandes Lignes » en particulier au travers les communiqués de ses dirigeants et les revendications d'attentats passés<sup>362</sup>.

Tout d'abord, il est important de souligner que, comme AI Qaida (la « maison mère »), AQMI (une des « filiales ») est structurée autour de serments d'allégeance. L'organisation de la « nébuleuse » terroriste repose sur des liens individuels plus conformes à la tradition arabo-musulmane : on prête allégeance à un chef et, par conséquent, on se met à son service dans le cadre d'une logique tribale, tout en conservant une grande autonomie.

A la tête d'AQMI se trouve Abdelmalek Droukdal<sup>363</sup>, son « émir national ».

La zone d'action d'AQMI étant très étendue, le territoire sur lequel elle évolue a été divisé en quatre régions<sup>364</sup> : centre, est, ouest et sud<sup>365</sup>.

La région « Sud » comprenant le Niger est, aujourd'hui, la plus médiatique, car elle est au cœur des enlèvements de ressortissants étrangers et autres attaques terroristes menés par AQMI au cours de cette année 2012 et est subdivisée en deux katibats<sup>366</sup>. La katibat d'Abdelkader Belmokhtar dont la katiba, dénommée AI Moulathamine<sup>367</sup> et composée d'une centaine d'hommes couvre le nord du Mali et la Mauritanie. La seconde est celle de d'Abou Zeid, la katiba Tareq Ibn Ziyad<sup>368</sup>. La rivalité croissante entre les commandants de ces deux katibats a conduit Droukdal, l'« émir national » d'AQMI, à désigner Yahya Djouadi à la tête

---

<sup>361</sup> Voir annexe 10

<sup>362</sup> Il y a cependant lieu de faire la part des choses entre les revendications et communiqués « sincères », d'un côté et les « fanfaronnades » relevant de la pure propagande de l'autre.

<sup>363</sup> Celui-ci était déjà à la tête du GSPC depuis 2004 lorsque cette organisation terroriste est devenue « AI Qaida au pays du Maghreb islamique », en janvier 2007. Il semble que Droukdal se cache aujourd'hui dans le nord de l'Algérie.

<sup>364</sup> Un tel découpage n'est pas nouveau: le GSPC était déjà structuré en une dizaine de zones, les deux dernières correspondant au Sahel (zone n° 9) et à l'étranger (zone n° 10).

<sup>365</sup> La région « Centre » correspond aux territoires d'Alger et sa banlieue, la Kabylie et la Côte orientale de l'Algérie. C'est la région la plus active car elle regroupe le plus grand nombre de combattants (3 katibas représentant entre 500 et 800 selon les estimations). Ses commandants seraient établis dans les Aurès. La région « Ouest », la moins active, est la partie occidentale du territoire algérien jusqu'au Maroc, ainsi que le sud-ouest du pays. Dépendante de la région « Sud », elle sert essentiellement à l'approvisionnement en armes. La région « Est » est, elle aussi, très dépendante de la zone sud et accueillerait moins d'une centaine de combattants.

<sup>366</sup> Compagnie en arabe.

<sup>367</sup> Littéralement « les voilés » ou « les enturbannés »

<sup>368</sup> Nom du conquérant de l'Espagne médiévale.

de la branche sahélienne de l'organisation. Djouadi confirme la répartition du territoire en deux zones d'activité : à l'ouest, celui traditionnellement contrôlé par Belmokhtar, qui va du sud-ouest algérien au nord du Mali et de la Mauritanie ; à l'est, la zone d'influence d'Abou Zeid s'étendant de la région de Timétrine aux confins du Tchad en passant par le nord du Niger. Djouadi est cependant aujourd'hui isolé - sans pour autant pouvoir être arrêté - dans le sud de l'Algérie par l'armée. Son influence en souffre, ce qui laisse le champ libre à Belmokhtar et Abou Zeid pour agir comme ils l'entendent dans leur zone respective voire, parfois, dans celle du rival.

Ce découpage en quatre zones, d'apparence si administratif, ne doit pas leurrer. Les frontières de ces territoires ne sont pas toujours clairement définies. Surtout, ces zones ne sont pas de taille et d'importance équivalentes. Les zones « est » et « ouest » sont largement secondaires - voire en voie de disparition - par rapport aux zones « centre » et « sud ». Cette dernière, revêt une très grande importance au regard des aspirations internationalistes d'AQMI. Cette zone est malheureusement celle contigüe au Niger d'où les nombreuses incursions violentes dans ce pays. La présence d'AQMI en Algérie et au nord Mali montre que le modèle westphalien stato-centré faisant coïncider Etat et territoire est en pleine transition. En effet des pans entiers du territoire national semblent livrés aux mains de ces fondamentalistes musulmans.

## B- Fonctionnement d'AQMI

### a) Le financement des activités d'AQMI

Chronologiquement, la première des ressources financières d'AQMI provient de ce que certains appellent le « gangstero-djihadisme », c'est-à-dire le recours à des crimes et délits de droit commun afin de financer le jihad. Ce n'est pas une nouveauté : la première fatwa autorisant le financement du djihad par des activités illicites remonte au début des années 90. Le GIA, « ancêtre » d'AQMI, n'hésitait pas à recourir à de telles méthodes. En 2001, une fatwa d'un maître à penser du salafisme maghrébin, l'Egyptien Abou Bassir al-Tartousi, a légitimé le recours au vol, à la contrebande et au racket, si cela sert le djihad. Dans cette perspective, AQMI a conservé de cette époque des méthodes relevant de l'organisation

mafieuse. Le racket, les braquages de banques, l'extorsion de fonds, les trafics de drogues, de cigarettes ou d'êtres humains ont été largement mis en œuvre et demeurent encore très répandus<sup>369</sup>.

La dime s'apparente à une sorte d'« impôt révolutionnaire » dû par les filières de contrebande transitant par les territoires contrôlés par AQMI. Officiellement, les katibas ne doivent pas être partie prenante du trafic et le montant de la dime varie selon que le convoi est escorté ou non. Frapper d'un « impôt » le passage de la drogue est donc parfaitement admis tant que la marchandise a pour destination finale les pays des « infidèles ».

La prise d'otages est le moyen privilégié par AQMI pour s'assurer une source de financement conséquent permettant de mener le combat djihadiste. Elle a aussi, fait l'objet d'une tentative de légitimation par AQMI. Les otages ne sont pas considérés comme tels, mais comme des prisonniers de guerre. Le droit islamique autorise ceux qui les détiennent à s'en servir comme monnaie d'échange, pour faire libérer d'autres prisonniers ou demander une rançon<sup>370</sup>. En pratique, le mode opératoire retenu est simple: des bandes criminelles complices signalent la présence de ressortissants étrangers aux katibas d'AQMI, lesquelles « passent commande » ou envoient des équipes légères et mobiles qui procèdent elles-mêmes à l'enlèvement.

## **b) Les membres d'AQMI : Effectif et recrutement**

Le constat est que les effectifs d'AQMI sont relativement faibles<sup>371</sup>. Même si depuis leur conquête du nord Mali ils procèdent à un recrutement massif des jeunes de nombreuses nationalités africaines dont des nigériens. Evidemment, aucun chiffre officiel ne permet d'établir la taille réelle de cette organisation. Les résultats des études laissent penser

---

<sup>369</sup> Le surnom « Mister Marlboro » de Belmokhtar n'a pas été attribué par hasard ! Son rival, Abou Zeid, pourtant lui-même ancien contrebandier, a dénoncé l'importance prise par ces trafics illicites aux yeux de l'islam. En 2008, il a provoqué la réunion d'un « conseil des chefs » qui a tranché en sa faveur et a privilégié des financements plus « respectables » : la dime et la prise d'otage.

<sup>370</sup> La première prise d'otage à l'encontre de ressortissants étrangers a été l'enlèvement des 32 otages européens, dans le Tassili, en février 2003. On l'a vu, 31 d'entre eux ont été libérés contre, semble-t-il, une rançon de 5 millions de dollars. En septembre 2010, lors d'un débat aux Nations Unies consacré à la stratégie antiterroriste mondiale, un conseiller du président Bouteflika a même indiqué que les pays occidentaux avaient versé, jusqu'alors, près de 150 millions d'euros à AQMI contre la libération d'otages. Si ce chiffre est sans doute exagéré, il n'en demeure pas moins que depuis les premières prises d'otages dans la région, les katibas ont engrangé des millions d'euros. Le prix d'une libération serait probablement, aujourd'hui, de l'ordre de 2,5 millions d'euros par personne et cette somme serait soumise à une pression inflationniste constante.

<sup>371</sup> Voir annexe 11



qu'environ 500 à un millier de terroristes, essentiellement repartis entre les katibas du Sahel et celles du nord de l'Algérie, sont membres d'AQMI.

Héritière du GIA et du GSPC, AQMI reste fondamentalement une organisation algérienne. Certes, son projet revêt une dimension internationale, mais ses cadres sont algériens. Droukdal, l'«émir national» d'AQMI est né près de Blida en 1970. Djouadi, en théorie à la tête de la région « Sud », est lui aussi algérien, tout comme Belmokhtar et Abou Zeid, les deux commandants rivaux des katibas sahéliennes. Les cadres originaires d'un autre pays sont donc très rares. Parmi eux, Abdelkrim al-Targui, qui sévit dans la région « Centre », est d'origine malienne et est surnommé « le Touareg ». Il semble que ce soit une personnalité montante au sein d'AQMI et on lui attribue souvent la volonté de créer une troisième katiba dans la région « Sud ». Abdelkrim al-targui est un touareg Ifoghas<sup>372</sup> du Mali et aurait été au centre du rapprochement entre Iyad Ag Ghaly<sup>373</sup> de Ançar dine et AQMI.

Sous les ordres de cadres essentiellement algériens, les combattants d'AQMI ont, en majorité, la même nationalité, mais l'organisation accueille également des Mauritaniens, des Marocains, des Libyens, et aussi des Maliens et des Nigériens. La katiba de Belmokhtar, par exemple, serait composée d'un tiers de Mauritaniens, sur un effectif d'un peu plus d'une centaine d'hommes. Encore faut-il distinguer, lorsqu'on tente d'évaluer les effectifs d'AQMI, ceux qui appartiennent vraiment à cette organisation et ceux qui composent les bandes gravitant autour d'elle. Le 11 mai 2011, M. Soumeylou Boubeye Maiga ancien ministre malien des affaires étrangères, déclarait à l'assemblée Nationale française, que les effectifs d'AQMI au Mali, peuvent être « estimés entre 250 et 300 personnes », mais « que les effectifs réels des combattants se situent plutôt autour de 100 auxquels il faut ajouter ceux qui vivent de l'activité » de l'organisation. Quant aux Touareg du Nord du Mali, ils sont entraînés d'être entraînés dans les activités salafistes par Iyad Ag Galy qui prône l'instauration de la charia sur le territoire malien.

L'origine sociale des hommes d'AQMI est généralement très modeste. L' enrôlement dans les groupes terroristes est favorisé par le chômage et la frustration face à l'enrichissement de certains qui contraste avec les difficultés qu'éprouve la majorité. Par opposition à des élites

---

<sup>372</sup> Une des nombreuses tribus touareg du Mali. Nous avons les Chamanamas, les Imghad, les oulimindenes entre autres.

<sup>373</sup> Iyad Ag Galy est un touareg malien Ifoghas. Il est à la tête d'un groupe armé islamiste ansardine. C'est ce groupe qui a combattu avec d'autres (MUJAO- AQMI) aux côtés du MNLA pour conquérir le nord Mali.

jugées corrompues et inefficaces, la mouvance terroriste peut trouver un terrain favorable à l'endoctrinement et au recrutement de nouveaux combattants. Même les plus diplômés, lorsque leur avenir apparaît compromis par l'absence de perspectives, peuvent être tentés de choisir la voie du jihad et la dimension « héroïque » qu'elle revêt. De surcroît, l'attrait de la nébuleuse terroriste a bénéficié, au cours des années 2000, de l'impact du conflit au Proche-Orient et de l'invasion de l'Irak par les Etats-Unis.

Quel que soit leur milieu d'origine ou les raisons profondes de leur engagement, les terroristes d'AQMI font tous preuve d'un fanatisme exalté. C'est là que leur extrême dangerosité prend naissance car *«ils n'ont pas peur de mourir car ils sont déjà morts dans leur tête»*. Leur fanatisme les conduit à éprouver une grande haine pour l'occident, notamment la France. Aux yeux de cette organisation, la France cumule les raisons de se faire détester: passé colonial, soutien à Israël dans l'acquisition de la bombe atomique, présence en Afghanistan et dans certains pays musulmans africains, appartenance à l'OTAN, lois sur la laïcité<sup>374</sup> ... Ce fanatisme a un prolongement matériel: il permet aux hommes d'AQMI de supporter la vie dans le désert et le maquis. D'anciens otages libérés<sup>375</sup> témoignent de l'aspect très spartiate des conditions de vie des katibas.

### **§3- Les liens tissés par AQMI avec les populations locales, les touareg les anciens combattants de la rébellion et la secte Boko Haram**

#### **A – Les liens tissés avec les populations locales**

L'étude du fonctionnement d'AQMI conduit également à s'interroger sur les relations entretenues par cette organisation avec son environnement direct<sup>376</sup>. Le Sahel n'est pas vide. Des communautés y sont établies depuis des siècles et des liens se sont progressivement noués entre les katibas et les populations locales, chacune y trouvant son intérêt.

Du côté d'AQMI, il serait illusoire de vouloir se couper des habitants de la bande sahélienne. Originaires pour l'essentiel de l'Algérie, les membres de l'organisation terroriste ne sont pas

---

<sup>374</sup> Abou Zeid, par exemple, refuse de parler le français, la langue du colonisateur.

<sup>375</sup> témoignage de M. Pierre Camatte et de Mme Franyoise Larribe, anciens otages, qui ont pu involontairement les côtoyer pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

<sup>376</sup> Rapport d'information de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée Nationale française Op Cit

chez eux dans le nord du Mali et les régions alentours. Ils ont besoin de la connaissance du terrain qu'ont les populations nomades. Ils en dépendent également au plan logistique, en particulier pour s'approvisionner en eau, en vivres ou en essence.

Pour tisser des liens avec ces populations, AQMI n'a pas eu besoin de faire usage de la violence. Il lui a suffi de déployer une stratégie de « séduction » reposant notamment sur l'essor de l'économie locale et de nombreux services rendus aux habitants. « AQMI achète de tout aux commerçants locaux : du carburant, des pneus, des pièces de rechange, des céréales, de la farine, du sucre, du thé, voire même des armes ... »<sup>377</sup>. Comment, dans ces conditions, des territoires confrontés à un fort sous-développement et à une pauvreté extrême auraient-ils pu résister à l'attrait suscité par AQMI ? D'autant plus que ce dernier, au-delà d'être un client riche et fidèle, a su profiter de l'absence de toute structure publique pour occuper un terrain laissé à l'abandon par un Etat malien défaillant et, ainsi, s'enraciner durablement.

Aujourd'hui, des familles entières vivent de l'argent sale d'AQMI. Les djihadistes ne représentant aucune menace directe pour la population locale, celle-ci n'a pas de raison évidente de s'investir dans la sécurisation du territoire. Cependant il est possible de convaincre les habitants des zones occupées par les fondamentalistes de collaborer avec l'Etat si en retour l'Etat leur assure un minimum de bien-être. Il s'agira d'un échange de développement contre sécurité. Les villageois prendront ainsi en charge leur propre sécurité en empêchant les djihadistes de s'établir sur le territoire national ou mieux en leur faisant la guerre. En retour l'Etat leur fournira les infrastructures sociales de base comme l'eau potable, les établissements scolaires les micros crédits pour les femmes en vue d'initier de petits commerces générateurs de revenu. Pour lutter contre le chômage des aides peuvent leur être apportées sous forme de matériels agraires, de moto pompes pour l'irrigation des jardins. Pour l'exécution d'un pareil programme l'aide internationale peut être sollicitée. Sinon en montrant qu'il est possible de gagner beaucoup d'argent en peu de temps par le biais de rançons de plus en plus élevées, AQMI peut faire des émules. D'ailleurs il n'a aucun mal à sous-traiter l'enlèvement d'otages à des groupes locaux<sup>378</sup>.

---

<sup>377</sup> Mali : Les autorités traditionnelles face à la menace AQMI, jeune Afrique, 12 aout 2011.

<sup>378</sup> Il semble ainsi que l'enlèvement de deux Français, à Hombori (Mali), en novembre 2011, ait été le fait d'un jeune Touareg ayant séjourné dans le même hôtel qu'eux et qui les aurait ensuite « revendus » pour plus de 30.000 euros à AQMI. Voir AQMI et ses rançons à 100 millions d'euros, interview de Serge Daniel, State Afrique, 1<sup>er</sup> mars 2011.

De telles dérives ont été facilitées par la perte d'autorités des chefs traditionnels des communautés arabo-berbères de la région, démunis face à l'attrait croissant exercé par AQMI. De surcroît, cette organisation a su tisser des liens de sang par des mariages entre ses cadres et des jeunes filles locales. L'exemple vient de haut puisque Mokhtar Belmokhtar est connu pour avoir épousé une femme originaire de Tombouctou.

Liens économiques, liens sociaux, liens familiaux ... AQMI a parfaitement tiré profit de l'abandon de vastes zones de la bande sahélienne pour s'y implanter durablement et en faire un véritable « fief ». Ce n'est donc pas seulement l'immensité du territoire sur lequel AQMI évolue qui rend difficile le combat contre cette organisation. C'est aussi son enracinement et l'absence d'hostilité d'une grande partie de la population à son égard.

### **B- AQMI, une tentation pour les jeunes touaregs en général et les anciens combattants de la rébellion en particulier**

Déjà en 2008, le gouvernement nigérien a fait un lien entre les rebelles du MNJ et le terrorisme international<sup>379</sup>. Ainsi lors de l'installation du comité national de lutte contre le terrorisme le lundi 11 février 2008 le gouvernement a affirmé que « *la position géographique particulière du Niger (étendue du territoire, porosité des frontières, enclavement) favorise le développement des activités illicites (trafic d'armes, de drogues) qui on le sait ont le plus souvent des connections avec le terrorisme, en tant que principale source de financement de ce dernier. D'ailleurs le Niger est depuis bientôt une année engagé dans une lutte sans merci contre des trafiquants et des bandits armés dans la partie nord du pays.*<sup>380</sup> ». Un projet de loi a été adopté le 17 janvier 2008 portant modification du code pénal pour prendre en compte les procédures judiciaires en matière d'antiterrorisme. Cela est d'autant plus nécessaire qu'Al- Qaida au Maghreb a revendiqué l'enlèvement de deux diplomates canadiens disparus à la mi-décembre 2008, à l'ouest de Niamey dans un enregistrement audio posté sur le site internet de la chaîne de télévision qatarie, Al- jazira.

---

<sup>379</sup> Rapport d'information de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée Nationale française Op Cit

<sup>380</sup> Siradji SANDA, « Réunion hier, du comité national de lutte contre le terrorisme- Echanges sur les méthodes les plus efficaces de lutte », *le Sahel* 12 février 2008. P 3.

Concernant AQMI, officiellement, il n'existe aucun lien organique entre cette organisation et les Touareg. L'idéologie de la mouvance terroriste salafiste n'a jamais trouvé d'écho auprès des populations touareg. Bien que majoritairement musulmans sunnites depuis les invasions arabes du VII<sup>ème</sup> siècle, les Touaregs ne revendiquent pas l'islam comme élément de leur identité, ce rôle étant surtout détenu par leur langue, le tamasheq. Les Touaregs sont donc traditionnellement modérés et ne se retrouvent pas dans le fanatisme d'AQMI dans lequel ils voient plus un problème algérien que sahélien. A certains moments, une certaine animosité les a même opposés. En 2006 et 2007, par exemple quelques accrochages ont eu lieu entre AQMI et les touareg. Plus récemment, des groupes touareg de retour de Libye semblaient décidés à « nettoyer » la région et à en chasser les katibas d'AQMI, lesquelles, prenant la menace au sérieux, ont rapidement quitté leurs bases.

Ensuite les relations entre les rebelles touareg du MNLA et AQMI se sont apaisées et même améliorées. Pour les premiers, c'est tout d'abord une nécessité tactique. Privés du soutien de Kadhafi et engagés dans une nouvelle rébellion contre les autorités maliennes, il ne serait pas judicieux, de leur part, d'affronter simultanément les katibas salafistes. Par ailleurs, il semble que des Touareg anciens combattants de la rébellion ont pu participer à des opérations d'AQMI, notamment à l'enlèvement de ressortissants étrangers sur le site minier d'Arlit, au Niger. Les motifs de ces rapprochements seraient multiples. Il n'est pas exclu que de jeunes Touareg, échappant au contrôle des plus anciens, soient séduits par le discours anti-occidental d'AQMI. Surtout que ce groupe djihadistes, dont les effectifs ne sont pas élevés, a besoin de soutiens logistiques (chauffeurs, convoyeurs ...) et d'intermédiaires pour mener à bien ses actions. Dès lors, les Touareg, qui vivent dans des régions isolées et sous-développées, peuvent être attirés par un grand banditisme très rémunérateur. Grâce aux rançons payées pour libérer les otages, AQMI dispose de moyens considérables et travailler avec les katibas peut s'avérer rentable et permettre de faire vivre de nombreuses familles.

Malheureusement, le rapprochement entre AQMI et les combattants du MNLA a prospéré et cette alliance a permis la conquête de tout le nord Mali. Cependant de récents accrochages ont opposé au début du mois de juillet 2012 à Gao les combattants djihadistes et le MNLA. Le MNLA a dû battre en retraite devant la puissance de feu de l'ennemi laissant une vingtaine

de morts sur le terrain. Grâce à leur supériorité militaire AQMI et le MUJAO ont bouté le MNLA hors de la ville.

Il ressort de l'analyse que c'est une constante chez les chefs rebelles de faire alliance avec les islamistes pour élargir la base idéologique de leur combat et par calcul. Déjà, pendant la colonisation, Kaocen avait mené la lutte et la révolte de l'Aïr sous le drapeau de l'islam. Aujourd'hui encore, Iyad Ag Galy le chef du front dénommé Ançar dine, un mouvement islamiste qui prône la charia, se bat sous la même bannière. Au plus fort des combats lors de la conquête du nord Mali, Le MNLA a également dans un calcul purement stratégique choisi de faire chemin avec Ançar dine et AQMI.

### **C- L'aggravation des risques sécuritaires par l'émergence de la secte Boko Haram**

En haoussa, une langue du nord du Nigeria, Boko Haram signifie que l'éducation à occidentale est un péché. C'est une organisation de d'extrémistes musulmans qui porte ce nom. Elle a été fondée en 2002, à Maiduguri, dans le nord-est du pays, par Mohammed Yusuf, un prédicateur fondamentaliste. Prônant l'instauration d'un émirat dans le nord, musulman, du Nigeria, Boko Haram, véritable secte islamiste, exige un respect strict de la charia.

Les connexions semblent s'être formées entre Boko Haram et AQMI. En effet, les responsables de la secte ont déjà affirmé, par le passé, leur « affiliation » à AQMI. Sur un plan plus opérationnel, l'enquête sur l'enlèvement de deux jeunes Français, à Niamey, en janvier 2011, a révélé que certains ravisseurs, tués par les forces françaises, avaient été en contact tant avec des membres de Boko Haram qu'avec des djihadistes d'AQMI. Plus récemment, en janvier 2012, les autorités des Etats sahéliens, réunis à Nouakchott, ont réaffirmé la réalité des liens entre les deux organisations.

La folie meurtrière de la secte nigériane hypothèque grandement l'avenir de la région. La création d'un arc terroriste en Afrique qui irait de la Mauritanie au Nigeria et se prolongerait, ensuite, vers la Somalie, ne peut qu'inquiéter tous ceux qui s'intéressent à l'avenir du continent et à son développement. Un pays comme le Niger, par exemple, déjà confronté à AQMI, se trouve aujourd'hui dans une situation très embarrassante au regard de la montée en

puissance de Boko Haram. Certes, pour le moment, la secte est essentiellement un problème nigérian mais plusieurs facteurs lient le sort du Niger et celui du Nigeria. Tout d'abord, une grande communauté de population. Les Haoussas, ethnie qui a vu naître Boko Haram, représentent environ la moitié de la population du Niger. En outre, 85% de la population nigérienne vit dans un couloir compris entre 100 et 150 km au nord des 1500 kilomètres de frontières avec le Nigeria. Sur le plan économique, le Niger est très dépendant de son voisin du sud, lequel est son premier fournisseur d'électricité et une de ses principales sources d'approvisionnement en produits agricoles. En sens inverse, le Nigeria est le débouché privilégié pour la production du Niger (bétail vendu sur pieds, légumes ...). Il fait également partie des destinations traditionnelles de migration - durable ou saisonnière - de travail des nigériens qui génèrent, en retour, des transferts financiers indispensables à la survie des familles restées au Niger.

Une extension de la violence de la secte nigériane sur le territoire nigérien poserait donc un défi considérable aux autorités de Niamey, dont les modestes ressources en matière de sécurité sont déjà largement mobilisées aux frontières nord du pays, face à AQMI et aux risques engendrés par la tentative de partition du nord Mali. Pour l'heure, la situation semble encore sous contrôle et Boko Haram, à ce jour, n'a mené aucune attaque en territoire nigérien. Ce dernier semble plutôt utilisé comme zone de repli du fait de sa proximité et des liens humains établis de part et d'autres. Il n'en demeure pas moins qu'il y a des inquiétudes sécuritaires pour le Niger au regard des actions que pourrait y commettre Boko Haram.

#### **D) Instruments nationaux contre le terrorisme et la criminalité**

La République du Niger a toujours affirmé que le terrorisme constitue une menace pour la paix et la sécurité. C'est pourquoi, le Gouvernement s'est toujours impliqué dans toutes les initiatives conçues pour combattre le terrorisme international.

L'arrêté n° 35 du 4 décembre 2002 a créé un comité national sur le terrorisme. Il est composé d'un représentant du Cabinet du Président de la République, d'un représentant du Cabinet du Premier Ministre, des représentants du Ministère des Finances, du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Affaires Etrangères.

Le Ministère des Affaires Etrangères assure l'intérim de ce comité. Le Niger a adhéré aux conventions suivantes sur le terrorisme.

- Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (Tokyo, 14 septembre 1963) , signée le 14 avril 1969 et ratifiée le 27 juin 1969;
- Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée en 1997 par l'Assemblée Générale des Nations Unies ; adhésion, courant 1er semestre 2003 ;
- Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (la Haye, le 16 décembre 1970), signée le 19 février 1971 et ratifiée le 15 octobre 1971 ;
- Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (Montréal, 16 décembre 1970) , signée le 06 mars 1972 et ratifiée le 1er septembre 1972 ;
- Protocole de Montréal du 23 septembre 1971, complémentaire à la Convention de Montréal du 16 décembre 1970, signé le 24 décembre 1988 ;
- Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques (New York 1979) ; adoptée le 14 décembre 1973 ; adhésion : le 17 juin 1985 ;
- Convention internationale contre la prise d'otage adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 18 décembre 1979 ; ratifiée courant 1er semestre 2003 ;
- Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (Alger, le 13 juillet 1999) signée le 10 décembre 2001 et ratifiée courant 1er semestre 2003 ;
- Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée en 1999 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, ratifiée courant 1er semestre 2003
- Convention internationale pour la répression des actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, adoptée en 1988, à Rome et ratifiée ;
- Convention de l'OCI pour combattre le terrorisme international, adoptée par la Résolution 59/26-P de la 26ème session de la Conférence des Ministres des Affaires Etrangères de l'OCI tenue à Ouagadougou du 28 juin au 1er juillet 1999, ratifiée courant 1er semestre 2003 ;
- Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection (Montréal 1991) ; adhésion, courant 1er semestre 2003 ;



- Convention de Vienne du 03 mars 1980 sur la protection physique contre les matières nucléaires, signée le 07 janvier 1985 ;
- Application de la Résolution 1373 (2001) du 20 septembre 2001 du Conseil de Sécurité créant un Comité contre le terrorisme ;
- Convention Régionale de la CEDEAO, A/P1/7/92 du 29 juillet 1992 sur l'entraide judiciaire
- Convention Régionale de la CEDEAO, A/P1/8/94 du 06 août 1994 sur l'extradition ;
- Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, signée à Ottawa (Canada) le 03 décembre 1997 et ratifiée le 24 janvier 1999. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la promulgation des lois et l'adoption des autres dispositions nécessaires pour appliquer les instruments auxquels il a adhéré.

## **TITRE II : LES TENTATIVES DE RÉOLUTION DU CONFLIT**

Les régimes politiques successifs ont toujours accordé la plus grande considération au conflit et lui ont réservé une place de choix sur leur agenda. Les initiatives de sortie de crise sont nombreuses et pertinentes mais, paradoxalement, la persistance de l'insécurité est une question qui laisse perplexe, dans l'analyse du problème touareg. Les voies de solution à cette résurgence de la rébellion peuvent être recherchées dans une réponse institutionnelle et administrative, ou par l'appel aux pays amis et aux organismes internationaux, ou enfin par une lutte contre la prolifération des armes dont la grande disponibilité dans les septentrions nigérien et malien facilite énormément la naissance d'insurrections.

Au Niger, les populations sont unanimes qu'une solution administrative doit être trouvée au problème récurrent touareg mais dans le cadre d'un Etat unitaire décentralisé. Elle prône donc pour une solution institutionnelle et administrative. Les modes de vie étant différents d'une région à l'autre du fait de son caractère pluri ethnique, il est nécessaire de réfléchir à une méthode de gestion administrative adaptée aux réalités locales et qui permettra la prise en charge de leurs propres affaires par les populations elles-mêmes. A cet effet l'exemple français, peut servir de base à une réflexion sur le sujet. Ce pays, suite à ces conquêtes coloniales et à l'acquisition au cours de son histoire des terres avec des particularités géographiques et culturelles notables, a dû très tôt se pencher sur les questions relatives aux réalités locales dans la gestion de l'administration territoriale.

La voie des pourparlers et l'aide des pays amis et des organisations internationales peuvent également être d'un précieux concours. En effet, la prévalence d'une situation de ni guerre ni paix sous-tend, dans une certaine mesure, la limite des politiques sécuritaires nationales d'où leur renforcement par des mesures multilatérales.

Il y a une douzaine d'années l'attention de la communauté internationale étaient focalisées sur les armes dites de destruction massive (armes nucléaires, armes biologiques, chimiques ou bactériologiques). A présent ce sont les armes de petits calibres qui investissent le champ de réflexion sur le contrôle des armes et le désarmement. Il a en effet été constaté que les Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC) causent autant de dégâts sinon plus que l'arme nucléaire.

Ce titre deuxième portera successivement sur les possibilités de solution institutionnelles et administratives, sur les tentatives de résolution de la crise avec l'aide des pays amis et des organisations internationales et la lutte contre le trafic des armes.

## **Chapitre I Les possibilités de solution institutionnelles et administrative**

Au Niger, les populations sont unanimes qu'une solution administrative doit être apportée au problème récurrent touareg dont le soubassement est tellurique, mais dans le cadre d'un Etat unitaire décentralisé. Les différentes régions étant très éloignées de la capitale, les modes de vie étant différents d'une région à l'autre du fait de son caractère pluri ethnique, il est nécessaire de réfléchir à une méthode de gestion administrative encore mieux adaptée aux réalités locales. Cela est d'autant plus nécessaire que, la résurgence de la rébellion au Mali voisin avec un objectif indépendantiste, exigeant purement et simplement la création d'un nouvel Etat dit de l'Azawad, devra inciter les autorités nigériennes à toutes fins utiles à réfléchir sur des mécanismes qui permettraient de prendre plus encore en compte, que cela n'est fait actuellement, les particularités locales et améliorer le système de prise en charge de leurs propres affaires par les populations elles mêmes. A cet effet l'exemple français, peut servir de base à une réflexion sur le sujet. Ce pays, suite à ces conquêtes coloniales et à l'acquisition au cours de son histoire des terres avec des particularités géographiques et culturelles notables, a dû très tôt se pencher sur les questions relatives aux réalités locales dans la gestion de l'administration territoriale. En effet la riche expérience de ce pays face aux problèmes indépendantistes posés par la Corse ou les dispositions administratives adoptées pour palier aux conséquences du caractère spécifique de certaines collectivités territoriales d'outre mer comme la nouvelle Calédonie, peut sur le plan conceptuel être d'un précieux concours. Aussi, une étude de ce problème irrédentiste à l'aune de l'exemple français de gestion administrative pourrait permettre de trouver des solutions adaptées au cas nigérien. Après avoir présenté la politique d'administration territoriale du Niger dans un premier temps nous étudierons ensuite les possibilités d'une prise en compte des spécificités locales des collectivités territoriales en se basant sur l'exemple français de gestion administrative.

## **Section I - L'organisation administrative territoriale**

De nombreux pays africains, à l'orée des indépendances, pour jeter les bases de construction nationale, ont agi par mimétisme du colonisateur. C'est ainsi que le Niger, dans le domaine de la gestion de l'administration territoriale s'est contentée de plaquer l'héritage colonial sur le territoire national : les subdivisions de cette époque sont devenues les départements, arrondissements et communes.

Le Niger a hérité de l'ancienne métropole un système administratif très centralisé, accordant une place très faible à la participation des populations à la gestion des affaires locales. Si ce système de gestion administrative pouvait se comprendre dans la logique de domination coloniale, il n'était pas en revanche, de nature à asseoir un climat favorable à la cohabitation pacifique d'ethnies de culture et de langues différentes, dans un Etat souverain et démocratique. C'est conscient de cette difficulté que, depuis qu'il s'est affranchi de la tutelle française, le Niger n'a pas connu moins de trois (3) réformes fondamentales de l'administration territoriale : Celles de 1961, de 1964 et de 1963. Elles ont institué, par des lois successives appropriées, un système de gestion administrative basée sur la décentralisation et la déconcentration. La réforme administrative a toujours été une option consacrée par toutes les constitutions que le pays a connues. L'actuelle constitution, celle de la 7eme république promulguée par décret le 25 novembre 2010 n'échappe pas à la tradition et consacre son titre IX aux collectivités territoriales. Elle stipule en son article 164 « *l'administration territoriale repose sur les principes de la décentralisation et de la déconcentration. Les collectivités territoriales sont créées par une loi organique. Elles s'administrent librement par des conseils élus. La loi détermine les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales, leurs compétences et leurs ressources.* »

### **Sous section I - La décentralisation**

En réalité la mise en place d'organes décentralisés, de collectivités territoriales dotées de la personnalité morale n'a jamais été une préoccupation majeure des différents régimes qui se sont succédé à la tête du pays. Si le régime de Diori Hamani a posé les jalons d'une réelle décentralisation, il n'en est pas de même pour son remplaçant Seini Kountché qui avait initié un modèle assez original, la société de développement où certes les populations locales gèrent

leurs propres affaires mais dans le cadre d'un parti unique qui désigne les représentants de ces populations ce qui vient biaiser le débat démocratique.

Jusqu'en 1990, les différents textes sur la décentralisation n'avaient aucun caractère pratique. La rébellion touareg survenue à cette époque, a fait pression sur les autorités pour être plus concrètes dans leurs actions de réforme administrative.

C'est donc, à partir de cette année là qu'un haut Commissariat à la Modernisation de l'État, ancien Haut Commissariat à la Réforme Administrative et à la décentralisation, a vu le jour au Niger avec pour mission de concevoir la décentralisation. Après avoir défini la décentralisation administrative telle qu'elle est appliquée au Niger, nous verrons que le cadre juridique de cette décentralisation est ouvert à des acteurs non élus.

## **§1 - Définition de la décentralisation administrative**

La décentralisation signifie la création de collectivités territoriales, que sont la région, le département et la commune, qui sont des entités juridiquement reconnues autres que l'Etat à qui on transfère un certain nombre de pouvoir leur permettant de gérer de façon autonome leurs propres affaires ; ces entités sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le contenu de la loi 2001-023 du 10 août 2001, portant création de circonscriptions administratives et de collectivités territoriales donne trois (3) niveaux de collectivités territoriales<sup>381</sup> : la région, le département et la commune. La Régionalisation au sommet prend en compte l'hétérogénéité géographique, économique, et sociologique des différents espaces du territoire national. La départementalisation est supposée découper les Régions en zones de proportions géographiques, démographiques et sociologiques maîtrisables pour une gestion efficace des affaires publiques sous le double contrôle des populations et de l'Etat. Quant à la communalisation elle est entendue comme une opération visant à intégrer tout groupement humain du territoire national dans une commune et dans le respect des limites territoriales des entités coutumières.

Elles sont gérées par des organes élus à la base que sont le Président du Conseil Régional et le Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental et le Conseil départemental, le Maire et le Conseil Municipal. En résumé, la décentralisation consiste à créer des collectivités

---

<sup>381</sup> Actuellement le Niger, en vertu de la loi 2002-014 du 11 juin 2002, comprend 8 régions ; 36 départements ; 265 communes dont 52 urbaines et 213 rurales.

territoriales ayant la personnalité morale, chargées de gérer les affaires locales dans des domaines bien déterminés par la loi.

Outre la constitution de la République du Niger, des lois d'orientation ont été votées pour régir la décentralisation. La loi 2002-12 du 11 juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales ainsi que leurs compétences et leurs ressources pose les règles de base régissant les rapports entre les représentants de l'Etat au niveau des circonscriptions administratives et les organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales. Elle fonde le transfert des compétences à la fois sur le principe de la subsidiarité qui impose de n'attribuer aux collectivités territoriales que les compétences qu'elles sont à même de mieux assumer et le principe de la concomitance qui conditionne le transfert effectif des compétences à celui des ressources nécessaires à leur exécution.

## **§2 L'ouverture du cadre juridique de la décentralisation à des acteurs non élus**

Au Niger, pour créer les conditions d'une meilleure implication des populations dans la gestion des affaires locales, en plus des partis politiques, le cadre juridique est ouvert à une diversité d'acteurs à savoir : La chefferie traditionnelle, les groupes vulnérables notamment les femmes et les jeunes mais aussi les acteurs de la société civile. La loi sur la libre administration des Régions, des départements et des Communes, en ses dispositions relatives à la composition des conseils municipaux, autorise la participation des sultans, des chefs de Canton, de groupements, de village et de tribu. Ils sont membres de droit aux conseils communaux avec une voix consultative. Leur représentation est hors quota (article 55 de la loi 2002-12 du 11 juin 2002).

Actuellement au Niger la décentralisation est effective à tous les trois niveaux. Les collectivités territoriales sont officiellement installées et leurs organes délibérants et exécutifs mis en place. Les premières élections municipales ont eu lieu le 24 juillet 2004. Dans la plupart des collectivités territoriales de la région d'Agadez ce sont les anciens leaders de la rébellion qui sont conseillers et parfois président de conseil. Ainsi Anako Mohamed ancien chef de l'UFRA est le président du conseil régional d'Agadez tandis que Rhissa Ag Boula en est un conseiller.

## **Sous section II - La déconcentration administrative**

Après avoir défini la déconcentration telle qu'elle a cours au Niger, nous relèverons des difficultés de fonctionnement qui tiennent surtout au manque de ressources.

### **§1 Définition de la déconcentration administrative**

La déconcentration est une méthode d'organisation administrative par laquelle les autorités centrales délèguent une partie de leurs pouvoirs à des autorités subordonnées en fonction dans les circonscriptions administratives. Elle permet la mise en place des régions, départements et arrondissements en tant que circonscriptions administratives de l'Etat sans statut de collectivité territoriale ; elle assure de même la nomination des Gouverneurs, Préfets et Sous-préfets en conseil des Ministres sur proposition du Ministre de tutelle. Ces représentants de l'Etat ont pour rôle de contrôler la légalité des actions menées par les collectivités territoriales donc par les élus locaux. Il s'agit d'un contrôle à posteriori consacré par la loi 2002-12 du 11 juin 2002 qui a mis fin au contrôle à « priori ». Ce contrôle à posteriori induit en toute logique le caractère exécutoire de plein droit des actes et des organes des collectivités territoriales comme le dispose l'article de la loi 2002-12 du 11 juin 2002 « *les actes des autorités décentralisées sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission aux représentants de l'Etat* ». La seule obligation faite à ces autorités locales est de transmettre leurs actes aux représentants de l'Etat pour un contrôle de légalité dans un délai de 72 heures à compter de leur signature comme l'énonce l'article 1<sup>er</sup> du décret 99-033/PRN/MI/AT du 5 mars 1999.

Il faut remarquer que cette mission de contrôle des actes des autorités décentralisées renforce le pouvoir des autorités déconcentrées de l'Etat Gouverneurs, Préfets, Sous Préfet.

Les autorités déconcentrées assurent également une assistance aux organes élus dans l'accomplissement de leurs missions et la coordination des services déconcentrés de l'Etat implantés dans leurs entités administratives.

### **§2 Un fonctionnement difficile des organes**

Cependant le fonctionnement des collectivités territoriales présentent un certain nombre de difficultés.

L'Etat devra former les élus pour les rendre plus aptes à remplir leur fonction de conseiller. En effet une des plus grandes insuffisances est le manque de coordination des interventions en matière d'appui à la décentralisation, notamment dans le domaine de la formation.



De même l'Etat devra pouvoir assurer une bonne couverture nationale en affectant suffisamment d'agents dans les collectivités territoriales. Cette faible déconcentration du personnel de l'Etat constitue un handicap pour les collectivités pour la mise en œuvre de leurs programmes de développement, dans la mesure où ces collectivités travaillent en étroite collaboration avec les agents de l'Etat dans ce domaine.

Par ailleurs, l'appui financier de l'Etat se révèle insuffisant. L'Etat devra pouvoir mettre à disposition des collectivités une dotation financière minimale, surtout en cette période d'incivisme fiscal généralisé.

Egalement, La collaboration entre les élus, l'administration territoriale, le service du trésor et des impôts, ou encore les services techniques déconcentrés restent largement à parfaire.

Les rapports des conseils locaux avec les représentants de l'Etat présentent des insuffisances et la problématique de contrôle de légalité reste à améliorer. L'on peut noter la défaillance voire l'absence du dispositif prévu par la loi du fait de l'impréparation des autorités régionales, de l'inexistence de la chaîne judiciaire conséquente et de l'inexpérience des élus locaux.

En résumé, le fonctionnement des collectivités territoriales bute à des obstacles qui ont pour noms : Les contraintes de l'unicité de caisse, le passif des anciens arrondissements, la persistance e la contribution au fonctionnement des gouvernorats et préfectures et toutes les habitudes capitalisées sur plusieurs décennies de gestion de collectivités axée sur la déconcentration.

## **Section II - Les tentatives internes**

### **§1 - La politisation de l'ethnicité pendant la période coloniale ou la naissance du clivage est-ouest**

Facteur aggravant la pénétration coloniale française au 19<sup>e</sup> siècle a considérablement rompu les liens de coopération et de solidarité entre les différentes communautés de l'espace précolonial. La conquête française fut déclenchée vers 1890 à partir de Bamako, dans le Mali actuel. Les Etats précoloniaux seront progressivement conquis à partir d'avril 1890 avec la rencontre de trois missions françaises à Kousseri au bord du Lac Tchad<sup>382</sup>. Les territoires conquis furent d'abord rattachés à la colonie du Haut Sénégal. On parlait alors de 3<sup>e</sup>

---

<sup>382</sup> Sanoussi Tambari Jackou, homme politique nigérien, Président du parti politique PNA Al Oumma.

Territoire Militaire. En 1911, ce Territoire fut élevé au rang de Territoire du Niger avec Zinder comme capitale. En 1922, le Territoire devient une Colonie. Cette colonie fut agrandie en 1932 suite à la suppression de la colonie de Haute-Volta.

### **A - La politique de « diviser pour mieux régner »**

Les cercles de Fada N’Gourma et de Dori furent ainsi incorporés dans la colonie du Niger avant d’être restitués en 1947 avec le rétablissement de la Haute-Volta. Le clivage est-ouest est né de la politique coloniale de « *diviser pour mieux régner* » qui a consisté à attiser les rivalités ethniques entre les différentes communautés. L’ethnicité, a été le produit d’une construction sociale par des acteurs. Dès 1895, la conscience ethnique était délibérément construite dans toutes les sphères publiques : chantiers de travaux forcés, centres de recrutement militaire, etc. Les groupes ethniques étaient ainsi classés selon leur « *aptitudes physiques* », « *capacités guerrières* » ou même « *capacité intellectuelle* ».

Par exemple, les populations nomades étaient citées comme « *médiocres* » pour le métier des armes. Un autre procédé subtil de cristallisation des identités ethniques était l’obligation faite d’inscrire l’origine ethnique sur tout document officiel. Le système colonial allait ainsi au gré de ses intérêts créer un clivage fait de deux groupes. Les populations vivant à l’Est du pays (Haoussa, Touaregs, Toubous, etc.) et celles vivant à l’Ouest (Djerma en majorité).

Les populations de l’Ouest étaient jugées plus réceptives à la culture française tandis que celles de l’Est étaient vues comme suspectes, voire dangereuses. Les Haoussas, par exemple, n’inspiraient pas du tout confiance aux Français. Ces derniers redoutaient les liens que ceux-ci entretenaient avec leurs frères du Nigeria voisin. C’est ce qui justifia le transfert de la capitale de Zinder à Niamey par un décret datant du 28 décembre 1926. C’est également ce qui présida à l’intégration (par le même décret) des subdivisions Peulh et Sonrhāï de Téra et Say dans la colonie du Niger.

La dichotomie ainsi créée se manifestait à tous les niveaux. Ainsi, les régions de l’Est subissaient une forte centralisation de l’administration coloniale. Agadez, Bilma et N’Guigmi étaient en effet des cercles militaires jusqu’à la fin de la 2<sup>nd</sup>e guerre mondiale. Selon Kimba Idrissa, « *ce clivage dans l’organisation territoriale et le caractère mixte de l’administration*

*(militaire/civil) donne l'impression d'une colonisation inachevée qui présente au moment de l'indépendance trois niveaux d'occupation de l'espace : l'Ouest, première région conquise et passée au régime civil dès 1913, le Centre demeuré tiède et réservé et enfin le nord et l'extrême es tmainenus sous régime militaire et toujours hostile »<sup>383</sup>.*

La colonisation intensifia cette dichotomie entre la « colonie du Sud », sous administration civile, et une « colonie du Nord » sous administration militaire. La conséquence de cette politique ethnique fut une nette domination des ressortissants de l'Ouest notamment les Djermas dans le champ politique dès les années 40. En effet, au sein des groupes haoussas, peulhs, touaregs ou toubous, il y avait très peu « *d'évolués* » jusqu'à l'indépendance. Le premier Parti nigérien, le Parti Progressiste Nigérien (PPN/RDA) fut ainsi dominé dès sa naissance par les élites ressortissantes de l'Ouest. En 1948, l'Union des Nigériens Indépendants et Sympathisants (UNIS) apparut comme un parti haoussa localisé dans l'est du pays.

Pour Kimba Idrissa, « *Ce fut la première référence formelle à la région (Niger est) comme catégorie politique et à l'identité ethnique (les Haoussas) comme élément de mobilisation politique* »<sup>384</sup>. La naissance de l'Union Démocratique Nigérienne (UDN) Sawaba en 1954, par Djibo Bakary, originaire de l'Ouest mais bénéficiant du soutien des chefferies de l'est, va provoquer un « rééquilibrage ethnique » des forces politiques. La dissolution de ce parti de gauche par le Président Diori Hamani en 1959 permit au PPN/RDA de monopoliser la vie partisane à l'indépendance. Pendant 15 ans (de 1959 à 1974), le RDA gouverna en parti unique de fait avec une domination totale de élites issues de l'Ouest.

## **B) Le cas spécifique des touareg**

Dès les premiers instants de la conquête coloniale, les Français affichaient une attitude hostile à l'égard de certaines communautés ethniques jugées indésirables. Ce fut le cas des Touaregs. En 1895, le Commandant Toutée résuma la stratégie ethnique du système colonial français en ces termes : « *Je résume mon impression en disant que la vallée depuis Say est une petite Egypte. La seule erreur que je puisse commettre, c'est de dire « petite ». Peut-être*

---

<sup>383</sup> Kimba Idrissa, op cit, p. 23.

<sup>384</sup> Ibid, p 63.

*est-ce une grande Égypte... Si nous voulons nous établir sur les bords du fleuve, il faudra tenir compte de l'organisation sociale de la région qui est assez compliquée. Trois races se juxtaposent ou se superposent dans un état d'équilibre instable qui dure pourtant depuis une trentaine d'années. Cette situation est exactement celle où Bonaparte trouve l'Égypte à la fin du siècle dernier. Des Fellah constituant la masse laborieuse, des Turcs sans autorité réelle, administrant le pays par habitude, des Mamlouks jouissant d'une liberté et d'une autorité acceptée à regret par les deux autres fractions de la population. Sur le Niger, les Fellah sont remplacés par les Touaregs... on trouvera des éléments très suffisants pour l'administration indigène chez les Sonrays qui fournissent déjà dans la plupart des villages le second chef. Quant aux Touaregs qui sont à hauteur de Sinder leur principal centre de puissance, on ne peut que les combattre et les expulser. A leur fanatisme musulman, ils joignent en effet contre nous une animosité tout à fait laïque. Seuls Blancs établis dans le pays, exploitant le prestige de leur race pour obtenir par la terreur tout ce qu'ils désirent des habitants du pays, ils comprennent depuis longtemps que ce système d'exploitation disparaîtra le lendemain de notre installation dans le pays. Ce sont des méconciliables »<sup>385</sup>.*

Ces propos sont assez révélateurs de la méfiance des Français contre les Touaregs et les populations nomades en général. En effet, de par leur mode de vie caractérisé par les razzias, le nomadisme, l'élevage itinérant et leur forte hiérarchisation sociale, les Touaregs étaient les mal aimés de l'Etat de type moderne que les Français allaient installer. Le processus d'importation d'un Etat de facture webérienne exigeait une conception rationnelle de la vie sociale qui tranche avec le modèle nomade d'organisation socio-politique.<sup>386</sup>

En outre le colonisateur a œuvré pour séparer les touaregs des ethnies du sud sans doute pour mieux les contrôler contrairement à ce qu'affirment les rédacteurs du programme cadre de la rébellion.

En effet, cette assertion de la coordination de la résistance armée est battue en brèche par l'historien Djibo Hamani : « Il est faux de prétendre que la colonisation a mis ces populations en contact; elle a au contraire cherché à distendre leurs liens; alors que la majeure partie

---

<sup>385</sup> Archives Nationales de France, Paris, Microfilm, IG185, 200 Mi 664, Mission Toutée. Note pour le Gouverneur Général de l'AOF, Paris, le 18 septembre 1895, cité par Kimba Idrissa, op cit, p. 58.

<sup>386</sup> Hélène Claudot-Hawad, « Nomades et Etat : L'impensé juridique » in *Droit et Société*, N°15, 1990, pp. 229-242.

*des touareg passaient plus de la moitié de l'année dans le Sahel Sud avec leurs animaux, pour ménager les pâturages du Nord, fumer les champs moyennant rétribution et assurer le transport des marchandises entre les villages, les Français instituèrent une «zone nomade» et une «zone sédentaire» interdites l'une à l'autre. »*

## **§2- La défense du territoire**

### **A - La notion de défense**

De manière générale, la défense<sup>387</sup> est la réaction d'une entité à ce qu'elle perçoit comme une agression. Par extension, la défense désigne l'ensemble des moyens et des mesures d'identification du risque ou du danger, ainsi que les moyens de protection et/ou de riposte. Sa fonction première est de montrer ou d'exercer la force pour protéger le sol national, les citoyens, et plus généralement les intérêts de la nation contre les menaces d'autres Etats. Cette fonction tend aujourd'hui à s'intégrer dans une perspective plus vaste de sécurité globale. Partant, il convient de dire que la défense d'une nation est aujourd'hui affaire de plusieurs administrations, qui se partagent la charge de faire progresser la sécurité globale face à des menaces de toute nature, risques naturels, accidentels ou inconsciemment provoqués par les réalisations humaines. Ainsi défini, la défense est dédiée spécifiquement au traitement des seules menaces. Ici il s'agit d'une menace qui vient de l'intérieur pour laquelle est mise en œuvre les forces armées. Mais au-delà de la défense d'un pays, l'objectif des autorités est d'en garantir la sécurité<sup>388</sup>.

---

<sup>387</sup> Défense communautaire : Ensemble des moyens civils et militaires mis en œuvre par un ensemble d'Etats pour assurer l'intégrité de leur territoire, la protection de leur population et/ou la sauvegarde de leurs intérêts. Défense nationale ou Sécurité nationale : Ensemble des moyens civils et militaires dont dispose un Etat pour assurer l'intégrité de son territoire (ou du territoire d'un allié), la protection de sa population et/ou la sauvegarde de ses intérêts. Le terme qualifie couramment l'ensemble de ces moyens, généralement géré par un ministère de la défense. Les forces armées sont parfois appelées forces de défense et, dans certains pays (le Japon par exemple), forces d'autodéfense. Défenses : Au pluriel, désigne l'ensemble des moyens qui assurent la protection d'une unité ou d'un point sensible : défense antiaérienne (anciennement, défense contre avions : DCA), défense antimissiles etc.

La défense ainsi que les moyens qu'elle emploie, l'action, la tactique, l'opération ou la stratégie défensive s'oppose à l'offensive.

<sup>388</sup> La sécurité d'un pays comprend également la sécurité civile et la sécurité humaine - **Sécurité civile** : ensemble des moyens mis en œuvre par un Etat ou une organisation pour protéger des populations civiles (personnes morales et personnes physiques), ainsi que leurs biens et activités, en temps de guerre, en temps de crise comme en temps de paix contre des risques et des menaces de toute nature, civile ou militaire. Elle consiste notamment à garantir la sécurité des personnes morales et physiques civiles contre les risques naturels (incendies d'origine naturelle, inondations, ou inhérents à l'activité humaine (risques chimiques, ...), ou contre les menaces diverses qui peuvent mettre en danger leur sécurité, comme celle de leurs biens ou de leurs activités (actes de terrorisme, actes de vandalisme, etc.) - **Sécurité humaine** : sécurité de l'individu eu

la sécurité d'une nation recouvre l'ensemble des instruments (institutions, doctrines, activités et moyens) de nature civile (politique, diplomatique, économique, juridique, ...) et de nature militaire que met en œuvre un Etat pour protéger ses intérêts nationaux essentiels (intérêts vitaux, intérêts de souveraineté, intérêts de sécurité, intérêts stratégiques), en temps de guerre, en temps de crise comme en temps de paix, contre des risques et des menaces de toute nature, militaire ou non militaire, potentiels, déclarés ou avérés tant à l'égard de la Nation que de l'Etat. La sécurité nationale concourt à prévenir et à opposer des parades offensives et défensives, actives et passives, militaires ou non militaires à ces risques et à ces menaces. Opérant autant à l'encontre des causes que des effets de ces derniers, elle constitue une composante centrale de la sécurité d'un pays.

### **B - L'Etat de mise en garde comme réponse à l'escalade militaire**

Ainsi le gouvernement nigérien travaille à garantir sa sécurité intérieure. Elle réfléchit à la mise en place et la mise en œuvre d'un ensemble d'instruments (objectifs, institutions, doctrine, instruments juridiques et de procédures, moyens opérationnels, etc.) afin d'assurer la sécurité de la population, de leurs biens patrimoniaux (matériels et immatériels) et de leurs activités face à des menaces de nature criminelle relevant de la justice pénale.

En août 2007 l'ancien Président Tanja Mahamadou décrète l'Etat de mise en garde. La loi N°2002-30 du 31 décembre 2002 portant organisation générale de la défense nationale dispose « *La mise en garde consiste en certaines mesures propres à assurer la liberté d'action du gouvernement, à diminuer la vulnérabilité des populations ou des équipements principaux et garantir la sécurité des opérations de mobilisation ou de mise en œuvre des forces militaires* ». En outre, la même loi précise en son article 4, alinéa 4, « *que seul l'Etat de siège permet au gouvernement de confier à l'autorité militaire des pouvoirs dont l'autorité civile était investie pour le maintien de l'ordre et la police* ».

---

égard à la satisfaction de ses besoins fondamentaux. Comprend également la création des conditions sociales, économiques, politiques, environnementales et culturelles nécessaires à la survie et à la dignité de l'individu, y compris la protection et le respect des droits humains, la bonne gouvernance et la garantie à chaque individu des opportunités et des choix pour son plein épanouissement.

### §3 - Le Forum sur la paix et la sécurité<sup>389</sup>

Le 25 février 2009 un forum de la paix dans le nord a été ouvert à Niamey<sup>390</sup>. Cette réunion pilotée par le haut-commissaire à la restauration de la paix a eu pour son organisation le soutien des présidents malien et nigérien. L'un de ses objectifs est de jouer de parvenir à ouvrir le dialogue entre le gouvernement et le MNJ qui était en rébellion à l'époque. Ainsi les leaders d'opinion des différentes communautés qui cohabitent dans les zones frontalières entre le Niger et le Mali, notables touaregs, songhaï, peulhs, arabes et Toubous se sont retrouvés pendant deux jours pour évoquer les vrais problèmes de la zone sahéenne depuis une vingtaine d'années : « *Pour que la solution soit définitive, le problème des zones du nord Mali et du Niger doit être réglé en même temps dans les deux pays* » a déclaré le haut-commissaire à l'ouverture des travaux. Les travaux du forum se sont déroulés au sein de deux commissions chargées de réfléchir, l'une sur des pistes de solutions urgentes au conflit armé dans le nord, et l'autre sur des actions à long terme permettant d'établir une paix durable.

#### **A - Commission chargée de réfléchir sur les solutions d'urgence**

La commission chargée de réfléchir sur des solutions d'urgence devait donc proposer des mesures et des actions concrètes que le forum va recommander aux autorités de prendre immédiatement afin d'enclencher une dynamique d'une paix durable. Les témoignages des populations civiles de la région d'Agadès, en particulier celles des trois communes rurales situées sur la ligne de front, à savoir Iférouane, Dabaga et Gougaram font globalement ressortir que les populations civiles sont les principales victimes du conflit armé dans le Nord du Niger : des milliers de personnes ont dû quitter leurs terroirs pour se réfugier dans d'autres localités (on parle de plus de 5000 personnes rien que pour la Commune Rurale d'Iférouane). Ces personnes sont laissées à elles-mêmes sans assistance humanitaire ni de l'État nigérien, ni d'aucun organisme caritatif; et à l'heure actuelle, elles sont pratiquement entrain d'épuiser tous leurs moyens de subsistance. Toujours selon les témoignages, les activités socio-

---

<sup>389</sup> Voir le rapport de synthèse du forum sur la paix et la sécurité- Niamey le 25 et 26 février 2009.

<sup>390</sup> [http://www.rfi.actuifir/articles/110/article\\_7807.asp](http://www.rfi.actuifir/articles/110/article_7807.asp)

économiques sont au ralenti dans l'ensemble de la région d'Agadez : le ralentissement des activités, qui est la conséquence de la persistance du climat d'insécurité dans la région, se traduit aussi par le blocage du fonctionnement de certaines collectivités locales. En dépit de la relative accalmie qui règne actuellement, les élus locaux affirment qu'ils n'arrivent pas encore à faire fonctionner leurs collectivités et à entreprendre des actions de développement, alors même que des moyens sont prévus à cet effet à travers l'attribution de 15% des revenus tirés de l'exploitation des ressources naturelles. De plus, Le déploiement de l'armée dans la Région ne semble pas avoir produit des résultats tangibles en matière de sécurisation des populations : s'il est clair qu'une certaine accalmie est observable depuis quelques temps sur le terrain, il n'est pas évident que les groupes armés aient été complètement réduits. Le sentiment de nombreux intervenants est que l'option militaire face aux groupes armés ne garantit nullement la restauration d'un climat de sécurité; d'autant que cette option a donné lieu quelquefois à des abus et des atteintes aux droits humains susceptibles de provoquer un sentiment d'injustice au sein des populations civiles. Par ailleurs, le maintien de l'état de mise en garde n'est pas de nature à créer un climat de sérénité dans la région d'Agadez : cette mesure ne facilite pas la vie quotidienne des populations et restreint considérablement l'exercice des libertés. L'impact de cette mesure sur la libre circulation des personnes et des biens est patent de l'avis de certains intervenants. Partant du constat unanime que les populations civiles sont les principales victimes du conflit armé, et convaincus de l'urgence de trouver une solution rapide au conflit, les membres de la Commission ont convenu de l'urgence de :

-Convaincre tous les protagonistes du conflit armé dans le Nord, qu'il s'agisse des groupes armés ou des autorités politiques, que seul le dialogue peut aider à résoudre les conflits politiques ou sociaux divers, sans mettre en péril les acquis démocratiques, la cohésion et l'Unité Nationale, la souveraineté et l'intégrité du pays;

- Lancer un vibrant appel aux différentes parties en conflit dans le Nord, notamment aux groupes armés, en vue d'un arrêt immédiat des hostilités, en particulier la pose des mines, dans l'intérêt bien compris des populations civiles qui endurent les conséquences terribles de cet affrontement fratricide;-Recommander au Haut-Commissariat à la Restauration de la Paix



la mise en place d'un Comité ad' hoc chargé de rencontrer les principales autorités politiques nigériennes, au premier chef le Président de la République, pour leur rendre compte des conclusions du forum sur la paix et la sécurité et les exhorter à œuvrer à un dénouement rapide et heureux du conflit armé dans le Nord;

-Profiter de l'accalmie actuelle sur le terrain pour apporter une assistance humanitaire aux populations déplacées ou affectées par le conflit, y compris par le biais de travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) ;

-Recommander au Haut-commissariat à la Restauration de la Paix la création dans les meilleurs délais d'un comité élargi, composé de personnalités nigériennes crédibles, issus de la classe politique, de la société civile, des chefs religieux et coutumiers, dont la mission serait de faciliter les contacts entre les pouvoirs publics et les groupes armés opérant dans le Nord.

## **B - Commission chargée de proposer des solutions durables**

Quant à la deuxième commission chargée de proposer des solutions durables, elle a d'abord axé ses réflexions autour des constats ci-après : le cadre institutionnel, administratif et éducatif nigérien est aujourd'hui encore le reflet de l'héritage colonial élaboré à partir d'une trajectoire historique différente, pour un environnement physique et humain différents. Il convient donc de l'abandonner dans tout ce qu'il a de non universel et d'élaborer un système administratif adapté aux réalités nationales, et cheminer ainsi vers une plus grande souveraineté nationale et un développement durable : c'est donc le système global de gouvernance qu'il faut réformer. Cette réforme devra naturellement être couplée à l'orientation des retombées des ressources minières du pays et autres vers des investissements visant le développement durable. La commission n°2 a ensuite formulé les recommandations suivantes :

-Les solutions à envisager dans le cadre de ce conflit devraient prendre en compte l'ensemble des problèmes de la jeunesse du pays ;

- S'appuyer sur l'ensemble des ressources (matérielles et humaines) dont dispose le pays dans toutes les activités de développement. Egalement, chacune des aires sociolinguistiques doit faire l'objet d'études exhaustives sur tous les aspects de son développement ;
- Assurer aux femmes une participation plus effective et plus équitable à tous les niveaux de la réflexion, de la prise de décision et de l'effort national de développement ;
- Dans le cas des ex-combattants, instaurer une politique de réinsertion socioéconomique et professionnelle conséquente, comme ce fut récemment le cas en république sœur du Mali ;
- Affirmer une volonté politique des plus réelles en faveur de la décentralisation intégrale, notamment en transférant les compétences et les ressources aux entités décentralisées et donc mettre ainsi en conséquence une politique administrative plus soucieuse des intérêts des administrés ;
- Initier une politique de création d'emplois et de projets intégrés, de manière à donner aux populations des conditions de vie plus décentes. Il s'agit donc de rompre avec la politique qui incite la jeunesse à l'immigration ;
- Veiller à ce que les ressources nationales bénéficient équitablement à tous à commencer par les populations locales ;
- Créer des antennes régionales du HCRP (Haut-commissariat à la Restauration de la paix), afin de mettre à la portée de tous un centre d'écoute et d'appui ;
- Mettre en place un Comité chargé du suivi des présentes recommandations à la fois au niveau national, régional et communal ;
- Réfléchir aux modalités de la mise en œuvre d'une caravane nationale de paix pour sensibiliser les populations et renforcer ainsi l'Unité de la nation ;
- Encourager l'Etat à respecter et faire respecter les droits humains, et ainsi faire cesser les exactions dont sont victimes les populations civiles en cas de conflit

#### **§4 - La gestion autoritariste du conflit sous Le régime du Conseil Militaire Suprême (CMS)**

En 1974, un coup d'Etat met fin au règne de DIORI Hamani. Le nouvel homme fort du pays, le Général Seini Kountché exerce une répression sur l'ensemble de la population, dans un climat de délation et de bâillonnements de toute expression d'opposition.

Avec Seini Kountché, « *c'est l'ensemble du pays qui est mis au pas et des Nigériens de toutes les ethnies, sans exception, subissent le courroux du nouveau maître du pays* »<sup>391</sup>.

#### **A - La réalité de l'autoritarisme de l'Etat post colonial**

En réalité, l'autoritarisme de l'Etat post colonial en Afrique vise à « *dépolitiser la société* », à « *remplacer la politique par l'administration* » selon l'expression du Pr Claude Ake<sup>392</sup>. La particularité de l'autoritarisme dans la gestion des conflits est qu'il traite des effets de celui-ci et non de ses racines profondes car, loin d'être considéré comme un phénomène normal dans le fonctionnement d'une société, le conflit est plutôt vu comme un mal à extirper par la violence<sup>393</sup>.

Contrairement à la Première République, qui exhibait un certain dosage de « *réflexivité* » et de pragmatisme, le régime militaire de Seini Kountché (1974-1987) prônait une attitude plus brutale.

Après l'exécution du numéro deux du régime, le Commandant Sani Souna Sidde en 1975, c'est la tentative de Coup d'Etat du 15 mars 1975. Il passe par les armes les auteurs du putsch manqué, et les répressions qui s'en suivront seront lourdes de conséquences politiques. Car, selon C. Raynaut et S. Abba, « *ce qui la caractérisait (la tentative de prise de pouvoir), c'était sa connotation ethnique, c'est-à-dire la volonté déclarée de certains de ses membres de s'attaquer à la suprématie Zarma-Sonrhäï. C'est en partie ce qui explique le caractère*

---

<sup>391</sup> André Salifou, op cit, p. 42.

<sup>392</sup> Claude Ake, *Social science as imperialism : the theory of political development*, Ibadan, Ibadan University Press, 1979, p. 107. Du même auteur, *Democracy and development in Africa*, Ibadan, Spectrum Book Limited, p. 6.

<sup>393</sup> Umar Mohamed Kaoje, « Democracy, the state and conflict management in Africa » in *Nigerian Journal of Political Science*, Vol 9, N°1-2, Department of Political Science, Ahmadu Bello University (ABU), Zaria, Nigéria, p. 163.

*très dur de la répression qui suivit »*<sup>394</sup>. Avec le régime imposé par cet officier à poigne, les touaregs ne manifestèrent guère de signe de rébellion, « par respect de la force. ». L'ensemble du pays est mis au pas, la dictature politique n'ayant pas concerné que les Touaregs mais orientée vers toutes les ethnies. En effet, dans la vraie tradition des dictatures propres à l'Etat post colonial, il adopta une attitude autoritaire, de fermeté absolue.

Selon une théorie politique, le contexte autoritariste de gestion du pouvoir politique de l'indépendance à la conférence nationale dont le régime en était un prototype ne favorisait pas un traitement durable du problème des minorités nomades notamment les Touareg. L'autoritarisme de l'Etat post colonial en Afrique en général tire ses racines de la forme d'Etat héritée de la colonisation. De ceci découle une conception particulière du conflit. En effet, pour certains auteurs, il existe un lien entre autoritarisme et conflit car dans un tel contexte, le conflit n'est pas considéré comme un phénomène normal dans le fonctionnement d'une société, il est plutôt vu comme un mal à éradiquer par la violence.<sup>395</sup>

Une autre dimension de cette perception autoritaire est que le régime autoritaire traite des effets du conflit et non de ses causes profondes. En réalité, l'autoritarisme de l'Etat post colonial en Afrique vise à « dépolitiser la société », à « remplacer la politique par l'administration » selon l'expression du Pr Claude Ake<sup>396</sup>.

## **B - La première attaque de Tchintabaradène**

N'ayant aucune chance de se développer dans ces conditions, la rébellion qui n'était qu'à ses balbutiements à l'époque ne pourra survivre que dans le secret total et devrait demeurer par conséquent pratiquement inactif jusqu'à la mort de Kountché.

C'est pourtant sous son règne qu'éclate la première affaire Tchintabaradène : en 1985, des hommes armés attaquent cette localité. Selon la version officielle « quatorze assaillants armés ont attaqué la localité de Tchintabaradène dans le but de s'emparer des fonds de

---

<sup>394</sup> C. Raynaut et S. Abba, « Trente ans d'indépendance : repères et tendances » in *Politique africaine*, N°38, juin 1990, p. 14.

<sup>395</sup> Umar Kaoje Mohamed, « Democracy, the state and conflict management in Africa » in *Nigerian Journal of Political Science*, Vol 9, N°1-2, Department of Political Science (ABU Zaria), 2003, p 163.

<sup>396</sup> Claude Ake, *Social science as imperialism : the theory of political development*, Ibadan, Ibadan University Press, 1979, p. 107. Du même auteur, *Democracy and development in Africa*, Ibadan, Spectrum Book Limited, p. 6.

*l'agence spéciale et du bureau de poste. Au cours de cette attaque, deux gardes républicains ont été tués et un gendarme blessé. Mais grâce à l'intervention immédiate et efficace de nos forces armées et de sécurité, dix assaillants ont été appréhendés, un tué, un autre blessé.* »<sup>397</sup>. Pour Seini Kountché il n'y a pas de doute, cette action n'avait d'autre objectif que de tester le dispositif de sécurité du Niger. Le général pointe un doigt accusateur vers la Libye et affirme que l'opération de Tchintabaradène a été menée par un certain front populaire de libération du Niger. Un tribunal militaire chargé de juger les prisonniers faits lors de l'attaque de Tchintabaradène les condamne à mort mais la sentence ne sera jamais exécutée. Avec cette attaque le problème touareg change de référent. Ce n'est plus comme du temps de Diori un problème de politique intérieure avec un simple soutien moral des opposants par la Libye. Cette fois-ci le problème se révèle beaucoup plus grave car mettant en cause des combattants armés en provenance de ce pays. C'était l'époque où la Libye soutenait les différents mouvements de libération dans le monde et même le terrorisme. En 1981, c'est la rupture des relations diplomatiques avec la Jamahiriya Arabe libyenne. A partir de 1978, le Colonel Kadhafi soutient encore plus ouvertement « le mouvement Touareg ». Vigilant, le régime militaire ne peut rester indifférent à la légion islamique entraînée dans les camps militaires libyens, ni ignorer la forte attraction exercée par ce pays notamment sur les Kel tamasheq. Il décide de faire surveiller plus étroitement encore la communauté touareg, d'autant plus qu'en 1976 la Libye publie une carte annexant 20.000 km<sup>2</sup> du nord-est nigérien. Face à cette situation, Kountché use en plus de stratagèmes. Il cherche à contenir les populations touaregs attirées par la Libye par l'entremise des chefs touaregs. Comme Diori Hamani, il accorde des nombreuses facilités aux responsables traditionnels de cette communauté. Et même en les amplifiant dans la mesure où le régime militaire avait à sa disposition, grâce à la manne de l'uranium, beaucoup plus d'argent que celui du parti progressiste nigérien de Diori Hamani. Pour avoir supprimé le ministère des affaires étrangères et nomades dès le début de son règne, le Général n'en demeure pas moins réaliste. Pour calmer les touaregs, il nomme au sein de ses gouvernements successifs de

---

<sup>397</sup> « Conférence de cadres » du 4 juin 1985 présidé par le général Kountché.  
Voir également S. TANTAN, « Conférence de cadre hier à Niamey », *Le Sahel*, 5 juin 1985, P.3.

nombreux membres de cette communauté. Ainsi en novembre 1983, il y a eu 5 ministres touarègues sur un total de 22. Dans le même ordre d'idée, un touareg aristocrate Ahmid Algabid occupe le poste de premier ministre de 1988 à 1993.

Dans un pays comptant environ huit groupes ethniques majeurs, deux religions majeures et diverses cultures et traditions, divers modes de vie et diverses coutumes, l'on peut s'attendre à ce que ces différences entrent mutuellement en conflit de temps à autre. Le mode de vie nomade des pasteurs a toujours donné lieu à des affrontements avec les paysans sédentaires du sud, par exemple. Toutefois, le gouvernement et la population ont promu, sous tous les régimes diverses institutions incitant à l'harmonie, au respect et à la cohésion sociale de manière à réduire les incidences de violence entre les communautés. Ces institutions sont essentiellement la *Cure salée*, le *gerewol* et la fameuse expression de *cousinage à plaisanterie*. Sous le régime de Kountché il y avait aussi le festival de la jeunesse. Il s'agit d'une fête tournante par département chaque année, où sont regroupés des jeunes acteurs en provenance de tous les départements du pays. Ce brassage permettait au Nigériens de se rencontrer, de se connaître et de connaître leur pays.

### **Section III Propositions en vue d'une prise en compte des spécificités locales**

Les responsables politiques français ont longtemps cru, que la meilleure réponse à la violence armée en Corse était de nature institutionnelle.

Ainsi, l'organisation administrative de corse a été souvent modifiée par le pouvoir central français avec pour objectif de trouver une solution aux revendications autonomistes ou indépendantistes, souvent exprimées par les armes par les habitants de l'île.

Pour les collectivités d'outre mer également, tenant compte de leur particularité historique et géographique, la France leur a réservé un traitement administratif différencié.

#### **Sous section I - L'exemple Corse**

Le constituant, le législateur, les constitutionnalistes ont été très actifs sur la question. Le Professeur en droit constitutionnel aux universités de Paris Olivier GOHIN dans son livre « *Institutions administratives* » fait une profonde analyse du sujet. D'abord simple collectivité territoriale soumise donc au droit commun, elle a été par la suite érigée en collectivité

territoriale dotée de 2 départements la Corse du sud et la haute Corse avec un statut particulier à l'issue d'élections locales. Une assemblée constituée d'élus en provenance des deux départements a été instituée. Cette bi départementalisation a permis aux élus corses de siéger au Sénat.

La Corse était rattachée en 1960 à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, puis sa spécificité a été reconnue par le pouvoir national français et traduite dans plusieurs réformes statutaires en 1982. Ces réformes statutaires se sont poursuivies à partir d'un fondement capital celui de permettre la recherche des solutions adaptées aux problèmes insulaires à travers l'octroi de compétences étendues en matière d'identité et de développement.

Nous allons voir au cours de l'étude qui va suivre qu'il existe quelques similitudes dans le comportement des acteurs de la Rébellion touareg et la spécificité qui caractérise l'île de corse et la région de l'Air.

### **§1 - Quelques similitudes dans le comportement des acteurs et la spécificité des Régions**

Les forces de l'ordre et les autonomistes semblent obéir à une même logique de comportement dans les deux pays.

De même que les touareg les corses ont recours aux armes pour imposer leur volonté politique tout ceci accompagné d'attaques contre les intérêts de l'Etat, contre les biens et les personnes, et de méconnaissance systématique de la légalité républicaine.

A l'image de la rébellion touareg des années 90 qui s'en prenaient aux biens et aux personnes, ces irrédentistes français cherchaient à imposer leur discours par les mêmes méthodes, agissaient en marge de la légalité et en méconnaissance de l'égalité devant la loi. Ainsi la question corse a pris une dérive maffieuse avec l'« Existence des ambiguïtés inadmissibles d'une politique douteuse d'argent facile et de compromission lâche »<sup>398</sup>. Ils sont minoritaires dans les urnes et par le nombre, mais ils utilisent la violence armée et les attentats permanents pour imposer leur discours. En application d'un ordre manifestement illégal (qui appelait la désobéissance prévue par la jurisprudence et par la loi) des agents français de la force publique ont, en Corse, procédé, à la destruction<sup>399</sup> d'édifices privés, sur le domaine public maritime<sup>400</sup>. les mêmes causes semblent produire les mêmes effets que

---

<sup>398</sup> Olivier GOHIN Institutions administratives, 5<sup>ème</sup> édition, ed LGDJ, France Quercy, 2006, p 453.

<sup>399</sup> Olivier GOHIN, op cit, P253.

<sup>400</sup> A la différence que , contrairement au Niger où les auteurs n'ont pas fait objet de poursuite, en France, cette affaire dite de « l'incendie des paillotes corses » au printemps 1999 a conduit à la mise en incarcération, pendant deux mois du Préfet de Corse Bernard Bonnet reconnu coupable d'avoir donné un tel ordre et condamné par ce motif, en première instance, à la

nous soyons en France ou au Niger, puisque en ressemblance à l'action des agents français, les soldats nigériens ont arrêté en toute illégalité toute la classe intellectuelle touareg les accusant d'être complices de la rébellion, En outre la troupe exige la libération d'un Capitaine impliqué dans l'affaire Tchuntabaradène et l'obtient. *«Le 20 mars 1992, en prenant la parole très tôt le matin sur les antennes de la radiodiffusion nationale, le Chef d'Etat Major, le Lieutenant-colonel Mazou Issa, demande aux autorités de la transition la mise en liberté provisoire du Capitaine Maliki Boureima, pour rehausser le moral de l'armée »*<sup>401</sup>.

La Corse présente à l'image de la région d'Agadez, un particularisme local très net. Son côté insulaire rappelle le grand éloignement de la ville de l'Aïr de la capitale Niamey. L'histoire des Touareg est tourmentée tout comme celle des corses, parce qu'ils ont frondeurs envers tous les régimes qui se sont succédé depuis la période coloniale ; Le parler « *tamashek* », est originale et fait partie de sa culture et la politique des « *Imageren* » à l'image de celle des corses a toujours été agitée. Mais le plus important dans la ressemblance est sans doute leur revendication autonomiste ou indépendantiste. Même si ce n'est pas l'ensemble des habitants de l'Aïr qui revendique cette politique divisionniste.

## **§2- La réponse institutionnelle**

### **A) La tentative de donner à l'assemblée de Corse un pouvoir en matière législative.**

Les autorités françaises, s'étaient engagées, en décembre 1999, dans une négociation avec les élus de l'assemblée de Corse et les indépendantistes, en vue d'une nouvelle évolution du statut de l'île. L'accord incluait notamment la faculté pour le parlement de déléguer à l'assemblée de Corse le pouvoir de prendre des délibérations en matière législative. Mais cet accord ne verra pas le jour puisque la loi votée par l'assemblée française dans ce sens a été censuré par le conseil constitutionnel. Ce dispositif été censuré par le conseil constitutionnel dans sa décision du 17 janvier 2002 en ces termes « *considérant, en l'espèce, qu'en ouvrant au législateur, fût- ce à titre expérimental, dérogatoire et limité dans le temps, la possibilité*

---

peine de trois ans de prison,-dont un an ferme-par jugement du tribunal correctionnel d'Ajaccio en janvier 2002, condamnation confirmée par la cour d'appel de Bastia, en juillet 2003, puis par la cour de cassation, en octobre 2004.

<sup>401</sup>André SALIFOU, *La question touareg au Niger*, éd Karthala, Condé-sur-Noireau, (France), Corlet, 1993, P151.



*d'autoriser la collectivité territoriale de Corse à prendre des mesures relevant du domaine de la loi, la loi déferée est intervenue dans un domaine qui ne relève que de la constitution* »<sup>402</sup>( CC ; 17 janvier 2002, loi relative à la Corse, déc.01-454 DC, Rec .70 ; AJDA 2002. 100, note Schoettl ; pouvoirs locaux 200213,note Chagnollaude ; RDP 2002. 882, note Luchaire ; RFDA 2002. 459, note Verpeaux, P 469, note Faure et P.474, note Viola. ; RFDC 2002. 410, note Favoreu).

A ce sujet le Professeur GOHIN précise : « *L'unité de l'Etat souverain suppose l'unicité de son pouvoir législatif exercé sur toutes les collectivités territoriales de la République, quel que soit le régime juridique qui leur est applicable, y compris par conséquent, dans les collectivités territoriales de métropole à statut dérogatoire.* »<sup>403</sup> .

En tout état de cause, transformer le conseil régional d'Agades en une assemblée d'Agades, et lui déléguer de manière constitutionnelle le pouvoir de prendre des délibérations en matière législative, pour préserver définitivement la paix et la quiétude sociale, peut être une solution envisageable dans la mesure où malheureusement l'insurrection dans cette partie du pays est devenu cyclique. A ce sujet un referendum constitutionnel peut être soumis aux populations de la région concernée et aux autres nigériens. L'on pourra alors lever définitivement le préalable institutionnel et s'occuper sérieusement du développement économique et social dont le pays a tant besoin.

## **B) Les différentes étapes du statut de la Corse**

### **a) Bi départementalisation et régionalisation**

#### **-Bi départementalisation**

Initialement rattachée à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur la Corse a été érigée en région métropolitaine le 15 mai 1975. Elle a été restructurée en deux départements, la Haute Corse et la Corse-du-Sud<sup>404</sup>.

Ces deux départements sont attributaires de compétences minorées par rapport au droit commun de la décentralisation administrative. En effet la loi du 13 mai 1991 portant statut de

---

<sup>402</sup> CC ; 17 janvier 2002, loi relative à la Corse, déc.01-454 DC, Rec .70 ; AJDA 2002. 100, note Schoettl ; pouvoirs locaux 200213,note Chagnollaude ; RDP 2002. 882, note Luchaire ; RFDA 2002. 459, note Verpeaux, P 469, note Faure et P.474, note Viola. ; RFDC 2002. 410, note Favoreu.

<sup>403</sup> Olivier GOHIN op cit, P455.

<sup>404</sup> pour répondre aux exigences constitutionnelles selon lesquelles une région doit comprendre au moins deux départements.

la collectivité territoriale de Corse, transfère nombre de compétences départementales à la nouvelle collectivité, notamment en matière d'enseignement de transport et d'habitat.

### **-La régionalisation**

Par la régionalisation la Corse devient un établissement public régional à statut de droit commun. Dans le cadre de la déconcentration la Corse restait encore rattachée à la région Provence-Côte d'Azur, le projet référendaire du 2 avril 1969, par le motif de l'insularité l'érigait en collectivité régionale de plein exercice, mais ce projet fut rejeté.

### **b) La Région différenciée**

Pour atteindre cet objectif les autorités françaises vont faire de la Corse une collectivité territoriale de plein exercice dès mars 1982, quatre ans avant les autres régions de la métropole, avec création d'une assemblée corse. L'assemblée de corse est composée de 61 membres élus au suffrage universel direct et au scrutin de liste régional. Elle règle librement les affaires de la région. Elle est censée donner son avis sur tous les projets de décret et des lois relatifs à la Corse. Elle est assistée de deux organes consultatifs, le conseil économique et social et le conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie. En 1991 il est instauré une fonction exécutive incarnée par le conseil exécutif, véritable gouvernement régional. De même la région de Corse a des ressources spécifiques. La Région reçoit la dotation générale de décentralisation, une part des impôts directs locaux, ainsi que les produits des taxes sur les cartes grises et les permis de conduire, de la vignette automobile, des  $\frac{3}{4}$  des droits de consommation sur le tabac. En 1983 le budget est doublé passant de 83 MF à 170 MF. Trois offices, établissements publics d'Etat, sont chargés par la loi de mettre en œuvre la politique de la région dans les secteurs qui les concernent : -Office de développement agricole et rural de Corse- l'office d'équipement hydraulique de la Corse- l'Office de transport de la Corse. Le 15 avril 2010, le Président du conseil exécutif de la Corse a signé la charte de langue corse. Cette charte vise à renforcer l'usage et la visibilité de la langue corse dans la vie sociale et l'espace public. L'enseignement de la langue corse est initié à côté de la langue française. En 2002, les responsabilités de la collectivité évoluent dans le sens d'un pouvoir de décision davantage que de simple gestion. En même temps est engagé afin de résorber sur 15 ans le déficit séculaire dont souffre la Corse en matière d'infrastructures collectives. La Corse est à l'heure actuelle, la seule véritable collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 al 1<sup>er</sup>

de la constitution. Les rebelles touareg ont demandé l'enseignement de la langue tamashek et l'écriture touareg le « *tifinar* ». En outre le véritable problème de la Région d'Agadez était et demeure le développement politique et social. Par conséquent l'idée d'affecter des établissements publics d'Etat, pour mettre en œuvre la politique de la région dans différents secteurs comme le développement agricole et rural, l'hydraulique villageoise, le transport, est à mettre en pratique pour les collectivités territoriales nigériennes. De même il est très important de faire assister le Conseil Régional d'Agades par des organes consultatifs. Certes la chefferie traditionnelle, les groupes vulnérables notamment les femmes et les jeunes, les acteurs de la société civile y siègent avec voix consultative mais ils ne sont pas forcément des spécialistes en développement. l'on peut ériger en sus à l'image de la Corse un conseil économique et social, un conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie. Le conseil économique et social devra donner son avis consultatif sur le schéma d'aménagement adopté par le conseil régional. Ce schéma devra être préparé par un établissement public régional.

### **c) Les règles différenciées de fonctionnement**

Certaines règles de fonctionnement de l'assemblée de Corse étaient dérogatoires au droit commun de collectivités administratives. Il s'agit notamment des éléments relatifs à l'organisation du bureau, et au pouvoir de proposition.

Pour permettre la cohésion de l'équipe dirigeante à l'assemblée corse, le bureau de l'assemblée, comprenant de quatre à dix vices présidents était élu au scrutin majoritaire à deux tours sur une liste bloquée contrairement aux autres conseils régionaux où le scrutin est uninominal<sup>405</sup>.

Quant au pouvoir de proposition, l'Assemblée de Corse disposait en direction du premier ministre d'un pouvoir de proposition, organisé par l'article 27 de la loi du 2 mars 1982 sur l'organisation administrative, qui était de trois ordres. :

-De sa propre initiative ou saisie par le premier ministre, l'assemblée pouvait faire des propositions de modification ou d'adaptation de dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration, relatives à l'organisation ou au fonctionnement des collectivités territoriales de l'île, y compris la Région de Corse.

---

<sup>405</sup> Cette mesure était contrebalancée toutefois par des mesures restrictives qui affaiblissait l'exécutif régional. Ainsi il y avait incompatibilité des fonctions de membre de bureau de l'assemblée de Corse et de président ou de directeur d'une agence ou d'une institution spécialisée dépendant de la Région de Corse. De même le président et les autres membres du bureau de l'Assemblée de Corse n'étaient élus que pour trois ans, c'est-à-dire la moitié de la durée du mandat normal.

-Elle pouvait faire des propositions relatives aux conditions du développement économique, social et culturel de la Corse.

-L'assemblée de Corse pouvait enfin faire toutes remarques ou suggestions relatives au fonctionnement des services publics de l'Etat en Corse, disposition prévue à l'article 27, alinéa 4 de la loi particulière du 2 mars 1982 qui visait à assurer la liaison entre la décentralisation et la déconcentration de l'île.

Dans les trois cas de proposition par l'assemblée de Corse, la loi prévoyait que « le premier ministre accuse réception dans les quinze jours et fixe le délai dans lequel il apportera une réponse au fond ».

Si pareil dispositif était adopté en ce qui concerne le conseil régional d'Agades cela permettrait de prévenir en amont les problèmes sociaux susceptibles d'attiser une quelconque contestation sociale à fortiori identitaire. Au delà de la Région d'Agadez ce sont toutes les collectivités du Niger qui devraient en bénéficier.

#### **d) Les compétences différenciées**

Pour régler les affaires de la région de Corse, la Région de Corse ajoutait aux compétences de droit commun des compétences différenciées qui peuvent être regroupées en trois grands secteurs d'intervention : l'éducation, la culture et l'économie.

En matière d'éducation, la loi prescrivait que la Région de Corse finançait, construisait, équipait et entretenait tous les établissements publics du second degré, y compris notamment les collèges. Elle pouvait déléguer certaines de ces attributions aux départements ou aux communes corses. Sur proposition du préfet de région et après consultation des départements et des communes intéressés ainsi que de deux conseils consultatifs, l'assemblée corse arrêtait la carte scolaire et de l'enseignement secondaire. De même sur proposition de l'académie de Corse, elle répartissait les emplois attribués par l'Etat.

Au Niger la collectivité régionale ne prévoit que l'entretien de ces établissements. De même il participe au financement des infrastructures, des équipements, à la prise en charge salariale des enseignants, des bourses etc. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, la région devrait se voir reconnaître compétence pour proposer les formations supérieures et les activités de recherche universitaire, dans le respect des pouvoirs d'initiative de l'université d'Agadès et de décision de l'Etat. Une commission mixte Etat-région devait être mise en place pour gérer la question de l'emploi.

L'assemblée de corse à l'initiative du conseil exécutif ou à sa propre initiative, après rapport de ce conseil, peut demander au législateur à être habilitée à disposer du pouvoir réglementaire pour définir localement certaines modalités d'application d'une loi ou d'une réglementation nationale en vue de leur adaptation aux spécificités de l'île, sauf quand est en cause l'exercice d'une liberté individuelle ou d'un droit fondamental. Cette demande par délibération motivée est transmise par le président de l'exécutif au premier ministre et au préfet de Corse (CGCT, art. 4422-16-II). L'importance d'un tel dispositif est qu'il permet de fixer des règles adaptées aux spécificités d'une collectivité.

Il est prévu une consultation de l'assemblée de Corse sur les projets de loi ou de décret comportant de dispositions spécifiques à la Corse qui est enfermée dans un délai d'un mois lequel peut être encore réduit à quinze jours sur demande du préfet de corse étant précisé que « le délai expiré, l'avis est réputé avoir été donné ». Toutes ces dispositions qui permettent de juguler les crises bien avant qu'elles ne surviennent devraient être expérimentées dans le cadre du fonctionnement de la Région d'Agadez.

Actuellement la Région d'Agades répond au droit commun de l'organisation administrative. Il faudrait faire de la Région d'Agades une collectivité à statut particulier. Pour cela, il faut rendre constitutionnel la consultation de la population de la Région d'Agades et du reste du Niger, sur l'évolution institutionnelle de cette entité à l'image de l'article 72-1 de la constitution française : *« lorsqu'il est envisagé de créer une collectivité territoriale dotée d'un statut particulier ou de modifier son organisation, il peut être décidé par la loi de consulter les électeurs inscrits dans les collectivités intéressées. »* .La levée de ce préalable institutionnel permettra de s'attaquer au réel problème qui est le développement de la Région.

## **Sous section II - Les territoires d'Outre Mer**

Pour les territoires d'outre mer français actuels, la France a utilisé le même principe que dans ces anciennes colonies d'Afrique. En vertu du principe de la libre détermination des peuples, par le referendum constituant du 28 septembre 1958, la Métropole a offert à chaque territoire d'outre mer une double possibilité. :

*« -accepter ou non par referendum la constitution de la république et de la communauté et ainsi refuser d'accéder ou accéder immédiatement au contraire, au contraire à la souveraineté internationale mais dans la rupture avec la France. Tel fut le cas de la Guinée qui aura refusé la constitution lors du referendum constituant et qui sera ainsi indépendante dès le 30 septembre 1958.*

*-Puis pour les territoires d'outre mer dont les peuples auront adopté la constitution de la République et de la communauté choisir pendant une période de quatre mois, par délibération de l'assemblée territoriale ou par referendum entre la communauté et la République.*

*-Soit, en faveur de la communauté, devenir Etat membre de la communauté, à l'extérieur de la République française, mais en liaison avec la France au sein de la communauté institutionnelle.*

*-Soit en faveur de la République, se maintenir au sein de la République française, elle-même Etat membre de la communauté, en demeurant une collectivité décentralisée avec, cependant une option secondaire à prendre pour l'ancien statut de territoire d'outre mer ou pour un nouveau statut de département d'outre mer. »<sup>406</sup>*

Sept Territoires d'outre Mer (TOM) ont fait le choix de rester dans la république française en conservant leur statut de TOM.

La France a, concernant ses collectivités territoriales d'outre mer, tout mis en œuvre pour tenir compte des spécificités locales. La volonté d'adaptation des normes juridiques aux conditions de vie des populations de certaines collectivités spécifiques a été le fondement d'une activité débordante du constituant et du législateur français. Ainsi ont vu le jour de nombreux textes créant et organisant les collectivités territoriales - collectivités territoriales d'identité et/ou de spécialité- des systèmes de coopération transfrontalière- Dans leur souci de tempérance pour ménager les citoyens de ces entités dans leurs habitudes locales, ils ont donné la capacité aux congrès de la nouvelle Calédonie et de la Polynésie française de légiférer.

Le Niger peut dans une même vision du problème, adapter les textes de loi et les textes réglementaires aux réalités des zones éloignées et spécifiques comme la Région d'Agades.

## **A- collectivité territoriale d'identité**

Les collectivités territoriales d'identité sont des territoires d'outre mer qui présentent des particularités culturelles, géographiques ou parfois religieuses à cause desquelles s'applique en leur sein le principe d'identité. Le principe d'identité est le principe selon lequel une loi promulguée par le parlement métropolitain qui, au moment de sa promulgation est tout

---

<sup>406</sup> Olivier GOHIN Institutions administratives, 5<sup>ème</sup> édition, éd. LGDJ, France Quercy, 2006, p 494.

naturellement applicable sur l'ensemble du territoire français y compris donc dans les collectivités d'outre mer, peut être adapté aux réalités de ces collectivités. Ces lois et règlements sont modifiés pour tenir compte des caractéristiques et contraintes particulières de ces entités administratives.

Le Professeur Olivier Gohin de l'Université de Paris II donne la définition suivante du principe d'identité « *le principe d'identité signifie que le droit applicable, en matière législative et réglementaire, est, sauf exceptions, le droit commun, défini comme le droit applicable en métropole. Par collectivités territoriales d'identité, il faut donc entendre les collectivités territoriales d'outre mer où s'applique ce principe d'identité législative et réglementaire,* »<sup>407</sup>. Il poursuit « *L'identité signifie donc que dans chaque collectivité territoriale d'outre mer concernée, le droit est constitué, en principe de normes d'origine interne (législation nationale notamment) ou externe (droit communautaire notamment) qui sont applicables sans que le texte ait besoin d'en faire mention expresse à cette fin. On dit autrement que ces normes y sont applicables de plein droit, aux mêmes conditions que celles qui prévalent en métropole, même si ce droit d'identité est nécessairement adapté à la situation propre de la collectivité concernée : Dès lors par exception et de façon expresse, certaines normes métropolitaines n'y sont pas applicables ou y sont applicables autrement de même que certaines normes ultra marines y sont applicables spécialement* ».

Pour les normes d'origine interne le principe est l'applicabilité et concernent les lois relatives à la souveraineté et à l'unité de l'Etat telles que les lois constitutionnelles, les principes généraux du droit, les textes relatifs au statut des fonctionnaires d'Etat ou encore aux institutions administratives. Ainsi dans les départements et les régions d'outre mer ces lois sont applicables de plein droit, l'identité est donc absolue en principe.

Concernant les normes dites d'origine externe, qui trouvent leur origine en dehors de la compétence constitutionnelle de seules autorités nationales françaises, le principe d'identité s'applique de façon directe et immédiate en principe dans les droits des départements d'outre mer.

Mais comme cela a déjà été précisé le principe constitutionnel d'identité, connaît toutefois des exceptions, liées à la possibilité d'une adaptation nécessaire du droit de chaque département d'outre mer à sa situation particulière. Le législateur français a pensé à apporter les modifications jugées nécessaires pour adapter les normes métropolitaines aux conditions de vie de ces entités territoriales. Il a maintenu sur certains points en vigueur la réglementation

---

<sup>407</sup> Olivier GOHIN, *institutions administratives*- 5<sup>ème</sup> éd., 2006 L.D. G, éd. Imprimerie France Quercy page 502

locale. Cette exception s'applique au droit d'origine interne ou externe. Pour l'adaptation du droit d'origine interne un changement est apporté à l'ensemble des lois et décrets en vigueur dans la France métropolitaine avant toute application dans les collectivités d'outre mer.

## **B - L'adaptation pour le droit d'origine externe**

Le principe est également l'adaptation pour le droit d'origine externe, c'est-à-dire les traités et accords internationaux. Sur ce chapitre la règle est l'application de plein droit aux régions ultra périphériques avec la possibilité d'adopter des mesures spécifiques en leur faveur s'il existe un besoin objectif de prendre de telles mesures en vue d'un développement économique et social de ces régions.

Dans le système français le constituant a permis, sur le plan régional aux autorités des régions décentralisées d'outre mer de mener des actions de coopération en direction des pays de la sous région ou des organismes régionaux ou même des organisations des Nations Unies. Dans la même optique, les possibilités de nouer des relations officielles directes avec la caution de l'Etat avec les pays voisins qui vivent les mêmes réalités peuvent permettre de résoudre surtout dans le cadre de la coopération transfrontalière des questions d'importance. Ainsi plusieurs hypothèses peuvent être envisagées.

Dans une première hypothèse, concernant la coopération régionale il peut être avantageux de donner la possibilité au Conseil régional d'adresser au Gouvernement des propositions en vue de la conclusion d'engagements internationaux concernant la coopération régionale entre la République du Niger et les Etats voisins notamment, en ce qui concerne Agades, le Mali, l'Algérie, la Libye. En effet Des groupes particuliers qui sont aux frontières d'un pays et qui ont une communauté similaire à la leur dans l'Etat adjacent -même langue, même religion- mais de nationalité différente, sont plus enclins à se comprendre. Par exemple une coopération entre les touaregs algériens du Tamesna et ceux situés en territoire nigérien (région d'In Abangarit) ou les Toubous tchadiens du Tibesti et leurs voisins nigériens du Djado, devrait être des plus fructueuse puisqu'il s'agit des mêmes populations que rien ne différencie. Des engagements transfrontaliers peuvent être souscrits par les autorités des pays adjacents, par exemple pour permettre une libre circulation des bergers pour le pâturage et l'utilisation des points d'eau. De manière plus générale, il existe des rencontres régionales et sous-régionales bilatérales ou tripartites chargées de la gestion des conflits transfrontaliers. Les Commissions mixtes se réunissent une fois par an sous le haut patronage des Premiers Ministres ou des Ministres de l'Intérieur. Les rencontres régionales s'effectuent au moins



deux fois par an, sous la conduite des gouverneurs des différentes Régions concernées. Les rencontres sous-régionales s'effectuent trois à quatre fois par an sous la conduite des Sous - Préfets et Maires ;

Les Chefs de Poste Administratif, quant à eux, se rencontrent beaucoup plus fréquemment.

Cette coopération peut s'étendre aux organismes internationaux des aires correspondantes, y compris des organismes régionaux qui dépendent du Système des Nations Unies. C'est dans ce sens que s'oriente d'ailleurs l'aide fournie par les organisations non gouvernementales qui préfèrent s'adresser directement aux autorités décentralisées, au lieu de passer par les autorités centrales. En effet les procédures se révèlent plus contraignantes dans ce cas de figure et malheureusement, souvent l'aide ne parvient pas aux réels destinataires prévus par le programme.

La deuxième hypothèse permet aux autorités de la République dans les domaines de compétence de l'Etat de délivrer au Président du Conseil régional pouvoir de négocier et de signer des accords avec un ou des Etats voisins ou avec des organismes internationaux des aires correspondantes, y compris des organismes régionaux qui dépendent du Système des Nations Unies ou à défaut, de l'associer ou de le faire participer au sein des délégations aux négociations de tels accords ou encore de le charger de le représenter au sein de tels organismes régionaux. Ce qui implique la mise en œuvre par le Président du Conseil régional des instructions qu'ils ont reçues des autorités de la République et la faculté pour ces autorités de recourir à d'autres plénipotentiaires ou de ne recourir à ces plénipotentiaires que pour partie de la mission ou encore de leur retirer, à tout moment, les pouvoirs ainsi confiés. La région d'Agadez pourra même avec l'accord des autorités de la République être membre associé des organismes régionaux ou observateurs auprès de ceux-ci. Par exemple au sujet de la crise en cours au Mali qui concerne au premier chef les touareg de ce pays, les leaders touareg de l'ancienne rébellion nigérienne devraient être sollicités. Ils peuvent être associés aux travaux de la CEDEAO, en tant qu'observateurs ou pour donner des avis consultatifs.

La troisième hypothèse permet au Conseil régional de demander aux autorités de la République dans les domaines de compétence de la région d'autoriser leur Président à négocier, dans le respect des engagements internationaux de la République des accords avec un ou des Etats voisins ou des organismes internationaux des aires correspondantes y compris des organismes régionaux qui dépendent du Système des Nations Unies, étant précisé que ces autorités sont représentées à la négociation, que l'accord négocié est soumis à la délibération

du Conseil régional pour acceptation et que les mêmes autorités peuvent donner pouvoir au Président de signer l'accord accepté.

La quatrième hypothèse consisterait à permettre au Président du Conseil régional de participer par lui-même ou par son Représentant au sein de la délégation nigérienne et à sa demande, aux négociations avec l'Union Africaine ou une autre organisation sous -régionale comme la CEDEAO concernant leur région ou de demander à l'Etat de prendre l'initiative de telles négociations « en vue d'obtenir des mesures spécifiques utiles au développement de leur Région »

### **C- Collectivités territoriales de spécialité**

C'est une autre possibilité de conformer les normes juridiques aux réalités ou spécificités de collectivités territoriales dans le cadre bien compris d'un Etat unitaire.

Selon le Professeur Olivier Gohin <sup>408</sup> « *Les collectivités territoriales d'outre mer autres que celles qui sont d'identité, sont de spécialité. Le principe de spécialité signifie que le droit applicable, en matière législative et réglementaire, n'est pas, sauf exceptions, le droit commun, défini comme le droit applicable en métropole. Par collectivités territoriales de spécialité, il faut donc entendre ici les collectivités territoriales d'outre mer ou l'application de plein droit des lois et des règlements se trouve écartée, ce qui correspond nécessairement à des collectivités de l'outre mer non départementalisées ou non régionalisées - au sens de celui qui n'est pas régi par l'article 73 de la Constitution française - même si, sans contradiction, certaines des collectivités d'outre mer, à l'extérieur de l'outre mer départementalisé par construction, sont bien soumises au principe d'identité.* »

Il résulte du principe de spécialité que les lois et règlements ne sont applicables dans les collectivités territoriales concernées de l'outre mer non départementalisées que sur mention expresse à cet effet ce principe vaut pour le droit initial comme pour le droit modificatif.

Pour le droit modificatif : dès lors qu'un texte modifie un texte lui-même applicable à une CTOM en régime de spécialité, ce texte modificatif est, en effet, inapplicable en l'absence de dispositions qui prévoient expressément l'application du texte.

---

<sup>408</sup> Olivier GOHIN op cit P. 1

Par cette pratique, les autorités seront toujours en phase avec les besoins locaux et les incompatibilités seront discutées en amont avant la survenance d'éventuelles crises. Ce procédé permettra également de renforcer le sentiment national et d'appartenance à une même communauté.

## **D- Les lois du Pays**

Les lois du pays sont des actes pris par les parlements de la nouvelle Calédonie et de la Polynésie française et qui ont force de loi.

### **a) Les « lois du pays » calédoniennes**

Ces « lois du pays », sont issues des délibérations du congrès de Nouvelle Calédonie, collectivité territoriale à statut particulier. Cette assemblée délibérante a le pouvoir de prendre des actes ayant force de loi et le conseil constitutionnel peut en connaître par voie d'action. Cependant selon le Professeur Olivier Gohin ce contrôle est inopérant. En effet la saisine requiert la signature d'un président d'Assemblée de Province ou de dix-huit membres du congrès sur 54 si, toutefois, ce président ou ce tiers coalisé peut être d'opposition à la majorité du congrès. Ainsi sur 32 lois du pays adoptées au cours de la première mandature (1999 – 2004), une seule a donné lieu à saisine du Conseil constitutionnel, à l'initiative du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté.<sup>409</sup>

Pour le Professeur Gohin ce texte n'est pas une loi : « *Mais, peu importe car, en droit, ce texte n'est pas une loi : de même que l'autorité d'un texte ne fait la nature de ce texte, de même la compétence du juge pour en connaître ne fait pas la nature de son contentieux. Dès lors que, sous la V<sup>e</sup> République, la définition de la loi est formelle et matérielle, à supposer qu'elle ne soit pas redevenue exclusivement formelle (CC, 30 juillet 1982, Blocage des prix et des revenus, déc. n° 82- 143 DC, Rec. 57 ; RDP 1983. 333, note Favoreu ; Rev. Adm. 1983, p. 247 et p. 360, note Villiers), une loi du pays calédonienne n'est pas, par elle-même, une loi, faute de pouvoir répondre au critère formel de la définition. Soutenir le contraire serait considérer que le congrès de Nouvelle-Calédonie est une assemblée parlementaire, au sens du droit constitutionnel français. Or, on ne saurait aller si loin dans la révision implicite de*

---

<sup>409</sup> CC, 27 janvier 2000, Taxe générale sur les services, déc. n° 00- 1 LP, Rec. 53 ; AJDA 2000. 252, note Schoettl et p. 254, note Gohin ; RDP 2000. 554, note Luchaire.

*la Constitution de 1958 que son article 24, alinéa 1<sup>er</sup> de la Constitution définissant le Parlement doive être regardé comme modifié. ».*

#### **b) Les « lois du pays » de la Polynésie française**

L'article 139 de la loi organique statutaire énonce que « *L'assemblée de la Polynésie française adopte des actes prévus à l'article 140 dénommés "lois du pays" et des délibérations* ».

L'alinéa 8 de l'article 74 nouveau de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, prévoit que le statut d'autonomie d'une collectivité d'outre-mer, nécessairement spécialisée en ce cas, peut déterminer les conditions dans lesquelles (...) « *le Conseil d'Etat exerce un contrôle juridictionnel spécifique sur certaines catégories d'actes de l'assemblée délibérante intervenant au titre des compétences qu'elle exerce dans le domaine de la loi* ».

S'agissant du droit de procédure, seul le conseil constitutionnel est habilité à exercer un contrôle de ces actes, qu'il s'agisse des lois du pays calédoniennes ou polynésiennes, soit par voie d'action en ce qui concerne la nouvelle Calédonie, soit par voie d'action et par voie de question préjudicielle sur renvoi d'une autre juridiction pour le cas polynésien. Par voie d'action, le Conseil d'Etat est saisi directement soit sur déféré d'une autorité habilitée, soit par recours d'un particulier intéressé. - par voie de question préjudicielle, le Conseil d'Etat est saisi directement sur transmission de la question posée par une partie devant une juridiction ordinaire. Dans les deux cas le conseil constitutionnel statue dans les trois mois de sa saisine (art. 177, al. 1<sup>er</sup> et art. 178).

Pour le Professeur GOHIN, le recours à la notion de *lois du pays* », par exemple ne fait bénéficier à la Polynésie française que d'une autonomie administrative, l'autonomie politique elle n'est que textuelle « *Au sein des collectivités territoriales de spécialité, le recours à la notion de lois du pays, en définitive, ne change rien : l'autonomie même renforcée de la Polynésie française est encore et toujours une autonomie administrative ; et si l'on a pu qualifier l'autonomie de la Nouvelle – Calédonie de politique, c'est dans la seule mesure où elle est constitutionnellement prévue et protégée, tout en restant compatible avec le caractère unitaire de l'Etat français.*<sup>410</sup> »

Au delà des remarques fort pertinentes formulées par le Professeur GOHIN, le plus important pour le cas nigérien, c'est l'idée d'ouverture que pareilles dispositions donne dans la

---

<sup>410</sup> Olivier GOHIN, *institutions administratives- 5<sup>ème</sup> éd., 2006 L.D. G, éd. Imprimerie France Quercy PP 582-583*

recherche de solutions aux problèmes indépendantiste ou autonomiste. Que pareil « arrangement juridique »<sup>411</sup> puisse exister et permettre aux populations des zones spécifiques de se sentir maitresses de leur avenir, cela ne peut qu'être bénéfique au maintien d'un climat pacifique de cohabitation dans le cadre d'un Etat unitaire.

---

<sup>411</sup> Pour le Professeur GOHIN de l'université de Paris II (op cit ) la loi du pays calédoniennes est spécifique :  
« On se contentera donc de définir la loi du pays calédonienne comme un acte ni administratif ni législatif qui constitue, en définitive, un acte spécifique, entre le règlement autonome par sa forme et la loi par sa matière et sa force, on a pu dire un règlement non administratif (« Pouvoir législatif et collectivités locales » in Mél. Jacques Moreau, Paris, Economica, 2003, p. 190) en relation sans doute avec le particularisme du statut transitoire et donc de la collectivité territoriale qui en relève : la Nouvelle-Calédonie.»

## **CHAPITRE II : LES TENTATIVES DE RESOLUTION AVEC L'AIDE DES PAYS AMIS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

Les négociations avec l'appui extérieur ont impliqué les régimes de la transition démocratique, de la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> république de même que la communauté internationale.

### **Section I : Les solutions négociées avec L'apport des pays amis**

Après avoir étudié l'internationalisation de la crise, il sera procédé à une présentation des pays les plus impliqués dans les négociations, puis à un examen de la médiation telle qu'elle a été menée sous la transition démocratique, la troisième et la quatrième République.

#### **Sous section I : L'internationalisation du traitement de la crise**

##### §1 Les mécanismes pacifiques de règlement des conflits armes

La résolution pacifique des différends exige l'élaboration de mécanismes spécifiques permettant de mettre les parties antagonistes directement ou indirectement en contact. Pour faciliter la négociation entre les parties l'intervention de tierce pour proposer de voies de sortie de crise s'avère souvent d'une impérieuse nécessité. Les différents mécanismes appropriés de règlement de conflit sont : la négociation, les bons offices, la médiation, l'enquête, la conciliation, l'arbitrage et le règlement juridictionnel<sup>412</sup>.

##### A – La négociation

La négociation met en présence les Etats entre eux et ou avec les parties non étatiques en litige.

Les négociations diplomatiques consistent d'abord en un échange de points de vue entre les parties dans le but de définir d'un commun accord la procédure ainsi que la solution à envisager. A cette fin les parties échangent leurs points de vue sur les différentes propositions

---

<sup>412</sup> Philippe TUNAMSIFU SHIRAMBERE, *la collaboration entre l'ONU et l'union africaine dans la résolution pacifique des conflits armes en Afrique : cas de la crise au Darfour*, université libre des pays de grands lacs « ulpgl », diplôme de licence 2005.

récioproques avancées pendant les négociations. Elles concluent leurs travaux par la rédaction d'une convention internationale dont les termes définissent les conditions dans lesquelles le litige est résolu.

En revanche l'objet de la négociation n'est pas nécessairement ni exclusivement de régler le différend. Une négociation qui aboutit à l'adoption d'une réglementation nouvelle peut ainsi contribuer à prévenir ou à désamorcer des situations potentiellement conflictuelles. C'est ce qu'on a observé lors des négociations inter congolaises à Loussaka (Zambie) entre le Gouvernement de Kinshasa sous la présidence de feu Laurent Désiré Kabilla et le rassemblement Congolais pour la Démocratie, le Mouvement pour la libération du Congo, les Maï Maï, la société civile et l'opposition politique non armée, qui ont abouti à l'organisation d'une transition politique

#### B – Les bons offices

Ils désignent l'intervention d'une tierce puissance qui juge bon d'offrir son entremise pour faire cesser un litige entre deux Etats ou qui est invitée à le faire par l'un ou les deux Etats en conflit. L'Etat tierce utilise son influence morale ou politique pour établir le contact entre les parties et faciliter l'organisation matérielle de la négociation. Il s'agit d'une procédure par laquelle une tierce partie spontanément ou à la demande de l'une ou de l'autre partie, voire de la communauté offre ses services pour permettre aux parties à un litige de procéder à l'ouverture des négociations ou à recourir à tout mode spécifique de règlement de différends. En fait, les bons offices ne visent pas à dégager une proposition de solutions. Il s'agit d'une procédure diplomatique, qui a pour objet essentiel de faciliter la reprise des dialogues et de négociations entre les parties, l'Etat tiers qui propose ses bons offices ne participe pas directement au règlement des litiges qui reste l'œuvre exclusive des parties au différend étant donné que sa tâche est terminée dès que les adversaires acceptent de se rencontrer et entament la négociation.

#### C – La médiation

Le droit conventionnel et la diplomatie confondent aujourd'hui la médiation et les bons offices. Originellement, dans le procédé des bons offices, le tiers travaillait à créer une atmosphère favorable à la reprise des rapports directs. Le médiateur, au contraire, dirigeait lui-même la négociation et proposait un arrangement tout au plus, à l'heure actuelle, peut – on

distinguer entre eux une différence de degré. Le médiateur se compromet officiellement plus que le Gouvernement qui offre ses bons offices dans ce dernier cas, le rôle assuré est souvent plus officiel. Actuellement dans la crise malienne le Président Burkinabé Blaise Compaoré, joue le rôle de médiateur dans le cadre de la CEDEAO en collaboration avec l'Union Africaine et l'Organisation des Nations Unies.

En effet, la négociation peut être demandée ou offerte, ces deux procédés sont destinés à rassurer les petits Etats. C'est ainsi que la médiation n'arrête pas les mesures préparatoires à la guerre et si la guerre est commencée, l'offre ou la demande de médiation n'interrompent les opérations militaires en cours.

En réalité, la médiation est une action d'un ou plusieurs Etats ou d'une organisation Internationale ou exceptionnellement d'une personnalité publique ou privée qui, à la demande et avec l'assentiment des parties au litige, se force de faciliter le règlement du différend. Le médiateur amène les parties à reprendre leurs négociations et participe activement à la recherche de solutions en suivant les discussions, en intervenant pour que les points de vue se rapprochent, et, en même temps en proposant en cas de besoin, des solutions spécifiques sans toutefois chercher à imposer une solution. En ce qui concerne la médiation demandée, on peut citer le cas de Nelson Mandela alors Président de la République Sud Africaine dans la médiation entre le Président Mobutu et l'Alliance des Forces démocratique pour la Libération du Congo Zaïre conduite par Laurent Désiré Kabilla. La médiation présente certaines caractéristiques et peut présenter un danger. La médiation se différencie de l'arbitrage par ses effets et par son allure de liberté. Si la souplesse de la médiation est une condition de son succès, en revanche elle offre des inconvénients. En effet, l'absence de règles précises de procédure laisse beaucoup d'initiatives à l'action du médiateur or il y a là un danger. L'exercice de la médiation peut être pour un Etat une source de tentation en vue de sauvegarder ses propres intérêts. Pour que la médiation réussisse, il importe que le médiateur inspire confiance à toutes les parties au litige, il doit pour cela réunir un certain nombre de qualités. Un Chef d'Etat ou un Chef de Gouvernement paraît souvent mal placé pour jouer le rôle de médiateur car il peut avoir un penchant pour l'un ou l'autre partie.

#### D – L'enquête

Elle consiste dans une recherche portant sur des faits présentés comme à l'origine d'un litige, en vue d'en constater leur matérialité, leur nature, et circonstances qui les accompagnent, et



dans la fourniture d'un rapport aux parties. Cette tâche est le plus souvent confiée à un organe collégial, dit commission d'enquête.

En principe la structure du rapport de la commission d'enquête permet de déterminer la part respective prise et endossée par chaque partie dans la genèse du différend. Le rapport établi, remis aux différentes parties, sert de document de base acceptable pour des négociations en vue du règlement du différend .

En fait, l'enquête ne suffit pas à elle-même comme moyen de règlement. Elle est complémentaire de procédés de négociations ou de règlement juridictionnels ou arbitral. Elle est une procédure facultative à la fois dans son déclenchement et dans sa portée.

#### E-La conciliation

On peut définir la conciliation comme un mode de règlement de différends internationaux consistant dans le recours par les parties au différend à une commission constituée par elles, permanente ou non, qui s'efforce de définir les termes d'un arrangement susceptible d'être accepté par elles. Selon les recommandations de l'institut de droit international la conciliation doit présenter quelques caractères. D'abord un caractère de souplesse. Souplesse dans la dans la composition de la conciliation. On peut soit la créer à l'avance, soit pour une affaire déterminée. Les parties sont libres de l'organiser comme elles veulent. Souplesse doit également être de mise dans la compétence tout litige peut lui être déferé qu'il soit purement politique ou purement juridique. Souplesse de même dans son rôle. Elle doit avoir la plus grande liberté pour définir son rôle, dans tous les cas elle se borne à « proposer des solutions », la décision finale appartient aux parties. La deuxième condition de succès de la conciliation est l'absence de formalisme, la troisième condition est le secret des travaux qui devra s'imposer pendant toute la durée des travaux.. Le procès verbal issu des débats ne doit être publié qu'avec l'accord des parties.

#### F- L'arbitrage

L'arbitrage amène les parties antagonistes à soumettre leur différend à un tribunal arbitral et à respecter les normes juridiques désignées. Toutefois, l'article 37 de la première convention de la Haye du 18 octobre 1907 définit l'arbitrage international comme ayant pour objet le règlement des litiges entre les Etats par des juges de leur choix et sur la base du respect du droit.

En droit interne on entend par arbitrage l'institution d'une justice privée par laquelle les litiges sont soustraits aux juridictions de droit commun pour être résolus par des individus revêtus, pour la circonstance, de la mission de les juger. Pour A. Kassis<sup>413</sup>, l'arbitrage international relève du droit conventionnel et ne possède aucun caractère juridictionnel. L'auteur renchérit en disant que l'arbitrage est le règlement d'un litige par une ou plusieurs personnes auxquelles les parties ont décidé d'un commun accord, de s'en remettre.

Ce mode de règlement ménage la souveraineté reconnue aux Etats. Car la souveraineté<sup>2</sup> implique le droit de refuser d'être attiré par devant un tiers., elle implique tout autant le droit de faire exception à ce refus par un engagement conventionnel. Cependant ce consentement à l'arbitrage doit être suffisamment clair et précis pour constituer une véritable obligation juridique internationale.

#### G- Le règlement juridictionnel

Contrairement aux modes de règlements étudiés ci-dessus, les procédés juridictionnels conduisent à une solution imposée aux parties antagonistes par des tiers.

Dans ce type de règlement, sont en effet réunis, les éléments fondamentaux de la fonction juridictionnelle : Une décision fondée sur des considérations juridiques, obligatoires pour les parties, prononcée par un organe indépendant des parties, à l'issue d'une procédure contradictoire et garantissant les droits de la défense et l'égalité des parties.

En effet la justice interne et internationale a quelques éléments de référence ; Dans l'ordre interne, le fait pour une personne de saisir une juridiction est un exercice de sa liberté publique et de son droit fondamental. Néanmoins cette justice est obligatoire en ce sens que l'adversaire est tenu de comparaître sous peine de se voir appliquer un jugement par défaut. Tandis que l'accès à une juridiction internationale reste le privilège des Etats. Ceci exige le consentement des parties avant de comparaître. La justice internationale est rendue principalement par deux organes :

1- La Cour Internationale de Justice (CIJ) a été créée en 1946 en remplacement de la Cour Permanente de Justice Internationale (CPJI) instaurée par la Société des Nations (SDN). Elle siège à la Hayes au Pays Bas. Elle est établie par l'article 92 de la charte des Nations Unies : « la Cour Internationale de Justice constitue l'organe judiciaire principal des Nations Unies

---

<sup>413</sup> KASSIS A, *problèmes de base de l'arbitrage en droit comparé et en droit international, T.I, Arbitrage juridictionnel, et arbitrage contractuel*, Paris, LG.D.J, 1987, P. 13

elle fonctionne conformément à un statut établie sur la base du statut de la Cour Permanente de Justice Internationale--- ». Elle a pour principale fonction de régler des conflits juridiques soumis par les Etats et de donner un avis sur des questions juridiques présentées par des organes et agences internationaux agréés et par l'assemblée générale des Nations Unies.

2- La Cour Pénale Internationale, juridiction permanente chargée de juger les personnes accusées de génocide, de crime contre l'humanité et de crime de guerre. La Cour a été officiellement créée le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Elle est compétente pour statuer sur les crimes commis à partir de cette date. Le siège officiel de la Cour est situé à la Hayes au Pays Bas mais les procès peuvent se dérouler en tout lieu, en avril 2012, 121 Etats sur les 193 qu'ait reconnus l'ONU ont ratifié le statut de Rome (le statut de Rome prévoyant la création de la CPI a été signé le 17 juillet 1998) et acceptent l'autorité de la CPI. La CPI peut en principe exercer sa compétence si la personne mise en accusation est un national d'un Etat membre ou si le crime supposé a été commis sur le territoire d'un Etat membre ou encore si l'affaire lui ait transmise par le Conseil de sécurité des Nations Unies. La Cour est conçue pour compléter les systèmes judiciaires nationaux : elle ne peut exercer sa compétence lorsque les juridictions nationales n'ont pas la volonté ou la compétence pour juger de tels crimes. L'initiative en matière d'enquête et de jugement de ces crimes est donc laissée aux Etats.

La Cour Internationale de Justice, dans l'exercice de la fonction juridictionnelle, dispose d'une compétence contentieuse et consultative.

La Compétence contentieuse concerne le rôle de la Cour dans la solution des litiges qui lui sont soumis. Il s'agit de sa participation au règlement de conflits, car elle constitue actuellement le cadre principal de règlement judiciaire des différends internationaux.

En effet, la compétence rationé personae de la Cour est déterminée par le Chapitre II de son statut. L'article 34 paragraphe I du statut dispose « seuls les Etats ont qualité pour se présenter devant la Cour », autrement seuls les Etats ont qualité d'agir sur le plan contentieux. Par dérogation à ce principe, l'article 35, paragraphe II du statut prévoit la possibilité pour les autres Etats qui ne sont pas partis au statut d'accéder à la Cour aux conditions fixées par le Conseil de Sécurité. Ce dernier doit veiller à ce que l'égalité des parties au litige soit assurée « les conditions auxquelles elle ouverte aux autres Etats sont, sous réserve de conditions particulières de traités en vigueur, réglés par le Conseil de Sécurité, et, dans tous les cas, sans qu'il puisse en résulter pour les parties aucune inégalité devant la Cour ». Ainsi l'exclusion

des personnes privées ne signifie pas que le litige porté devant la Cour ne concerne jamais le particulier, au contraire des nombreuses affaires jugées par la Cour Pénale de justice internationale puis par la Cour Internationale de justice en matière de responsabilité internationale résulte de la mise en œuvre de la protection diplomatique par des Etats qui ont pris faits et causes pour leurs intérêts.

## §2 Mise en œuvre de la diplomatie bilatérale et multilatérale

### A) Le déroulement des négociations<sup>414</sup>

Afin de bien comprendre l'analyse qui va suivre il est opportun de donner une définition claire du terme « négociation ». La négociation est un procédé consistant à discuter ou à marchander pour aboutir à un accord ou à un compromis accepté de tous les participants<sup>415</sup>.

L'internationalisation du traitement de la crise se déroule en deux phases. Dans un premier temps, les autorités maliennes et nigériennes mobilisent les canaux ordinaires de la diplomatie mais sans la présence des concernés eux-mêmes c'est-à-dire les rebelles touareg. Dans un deuxième temps ils font un traitement sécuritaire de la question et y impliquent également les insurgés.

---

<sup>414</sup> **Négociations INF** : pourparlers entre les Etats-Unis et l'URSS qui ont débuté à Genève en 1981, ayant pour but de limiter les INF (Forces Nucléaires Intermédiaires) ; ces pourparlers sont la conséquence directe de la décision de l'OTAN de 1979 concernant la modernisation de ses INF (déployer des nouveaux missiles), pendant qu'il cherche à négocier avec les Soviétiques ; la décision a pour objet de réduire le déséquilibre stratégique et politique qu'a occasionné le déploiement des missiles SS-20 au début 1977. Pendant les négociations, plusieurs propositions ont été avancées de part et d'autre, mais aucune d'elles n'a été acceptée par l'autre partie. Les Etats-Unis ont avancé la proposition de l'option zéro, appelant à l'élimination de tous les missiles US et Soviétiques basés à terre, que les soviétiques ont rejeté. Les Soviétiques ont formulé la proposition dite de l'option demi-zéro, qui leur permettait de conserver quelques SS-20 contre aucun déploiement de la part de l'OTAN ; les Etats-Unis ont ensuite modifié leur position, en proposant de négocier sur un nombre moins important, mais équilibré de têtes nucléaires ; propositions que les Soviétiques ont trouvé inacceptables, avançant la compensation qu'apporterait dans le camp occidental les forces nucléaires françaises et britanniques ; ce qui était inacceptable pour les Américains qui estiment que de telles négociations doivent prendre en compte exclusivement les forces US et les forces soviétiques. Le second point d'achoppement portait sur l'étendue (le contenu) des négociations ; les Américains veulent que les négociations portent sur l'ensemble des INF des deux parties, alors que les négociations ont été interrompues en 1983, lorsque l'OTAN a décidé de déployer des GLCM et des Pershing II ; elles ont repris en mars 1985, et après le sommet de Reykjavik des 11 et 12 octobre 1986 (où un accord formel sur une option zéro a été obtenu en Europe), les deux parties sont parvenues à un accord ferme (automne 1987) sur l'élimination des forces de portée intermédiaire du théâtre européen.

<sup>415</sup> Les négociations sur la maîtrise des armements cherchent à concilier les intérêts des nations en matière de sécurité nationale, en même temps qu'elles tentent d'améliorer la sécurité internationale en diminuant le risque que font planer la menace nucléaire et la course aux armements.

### **a) Mobilisation des canaux ordinaires de la diplomatie**

Elles érigent le problème touareg en un simple problème de police intérieure dont les répercussions concernent les Etats limitrophes qui abritent les exilés, qu'ils soient des civils ou des combattants en quête d'un repli stratégique<sup>416</sup>. Le président Moussa Traoré du Mali suggère aux responsables politiques de l'Algérie, de la Libye et du Niger de se réunir pour débattre de la question afin de trouver une solution commune, mettant à contribution la solidarité des Etats. Cette initiative aboutit à l'organisation de la rencontre de Djanet.<sup>417</sup> Elle se déroule les 8 et 9 novembre 1990. Le président algérien Bendjedid, dont le pays abrite la rencontre, dénonce et récuse l'attitude du Niger et du Mali qui marginalisent et séquestrent leurs ressortissants touaregs. Il insiste sur le fait que c'est sans doute l'attitude discriminante des gouvernements qui pousse nombre de Touaregs à se déverser massivement en Algérie et en Libye.

En dépit de la tension à laquelle sont confrontés les responsables réunis à Djanet, ils parviennent à adopter des résolutions fondatrices qui préfigurent leur engagement consensuel à œuvrer ensemble pour résoudre la crise. De ce fait, ces mesures consistent, entre autres, à mettre définitivement fin aux accusations récurrentes portées contre la Libye, de mettre sur pied un comité quadripartite permanent qui aura pour mission de surveiller les flux migratoires et frontaliers. Il est également prévu de renforcer les relations diplomatiques entre les Etats en organisant des rencontres périodiques au niveau des ministres des affaires étrangères. Notons toutefois que ces résolutions relèvent plus du domaine discursif, des bonnes intentions, que de l'engagement volontaire en vue d'aboutir à des solutions concrètes pour enrayer les problèmes liés à la résurgence de la rébellion touarègue. Cette démarche interétatique est de même vouée à l'échec, car elle n'est pas du tout ouverte aux représentants de la rébellion. Il faut dès lors remédier à ces lacunes.

---

<sup>416</sup> Saidou Abdoukarim, *La problématique de la gestion post conflit au Niger : Analyse de la politique de réinsertion des ex combattants touaregs*, mémoire de DEA en droit public et sciences politiques, université Ouagadougou, Burkina Faso, 2009.

<sup>417</sup> Le premier jour de la rencontre, le président Khadafi était vêtu d'une grande tenue touarègue. Il s'agit là, à notre sens, d'un signe ostentatoire qui atteste son soutien à la cause touarègue et un message clair pour déstabiliser les autres chefs d'Etat.

## **b) L'implication des touareg dans le processus de négociation**

Dans un second temps, la lueur d'espoir naît de la substitution aux arrangements, exclusivement interétatiques précédents d'une approche plus élaborée captant et valorisant les synergies convergentes des Touaregs et de leurs gouvernements respectifs. Cet effort d'acceptation mutuelle et d'ouverture réciproque s'avère efficace. La médiation de la Libye paraît inadéquate par la suite, compte tenu du processus d'autonomisation progressif des mouvements rebelles qui commencent à échapper à la tutelle du "protecteur" libyen. Il faut avant tout aplanir les positions des parties internes en conflit par le biais des médiations étrangères. La France, l'Algérie, la Libye et le Burkina-Faso conjuguent leurs efforts et coordonnent leurs actions pour mettre face à face, à la même table de négociation, les représentants de la résistance touarègue et des gouvernements malien et nigérien. Robert Baduel, écrit que la médiation des Etats tiers apparaît comme une "internationalisation réelle [...], mais une internationalisation particulière".<sup>418</sup> Et d'emblée, les rébellions acquièrent une certaine reconnaissance officielle, sortent de l'ombre et de l'anonymat, et cessent d'être des mouvements dont les membres sont taxés de "bandits de grands chemins". L'implication des partenaires étrangers est à la fois paradoxale et exceptionnelle en ce sens que ces "facilitateurs" mandatés par l'Algérie et la France ne relèvent pas directement du ministère des Affaires étrangères, mais des ministères de l'Intérieur. On est donc en présence des services de sécurité et de sûreté de ces deux Etats qui appréhendent la question touarègue comme une question de police des frontières. En effet, comme le souligne Robert Baduel, "le facilitateur" mandaté par les Algériens lors du traitement de sortie de crise au Mali, "ne relevait pas, au grand dam des Touaregs, du Ministère des affaires étrangères, mais du ministère de l'intérieur, comme si la question touarègue était prise par les Algériens en rapport avec les problèmes qu'elle avait occasionnés sur leur propre territoire"<sup>419</sup>. Dans le cas du Niger, la France s'y est beaucoup impliquée. Et, comme au Mali, les services du ministère français des Affaires étrangères sont supplantés par ceux du ministère de la Défense,

---

<sup>418</sup> Baduel Robert, op.cit. p.16

<sup>419</sup> Baduel Robert, ibidem.

notamment la DGSE, qui monopolisent quasiment la médiation dans la résolution du problème touareg.

C'est sous la bannière des Etats étrangers qu'est amorcée et conduite la série de rencontres pour rétablir la paix dans le septentrion du Mali et du Niger. Leurs positions coïncident exactement avec celles des Etats en conflit. En fait, lors des pourparlers, les Etats "facilitateurs" ne reconnaissent pas les mouvements rebelles comme des mouvements de libération à part entière en quête de sécession. C'est pourtant une position défendue ouvertement par certains fronts de la rébellion qui militent, à un moment donné, pour la partition du territoire nigérien. Dans cette perspective, les différentes précautions diplomatiques observées, tout au long des négociations par ces derniers, visent à garantir l'intégrité territoriale des deux Etats saharo-sahéliens déstabilisés par les revendications et la lutte armée de la rébellion touarègue.

### **§3 Les pays Impliqués dans les négociations**

#### **A) De l'importance du rôle du médiateur dans le règlement des différends.**

La médiation se définit comme l'entremise destiné à apporter un accord à l'image d'un arbitrage. En droit c'est la procédure de règlement des conflits qui consiste dans l'interposition d'une tierce personne (le médiateur) chargé de proposer une solution de conciliation aux parties en litiges. Dans le cas de la rébellion touareg les médiateurs sont des pays étrangers ce qui donne une plus grande autorité aux accords qui en sont issus, beaucoup plus en tout cas qu'un accord signé entre seuls nationaux. Le rôle du médiateur est de permettre aux parties de s'entendre dans l'intérêt de leur pays. La responsabilité d'appliquer leurs accords revient aux acteurs locaux si le médiateur est étranger. Différents pays interviennent comme médiateurs ou facilitateurs dans la crise nigérienne. La France, l'Algérie, la Libye, le Burkina pour une question de leadership et d'intérêts stratégiques sur les matières premières et présence de touaregs sur leur territoire. Pour les nigériens le comportement de ces pays peut apparaître comme le paravent d'une stratégie géopolitique

beaucoup plus profonde visant à suivre de près le problème touareg de l'intérieur, de l'influencer si possible, en tout cas d'assurer ses propres intérêts d'abord, et de s'assurer contre toute contagion de leur propre communauté. Donc ils prêcheraient pour leur propre chapelle.

Le profil du médiateur par conséquent doit en même temps qu'il comporte des qualités relatives à la technique de médiation présenter certains gages de neutralité. Le cas de la Côte d'Ivoire l'a récemment démontré. Une médiation des pays de la CEDEAO se révèle très difficile du fait de l'intérêt économique que représente la RCI pour la sous région et le nombre de ressortissants des pays membres qui y résident.

L'idéal est que le médiateur soit complètement désintéressé par rapport aux ressources du pays où sévit le conflit, mais également qu'il n'y ait pas d'intérêt stratégique ou géopolitique. De même il faudrait que le médiateur soit financièrement indépendant pour qu'il puisse prendre en charge par lui-même ses différentes dépenses. C'est là l'avantage indiscutable de la démarche de la communauté de San'Egidio<sup>420</sup>. Cette institution au niveau international, est devenue célèbre en 1992 pour le rôle de tout premier plan qu'elle a joué dans la signature d'un accord de paix au Mozambique qui a mis fin à 16 ans de guerre civile entre le pouvoir et la rébellion..

Les questions de paix, de sécurité et de développement si elles sont résolues par la médiation, gagne plus en effectivité. Dès lors, l'importance du rôle de la médiation dans le règlement des différends ne saurait être éludée. Il s'agit en fait d'un instrument privilégié de règlement pacifique des conflits que la charte des Nations Unies elle-même, à travers son article 33, recommande aux Etats. Le Niger a bénéficié de la médiation de l'ONU, de l'Union Africaine, de la CEDEAO, lors de la récente crise politique et institutionnelle qu'a connue

---

<sup>420</sup> Fondée en 1968, la communauté de Sant' Egidio a eu pour mission initiale l'aide aux pauvres et aux immigrés à Rome. Mission qu'elle poursuit toujours dans toute l'Italie notamment avec ses restaurants du cœur et ses centres d'écoute et d'hébergement. Au niveau international, elle est devenue célèbre en 1992 pour le rôle de tout premier plan qu'elle a joué dans la signature d'un accord de paix au Mozambique qui a mis fin à 16 ans de guerre civile entre le pouvoir et la rébellion. Au fil des ans, on a vu défiler dans l'ancien carmel des Libanais de toutes les factions, des Hutus et des Tutsis, des Guatémaltèques et des Salvadoriens du gouvernement ou de la guérilla, des Serbes, des Croates.



notre pays lorsque l'ancien Président Tanja a voulu s'incruster au pouvoir en violation de la constitution par le « tazartché<sup>421</sup> ». La médiation s'avère souvent fastidieuse, mais au bout du compte elle peut se révéler fructueuse. En tout cas l'expérience montre que toute démarche tendant à la recherche de la paix par la médiation, cela aussi bien pour les conflits ouverts que les conflits potentiels est préférable à la confrontation. Aussi longue que durera la guerre, elle finit par la table de négociation. Il revient, également d'observer que la prise en compte de cette question dans les activités du département des Affaires politiques des Nations-Unies constitue une avancée positive à encourager.

## **B) Le rôle de la France**

### **a) Une politique de sécurité changeante.**

#### **1) De la colonisation jusqu'en 1995**

La politique de sécurité de la France au Niger date de la colonisation. Pendant la période coloniale ce rôle de la France a connu son apogée du fait de la présence militaire française dans le pays avec un réseau de postes militaires, de bases et de places militaires.

Mais les indépendances ne marquent pas le retrait militaire complet français. En effet, au lendemain des indépendances, la France va s'impliquer fortement dans la sécurité du pays en mettant en place un contingent militaire qui ne quittera le territoire national qu'en 1974. Les bases françaises en Afrique étaient supposées protéger, voire rétablir, des pouvoirs menacés dans son « pré carre » sub-saharien.

L'activisme militaire du gendarme français en Afrique des années 60 aux années 95 en Afrique se justifiait par un contexte politique particulier celui de la « guerre froide » Est-ouest (1948-1991)<sup>422</sup> qui ne laisse en dehors de l'échiquier mondial aucune zone de la planète.

Le principe de cette politique c'est la volonté de Paris d'apporter en pleine entente avec les jeunes nations décolonisées – tout concours, toute aide pouvant leur permettre de mieux

---

<sup>421</sup> Terme en langue haoussa du Niger qui signifie continuité.

<sup>422</sup> "La guerre froide 1948-1991", *le Monde diplomatique*, n70, août -septembre 2003

assurer leur défense intérieure et extérieure ; et de fournir si nécessaire les forces armées françaises nécessaires à la résolution des conflits de l'Afrique sub-saharienne.

## **2) RECAMP, le nouveau concept français de sécurité**

La coopération française pour la sécurité des Etats africains se fonde sur deux éléments : la défense des Etats et la résolution des conflits. Le Niger n'est pas concerné par le premier cas qui devrait être consacré par un accord de défense. Dans le deuxième cas il fait place à un concept innovant celui de RECAMP (renforcement des capacités africaines de maintien de la paix).

Il s'agit d'un dispositif conçu et déployé avec l'assistance de la France, permettant aux Africains de prendre eux-mêmes en charge la gestion de leurs conflits. Le RECAMP fait partie de la nouvelle politique africaine de la France, qui est marquée par la rationalisation de son dispositif militaire sur le continent, par la fermeture de bases de pré positionnement, et la réduction des effectifs militaires. Le principe nouveau est le refus d'intervenir directement dans les conflits africains. Ainsi, depuis les années 96-97, la France s'efforce d'aider les africains à prendre en charge eux-mêmes leur sécurité, dans le cadre en particulier d'organisations régionales ou sous régionales. Le RECAMP se veut désormais le pilier de la nouvelle conception des relations de la France avec ses amis africains.

En l'espace de trente ans, la France est intervenue militairement plus de 35 fois en Afrique, ce qui lui a valu le surnom de gendarme de l'Afrique.

Désormais la politique française en matière de sécurité en Afrique s'attache fortement au maintien de la paix et de la sécurité régionale. Dans ce choix stratégique de renforcer les capacités africaines de maintien de la paix, il s'agit de former des unités au sein des armées africaines au maintien de la paix et de la sécurité essentiellement régionales pour un déploiement en cas de conflit. Cette évolution après rivalité avec différents projets a trouvé aujourd'hui un terrain d'entente qui ne l'enferme plus dans un cadre strictement francophone parce que des pays anglophones et lusophones y participent. Ce renforcement des capacités passe d'une part par des exercices militaires réguliers entre les forces des différents pays intéressés avec le soutien logistique et financier de la France, qui fournit aussi les formateurs

en collaboration avec d'autres pays occidentaux, et, d'autre part, par la mise à disposition d'équipements pré positionnés pour les opérations de maintien de la paix, ainsi que différents centres de formation dont celui de l'Ecole de Maintien de la Paix de Bamako. Pour l'heure aucune mission de type RECAMP n'est prévue pour le Niger. La France a plutôt opté pour la voie de la négociation et de la médiation. Les autorités françaises suivent à divers titres l'évolution de la crise touareg. En tant qu'ancienne puissance coloniale saharienne Paris souhaite contribuer à la stabilité du pays et éviter un phénomène de contagion de la violence. Elle se doit aussi d'intervenir en sa qualité de principal partenaire économique et premier bailleur de fonds du pays. L'intervention de la France ne date pas d'aujourd'hui. Déjà dans les années 80, elle fournissait des aides financières substantielles. Par exemple, selon l'universitaire Pierre-Marie Decoudras de l'université de Niamey, lorsque le taux de couverture du budget de l'Etat n'était qu'à 55%, la France qui détenait 80% des créances réaménagées dans le cadre du club de Paris est intervenu en accordant des aides financières substantielles : 300 millions de FF entre 1983 et 1985, sous forme de prêts bonifiés, une aide budgétaire de 40 millions de FF en 1986, un prêt bonifié de 90 millions de FF en 1987, une aide budgétaire de 20 millions de FF en 1988 et un prêt d'ajustement structurel de 100 millions de FF à la fin de la même année. En outre, le Niger présente une grande importance aux yeux de Paris puisqu'il recèle d'importants gisements d'uranium (notamment les mines d'Arlit, d'Imouararen, de Tiguidan Tessoum) d'où est extraite une bonne partie du minerai utilisées dans les centrales nucléaires françaises. Pour toutes ces raisons, la France a multiplié les efforts de conciliation, dépêchant régulièrement diplomates ou émissaires des services secrets pour servir de médiateur entre les fronts rebelles et les autorités nationales.

#### **b) La politique de sécurité de la France en Afrique**

Pour exercer sa politique de sécurité sur le continent africain, la France s'est dotée d'un certain nombre d'instruments depuis les indépendances de ses partenaires à savoir des forces présentes dans certains pays et un réseau d'attachés de défense et de missions de coopération.

## **1) Les forces présentes sur le terrain**

Comme forces présentes sur le continent, la France a déployé sur le continent africain deux types de forces ; celles dites « de souveraineté » et d'autres dites de « pré positionnées ».

- Les forces de souveraineté sont des forces permanentes assurant dans les départements et territoire outre-mer d'Afrique des missions relevant de la posture permanente de sûreté de la France dans les zones de responsabilité permanente. En Afrique, il s'agit de la zone sud de l'océan indien (Djibouti).

- Les forces pré-positionnées dans les pays avec lesquels la France a noué des accords de défense (Tchad, Gabon, Sénégal, Côte d'Ivoire), qui ont par ailleurs été renégociés récemment. Ces forces sont déployées dans un but de prévention des crises. De plus en plus, elles développent avec les forces armées des pays où elles sont présentes des accords de partenariat (entraînement, instruction, soutien logistique).

Les effectifs des forces présentes en Afrique ont connu une évolution négative dans les années 90 pour plafonner autour de 5000 hommes contre environ 8000 antérieurement. Cette réorganisation a conforté dans l'esprit de nombre d'africains, la volonté de désengagement de la France. Outre ces forces de souveraineté et celles pré-positionnées, la France est également présente dans certains pays dans le cadre du mandat des Nations Unies (République Démocratique du Congo, Centrafrique antérieurement, Côte d'Ivoire).

## **2) Réseau d'attaches de défense et de missions de coopération**

La France a tissé en Afrique un réseau d'attachés de défense. Outre leurs fonctions de représentation, ceux-ci exercent en même temps le rôle de chefs de missions de coopération militaire là où cet instrument existe.

Ces missions de coopération militaire existent en prédominance en Afrique de l'ouest et du centre et traitent essentiellement des problèmes de formation. Leur priorité est la formation des cadres officiers et sous-officiers des armées et gendarmerie des pays partenaires. Cette formation est effectuée soit en France dans les écoles militaires, dans des stages réguliers ou dans les cours spéciaux, soit en Afrique dans les écoles nationales à vocation régionale

(ENVR). Au total, c'est quelques 30 millions d'euros que la France consacre à la formation des cadres militaires africains.

Cependant en plus de ces deux rôles, les attachés de défense peuvent jouer un rôle dans le cadre de gestion de crise interne. Il en est notamment ainsi du Colonel Gilles Denamur, attaché de défense en 1996 au Niger, en pleine crise de la rébellion touareg. Il a influé sur le cours des événements par son activisme dans le septentrion au moment de l'apogée de la rébellion touareg au Niger<sup>423</sup>.

- La France va également dans cette perspective, développer des accords militaires avec les pays africains anciennement sous sa tutelle. Il va y avoir multiplication des accords bilatéraux suivant deux modalités spécifiques :

-Des accords de coopération ou d'assistance militaire technique (AMT), juridiquement non contraignants et pouvant être suspendus selon les circonstances. Ces accords concernant l'instruction, la formation des militaires et des forces de sécurité africains, .... Ont été conclus entre 1960 et 1986, avec 23 pays.

-des accords de défense gérés et mis en œuvre par le ministère de la défense français, pouvant servir d'appui juridique aux interventions de la France. Impliquant jusqu'à 11 Etats, ces accords de défense, au sens strict, concernaient, à la fin des années 70, 8 pays : Le Cameroun (9 novembre 1960 avec de nouveaux accords en février 1974), la Centrafrique (15 août 1960), les Comores (1973, avec de nouveaux accords en novembre 1978), la Côte d'Ivoire (24 avril 1961), Djibouti (juin 1977), le Sénégal (1960, puis réaménagement de l'accord le 29 mars 1974), le Togo (10 juillet 1963) et le Gabon (17 août 1960). Malgré la présence sur le sol nigérien des troupes françaises jusqu'en 1974 aucun accord de défense ne semble avoir été signé entre le Niger et la France. Ces accords permettaient à l'ancien colonisateur d'avoir des troupes pré-positionnées en Afrique, c'est-à-dire des unités de l'armée françaises présentes en permanence et par rotation dans des bases et des installations militaires en Afrique.

---

<sup>423</sup> Comme à un moment donné les rebellions Toubous et touareg cheminaient ensemble, la France a toujours évité de s'impliquer dans des négociations avec les insurgés toubous. Il faut dire à la vérité que la France ne voulait pas trop flirter avec les Toubous de Barka Wardougou. Le Colonel Denamur lors de l'enlèvement du canadien Serge Larcher par les rebelles des FARS en 1997, a dit clairement ne pas s'impliquer dans le dossier. Probablement la France, échaudée par le traumatisme de l'affaire Claustre de sinistre mémoire n'a pas voulu de nouveau avoir affaire aux Toubous.

Mi 1997, les forces militaires françaises pré-positionnées en Afrique comptaient, selon les sources, entre 8.300 et 8.800 hommes.

Les principales bases concernées par le repositionnement étaient : Dakar (port sur l'océan atlantique), Djibouti (Port sur la mer rouge), Cote d'Ivoire Port Bouet, aux abords de l'aéroport d'Abidjan en Côte d'Ivoire), Libreville (Gabon) et Bangui (Centrafrique). Fort de ces accords et de ces outils militaires, la France va pouvoir intervenir directement de façon très régulière et très massive jusqu'aux années 1995.

### **c) Les raisons du désengagement de la France en Afrique**

Cette politique de sécurité de la France en Afrique va se modifier dans les années 90.

Le désengagement militaire français en Afrique : des années 96-97 aux années 2001-2002

L'on assiste au tournant des années 95, à une évolution sensible de la politique de sécurité de l'ancienne métropole vis-à-vis des pays africains. « L'activisme » de la période antérieure va laisser place à un certain retrait, à un certain effacement militaire français de la scène africaine.

Ce réexamen de la politique traditionnelle d'intervention militaire de la France s'explique par les changements géostratégiques, le nouvel environnement africain et les modifications intervenues dans l'ancienne métropole.

#### **1) Les changements géostratégiques**

Les transformations subies par l'ordre mondial dans les années 89-91 : la chute du mur de Berlin, la disparition du pacte de Varsovie, la dislocation de l'Union Soviétique, bref la fin de la guerre froide et de la bipolarité est-ouest. Dans ce nouveau paysage international, l'importance stratégique de l'Afrique baisse. Le continent devient secondaire : on a pu parler de déclasserement de l'Afrique dans le nouvel ordre international postérieur aux années 89-91.

C'est justement au cours de cette période de mise en œuvre de politique de désengagement que la rébellion touareg voit le jour. N'eut été les raisons de réalpolitik liés à l'uranium, la France ne se serait peut-être pas impliquée dans le conflit pour ramener les belligérants sur la table des négociations. La stratégie diplomatique ou militaire n'explique pas à elle seule la parfaite discrétion qui entoure l'intervention française dans le conflit de la rébellion touareg.

## **2) Le nouvel environnement africain**

L'ordre militaire français en Afrique va essuyer un certain nombre de critiques : les élites africaines vont souvent dénoncer l'interventionnisme militaire français comme la poursuite d'une politique néocoloniale par d'autres moyens.

Et les Etats africains vont avoir la volonté de se donner des forces militaires indépendantes, pour assurer eux-mêmes leur propre sécurité. Ce nouvel état d'esprit va conduire ces pays à des tentatives pour organiser également l'africanisation de leur sécurité dans le cadre d'organisations sous-régionales (CEDEAO) voire au niveau du continent tout entier (OUA). D'où - a priori- un moindre besoin désormais de recourir à la France.

## **3) Les modifications survenues en France**

La France va prendre conscience des déconvenues que lui attire son activisme militaire africain et l'engrenage des conflits sur le continent. De ce point de vue, le grand choc fut celui de la tragédie rwandaise et la polémique autour de l'opération turquoise (1994). Le désastre du Rwanda va contribuer à sonner la « retraite » de la France de l'Afrique sub-saharienne en particulier et de l'Afrique en général.

Par ailleurs la situation politique intérieure française- avec la longue cohabitation-, voire la maladie du président Mitterrand – n'est pas de nature à favoriser des décisions d'intervention éventuelles sur le continent africain.

Le principe fondateur de l'action de la France en Afrique – de sa politique de sécurité en particulier- va s'afficher en 1997, avec Lionel Jospin, Premier ministre, sous la doctrine « ni ingérence, ni indifférence » : le temps de la France « gendarme » de l'Afrique est révolu ; mais la France ne saurait se désintéresser de ce continent africain auquel le lie une histoire séculaire.

Dans les années 90, la France va chercher à préciser le contenu de cette nouvelle doctrine pour se donner « sa » nouvelle conduite africaine. Quelques étapes – par rapport à 97- sont ainsi à rappeler et à souligner. C'est d'abord, dès 1990, le virage amorcé par le président

Mitterrand lors du sommet franco-africain de la Baule ( juin 90) avec des décisions- suite à ce nouveau « contrat démocratique » énoncé à ce sommet- de suspension de la coopération militaire avec certains pays comme le Zaïre, le Togo, ... C'est en 1998, la réforme de la coopération avec l'abolition de la notion de « champ » ou de « pré-carre », la volonté de demander aux pays africains de fixer eux même leurs priorités et de bâtir en partenariat avec la France des projets de coopération et surtout d'y contribuer... C'est surtout, pour le volet sécurité, les orientations définies par le conseil de défense du 3 mars 1998 qu'on peut énumérer en quelques points : appui dans la prise en charge par les africains eux- mêmes de la gestion des crises et des conflits ; pratique plus restrictive des interventions militaires bilatérales limitées prioritairement à la sécurité des ressortissants français ; des interventions à chercher à inscrire désormais dans une approche multilatérale.

Et, de fait, la doctrine de « ni-ni » va bien être celle de la retenue avec une interprétation du principe « vers le bas » du point de vue militaire.

#### **d) Les modalités de cette politique**

Des modalités d'intervention plus contraignantes pour la France. La France n'a plus les coudées franches comme dans le passé.

Il est vrai que dans la réalité, on va bien avoir dans les années 1996-1997- 2001-2002 un certain désengagement militaire français direct et, corrélativement, de nouvelles modalités d'aide militaire française indirecte.

#### **1) Un certain désengagement militaire français direct**

D'abord au niveau des effectifs et des crédits alloués à la présence militaire française sur le continent africain. Si l'on regarde-durant cette période, l'évolution des accords de défense et de coopération militaires avec les Etats africains, si l'on suit l'évolution du réseau des forces repositionnées- avec la fermeture en particulier des implantations militaires françaises en République Centrafricaine (base de Bouar et camp Beal à Bangui), force est d'observer un rééquilibrage, à la baisse, du dispositif militaire français durant ces années.



## **2) un retrait au niveau des interventions militaires françaises sur le continent africain.**

On se souvient de l'intensité et du polymorphisme de l'interventionnisme français en Afrique jusqu'au milieu des années 90, et le drame du Rwanda. Désormais, face à la guerre civile congolaise en 1997, au coup d'Etat contre Bédié en Cote d'Ivoire en 1999, la France se refuse à intervenir directement militairement sur le continent africain, se bornant- pour l'essentiel- à des opérations humanitaires (évacuation ponctuelle des ressortissants, ...).

### **C- L'Algérie**

A chaque crise humanitaire majeure, l'Algérie est appelée à abriter une importante diaspora originaire du Niger : sécheresse au cours des décennies 70-80 ou insécurité liée à la rébellion touareg par exemple. Cette réalité humaine a incité dès le début de la crise les autorités d'Alger à suivre avec la plus grande attention l'évolution de la situation chez leur voisin méridional. L'attitude d'Alger répond à un double objectif : étendre son influence diplomatique en direction de Niamey, et éviter un risque de contagion touchant sa propre communauté touareg. Les craintes algériennes étaient légitimement fondées puisque à divers reprises, des bandes armées, se sont infiltrées en territoire algérien, lançant des raids meurtriers pour s'approvisionner en véhicules et biens de consommation. Cette crainte de la contagion est aggravée par les connexions établies entre maquis d'islamiste algériens et certains fronts touaregs qui partagent, en Libye et dans le Tibesti tchadien, les mêmes fournisseurs d'armes .La diplomatie algérienne s'est montré très active lors de la médiation tripartite au Niger au cours de l'année 1995 qui a abouti à la signature des accords de paix du 24 avril de la même année. De même c'est à Alger qu'ont été signés courant 1997 les accords additifs qui a permis de ramener l'UFRA de Mohamed Anako dans le giron de la paix.

### **D- Le Burkina Faso**

Pour le Niger, la participation du Burkina Faso, pays sahélien avec lequel il entretient des relations sans nuage, était la bienvenue. Ce pays est concerné de différentes manières par la crise touareg. En premier lieu, le Burkina englobe une petite partie de l'aire de peuplement

traditionnel du monde touareg. Il existe dans le nord-ouest du pays une petite communauté de touaregs burkinabés les Kel Oudalan. Aussi Ouagadougou ne pouvait que porter un intérêt sincère à un retour de la paix qui permettrait d'éviter tout risque de contagion de ses propres ressortissants. Par ailleurs, la juxtaposition géographique entre les deux pays en fait une terre d'accueil pour fuir l'insécurité et ce sont à chaque crise des milliers de réfugiés qui affluent. Par exemple, le conflit a incité près de 40.000 touaregs maliens et nigériens à s'installer au Burkina vers les années 1990 pour se mettre à l'abri dans des camps tenus par le HCR. Aujourd'hui avec la crise en cours au Mali, ce sont de dizaines de milliers de réfugiés qui se sont installés sur le sol burkinabé. Cette proximité géographique et la porosité des frontières ont entraîné quelques incursions de rebelles maliens, qui ont razié plusieurs villages burkinabés. Mais il s'agit de cas exceptionnels. A cela s'ajoute le fait qu'un succès éventuel d'une médiation contribue toujours à instaurer une bonne image de marque. En trois mots, le Burkina a joué un rôle de médiateur important dans les tentatives de résolutions de la crise nigérienne, en étroite collaboration avec la France et l'Algérie. Aujourd'hui avec la résurgence de la rébellion au Mali c'est encore le Président du Faso, Blaise Compaoré, que ses pairs ont désigné comme médiateur. Le ministre Burkinabé des affaires étrangères Monsieur Djibril Bassolé, qui a joué un rôle important dans le règlement de la crise touareg au Niger a été désigné comme facilitateur par Blaise Compaoré.

## **Sous section II : La résolution pacifique du conflit**

### **§1- Les négociations sous la transition démocratique**

#### **A) L'orientation politique de la transition**

Le régime de la Transition issu de la Conférence Nationale Souveraine fut le premier à faire face à la Rébellion Armée<sup>424</sup>. L'organisation des pouvoirs publics pendant cette période était régie par l'Acte Fondamental n°21 de la Conférence Nationale portant organisation des

---

<sup>424</sup>La Transition a débuté juste après la fin de la Conférence Nationale Souveraine le 3 novembre 1991 pour s'achever le 15 avril 1993 avec les élections générales qui inaugurent la 3<sup>e</sup> République.

pouvoirs publics pendant la période de Transition qui tenait lieu de constitution<sup>425</sup>. Les organes de ce régime qui n'est ni parlementaire, ni présidentiel ou semi-présidentiel, sont constitués d'un exécutif bicéphale, d'un pouvoir législatif, d'un pouvoir judiciaire ainsi que des organes de contrôle. L'exécutif était détenu par le Premier Ministre élu par la Conférence Nationale et son Gouvernement. Le Chef de l'Etat, le Général Ali Saïbou fut maintenu dans des fonctions protocolaires.

Le pouvoir législatif était exercé par un *Haut Conseil de la République* (HCR) constitué par des membres élus par la Conférence Nationale et présidé par le Pr André Salifou. Le pouvoir judiciaire était exercé par une Cour Suprême et une Haute Cour de Justice. De par l'organisation formelle des pouvoirs, la gestion du dossier de la Rébellion revenait au Chef de Gouvernement en tant que détenteur du pouvoir exécutif. Cela d'autant plus qu'il cumulait ses fonctions de Chef du Gouvernement avec celles de Ministre de la Défense Nationale. Dès les premiers instants de la Transition, les trois organes politiques avaient pourtant décidé, compte tenu de la délicatesse de cette question, d'en faire une gestion commune. L'option du Gouvernement face à la Rébellion était la recherche d'une solution pacifique à travers l'ouverture d'un dialogue direct.

Dans la réalité, l'orientation de la politique gouvernementale fut marquée par la prépondérance du Premier Ministre, l'opacité dans la gestion du dossier de la rébellion et les conflits institutionnels entre le Gouvernement et le HCR. En effet, en s'appuyant sur ses attributions constitutionnelles, Cheffou Amadou imprima sa marque dans la gestion du de la question touareg. Il choisit la voie de la négociation qui est un procédé consistant à discuter ou à marchander pour aboutir à un accord ou à un compromis accepté de tous les participants<sup>426</sup>.

C'est ainsi qu'il confia à certains de ses proches, à savoir Mohamed Moussa et Albert Wright respectivement les portefeuilles du Ministère de l'Intérieur et celui créé le 26 mars 1993 du Ministère de la Réconciliation Nationale. A la tête de ce dernier ministère, Albert Wright fut un des concepteurs essentiels de la politique gouvernementale sur la Rébellion Armée.

---

<sup>425</sup> Laouel Kader Mahamadou, « L'évolution politique et institutionnelle récente du Niger » in Kimba Idrissa, (dir), Le Niger : Etat et Démocratie, op cit, pp. 321-352. Voir aussi sur l'organisation des pouvoirs pendant la Transition, Sanoussi Tambari Jackou, Affaires constitutionnelles et organisation des pouvoirs au Niger, op cit, pp. 193-208.

<sup>426</sup> Les négociations sur la maîtrise des armements cherchent à concilier les intérêts des nations en matière de sécurité nationale, en même temps qu'elles tentent d'améliorer la sécurité internationale en diminuant le risque que font planer la menace nucléaire et la course aux armements.

En effet, de par ses attributions, le Ministre de la Réconciliation Nationale responsable devant le premier ministre, disposait de la plénitude des compétences sur la Rébellion. La marginalisation des autres organes, à savoir le Chef de l'Etat et le Président du HCR se manifestait dans le refus du Premier ministre de rendre compte à ces derniers des initiatives qu'il prenait. C'est ainsi qu'en mai 1992, le Premier ministre envoya à Paris une délégation de trois personnalités pour prendre contact avec Mano Dayak, un des cerveaux de la Rébellion<sup>427</sup> à l'insu du Chef de l'Etat et du Président du HCR.

Le Premier ministre avait déjà envoyé secrètement une mission pour rencontrer la Rébellion le 9 février 1992. Les autres organes de la Transition ne seront informés que plus tard de cette mission conduite par Soumana Souley, alors Conseiller du Ministre de l'Intérieur. Le Premier ministre était conforté dans sa politique unilatérale par des activistes touaregs résidant à Niamey qui, dans une lettre à lui adressée, rappelaient « *à l'Exécutif qu'il demeure le seul responsable du règlement de la rébellion touarègue* »<sup>428</sup>.

A Niamey, il s'est développé une institution informelle et secrète de gestion de la Rébellion entre le Premier ministre et le colonel Vié, Facilitateur Français au Niger. Les autorités de la transition entament donc avec l'aide de la France une longue et laborieuse négociation. Il faut dire que depuis de longs mois la DGSE française s'employait discrètement à faciliter les négociations et réunissait à Paris où ailleurs les émissaires des deux parties. Un transall allait chercher les délégués des rebelles dans leur repaire de l'Aïr et les ramenait chez eux à l'issue des discussions. C'est cette méthode qui a permis la libération par les rebelles de la quasi-totalité des touaregs arrêtés par l'armée le 26 août 1992, suite à une mutinerie. Le gouvernement finit par reconnaître l'existence du FLAA qu'il avait jusqu'à présent qualifié de bandits armés et cherche à traiter avec eux. Le ministre de l'intérieur engage des tractations qui, en mars 1992, se concluent par un accord de trêve d'une durée de 15 jours. Ce cessez le feu devait faciliter la préparation des négociations pour lesquelles le concours de l'Algérie du Burkina Faso et de la France était envisagé. En avril 1993 un second accord de trêve de trois mois est signé à Paris. Cet accord envisageait en outre une démilitarisation de la zone de conflit et l'ouverture de négociations où seraient examinées les propositions de la

---

<sup>427</sup> André Salifou, La question touarègue au Niger, op cit, p. 152.

<sup>428</sup> Ibid, p. 137.

rébellion. Une assistance financière au retour des réfugiés et au développement économique du nord était promise. Un comité serait chargé de veiller à l'application de ces dispositions. Pour André Salifou, « *Le Premier ministre ne conçoit absolument rien par lui-même. C'est le facilitateur qui imagine et met au point tous les scénarios* »<sup>429</sup>.

Cependant, les institutions n'expliquent pas à elles seules les situations politiques. Les néo-institutionnalistes reconnaissent en effet, le rôle important d'autres variables dans l'explication des situations politiques<sup>430</sup>. De celles-ci, on peut citer sous la Transition, les relations personnelles difficiles entre Cheffou Amadou et André Salifou, la personnalité modérée et réservée du Président Ali Saïbou, etc.

L'impact structurant des institutions existantes est repérable dans la nature des institutions de gestion du conflit qui ont proliféré pendant la Transition. Pendant la Transition, la prépondérance du Premier ministre de par la configuration constitutionnelle s'exprimait éloquentement dans la nature de certaines institutions et mécanismes mis en place. C'est ainsi qu'une *Cellule de Réflexion* a vu le jour pour assurer une concertation permanente entre les différents organes de la Transition. Son rôle purement consultatif ne menaçait nullement les attributions du Premier ministre<sup>431</sup>. En outre, le Gouvernement institua par Arrêté N°29/PM du 23 août 1993 un *Conseil National de Sécurité* présidé par le Ministre de l'Intérieur qui coordonnait les actions des différents organes compétents en matière de « *sécurité intérieure et défense du territoire* »<sup>432</sup>.

Contrairement à la *Cellule*, aucun représentant du HCR et de la Présidence de la République ne figurait dans sa composition. Cette logique de concentration de pouvoirs en faveur du Gouvernement se traduit surtout par la création par Décret N°93-53/PM/ME/CRN du 26 mars 1993, du *Ministère Chargé de la Réconciliation Nationale* à la tête duquel fut

---

<sup>429</sup> André Salifou, op cit, p. 178.

<sup>430</sup> Mamoudou Gazibo et Jane Jenson, op cit, p. 210.

<sup>431</sup> Cette institution survécut à la Transition. En 1994, la composition de cette *Cellule de réflexion* était la suivante : ministre de la Défense, ministre de l'Intérieur, ministre des Affaires Etrangères, ministre de la Justice, ministre de la Réforme Administrative et de la Décentralisation, Secrétaire d'Etat au Plan, Haut Commissaire à la Restauration de la Paix, un Conseiller du Président de la République, un Chargé de Mission à la Présidence, le Chef d'Etat Major Particulier du Chef de l'Etat et le Chef d'Etat Major Adjoint des Forces Armées Nationales (FAN). Voir HCRP, Note sur la question... op cit. p. 41.

<sup>432</sup> *Journal officiel de la République du Niger*, N°18 du 15 septembre 1993.

placé Albert Wright, homme de confiance du Premier ministre. Ce ministère était investi de toutes attributions en matière de gestion « *de la rébellion, des conflits ethniques, politiques et religieux, des problèmes de minorités et à la conception et mise en œuvre d'une politique de développement harmonieux des régions* »<sup>433</sup>.

Par son existence, ce ministère d'Etat institutionnalisait la politique solitaire initiée par le Premier ministre en ce qu'il écartait de facto toute participation des autres organes dans la gestion de la Rébellion. En même temps, le *Ministère Chargé de la Réconciliation Nationale* peut être perçu comme la traduction de la politique de dialogue du Gouvernement contre la solution militaire que prônaient les FAN. Une autre signification de cette institution est qu'elle reflète une institutionnalisation des problèmes ethniques. En effet, ce ministère marque une rupture avec le discours universaliste de l'Etat qui faisait abstraction des clivages ethniques que la Rébellion exprimait.

La Rébellion a, de ce point de vue, permit un changement qualitatif dans le système politique nigérien en introduisant sur l'agenda institutionnel les problèmes des minorités ethniques. Cette attitude « *réflexive* »<sup>434</sup> avait d'ailleurs conduit le Gouvernement à créer par Décret N°92-319/PM du 2 octobre 1992 une *Commission ad hoc Chargée de Réfléchir sur le Règlement Négocié de la Rébellion Armée*. Il s'agissait pour le Gouvernement de rechercher une « *solution au problème de la rébellion à travers la réflexion, la concertation et la responsabilisation de la communauté nationale* »<sup>435</sup>. Contrairement, au *Conseil National de Sécurité*, la *Commission* comptait en son sein des représentants des organes de la Transition. Elle regroupa plus de cent trente-trois (133) participants issues des tous les secteurs de la société nigérienne (société civile, administration, Forces de Défense et de Sécurité, université etc.). Dans son rapport, cette *Commission* procédait à une analyse du problème touareg et proposait des voies de sortie à court, moyen et long terme<sup>436</sup>.

---

<sup>433</sup> Voir aussi Décret N°93-57/PM/ME/CRN du 26 mars 1993 portant organisation du *Ministère Chargé de la Réconciliation Nationale* dans le *Journal officiel de la République du Niger*, N°8 du 15 avril 1993, p. 233.

<sup>434</sup> Pour dépasser la crise de légitimité de l'Etat moderne, certains auteurs comme Jurgen Habermas proposent une attitude dite réflexive ou herméneutique par laquelle le « système » se réconcilie avec le « monde vécu ». Cette attitude consiste pour l'Etat à se remettre en cause en adoptant des réponses moins systémiques face aux problèmes sociaux. Voir Jurgen Habermas, *Théorie de l'agir communicationnel*, Paris, Fayard, 1987.

<sup>435</sup> *Journal Officiel de la République du Niger*, Numéro Spécial 5 du 13 novembre 1992, p. 3.

<sup>436</sup> République du Niger, Rapport de la Commission Ad hoc..op cit.

## **B- L'intrusion militaire dans la gestion politique de la question touareg**

La politique solitaire du Premier ministre inspirée en partie par la configuration institutionnelle formelle n'occulte pas le rôle structurant des institutions informelles (en ce sens qu'elles ne sont pas amenées à jouer un rôle officiel dans le cadre des négociations). En effet, une des institutions existantes était l'Armée<sup>437</sup> et la façon dont elle perçoit son rôle non seulement dans le champ politique, mais aussi et surtout sur les questions militaires. Depuis 1974, année du premier coup d'Etat, l'armée nigérienne est devenue une armée politique, c'est-à-dire une armée qui conçoit sa participation dans le jeu politique comme légitime<sup>438</sup>.

Ainsi, la réaction de l'Armée va se heurter à une autre institution liée au rôle de la France. Paris avait confié le dossier de la Rébellion à la Direction Générale de la Sécurité Extérieure (DGSE). Cette gestion opaque suscita la réaction sévère du chef d'Etat-Major des FAN, le Lieutenant-Colonel Issa Maazou qui s'exprimait lors d'une rencontre de la *Cellule de Réflexion* le 23 février 92 en ces termes : « *ce sont les FAN qui se battent contre la rébellion. Nous sommes là, toujours disponibles, mais le Premier ministre préfère passer des heures interminables avec le colonel Vié, sans même prendre notre avis. Une telle façon de faire doit cesser...* ».

Après la conférence nationale, la guerre reprend de plus belle et les affrontements s'intensifient. L'amplification et la multiplication des attaques font monter la tension chez certains éléments des Forces armées nigériennes qui se mutinent une première fois, du 26 février au 3 mars 1992. Ils prennent, en otage le ministre de l'intérieur, le président du Haut-Conseil de la République (HCR), le professeur A. Salifou, et libèrent le capitaine Maliki Boureima qui est le seul militaire emprisonné suite à l'examen de l'affaire dite de Tchintabaradène par la conférence Nationale. Des négociations houleuses, entreprises entre

---

<sup>437</sup> Cependant il faut préciser que les cadres militaires ont bel et bien été impliqués dans la gestion de la crise au moment des négociations et particulièrement lorsqu'il s'est agi de l'intégration des anciens combattants de la rébellion dans les rangs des forces de défense et de sécurité. Ce qui est mis en exergue ici, c'est l'insubordination de l'armée aux autorités politiques.

<sup>438</sup> Kees Koonings and Dirk Kruijt, « Military and the mission of nation building » in Kees Koonings and Dirk Kruijt (eds) *Political Armies : the military and nation building in the age of democracy*, London, Zed Book, 2002, p. 9-34. Ibid, 173.

les organes de la Transition<sup>439</sup> et le gouvernement, finissent par calmer la colère des mutins en débouchant sur la mise en liberté provisoire du capitaine inculpé.

Dès le 15 mars 1992, le FLAA attaque la localité d'Iferouāne. En août 1992, l'armée déclenche une vaste offensive, obligeant la rébellion à battre en retraite et à se réfugier en Algérie où un certain nombre d'entre eux dont Rhissa Boula sont arrêtés pour détention illégale d'armes.

Le 26 août 1992, l'assassinat d'un officier de police à Agadez conduit à une seconde mutinerie. 186 personnes sont arrêtées à Niamey et à Agadez par les forces de l'ordre qui leur reprochent d'être de connivence avec la rébellion. Comme lors de la précédente mutinerie, la pression des autorités ramène les troupes à la raison. Néanmoins, elles ne cèdent qu'après la libération des militaires, policiers et gendarmes faits prisonniers par la rébellion. De son côté la rébellion, en avril 1993, libère ses otages.

## **§2- La troisième République**

### **A- L'orientation politique de la 3eme République**

L'avènement de la 3<sup>e</sup> République en avril 93 marque un tournant politique important. La Constitution du 26 décembre 1992 consacre un régime semi-présidentiel qui fait du Président Mahamane Ousmane la clé de voûte des institutions, mais avec un Chef de Gouvernement et un Parlement assez influents<sup>440</sup>. Ces mutations institutionnelles eurent un impact sur l'orientation de la politique gouvernementale. En effet, désormais, le Président de la République devient le principal maître d'œuvre de la politique de défense nationale. Mais, il doit compter avec une configuration politique et institutionnelle assez complexe. Car, le pouvoir reposait sur une coalition de partis, l'Alliance des Forces du Changement (AFC) dont les trois principaux leaders se sont partagés les trois postes clés : Mahamane Ousmane à la Présidence, Mahamadou Issoufou à la Primature et Moumouni Djermakoye à l'Assemblée

---

<sup>439</sup> La Conférence nationale qui se tient du 29 juillet au 3 novembre 1991 décide d'instaurer un régime démocratique au Niger. Elle met en place les institutions ad hoc, pour gérer le pays pendant la période de la Transition qui dure jusqu'au 31 janvier 1993. Durant cette période, le président Ali Chaibou est maintenu dans ses fonctions protocolaires de Chef d'Etat. Les participants à la Conférence élisent le professeur André Salifou à la tête du Haut commissariat de la République et nomment au poste de premier ministre le fonctionnaire international Amadou Cheffou.

<sup>440</sup> Laouel Kader Mahamadou, « La fonction présidentielle sous la 3<sup>e</sup> République » in *Sahel Dimanche* du 18 septembre 1992, p. 4.



Nationale. Le Président Mahamane Ousmane maintient la politique du dialogue avec la Rébellion.

Mais, le Parlement influença largement l'orientation de cette politique. En effet, suite de la rencontre avec la CRA en février 1994 à Ouagadougou (Burkina Faso), le Gouvernement introduit le document de la CRA, (le *Programme Cadre de la Résistance*) devant le Parlement. Les débats extrêmement houleux au Parlement ont largement orienté la politique de l'Etat. Les députés avaient unanimement rejeté le projet de partition du pays proposé par la Rébellion qui revendiquait les 2/3 du territoire national. Toute négociation avec la Rébellion doit être encadrée par des principes intangibles, à savoir le caractère unitaire de l'Etat, l'intégrité territoriale et le respect d'une manière générale de la Constitution du 26 décembre 1992. C'était d'ailleurs à la demande du Parlement que le Gouvernement élaborera le *Document de base du Gouvernement du Niger devant servir aux négociations avec la Rébellion* en avril 1994.

Cependant, comme il a été souligné précédemment, les institutions n'expliquent pas à elles seules les situations politiques. Les néo-institutionnalistes reconnaissent en effet, le rôle important d'autres variables dans l'explication des situations politiques<sup>441</sup>. De celles-ci, on peut citer sous la 3<sup>e</sup> République, des variables comme l'affaiblissement de l'Etat, la situation désastreuse des finances publiques, la médiation des pays amis, entre autres ont eu leur effet sur l'orientation de la politique du régime.

De par le contexte politique de leur conclusion, il faut préciser que l'avènement de la 3<sup>e</sup> République en avril 1993 a consacré l'ouverture d'une « *fenêtre d'opportunité* » pour les acteurs des deux parties. En effet, dans le modèle de John Kingdon, l'émergence des décisions publiques ne répondent pas toujours à une rationalité de l'Etat telle que postulée par Hegel ou Max Weber. Les politiques publiques sont souvent le produit d'un « *couplage* » entre trois types de courants, à savoir le courant de la politique, le courant des problèmes et le courant des solutions<sup>442</sup>. La conclusion du premier Accord du 9 octobre 1994 est surtout

---

<sup>441</sup> Mamoudou Gazibo et Jane Jenson, op cit, p. 210.

<sup>442</sup> Vincent Lemieux, *L'étude des politiques publiques : les acteurs et leurs pouvoirs*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2002, pp. 29-41.

l'aboutissement d'un « *couplage serré* » entre le courant des problèmes et le courant de la politique.

Toutefois, les conséquences néfastes du conflit sur le plan économique, psychologique, les violations des droits de l'homme, les médiations des pays amis et une opinion publique favorable au dialogue, appelaient à un règlement pacifique du conflit. Un facteur important du courant des problèmes était aussi la désillusion face à la pertinence de la solution militaire.

Ces conditions politiques avaient ainsi favorisé la signature des Accords du 9 octobre 1994 et celui du 24 avril 1995 sous la 3<sup>e</sup> République.

## **B) Les accords de paix signés sous la 3<sup>ème</sup> République armée <sup>443</sup>**

Pendant la 3<sup>e</sup> République, après le déclenchement de la Rébellion Armée en 1991, deux accords de Paix ont été conclus. L'Accord de Paix du 9 octobre 1994 à Ouagadougou, l'Accord de Paix définitif du 24 avril 1995, Ces différents Accords se distinguent de par leur contenu et les stratégies des acteurs concernés.

### **1) L'Accord de paix du 9 octobre 1994**

Le premier résultat obtenu, à travers ces rencontres a été l'accord de paix d'Ouagadougou qui pose les jalons du processus : Le 9 octobre 1994 à Ouagadougou, Mano Dayak au nom de la CRA et Maï Maïgana pour le gouvernement nigérien signent un accord de paix contresigné par les trois médiateurs.

L'Accord du 9 octobre 1994 est un Accord partiel. Il s'articule essentiellement autour la décentralisation. En effet, il rappelle le « *caractère unitaire indivisible, démocratique et social de la République du Niger* » et consacre la décentralisation en lieu et place du « fédéralisme » revendiqué par la Rébellion. Il reconnaît le droit des populations à gérer leurs propres affaires. Il charge une commission paritaire spéciale de préparer un projet de loi

---

<sup>443</sup> L'on constate que ce n'est pas parce que un groupe rebelle a signé un accord de paix ou un cessez le feu avec le gouvernement que toute activité armée ou toute existence en tant que structure est terminée ;- Existence des ex fronts et ex chefs de front- qui font entendre de la voix en tant que tels dans le cadre de la rébellion au Mali. Anako Mohamed ancien chef de l'UFRA a même déclaré publiquement que toute intervention de la CEDEAO contre les rebelles maliens entrainera de facto une entrée en guerre des touareg nigériens en guerre à leurs côtés.

attribuant aux collectivités territoriales des pouvoirs exécutifs dans les domaines économiques, social et culturel. Dans le cadre de l'organisation des pouvoirs des collectivités territoriales, il est prévu que celles-ci soient dotées d'assemblée ou de conseil élu au suffrage universel direct et dont les présidents élus en leur sein seront les chefs des exécutifs régionaux, départementaux et communaux. Une commission spéciale dont les représentants de la CRA sont membres sera mise en place et aura pour missions d'une part l'élaboration des projets de texte organiques (Lois, textes réglementaires) et des textes modificatifs ou complémentaires à la loi portant libre administration des arrondissements ou communes. d'autre part cette commission spéciale devra faire la proposition d'un plan de mise en œuvre des solutions retenues comportant une classification des actions à mener par zones prioritaires ainsi que l'évaluation des moyens humains, financiers, et matériels, qui seront mobilisés et transférés par l'Etat aux collectivités territoriales.

Ce texte stipule une trêve de trois mois renouvelable par tacite reconduction. Des mesures urgentes dans le domaine socio-économique et culturel en faveur de la zone touchée par le conflit et un plan de réhabilitation de la zone touareg sont prévus. Il crée aussi un *Comité de suivi*<sup>444</sup> de l'Accord de paix et une *cellule de liaison* constituée de militaires Burkinabé et Français<sup>445</sup> en vue de faciliter le contact entre les parties sur le terrain. Elle devrait laisser la place à une commission de suivi dont la composition et le fonctionnement restaient à déterminer. Il fut également prévu la libération des personnes détenues de part et d'autre, la création d'une commission internationale d'enquête sur les exactions passées. Les deux parties promettent de poursuivre les négociations sur les points laissés en suspens c'est-à-dire, pour l'essentiel, ceux relatifs à la sécurité notamment à l'intégration des ex-combattants dans les Forces de Défense et de Sécurité et dans les autres corps de l'Etat et la question du développement des zones touchées par le conflit.

---

<sup>444</sup> La composition du *comité* était comme suit : SE Mai Maigana, HCRP, Mohamed Aoutchiki pour la CRA, SE Ambassadeur Dimbo Bamba pour le Burkina Faso, SE Ambassadeur Laala Mohamed pour l'Algérie et SE Ambassadeur Alain Descemps pour la France.

<sup>445</sup> La *cellule de liaison* composée d'une quarantaine d'hommes (officiers et hommes de rang) était mise en place en décembre 1994 à Agadez. Elle a contribué à instaurer la sécurité dans la zone de l'Air, mais elle eut des difficultés dans la région de l'Azawak à Tahoua où les autorités militaires s'étaient opposées à sa présence dans la zone. Voir HCRP, Note sur la question... op cit, pp. 5-6.

Le gouvernement s'engage à ce que, pendant la trêve, il soit mis fin à l'action de tout groupe ou bande armée pro- gouvernementale. La CRA de son côté promet d'enrayer l'action des individus armés isolés, bandits ou résistants obstinés. Les négociateurs se donnent un délai de six (6) mois (9 octobre 1994- 9 avril 1995) pour parvenir à un règlement définitif de leur différend et résoudre les questions ultra sensibles qu'ils n'ont pu encore aborder. En septembre, le Président Mamane Ousmane, perd à l'Assemblée Nationale la majorité indispensable pour imposer le respect des engagements souscrits. Du côté touareg, au début de l'année 1995, Rhissa Boula se retire de la coordination. Ces deux faits fragilisent le contenu de l'accord d'octobre 1994.

## **2) L'Accord du 15 avril 1995**

L'Accord signé à Ouagadougou le 15 avril 1995 (ratifié solennellement à Niamey le 24 avril 95) est un Accord définitif. Tout en reprenant les dispositions du premier Accord sur la décentralisation dans son titre II, il traite dans ses titres IV et suivant, de l'Organisation des Forces de Défense et de Sécurité et des questions économiques, sociales et culturelles.

Quant à l'exigence de l'ORA de la création d'une commission d'enquête internationale sur les exactions commises par l'Armée sur les populations civiles touarègues en mai 1990 à Tchintabareden, les deux parties avaient convenu d'une amnistie générale. L'Accord du 24 avril a constitué une avancée significative dans la mesure où le Gouvernement a accepté d'intégrer les éléments démobilisés de la Rébellion au sein de l'Armée et des autres corps para-militaires. En plus, il accepte la mise sur pied d'unités à statut militaire particulier constituées des ressortissants des zones nord et est du pays.

En effet, jusqu'en mars 1995, les Forces Armées Nigériennes (FAN) rejetaient en bloc l'intégration en leur sein des éléments de la Rébellion. Dans le domaine économique, la Rébellion a à son tour, fait des concessions en acceptant les politiques économiques plus souples en faveur des zones touchées par le conflit. Les mesures économiques contenues dans l'Accord sont, en effet, très loin des revendications initiales de la CRA qui exigeait, entre autres, que 25% du Budget d'Investissement soit consacré à la Région Nord pendant 15 ans,

que 100% des taxes diverses perçues soient consacrées au Budget de Fonctionnement de la Région, que tous les responsables des services techniques, des projets doivent soient ressortissants du Nord, etc.<sup>446</sup>.

De façon succinctes, les principes directeurs<sup>447</sup> de l'accord établissant une paix définitive entre le gouvernement de la république du Niger et l'organisation de la résistance armée sont les suivants :

- la création et l'installation d'un comité spécial de paix. Il veillera à l'application de l'accord de paix selon le calendrier établi. Ce comité sera assisté d'un groupe d'observateurs militaires dont le mandat sera de contrôler l'application du cessez le feu, de récupérer et de stocker les armes.
- la promulgation de la loi sur la décentralisation ;
- l'adoption des textes relatifs aux unités à statut particulier ainsi que leur mise en place dans le kowar, l'Azawak et l'Aïr ;
- le démarrage du programme d'urgence et la mise en œuvre des stratégies de développement économique, social et culturel ;
- le début d'exécution des opérations relatives à l'intégration, la réintégration, le recrutement d'éléments démobilisés de l'organisation de la résistance armée dans l'administration publique, les forces de défense et de sécurité, les sociétés d'Etat, les lycées, l'université et les projets de développement. La réalisation des opérations ci-dessus mentionnées, entrainera de facto le désarmement et la démobilisation des éléments de l'organisation de la résistance armée (ORA) ;
- le désarmement de tous groupes et bandes armées ;
- la promulgation d'une amnistie générale en faveur des éléments de l'ORA, des éléments des forces de défense et de sécurité, ainsi que des autres agents de l'Etat pour tous les actes commis du fait du conflit antérieur à la date de signature de l'accord ;

---

<sup>446</sup> Ces revendications étaient devenues caduques après la signature de l'Accord du 9 octobre 1994 dans lequel la Rébellion renonçait au « fédéralisme », car les revendications politiques contenues dans le Programme Cadre de la Résistance (février 1994) étaient justement formulées dans le cadre d'une autre forme d'Etat exigée par la Rébellion qu'on appelle « fédéralisme ».

<sup>447</sup> Voir accord établissant une paix définitive entre le gouvernement de République du Niger et l'Organisation de la Résistance Armée du 24 avril 1995.

Voir aussi Altiné MAMAN, « Signature de l'accord de paix : Enfin la concorde », *Le Sahel* du 25 avril 1995, PP 2-3-4-5.

- l'institutionnalisation d'une journée commémorative de réconciliation nationale à la mémoire des victimes du conflit, au profit desquels seront prises des mesures d'apaisement ;
- la libre gestion des collectivités territoriales en ce qui concerne la réalisation des actions de développement économique, social et culturel d'intérêt régional ou local ;
- la mise en place des centres d'accueil et de sites de réinsertion au profit des personnes déplacées ;
- l'organisation d'une table ronde regroupant les pays amis du Niger et les organisations internationales pour le financement du programme économique et social contenu dans l'accord ;

Au final les accords de paix se révèlent extrêmement vastes et vagues. Le HCRP les a réduits à quatre piliers<sup>448</sup>. En réalité, une lecture attentive des Accords montre que ces quatre piliers ne sont que les conditions du désarmement (art 13 Accord du 24 avril). Les autres engagements de l'Etat sont occultés par cette simplification des Accords de Paix. La conséquence, c'est que les ex-combattants ont la possibilité à chaque moment, au gré de leurs intérêts, de « puiser » dans les Accords pour légitimer une reprise des hostilités ou simplement formuler d'autres demandes, comme l'a fait récemment le MNJ.

De l'avis de Soumana Souley, « *Les Accords de Paix sont extrêmes vastes, il est impossible de les appliquer à la lettre. C'est pourquoi, nous les avons limités à quatre piliers essentiels qui en représentent la substance. C'est pour éviter de tomber dans un cercle vicieux qu'il nous paraît nécessaire de répéter à chaque occasion que la réinsertion socio-économique dans l'Aïr et l'Azawak consacre la fin du processus de paix* »<sup>449</sup>.

En outre, le Gouvernement ne peut s'aventurer à introduire cette controverse dans le débat public au risque de se compromettre lui-même. En effet, une publicisation de ces débats révélerait les divergences d'interprétation des Accords entre les parties, mettrait aussi à nu

---

<sup>448</sup> Il s'agit, rappelons-le, de :

1. - la décentralisation
2. - la réinsertion des ex-combattants
3. - le développement des zones touchées par le conflit
4. - la sécurité des zones touchées par le conflit

<sup>449</sup> Entretien à Niamey, avril 2006.

les abus auxquels la réinsertion a donné lieu en même temps qu'elle donnerait aux combattants l'opportunité de réactiver les clauses non satisfaites des Accords.

### **3) Le transfert du conflit d'un cadre conflictuel à un cadre normatif**

Les accords de paix ont réussi la prouesse de Transférer le conflit d'un cadre conflictuel à un cadre normatif. Les conflits existent dans toutes les sociétés. Il s'agit de transférer le conflit du cadre de la violence au cadre du dialogue, des règles. Etablir un dispositif juridique dans un cadre démocratique. Pour l'heure l'Etat de droit, la démocratie et les accords de paix permettent aux touaregs de quitter le terrain de la violence pour un terrain juridique. Pour l'exemple citons le cas de la constitution américaine qui a fait l'objet de nombreux amendements pour tenir compte des réalités de la société notamment en ce qui concerne la discrimination positive.

En exerçant des fonctions ministériels et en se fondant dans les partis politiques existants, les anciens combattants de la rébellion touareg gagnent lentement mais sûrement la « politico sphère ». Ils pourront ainsi détenir le plus légalement du monde l'épicentre du pouvoir d'influence politique et faire valoir leurs idées dans un cadre juridique approprié, loin de la violence. C'est une théorie en construction qui veut que les anciennes rébellions après le combat dans le maquis se transforment en partis politiques ou intègrent les partis politiques comme s'ils subissaient une mue. Ainsi l'on constate de plus en plus la survenance de cette autre matrice de production de partis politiques que sont les rebellions. Il s'agit des différentes rebellions qui sévissent dans le monde et particulièrement en Afrique (Burundi- Mozambique- Zimbabwe- Afrique du sud- Les pays de la ligne de front). Ces partis qui naissent pratiquement adultes sont juste la mutation de guérilleros et de leurs sympathisants en une formation politique suite à un accord de paix. Parfois même si ces rebellions n'intègrent pas complètement la République, ils demeurent une fabrique d'hommes politiques à l'image de Guillaume Soro en RCI.

Mandela s'adressant aux rebelles burundais leur a donné le conseil suivant : « En Mozambique le RENAMO s'est mué en partie politique. Faites donc de même. ». Ce conseil a conduit Pierre Nguriziza à la magistrature suprême de son pays. C'est l'exemple de Demba

en RDC. Au Niger, dans l'accord de paix avec le FDR, ils ont demandé l'érection de leur faction en partie politique mais cela ne s'est pas réalisé<sup>450</sup>. La CRA au départ avait deux structures : une branche politique constituée par le parti Amana et une branche armée qui est la CRA. En 2007, Rhissa Ag Boula a pris la tête de cette structure politique.

Le parti politique est une association de personnes, les militants, constituée en vue d'une action politique. De manière traditionnelle les partis politiques sont constitués de citoyens d'un même Etat qui se mettent ensemble pour conquérir le pouvoir politique. Donc rien n'empêche aux anciennes rebellions nigériennes de se transformer en parti politique s'ils veulent défendre des programmes politiques.

### **C) La rupture d'avec la politique de la transition démocratique**

La rupture d'avec la politique de la transition s'opéra avec la création par Décret N°93-160/PRN du 12 novembre 1993 de la *Commission de Restauration de la Paix* (CRP) auprès du Chef de l'Etat<sup>451</sup>. Celle-ci reprenait presque *in extenso* les attributions du *Ministère Chargé de la Réconciliation Nationale*. La CRP, présidée par une personnalité nommée par le Chef de l'Etat, est composée de membres issus de la société civile. Par sa création, le Chef de l'Etat reprenait la gestion du dossier de la Rébellion en vertu de ses attributions constitutionnelles.

En effet, n'étant pas Chef de Gouvernement au regard de la nouvelle architecture institutionnelle de la 3<sup>e</sup> République, la suppression du *Ministère Chargé de la Réconciliation Nationale* était nécessaire pour s'approprier la gestion directe de ce dossier. La CRP fut transformée en *Haut Commissariat à la Restauration de la Paix* (HCRP) par Décret N°94-007/ PRN du 14 janvier 1994.

---

<sup>450</sup> Voir infra P315

<sup>451</sup> *Journal Officiel de la République du Niger*, N°12 du 15 novembre 1993.



Le Président de la République met en place également par Décret n°94-185/PRN du 28 novembre 1994, une *Commission Nationale de Collecte et de Contrôle des Armes Illicites* afin de contenir la circulation des armes illicites provoquées par le conflit au Nord<sup>452</sup>.

L'ensemble de ce dispositif institutionnel était censé assurer un règlement négocié de la Rébellion Armée en même qu'il jetait les bases d'une paix durable. La survivance sous la 3<sup>e</sup> République de certaines institutions nées sous la Transition, au-delà les explications politiques, démontre le poids de l'héritage institutionnel de la Transition sur les nouvelles institutions. En même temps, elle montre la pertinence de la théorie *incrémentaliste* de la décision qui traduit « l'idée que les politiques publiques évoluent le plus souvent de façon graduelle et par un mécanisme de petit pas »<sup>453</sup>. Avec la conclusion des Accords définitifs le 24 avril 1995, d'autres institutions et mécanismes se sont développés.

### 1) Les discussions sous l'égide du CSP

Les Accords du 24 avril prévoyaient la mise en place d'un *Comité Spécial de Paix* (CSP) constitué des deux parties et des trois médiateurs chargé de démarrer la mise en œuvre des engagements pris. Le CSP siégea à cinq reprises à Niamey en 1995<sup>454</sup>. Mais, grâce à la « confiance retrouvée » entre la partie gouvernementale et la Rébellion, il fut décidé sur proposition de la France, que les deux parties continuent seules la mise en œuvre des Accords. C'est ainsi que s'agissant de la réinsertion des ex-combattants, des rencontres entre les deux parties aboutirent aux *Relevés de Conclusions* suivants<sup>455</sup> :

- Le Relevé de Conclusions entre le Gouvernement et l'ex-Résistance autour de la détermination des effectifs du 7 au 4 juillet 1996 ;

---

<sup>452</sup> *Journal Officiel de la République du Niger*, N°24 du 15 décembre 1994, p. 985.

<sup>453</sup> Alexandra Jonsson, « Incrémentalisme » in Laurie Boussaguet et al, *Dictionnaire des politiques publiques*, op cit, p. 261.

<sup>454</sup> Les cinq sessions se sont tenues aux dates ci-après :

- 1<sup>ère</sup> session du 23 mai au 2 juin 1995
- 2<sup>e</sup> session du 13 juillet au 11 août 1995
- 3<sup>e</sup> session du 10 au 18 novembre 1995
- 4<sup>e</sup> session du 5 au 18 novembre 1995
- 5<sup>e</sup> session du 13 au 26 décembre 1995.

Voir HCRP, *Mise en œuvre des Accords de Paix*, août 1996, p. 3.

<sup>455</sup> HCRP, *Bilan du processus de paix*, août 2004, p. 5.

- L'Acte Additif à la détermination des effectifs entre le Gouvernement et l'ORA en date du 4 septembre 1996 ;
- Le Protocole d'Accord sur le cantonnement, les intégrations et le désarmement des 25 novembre au 14 décembre 1996 ;
- Le Forum de réconciliation intercommunautaire de Tahoua (CVT – CAD) du 15 février 1997 ;
- Les Procès-Verbaux des Comités de Pilotage du 3 septembre 1997 et 22 avril 1998 ;
- Le Relevé de Conclusions entre le HCRP et les FARS suite à l'armement additionnel du 2 juin 1999 ;
- Le Relevé de Conclusions entre le HCRP et le FDR du 19 août 1999 ;
- Le Relevé de conclusions entre le HCRP et la Milice Peulh du 7 février 2000 ;
- Le Relevé de conclusions entre le HCRP et la Milice Arabe de N'Guigmi du 30 mai 2000.

Les critères de déterminations des quotas par Front ou Mouvement reposait essentiellement sur l'armement détenu, c'est-à-dire la « *capacité de nuisance* ». Ainsi, plus la structure dispose d'armes, plus elle aura des quotas. A titre d'exemple, un Kalachnikov vaut une personne, une lance-roquette anti-char 3 à 4 personnes, une 12-7 vaut 3 à 4 personnes etc. Cette formule propre à l'institution militaire reflétait l'effet de celle-ci sur ce processus décisif. Pour Souamana Souley, « *par ce procédé incitatif, le Gouvernement entendait dissuader les rebelles de garder des armes de guerre* ». Pourtant, le désarmement de certains chefs de guerre comme Chahaï Barkaï des FARS ne fut pas chose aisée<sup>456</sup>.

Cependant, cette formule, pourtant universelle en matière de gestion post-conflit, ne fut pas appliquée à la lettre. Car certains Fronts fictifs en seraient « *lésés* » puisque ne disposant pas d'armement important. Déjà en 1996, lors de la réunion de travail entre le HCRP, la Rébellion et la Médiation sur les modalités de cantonnement, le HCRP avait proposé trois

---

<sup>456</sup> Le « *Commandant* » Chahaï avait signé un accord avec le gouvernement le 6 juin 2000 qui l'autorise à garder des armes même après le désarmement de tous les Fronts afin d'assurer sa sécurité. Ces armes devraient être restituées après l'installation des USS dans le Kawar ou toute autre mesure satisfaisante. Il garda ainsi une mitrailleuse 14,5 mm, une FAL N°56353, une AK47 N°R22462, une SG N°64827 et quatre PA. Avec l'installation des USS dans le Manga en fin 2000, le HCRP lui somma par lettre N°44/HCRP/CT du 22 février 2001 de rendre les armes détenues conformément à l'accord conclu. Une mission du HCRP fut dépêchée pour le rencontrer à cet effet, mais en même temps, les FAN en décidaient autrement. Une mission lancée en même temps que celle du HCRP le 21 septembre 2001 attaqua le convoi du « *commandant* » qui trouva la mort dans les combats. Voir HCRP, Bref aperçu sur le désarmement des FARS, (document non daté) et HCRP, Armement détenu par les FARS, juin 2000.

critères d'admission sur les sites de cantonnement : être nigérien, appartenir à un Front et détenir une arme. Ce dernier critère fut rejeté par la Rébellion qui estima que « *tout élément remplissant les deux premiers critères dans la limite de 5900 combattants devrait être admis* »<sup>457</sup>. Cette position fut acceptée par le HCRP et la Médiation.

La Réunion du *Comité de Pilotage* du 3 septembre 1997 a décidé d'attribuer les quotas au prorata de 20 % de l'effectif théorique et 80% pour l'armement<sup>458</sup>. Par ailleurs, en 1999, le FDR, s'estimant « *lésé* » par les critères définis plus haut, introduisait un critère d'ordre démographique et spatial. Dans un document adressé au HCRP, il exprimait sa position en ces termes : « *Pour le FDR, le Kawar-Manga est un espace géographique aussi vaste que l'Aïr-Azawak et la population qui y vit est aussi nombreuse que celle de l'Aïr-Azawak. Il serait dès lors aberrant, voire cynique de vouloir affecter au FDR, le 1/15 des quotas réservés à l'autre ex-Rébellion. Une telle démarche ne peut relever que du simplisme et de l'arithmétique pur* »<sup>459</sup>.

Ainsi, c'est sur la base d'une formule hybride combinant les critères « *justes* » et « *injustes* » que les quotas furent déterminés comme illustré dans le tableau N°1 de l'annexe XXI. Les modalités d'application montraient, par ailleurs, le rôle des institutions existantes dans l'attribution des grades. Ainsi, la hiérarchie militaire refusa l'attribution des grades aux ex-rebelles démobilisés. Dès mars 1995, les FAN s'étaient prononcées contre toute intégration des éléments démobilisés de la Rébellion en leur sein ; « *cela du fait même du caractère républicain d'une armée, condition fondamentale de la viabilité de l'Etat* »<sup>460</sup>.

Selon les officiers, l'égalité d'accès pour tous les citoyens aux emplois militaires est « *incompatible avec la prise en compte de facteur ethnique* »<sup>461</sup>. En effet, les mesures de discrimination positive en faveur des ex-combattants contredisent les normes régissant l'institution militaire.

---

<sup>457</sup> HCRP, Procès-Verbal de Réunion, 25 septembre 1996, p. 4. Voir aussi, HCRP, Protocole d'Accord sur le cantonnement, les intégrations et le désarmement, 25 novembre au 17 décembre 1996, p. 2.

<sup>458</sup> Procès-Verbal de Réunion du *Comité de Pilotage* du 3 septembre 1997, p. 3.

<sup>459</sup> FDR, Propositions du FDR sur l'intégration, la réintégration, l'insertion socio-économique et la détermination des grades, 23 février 1999, p. 1.

<sup>460</sup> HCRP, Note sur la question de..., op cit, p. 18.

<sup>461</sup> Ibid.

Cette contradiction fut à l'origine de la reprise des hostilités par l'UFRA en septembre 1997. Finalement, les FAN ont accepté le principe de leur intégration mais à condition d'être encadré par des normes précises<sup>462</sup>. C'est ainsi qu'il fut décidé que la formation des éléments démobilisés ne pouvait se faire à l'étranger. Les écoles existantes de formation furent alors utilisées. On sait que la Rébellion envisageait la formation de ses éléments dans des écoles françaises.

Ainsi, la logique institutionnelle propre à cette structure étatique fut un facteur structurant dans l'application pratique des clauses liées à la réinsertion. L'option du HCRP fut dès les Accords du 9 octobre 1994 de solliciter l'avis de toutes les structures de l'Etat sur d'éventuelles intégrations des éléments de la Rébellion. Chaque structure se prononçait en fonction de sa logique intrinsèque en termes de critères d'entrée et de capacité d'absorption. Par exemple, la Garde Républicaine offrait dès mars 1995 des possibilités d'intégration pour les ex-combattants. Ce corps disposait d'une catégorie E en voie d'extinction qui pouvait accueillir les ex-combattants non titulaires du Certificat de Fin d'Etudes du Premier Degré (CFEPD). En outre, il fut également décidé que pour l'ensemble des corps de l'Etat, les intégrations se feront selon les nécessités de services exprimées par les institutions compétentes.

Et surtout que l'affectation des agents dans le Nord se fera en fonction de la connaissance du terrain et non du seul fait d'être ressortissant de la Région. Au cours du processus, les conditions pratiques de sélection selon les corps furent graduellement définies et précisées notamment au sein des commissions spécialisées qui seront créées à cet effet. Ainsi, il apparaît évident que malgré des éléments de rupture, les institutions antérieures et leurs normes de fonctionnement ont fortement encadré le processus de mise en œuvre de la politique de réinsertion.

Malgré la présence des représentants de la Rébellion dans toutes les sphères de décisions, l'Etat a largement conservé ses principes de fonctionnement. Au sein des *Forces de Défense*

---

<sup>462</sup> Ces conditions seront précisées à l'issue de la session du *Comité de Pilotage* du 3 septembre 1997. Voir Cabinet du Premier Ministre, Procès-Verbal de Réunion, 3 septembre 1997, HCRP, Critères d'intégration des éléments démobilisés de la Résistance Armée-CAD-CVT et FDR dans certains corps de l'Etat, 1997.

et de Sécurité (FDS), la seule innovation qualitative fut la création des *Unités Sahariennes de Sécurité* (USS) composées de ressortissants des zones touchées par le conflit. Mais, ce corps était lui-même incorporé au sein des *Forces Nationales d'Intervention et de Sécurité* (FNIS) avec la *Garde Républicaine* qui existait déjà, sous un Commandement Central basé à Niamey.

En clair, l'universalisme et la logique jacobine de l'Etat ne semblent pas avoir souffert outre mesure de l'application des Accords à cette étape précise.

## **2) La réinsertion des anciens combattants de la rébellion**

### **a) la réinsertion des chefs et de leurs cadres**

Phénomène naturel à toute organisation, le leadership au sein des différents Fronts et Mouvement armés est exercé par un Chef à l'origine de la structure et ses lieutenants appelés Cadres. A l'issue du processus de rétablissement de la paix, dix sept (17) structures ont été dénombrées dont onze (11) Fronts touaregs, deux (2) Fronts Toubous et quatre (4) Mouvements d'Autodéfense (une Milice Peulh et trois Milices Arabes). Ceci donne ainsi dix sept (17) Chefs de Fronts et Mouvements. Ces derniers ont reçu un traitement spécial différent de celui apporté à leurs combattants.

A l'issue de la session du *Comité Interministériel de Pilotage* du 22 avril 1998, il fut décidé que le cas de la réinsertion des Chefs et leurs Cadres soit laissé à l'appréciation du Président de la République<sup>463</sup>. Deux types traitements furent apportés aux élites rebelles à l'issue de ce processus : il s'agit soit d'une nomination politique, soit l'octroi d'une prime correspondant au départ volontaire des fonctionnaires de l'Etat.

La situation des ex chefs de Fronts et Mouvements peut être illustrée dans le tableau N°3 à la page suivante. Des dix sept (17) Chefs de Fronts et Mouvements, neuf (9) occupent des postes politiques dont trois (3) ministres et un député national<sup>464</sup>. Bien avant ces traitements, le HCRP avait sollicité les vœux des Chefs et leurs Cadres en termes de projet de réinsertion.

---

<sup>463</sup> Cette solution est une clause expresse des Accords de Paix, précisément le Protocole d'Accord d'Alger en son article 8 et l'Accord de N'Djaména dans son titre IV.

<sup>464</sup> Il existe de nombreux Cadres occupant d'autres postes politiques parmi lesquels on peut citer Issia Ag Kato, Cadre du FPLS, actuellement Ministre des Ressources Animales, Omar Sanda, Cadre de la Milice Peulh, Conseiller Technique du HCRP.

L'analyse des fiches de vœux individuelles remplies par ceux-ci montre trois catégories d'activités souhaitées. D'abord, les activités privées (commerce, élevage, agence de voyage, etc.) avec un montant précis du capital souhaité allant de sept (7) millions à cent quarante (140) millions de CFA. La 2<sup>e</sup> catégorie a souhaité des activités salariées. Parmi ceux-ci figuraient des ex-rebelles initialement agents de l'Etat. Ces derniers ont demandé soit une promotion au sein de leur institution d'origine, soit une formation continue. Enfin, une troisième catégorie des élites a sollicité des postes politiques (ambassadeur dans un pays arabe, sous-préfet, etc.).

Mais devant le caractère souvent fantaisiste et irréaliste de certaines des doléances enregistrées<sup>465</sup>, le Gouvernement avait opté pour le traitement politique de la réinsertion des élites de la Rébellion.

En outre, bien avant le règlement définitif de leur cas, les Chefs et Cadres étaient pris en charge par le HCRP de façon informelle. Pour remédier à cette situation d'improvisation, une solution provisoire fut trouvée en 1998 consistant à accorder sur les « Fonds de Sécurité » dans le Budget National. Il s'agissait d'un pécule mensuel de cent cinquante mille (150 000) F CFA pour chaque Chef de Front, et un pécule mensuel pour deux de ses Cadres à savoir cent mille (100 000) F CFA pour le premier et soixante cinq (65 000) F CFA pour le second<sup>466</sup>.

Par ailleurs, pour d'accompagner la réinsertion des Chefs et Cadres, le Gouvernement organisa avec le soutien du PNUD, un Atelier de Formation en Management à leur intention du 7 au 12 février 2000 à Tahoua. Les quarante cinq (45) participants issus de toutes les structures ont ainsi bénéficié d'une formation en Comptabilité-Gestion, Fiscalité et Législation Douanière, Correspondance Commerciale et Administrative par le Cabinet d'Expert CEFA.

Dans la mise en œuvre de cette réinsertion, on constate cependant que la politique n'a pas été respectée à la lettre. En effet, certains Chefs et Cadres ont en réalité cumulé les nominations politiques et les pécules correspondant au départ volontaire des fonctionnaires.

---

<sup>465</sup> On a enregistré par exemple des doléances telles que « Villa + Voiture + 7 millions ».

<sup>466</sup> HCRP, Procès-Verbal de la Commission technique de la Réunion Préparatoire du Comité de Pilotage, 6 janvier 1998.

C'est ainsi qu'en juin 2000, l'Etat a octroyé des pécules à sept (7) personnes par Front ou Mouvement à savoir le Chef de la structure et six (6) de ses Cadres. Les Chefs ont bénéficié chacun de la somme de cinq millions deux cent mille (5 200 000) F CFA et les Cadres de deux millions neuf cent mille (2 900 000) F CFA chacun, alors que beaucoup d'entre eux occupaient déjà des postes politiques au titre de la réinsertion<sup>467</sup>.

D'ailleurs, en 2006, lors de la Réunion des Chefs de Fronts et Mouvements du 15 juin tenue à Niamey, la question des Cadres fut réactivée. En effet, pour les Chefs rebelles, les traitements antérieurs n'ont concerné que les Cadres dits principaux. Il y aurait encore par Front et Mouvement, des dizaines de Cadres non encore désintéressés dont le nombre fut estimé à deux cent cinquante (250) personnes. La Réunion décida, sur proposition du HCRP, de leur octroyer chacun un million deux cent mille (1 200 000) F CFA, soit au total trois cent millions 300 000 000 F CFA pour l'ensemble des intéressés. Cependant, le paiement de ces pécules fut annulé en 2007 sur instruction du Chef de l'Etat. La politique de réinsertion des Chefs et Cadres a été au fond, véritablement influencée par le cadre institutionnel.

En effet, le pouvoir discrétionnaire du Chef de l'Etat de décider du cas des élites a eu comme conséquence d'entraîner une incohérence dans la politique. La réinsertion des élites a ainsi fluctué selon les humeurs du Chef de l'Etat au pouvoir, et également au gré des circonstances comme le montre la réinsertion de la question des Cadres en 2006. Celle-ci faisait suite à la résurgence de la rébellion au Mali voisin<sup>468</sup>. L'annulation du paiement des pécules des Cadres promises en 2007 avait certainement son explication dans la gestion du conflit avec le MNJ.

En outre, la réinsertion des Chefs et Cadres a révélé une lecture assez particulière des Accords de paix par les ex-rebelles. En effet, pour ceux-ci, les postes politiques sont des acquis qui relèvent de l'*administration* et non de la *politique*<sup>469</sup>. En d'autres termes, ces quotas

---

<sup>467</sup> HCRP, La question du traitement des cadres de l'ex-Résistance armée et des Comités d'Autodéfense, juin 2006.

<sup>468</sup> Les états de paiement étaient déjà préparés par le HCRP et transmis au Ministère des Finances. Certains ex-combattants s'étaient même endettés, convaincus qu'ils étaient que le paiement était acquis. En fait, il semble que le Chef de l'Etat a été dissuadé d'aller au bout de ce processus par les désertions de certains ex-combattants pour rejoindre le MNJ.

<sup>469</sup> Cette distinction entre politique et administration est de Claude Ake. Il l'exprimait en ces termes : «*reduced to the essentials, the difference is that politics refers to the process whereby members of the community arrive at decisions about the management of matters of common concern, administration refers to the implementation of these decisions (...) The political situation is one in which the issues are still in dispute, the administrative situation is highly structured because it is a matter of relating determinate rules and norms to standardized circumstances. So in a sense, administration begins where*

ne sont plus susceptibles de discussion et, par conséquent, chaque Gouvernement au Niger doit nécessairement compter en son sein des représentants de l'ex-Rébellion. Ceci explique pourquoi la majorité des Chefs occupent aujourd'hui des postes politiques. Si le cas des élites, laissé à l'appréciation du Chef de l'Etat, a été mieux maîtrisé, celui des ex-combattants fut beaucoup plus complexe.

## **b) La réinsertion générale des ex-combattants de la rébellion armée**

La politique de réinsertion des ex-combattants a essentiellement produit deux types de traitements. Il s'agit d'abord des intégrations qui ont consisté à recruter directement les ex-combattants dans divers corps de l'Etat et de la réinsertion socio-économique qui a permis de réinsérer à la vie civile des ex-combattants à travers l'octroi des subventions dans le cadre des projets communautaires. Les effectifs ont été déterminés à travers les différents *Relevés de Conclusions* issus des réunions entre les deux parties. Ainsi, les recrutements au titre des intégrations furent déterminés non seulement par les critères de compétence, des besoins exprimés par les ex-combattants eux-mêmes, mais aussi en fonction des besoins de service.

Au total, trois mille quatorze (3014) ex-combattants ont été intégrés<sup>470</sup>. Il est à noter que pour certains ex-combattants, il s'agissait des réintégrations. En effet, l'article 16 de l'Accords de Paix du 24 avril 95 engageait le Gouvernement à réintégrer à la Fonction Publique et dans les Sociétés d'Etats, les éléments démobilisés de la Rébellion qui avaient quitté leurs postes. Il en a été de même pour les élèves et étudiants.

Dans la pratique, ces réintégrations se sont passées sans heurt majeur par la médiation du HCRP qui introduisait les dossiers des ex-combattants aux institutions concernées. Mais, il est à relever que certains avaient opté pour d'autres emplois au lieu de reprendre leur activité d'origine. C'est le cas surtout des Chefs et Cadres, qui, on l'a vu, ont bénéficié d'un traitement spécial.

Les intégrations ont en même temps permis à l'Etat de répondre à une question centrale des Accords de Paix, à savoir la sécurité des zones touchées par le conflit. En effet, la mise

---

*politics ends*» in C. Ake, *Social science as imperialism: the theory of political development*, Ibadan, Ibadan University Press, 1979, p 107.

<sup>470</sup> comme illustré dans l'annexe XXIII.



en place des *Unités Sahariennes de Sécurité* (USS), corps constitué en majorité des ex-combattants et/ou des ressortissants des zones affectées par la Rébellion, a été considérée comme un des quatre (4) piliers des Accords de Paix par le HCRP. Ces Unités ont absorbé 1602 ex-combattants, soit 53,15% du total des ex-combattants intégrés. Ceux-ci ont été répartis dans les quatre compagnies créés par décret N°98-038/PRN/MI/AT du 23 janvier 1998 dans les zones touchées par le conflit (Kawar, Manga, Aïr et Azawak) pour répondre à la préoccupation du « *peuple Touareg d'assurer sa propre sécurité* » .

En ce qui concerne la réinsertion socio-économique, le processus accusa un long retard. La réinsertion socio-économique concerne au total 4050 ex-combattants. En effet, le *Relevé de Conclusions* du 4 juillet 1996 prévoyait 3500 éléments. Par la suite, s'étaient ajoutés 250 éléments consécutivement aux *Relevés de Conclusions* conclus entre le HCRP et le FDR, la Milice Peulh et la Milice Arabe de N'Nguigmi. En plus, en septembre 2000, des 600 ex-combattants initialement destinés à un recrutement dans les Sociétés d'Etat, 300 avaient opté pour la réinsertion socio-économique.

Le Gouvernement n'a pu honorer ses engagements pour les 300 ex-combattants restants. Ceux-ci avaient reçu en compensation un pécule de un million cinq cent mille (1 500 000) F CFA chacun en 2006. Au total, la réinsertion socio-économique a concerné 4050 ex-combattants repartis en trois zones, à savoir, le Kawar (230 ex-combattants), le Manga (660 ex-combattants) et l'Aïr/l'Azawak (3160 ex-combattants). La réinsertion socio-économique des ex-combattants est inséparable du développement des zones touchées par le conflit qui fait l'objet du Titre V de l'Accord de Paix du 24 avril 1995.

#### **E) La clause de développement de la zone pastorale**

Pour répondre à cette clause, le Gouvernement a adopté deux approches, l'une consistant à prendre des mesures urgentes en vue de réhabiliter les zones touchées par le conflit et d'occuper temporairement les ex-combattants démobilisés, et une deuxième approche qui s'inscrit dans le long terme. Cette dernière approche est censée aboutir à l'élaboration d'un vaste programme de développement de la zone pastorale.

Au titre des mesures d'urgence, deux de Projets à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) ont été réalisés en vue non seulement de réhabiliter les infrastructures de développement mais aussi occuper les ex-combattants en attente de leurs intégrations ou réinsertion<sup>471</sup>. En outre, une Table Ronde fut organisée du 30 au 31 octobre 1995 à Tahoua afin de mobiliser les Bailleurs de Fonds et relancer les projets de développement des zones concernées.

Dans le cadre du long terme, des études avaient été commanditées par l'Etat à travers des experts afin de déterminer les opportunités d'emploi pour les ex-combattants. C'est ainsi que le Cabinet Maina Boukar et Conseils a réalisé en août 1997 deux études : *Etudes sur les opportunités d'emploi et d'occupation et les potentialités de réinsertion socio-économique des ex-combattants* et *le Rapport sur les quelques résultats de l'enquête relatifs au profil et aux attentes des ex-combattants et le rapport de l'informaticien sur le programme mis en place et sur le déroulement des enquêtes*. Au mois de novembre 1997, une étude fut réalisée par un Expert du Bureau International du Travail (BIT) sur un programme de réinsertion des ex-combattants<sup>472</sup>. Ce programme n'a pu être exécuté, faute de financement. La réinsertion socio-économique ne débutera qu'en 2002, soit sept (7) ans après les Accords de Paix.

Dans le Kowar, la réinsertion fut exécutée par le Projet Consolidation de la Paix dans la Région de Bilma entre avril 2002 et le 31 mai 2004. Les ex-combattants furent organisés en Coopératives et Groupements selon les domaines économiques choisis et ont bénéficié des subventions et de l'encadrement technique du Projet. Dans le Manga, le Projet Consolidation de la Paix dans la Région de Diffa exécuta la réinsertion des 660 ex-combattants entre mai 2001 et le 31 mai 2003. 95 Micro-Projets regroupés en 9 Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ont été formés et financés par le Projet. L'ensemble de ces Projets étaient financés grâce au soutien du PNUD, du Programme des Volontaires des Nations-Unies (PVNU) et de la Coopération Française (principal bailleur de fonds).

Pour la zone Aïr/Azawak, la réinsertion ne débuta qu'en 2006 avec le soutien de la France, des USA, du PNUD, du PVNU pour le grand contingent des ex-combattants. En terme de résultats obtenus, le Projet Consolidation de la Paix dans l'Aïr et l'Azawak (PCPAA) a

---

<sup>471</sup> HCRP, Programme d'Intervention HIMO au profit des Ex-combattants dans l'Aïr et l'Azawak, Novembre 1997.

<sup>472</sup> République du Niger, Proposition pour un programme d'urgence de réinsertion des ex-combattants, novembre 1997.

constitué 298 coopératives, 298 Micro-Projets financés à hauteur de 1 042 800 \$ US dans des domaines comme l'élevage, l'agriculture, le commerce générale, etc.<sup>473</sup> Le PCPAA a été prolongé pour une année supplémentaire lors de la dernière réunion du *Comité de Pilotage*<sup>474</sup> du Projet tenue à Niamey le 17 mars 2008.

La réinsertion socio-économique fut très lente dans son application. Cette lenteur est d'autant plus paradoxale que la réinsertion socio-économique concerne l'écrasante majorité des ex-combattants dont le niveau d'instruction n'était pas compatible avec les intégrations<sup>475</sup>. Le problème de financement a failli remettre en cause le processus de paix à certaines périodes, comme le note Soumana Souley : « ...les requêtes de financement ont toujours tardé à être honorées au regard des difficultés financières de l'Etat. Cette situation pouvait compromettre le bon déroulement du processus. Au cantonnement des ex-combattants par exemple, n'eut été l'intervention rapide du partenaire français qui a déboursé plus d'une centaine de millions, des problèmes insurmontables auraient ramené le processus en arrière »<sup>476</sup>. Selon Abdourahmane Mayaki, Expert en Bonne Gouvernance, le démarrage tardif de la réinsertion des ex-combattants dans l'Aïr et l'Azawak s'explique du fait que « les partenaires voulaient d'abord intervenir dans un échantillon restreint avant d'élargir à l'Aïr et l'Azawak l'expérience née de la gestion de la question dans le Kawar et le Manga »<sup>477</sup>.

On note également un manque d'enthousiasme dans la recherche de financement par le Gouvernement qui, par ailleurs, a toujours été le dernier à s'acquitter de sa contribution dans le financement des différents projets de réinsertion. Cette attitude a conduit la France à conditionner son appui au versement par le Gouvernement du Niger de sa contribution (10%) au titre du PCPAA en 2006. En plus, la réinsertion des ex-combattants s'était heurtée au refus de certains partenaires dont les méthodes d'intervention étaient incompatibles avec la discrimination positive<sup>478</sup>.

---

<sup>473</sup> PCPAA, *Rapport annuel*, janvier 2008.

<sup>474</sup> C'est le Haut Commissaire qui préside le *Comité de Pilotage* du Projet en partenariat avec le Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire

<sup>475</sup> Selon l'enquête du Cabinet Maina et Conseils d'août 1997 portant sur un échantillon de 1851 ex-combattants, il était ressorti que 57,15% n'avaient reçu aucune instruction scolaire tandis que 30,60% ont, soit suivi des cours d'alphabétisation, soit fréquenté l'école coranique, et donc appris à lire et à écrire. Les autres, qui ne sont que 245, soit 12,25% se répartissent entre le CFEPC/CAP (168), le BEPC (65), le Bac (8) et l'Université (4). Voir *Etudes sur les opportunités d'emploi et d'occupation et les potentialités de réinsertion socio-économique des ex-combattants*, août 1997, Page 3.

<sup>476</sup> Soumana Souley, op cit, p. 17.

<sup>477</sup> Interview dans la revue *Seeda* consacrée à la rébellion touarègue, N°41-42, 2008, p. 14.

<sup>478</sup> A la rencontre des Bailleurs de Fonds sur le financement du programme d'urgence de réinsertion socio-économique des ex-combattants tenue le 19 décembre 1997 à Niamey, la représentante de ECHO (Office Humanitaire de la Communauté

Au total, le Gouvernement a réinséré à la vie civile plus de sept mille quatre cent quatre vingt trois (7483) ex-combattants, toutes catégories confondues. Il s'agit pour le traitement des Chefs et Cadres de cent dix neuf (119) personnes, à savoir les dix sept (17) Chefs et leurs Cadres (à raison de 6 par structure) estimés à cent deux (102) personnes. Pour les ex-combattants, trois mille quatorze (3014) ont bénéficié des intégrations, quatre mille cinquante (4050) de la réinsertion socio-économique et trois cent (300) ex-combattants initialement prévues pour les Sociétés d'Etat, bénéficiaires d'une réinsertion spéciale.

### **§3- La quatrième république**

Le 27 janvier 1996, le futur général Baré Maïnassara Ibrahim arrive au pouvoir par un coup d'Etat militaire et met fin à une cohabitation désastreuse. Paradoxalement il très favorablement accueilli par l'opinion publique nigérienne ainsi que par la rébellion dont il connaît certains des représentants pour avoir été chef d'Etat-major particulier du président de république en charge du dossier touareg. L'avènement du Président Ibrahim Baré Maïnassara donna donc un coup de fouet au processus. Sa personnalité modérée, son fair-play vis-à-vis de la Rébellion ainsi que son pouvoir d'injonction sur l'Armée furent déterminants.

Ce coup de force a permis de sortir de l'immobilisme politique qui bloquait toute évolution du processus de paix et lance une nouvelle dynamique. Il permet d'envisager enfin la mise en œuvre de certaines dispositions de l'accord d'avril 1995, en particulier les intégrations qui assuraient un emploi aux anciens combattants. C'était aussi, sous son régime que les coalitions UFRA/FARS et CRA ainsi que le FDR ont été ramenés dans le processus de paix. C'était également sous son régime que les intégrations au sein des Forces de Défense et de Sécurité ainsi que dans les autres corps de l'Etat avaient démarré<sup>479</sup>.

---

Européenne) a estimé que son institution se veut communautaire, ses actions sont censées bénéficier à toute la population et non à une frange représentée par les ex-combattants. Voir HCRP, Rapport de synthèse de la Réunion des Bailleurs de Fonds sur le Financement du Programme d'Urgence de Réinsertion Socio-économique des Ex-combattants tenue à Niamey le 19 décembre 1997, décembre 1997, p. 5.

<sup>479</sup> Il faut préciser que l'ORA avait salué le Coup d'Etat du 27 janvier 1996. L'arrivée des militaires avait permis de débloquer le processus de paix bloqué par l'ORA qui refusait de transmettre les listes de ses combattants et de son matériel de guerre malgré les pressions du médiateur français. L'ORA transmis la liste de ses combattants le 29 mars 1996, soit deux mois après l'avènement du CSN. Voir HCRP, *Lettre N°0308/HCRP/CT du 8 novembre 1996*, p. 3.

Dès la fin 1997 les intégrations des éléments démobilisés de l'ORA dans les forces et les unités sahariennes sont entamés. Il en est de même des réintégrations d'anciens fonctionnaires partis au maquis. Grâce à des financements étrangers, la formation de plusieurs centaines d'anciens insurgés était menée pour les rendre aptes à des activités civiles. Malgré un manque criard de moyens, il fait notablement avancer l'application des accords d'avril 1995 et surtout réussit à ramener dans le giron de la paix la rébellion Toubou du FDR.

### **A- Un manque criard de moyens**

Dès sa prise du pouvoir et sa transformation en « conseil national de salut » (CNS), la junte a multiplié les gestes de bonne volonté en direction des rebellions touaregs : nomination de deux militaires d'origine touareg à la tête des préfectures d'Agadès et de Tillabéry, adoption de diverses mesures prévues par les accords de paix. Mais rapidement, la faiblesse des moyens financiers et matériels à la disposition des autorités nigériennes va aboutir à un enlisement progressif du processus de paix : leurs appels à l'aide à la communauté internationale ne trouvent qu'un faible écho. Plusieurs facteurs expliquent ce paradoxe. Le plus important a été l'insuffisance du financement due en partie au boycott économique de certains pays suite au Coup d'Etat de janvier 1996<sup>480</sup>. Certaines puissances comme les Etats-Unis avaient, en effet, combattu le régime de la 4<sup>e</sup> République à travers un boycott économique<sup>481</sup>.

Le président Baré héritait d'une lourde charge : Le plan de paix prévoit la démobilisation de 8000 combattants (rebelles touaregs, Toubous, milices peulhs et arabes), dont près de 6000 doivent être intégrés dans le secteur public (armée, gendarmerie, police, douane, services des eaux et forêts ou stage de formation professionnelle.) et la réinsertion de 20.000 réfugiés. Son coût était estimé début 1997, à près de 350 millions de FF sur 5 ans. A ces difficultés s'ajoutent les rivalités entre coordinations rebelles qui s'opposent vivement les uns aux autres

---

<sup>480</sup> Voir Dodo Boukari AbdoulKarim, « La conditionnalité démocratique de l'aide au développement : le cas du Niger depuis le coup d'Etat du 27 janvier 1996 » in Actes du Premier Colloque International sur le thème « Armée et démocratie en Afrique : cas du Niger ». Niamey, 6-9 décembre 1999.

<sup>481</sup> L'Ambassadeur américain Joseph Wilson, alors en poste à Niamey, a révélé dans ses mémoires (*The politics of truth*, 2004) qu'il s'était personnellement investi pour la chute du régime de Baré Mainassara. Voir *Africa International*, N°378 juillet/août 2004, page 4.

pour l'attribution de quelques postes de responsabilités et des maigres ressources distribués dans le cadre du processus de sortie de conflit. Cependant en dépit de retards constants sur le calendrier prévu, la finalisation des accords d'Ouagadougou d'avril 1995 prend forme.

## **B- Des résultats significatifs dans le cadre du DDR**

L'accord de paix signé le 24 avril 1995 entre le gouvernement et la résistance armée ayant prévu dans ses clauses les intégrations des ex-combattants dans les différentes structures de l'Etat, le régime Baré s'est attelé à les mettre en œuvre et a impulsé une avancée significative au processus.

En mars 1997, débutent les premières opérations de cantonnement, portant sur près de 1300 personnes, appartenant à une dizaine de fronts touaregs et de milices arabes. Les premières intégrations d'ex-rebelles interviennent en août. La dureté des conditions de vie sur les sites de regroupement, la lenteur du processus d'intégration, la faiblesse des moyens disponibles, les blocages des négociations (critères d'intégration, reconnaissance de grades, modalité du désarmement) suscitent mécontentement et frustrations parmi les combattants en voie de démobilisation. Un nouveau protocole d'accord, recadrant le calendrier est signé début septembre entre le gouvernement et neuf fronts, mais les trois mouvements composant l'UFRA le rejettent et reprennent les armes. Pour Mohamed Anacko président de l'UFRA reparti en dissidence, il y avait certaines disparités dans le traitement qu'accordent les autorités de Niamey entre les différents chefs de la rébellion. Il invoque également comme motif de reprise des hostilités le fait que les cadres de la résistance soient intégrés dans les forces armées ou les unités sahariennes avec les grades qui étaient les leurs au maquis. Il s'attaque à quelques garnisons. Il a fallu ramener l'UFRA dans le giron de la paix par la signature d'un accord additionnel à Alger le 4 juin 1998. A partir de cet instant tous les fronts de l'Aïr de l'Azawak et du Kawar ont désarmé. Il ne reste en marge du processus que le FDR qui fera l'objet de pourparlers au Tchad.

En octobre 1997, deux ans après la date inscrite au calendrier de l'accord de 1995, les ex-rebelles (à part les éléments de l'UFRA qui étaient alors retournés en dissidence) remettent un premier lot de leurs armes. Une cérémonie officielle, présidée par le premier ministre

nigérien se déroule autour de la stèle de la paix dans le site hautement symbolique de Tchintabaradene. Y Assistent, outre les chefs des différents fronts touaregs, les représentants des milices arabes d'autodéfense. Un plan d'intégration<sup>482</sup> de 2012 anciens combattants est d'abord initié lui-même subdivisé en deux phases : la première vague d'intégration a concerné un millier d'ex combattants. 803 d'entre eux ont été intégrés dans les corps militaires (Armée et Gendarmerie) et paramilitaires (douanes, police, garde républicaine, environnement), après deux mois de formation commune à Niamey, la deuxième vague d'intégration s'est effectuée à Niamey avec 653 ex combattants. Au total, au mois d'aout 1998, 1519 ex combattants étaient intégrés soit 72% des 2012 prévus. Il en restait alors 600 à recaser tandis que 215 ont intégré différents établissements scolaires et universitaires. Par ailleurs, l'ONG américaine Africare a formé 404 ex combattants en menuiserie, plomberie, soudure, mécanique auto, et commerce. 200 autres jeunes suivent des formations en informatique. 1020 ex maquisards sont recrutés au niveau des unités sahariennes de sécurité dont 21 officiers et 86 sous-officiers. Créées par décret n° 98-038 du président de la république les compagnies sahariennes de sécurité<sup>483</sup> ont pour rôle essentiel d'assurer la surveillance du territoire, le respect des lois et règlements de la république, la protection des personnes et des biens, la recherche des renseignements administratifs et judiciaires, la participation à la défense opérationnelle du territoire et surtout à la lutte contre l'insécurité résiduelle. Ces unités sahariennes sont une survivance du corps des méharistes ou « corps de goumiers » mais en version moderne car les 4x4 ont remplacé les dromadaires. En outre 63 autres ex-combattants ont été intégrés comme auxiliaires à la fonction publique pour servir aux ministères de la santé publique et de l'éducation nationale.

L'accord de paix signé le 24 avril 1995 a prévu dans ses clauses la décentralisation. S'agissant de ce dernier volet, le gouvernement adopte les textes de loi portant création des circonscriptions administratives et des collectivités et détermine le principe d'une libre

---

<sup>482</sup> Sylvette FIGARI, « Niger : La lutte contre la pauvreté : Un espoir pour la paix ? », *Marchés tropicaux et Méditerranéens*, du 04/09/1998, P 1864.

Voir aussi Mounkaïla HASSANE N'GOILA, « Processus de paix : La bonne marche » *Sahel Dimanche* du 23 avril 1999, P 2.

<sup>483</sup> Jusqu'en 2010 les unités sahariennes de sécurité (USS° constituaient avec la garde républicaine les FNIS (Forces d'intervention et de sécurité). Pour éviter de différenciation entre le personnel d'un même corps, Au cours de l'année 2010 ces deux corps ont été moulés en un seul le GNN ou garde nationale du Niger.

administration des régions, des départements, des communes ainsi que leurs ressources et leur compétence.

### **C- L'accord de paix additif de N'Djamena<sup>484</sup>**

Contrairement au front Toubou du Kawar (région de Bilma), les FARS (Forces Armées Révolutionnaires du Sahara), le front rebelle Toubou du Manga (région de Diffa), les FDR (Front Démocratique Révolutionnaire) n'a eu aucune accointance avec les fronts touaregs et a fait cavalier seul au cours du processus de paix. Basé à Kano, il continue à s'opposer à l'Etat. Aussi un accord de paix a dû être signé à Ndjamenas le 21 août 1998 avec cette fraction armée. Ce document contient neuf rubriques : l'entrée en vigueur d'un cessez le feu à la date de signature de l'accord, la libération de toutes les personnes détenues de part et d'autre pour faits de guerre. Le gouvernement de la République du Niger s'engage sur le volet des affaires politiques et administratives à prendre en compte les préoccupations du FDR en matière de décentralisation administrative ainsi que celles de la question des minorités nationales. Sur le plan du développement économique et social l'engagement porte sur toutes les dispositions nécessaires en vue de poursuivre et d'accélérer les efforts d'investissement dans la zone de Kawar- Manga. Dans le cadre de la gestion des affaires publiques, le gouvernement reprendra dans leurs services respectifs les fonctionnaires et agents de l'Etat ayant abandonné leur poste pour des raisons d'ordre politiques, à recruter de nouveaux cadres du FDR en fonction des diplômes et de ses engagements vis-à-vis de ses partenaires de développement. En outre le gouvernement prend sur lui de faire inscrire les étudiants et scolaires en vue de parachever leurs études dans les établissements, lycées, écoles professionnelles, les instituts et universités. Cependant la nomination des cadres est laissée à la discrétion du président de la république. Sur les questions militaires, le FDR, s'engage à regrouper avec le concours du gouvernement les ex combattants à Silla (département de Diffa) dans un délai n'excédant pas deux mois à partir de la signature de l'accord. Les

---

<sup>484</sup> Voir l'accord de N'djamena entre le Gouvernement de la République du Niger et le Front Démocratique pour le Renouveau (FDR) du 21 Août 1998. Ce document a été signé pour le Gouvernement du Niger par le Haut Commissaire à la Restauration de la Paix Mr Moustapha Tahii., pour le Front Démocratique du renouveau par le Vice Président Mr Goukouni Mahaman Zene pour le Gouvernement de la République du Tchad par Mr Mahamat Saleh Annadif.



éléments des forces de défense et de sécurité ayant regagné les rangs du FDR seront réintégrés dans leur corps d'origine et leur situation individuelle sera régularisée conformément aux textes régissant les grades et fonctions dans les différents corps militaires et para militaires. Ceux des ex combattants retenus après le tri seront intégrés dans les unités sahariennes de sécurité et les corps militaires et para militaires. Le gouvernement prendra les mesures nécessaires en vue de la réinsertion dans la vie active des ex combattants démobilisés. Concernant les réfugiés, l'accord prévoit l'organisation par l'Etat d'un retour volontaire des réfugiés avec le concours du HCR et leur réinsertion socio- économique. Une amnistie générale devra être proclamée par le gouvernement en faveur des personnes impliquées dans les actes commis du fait du conflit antérieurement à la date de signature, de même qu'il devra accélérer par la procédure d'urgence l'érection du FDR en parti politique après son désarmement. Pour finir, le gouvernement tchadien devra assurer en étroite coordination avec les deux parties le suivi de la mise en œuvre des dispositions de l'accord. Sous le régime du Président Baré, la mise en œuvre processus de paix a été entravée par un contexte politique nigérien difficile, du fait du bras de fer opposant le régime et l'opposition.

### **Sous section III - Le legs de la 6<sup>ème</sup> république : la nécessité de la mise en œuvre du DDR**

Il apparaît avant tout développement utile de préciser ce qu'est le DDR pour mieux suivre l'analyse ci-dessous. Le DDR est un acronyme qui signifie Désarmement<sup>485</sup>, Démobilisation et Réinsertion. C'est un programme normalement initié par l'ONU visant à l'exécution des opérations de maintien de la paix dans les pays en fin de guerre. Des pareils programmes ont été exécutés dans de nombreux pays en période de post-conflit à l'exemple du Burundi, Libéria, RDC, Sierra Leone, Cambodge, Guinée Bissau, République Centrafricaine. Au

---

<sup>485</sup> **DESARMEMENT** : action de réduire, d'éliminer par accord international, les forces et arsenaux militaires. **Désarmement générale et complet** : objectif défini et poursuivi par l'Assemblée générale des Nations Unies dans le domaine du désarmement, comprend la dislocation de toutes forces armées, le démantèlement des structures militaires, l'élimination des stocks de produits chimiques, bactériologiques, nucléaires et d'autres armes de destruction massive, de même que la suppression des dépenses militaires, conformément à un accord de réduction équilibré, sous le strict contrôle d'un organisme international. Le résultat final serait d'amener les Etats à ne plus détenir que des forces non nucléaires et des structures, juste en quantité permettant d'assurer la sécurité interne et de garantir la liberté du citoyen.

Niger, le DDR a été partiel et incomplet. C'est pourquoi il se pose le problème crucial de la prise en compte des anciens belligérants rebelles encore au chômage.

Il va falloir recenser les ex-belligérants afin de mettre en œuvre à leur profit un programme DDR avant qu'ils ne soient recrutés par les acteurs du crime organisé présents dans la sous-région. Jusqu'à présent les réponses apportées par la communauté internationale semblent inadaptées parce que non seulement cette aide est très lente à se manifester mais de surcroît elle apparaît trop dispersée et superficielle. De même, il est nécessaire que l'évaluation des résultats implique les spécialistes des pays hôtes ainsi que les bénéficiaires eux-mêmes pour une question d'impartialité.

## **§1 - Le problème crucial posé par les ex-belligérants au Niger**

### **A) La présence massive d'anciens combattants au chômage**

Pour mettre un terme définitif aux affrontements après les accords de paix, la politique nationale et la coopération internationale doivent s'intéresser en priorité aux ex belligérants. Or cela n'est pas actuellement le cas. Les anciens combattants de la rébellion des années 90 n'ont pas tous été réintégrés loin de là. Bien sûr ce n'est pas dû à une mauvaise volonté des autorités car les moyens de l'Etat ne pouvait permettre leur absorption, mais cela crée une situation de risque. Ceux de la dernière rébellion du MNJ de 2007 sont venus grossir leur chiffre. Cette population jeune et aisément mobilisable sera tentée soit de reprendre les armes dans le cadre d'une rébellion réorganisée, soit de les utiliser à des fins privées. Ainsi ce sont les ex combattants de la rébellion touareg qui écument actuellement le nord du pays à bord de motocyclettes et de véhicules tout terrain dépouillant les voyageurs sur les différents axes routiers. C'est ce qui est appelé dans le jargon du pays le banditisme résiduel. Les comportements violents et prédateurs se développent sous la pression des nécessités et de la pauvreté. Ils persistent car les zones du nord sont vastes et difficilement carrossables. Le cycle de la violence ne sera pas interrompu et les conditions d'une amorce de développement ne pourront pas être réunies tant que cette insécurité demeure. Actuellement, le Niger est l'exemple type d'un pays démocratique confronté au redoutable problème de la réinsertion

des anciens combattants des rebellions touareg, Toubous, Arabes, et des différents comités d'auto défense qui sont nés à la faveur des insurrections successives. A présent avec la nouvelle rébellion touareg qui a vu le jour au Mali voisin la situation se complique d'avantage. Les jeunes chômeurs nigériens qui n'ont d'autres expertises que celles militaires seront tentés de rejoindre le théâtre des combats. Par conséquent, il y a risque d'importer le conflit sur le territoire national.

Pour arriver à bout de ce problème crucial, une action vigoureuse et globale devra être entreprise de manière coordonnée, suivie dans le temps et soutenue par la communauté internationale. Les actions conduites jusqu'à présent par la haute Autorité à la consolidation de la paix, par les organisations internationales, ou les organisations non gouvernementales sont trop ponctuelles, dispersées et superficielles. Une véritable révolution dans l'approche et le traitement de ce problème est indispensable. Sinon la crise va devenir un éternel recommencement et perdurera.

Cette question est critique car il concerne d'anciens membres de bandes armées, disposant de réelles capacités de déstabilisation. Cette capacité de déstabilisation est facilitée par l'acquisition aisée de l'armement de tous calibres du fait de la guerre libyenne. En effet les armes foisonnent et sont disponibles à très bas prix. Elle est complexe aussi car il se pose dans un pays, le Niger, aux moyens très limités et confronté à une crise alimentaire et à un afflux de réfugiés sur son sol. Dans un tel contexte les autorités nationales n'ont pas les moyens de mettre en œuvre des solutions efficaces et l'aide de la communauté internationale se révèle indispensable.

### **B) Les ex belligérants sont difficiles à recenser.**

La recherche et le recensement des vrais ex-belligérants constituent la première difficulté à surmonter. Pour l'exemple, il été recensé en république démocratique de Congo (RDC) au début des années 2000 environ 150.000 personnes susceptibles d'avoir porté les armes. En fait, il est impossible d'affirmer avec certitude que telle postulant au titre d'ex combattant est bel et bien un ancien combattant de la rébellion touareg, ni que cette personne ne l'est pas.

Actuellement le porte-parole des anciens combattants de la rébellion du MNJ avance un chiffre de 4000 anciens combattants à réintégrer, chiffre qui semble bien sûr exagéré. Le

premier problème ce que ces anciens combattants ont été désarmés en Libye sous les auspices du défunt guide libyen et leur armement est restée dans les mains du guide libyen. Par conséquent on ne peut pas se baser sur l'armement individuel pour les recenser. Le second problème est que ces jeunes gens sont sans aucun encadrement et sont abandonnés à eux-mêmes. Ils récusent leurs anciens chefs de guerre au motif qu'ils ont détourné les montants destinés à leur réinsertion socio-économiques offerts par Kadhafi. Et un autre problème et pas le moindre, ce que les 95% de ces ex rebelles sont de la même ethnie, celle touareg ; Il ne faut pas que cela apparaisse comme une prime à la rébellion, pire un tribut payé à la communauté touareg. Ils se racontent que dans les temps ancestraux, parfois les touareg encerclaient les villages sédentaires et leur empêchaient de vaquer à leurs occupations agricoles, les champs étant situés hors des villages. Ils exigeaient alors d'eux de payer tribut sous forme de vivres ou d'animaux pour leur laisser la liberté d'aller et de venir. Il faut également noter que la rébellion du MNJ n'a pas connu un dénouement classique : il n'y a pas eu d'accord de paix signé entre l'Etat et les insurgés donc pas d'obligations réciproques. La réinsertion qui doit se faire dans le cadre du DDR n'est pas une exigence pour le dépôt des armes. En tout état de cause, même si l'Etat n'est pas juridiquement lié le problème doit être solutionné. Par conséquent, il faut procéder à leur démobilisation, leur donner une existence administrative. Il faut ensuite leur donner une formation et les réinsérer dans la vie active du pays. En somme, il va falloir les recenser, les former et les réinsérer : chacune de ces phases nécessite des opérations de contrôle longues et difficiles. Ces opérations n'ont toujours pas connu un début d'exécution.

## **§2) Difficultés de réalisation d'un programme DDR**

Ces opérations préliminaires pourtant indispensables sont longues. De plus leur durée est considérablement majorée en raison de la lourdeur des procédures de mise en place des crédits provenant de la communauté internationale. Il faut d'abord une acceptation politique. Puis l'établissement d'appels d'offres suivi ensuite des délais pour la sélection et le recrutement des personnels expatriés et des agents locaux. A l'issue il faut programmer le lancement des actions. Répondre à l'urgence du problème est une véritable gageure. La prise

en compte d'un nombre assez élevé de personnes dans de telles circonstances est naturellement impossible.

### **A) Une grande diversité de situations**

Le terme d'ex-belligérants recouvre en fait une grande diversité de personnes : vainqueurs et vaincus, rebelles, miliciens engagés en renforcement des forces loyalistes cas des miliciens arabes- comité de vigilance de Tassara CVT), Comité d'auto défense (CAD). Le pays dans lequel vont devoir s'insérer ou se réinsérer ces anciens combattants le Niger est assez fragile. La malnutrition touche un grand nombre de familles.

Le défi à relever paraît énorme, il faut pour le surmonter œuvrer de manière coordonnée dans un plan d'ensemble avalisé par la communauté internationale et les autorités nationales car tous les problèmes sont interdépendants. Il est en effet illusoire de vouloir insérer une personne sans la former au préalable, sans un minimum de relance économique offrant quelques emplois, ou sans que la sécurité soit assurée pour que les investisseurs s'intéressent au pays. Tous ses aspects ne peuvent être abordés indépendamment au risque de conduire à des impasses et des gaspillages considérables.

La résolution du problème des ex-belligérants passe donc par la prise en compte et le traitement quasi simultané des autres problèmes. Sécurité, éducation, santé et développement sont intimement liés.

Mais l'on constate que les réponses apportées par la communauté internationale sont inadaptées.

### **B) Les réponses apportées par la communauté internationale sont inadaptées**

Face à la situation de la réinsertion des ex-belligérants, les réponses de la communauté internationale n'ont jamais été à la hauteur du défi de l'urgence et de la coordination des actions. Elles sont jusqu'à ce jour inadaptées en raison de la lenteur de leur mise en œuvre, de leur dispersion, de leur manque de cohérence et de l'insuffisance de l'investissement humain. C'est le constat relevé à l'analyse de plusieurs projets qui ont été réalisés au Niger. Il s'agit notamment du projet « consolidation de la paix dans l'Aïr et l'Azawak », le projet

PROZOPAS, programme de développement de la zone pastorale ayant pour objectif de consolider la paix par le biais du développement et nombre d'autres projets d'hydraulique villageoise ou d'opérations de petit crédit rural.

**a) L'aide est très lente à se manifester**

Le problème vient de ce que les actions destinées à traiter le problème immédiat des anciens belligérants ne sont pas entreprises dès la fin des hostilités. Il faut en effet au préalable pour chaque action envisagée réaliser une évaluation générale de la situation, organiser une réunion des donateurs, négocier et demander aux autorités locales d'élaborer un programme qu'elles seront chargées de mettre en œuvre sous la tutelle et le contrôle des bailleurs internationaux. Les délais qui s'écoulent entre la signature de la paix et le début d'un programme sont ainsi toujours trop long au regard de l'impératif d'action immédiate. Parfois ils atteignent plusieurs années comme au Congo et en RCA, ce qui bien évidemment aboutit à une aggravation de la situation. Cette période d'inaction apparente est vécue localement comme un désintérêt. Elle ne permet pas à la communauté internationale de prouver concrètement son appui aux autorités politiques reconnues en apportant les premiers signes d'une amélioration de la vie quotidienne des populations. Au contraire, ce temps perdu conduit les ex-belligérants à reprendre un comportement qui leur garantit quelques moyens de subsistance au détriment de leurs concitoyens. Ainsi au Niger, les ex rebelles du MNJ considèrent que l'Etat et la communauté internationale les ont abandonnés à leur sort.

**b) L'aide apportée est trop dispersée**

Les bailleurs et plus généralement l'ensemble des acteurs impliqués dans les pays en post-conflit, poursuivent des objectifs et des stratégies différents voire concurrents qui limitent considérablement la conduite d'actions cohérentes et réduisent d'autant l'efficacité de l'aide internationale. Même si des coopérations parviennent à s'organiser grâce à la bonne volonté et à l'intelligence des gens du terrain, leur impact est amoindri en raison de l'absence d'un « pilote unique ». Cependant le système de « panier unique » qui a été instauré lors des

dernières élections au Niger et qui a consisté à recueillir l'aide de tous les partenaires sous la conduite du PNUD a été une bonne réponse au problème du « pilote unique » puisque tous les crédits de la communauté internationale atterrissaient dans une assiette unique. Malheureusement il s'est posé en outre le problème de la lourdeur des procédures de mise à disposition des crédits à la commission électorale nationale indépendante (CENI) par le PNUD. Cela a failli compromettre tout le processus.

### **c) Des actions trop superficielles**

Il est particulièrement significatif que l'expression désarmement-démobilisation-réinsertion (DDR) ne fasse pas ressortir clairement la notion de formation alors que celle-ci est décisive. En effet comment envisager sérieusement la réinsertion d'un ancien rebelle sans lui avoir donné non seulement une formation professionnelle mais également redonné une éducation citoyenne ? La formation doit être profonde et concrète, dans un cycle d'éducation et d'apprentissage suffisamment long et complet pour amener les stagiaires à se reconstruire psychologiquement et à acquérir les bases d'un métier.

### **d) Une évaluation des résultats insuffisante**

La conduite des actions de DDR se limite souvent une fois le projet lancé, à « un suivi chronologique » et à « un décaissement à temps », sans recherche d'adaptation, de correction en cours d'action, voire de remise en question en fonction des résultats intermédiaires constatés. Le dispositif est suivi de loin par des experts internationaux qui n'ont pas tous nécessairement la connaissance du guerrier touareg, ni de l'âme du Niger. Il n'y a pas de solution unique valable pour tous les pays. Chaque crise est un cas particulier, même si les problèmes semblent les mêmes, leur traitement est toujours spécifique. Les solutions au Niger peuvent inspirer les solutions pour le Mali mais les modalités en seront forcément très différentes en raison notamment des données historiques, économiques, ethniques dans ces deux pays pourtant voisins. Les résultats des évaluations effectuées par les bailleurs sont très souvent éloignés de la réalité surtout quand les contrôles sont faits par des « experts » impliqués dans la même structure que ceux chargés de les atteindre ; ils sont donc à la fois

juges et parties et ne peuvent à l'évidence jeter le discrédit sur l'institution à laquelle ils appartiennent.

## **Section II : L'apport de la communauté internationale**

Sur la question des guerres civiles la communauté internationale a un rôle important à jouer. Le dénominateur commun à toutes les guerres civiles est leur caractère cruel et meurtrier contre la population civile, et leur dangerosité potentielle pour les Etats voisins. De même elles favorisent la formation de « zones de non droit » qui constituent des refuges pour les réseaux terroristes. La communauté internationale, au nom de son adhésion aux valeurs défendues par les Nations Unies, devra s'emparer de ces problèmes et les traiter de manière radicale et durable pour rétablir la stabilité et l'ordre, tant dans l'Etat concerné par la guerre civile que pour assurer la sécurité internationale.

Concernant le cas spécifique de la rébellion touareg au Niger la communauté internationale s'est manifestée à travers deux types d'entités : D'abord les organisations internationales qui ont apporté leur aide sous forme de financement de lutte contre la pauvreté et de création d'emplois pour favoriser la réinsertion socio-économique des anciens combattants de la rébellion. En effet pour ces organisations il faut permettre l'autosuffisance des ex résistants pour parer contre une éventuelle résurgence de l'insurrection. Ensuite d'organisations sous-régionales et régionales qui sont intervenus dans le cadre de leur mission de sécurité.

En tout état de cause les Nations Unies et les organisations sous-régionales et régionales ne se sont impliquées dans le conflit que de façon modérée.

### **§1 L'aide des organisations internationales**

Les organisations internationales ont prôné le développement économique pour consolider la paix. Les relations entre la pauvreté et les conflits sont complexes, que l'on envisage la pauvreté liée au sous-développement, ou les phénomènes de pauvreté concomitantes aux réformes structurelles du marché. Dans le cas d'un pays comme le Niger dans lequel la moitié de la population survie avec moins d'un dollars par jour le rôle de la pauvreté dans le



déclenchement des conflits et l'impact d'une réduction de la pauvreté sur la stabilité politique sont souvent essentiels. Même si l'étude statistique des liens entre la pauvreté et les conflits n'est pas toujours concluante l'on est convaincu cependant que la pauvreté fragilise les hommes qui deviennent plus malléables. Cela ne signifie pas que la pauvreté en elle-même soit systémique des conflits, comme l'atteste la situation de pays très pauvre qui ne connaissent pas de conflit ouvert comme le Burkina Faso.

## A- Les Nations Unies

En vertu de sa charte l'ONU est appelée à intervenir tout naturellement dans le cadre d'un conflit mais avec le respect de la souveraineté des Etats concernés. Le chapitre VII de la charte des Nations Unies donne la priorité de l'intervention à une organisation régionale ou sous régionale.

### 1) L'organisation des Nations Unies

#### a- Présentation de l'organisation

Après deux guerres<sup>486</sup> mondiales terriblement meurtrières en 30 ans, la création de l'Organisation des Nations Unies (ONU) est l'expression de la volonté des Nations Alliées

---

<sup>486</sup> **GUERRE** : acte de force absolu envers des adversaires jouissant des mêmes droits et de la même légitimité (ou considérés comme tels jusqu'au début des hostilités). Dans son essence sociale, toute guerre est la continuation par des moyens violents d'objectifs politiques (Clausewitz, *De la Guerre*). La guerre est le choc violent entre les Etats (ou coalition d'Etats), ou la lutte entre des factions antagonistes au sein d'une même nation (guerre civile), pour la réalisation d'objectifs économiques et politiques. Dans les temps modernes, la guerre est un phénomène social complexe qui affecte tous les aspects de la vie et des facultés morales, politiques, économiques, militaires et organisationnelles. Elle implique la mobilisation totale de pays en guerre, et la subordination des instances économiques et politiques internes à l'exigence suprême de la victoire. D'un point de vue réaliste, la guerre est l'expression exacerbée des conflits politiques entre des Etats souverainement indépendants, coexistant dans un Etat de nature international. Les modèles de l'équilibre des forces et, à certains égards, de la sécurité collective seront donc exploités de façon purement utilitaire afin de maximiser la sécurité de tous et d'atteindre l'état de « non-agression » entre les nations. Au cours d'une guerre, les adversaires utilisent toutes sortes d'armes, y compris les armes idéologiques, économiques, diplomatiques. En fonction de leur objectif, les guerres sont réparties en guerre justes et guerres injustes. Les guerres justes ont pour finalité de protéger la souveraineté nationale face aux agressions extérieures. « La guerre est une relation d'Etat à Etat, dans laquelle les particuliers ne sont ennemis qu'accidentellement » (J.J. Rousseau, *DU Contrat social* 1,4). « La guerre n'est rien d'autre qu'un duel à plus vaste échelle..., pour soumettre l'autre à sa volonté ; son destin immédiat est d'abattre l'adversaire afin de le rendre incapable de toute résistance... ; c'est la continuation de la politique par d'autres moyens... ; c'est un conflit de grands intérêts réglé dans le sang, et c'est seulement en cela qu'elle diffère des autres conflits » (Clausewitz, *De la Guerre*).

D'un point de vue sociologique, la guerre apparaît comme un conflit social entre des organisations qui possèdent des forces militaires entraînées et disciplinées, équipées avec des armes mortelles. On peut considérer, en effet, que la guerre n'est pas un problème singulier, et donc pas un objet d'études et de recherche en tant que tel, mais seulement l'une des formes d'un fait social plus global, le conflit. Parmi les conflits d'aujourd'hui, on peut distinguer au moins deux types de guerre : les guerres de haute intensité (*High intensity conflicts*) où s'affrontent des Etats qui fabriquent leurs propres armes modernes et disposent de forces armées importantes et professionnelles, et les guerres de basse intensité (*Low intensity conflicts*), qui ne

d'éradiquer la guerre. La sécurité internationale est une mission fondamentale de l'ONU. Le préambule de la charte des NU stipule : «Les peuples des NU se déclarent résolus à unir leur forces pour maintenir la paix et la sécurité internationale ». Et l'article 1<sup>er</sup> énonce que le but des Nations Unies c'est maintenir la paix et la sécurité internationale. C'est pourquoi les Nations Unies doivent prêter une attention particulière à la situation créée par les différentes rebellions qui ont eu cours au Mali et au Niger. La preuve c'est que ces rebellions récurrentes ont joué un rôle important dans la survenance de la crise malienne d'aujourd'hui. Cette situation constitue à n'en pas douter une des plus grandes menaces pour la paix et la sécurité de la sous région aujourd'hui, et selon toute probabilité dans l'avenir. Ce conflit implique les États limitrophes notamment le Niger, le Burkina, l'Algérie, la Libye en particulier qui sont des pays qui renferment en leur sein des touaregs. Même si pour l'heure ils ne sont pas directement impliqués dans les hostilités, ils ont déjà à gérer un problème crucial des réfugiés alors que la sous alimentation sévit dans la plupart des pays concernés.

Ce conflit interne peut aussi créer des problèmes économiques et militaires pour les pays limitrophes, ce qui peut provoquer des instabilités politiques, voire des guerres interétatiques.

L'Organisation des Nations unies naît officiellement le 24 octobre 1945<sup>487</sup>, date où la Charte est ratifiée par la majorité des pays signataires.

Peuvent devenir membres de l'ONU tous les Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la Charte. Les nouveaux Etats membres sont admis par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité. Une exclusion ou une expulsion d'un membre est possible mais aucune mesure de cette sorte n'a jamais encore été prise.

---

disposent pas d'une industrie d'armement et dont les forces armées sont plus restreintes et parfois irrégulières. On peut distinguer trois causes principales de guerre : 1- celles qui dérivent de l'équilibre de la puissance (*balance of power*), 2- la théorie de l'utilité espérée de la guerre développée par Bruce Bueno de Mesquita, et 3- les approches issues des théories de la transition de puissance et de la guerre hégémonique.

Aujourd'hui, les guerres sont en recul en nombre comme en importances, selon la conclusion principale du rapport annuel du *Human Security Centre*, centre créé par L. Axworthy, ancien ministre canadien des affaires étrangères et l'un des promoteurs du concept de *sécurité humaine* (voir ce terme) : 40% de conflits en moins depuis le début des années quatre-vingt-dix. Entre 1991 et 2004, si 25 conflits ont commencé, 43 autres se sont terminés. Le nombre de génocides et « politicides » a diminué de 80% depuis 1988. Les transferts mondiaux d'armement ont chuté d'un tiers depuis 1990 et les dépenses militaires mondiales ont nettement baissé. La ligne générale de ce rapport est en effet celle d'une amélioration de la situation mondiale dans le sens d'une diminution considérable de la conflictualité. Source : Rapport intitulé *Human security report. War and peace in the 21st century*, Human security centre, The university of British columbia. Réalisé sous la direction de Andrew Mack, directeur and editor-in-chief, Zoe Nielsen, deputy director.

<sup>487</sup> La journée du 24 octobre est depuis célébrée chaque année comme la Journée des Nations Unies.

La Charte a établi six organes principaux des Nations Unies : l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil de sécurité, le Conseil de tutelle, la Cour internationale de justice et le Secrétariat général.

Le secrétaire général de l'ONU est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Il est aux yeux de la communauté mondiale l'emblème même des Nations unies.

L'Organisation des Nations Unies est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de toutes les nations membres. Les Membres doivent remplir de bonne foi les obligations assumées par la Charte, ils doivent régler leurs différends par des moyens pacifiques, sans mettre en danger la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice, ils doivent s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre tout autre Etat.

Ainsi le principe cardinal des nations Unies c'est la prohibition du recours à la force dans le cadre des relations internationales contenu dans le chapitre 2 paragraphes 2 de la charte. Pour garantir ce non recours à la force deux principes sont mis en œuvre.

Le premier principe est le la compétence exclusive du conseil de sécurité en matière de garantie de la paix. Seul le conseil de sécurité peut recourir à la force en vertu du chapitre VII. C'est normal que pour asseoir la paix mondiale le monopole de la violence soit confié à l'ONU en d'autres termes soustraits aux intérêts nationaux ou à ceux des alliances militaires. Des moyens militaires peuvent être engagés dans cette option pour effectuer des démonstrations de force ou mettre en œuvre des mesures en cas d'embargo. L'option de recours à la force armée signifie que la solution envisagée ne peut être obtenue que par l'emploi des forces militaires dans le cadre d'une stratégie opérationnelle à déterminer et à conduire pour le maintien de la paix. - Le maintien de la paix relève de la compétence du département du maintien de la paix. Le département des opérations de maintien de la paix est la cellule exécutive chargée de monter les opérations de maintien de la paix. Conformément aux buts et principes contenus dans la charte des Nations Unies le DOMP est chargé de mettre en œuvre sur le terrain les efforts que la communauté internationale déploie pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale. Il est chargé de planifier, préparer, superviser et diriger les OMP. Ces opérations des Nations unies en plus de leur composante

militaire armée ou non, mettent en œuvre des volets civils dans le cadre des droits de l'homme et de la bonne gouvernance. Par ce biais, l'ONU agit directement sur la conflictualité en s'interposant entre les factions belligérantes et en contribuant à faire cesser les divers mouvements de réfugiés et de déplacés connexes aux situations de crise. L'ONU se présente ainsi comme un acteur majeur dans la régulation de la conflictualité notamment celle issue des conflits internes aux Etats.

### **b - La virtualité de la compétence exclusive des Nations Unies en matière de garantie de la paix**

Dans les faits, le fonctionnement de l'institution mondiale a beaucoup souffert des querelles idéologiques entre puissances qui peuvent l'amener à intervenir ou à ne pas intervenir. Ainsi jusqu'en 1990 la situation était caricaturale en raison de la division EST-OUEST et une totale paralysie du conseil était possible. Après l'effondrement du bloc soviétique l'on a pu croire que le conseil de sécurité pourrait jouer son véritable rôle et de fait l'on peut dire que dans les années 90 l'on a connu un renouveau du conseil de sécurité qui est intervenu pour régler certaines crises. Mais jusqu'aujourd'hui la pratique prouve que le conseil de sécurité n'est pas un esprit désincarné des Etats.

Le respect du principe selon lequel seul le conseil de sécurité peut autoriser le recours à la force varie selon que l'on soit puissant ou faible. Par conséquent le système demeure théorique car l'ONU ne pèse pas toujours face aux Etats. En ce sens que l'ONU reste tributaire et dépendante des intérêts particuliers des Etats et de leur vision des relations internationales. Les exemples sont nombreux.

Il y a déjà eu l'épisode de la célèbre résolution Acheson adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour contourner la difficulté que constituait la paralysie du conseil de sécurité suite à la guerre de Corée du fait du veto de l'URSS .Il s'agit de la résolution N° 377 du 3 novembre 1950<sup>488</sup>. Cette « indiscipline » qui caractérise les grandes puissances est

---

<sup>488</sup> Les USA vont faire pression sur l'assemblée Générale pour adopter une résolution qui va aboutir à l'élargissement des pouvoirs de l'AG parce que la résolution Acheson dispose que si le conseil de sécurité manque de s'acquitter de sa responsabilité principale (article 24) parce que l'unanimité n'a pas pu se réaliser parmi les membres permanents, l'AG peut recommander aux membres les mesures collectives à prendre compris l'emploi de la force armée, en cas de rupture de la paix et actes d'agression mais il ne s'agit que de mesures facultatives pour les Etats membres du conseil de sécurité. Elle empiète sur les compétences du conseil de sécurité à priori cependant elle n'habilite pas l'ONU à intervenir mais elle habilite

toujours d'actualité. C'est le fameux principe de la paix armée<sup>489</sup>. L'expression provient de la doctrine selon laquelle la force militaire est la première ou la principale garantie pour maintenir la paix. Cette doctrine justifie le maintien par les grandes puissances des armées puissantes ce qui leur permet de déclencher des guerres et invasions sans l'accord de l'ONU aujourd'hui encore. Ainsi les Etats-Unis et la Grande Bretagne sont intervenus militairement en 2003 contre l'Irak et la Russie contre la Géorgie en 2008. Il a également servi de fondement au principe de la guerre froide qui est celui de la « destruction mutuelle assurée ». A tel enseigne que de nos jours pour être respecté un pays doit détenir la bombe nucléaire. Pourtant la recherche de la paix est une entreprise ancienne. la théorie de la paix perpétuelle de Kant éloigne tout conflit entre les Etats, fondée sur la réunion de trois conditions, dictées par la raison et conçues comme des « articles définitifs » : premièrement le caractère « républicain » de la constitution des Etats qui implique la liberté et l'égalité des citoyens, la séparation des pouvoirs et la représentation. Une telle constitution interdirait qu'une guerre puisse être décidée par les gouvernants « pour des raisons insignifiantes » et indépendamment de l'accord des citoyens. Deuxièmement, l'édification d'un fédéralisme d'états libres. Il s'agit non d'un super- Etat, mais « d'une alliance des peuples », fondée sur la liberté des Etats et exclusive de toute idée de contrainte. Troisièmement la promotion d'un droit « cosmopolitique », sous-tendu par le principe « d'hospitalité », c'est-à-dire signifiant le droit pour l'étranger à son arrivée sur le territoire d'un état de ne pas être traité par lui en ennemi. Cette incapacité de l'ONU de s'imposer face aux puissances est également dû à l'inexistence de forces armées appartenant en propre aux Nations Unies. Contrairement à l'esprit de la charte qui prévoit des forces armées des Nations Unies, ces dernières doivent toujours recourir aux pays membres de l'institution pour lever les troupes nécessaires aux différentes opérations militaires car les articles 43 et 45 de la charte se présentent comme des virtualités.

---

seulement les Etats membres du conseil à utiliser les forces armées. La validité juridique de la résolution Acheson a été très contestée mais la CIJ a admis sa validité. La résolution Acheson n'a pas abouti à une pratique. Elle est très peu utilisée et constitue surtout un moyen de pression sur le conseil de sécurité.

<sup>489</sup> **PAIX ARMEE** (*A : Peace through strength*): l'expression provient de la doctrine selon laquelle la force militaire est la première ou la principale garantie pour maintenir la paix. Dérive du concept latin, *Si vis pacem, para bellum*, (qui veut la paix prépare la guerre). Cette doctrine constitue la justification pour les faucons américains pour maintenir des armées puissantes, et a servi également en tant que motivation fondatrice de la doctrine de la guerre froide nommée « Destruction mutuelle assurée ».

Dans le système initial les Etats détacheraient leurs forces armées pour les mettre à la disposition des Nations Unies. L'article 47 du chapitre 7 prévoit même la mise sur pied d'un comité d'Etat Major qui devrait regrouper les chefs d'Etat Major des pays des membres permanents du conseil de sécurité et quelques membres invités. Ce comité devait être en charge « de la direction stratégique de toutes les forces armées mises à la disposition du conseil. Ce comité ne s'est réuni qu'une seule fois en 1945 date de sa création. L'on était déjà en pleine guerre froide.

### **c - Le principe de l'autorisation de recourir à la légitime défense individuelle ou collective**

Le deuxième principe est énoncé par l'article 51 : le recours à la force n'empêche pas le recours par les Etats à la légitime défense individuelle ou collective jusqu'à ce que le conseil de sécurité se saisisse de la question et la règle. La charte n'interdit pas aux Etats de disposer de forces armées mais seulement pour pouvoir à leur propre sécurité<sup>490</sup>. C'est le lieu ici d'aborder le drame qui se joue actuellement au Mali.

#### **-La légitime défense individuelle**

Le conflit interne au Mali a revêtu une forme de violence la plus pernicieuse du système international. Des groupes armés constitués de fondamentalistes musulmans et de touareg étrangers (la majorité des Touareg belligérants sont venus de la Libye et ils ne sont pas tous maliens d'origine) qui ne sont pas nationaux du pays concerné viennent s'établir par les armes dans ce pays pour y imposer leur loi et occasionner la mort de nombreux innocents. L'agression du nord Mali implique des attaques directes et délibérées sur les populations civiles, des problèmes de réfugiés, ce qui pose de sérieux problèmes de paix et de sécurité régionales. Les fondamentalistes musulmans s'en prennent aussi aux mausolées des saints et à d'autres édifices à Tombouctou classés patrimoine mondial de l'humanité. Des milliers d'autres ont été déplacés internes ou réfugiés à l'extérieur des frontières de leur pays d'origine à cause de ce conflit. Il s'agit sans conteste d'une agression extérieure. Le Mali est

---

<sup>490</sup> Le Japon a renoncé à cette faculté.

dans une situation de légitime défense. Par conséquent, pour le gouvernement malien, il n'y a nul besoin d'un quelconque assentiment ou autorisation pour se défendre. Malheureusement il n'en a pas pour l'heure les moyens et une solution doit être trouvée sur le plan international.

### **-La légitime défense collective**

Les pays de la sous région ne pourront pas faire l'économie d'une guerre au nord Mali car ils sont les prochaines victimes toutes désignées. Il ne s'agit pas d'une guerre entre maliens mais d'une guerre impliquant des éléments étrangers en provenance d'autres pays dont l'objectif n'est pas seulement de conquérir un territoire<sup>491</sup> mais qui veulent mener une guerre de civilisation. Il faut croire que dès qu'ils solidifieront leur position au nord Mali ils continueront leur combat islamique vers les pays voisins. Si les négociations en vue d'un compromis politique est dans l'ordre du possible avec les touareg qui sont citoyens maliens, cela devient une inéquation insoluble avec les jihadistes qui n'ont pas des objectifs communs avec ses derniers mais des simples alliés de circonstance.

Ainsi la guerre pourrait être déclenchée par pur calcul stratégique, parce que le danger est aux portes. C'est la crainte que la puissance des forces coalisées jihadistes et rebelles suscite aux pays de la sous région qui sera l'élément déclencheur du conflit, comme lorsque au cinquième siècle avant Jésus- christ, Thucydide expliquait le déclenchement de la guerre du Péloponnèse qui opposa Sparte et Athènes par la crainte que la puissance athénienne suscitait à Sparte.

### **d- De la nécessité de la réforme du conseil de sécurité de l'ONU pour une représentation universelle en son sein**

La question de la réforme du Conseil de Sécurité remonte à plusieurs années déjà. Le conseil de sécurité est censé refléter les grandes zones géographiques du monde, représenter les grandes visions culturelles des relations internationales. A la récente rencontre des pays

---

<sup>491</sup> Les islamistes ont été mis en déroute par les forces européennes britanniques et américaines dans leurs fiefs d'Afghanistan, du Pakistan et d'Irak. Par conséquent ils cherchent un territoire de refuge où ils pourront se réorganiser et lancer d'autres offensives jihadistes.

non alignés (près de 120 Etats) encore à Téhéran, l'Afrique a posé son exigence de deux voix africaines avec droit de veto au conseil de sécurité de l'ONU.

Au cours de son discours inaugural le 17 décembre 1996 le ghanéen Koffi Annan qui venait d'être nouveau secrétaire général des Nations Unies a promis d' « assainir les Nations-Unies, les rendre plus présentes et plus efficaces, plus sensibles aux souhaits et aux besoins de ses membres et plus réalistes dans leurs buts et engagements ». La suite logique de ce discours a été la mise sur pied un groupe sur la réforme du Conseil de Sécurité dirigé par Mr Rhazali.

Puisque comme l'affirme Julien Cantegriel<sup>492</sup> le conseil de sécurité a pour rôle de « prendre des décisions qui s'imposent à tous au nom de l'ensemble des Etats membres pour tout ce qui touche à la paix et à la sécurité internationales.... » il est tout à fait normal que la représentation en son sein soit universelle.

Il est vrai que la charte accorde le droit de saisine du conseil de sécurité à tous ses membres qu'il soit partie ou non à un différend, impliqué ou non dans une situation<sup>493</sup>. Même les Etats non-membres de l'ONU peuvent également saisir le Conseil de Sécurité, mais, dans des conditions plus strictes. Le droit de saisine est également reconnu à certains organes de l'ONU de façon à suppléer à l'éventuelle carence des Etats. Mieux, l'article 99 autorise le Secrétaire Général à saisir le Conseil de toute "affaire" pouvant compromettre la paix et la sécurité internationale. Toutes ces possibilités de saisine du Conseil n'ont pour finalité que de faciliter l'examen par le Conseil de toutes les crises susceptibles de naître à travers le monde, afin d'y apporter des solutions rapides et appropriées. Malheureusement plusieurs écueils se présentent dans la procédure entre la saisine du conseil de sécurité et la prise de décision sur la question qui lui est soumise.

En effet la saisine du conseil de sécurité n'a pas un effet immédiat, c'est-à-dire que l'objet soumis à son appréciation n'est pas forcément examiné. La première ligne de franchissement est la procédure de discussion. « *Le Conseil reste libre d'accepter ou de refuser l'examen du différend ou de la situation. Un premier débat aura lieu sur l'inscription de la question à*

---

<sup>492</sup> Julien Cantegriel, Nations-Unies : la « radical réforme » de l'ONU, in Revue de la vie des Idées, Février-Mars 2004.

<sup>493</sup> Par exemple le cas de l'Inde et de l'Australie, à l'origine de l'examen par le Conseil du conflit entre l'Indonésie et les Pays-Bas en 1947, ou encore le cas du Mexique et de la Norvège à propos du conflit entre l'Iran et l'Irak en 1980.



*l'ordre du jour du Conseil, ce qui implique seulement que le Conseil accepte d'ouvrir une discussion ». Même si l'ouverture de la discussion n'est « qu'une question de procédure, susceptible d'un vote majoritaire sans droit de veto de membres permanents » la pratique veut que « depuis le début des années 1990, il est d'usage courant que ceux-ci (les débats publics autour de la question soumise à la discussion du Conseil) soient préparés par des concertations poussées entre les cinq membres permanents ».*

Ainsi se profile le risque de voir une affaire qui, pourtant, a fait l'objet d'une saisine régulière du Conseil de Sécurité, ne jamais être examiné faute d'accord entre les 5 membres permanents.

Le deuxième obstacle, de loin le plus important, est l'arme du veto détenue par chacun des membres du conseil de sécurité. La prise en compte des questions qui relèvent de la paix et de la sécurité internationale reste soumise à l'accord entre les 5 membres permanents, étant entendu que le veto de l'un d'entre eux paralyse l'ensemble du Conseil.

En effet si l'assemblée générale (qui ne peut émettre que des recommandations) fonctionne sur le mode démocratique, il n'en est pas de même pour le conseil de sécurité avec ses quinze membres dont cinq permanents avec droit de veto (France, USA, Grande-Bretagne, Russie, Chine). Ce droit de veto permet à ceux qui en jouissent de s'opposer à toute question, notamment la mise en pratique des recommandations de l'Assemblée Générale. Il peut aussi prendre des résolutions contraignantes pour tous les Etats membres. A l'époque ce club fermé n'admettait que les pays possédant l'arme nucléaire, ce qui légitimait les prérogatives dont ils étaient investis. Puis d'autres pays<sup>494</sup> ayant maîtrisé la technique de la fusion nucléaire (bombe atomique ou à hydrogène) le problème s'est posé de nouveau. Force est donc de constater que le monde occidental domine dans cette instance avec trois voix sur cinq. Petit à petit l'idée a fait son chemin que cet organe exécutif est un instrument aux services presque exclusifs des Etats-Unis et de l'Europe. Seules la Russie et la Chine peuvent jouer un rôle de contrepoids. Cinq Etats ne peuvent pas décider de la paix dans le monde, au nom de tout le monde sans un mandat démocratique. La présence des dix autres membres ne peut donner un caractère universaliste aux résolutions du conseil du moment où ils n'ont pas le droit de veto.

---

<sup>494</sup> C'est le cas de l'Inde, du Pakistan, et probablement de l'Afrique du sud et d'Israël.

Aujourd'hui, la communauté internationale est confrontée à des défis multiples et complexes, au nombre desquels figurent des menaces sur la paix et la sécurité internationales liées au terrorisme international, à la pauvreté, à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, à la prolifération des armes nucléaires, à la montée de l'extrémisme religieux, etc. Tous ces défis appellent une attention particulière du Conseil de Sécurité, et même la lenteur du dégagement de leur accord unanime à des répercussions négatives sur la gestion de la crise à plus forte raison une paralysie de la procédure de prise de décision. En effet, quand une crise se déclare, le Conseil de Sécurité doit pouvoir réagir vite, notamment en ce qui concerne l'octroi d'un mandat ou l'envoi d'opérations de maintien de la paix.

L'on estime qu'un des effets de cette situation se manifeste par le manque de cohérence dans la réaction et l'attention du Conseil de Sécurité aux différents conflits. Selon certains observateurs, la réaction du Conseil de Sécurité face à certaines crises dépend de l'importance, de l'intérêt que lui accordent les 5 membres permanents, ou l'un d'entre eux, s'il est suffisamment fort pour entraîner les autres. L'exemple le plus récent est celui de la guerre au nord Mali. Après avoir été relégué au deuxième plan, cette question fait l'objet aujourd'hui d'un intérêt au Conseil de Sécurité depuis que la France a défendu la demande de l'option militaire par la CEDEAO. La France a réussi à mobiliser les 15 pays membres du conseil de sécurité de l'ONU en faveur d'un plan d'action pour reconquérir le nord du Mali tombé aux mains des islamistes. Ce pays avait soumis une résolution qui donne quarante cinq jours à la CEDEAO pour arrêter un concept d'opération. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des membres du conseil de sécurité et porte le numéro deux milles soixante onze (2071) en date du 12 octobre 2012. Elle a été placée sous chapitre VII c'est-à-dire qu'elle légitime l'emploi de la force. En effet selon les quinze pays membres du conseil, le cas malien constitue une menace pour la paix et la sécurité internationale. Elle sera suivie d'ici la fin de l'année d'une seconde résolution autorisant formellement le déploiement des troupes africaines<sup>495</sup>. Cette importance accordée au concept d'opération prouve qu'indépendamment des arguments juridiques, c'est le succès ou l'échec des interventions

---

<sup>495</sup> <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2012/CS10789.doc.htm>

militaires qui conditionnent l'échec ou le succès de la mission dans son ensemble. Par conséquent la planification des opérations militaires est un élément essentiel pour la prise de décision. En revanche, les conflits sans intérêt pour les 5 membres permanents restent en dehors de l'attention du Conseil de Sécurité quelque soit la gravité des violations des droits de l'homme commises. À titre illustratif, le cas du Darfour (sud Soudan) avait été édifiant.

En définitive, si le Conseil de Sécurité veut s'acquitter plus efficacement de ses responsabilités dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales une série de réformes s'impose afin d'améliorer son efficacité et sa légitimité. Ces réformes passent bien sûr par une meilleure représentation régionale de façon à assurer l'intéressement du Conseil de Sécurité à toute crise qui naîtrait dans quelque endroit du monde, indépendamment de l'importance qu'y attachent les cinq membres permanents actuels. Pour cela l'ONU doit être démocratisée : il est impératif de faire représenter les Etats d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie et également des Etats islamistes au conseil de sécurité. Pour certains observateurs l'idée d'un siège unique pour l'union européenne au conseil de sécurité des Nations Unies est une excellente voie afin de pouvoir mettre en œuvre cette représentativité. Pour d'autres encore, si l'élargissement, n'était pas possible, la solution serait que les non alignés créent leur propre ONU, mais c'est l'unité qui est préférable.

C'est dans cette optique que les pays africains se débattent pour obtenir deux postes au conseil de sécurité avec droit de veto<sup>496</sup>.

Une organisation planétaire remodelée dans le sens d'un élargissement conséquent du conseil de sécurité avec droit de veto aux nouveaux venus est une vision qui s'adapterait fort bien à ce troisième millénaire de l'ère chrétienne.

---

<sup>496</sup> Malheureusement ces derniers n'arrivent pas à s'entendre sur les pays du continent à désigner alors même que le principe d'admission des pays africains au conseil de sécurité n'est même pas encore adopté.

## 2) Droit d'ingérence et devoir d'ingérence

Il existe dans le cadre de l'action des Nations Unies deux types d'intervention, le droit d'ingérence et le devoir d'ingérence : le premier est une intervention de type militaire pour mettre fin à une violation massive des droits de la personne et la seconde est l'obligation morale de fournir assistance en cas d'urgence humanitaire. Si ces concepts sont applicables par les NU, les Etats eux n'en ont pas la possibilité. En effet il n'est pas reconnu aux Etats le droit de violer la souveraineté nationale d'un autre Etat pour l'une ou l'autre cause. Seules les Nations Unies détiennent ce pouvoir sur acceptation du conseil de sécurité en vertu du chapitre VII de l'institution mondiale.

Ni le droit, ni le devoir d'ingérence n'ont d'existence dans le droit humanitaire international. L'ingérence elle-même n'est pas un concept juridique défini. Au sens commun, il signifie intervenir, sans y être invité, dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État.

Le droit d'ingérence, pour le ministre français Bernard Kouchner, son principal promoteur, s'impose pour se substituer à ce qu'il considère comme une protection inefficace des droits de la personne par le droit international. Or, les juristes contestent ce prétendu droit inaliénable qu'auraient les États à massacrer leur propre population. Les Conventions de Genève et la Convention contre le Génocide disposent déjà d'un droit contraignant. C'est dans ce cadre que le conseil de sécurité a donné son aval pour l'intervention en Libye pour sauver la vie des populations de Bengazi menacées de massacre par la résolution 1792 du jeudi 17 mars 2012.

C'est dans ce sens qu'abonde également, Mr Jules Dufour, Professeur en sciences humaines Président de l'association canadienne pour les Nations Unies dans sa théorie sur le principe d'imposition de la paix. Selon cet universitaire il faut adopter au sein de l'UA comme mesure d'exception le principe d'imposition de la paix en en donnant une définition claire et en en précisant les conditions d'application. Il développe l'idée selon laquelle la souveraineté n'a de sens que tant qu'elle demeure responsable et respectueuse des engagements contenus dans le Contrat social. Dans le cas contraire, lorsqu'elle devient irresponsable comme en Somalie, quand elle est source d'un climat d'instabilité et de violence, le citoyen est alors en droit

d'aller en rébellion. Le gouvernement étant devenu illégitime et même hors la loi au regard du contrat social. En ce moment, la communauté internationale- incarnée par l'ONU -, et la communauté africaine - incarnée par l'UA - ont, non seulement le droit, mais aussi et surtout le devoir de décider de l'imposition de la paix dans toute contrée en danger de guerre.

Le devoir d'ingérence est également un principe qui rend possible l'intervention militaire au Mali. Il y a là à ce sujet le cas libyen qui fait jurisprudence car ce conflit interne pose des questions d'ordre moral. Comment ne rien faire quand de graves violations des droits de l'homme sont perpétrés ? (exécution par lapidation de couples illégitimes, l'amputation des mains des voleurs, flagellation en public pour certaines « infractions »). Les critiques formulées à l'encontre de l'ONU après le génocide en Rwanda et la chute de Srebrenica, ainsi que l'incapacité de l'ONU d'articuler une réponse collective face aux événements au Kosovo ont poussé le Secrétariat de l'ONU à engager une réflexion approfondie sur son rôle dans les conflits internes et a ressuscité le débat sur la question d'intervention militaire. Pour le Secrétaire général de l'ONU Kofi Annan, adepte de l'intervention à but humanitaire, *« la principale leçon de Srebrenica est qu'une tentative délibérée et systématique de terrifier, d'expulser ou d'assassiner un peuple tout entier doit susciter non seulement une réponse décisive mettant en œuvre tous les moyens nécessaires, mais aussi la volonté politique de mener cette réponse jusqu'à sa conclusion logique. Dans les Balkans, cette leçon a été donnée non pas une, mais deux fois en une décennie. Dans un cas comme dans l'autre, en Bosnie et au Kosovo, la communauté internationale a essayé de négocier un règlement pacifique avec un régime meurtrier et sans scrupules. Dans les deux cas, il a fallu recourir à la force pour mettre un terme aux expulsions et tueries planifiées et systématiques de civils »*. En revanche une majorité d'États s'est exprimée, lors de la 54e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, contre l'intervention dans les affaires intérieures des États, et a rejeté la notion d'un droit d'intervention même en cas de violations graves des droits de l'homme. Il semble également de plus en plus difficile d'organiser une réponse collective au sein du Conseil de sécurité face aux conflits internes.

### 3) Les méthodes d'intervention de l'ONU par le biais d'organismes régionaux ou de ses propres organes.

#### a) Chapitre VIII et décentralisation du maintien de la paix : quelle coopération entre l'ONU et les organismes régionaux en Afrique ?

La charte ne propose aucune définition des accords ou organismes régionaux<sup>497</sup>, au sens du chapitre VIII. Si l'on s'en tient à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale, elle précise que « le caractère régional de l'organisme n'implique pas nécessairement la proximité géographique mais privilégie surtout les affinités et la communauté d'intérêt des membres

---

<sup>497</sup> Coopération ONU et organismes régionaux en Europe

La dislocation de l'ex-Yougoslavie a été à l'origine d'une coopération intense entre l'ONU et l'Europe. L'ONU s'est impliquée dès 1992 dans le conflit yougoslave, en créant la FORPRONU ainsi que la conférence internationale de Genève sur l'ex-Yougoslavie, enceinte de négociations destinée à permettre l'élaboration d'un règlement global de ce conflit. L'ONU a par ailleurs, décrété un embargo sur les armes et sur l'économie.

Toutefois, l'action de l'ONU a été menée en collaboration avec quatre organisations régionales européennes : l'OTAN, l'OSCE, l'UE et l'UEO.

La coopération entre l'OTAN et l'UEO, qualifiée d'emprise asymétrique parce que l'OTAN en avait conservé la responsabilité effective, devait assurer le respect de l'embargo sur les produits pétroliers dans la mer Adriatique, grâce à deux dispositifs navals complémentaires. Après le durcissement des sanctions (résolution 787 (1992), les deux organisations militaires ont redéfini leurs missions et mis au point une opération commune, dénommée « Sharp Guard ».

Après une opposition de départ entre l'UE et l'OSCE, une coopération égalitaire a vu le jour entre les deux organisations pour réduire au maximum les violations de l'embargo onusien sur le Danube. Elles mirent au point des « Missions d'assistance pour l'application des sanctions » (SAM), un centre de communications basé à la Commission européenne et financé par elle, (intitulé SAMCOMM) et un poste de coordonnateur des sanctions.

L'implication de l'OSCE dans l'espace politique de l'ancienne URSS l'a amenée à participer à la gestion de plusieurs conflits armés (Nagorny-Karabakh, Géorgie, Moldavie, Tadjikistan et Tchétchénie) et des situations appelant des mesures de diplomatie préventive (en Estonie, Lettonie et Ukraine).

Le conflit du Nagorny Karabakh a donné naissance à la première opération de maintien de la paix de l'OSCE, une autorisation préalable du conseil de sécurité n'étant pas coercitif. Une OMP a été montée par la conférence de Minsk coprésidée par l'OSCE et la Russie.

Au Tadjikistan, l'ONU opère dans le cadre du peace keeping par le biais d'une Mission d'observation, la MONUT, créée par la résolution 968 (1994).

La mission de l'OSCE a un mandat de peace building composée de trois fonction : restaurer un climat de confiance entre les acteurs de la société civile, protéger les droits de l'homme, consolider les structures démocratiques.

Le conflit en ex-Yougoslavie a entraîné l'instauration de la pratique du recours aux organismes régionaux pour appliquer le chapitre VII de la charte. En Bosnie-Herzégovine, l'ONU a décidé quatre types d'actions coercitives, dont la mise en œuvre a été confiée à l'OTAN en vertu du chapitre VIII. L'ONU a établi une zones d'interdiction de survol de la Bosnie, crée des zones d'exclusion d'armes lourdes, mis en place un soutien rapproché en vue d'assurer la sécurité de la FORPRONU. L'appel fait à l'OTAN s'explique avant tout par le fait que l'Alliance atlantique dispose des moyens militaires et son intervention allège la charge financière onusienne.

Cependant, la guerre Russie/Géorgie de l'été 2008 n'a pas connu l'intervention de l'ONU. En effet, la guerre-éclair menée par le gouvernement de la Géorgie afin de récupérer par la force des armes, ses provinces sécessionnistes d'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, a tourné court.

Moscou y a trouvé un prétexte et organisé une riposte militaire en tant que puissance tutélaire de ces provinces sécessionnistes. Le pouvoir géorgien n'a pu sauver son régime que grâce à la médiation de l'Union européenne conduite par Nicolas Sarkozy, président en exercice de l'Union européenne, pour pallier la carence du Conseil de sécurité plombé par le veto irréductible de Moscou sur ce qu'il considère «sa sphère d'influence» d'une part ; et des Etats-Unis où le président Bush était en fin de mandat d'autre part.

de l'organisme ». Il reste que, la pratique a imposé la conception selon laquelle l'existence des accords ou organismes régionaux, est le produit d'un traité conclu entre les Etats membres de l'ONU.

Le titre d'organisation régionale a été accordé, à l'OEA (Organisation des Etats américains), l'OUA (Organisation de l'Unité africaine) devenue UA (Union Africaine) et à la ligue arabe.

Le partage des responsabilités prévu au chapitre VIII a donné naissance à la décentralisation du maintien de la paix et actuellement il y a mutualisation des efforts entre le département de maintien de la paix (DOMP) des Nations Unies et les forces de maintien de la paix des organisations régionales. En effet, l'article 52, paragraphe 3 admet qu'une initiative régionale n'est plus en concurrence avec l'intervention de l'ONU.

Cependant le conseil de sécurité doit être tenu pleinement au courant de toute action entreprise ou envisagée pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale. Cette prééminence va encore plus loin, car « aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de Sécurité ». (Article 53, §1).

En matière de règlement pacifique des différends, malgré ces dispositions, les organisations régionales disposent d'une certaine marge de manœuvre vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies car il est dit à l'art 52, § 1 «.... qu'aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et principes des Nations Unies ». Mieux, l'on peut dire que l'ONU encourage le développement du règlement pacifique d'ordre local par les moyens des accords ou des organismes régionaux.

Par ailleurs, le conseil de sécurité utilise les organismes régionaux pour l'application des mesures coercitives. En effet, l'Organisation des Nations Unies, à la lecture de l'art 53, §1 de la Charte, utilise, par le biais de son Conseil de Sécurité, les organismes régionaux comme auxiliaires dans les hypothèses de contraintes, comme de simples exécutants de ses décisions coercitives : « le Conseil de Sécurité utilise, s'il y a lieu, des accords ou des organismes régionaux pour l'application des mesures coercitives prises sous son autorité ».

Ainsi donc, la philosophie générale du chapitre VIII est la régionalisation de la sécurité collective, avec une maîtrise conservée par le conseil de sécurité. Dans cette optique, le maintien de la paix et de la sécurité internationale n'échappe pas à l'opposition universalisme/régionalisme qui imprègne l'ensemble du système international.

En ce qui concerne l'Union Africaine, du fait de ses tensions de trésorerie et ne pouvant, par conséquent, supporter le coût colossal du maintien et du rétablissement de la paix, elle compte sur l'Organisation des Nations Unies en cas d'une intervention d'envergure ce qui est prévu par l'article 3 (e) de l'acte constitutif de l'Union Africaine. : « Favorise la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies... ». En effet, Au cas où les conflits dégénéraient, au point de nécessiter une intervention internationale collective, le Conseil de Paix et de Sécurité devra s'appuyer sur l'assistance et les services de l'Organisation des Nations Unies et ce conformément aux dispositions de la Charte de l'Organisation des Nations Unies. C'est une idée qui ressort de l'article 17 (2 et 4) du Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine, qui trace ainsi sa coopération avec l'ONU : *« A chaque fois que nécessaire, recours sera fait aux Nations Unies pour obtenir l'assistance financière, logistique et militaire nécessaire pour les activités de l'Union dans le domaine de la promotion et du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, conformément aux dispositions du chapitre VIII de la Charte de l'Organisation des Nations Unies relatives au rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de Paix et de Sécurité coopère également et travaille étroitement avec les autres Organisations Internationales compétentes pour tout ce qui concerne les questions de paix, de sécurité et de stabilité en Afrique. »*.

#### **b) Modalités de recours aux accords ou organismes régionaux**

Dans le supplément à l'Agenda pour la paix, le Secrétaire général a rappelé qu'il « serait vain de rechercher un modèle universel » organisant l'articulation entre l'ONU et les organismes régionaux. Le particularisme de chaque organisme rend difficile la mise au point des principes directeurs communs.

Les cinq formes de coopération identifiées sont la consultation, l'appui diplomatique, l'appui opérationnel, le Co-déploiement et les opérations conjointes.

- Consultation



La consultation est réciproque dans le cadre d'accords officiels ou selon les formes qui le sont moins. Elle porte sur les conflits que l'ONU et l'organisation régionale tente de régler.

- Appui diplomatique

L'appui diplomatique est un ensemble d'initiatives diplomatiques par lesquelles l'organisation régionale participe aux activités de maintien de la paix de l'ONU. Mais, l'organisation peut aussi soutenir les efforts déployés par une organisation régionale.

- Appui opérationnel

L'appui opérationnel est un soutien militaire d'un organisme régional à une OMP (par exemple le soutien aérien de l'OTAN à la FORPRONU) ou inversement, l'expertise de l'ONU à une organisation régionale lançant elle-même une OMP.

- Co-déploiement des forces de maintien de la paix

Le Co-déploiement est une nouvelle division du travail entre l'ONU et les organismes régionaux, exercée dans le cadre de la coopération entre l'ONU et l'organisme régional (par exemple l'ONU et la CEDEAO au Liberia).

- Opération conjointes

Elles concernent les situations dans lesquelles l'ONU et les organismes régionaux (ONU et OEA en Haïti) possèdent des effectifs, une direction et un financement communs.

Dans la pratique de la décentralisation du maintien de la paix, les contacts mutuels formels sont très nombreux et permettent une coordination satisfaisante.

A l'application le chapitre VIII rencontre bien des difficultés. Par exemple lors du conflit Irak/Koweït, la résolution 660 (1990) mentionnait l'intérêt d'une solution dans le cadre de la Ligue arabe, mais les USA n'en voulaient pas pour éviter qu'un parallélisme soit établi avec la guerre Israélo-arabe. Néanmoins, la pratique de la décentralisation du maintien de la paix est abondante et variable bien qu'elle se heurte à divers obstacles.

### **c) Le cas spécifique de l'OUA et de l'UA**

Après avoir consacré l'OUA comme organisme régional au sens du chapitre VIII, par la résolution 199 (1964), l'ONU lui a demandé de continuer à déployer ses efforts pour

parvenir à une réconciliation nationale dans la crise congolaise et d'apporter son concours à la mise en œuvre des mesures d'embargo dans la crise rhodésienne (résolution 217) (1965).

Par ailleurs, l'Assemblée générale de l'ONU a demandé à l'OUA de participer aux travaux de l'ONU et de ses institutions spécialisées. Elle avait même souhaité que l'OUA « *renforce ses capacités institutionnelles et opérationnelles en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits en Afrique* ».

En 1993, l'OUA s'était dotée d'un « mécanisme de prévention de gestion et de règlement des différends », compte tenu la recrudescence des conflits armés internes.

Au titre de la diplomatie préventive, l'ONU a appuyé de nombreuses initiatives diplomatiques engagées par l'OUA dans de nombreux Etats africains, tels la Somalie, le Rwanda, l'Angola, le Burundi ou le Liberia. Dans ce dernier pays, la CEDEAO avait envoyé une force de maintien de la paix (ECOMOG), composée des militaires de pays voisins, principalement du Nigeria, pour y maîtriser la guerre civile. En même temps l'ONU, a créé la Mission des Nations unies pour le Liberia (MONUL), par la résolution 866 (1993).

Concernant la Somalie, l'ONU et l'OUA ont coopéré avec la Ligue arabe et l'Organisation de la conférence islamique, pour exercer un rôle diplomatique classique.

Quant à l'Union africaine qui a succédé à l'OUA en 2002, elle bénéficie du soutien de l'ONU réaffirmé par le Conseil de sécurité dans la résolution 1631 (2005). Cette résolution réaffirme la reconnaissance du rôle des organismes régionaux dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale, le règlement pacifique des différends, la lutte contre le terrorisme ou le commerce illicite des armes légères.

De même, les membres du conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine se sont engagés, si l'on en croit le communiqué commun publié à Addis-Abeba (le 18 mai 2009), « à renforcer leur coopération dans le domaine de prévention, de règlement des conflits, du maintien et de la consolidation de la paix », mais également à assurer partout « la promotion des droits de l'homme, de la démocratie, de l'Etat de droit et de l'ordre constitutionnel en Afrique ».

Cependant, la grande énigme de la coopération ONU/OUA demeure le Darfour. En effet, depuis le 6 juillet 2004, l'Union africaine a envoyé une force de protection de 300 hommes au

Darfour, avec un double mandat : protéger les 150 observateurs civils et militaires chargés de contrôler l'application de l'Accord de le cessez-le-feu signé par les belligérants (rebelles et gouvernement soudanais) ; assurer l'acheminement de l'aide humanitaire et le cas échéant, protéger la population civile.

Faute de moyens, la Force de l'Union africaine n'a pu accomplir sa mission. A la suite de ce constat, il a été décidé de transférer cette charge à l'ONU qui, par la résolution 1679 (2006) du Conseil de sécurité, demande à toutes les parties à l'Accord de la paix de Darfour de collaborer pour accélérer la transition de la force AMIS de l'Union africaine à une Force de maintien de la paix de l'ONU.

Cette volonté est confirmée par la résolution 1769 (2007) du conseil de sécurité créant la Force de paix pour le Darfour. Il s'agit d'une force mixte ONU/UA appelée MINUAD dont la mission est de protéger les civils au Darfour, garantir l'accès rapide et sans entrave aux organismes humanitaires, assurer la sécurité du personnel humanitaire et la protection des convois humanitaires. Toutefois, le manque d'entrain des pays contributeurs des forces et des moyens financiers d'une part, l'opposition du Soudan à la présence des Forces de l'ONU (avec le soutien de la Chine et de la Russie au Conseil de sécurité) d'autre part, ont rendu cette résolution inopérante face au drame du Darfour.

Par ailleurs, l'Assemblée générale de l'ONU a demandé à l'OUA de participer aux travaux de l'ONU et de ses institutions spécialisées. Elle avait même souhaité que l'OUA « renforce ses capacités institutionnelles et opérationnelles en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits en Afrique ». En 1993, l'OUA s'était dotée d'un « mécanisme de prévention de gestion et de règlement des différends », compte tenu la recrudescence des conflits armés internes. Au titre de la diplomatie préventive, l'ONU a appuyé de nombreuses initiatives diplomatiques engagées par l'OUA dans de nombreux Etats africains, tels la Somalie, le Rwanda, l'Angola, le Burundi ou le Liberia. Dans ce dernier pays, la CEDEAO avait envoyé une force de maintien de la paix (ECOMOG), composée des militaires de pays voisins, principalement du Nigeria, pour y maîtriser la guerre civile.

Ainsi, à l'image des cas précédents cités, l'Organisation des Nations Unies (ONU) devra intervenir pour circonscrire le problème du Mali en coopération avec les organismes régionaux et sous régionaux.

Pour le conflit nigérien, l'intervention des Nations Unies s'est surtout faite sous l'égide de ses propres organes notamment le HCR (Haut Commissariat pour les réfugiés) et le PNUD pour la réinsertion socioéconomique des anciens combattants des réfugiés.

Au Niger les forces de défense et de sécurité ont toujours pu contenir la rébellion dans la zone septentrionale. Il n'y a pas de risque de dégénérescence en guerre ethnique comme au Rwanda. Malgré tout le Secrétaire Général des Nations- Unies a nommé un envoyé spécial pour le Niger, le canadien Robert Fowler. Malheureusement ce diplomate a été enlevé au retour d'une excursion, le 14 décembre 2008, dans une mine d'or exploitée par une société canadienne à Samira à l'ouest de Niamey. Il a été libéré depuis.

#### **d) L'intervention par les biais du HCR (Haut Commissariat aux Réfugiés) et le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement)**

- Le HCR (Haut Commissariat aux Réfugiés)

Créé le 14 décembre 1950 par l'assemblée générale des Nations Unies, le HCR a reçu pour mandat la coordination de l'action internationale en faveur de la protection des réfugiés, la garantie de leurs droits et de leur bien-être. Le HCR a pour ambition de trouver des solutions durables en faisant bénéficier à chaque réfugié du droit d'asile dans un autre pays, l'intégration dans le pays d'accueil ou le retour à terme de son plein gré dans son pays d'origine. Son action est basée sur la convention des Nations unies de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967. Beaucoup de conflits se sont déroulés ces dernières années en Afrique occidentale, générant d'importants déplacements internes et de réfugiés. Le HCR a accompagné le retour dans leur pays d'un grand nombre de ces victimes, contribuant à l'installation de la paix et de la sécurité. C'est ainsi que des opérations de rapatriement de réfugiés ou de retour de déplacés ont été organisées, entre autres, au profit du Liberia pour une grande part depuis la Guinée et la Côte d'Ivoire, au profit de la

Mauritanie depuis le Sénégal. Le HCR participe également de façon déterminante à la gestion au Tchad des camps qui abritent plus de 200.000 soudanais victimes des violences du Darfour.

C'est dans le cadre du rapatriement des réfugiés de l'Algérie que le HCR a joué un rôle déterminant dans le processus nigérien de sortie de crise. Il a assuré les besoins alimentaires des 18.000 touaregs nigériens réfugiés en Algérie et leur rapatriement sur le territoire national.

- Expériences récentes du PNUD en matière de prévention et de gestion des crises

Le PNUD a accompagné le Gouvernement du Niger pour répondre aux différents défis de paix et de développement de la zone Nord dans le cadre de la consolidation de la paix après les accords de paix.

Il a financé par le biais du Haut Commissariat à la restauration de la paix, un projet dont l'objectif est de protéger les berges des Kories et récupérer les terres à Tegazer. Il implique 150 ex-combattants et 100 villageois (en l'occurrence les propriétaires des jardins). C'est la population qui a exprimé les besoins de ces travaux, le génie rural a fait les relevés et sur cette base un cabinet a fait l'étude. La main d'œuvre est payée 1000 FCFA par jour. Le montant des travaux s'élève à 52 millions de FCFA.

En 2005, le programme des Nations Unies avait conduit pour deux ans un projet « Consolidation de la paix dans l'Aïr et l'Azawak ». Ce programme financé par la France, la Libye et les Etats Unis, a été mis en œuvre dans le cadre du volet économique « réinsertion économique » des accords de paix pour 3160 combattants. Dans le texte de la création du projet il est énoncé que le projet est destiné « à donner aux démobilisés une démarche citoyenne ». Le projet promet la somme de 165.000 francs CFA (environ 250 euros) par combattant à investir obligatoirement, dans un projet économique collectif.

En outre le PNUD a appuyé le Gouvernement Pour concrétiser les engagements pris dans les accords de paix de 1995 négociés avec les mouvements rebelles, le projet « Appui à la consolidation de la paix dans l'Aïr et l'Azawak » (régions d'Agadez, Tahoua et de Tillabéry) a été conçu et exécuté de façon conjointe par le Gouvernement, le PNUD avec l'appui de la Belgique, les États-Unis, la France et la Libye sous le leadership du Haut Commissariat à la Restauration de la Paix (HCRP). Une évaluation indépendante du projet, menée en 2010

indique que l'objectif relatif à la consolidation de la paix a été atteint : 3160 combattants ont été réinsérés et 298 coopératives créées ; 1200 femmes victimes du conflit ont été réinsérées et 100 coopératives féminines constituées.

Depuis janvier 2011, le PNUD finance un Programme Prioritaire de Renforcement des Capacités de Prévention et de Gestion des Crises dont un des volets est mis en œuvre par la HACP dans les régions d'Agadez, de Tahoua, de Tillabéry et Diffa.

Ainsi les capacités des structures locales nationales en charge de la sécurité communautaire et de la cohésion sociale et des leaders d'opinion ont été renforcées et les tensions et conflits inter ethniques et intra communautaires et de cohabitation atténués à travers :

- l'élaboration d'un plan d'action de lutte anti-mines ;
- la formation des forces de défense et de sécurité et ex-combattants dans le déminage humanitaire ;
- la formation et mobilisation de 445 relais communautaires et agents sensibilisateurs sur le danger des mines et la collecte d'armes illicites ;
- la réalisation de la cartographie des zones minées de l'Air ;
- le déminage humanitaire a concerné 760 km déminés et dépollués dans la région d'Agadez ;

Une assistance matérielle et financière a été apportée à une soixantaine de familles victimes de mines sur les 428 recensées.

Les capacités des femmes et des organisations féminines ont été renforcées dans la résolution de conflits et elles ont eu accès aux programmes spéciaux de relèvement communautaire, aux subventions et aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) sous le leadership des communes et en partenariat avec des ONG nationales et internationales (Karkara, VND/NUR, Mercy corps, Help, Gage,...). En outre :

- une évaluation des besoins des populations vulnérable est réalisée dans les 4 régions :Agadez, Tahoua, Tillabéry et Diffa par des missions conjointes HACP/PNUD ;

- des sessions de dialogue avec de nombreux groupements de femmes et de jeunes ont été réalisées dans les huit (8) communes ciblées, leurs besoins et projets pris en compte ;
- des structures d'éducation, de santé, de points d'eau ont été réhabilitées dans les quatre (4) régions ;
- des subventions ont été octroyées à 160 groupements des femmes y compris les retournés de la Libye dans 4 régions en Appui aux activités génératrice de Revenu (AGR) ;
- des équipements, intrants et outils de travail (moulins, machines à coudre, charrettes, houes, filets de pêche, pirogues, frigidaire, équipement laiterie ...) ont été fournis aux 160 groupements de femmes et de jeunes désœuvrés ;
- des formations multiples données au profit des femmes et des jeunes bénéficiaires (alphabétisation fonctionnelle, éducation à l'entrepreneuriat, à la paix, à la citoyenneté, aux techniques agricoles et la formation professionnelle accélérée).

Les capacités institutionnelles nationales et décentralisées pour la prévention des crises et des conflits ont été renforcées à travers :

- une mission de la HACP (composée des cadres et anciens chefs de fronts) pour une campagne d'information et de sensibilisation et d'évaluation des besoins des retournés de la Libye à Abalak, Tchintabraden et Agadez a été réalisée ;
  - une mission de la HACP à Ménaka au Mali pour la résolution des différends frontaliers entre communautés maliennes et nigériennes a été réalisée ;
  - une table ronde sur la consolidation de la Paix au Niger a été organisée par la HACP en partenariat avec le réseau Panafricain pour la Paix, la Démocratie et le Développement (REPPADD) dans le cadre de la journée nationale de la concorde ;
  - la stratégie de la communication de la prévention des conflits et consolidation de la paix et la cartographie des zones à risque de conflits sont en cours de réalisation ;
- des ateliers régionaux sur les méthodes traditionnelles de résolution et prévention de conflits ont été réalisés à Agadez, Tahoua Diffa, et Tillabéry.

- une dotation en matériels informatiques (ordinateurs, imprimantes, scanners) a été mise à la disposition des Gouvernorats des quatre régions ciblées ;
- la préparation et la participation du Niger au forum sur le terrorisme en marge de la 66<sup>ème</sup> session des Nations Unies, ont été soutenues ;
- la formation de quatre (4) cadres de la HACP au Centre Koffi Annan pour la Paix et d'ONG nationales en Suisse, ont été financées.

## **B) Les organismes bancaires<sup>498</sup>**

### **a)La BAD (banque africaine de développement)**

C'est depuis les années 90 que les organismes bancaires se sont intéressés à l'insécurité qui sévit au Niger. En juillet 1997, le gouvernement présente à la Nation et à la communauté internationale le Programme de Relance Economique (PRE). Le pilier qui soutient l'ouvrage est la lutte contre la pauvreté car lutter contre la pauvreté était pour le Niger un espoir pour la paix. Le PRE a été présenté lors de la « conférence de table ronde qui s'est tenu à Genève les 10 et 11 mars 1998 sous l'égide du PNUD et avec les partenaires du développement. La BAD a approuvé mi-juillet 1998 le document présenté par le Niger ce qui a permis au Niger, jusqu'alors sous programme minimum de passer à un programme normal et de disposer sur deux ans d'une enveloppe équivalant à 45 milliards de FCFA. La BAD a également accordé en juillet 1997 via le fonds africain de développement (FAD), un prêt global de 10,6 milliards dont 6,5 milliards pour la mobilisation des eaux de ruissellement à Tahoua ( petite irrigation), le reste allant à l'aménagement et la mise en valeur de 12210 hectares, le développement de la production animale et l'accroissement du cheptel de 2450 bovins, 21660 ovins, et 17260 caprins, pour assurer l'augmentation de la production agricole et animale.

Enfin la partie de l'aide consacrée à l'aide budgétaire et à l'ajustement structurel s'est élevée à 13 milliards de francs CFA en 1997 /1998.

---

<sup>498</sup> Sylvette FIGARI, « Niger : La lutte contre la pauvreté : Un espoir pour la paix ? *Marchés tropicaux et méditerranéens*, N°2756, éd 1998, PP 1859-1864.



C'est surtout la banque mondiale qui dans sa philosophie qui consiste à faire du développement une condition de sécurité qui devrait pouvoir intervenir au Niger.

## **b) La Banque mondiale**

### **1) Identité de la Banque Mondiale**

Bien qu'étant une institution spécialisée des Nations Unies<sup>499</sup>, la Banque mondiale détient une position atypique dans le post conflit interne qui la force à rester très claire et proche de son mandat initial, à savoir le développement économique. « *Les bénéficiaires de l'aide, pays emprunteurs, ne doivent pas se méprendre sur la nature de son assistance. Si le communisme était le régime de prédilection du développement économique, la Banque mondiale soutiendrait les politiques communistes.*<sup>500</sup> ».

### **2) Ce que ne peut pas faire la Banque mondiale**

La Banque mondiale a rendu une opinion juridique<sup>501</sup> importante définissant les considérations politiques, dont la prise en compte est rigoureusement interdite par les statuts de l'institution même s'il s'agit de prendre une décision tendant à promouvoir la bonne gouvernance.

En effet, la Banque mondiale n'est ni en charge du maintien de la paix, ni un organisme gouvernemental de substitution pour les pays emprunteurs<sup>502</sup>, car il ne s'agit en aucun cas d'empiéter sur les attributions des Nations Unies ou autres organisations intergouvernementales régionales. La Banque, au terme de ses statuts, ne remet pas en cause le régime ni n'interfère dans l'ordre politique interne d'un Etat-membre, en aucun cas elle ne doit intervenir dans les luttes partisans de ce pays, car il est clair que le rôle de la Banque n'est pas de se substituer aux populations. A ce titre, son intervention n'est pas imposée, elle

---

<sup>499</sup> « Qu'est ce que la Banque mondiale », [www.banquemondiale.org](http://www.banquemondiale.org)

<sup>500</sup> Olivier REVAH, Quelles chances de survie pour l'Etat post-conflit ? éd logiques juridiques, L'Harmattan, Condé sur-Noireau, France(Corlet), 2010, P149.

<sup>501</sup> IBRAHIM S., « Issues of "Governance" in Borrowing members. The extent of their relevance under the bank's article of agreement ». *Banque Mondiale*, Sec M91-131, 5 février 1991.

<sup>502</sup> HOLTZMAN, ELWAN et COLIN, « *Post-conflict reconstruction : the role of the world bank* », *Banque mondiale*, rapport N°17752, box 4, p.23, 1998

n'intervient que sur invitation expresse de l'Etat concerné. Enfin, la Banque mondiale n'est pas une agence humanitaire.

La Banque mondiale, en tant que coordonnateur de l'aide publique au développement pour un pays donné, ne doit pas agir en qualité de représentant du club des bailleurs de fonds pour influencer les orientations ou le comportement du pays bénéficiaire.

D'une manière générale, la Banque mondiale ne doit pas se laisser influencer par des évènements ou des facteurs politiques, sauf s'il est établi que ces derniers ont un impact économique, direct et évident sur les activités financées par la Banque mondiale.

Cependant, force est de reconnaître que la Banque mondiale, sous la pression de certains de ses membres les plus influents, est prête à faire des prêts ou à aider des pays pour des raisons politiques<sup>503</sup>, alors même que ses statuts ne lui autorisent que les « *considérations économiques* <sup>504</sup> ».

### 3) Ce que peut faire la Banque mondiale

Si la Banque mondiale est connue pour être à l'origine du concept de bonne gouvernance, elle n'en est toutefois pas restée là, et elle a fait évoluer ce concept, faisant de sa réflexion une source fiable de bonnes pratiques pour les autres organisations.

Pour sa part, elle axe son effort sur la reconstruction d'infrastructures. Etant une Banque renfermant en son sein des économistes éminents en grand nombre, leur perception du développement est naturellement économique. Ces économistes se sont peu à peu rendu compte que la simple reconstruction d'infrastructures n'était pas suffisante, qu'il fallait aussi envisager le secteur social et les capacités institutionnelles. Mais la nature interne des conflits vient révéler de nouveaux paramètres à prendre en compte en matière de développement, tels que le déminage, la réinsertion des anciens combattants et la réintégration des

---

<sup>503</sup> Selon CHAVAGNEUX et TUBIANE, *Quel avenir pour les institutions de Bretton Woods* : « Les transformations de la conditionnalité », dans le rapport « Développement », *La Documentation française*, Paris, 2000, p.43, le principe d'accès à l'octroi de fonds a été discuté lors des travaux préparatoires des Accords de Bretton Woods, prévoyant une certaine subjectivité.

<sup>504</sup> *Banque mondiale*, « Development and human Rights : the role of the world bank », disponible sur : <http://www.worldbank.org/html/extdr/rights/hintrfr.htm>

réfugiés<sup>505</sup>. C'est dans ces domaines que le Niger attend que l'institution monétaire joue sa partition dans le cadre du règlement définitif de la rébellion touareg.

La Banque mondiale doit s'assurer que les pays emprunteurs ont mis en place des procédures et des institutions adéquates pour mieux gérer les ressources publiques, appliquer des politiques de redistribution équitable des revenus, notamment pour éradiquer la pauvreté et généraliser l'éducation. La politique de la Banque mondiale est une responsabilisation accrue des autorités locales pour assurer leur propre développement<sup>506</sup>.

Selon la Banque mondiale, la construction de la paix est un processus en trois phases<sup>507</sup> : faire la paix, la maintenir et la faire durer. Chacune de ces étapes requiert un ensemble de mesures politiques, économiques, humanitaires et sécuritaires qui leurs sont propres, avec, en l'occurrence, la promotion d'une bonne gouvernance au travers de la démocratisation et de la construction d'institutions, la création d'un gouvernement représentatif, le renforcement du système judiciaire, le soutien des efforts de réconciliation, la hausse de la sécurité publique et la protection des Droits de l'Homme.

Pourtant, les statuts de la Banque mondiale lui interdisent de prendre en considération des arguments non économiques<sup>508</sup> ou politiques dans son processus décisionnel, de manière à respecter le principe d'égalité des Etats.

Si cette séparation de l'économique et du politique est concevable dans le cadre de projets d'investissement aux retombées mesurables, la Banque ne peut se permettre de prendre en considération des éléments exogènes pouvant mettre en danger l'intégrité du remboursement de la dette.

---

<sup>505</sup> HOLTZMAN, ELWAN et COLIN, « *Post-conflict reconstruction : the role of the world bank* », Banque mondiale, rapport N°17752, 1998

<sup>506</sup> Discours du président de la Banque mondiale WOLFENSOHN J.D., « Les défis de la mondialisation : le rôle de la banque mondiale », Berlin, 2 avril 2001, « *L'Afrique ne pourra se développer que dans le cadre d'un partenariat dans lequel les Africains doivent assumer la direction et la responsabilité fondamentale des opérations. La tâche des institutions internationales et des bailleurs de fonds bilatéraux consiste à apporter leur soutien sans réserve, par leur savoir et par leur expérience, et à offrir généreusement aussi bien des ressources matérielles que l'accès aux marchés* ».

<sup>507</sup> Cette analyse développée dans l'ouvrage de COLLETTA. N., KOSTNER M., NEZAM T. et SCOTT C. « *From civil war to civil society : the transition from war to peace in Guatemala and Liberia* », working paper N°18990, Banque mondiale 1997. Plus globalement, il s'agit de l'un des modules du séminaire de formation « The transition from war to peace : an overview », qui s'est tenu à Washington en mai 2000, dans le cadre du programme de Prévention et de Reconstruction post-conflit de la Banque mondiale.

<sup>508</sup> Article III 5(b), Article IV. 10 et article V 5(c) des statuts de la BIRD (Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement) et article V. 1 (g), article V.6 et article VI. 5 (c) des statuts de l'AID (Association Internationale de Développement).

A ce titre, elle peut au travers de son « comité statutaire »<sup>509</sup> ou d'un conseil consultatif, émettre des recommandations sur les orientations à prendre en matière de gouvernance, ce qui fait finalement d'elle « le prêteur de dernière instance capable d'imposer ses conditions »<sup>510</sup>.

#### **4) Le rôle de la banque dans la reconstruction et la réhabilitation des pays en post-conflit**

La Banque mondiale travaille dans les pays en post-conflit avec des partenaires gouvernementaux et non-gouvernementaux (locaux et internationaux) pour aider les victimes de la guerre, relancer le processus de développement une fois la paix revenue et empêcher le retour de la violence. Son activité est définie en fonction de larges besoins, notamment la relance de l'économie, la réparation et la reconstruction des infrastructures et institutions endommagées par la guerre, le déminage, la réintégration des ex-combattants et des réfugiés dans la société et la mise en place de programmes d'assistance aux personnes vulnérables comme les veuves et les enfants. Les projets post-conflits financés sont très diversifiés et incluent par exemple : la réintégration de combattants dans la région des grands lacs d'Afrique Centrale, la reconstruction des infrastructures et l'aide aux communautés en Afghanistan, le traitement des traumatismes psychologiques et sociaux en Bosnie et Herzégovine, la réhabilitation des enfants des rues<sup>511</sup> en République Démocratique du Congo et la protection des propriétés appartenant à des colombiens déplacés par les conflits. Le gouvernement nigérian gagnerait à adresser une demande d'aide à la banque mondiale pour la réinsertion des ex combattants de la rébellion encore en chômage et qui constitue à l'heure actuelle un facteur de risque sécuritaire élevé. De même l'intervention de cette institution pourrait être sollicitée pour faire un vaste programme de lutte contre le chômage des jeunes qui constitue la majorité de la population et par conséquent une véritable poudrière.

---

<sup>509</sup> Article III. 4(iii), article V.7 des statuts de la BIRD.

<sup>510</sup> GUILHOT N., « D'une vérité à l'autre, les politiques de la Banque mondiale », *le monde diplomatique*, septembre 2000, p.20-21.

<sup>511</sup> Chégués

### **C- Les organisations non gouvernementales**

ACF-Espagne, une ONG locale intervient dans l'Aïr pour participer à la consolidation de la paix par la sécurité alimentaire en appuyant les populations rurales (les jardiniers-maraîchers et les agro-pasteurs). Cette action est financée par écho, l'office humanitaire de l'Union européenne. Il s'agit de fournir, au travers des groupements de jardiniers, des intrants agricoles aux jardins (semences, outils, produits phytosanitaires, engrais) ; réhabiliter des puits traditionnels et maraîchers en les cimentant et des puits pastoraux(en bordure de l'Aïr) ; fournir des animaux d'exhaure. Des actions d'aménagement de Kories ont également été menées sur des vallées présentant des risques importants d'érosion. En effet pendant la saison des pluies, de grosses quantités d'eau déboulent sans être retenues et arrachent tout sur leur passage, facilitant l'érosion. Ces actions devaient permettre de toucher 10.000 bénéficiaires ; Entre 7000 à 8000 l'ont été directement et le reste indirectement via la sous-traitance avec les artisans locaux. Pour ACF, il y a une réelle capacité à produire, même si l'environnement est fragile (gros potentiel pour les oignons, patates douces, dattes fraîches). Mais le problème majeur est l'inexistence d'infrastructures pour le transport et la commercialisation.

D'autre part, l'Agence Allemande KFW a financé un projet de 490 millions de FCFA divisé en neuf lots exécutés par 7 entreprises et 2 groupements tous nigériens et ses promoteurs essaient d'utiliser au maximum des matériaux locaux et d'utiliser beaucoup de mains d'œuvre non qualifiée locale. Par rapport aux besoins réels ces interventions se révèlent insuffisants et superficielles.

### **D) L'Union européenne**

En novembre 2005, le Conseil des ministres européens a envisagé la mise en place d'un partenariat entre l'Union européenne et l'Union africaine visant à aider les pays africains à organiser par eux-mêmes le maintien de la paix.

L'Union Européenne a opté pour le développement économique en vue de consolider la paix. C'est surtout à partir de la signature des accords de paix que l'UE a joué sa partition. Le coup

d'Etat du président Baré a entraîné le retrait des bailleurs de fond du Niger et seule une coopération au titre de l'aide humanitaire au bénéfice des populations les plus vulnérables était maintenue. Mais dans un souci d'asseoir la paix, le programme indicatif du 8<sup>ème</sup> FED est signé en juillet 1997. Le 8<sup>ème</sup> FED porte sur un montant de 160 millions d'écus, pour cinq ans, soit une augmentation de 20% dans le montant des crédits disponibles pour le Niger. L'action de l'UE se concentre sur deux secteurs :

- La sécurité alimentaire qui s'inscrit dans la lutte contre la pauvreté, et s'obtient soit en produisant soit en ayant des revenus qui permettent d'accéder aux vivres nécessaires à la survie. Cela va depuis les projets de production agricole jusqu'à la construction et la réhabilitation de routes ou de pistes rurales en passant par tous les moyens d'information et de suivi sur la situation alimentaire, la multiplication des projets de petite irrigation, et le développement des cultures de contresaison. Soixante dix banques céréalières ont été constituées au printemps 1997. L'UE a aidé à la constitution d'un stock de départ de 3 à 4 mois (la période de soudure) et à la création d'un comité de gestion. Cette opération a porté sur environ 3000 tonnes et touché 40.000 personnes (600 personnes par banque en moyenne) en 1997.

Le 2<sup>ème</sup> volet de l'action européenne est la valorisation des ressources humaines par l'éducation et la santé.

A ces activités s'ajoutent la mise sur pied du projet PROZOPAS. Il s'agit du programme de développement en zone pastorale (département de Tahoua, sud du département d'Agades, nord du département de Maradi) : ce projet concrétise l'engagement de la communauté européenne au cours de la table ronde de Tahoua de 1995, pour l'appui au développement de la zone pastorale. L'objectif est de consolider la paix par le biais du développement économique, malgré l'insécurité, notamment par l'hydraulique villageoise et la mise sur pied d'infrastructures sociales (éducation et santé), ainsi que des banques céréalières. La 2<sup>ème</sup> phase du projet PROZOPAS concerne la promotion de l'élevage, depuis la santé de l'animal jusqu'à la commercialisation du bétail en passant par leur alimentation du bétail avec mise en place de banques de produits vétérinaires et zootechniques.

Quant à l'Agence française de coopération (AFC), elle intervient essentiellement en faveur du développement rural et des infrastructures. En matière de développement rural, trois domaines bénéficient de son intervention : les projets de développement local, les projets d'hydraulique villageoise et les opérations de petit crédit rural. Au niveau des infrastructures, l'AFC intervient surtout dans les secteurs marchands (eau, électricité, téléphone) et portuaires. L'aide au titre de ce projet est de 20 millions de FF en 1997. L'agence travaille en synergie avec l'action du gouvernement. Suite au déficit pluviométrique et par conséquent alimentaire de la campagne 1997/1998 le gouvernement a reçu une aide de la coopération française d'environ 4500 tonnes de maïs qu'il a mis à la disposition de l'Office National des Produits Vivriers (OPVN) qui les a cédées à des opérateurs économiques à prix modérés dans l'ensemble des départements pour casser le marché.

## **§2- Les organisations régionales et sous-régionales**

### **A- L'Union Africaine (UA)**

Les crises politiques, économiques et sociales majeures qui se sont déroulés sur le continent africain au lendemain des indépendances, d'une part, et de l'autre, le désir des acteurs politiques africains de libérer le continent tout entier du colonialisme, vont les décider à créer une organisation continentale servant de cadre de réflexion et d'actions pour faire face à ces enjeux.

Ainsi, interpellés par la recrudescence des conflits armés en Afrique et la multiplication des facteurs d'insécurité, qui paralysent son décollage économique, causent la misère au sein des populations et mettent en péril la stabilité du continent, les dirigeants africains opteront pour une gestion concertée et commune de ces défis, dans le cadre de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), un processus qui connaîtra un réel approfondissement avec la création de l'Union Africaine (UA).

### **a) Le principe de non ingérence érigé en dogme**

A partir de 1990 est mis en place un mécanisme pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits, système de résolution des conflits. Cet organe permanent est capable d'attirer l'attention du secrétariat général et des Etats membres sur des crises en gestation.

D'une manière générale, c'est la notion de non ingérence dans les affaires intérieures des Etats qui est cultivée dans la droite ligne des conclusions de Westphalie. Malheureusement, la sacralisation du principe d'autodétermination des peuples a abouti à l'apparition de plus en plus fréquente de conflits internes particulièrement violents.

Lorsque l'UA intervient c'est toujours une intervention par défaut : les Etats voisins, les organisations sous régionales, les Nations Unies, les puissances extérieures intéressées ne désirent pas s'y engager. Pour le cas du Mali par exemple, et compte tenu du coût très élevé de l'opération, la CEDEAO souhaiterait passer la main à l'UA qui devra agir sous la supervision de l'ONU.

La question devient très délicate lorsqu'il s'agit de prendre position sur une crise interne. Par exemple malgré la décision de l'organisation sous régionale d'envoyer les forces en attente libérer le nord malien certains pays de la CEDEAO ne sont pas prêts d'envoyer leurs troupes au front et l'ont fait savoir publiquement à l'image du président tchadien. A la CEDEAO, les Etats ne suivent pas les injonctions du conseil des chefs d'Etat et de gouvernement.

Le respect des régimes en place est une dimension essentielle dans les rapports entre les pays africains de telle sorte que la diplomatie préventive se limite le plus souvent à quelques franches discussions à huit clos, sans que l'UA ne rappelle publiquement les principes minimaux qui devraient régenter les rapports d'un Etat avec sa population. Les satisfécits donnés à des processus électoraux malgré les conditions iniques de la campagne électorale et du vote en sont des témoignages<sup>512</sup>. Il en est de même pour la CEDEAO qui a dû attendre pour obtenir l'avis favorable du gouvernement malien pour l'envoi des troupes dans ce pays pour libérer le nord occupé. Ce n'est que le mardi 4 septembre 2012 que Dioncounda Traoré président du gouvernement de transition du Mali a donné son accord pour une intervention

---

<sup>512</sup> Même si lors du « tazartché » de Tanja devant l'énormité de la violation constitutionnelle l'UA a du faire entendre sa voix.



militaire de la CEDEAO pour la libération du nord Mali. Il s'agit à présent d'obtenir le blanc-seing des Nations Unies afin de bénéficier de l'appui logistique nécessaire à la neutralisation des puissantes armes que les jihadistes disent détenir. Les forces de la CEDEAO ont, en effet, besoin de la capacité technique, technologique et tactique des pays comme les Etats-Unis, la France pour reconquérir les territoires occupés.

Lorsqu'au mois de mai 2008 la ligue populaire et sociale des tribus du grand Sahara est dépêchée au Niger sur initiative du guide libyen Mouammar Kadhafi en vue de conduire une médiation de réconciliation entre les autorités du Niger et les rebelles touaregs, le président nigérien a indiqué privilégier les voies de règlement interne. Selon le premier magistrat nigérien la présence des médiateurs étrangers compliquaient le problème. Evoquant la situation actuelle, il a indiqué qu'au départ, l'Etat était confronté à 15 groupes de combattants et que grâce à des efforts internes 11 de ces groupes ont pu se réconcilier avec les autorités et il ne reste plus que 4 groupes en dissidence<sup>513</sup>. A cette occasion, le Président Tanja a annoncé l'amorce de dialogue entre Niamey et le mouvement rebelle. Il a fait état de la création d'une commission régionale de paix à Agadès composée de députés, chefs de tribus et notables locaux qui déploieront les efforts nécessaires afin de ramener ceux qui ont pris les armes à la raison. Cette commission a pris langue avec les rebelles du MNJ comme l'avait affirmé le numéro deux du mouvement feu le Capitaine Mohammed Acharif. *«On a eu des contacts indirects avec eux »*<sup>514</sup>. Le MNJ a posé comme préalable à l'ouverture de toute négociation la levée de l'Etat de mise en garde, la reconnaissance officielle du MNJ et la désignation d'un médiateur international qui pourrait être la France. Par ailleurs les membres de la délégation de la ligue populaire et sociale des tribus du grand Sahara se sont réunis, dans la capitale, avec la commission régionale d'Agadès sur l'objectif de leur mission dans le pays et ont pris connaissance des moyens entrepris par la commission pour régler la crise. Le président avait également réservé une fin de non-recevoir à la proposition de médiation du Burkina Faso pour les mêmes motifs.

---

<sup>513</sup>[http://www.afriquejet.com/actualites/politique/niger :Tanja-nie-l'existence-de-problemes politiques.28/05/2008](http://www.afriquejet.com/actualites/politique/niger/Tanja-nie-l'existence-de-problemes-politiques.28/05/2008).

<sup>514</sup>Jean-Pierre TUQUOI, « Amorce de dialogue entre Niamey et les rebelles touaregs », *Le Monde* 2 juin 2008, P 3.

Il faut préciser que l'UA qui a succédé à l'OUA s'est démarquée quant à elle de cette position de non ingérence qui paralysait toute action en cas de conflits africains intra étatique.

## **b) Les initiatives de l'organisation continentale en matière de paix et de sécurité**

### **1-Les objectifs assignés à l'OUA**

Crée en 1963 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement africaine, au lendemain des décolonisations, l'Organisation de l'Unité Africaine servira de cadre de réalisation de la volonté de ses pères fondateurs de :

- Renforcer l'unité et la solidarité des Etats africains ;
- Coordonner et intensifier leur coopération et leurs efforts pour offrir de meilleures conditions d'existence aux peuples d'Afrique,
- Défendre leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur indépendance ;
- Eliminer toute forme de colonialisme de l'Afrique ;
- Favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la charte des Nation-Unies et de la déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Ainsi, « convaincus qu'afin de mettre cette forme de détermination au service du progrès humain, il importe de créer et de maintenir des conditions de paix et de sécurité », les dirigeants africains choisiront d'introduire dans la charte de l'Organisation continentale, un certain nombre de principes, dont le but était de servir d'assises à ces conditions de paix et de sécurité. C'est dans ce sens qu'ils prévoient comme mesures :

- L'égalité souveraine de tous les Etats ;
- La non- ingérence dans les affaires intérieures des Etats ;
- Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat et de son droit inaliénable à une existence indépendante ;
- Le règlement pacifique des différends, par voie de négociations, de médiation, de conciliation ou d'arbitrage ;
- La condamnation sans réserve de l'assassinat politique ainsi que des activités subversives exercées par des Etats voisins ou tous les autres Etats.

Pour traduire en actes cette volonté, les dirigeants africains doteront l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) d'une Commission de Médiation, de Conciliation et d'arbitrage.

Les premières interventions de l'OUA dans les questions relatives à la paix et à la sécurité en Afrique, vont avoir lieu dans le cadre de la recherche du règlement des différends frontaliers résultant de la balkanisation du continent, avant d'englober tout un ensemble de situations, au moyen d'un certain nombre d'instruments.

## **2) L'action de l'Organisation de l'Unité Africaine dans la résolution des conflits intra étatiques**

L'OUA en son temps, a manifesté une réelle volonté de créer des conditions de paix et de sécurité en Afrique. L'une des manifestations de cette volonté sera son implication dans la résolution des conflits connus sous son ère.

A côté des conflits inhérents aux différends frontaliers, l'Organisation de l'Unité Africaine sera amenée à faire face à d'autres formes de conflits : les conflits intra étatiques. Par manque de volonté politique de la part des Etats membres et par manque de moyens, l'organisation aura du mal à venir à bout de plusieurs d'entre eux, qui vont s'abattre sur le continent. Parmi eux, le conflit inter soudanais (1955-1970), puis pratiquement depuis 1983 jusqu'à ce jour, l'Ethiopie et l'Erythrée (1962-1991), le Nigeria (1967-1970), le Tchad depuis pratiquement 1968 et l'Angola.

Nous pouvons ajouter à cette liste, le Tchad, qui connaît depuis 1968, un cycle de conflits internes. Avant de revêtir des couleurs politiques au cours des années 1990, ce conflit opposera entre 1968 et 1987, les rebelles de l'ethnie Toubou, soutenus par les troupes libyennes aux troupes gouvernementales tchadiennes. A son origine, les soulèvements des Toubous qui se sentent lésés par un pouvoir détenu par les « Bantous ».

Dans le même ordre d'idées : l'Angola, les Comores, la Casamance, l'Ouganda, le Liberia et la Sierra Leone.

Consciente des limites de sa diplomatie, l'OUA se lancera dans une autre forme d'intervention dans la résolution des crises et de conflits en Afrique.

Ainsi, dans le cadre de l'application de la disposition du préambule de sa charte qui stipule « qu'afin de mettre cette forme de détermination au service du progrès humain, il importe de créer et de maintenir des conditions de paix et de sécurité... », L'organisation initiera les opérations de maintien de la paix.

La première mission du genre sera déployée au Tchad de 1979 à 1982. Les 3000 soldats qui constituent les troupes de cette force proviendront du Nigeria, du Zaïre et du Sénégal, sous un commandement nigérian. Confrontée à la difficulté de mettre fin à cette guerre civile, l'OUA en retirera ses troupes en 1982, après la prise de la ville de N'Djamena par les rebelles du nord du pays, en y laissant tout de même un groupe d'observateurs.

Malgré ses faibles capacités d'action, l'OUA, n'hésitera pas à déployer une mission de maintien de la paix au Rwanda au début des années 1990, suite à une rébellion du Front Patriotique Rwandais (FPR) en provenance de l'Ouganda, où ses combattants ont suivi une formation militaire de haut niveau. Et c'est également dans ce pays qu'ils se procureront des armes, avec lesquelles, ils ont mené cette expédition qui a failli se solder par la prise de la ville de Kigali.

L'intervention de l'OUA sera matérialisée par l'envoi d'un Groupe Neutre d'Observateurs Militaires (GNOM) de 1991 à août 1993, année et mois de la signature des accords d'Arusha. Ces observateurs laisseront ensuite leur place à la MINUAR, dont la mission consistera à aider le gouvernement en place et le Front Patriotique Rwandais à appliquer les Accords de Paix d'Arusha, mais la MINUAR, du fait de ses effectifs réduits et d'un mandat non coercitif, ne parviendra pas à empêcher le génocide dont furent victimes les populations tutsies en 1994. Son mandat prendra fin en 1996.

Toutes ces tentatives aux résultats mitigés, vont décider les dirigeants africains à doter l'OUA d'un véritable système de Paix et Sécurité, ce qui nous emmène à évoquer les moyens dont disposera l'Organisation.

### 3) Le mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique<sup>515</sup>

La première initiative allant dans le sens de l'institutionnalisation de la recherche de la paix et de la sécurité, dans le système de l'OUA, sera la création du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique, lors de la 29<sup>ième</sup> session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, qui s'est tenue au Caire du 28-30 juin 1993. Les dirigeants africains affirmeront créer ce Mécanisme, ayant à l'esprit les nombreux conflits destructeurs qui sévissent sur le continent.

*Selon eux, « les succès limités qui ont été enregistrés en dépit de nombreux efforts que nous- mêmes et nos prédécesseurs avons déployés . En prenant cette décision, nous avons été guidés par notre détermination à nous assurer que l'Afrique, à travers l'OUA, joue un rôle de premier plan dans toutes les actions visant à instaurer la paix et la stabilité sur le continent »*

En s'appuyant sur les objectifs et principes de l'OUA, le Mécanisme aura pour rôle en temps de paix, de « prévoir et de prévenir les conflits » Et en temps de conflit, « il aura la responsabilité de rétablir et de consolider la paix en vue de faciliter le règlement des conflits ».

Les actions prévues par la Conférence à cette fin, seront notamment, le déploiement des missions civiles et militaires d'observation et de vérification de taille et de durée limitée, dans le but « ...d'éviter l'éclatement des conflits et au cas où ils surviennent, d'empêcher qu'ils ne dégénèrent en conflits intenses ou généralisés ». Ils privilégieront cet aspect parce que, « en mettant l'accent sur les mesures d'anticipation et de prévention et sur l'action concertée de rétablissement et de consolidation de la paix, nous éviterons d'avoir recours à des opérations de maintien de la paix complexes et onéreuses que nos Etats auront des difficultés à financer. »

---

<sup>515</sup> En dehors des questions liées aux conflits armés, à la paix et à la stabilité, l'Organisation de l'Unité Africaine s'est également saisi des questions relevant de la sécurité humaine. C'est dans ce sens que son département des affaires politiques planifiait et coordonnait, en plus de centre de gestion de la paix, le centre des affaires humanitaires, des réfugiés et des personnes déplacées.

S'agissant des outils du Mécanisme, ses activités s'articulaient autour de l'Organe Central, dont les décisions étaient mises en œuvre par le Secrétaire général de l'OUA. Il était composé des Etats membres du bureau de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, élus sur une base annuelle, en tenant compte du principe de la représentation régionale et de rotation.

En 1996, le Mécanisme se dotera d'un centre de gestion des conflits, comprenant un département de l'Alerte précoce ayant pour mission, de détecter les signes qui laissent présager l'irruption d'une crise dans une région africaine donnée.

En ce qui concerne son fonctionnement, il tournait autour des réunions *« au moins une fois par an au niveau des chefs d'Etats et de Gouvernement, deux fois par an au niveau des ministres et une fois par mois au niveau des Ambassadeur et des représentants dûment mandatés »*.

Entre 1993 et 2000, l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) se montrera très active dans la résolution des conflits que connaîtra le continent durant cette période.

Ainsi, en 1993, une mission de l'OUA fut déployée au Burundi. En effet, suite au coup d'Etat qui a eu lieu dans ce pays et qui s'est soldé par la mort du Président Melchior Ndadaye le 22 octobre 1993, de sanglants affrontements opposant les Tutsis aux Hutus y auront lieu. Ces violents affrontements qui ont fait de nombreux morts, présentaient un risque de déstabilisation du pays et de la région, déjà secouée par les troubles du Rwanda et de l'Ouganda.

L'OUA réagira à ces événements, en décidant d'y déployer le 19 novembre 1993, une mission, la MIPROBU, dont le but principal était le rétablissement de la confiance dans le pays. Mais cette mission de l'Organisation de l'Unité Africaine ne sera pas vue d'un bon œil par l'opposition et l'Armée burundaise, qui s'y sont farouchement opposée car, l'article 174 de la Constitution burundaise d'alors, interdisait la présence des troupes étrangères sur le sol burundais et, contrairement à l'Union Africaine, l'OUA était fondée sur le principe de non-ingérence dans les affaires internes d'un Etat membre.

C'est ainsi que de 5000 militaires prévus, la Mission de l'OUA au Burundi se retrouvera avec 47 policiers, qui arriveront au Burundi en février 1995 sous l'appellation de la MIOB (Mission Internationale d'Observation au Burundi).

D'autres conflits, à l'instar de ceux des Comores et de la République centrafricaine verront aussi l'intervention de l'OUA.

Ainsi, suite aux violences occasionnées par la décision de l'île comorienne d'Anjouan de s'émanciper du reste de Comores, l'OUA déploiera une Mission d'Observation au Comores (OMIC) avec pour mandat entre autre, la récupération des armes.

S'agissant de la crise centrafricaine, l'Organisation de l'Unité Africaine y interviendra à travers la Mission Interafricaine de Surveillance des Accords de Bangui (MISAB) qui y restera de février 1997 à avril 1998. Son mandat portait sur la surveillance de l'application des accords de paix, la participation au désarmement des unités rebelles et la sécurisation de la ville de Bangui. Cette mission de l'OUA avait été approuvée à l'unanimité par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

A l'actif de l'Organe central du Mécanisme de l'OUA, il faut aussi ajouter sa large implication dans la résolution du conflit Ethiopie- Erythrée, dans la mesure où lui revient, l'élaboration de l'Accord - cadre qui a servi de base au règlement du conflit.

Toujours dans le cadre de la recherche de la sécurité, l'OUA entreprendra un certain nombre d'initiative, telle que l'élaboration d'une convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en juillet 1999. Ou encore, la Déclaration sur la position commune africaine sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre.

Les actions de l'Organisation de l'Unité Africaine en matière paix et de sécurité ne se sont malheureusement pas toutes soldées par des succès. Plusieurs de ces tentatives connaîtront des échecs surtout lorsqu'il s'agissait des conflits intra étatiques qui se sont déroulés en Afrique entre 1963 et 2000, l'année de création de l'Union africaine, car elle était confrontée à plusieurs limites.

Sur le plan juridique, conformément à sa charte, notamment aux principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et respect de la souveraineté et de l'intégrité

territoriale de chaque Etat, et de son droit inaliénable à une existence indépendante, l'OUA ne pouvait aller loin dans ses bonnes intentions. Cette situation la rendra inefficace par exemple dans la résolution de la crise de l'ancien Congo belge (actuelle RDC) en 1964, avec les revendications d'indépendance du Katanga.

En dehors des incapacités liées à son système juridique, l'action de l'Organisation de l'Unité Africaine en matière de paix et de sécurité sera aussi limitée par l'absence de volonté politique de certains dirigeants africains qui, au mépris des exigences de la charte de l'Organisation privilégieront les intérêts économiques et politiques dans leur prise de position par rapport à la ligne de conduite demandée par l'OUA aux Etats membres, face à des situations données. Ce qui a souvent engendré des dissensions au sein de l'OUA. Ces dissensions ont affaibli l'Organisation dans plusieurs situations de crise, à l'instar de la crise du Biafra au Nigeria où, alors que l'OUA condamnait, dans une résolution, adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement réunie à Kinshasa en 1967, sur la base de l'intégrité territoriale et du respect des frontières héritées de la colonisation, la décision unilatérale de l'Etat du Biafra d'accéder à l'indépendance, certains Etats comme la Côte d'Ivoire, la Tanzanie et la Zambie n'hésiteront pas à le reconnaître comme entité indépendante, en lui apportant leur soutien. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, condamnera cette attitude, en rappelant dans une résolution que *« la responsabilité principale du conflit relève en premier lieu à des Nigériens eux-mêmes »*.

L'Organisation de l'Unité africaine souffrira aussi d'un réel manque de capacité opérationnelle, lié à l'insuffisance de ressources financières, et au manque d'instruments adaptés aux multiples besoins du continent. Concernant le manque de ressources s'exprimant lors d'une interview dans l'hebdomadaire Jeune Afrique le Président Gabonais Ali Bongo Ondimba le reconnaît sans ambages : *« ... Enfin, concernant notre indépendance, il faut savoir que nous fonctionnons plus avec le financement des pays non africains qu'avec celui des Etats africains eux-mêmes...Assumons déjà nos responsabilités ! »*<sup>516</sup> . Sur le plan du fonctionnement même de l'institution le Président du Gabon réclame des réformes : *« Des réformes importantes sur le fonctionnement même de l'UA. Lors des sommets, nous n'allons*

---

<sup>516</sup> Jeune Afrique hebdomadaire international indépendant. 52<sup>ème</sup> année. N°2695. Du 2 au 8 septembre 2012. P 27



*jamais au fond des problèmes. Lorsque nous arrivons, il y a plus de 10 points à l'ordre du jour. La première journée est prise par tous les discours, vous ne commencez réellement à travailler que le lendemain. Avant le départ des uns et des autres, si nous avons pu examiner trois dossiers, c'est déjà merveilleux. Et si nous voulons examiner tous ces points, nous sommes contraints de les survoler. ».*

Toutes ces limites vont conduire les dirigeants africains, à envisager, la création d'une autre organisation continentale dotée d'un système de Paix et de Sécurité adapté aux réels défis du continent. Ce qui se matérialisera par la création de l'Union africaine, dont nous allons étudier le système à travers les lignes qui suivent.

### **c) la mutation de l'organisation continentale : la survenance de l'UA**

#### **1) Présentation de l'UA**

L'UA a succédé à l'Organisation de l'Unité Africaine qui a été fondée en 1963 à Adis Abeba. L'OUA a regroupé l'ensemble des Etats africains sauf le Maroc qui s'en était retiré en 1984 après l'admission de RASD. L'acte constitutif de l'UA a été pris au sommet de Lomé en juillet 2000 et l'organisation a été formellement créée à Durban (République d'Afrique du sud) en juillet 2002. La conférence des chefs d'Etat demeure l'instance principale. Elle se réunit au sommet deux fois par an, en janvier et juillet. En vue de promouvoir la démocratie sur le continent africain, la présidence en est assurée par un Etat membre dont le gouvernement est régulièrement élu. Elle est appuyée par un secrétariat général. Le conseil exécutif est composé des ministres des affaires étrangères. Des comités techniques spécialisés réunissent les ministres techniques. La principale innovation par rapport à l'OUA est la commission qui est une instance permanente composée d'un président, d'un vice-président, et de huit commissaires désignés dans un souci d'équilibre géographique. Son mandat est de quatre ans renouvelables une fois. Elle est compétente en matière de paix et de sécurité, politique, d'infrastructures et d'énergie, affaires sociales, ressources humaines sciences et technologie, commerce et industrie, économie rurale et agriculture, affaires économiques. L'UA dispose d'un parlement et d'institutions judiciaires et de défense de droits

de l'homme ainsi que d'un conseil de paix et de sécurité dont le mandat est de définir une politique commune africaine de défense et de sécurité.

La création de l'Union Africaine est le symbole de ce renouveau de la politique d'intégration à l'échelon du continent. Or cette politique ne peut avoir que des effets positifs sur la prévention des conflits et la résolution des crises.

Parmi les nombreux objectifs visés par la création de cette Organisation continentale, figure entre autre, la volonté des dirigeants africains de « promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette volonté, l'Union africaine créera son système de Paix et de Sécurité, sur la base de plusieurs principes, avec un réel souci de faire face à toutes les variables de la conflictualité africaine et à travers des organes, et programme spéciaux.

La recherche de la paix et de la sécurité au niveau continental, avec la disparition de l'Organisation de l'Unité Africaine, s'insère désormais dans le mécanisme de paix et sécurité de l'Union Africaine

## **2) L'UA et le maintien de la paix**

Le maintien de la paix est aussi devenu une préoccupation majeure pour l'Union africaine. Son Conseil de Paix et de Sécurité projette la création d'une brigade d'interposition dans chacune des cinq régions du continent. Ce projet reflète à la fois le souhait des Africains de gérer eux-mêmes les problèmes auxquels ils font face, le désir de l'ONU de se soulager du fardeau du maintien de la paix et les intentions des partenaires traditionnels de ne plus avoir à intervenir dans des crises considérées comme insolubles ou trop coûteuses.

### **- Principes fondamentaux du système de Paix et Sécurité de l'Union africaine**

L'Union Africaine a construit son système de recherche de la Paix et de la Sécurité, sur des principes communément admis et sur des principes que lui inspire le contexte africain.

**S'agissant des principes universellement partagés, il y a :**

- Le règlement pacifique des différends entre les Etats membres de l'Union, par référence aux mécanismes de l'Onu ;
- L'interdiction de recourir ou de menacer de recourir à l'usage de la force, entre les Etats membres de l'Union, comme mode de règlement de différends;
- La coexistence pacifique entre les Etats membres de l'Union et leur droit de vivre dans la paix et la sécurité ;
- La non ingérence d'un Etat membre dans les affaires intérieures d'un autre Etat membre.

**S'agissant des principes propres à l'Union Africaine il y a :**

- Le droit de l'Union d'intervenir dans un Etat membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité ; par conséquent l'UA est juridiquement fondée à intervenir actuellement au Mali.
  - Le droit des Etats membres de solliciter l'intervention de l'Union Africaine pour restaurer la paix et la sécurité ;
  - La condamnation et le rejet de l'impunité, des assassinats politiques, des actes de terrorisme et des activités subversives ;
  - Respect des principes démocratique, des droits de l'homme de l'état de droit et de bonne gouvernance ;
  - Condamnation et le rejet des changements anticonstitutionnels de gouvernement.
- Sur ce dernier point, c'est l'article 37 du règlement intérieur de la conférence qui donne la vision de l'Union africaine. Cet article qualifie les situations suivantes comme étant des changements anticonstitutionnels de gouvernement :
- Les coups d'Etat militaire ou tout autre coup d'Etat contre un gouvernement élu ;
  - L'intervention de mercenaires pour remplacer un gouvernement démocratiquement élu par des groupes armés dissidents et des mouvements rebelles ;
  - Le refus d'un gouvernement en place de remettre le pouvoir après des élections libres et juste ;

- Le renversement ou le remplacement d'un gouvernement démocratiquement élu avec l'aide de mercenaires.

L'UA concernant les conflits internes est intervenue aux Comores pour réinstaurer la démocratie à la suite d'un coup d'Etat militaire en 2007.

Pour le cas de la rébellion touareg au Niger, l'ancien chef de l'Etat mauritanien Mohamed Ely Ould Vall<sup>517</sup> a été nommé par l'Union Africaine comme médiateur dans le conflit entre le pouvoir de Niamey et le MNJ<sup>518</sup> mais ce dernier n'a jamais été reçu par le chef de l'Etat nigérien. Cependant, conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine, « tout Etat membre qui ne se conformerait pas aux décisions et politiques de l'Union africaine peut être frappé de sanction notamment en matière de lien avec les autres Etats membres dans le domaine des transports et de communications et toute autre mesure déterminée par la conférence dans les domaines politique et économique», le président Tanja devait se plier à la décision de l'UA et engager une discussion franche avec le médiateur de l'UA.

Dans la pratique, nous ne disposons pas d'exemples de cas où l'Union africaine ait été obligée de sanctionner un Etat pour des raisons liées à la non application par celui-ci, des décisions de l'Union africaine.

Nous pouvons néanmoins noter que cette mesure est une confirmation de la volonté de l'Union africaine de prévenir toute situation pouvant compromettre la paix et la sécurité en Afrique. Et elle constitue une mesure d'importance capitale, dans la mesure où la sécurité ne peut s'obtenir en Afrique subsaharienne comme partout ailleurs, que par la volonté des Etats. Sans pourtant remettre en cause leur bonne foi, cette mesure constitue une contrainte pour eux et donc un élément dissuasif pour tout Etat qui serait tenté de passer outre les décisions de l'Union africaine.

---

<sup>517</sup> Le père de l'ancien président nigérien Tanja Mahamadou est un commerçant originaire de la Mauritanie qui s'est établi dans la localité de Maïné Soroa dans l'est nigérien vers le début du XIX<sup>ème</sup> siècle.

<sup>518</sup> Jeune Afrique, édition du 16 au 22 décembre 2007.

## **B - La Communauté Economique des Etats De l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)**

L'Afrique compte plusieurs communautés économiques sous régionales. Et chacune d'elle s'implique activement dans la recherche de la paix et de la sécurité. Il en est ainsi de la CEDEAO communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest qui s'est impliqué de plain-pied pour résoudre le problème de la partition au Mali.

### 1) Présentation

La CEDEAO regroupe l'ensemble des Etats de l'Afrique occidentale soit :

- Huit pays francophones : le Bénin ; le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Sénégal, et le Togo.
- Cinq pays anglophones : la Gambie, le Ghana, le Liberia, le Nigeria, et la Sierra Leone.
- Deux pays lusophones : le Cap Vert et la Guinée-Bissau.

La Mauritanie, membre fondateur, s'est retirée de l'Organisation en 2000. Ce retrait s'analyse comme une option faite par ce pays de privilégier sa culture arabe en intégrant l'Union du Maghreb Arabe avec l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, au détriment des populations de la vallée du fleuve Sénégal majoritairement de sensibilité négro-africaine. L'origine de la CEDEAO remonte au traité signé à Lagos le 28 mai 1975 entre les quinze pays de l'Afrique de l'ouest. Les protocoles établissant la CEDEAO ont été signés à Lomé, au Togo, le 5 novembre 1976. Initialement destinée à la promotion de l'intégration régionale, l'Organisation a été très active dans le règlement des conflits, ce qui a nécessité l'extension de son mandat. En fait le traité de la CEDEAO a été révisé afin de lui permettre de jouer un rôle majeur dans la recherche de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de l'intégration humaine en Afrique de l'ouest. Ainsi a été adopté l'accord cadre signé le 9 juin 1977 par les Etats membres de la CEDEAO portant sur l'assistance militaire en cas d'agression d'un Etat membre : l'accord de non agression et d'Assistance en matière de défense (ANAD).

Pour le règlement des conflits dans la communauté, il existe un instrument de gestion collective des questions de sécurité sous-régionale qui est sans conteste le mécanisme le plus élaboré en la matière. C'est le protocole relatif au mécanisme de prévention de gestion, de

règlement des conflits, adopté le 10 décembre 1999 par les chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO. Ce mécanisme a pour objectif la prévention, la gestion et le règlement des conflits internes et inter étatiques et le renforcement de la coopération en matière de paix et de sécurité. Il prévoit de constituer et de déployer des forces civiles ou militaires à chaque fois que le besoin se manifeste pour maintenir ou rétablir la paix dans la région. Il est déclenché en cas d'agression contre un Etat membre, en cas de conflit interne susceptible de menacer gravement la paix et la sécurité sous régionale. En cas d'atteinte grave aux droits de l'homme ou de renversement ou de tentative de renversement d'un gouvernement démocratiquement élu. Ses organes sont :

-La conférence des chefs d'Etat et de gouvernement et le secrétariat exécutif.

- Le conseil de médiation et de sécurité. Mis sur pied en 2000, à Monrovia, il est destiné à prendre au nom de la communauté les mesures urgentes en cas de situation de crise et à mettre en œuvre les politiques de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité. Le conseil autorise toutes les formes d'intervention de la communauté, y compris le déploiement des missions politiques et militaires. Il se compose de neuf états membres dont sept élus pour deux ans par la conférence, l'Etat qui exerce la présidence de l'organisation et son prédécesseur étant membre de droit. Il peut délibérer au niveau des ambassadeurs, de la réunion des ministres des affaires étrangères, de la défense et de l'intérieur, aussi bien qu'au niveau de la réunion au sommet des chefs d'Etat membres du conseil.

- La commission de défense et de sécurité : constituée des chefs d'Etat major général des armées, des ministres de l'intérieur et de la sécurité et les ministres des affaires étrangères, elle s'adjoit au besoin des experts et des responsables des matières inscrites à l'ordre du jour. Elle examine tous les aspects techniques et administratifs et détermine les besoins en logistique des opérations de paix. Elle assiste le conseil de médiation et de sécurité dans la formulation du mandat de la force du maintien de la paix et la détermination de la composition des contingents. En juin 2004, la commission de défense et de sécurité a approuvé la création d'une force africaine commune. En novembre 2005, lors de la réunion à Lomé au Togo, la commission a établi la feuille de route de la force en attente de la

CEDEAO, prévoyant la mise sur pied d'un noyau dur de l'Etat major en 2006, l'achèvement du groupement de la force opérationnelle en 2008 et la brigade principale opérationnelle en 2010. Aujourd'hui la force est devenue opérationnelle avec un Etat Major permanent basé à Abuja au Nigeria et des forces en attente tenues à disposition par les Etats. Cela postule une disparition de fait de l'ECOMOG qui était une structure composée de plusieurs modules civils et militaires. Ces forces en attente dans leurs pays respectifs sont équipées, formées, et prêtes à être déployées dans les meilleurs délais pour exécuter des missions de maintien ou de rétablissement de la paix de la paix.

- Un conseil de sages nommé par le secrétaire exécutif de la CEDEAO pour promouvoir une diplomatie de prévention dans la sous région. Ce conseil qui s'inspire des valeurs traditionnelles africaines est constitué de personnalités éminentes originaires de la sous région, de l'Afrique ou du monde. Les membres du conseil sont appelés à user de leurs bons offices et de leur compétence pour jouer un rôle de médiation, de conciliation et d'arbitrage. Le conseil, inauguré le 19 février 2004 à Accra, a précisément pour mandat de consolider la paix et de prévenir de nouveaux conflits.

- Un système d'observation de la paix et de la sécurité sous régionales qui comporte, d'une part un centre d'observation et de suivi chargé de la collecte et du traitement des informations, d'autre part, quatre zones d'observation et de suivi dans la sous région établies à Banjul, Ouagadougou, Monrovia et Cotonou. Chaque zone est dotée d'un bureau qui rassemble les données collectées dans chaque Etat. Cet organe constitue un système de veille et d'alerte précoce destiné à prendre en compte au plus tôt tout événement susceptible de constituer un trouble à l'ordre public.

Cette organisation sous régionale comme toutes les organisations régionales, s'inscrit dans le système universel. Il est évident que cette organisation ne peut avoir des missions incompatibles avec les principes qui sont édictés au niveau des Nations Unies. La charte des Nations Unies prévoit la possibilité pour les Etats de créer des organismes régionaux en son article 52 paragraphe I : *« Aucune disposition de la charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler des affaires qui touchent au maintien de la paix et de la sécurité internationale se prêtant à une action de caractère régional pourvu que ces*

*accords ou ces organismes et leurs activités soient compatibles avec les principes et les buts des Nations Unies. ».* L'idée est le principe de subsidiarité.

En vertu du chapitre VIII de la charte des Nations Unies, l'ECOMOG est intervenue : -Au Libéria d'aout 1990 à septembre 1997, avec plus de 20.000 hommes ; - En Sierra Leone de 1997 à mai 2000 avec plus de 15.000 hommes.- En Guinée Bissau en 1998 avec 600 hommes.

- Dans le cadre de la MICECI en Côte d'Ivoire avec 1400 hommes provenant du Ghana, du Benin, du Niger, du Sénégal, et du Togo.

Ces opérations qui ont souvent été montées dans l'urgence, ont permis de gérer des situations de guerre civile en attendant leur prise en compte par le DOMP des nations Unies.

La CEDEAO est un instrument de médiation et de paix qui peut valablement trouver sa place dans une situation telle que celle du Niger si elle devait perdurer.

## **2) Les initiatives de la CEDEAO en matière de paix au Mali**

Concernant le cas malien la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO prône l'intervention. Elle a décidé de faire intervenir ses forces en attente pour libérer le nord Mali occupé par les jihadistes<sup>519</sup>.

Selon la définition classique, l'intervention est une interférence dictatoriale ou coercitive d'une partie ou de parties extérieures(s) dans la sphère légale d'un Etat souverain, ou plus généralement d'une communauté politique indépendante. Dans cette définition, l'intervention est assimilée à une activité de force globalement considérée comme légalement et moralement incorrecte, dans la mesure où elle traduit une violation du principe de souveraineté consacré par la Charte des Nations Unies. La norme étant la non-intervention, l'intervention constitue donc une rupture, une remise en cause de la norme. C'est certainement au nom de ce principe de souveraineté que la CEDEAO avant toute chose a estimé nécessaire de demander l'autorisation du Mali. Mais le gouvernement de ce pays, en particulier sa frange militaire ne veut pas de la présence des forces armées étrangères sur son sol. Elle préfère plutôt un appui en matériels de guerre notamment un appui aérien.

---

<sup>519</sup> Le mouvement touareg indépendantiste du MNLA a été défait militairement par les fondamentalistes musulmans et ont dû se réfugier hors des grandes villes principalement vers la frontière libyenne.



Cependant le concept est évolutif. Ainsi dans la nouvelle définition, l'intervention s'entend comme une opération de nature généralement militaire, coercitive ou non, mise en œuvre par un Etat, une coalition d'Etats ou une organisation internationale afin d'influer sur le cours d'un conflit – imminent, toujours en cours ou en voie de règlement – lequel prend place dans un ou plusieurs Etats tiers. La nouvelle définition de l'intervention montre qu'il s'agit d'un concept évolutif. Elle subit les évolutions du système autant qu'elle en accentue les tendances. Elle est au cœur des débats sur l'existence d'une société internationale, dont les différents acteurs partageraient des intérêts, références et pratiques communs, qui les conduiraient à intervenir au nom de ces principes. Elle influe également sur le rôle de l'Etat sur la scène internationale, sur le concept de souveraineté et sur la distinction entre l'interne et l'externe.

L'intervention est à la fois concept et évènement. En tant que concept, elle est un instrument de l'action, un moyen et non une fin ; elle marque l'évolution des rapports entre Etats et de leur propension à mener des actions à l'extérieur de leurs frontières, afin de modifier une situation donnée. En tant qu'évènement, l'intervention recouvre un nombre important d'activités : opération militaire, sanctions économiques ou toutes autres activités visant à influencer, contre l'avis de la cible, sur la conduite de sa politique intérieure et/ou extérieure. Enfin, l'intervention revêt une forme intrinsèque de domination : elle traduit une inégalité de puissance entre deux Etats, le plus fort recourant à l'intervention pour infléchir la politique du plus faible. Mais bien que l'intervention reste dans de nombreux cas perçue comme l'expression d'une politique de domination d'un ou plusieurs Etats sur un autre (ou sur une entité politique indépendante), elle acquiert cependant une certaine forme de légitimité, grâce à sa codification par des institutions internationales ou régionales qui y recourent pour des actions à caractère humanitaire, pour des actions post-conflits de maintien de la paix ou alors comme dans le cas de la Libye pour voler au secours de populations sans défense livrées au massacre des gouvernants, ou du Mali mettre pour mettre fin à une situation mettant en danger la paix et la sécurité de toute la sous région.

Le droit d'ingérence et le devoir d'ingérence sont ici en opposition. Dans le cadre de l'intervention en Libye, les forces françaises et celles de l'OTAN ont fait le choix d'intervenir

contre l'avis du gouvernement en place. Cela était justifié au vu du droit international puisqu'ils avaient agi suite à une résolution des Nations Unies dans le cadre du principe de subsidiarité. De la même façon la CEDEAO a demandé à l'ONU de prendre une résolution en faveur de son intervention. L'ONU traîne des pieds et renvoie à chaque fois le rapport présenté par la CEDEAO pour correction.

Le concept d'anarchie internationale est en opposition avec celui d'ordre interne qui caractérise l'Etat. Si à l'intérieur l'Etat se définit par la détention du « *monopole de l'usage de la violence légitime* », <sup>520</sup>Raymond Aron, qui appartient à l'école réaliste, caractérise les relations internationales par l'absence de toute autorité supranationale qui détienne un tel monopole <sup>521</sup>. Dans leurs relations d'Etat à Etat, les gouvernements ne reconnaissent donc aucune autorité qui leur soit supérieure et puisse décider à leur place de ce qu'il convient de prendre comme initiative dans le cadre de leurs politiques nationales. Du moins en théorie.

En 1992, Monsieur Boutros- Ghali, alors secrétaire général des Nations Unies, déclarait dans son agenda pour la paix, que « *la pierre angulaire de l'édifice onusien est, et doit demeurer l'Etat. Dont le respect de la souveraineté et de l'intégrité constitue les conditions de tout progrès international. La souveraineté absolue et exclusive n'est cependant plus de mise si la pratique n'a jamais égalé la théorie. C'est aux dirigeants politiques qu'il appartient maintenant de comprendre cette évolution et de trouver un équilibre entre la nécessité d'assurer au mieux la direction des affaires intérieures, d'une part, et les exigences d'un monde toujours plus interdépendant de l'autre* »

L'analyse du fonctionnement des organisations ci-dessus laisse une place de choix à l'intégration comme solution aux différentes crises interétatiques du continent

---

<sup>520</sup> Max Weber Voir supra P280

<sup>521</sup> ARON R. in *privatisation de la violence* Jean Didier Rosi -collection questions contemporaines- 14110 condé-sur-Noireau- Ed l'harmattan- 2009, P 116.

### **§3- L'intégration : une solution pour la paix en Afrique et une solution aux différentes rebellions**

#### **A) De l'application des principes du fonctionnalisme dans le processus du système de construction de paix et de sécurité du continent**

Le fonctionnalisme est une doctrine selon laquelle la société est un système dont l'équilibre dépend de l'intégration de ses différentes composantes (le fonctionnalisme privilégie l'étude des mécanismes d'adaptation et d'intégration.)

En matière de politique de paix et de sécurité des relations internationales deux types de théories sont en présence : celles dites réalistes et celles dites libérales.

L'approche réaliste est souvent évoquée dans l'étude et l'analyse des relations internationales comme les autres courants. Pendant la guerre froide, la logique de la recherche de la sécurité était plus orientée vers l'application des principes réalistes dont nous devons la naissance à Thucydide<sup>522</sup>, Machiavel<sup>523</sup> et Hobbes<sup>524</sup>, pour qui la nature de l'humanité est inhérente à l'homme, qui est foncièrement mauvais. Les tenants de cette théorie en effet voient l'avenir des relations internationales dans un rapport de force. Mais les faibles capacités de la vision réaliste à s'adapter au contexte post-guerre froide donneront raison aux concepts libéraux. Transposée au niveau de la rébellion touareg et se référant à Mano Dayak<sup>525</sup> qui estime que les rezzous sont leur façon de vivre nous pouvons penser que le langage que respecte les

---

<sup>522</sup> **Thucydide** : Historien grec du Vème siècle avant notre ère (env. 460-395), Thucydide est l'homme d'une seule œuvre, *l'Histoire de la guerre du Péloponnèse*, retraçant le conflit qui opposa Athènes et Sparte entre 431 et 404 av. J.C., il passe pour avoir le premier jeté les bases du travail historique, séparant désormais nettement le plan du merveilleux mythique de celui de la réalité historique. Il est aussi « Journaliste », parce qu'il relate des faits auxquels il a lui-même pris part, et « sociologue », parce qu'il explique ces faits dans leur dimension profondément humaine.

<sup>523</sup> Nicolas Machiavel :, homme politique et écrivain florentin, auteur du traité politique *Le prince* écrit au début du XVIème siècle . Bien que souvent accusé d'immoralisme, l'ouvrage a connu une grande postérité et a été loué et analysé par de nombreux penseurs.

<sup>524</sup> **Th Emmanuel Kant** (*Immanuel* en allemand) est un philosophe allemand, fondateur de l'« idéalisme transcendantal »<sup>1</sup>. Né le 22 avril 1724 à Königsberg, capitale de la Prusse-Orientale, il y est mort le 12 février 1804. Grand penseur de l'Aufklärung, Kant a exercé une influence considérable sur l'idéalisme allemand, le néokantisme, la philosophie analytique, la phénoménologie et la philosophie postmoderne. Son œuvre, considérable et diverse dans ses intérêts, mais centrée autour des trois *Critiques*, à savoir la Critique de la raison pure, la Critique de la raison pratique et la Critique de la faculté de juger, fait ainsi l'objet d'appropriations et d'interprétations successives et divergentes

**Thomas Hobbes** (5 avril 1588 – 4 décembre 1679 est un philosophe anglais. Son œuvre majeure, le *Léviathan*, eut une influence considérable sur la philosophie politique moderne, par sa conceptualisation de l'état de nature et du contrat social, conceptualisation qui fonde les bases de la souveraineté. Le *Léviathan* eut aussi une influence considérable sur l'étude des relations internationales et de son courant rationaliste dominant : le réalisme.

<sup>525</sup> Figure emblématique de la rébellion touareg au Niger. Décédé dans un accident d'avion au Niger sur les monts Bagazane (Azighoué - Région d'Agades)) en 1996.

rebelles touaregs est celui de la force, et que par conséquent ils sont adeptes de la thèse réaliste. C'est, il semble, ce qu'a compris l'ancien président Tanja qui n'a pas voulu négocier tant que ces derniers n'auront pas déposé les armes.

Le courant libéral a pour pères, Kant<sup>526</sup> Rousseau<sup>527</sup>, Grotius<sup>528</sup>, l'Abbé de Saint- Pierre<sup>529</sup> et bien d'autres. Il promeut une vision plus positive de l'humanité qui selon ses mentors peut trouver un équilibre par le droit. La pensée libérale est évolutive, dans la mesure où elle s'inscrit en permanence dans la logique de la compréhension et de la transformation du monde par la promotion du respect des droits humains, l'expansion du bien être économique, la protection de l'environnement et la promotion de la justice sociale.

Le courant libéral se fonde ainsi selon Dunne Timothy<sup>530</sup> sur trois postulats : La démocratie comme vecteur de paix, l'économie comme réalité incontournable, les institutions internationales comme acteurs indispensables. De ce point de vue les politiques de paix et de sécurité mises en place par les acteurs africains répondent beaucoup plus aux théories libérales des relations internationales qu'à celles réalistes. Au sujet de l'importance de la démocratie, les libéraux pensent que, à l'instar du respect du droit<sup>531</sup>, la démocratie comporterait un potentiel sécuritaire en ce sens qu'elle promeut la paix, puisque, conformément aux défenseurs de la « pax democratica », les Etats démocratiques seraient moins portés à se faire la guerre. Cette conception nous pouvons la transposer à l'échelle

---

<sup>526</sup> **Emmanuel Kant** (*Immanuel* en allemand) est un philosophe allemand, fondateur de l'« idéalisme transcendantal »<sup>1</sup>. Né le 22 avril 1724 à Königsberg, capitale de la Prusse-Orientale, il y est mort le 12 février 1804. Grand penseur de l'Aufklärung, Kant a exercé une influence considérable sur l'idéalisme allemand, le néokantisme, la philosophie analytique, la phénoménologie et la philosophie postmoderne. Son œuvre, considérable et diverse dans ses intérêts, mais centrée autour des trois *Critiques*, à savoir la Critique de la raison pure, la Critique de la raison pratique et la Critique de la faculté de juger, fait ainsi l'objet d'appropriations et d'interprétations successives et divergentes

<sup>527</sup> **Jean-Jacques Rousseau**, né le 28 juin 1712 à Genève et mort le 2 juillet 1778 à Ermenonville, est un écrivain, philosophe et musicien genevois de langue française. Rousseau entre dans l'histoire des idées avec ses brefs essais : *Discours sur les sciences et les arts* (1750) et *De l'Inégalité parmi les hommes* (1755), en opposant l'état de nature qui faisait le bonheur de l'humanité, à l'état social, source des insatisfactions générales. Ayant pris le contrepied de la philosophie de Hobbes, il fait néanmoins un retour à l'origine impossible et il poursuit une réflexion sur le fonctionnement d'une société démocratique basée sur le *Contrat social* (1762) dans lequel le peuple souverain organise la vie collective.

<sup>528</sup> **Hugo Grotius**, de son nom d'origine **Huig de Groot** ou **Hugo de Groot**, ( 10 avril 1583- 28 août 1645), est un juriste des Provinces Unies (aujourd'hui Pays-Bas) qui posa les fondations du droit international, fondé sur le droit naturel. Il se situe au tout premier rang des penseurs de la science juridique et de la philosophie de l'État. Il fut avocat, philosophe, apologiste chrétien, dramaturge, et poète. Son œuvre la plus célèbre est *De jure belli ac pacis*. Elle marque la naissance du droit international public.

<sup>529</sup> **Charles-Irénée Castel de Saint-Pierre**, connu sous le nom d'**abbé de Saint-Pierre** : (1658-1743) – écrivain, diplomate et académicien français, précurseur de Rousseau, il est partisan déclaré de l'éducation publique. Il est notamment l'auteur de « *Ouvrages de morale et de politique* » et *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*.

<sup>530</sup> « liberalism », in John Bayllis and Steve Smith, *the globalization of world politics : an introduction to international relations*, 1997, New York, Oxford University Press, pp. 147-163

<sup>531</sup> Idée chère à Kant

nationale parce que là où la démocratie règne les hommes ne sont pas obligés de prendre les armes pour se faire entendre mais il suffit de suivre les possibilités offertes à tout citoyen par la constitution. Nous observons qu'en Afrique là où règne la démocratie à peu près, il n'y a pas de conflit même si cela est loin d'être une règle établie. Les affrontements ethniques ne sont pas observés dans des pays comme l'Afrique du sud, le Ghana, le Bénin par exemple. Diffuser la démocratie serait une des façons les plus sûres de garantir la sécurité en Afrique. Sur l'économie, le libre échange apparaît chez les libéraux comme un moyen d'empêcher la guerre car, il établit des liens entre les Etats. Et à l'intérieur des Etats une économie forte suscitera à terme, l'émergence d'une classe moyenne qui viendra, non seulement renforcer le processus démocratique, mais aussi permettre à chaque citoyen de mener une existence convenable et favoriser ainsi la disparition progressive des inégalités sociales, source de revendications et de contestations. Cela permet d'expliquer les liens qui se sont établis entre les populations du nord et du sud pendant la période ante coloniale. Les sédentaires du sud avaient besoin du sel et des dattes du nord pour leur alimentation, et du natron bétail pour leurs animaux, ce que leur procurait les touaregs à travers l'azalai ou caravanes de sel, tandis que les nomades avaient grand besoin des céréales cultivées dans la zone sud. Cette complémentarité imposait la paix<sup>532</sup>.

Enfin, les institutions internationales, elles apparaissent aux yeux des libéraux comme des instruments efficaces, quant à la préservation de la sécurité en ce sens qu'elles jouent un rôle régulateur et maintiennent les Etats au même niveau. En Afrique, ces institutions internationales sont d'une importance capitale, y compris dans la recherche de la stabilité interne des Etats, dans la mesure où elles peuvent interférer pour ramener la paix dans un conflit intra étatique. C'est le cas notamment de la CEDEAO dont la conférence des chefs d'Etat a requis l'intervention des forces alliées pour rétablir l'ordre et reconquérir le nord Mali suite à la partition du pays du fait de la rébellion touareg. Les systèmes africains de l'union africaine et de la CEDEAO auraient donc ainsi quelques traits de ressemblances avec les approches libérales tels que le fonctionnalisme et le néo- fonctionnalisme.

---

<sup>532</sup> Voir supra P45

## **B - Aspects fonctionnalistes du système africain de maintien de la paix et de la sécurité**

La volonté des touaregs de vouloir se particulariser en créant un Etat qui leur est propre va à l'encontre de la thèse fonctionnaliste pour qui l'Etat serait voué à disparaître. Selon cette théorie pour instaurer la stabilité dans les Etats ces derniers doivent se rapprocher dans le sens de former des ensembles régionaux au lieu d'une balkanisation.

Pour les fonctionnalistes, l'heure est aux grands ensembles qui devraient par la suite fusionner. Le fonctionnalisme est sans doute la théorie libérale la plus évoquée dans le processus d'analyse des mécanismes de construction régionale ; le premier à l'évoquer dans le cadre de la construction des instances régionales de régulations des échanges inter étatiques sera David MITRANY<sup>533</sup>. Le fonctionnalisme tourne autour de l'idée selon laquelle, le nationalisme face au développement des moyens de communication et des moyens militaires, avec l'expérimentation de l'arme nucléaire et des missiles à grande portée, n'était plus un recours viable pour assurer la sécurité des Etats. Au contraire, la sécurité exige un rapprochement des Etats jusqu'à leur « imbrication ». Arguments confortés par le fait qu'à l'heure actuelle, les Etats multiplient les initiatives allant dans le sens de la coopération et de la collaboration et non sur les rapports de force car, pense-t-il « *the task of statementship in our time is not to keep the nations peacefully apart, but to bring them actively together* ». <sup>534</sup>

A partir de ce postulat, il déduira que la coopération et le régionalisme sont des voies de consolidation de la paix et de la sécurité ; cette coopération reposerait sur des « *functional arrangements* » qui, avec le temps, en s'approfondissant, peuvent ouvrir la voie à un véritable processus d'intégration au moyen de micro processus de « ramification », lesquels, selon lui, consistent à intégrer progressivement les domaines sensibles comme la politique, la diplomatie et les questions de sécurité qui, contrairement au commerce, à l'économie et à d'autres domaines peu délicats, relevaient encore du domaine des seuls Etats.

---

<sup>533</sup> David MITRANY *in the progress of international government*, London, George Allen and Unwin, 1933.

<sup>534</sup> *In the road to security*, london, national peace council, 1944, repris par l'auteur dans son ouvrage intitulé *A working peace system*, p.17.

En Afrique, ce processus a eu lieu aussi bien au niveau des institutions continentales à l'instar de l'organisation de l'unité africaine (OUA) dont l'unité africaine constitue une instance d'approfondissement du processus, qu'au niveau des communautés économiques régionales. S'agissant de l'OUA, l'adhésion massive des chefs d'Etat africains à cette organisation a été en grande partie possible à cause des objectifs que lui avaient assignés ses pères fondateurs, et dont les principes n'empiétaient en rien le domaine réservé aux Etats. Ainsi, créée dans un premier temps pour constituer un instrument destiné à aider les africains à faire face à la domination et à la marginalisation dont l'Afrique fut victime, l'OUA se verra, en fonction des difficultés et des problèmes spécifiques qui ponctueront l'histoire du continent, attribuer d'autres rôles. Et pour aller en profondeur, la transformation de l'OUA en UA constitue en elle-même une preuve de l'application des principes du fonctionnalisme dans le processus du système de construction de paix et de sécurité du continent.

Ce processus de ramification sera également perceptible au niveau des communautés économiques régionales africaines qui au fil des ans, ont acquis un rôle de plus en plus politique et diplomatique, tout comme elles se sont vu assigner le rôle de point focal de la recherche de la sécurité régionale. En particulier, la CEDEAO a pris à bras le corps le problème de la rébellion touareg au Mali et en un mois la conférence des chefs d'Etat ne s'est pas réunie moins de 4 fois. Elle a désigné un médiateur en la personne du président du Faso Blaise Compaoré. Pour les chefs d'Etat africains deux équations étaient à résoudre concomitamment. D'abord rétablir la légalité constitutionnelle en faisant assurer la vacance présidentielle car Amadou Toumani Touré avait démissionné, par le président de l'assemblée nationale conformément à l'article 5 de la constitution malienne et ensuite s'occuper de la conquête du nord du pays par la rébellion touareg. Pour cela elle a décidé de faire intervenir les forces alliées de la CEDEAO.

Si l'on peut, dans une certaine mesure qualifier le système de recherche sécuritaire africain d'inspiration libérale et plus particulièrement fonctionnaliste, certaines réalités nous empêchent de le considérer comme tel car, le fonctionnalisme prône la disparition à terme de l'Etat comme principal acteur du processus d'intégration, au profit d'autres types d'acteurs que seront les partenaires sociaux et les experts. Or dans le système africain tel qu'il se présente

actuellement, le politique, plus particulièrement les chefs d'Etat et de gouvernements, jouent un rôle prédominant. Cette prééminence des Etats est perceptible aussi bien au niveau de l'union africaine qu'au niveau des ensembles régionaux. L'on est tenté de le rapprocher du néo-fonctionnalisme.

### **C) Aspects néo-fonctionnalistes du système africain de recherche**

Selon Ernest Haas, le néo-fonctionnalisme est un « *processus par lequel les acteurs politiques de plusieurs cités nationales sont déterminées à réorienter leurs allégeances, leurs aspirations et leurs activités politiques vers un nouveau centre dont les institutions possèdent ou demandent la juridiction sur les Etats nationaux préexistants. Le résultat final d'un tel processus est la création d'une nouvelle unité politique coiffant les unités préexistantes* »<sup>535</sup>. Reconnaissant comme le fonctionnalisme que seul l'intérêt commun peut consolider la coopération internationale, il accorde une place importante à la préservation d'une autorité politique, ce qui fait plutôt penser à la constitution d'une fédération d'Etats indépendants, c'est le cas de l'union africaine et des communautés régionales

#### **a) Le modèle fédéral**

Les touareg du MNLA ont joué pour « tout ou rien » : le « tout » représentant l'Etat unitaire de l'Azawad. Cependant cet Etat ne pourra jamais être ethniquement pur comme ils le souhaiteraient. En effet les touareg sont minoritaires dans le nord Mali par rapport aux autres ethnies.

Pourtant le modèle fédéral est possible. Il n'est pas plus mauvais qu'un autre modèle et présente une grande qualité : la flexibilité. Comme le présente le professeur CROISAT, « *le fédéralisme est inséparable de la démocratisation de la société, de ses valeurs comme de ses institutions, et de la reconnaissance de tous les pluralismes afin de réaliser pacifiquement l'unité dans le respect des diversités* »<sup>536</sup>.

---

<sup>535</sup> In the uniting of Europe ; political, social and economic forces 1950-1957, Londres- Stanford(Ca), Stanford University press, 2eme edition, P. 16

<sup>536</sup> CROISAT M., le fédéralisme dans les démocraties contemporaines, 2ème édition, Clefs politique, Montchrestien, 1995, p.153.



Le fédéralisme est un mode d'organisation étatique très répandu (il a été adopté par des pays comme les Etats-Unis, l'Allemagne, le Canada, la Suisse, le Mexique, l'Inde, etc.). Il paraît particulièrement adapté à des pays très vastes ou à des Etats multiethniques comme c'est le cas du Niger et du Mali, car il permet de concilier l'unité d'un pays et l'autonomie de ses composantes.

L'Etat fédéral est composé de différentes entités (les cantons en Suisse, les Länder en Allemagne) qui disposent de leurs propres institutions, mais qui sont privées de souveraineté extérieure (elles ne peuvent pas établir de relations diplomatiques avec d'autres Etats), et dont les compétences s'exercent dans le cadre des règles fixées par la Constitution de l'Etat fédéral. Deux ordres juridiques sont donc superposés : celui de l'Etat fédéral et celui des entités fédérées.

Le fédéralisme se distingue par deux caractéristiques principales, qui ont été identifiées par Georges Scelles : l'autonomie et la participation.

### L'autonomie

C'est la Constitution, et non la loi, qui établit le partage des compétences entre l'Etat fédéral et les entités fédérées. Cela constitue l'une des différences avec le système de la décentralisation mis en place dans l'Etat unitaire<sup>537</sup>.

Les entités fédérées disposent donc d'attributions propres et jouissent en particulier de l'autonomie institutionnelle, en vertu de laquelle elles possèdent leur propre Constitution et leurs propres institutions (elles se dotent d'un Gouvernement, d'un Parlement et d'un système judiciaire spécifiques<sup>538</sup>). Dans leur domaine de compétence, les entités fédérées agissent librement, sans que l'Etat fédéral ne contrôle leurs activités. Mais un organe juridictionnel est chargé de trancher les inévitables conflits de répartition des compétences entre l'Etat fédéral et les entités fédérées. C'est par exemple l'une des missions dévolues à la Cour suprême des Etats-Unis.

---

<sup>537</sup> L'Etat unitaire, qui est la forme la plus répandue d'Etat, se caractérise par l'existence d'un pouvoir unique (une seule Constitution, un seul Gouvernement, un seul Parlement et un seul système judiciaire), auquel sont soumis tous les citoyens. Toutefois, il existe différentes modalités d'organisation de l'Etat unitaire, qui s'avèrent dans la plupart des cas complémentaires : la déconcentration et la décentralisation.

<sup>538</sup> Les entités fédérées doivent respecter un nombre limité de principes établis par la Constitution fédérale. Ainsi, aux Etats-Unis, les Etats fédérés sont contraints de se conformer à la forme républicaine de Gouvernement.

Afin de préserver leur autonomie, les entités fédérées doivent également être associées à toute révision constitutionnelle, pour éviter que leurs compétences ne soient modifiées contre leur gré.

Cette règle de l'autonomie va de pair avec le principe de participation.

### La participation

Les entités fédérées participent à la rédaction de la Constitution et, comme il a été rappelé précédemment, à toute modification de celle-ci. Mais elles sont également impliquées dans le processus d'élaboration de la législation fédérale, ce qui constitue la seconde différence essentielle avec le système de la décentralisation<sup>539</sup>. En effet, le fédéralisme nécessite la création d'un Parlement bicaméral, divisé en deux assemblées : la première Chambre est l'émanation de la population du pays dans son ensemble et la seconde Chambre est destinée à représenter les entités fédérées. Chacune d'entre elles désigne un certain nombre de délégués appelés à siéger dans cette assemblée. Très souvent, ces entités fédérées bénéficient du même nombre de représentants, quelle que soient leur taille et leur population (ainsi, aux Etats-Unis, chaque Etat fédéré dispose de deux élus au Sénat).

Deux conceptions du fédéralisme doivent être distinguées :

-Dans la première, les compétences de droit commun appartiennent aux unités fédérées, tandis que le niveau fédéral dispose de compétences d'attributions : c'est le cas des Etats-Unis par exemple ;

-Dans la seconde, les compétences de droit commun appartiennent à l'Etat fédéral, tandis que les compétences d'attribution sont exercées au niveau des unités fédérales : c'est le cas du Canada par exemple.

---

<sup>539</sup> La décentralisation consiste à confier certaines attributions de l'Etat à des autorités locales élues par les citoyens (par exemple, en France, les communes, les départements et les régions). Ce type d'organisation permet aux collectivités ainsi instituées de s'administrer librement et d'associer plus directement les administrés à la prise de décisions les concernant. Cependant, l'existence, l'organisation et les pouvoirs de ces autorités sont déterminés par des lois votées par le Parlement, et non par la Constitution. L'Etat demeure compétent pour contrôler la légalité des décisions prises par les autorités décentralisées, mais pas leur opportunité : il ne dispose pas d'un pouvoir hiérarchique à leur égard. La décentralisation a pour objectif de rapprocher la décision du citoyen. Par exemple, depuis la révision constitutionnelle de 2003, la France est officiellement un Etat unitaire décentralisé.

Ce processus n'exclut pas les tensions ethniques, mais, à notre avis, les minimise en comparaison avec les phénomènes d'enclaves dans les Etats unitaires. Il possède au moins l'avantage de répondre efficacement à certaines difficultés d'ordre administratif au sein de l'exercice du service public pour l'ensemble des citoyens, tout en garantissant la pérennité des standards en matière de bonne gouvernance imposés par la Communauté Internationale.

Toutes les questions politiques relèvent encore du domaine des Etats ce que refuse le néo-fonctionnalisme. Pour les défenseurs de la construction du système d'intégration selon le modèle néo-fonctionnaliste, « *l'intégration doit être menée fonction après fonction, de manière pragmatique* »<sup>540</sup>, ce que Haas appelle le « *spill-over affect* », autrement dit l'intégration implique de nouveaux domaines au gré des défis qui se présentent. Ce phénomène d'intégration fonctionne par consensus car, les objectifs de la coopération ne sont pas fixés d'avance, ce que l'auteur appelle phénomène « *d'incrementalism* ».

Dans le cas africain, nous sommes plus ou moins dans cette logique aussi bien au niveau continental qu'au niveau régional, mais toutes les conditions ne sont pas réunies pour qualifier les politiques africaines de paix et de sécurité d'inspiration fonctionnaliste ou néo-fonctionnaliste exclusivement. La prééminence de la coopération interétatique destinés à répondre aux besoins communs, reposant sur l'absence de veto, car dans les institutions africaines, les décisions sont prises selon le principe de la majorité, fait plutôt penser à ce que Hoffman appelle « *la mise en commun de la souveraineté* », dans ce cas, nous sommes en présence d'une organisation qui s'apparente à de l'inter gouvernementalisme.

Les résultats enregistrés depuis le lancement de ce processus de recherche de la paix et de la sécurité en Afrique par les africains, sont plutôt encourageants car, on constate une baisse significative du nombre de conflits armés, auquel le continent africain était confrontés entre le début des années 1990 et la fin de l'année 2005. En cet espace de temps le continent est passé de 23 conflits à cinq situations de crise. Des règlements pacifiques des conflits ont été observés au Togo(2005), Liberia (2003), Côte d'Ivoire ((2007) Sierra Leone (2002) par exemple.

---

<sup>540</sup> Jean jacques Roche, théorie des relations internationales, P.97

Vu le caractère récurrent de cet irrédentisme, il convient d'anticiper un délitement éventuel de cette partie du pays et de répondre à ce défi par une politique très proactive d'aménagement du territoire. Comme le fédéralisme ne rencontre pas l'agrément de l'ensemble du peuple nigérien et du moment où les touareg de la rébellion ne supportent pas la soumission à l'Etat central, l'on s'est contenté de mettre en place un système de régionalisation avec ses deux aspects d'autant plus inséparables qu'ils sont complémentaires, à savoir la déconcentration et la décentralisation. La déconcentration<sup>541</sup> conduit à un transfert de pouvoir à l'intérieur même de l'appareil administratif, entre les organes centraux et les représentations régionales et locales des différents départements ministériels. La décentralisation quant à elle a pour objet de donner plus de pouvoir et plus de moyens aux organes représentatifs des populations dans la gestion de leur développement. Ce processus paraît être une bonne réponse à une question qui nécessite néanmoins, plus que jamais, un Etat fort capable d'impulser une politique de développement maîtrisée, assorti d'un dispositif de sécurisation réactif et coercitif. L'Etat central se doit de « muscler » sa capacité de coercition, pour concrétiser sa volonté politique de sauvegarde de l'intégrité territoriale. En effet l'uranium contenu dans la portion du territoire nigérien qui abrite l'insurrection ne doit pas tomber dans n'importe quelles mains surtout en cette période de lutte contre la prolifération nucléaire.

## **b) La confédération**

L'on pourrait songer à une formule intermédiaire ou de transition qui est la confédération<sup>542</sup>. Cependant, il convient de rappeler que la confédération est une formule qui n'a pas toujours

---

<sup>541</sup> L'Etat est alors organisé en plusieurs niveaux de décision qui n'ont pas la personnalité juridique. Différentes autorités administratives sont instituées sur le plan local, afin de rapprocher la décision (de l'Etat) de l'administré. Ce système repose sur une base hiérarchique : l'Etat est en mesure de donner des instructions qui doivent être respectées par les échelons inférieurs. Dès lors, le pouvoir central exerce un contrôle qui s'étend jusqu'à l'opportunité même de la décision.

En France, l'exemple le plus topique est celui du préfet de département qui dispose d'une partie des attributions de l'Etat, mais qui est soumis à la hiérarchie du pouvoir central. Odilon Barrot a ainsi parfaitement résumé l'esprit de la déconcentration : « *C'est le même marteau qui frappe, mais on a raccourci le manche.* »

<sup>542</sup> La forme confédérale de l'Etat est assez rare dans la pratique. C'est une Association d'Etats souverains qui a délégué certaines compétences à des organes communs. Ces Etats indépendants s'associent sur les sujets diplomatiques et économiques. Il s'agit d'une formule intermédiaire ou de transition qui permet à chacun de réfléchir sur une volonté de vivre en commun de façon plus poussée d'où alors un passage vers la fédération. D'où la question de savoir dans le cas des Etats indépendants coopérant dans le cadre des OI par exemple l'UE, s'il s'agit de confédération ou de fédération ?

bien fonctionné, parce que les Etats qui la composent gardent leur pleine souveraineté. En plus l'expérimenter revient à reconnaître de fait la partition du nord du Mali puisqu'il s'agit d'Etats indépendants qui s'associent sur les sujets diplomatiques et économiques.

### **Chapitre III Le trafic d'armes**

Le sens du concept armes légères et de petits calibres (ALPC) doit être précisé. En particulier les parties contractantes que sont les Etats doivent en avoir une signification claire pour éviter l'utilisation du sens contraire ou approximatif du mot, car cela est préjudiciable à une saine application des conventions. Il n'y a pas une définition unanimement acceptée des armes légères et de petit calibre. Il faut néanmoins retenir que les armes légères ou de petit calibre désignent, en général, toute arme qui peut être transportée et utilisée par un seul individu ainsi que les munitions qui leur sont associées. Pour Agnès Marcaillou<sup>543</sup> la notion d'armes légères et de petit calibre renvoie tout simplement à toutes les armes que l'homme peut porter. Sont donc classés dans cette catégorie les lance-roquettes, les grenades, les pistolets automatiques et semi-automatiques, etc. Les militaires parleraient d'armes utilisées par un seul servant.

Il y a une douzaine d'années l'attention de la communauté internationale étaient focalisées sur les armes dites de destruction massive (armes nucléaires, armes biologiques, chimiques ou bactériologiques). Cette inquiétude se fonde sur les effets dévastateurs de la bombe atomique qui a détruit au cours de la seconde guerre mondiale en 1945 les villes de Hiroshima et Nagasaki et dont les effets se font encore sentir de nos jours. A présent ce sont les armes de petits calibres qui investissent le champ de réflexion sur le contrôle des armes et le désarmement. Elles apparaissent plus dangereuses et plus meurtrières à cause de leur capacité de « destruction massive » lors des conflits armés. Ces armes ont fait plus de 3 000 000 de morts en Afrique de l'Ouest<sup>544</sup>. S'il est ajouté à ce bilan tragique les destructions causées par ces armes dans les autres zones de conflits armés (Soudan, Somalie, Rwanda, Libéria, Sierra

---

<sup>543</sup> Agnès Marcaillou dirige le service ONU des opérations régionales de désarmement, un service qui englobe les centres régionaux de désarmement de l'ONU situés en Afrique, Amérique latine et Caraïbes, et en Asie et Pacifique. Elle est connue pour ses réalisations dans le domaine de la paix et la sécurité dans toutes ces régions: « inspections chimiques » et destruction des stocks d'armes chimiques en Irak après la 1ère guerre du Golfe ; promotion des traites d'interdiction des mines anti-personnel et bombes à sous-munitions ; traite de Kinshasa sur les armes légères et de petit calibre en Afrique Centrale.

<sup>544</sup> Habi Dramane Bouko, la circulation des armes légères et de petit calibre en Afrique de l'ouest : contribution à une étude au programme de désarmement, université d'Abomey-Calavi, P.3

Léone, République démocratique du Congo, etc.), la conclusion selon laquelle les ALPC causent autant de dégâts sinon plus que l'arme nucléaire pourrait se vérifier. L'ancien secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, assimile les armes légères aux « armes de destruction massive », au vu d'importantes pertes en vies humaines causées par « *ces petits engins de la mort* ».

La prolifération des ALPC est facilitée par deux facteurs de nos jours : Les innovations technologiques notamment les technologies de l'information et la mondialisation de l'économie de marché qui en est une conséquence logique. Ainsi, les syndicats de crime organisé devenus très puissants à travers le monde utilisent l'internet (international network) pour mener leurs activités criminelles. Ils s'adonnent ce faisant à la cybercriminalité ou au cyber trafic.

Depuis la guerre en Libye, nul n'est besoin pour les trafiquants de la sous région, de commander des armes de loin aux Etats-Unis, en Europe, en Asie, en Afrique du Sud, par exemple. Pour les transferts d'armements de petit calibre, il suffit aujourd'hui d'un téléphone thuraya pour qu'à partir d'un point du désert saharien ou sahélien, un trafiquant puisse commander des tonnes d'armes et les faire acheminer à un point dont il précise les coordonnées GPS.

Face au fléau la communauté internationale dans son ensemble comme les Etats pris individuellement ne sont pas demeurés inactifs. Après avoir exposé dans un premier temps les mécanismes juridiques internationaux de contrôle et de répression de la circulation illicite des ALPC nous nous intéresserons dans un deuxième temps aux méthodes de lutte adoptées par la Niger.

## **Section I - Les mécanismes juridiques internationaux, Régionaux et sous Régionaux de contrôle et de répression de la circulation illicite des ALPC**

Il sera difficile de faire une étude exhaustive de tous les mécanismes juridiques internationaux de contrôle et de répression de la circulation illicite des ALPC. Nous nous contenterons d'étudier ces mécanismes seulement à deux niveaux. D'abord au niveau des Nations Unies dont le protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces,

éléments et munitions et leur programme d'action sur les ALPC sont d'un intérêt évident, ensuite au niveau régionale, sous régionale et des Etats, à travers les initiatives prises dans ce domaine par l'union africaine et la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest CEDEAO, par l'Union européenne et les Etats Unis.

Des initiatives visant à combattre et à éradiquer ce fléau ont été prises, tant au niveau international qu'au niveau de la sous-région même, ainsi que dans d'autres régions du monde.

### **§1) Les mécanismes juridiques des Nations Unies**

Depuis le milieu des années 90, l'Assemblée Générale des Nations Unies a inscrit la question des ALPC parmi les priorités internationales, dans un souci d'éradiquer le fléau du trafic illicite des armes légères. Au niveau des Nations Unies, plusieurs initiatives contre les ALPC ont été prises ces dernières années.

#### **A) Le protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions**

Adopté le 31 mai 2001 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, ce protocole a pour objectif de renforcer la coopération entre les Etats parties en vue non seulement de combattre et d'éradiquer la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, mais également de prévenir ces fléaux.

##### **1 - Le courtage**

Le protocole demande aux Etats parties d'établir en conformité avec leurs systèmes juridiques nationaux un système de réglementation pour pratiquer le courtage, c'est-à-dire le travail effectué en tant qu'intermédiaire entre tout fabricant ou fournisseur ou distributeur d'armes légères et de petit calibre et tout acheteur ou utilisateur, y compris le soutien financier et le transport des armes légères et de petit calibre.

Le protocole appelle les Etats à mettre en place des législations et réglementations garantissant l'efficacité des systèmes de licences ou d'autorisations d'exportation, d'importation et de transit. Avant chaque octroi des licences et d'autorisations d'exportation, les Etats doivent s'assurer que les importateurs ont délivré des licences ou autorisations d'exportation où figurent certaines informations : dates de délivrance et d'expiration, exportateur et importateur, destinataire final, désignation et quantité des cargaisons, etc. Il est aussi demandé aux Etats de prendre les mesures permettant de fournir et de conserver les

informations nécessaires (marquages, dates de délivrance et d'expiration des licences ou autorisations établies lors des transactions internationales, les pays d'exportation, d'importation et de transit) pour permettre le traçage et l'identification des armes et d'en vérifier l'authenticité.

## **2 - Le marquage des armes**

De même le protocole demande aux parties contractantes d'adopter des mesures nécessaires pour empêcher tout trafic réalisé en violation des dispositions légales donc de manière illicite.

Le Protocole incite les Etats parties à exiger un marquage de chaque arme c'est-à-dire des inscriptions permettant son identification, lors de leur fabrication ou importation, d'appliquer certains principes quant à la neutralisation<sup>545</sup> des armes illicites saisies et de prévenir et d'éliminer les vols, pertes, détournements, fabrications et trafics illicites, notamment par un contrôle efficace des importations, exportations et une coopération transfrontalière entre services de police et douaniers et l'échange d'informations concernant les groupes criminels participant au trafic d'armes, leurs méthodes, etc. Par rapport aux instruments antérieurs, cette disposition est un progrès significatif, car dans le passé, les informations concernant les origines, les destinataires finaux des cargaisons d'armes illicites, étaient aux mains des Etats, capables de recueillir ces données, elles restaient presque exclusivement connues par les organismes nationaux, régionaux et internationaux chargés du respect des lois et de la prévention de la criminalité le protocole favorise maintenant la coopération transfrontalière entre services de police et de douane.

### **3 Portée limitée du protocole**

Cependant l'analyse de ce protocole laisse entrevoir sa portée limitée. En effet même si depuis son adoption, des progrès sensibles ont été réalisés dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite des ALPC- Certains Etats ont pris des mesures rigoureuses pour collecter des armes et les détruire, d'autres ont adopté des lois sur le contrôle des exportations et des importations- La portée du protocole est cependant limitée par le fait qu'il ne concerne que les

---

<sup>545</sup> « De la problématique du contrôle et de la répression de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre: impact sur la promotion de la sécurité collective en Afrique des grands lacs », Par John KAZEMBE- Université de Goma - Licence 2008



aspects illicites, et ce dans un cadre bien précis qui est celui de la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Le protocole laisse de côté le trafic licite, ce qui est une grave faille parce que les armes, qui au départ empruntent le chemin légal, peuvent très facilement se retrouver dans le circuit illicite, à cause des failles qui existent dans les instruments internationaux de contrôle de ces armes.

## **B) Le programme d'action des Nations Unies sur les ALPC**

C'est en juillet 2001 que s'est tenue la première conférence de l'ONU sur les armes légères. Elle a permis de s'accorder sur un programme d'action consistant à prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères. Ce programme d'action a été adopté par l'assemblée générale en décembre 2001.

Le programme d'action se situe dans la droite ligne du protocole de mai 2001 contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Ce Programme a plusieurs objectifs :

### **1 - Le partage d'information entre les Etats**

Inciter les Etats parties au partage de l'information, créer un organisme national au sein de chaque Etat partie chargé des relations avec les autres pays- Au Niger c'est la commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites en abrégé CNCCAI qui joue ce rôle- Au Mali, c'est la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères du Mali (CNLPAL) qui est l'organe national de coordination ; C'est une institution créée auprès du Président de la République, gérée par le décret présidentiel N°08-681-PRM du 11 novembre 2008.

### **2 - Le renforcement de la coopération entre les Etats**

En outre l'objectif du programme d'action est d'appeler à une coopération entre Etats en matière de gestion de stocks, de destruction d'armes légères, de formation de personnels de sécurité, d'entraide judiciaire, appeler également à une assistance mutuelle dans le domaine du traçage des armes. Ces coopérations sont demandées aux Etats parties entre eux mais aussi entre eux et les organisations internationales, les fabricants, les négociants, importateurs, exportateurs, courtiers et transporteurs d'armes. Elles se réalisent donc aussi bien au niveau bilatéral, régional, qu'international.

### **3 - Les limites du programme**

A l'analyse le texte adopté semble faible. Le Programme ne traite pas de certains points sensibles, comme par exemple les mines terrestres ; d'une manière générale, il se focalise sur la sphère civile, laissant totalement de côté le domaine militaire. Pour terminer un écueil important existe : C'est la capacité de pression détenue par certains Etats, grands producteurs d'armes légères. Ensuite L'application du texte dépend de la seule volonté des Etats membres. Le Programme d'action ne prévoit aucune sanction en cas de non respect ou de passivité ni de mécanisme de contrôle pour mesurer le niveau d'application. De plus les Etats parties à la convention mettant en place ce programme peuvent rejeter la coopération avec les autres Etats parties et se retirer à tout moment, s'ils le désirent.

### **C - L'instrument des Nations Unies sur la traçabilité des ALPC**

#### **1 - Un mécanisme de traçage de niveau mondial**

En décembre 2005, un pas important est réalisé dans la lutte contre la prolifération des ALPC. En effet à cette date l'assemblée générale de l'ONU adopte l'instrument international sur la traçabilité des ALPC en application de la recommandation contenue dans le programme d'action de juillet 2001. Cet instrument qui établit pour la première fois un mécanisme de traçage au niveau mondial renforce les normes internationales en matière de marquage et d'enregistrement.

L'instrument international donne une définition claire des ALPC en distinguant nettement les armes de petit calibre des armes légères en ses paragraphes 4a et 4 b.

L'instrument comporte d'autres définitions, notamment celle relative à l'enregistrement qui devra contenir l'information sur le marquage de l'arme avec son historique depuis la fabrication. Il permet de suivre l'arme à tout instant.

L'instrument de l'ONU sur la traçabilité des ALPC est un progrès considérable dans la lutte contre la prolifération des armes légères. Il améliore les normes existantes, principalement en matière de définitions, de coopération entre les Etats et le marquage.

## **2 - Les failles du mécanisme**

Cependant il faut convenir que cet instrument présente un caractère minimaliste à certains égards.

Il comporte en effet des lacunes importantes. D'abord il n'est pas légalement contraignant, ce qui laisse la possibilité à certains Etats de se dispenser de se conformer à ses exigences en évoquant la « sécurité nationale » sans aucune autre explication et de continuer leur trafic illégal. Le mécanisme de traçage prévoit un système volontaire et bilatéral, alors qu'il est nécessaire d'avoir un système obligatoire et multilatéral pour aboutir aux résultats escomptés.

Ensuite les munitions qui conditionnent l'utilisation et le fonctionnement même des ALPC sont exclues du champ d'application de cet instrument international sur la traçabilité des ALPC. Cela par conséquent vide l'ensemble de l'instrument de sa substance. De même toute possibilité de conduire de traçage via les forces de maintien de la paix est mise à l'écart. Enfin, aucune mesure préventive de vérification physique des transferts ne figure dans le document, aucune vérification proactive de l'itinéraire ni des transporteurs n'existe dans le document. Toute initiative, obligeant les Etats à procéder à des contrôles sur le circuit licite dans le but de prévenir la déviation vers le circuit illicite, a été rejetée par un noyau d'Etats (dont les Etats-Unis), réfractaires à toute mesure contraignante en la matière.

### **§2 - Les initiatives régionales et sous régionales africaines de contrôle et de répression de la circulation illicite des ALPC**

Au niveau de la Sous-région, beaucoup d'initiatives contre la prolifération illicite des ALPC ont été engagées au début des années 1990, soit en application des normes internationales ou des recommandations des Nations Unies ou des résolutions prises à l'échelle continentale, soit en application des dispositions spécifiques des accords sous -régionaux.

## **A) Les initiatives régionales et sous régionales africaines de contrôle et de répression de la circulation illicite des ALPC**

### **1 - L'Union africaine**

L'Union Africaine, système de sécurité collective doit tenir sa place, c'est-à-dire jouer un grand rôle dans la lutte contre la prolifération et la circulation des armes légères et de petits calibres. Elle doit notamment. :

Négocier avec les pays en situation de post conflit comme la Libye de réduire leurs stocks d'armes. Surtout en ce qui concerne la Libye empêcher la volatilisation des armes en sécurisant les armureries, et en assurant le contrôle aux frontières. D'une manière générale, il faut encourager la coopération entre Etats pour faciliter le contrôle aux frontières et la répression des trafics d'armes. Actuellement une grande quantité d'armes de toutes sortes se déversent dans la zone sahélo sahélienne et particulièrement au Mali pour y alimenter la crise en cours

Faire jouer au mieux les mécanismes de règlement pacifique des conflits armés qui sont des véritables sources d'accumulation des armes légères. Surtout œuvrer pour mettre fin rapidement à tout conflit armé, car plus un conflit dure longtemps, plus le besoin en armement augmente.

De même, l'Union Africaine devrait parvenir à la création d'un traité régional de non prolifération anarchique des armes légères et des munitions.

### **2 - La communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'ouest (UEMOA)**

Conscients que l'accumulation et la prolifération des armes légères constituent une menace sérieuse à la sécurité de la sous-région, les chefs d'Etat de la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) ont signé, le 30 octobre 1998 (à Abuja au Nigeria), un Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1998 pour une période renouvelable de 3 ans, moratoire qui a été d'ailleurs renouvelé en juillet 2001 pour une période de 3 ans. Cet instrument sous régional appelle les Etats membres à s'abstenir d'importer, d'exporter ou de fabriquer des armes. Il crée le Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le

Développement (PCASED) pour la mise en œuvre du moratoire. Ce mécanisme (PCASED) devra soutenir, sur une période initiale de cinq ans, une série d'activités prioritaires relatives à la sécurité. Le 6 Juin 2006, le PCASCED a été remplacé par le projet ECOSAP (Projet de contrôle des armes légères de la CEDEAO). Ce projet, portant sur la mise en œuvre du Moratoire, est chargé de contrôler la vente et le trafic d'armes de petit calibre, de renforcer les capacités des commissions nationales sur les armes légères et de fournir une aide technique au Secrétariat de la CEDEAO en la matière. La Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes a été signée à Abuja, au Nigéria le 14 juin 2006 lors du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernements des pays membres de la CEDEAO. Cette Convention qui est entrée en vigueur en 2009, a été ratifiée par le Niger en février 2007.

Par ailleurs, un code de conduite pour l'application du Moratoire a été adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation sous-régionale le 10 décembre 1999 à Lomé. De plus, le champ d'application a été élargi aux munitions et pièces de rechange pour ALPC.

La guerre au Mali a donné un nouveau souffle au trafic des armes si l'on en croit l'hebdomadaire Jeune Afrique. Sous le titre « Qui livre des armes au MUJAO ? » il annonce que:

*« Selon les services de renseignements français, des armes auraient récemment été livrées, via le Burkina, au MUJAO, implanté dans la région de Tombouctou, au Mali. Du coup, les responsables français se montrent perplexes : Comment des camions chargés d'armes pourraient-ils traverser le Burkina sans l'aval des autorités ? Par ailleurs, lors de son dernier séjour parisien, en août, Djibril Bassolé, le ministre burkinabé des affaires étrangères, a proposé à l'Elysée et au quai d'Orsay la médiation du Qatar dans la crise du nord Mali. Un pays lui-même soupçonné de soutenir le MUJAO... Les français lui ont opposé un refus poli, arguant du nombre déjà très important d'interlocuteurs*

## **B - Les autres initiatives**

Ces analyses sont axées sur l'Union Européenne et les Etats-Unis, sans pour autant sous-estimer les autres régions comme l'Amérique du Sud, l'Asie, etc. Ce choix se justifie par le fait que les Etats-Unis et les pays de l'Union Européenne constituent les principaux fournisseurs d'armes à l'Afrique. Les mesures qu'ils peuvent prendre sur les ALPC ont, à coup sûr, un impact direct dans la sous-région de l'Afrique de l'ouest. Par exemple, une politique

visant à baisser la production ou à réduire leurs exportations vers l'Afrique va certainement diminuer le phénomène de la circulation des ALPC.

## **1 - L'Union européenne**

### **a- Le code de bonne conduite**

Depuis la fin des années 1990, l'Union Européenne a pris un certain nombre de mesures visant à éradiquer la prolifération et le trafic illicites des ALPC. Elle a notamment adopté un code de conduite en mai 1998 qui fixe des règles communes pour les exportations d'armes pour les Etats membres. Selon cet instrument ces derniers ne peuvent exporter des armes que si le pays de destination satisfait à huit critères.

Le premier critère a trait au respect des engagements internationaux : une autorisation d'exportation doit être refusée si elle est incompatible avec les obligations internationales des Etats membres et les engagements qu'ils ont pris d'appliquer les embargos sur les armes décrétés par l'ONU, l'OSCE et l'Union Européenne ou au titre d'armes spécifiques telles que les missiles ou sur l'interdiction totale d'armes spécifiques telles que les mines terrestres antipersonnel. Le deuxième critère est relatif aux droits de l'homme : les Etats membres ne délivreront pas l'autorisation d'exportation s'il existe un risque manifeste que le bien dont l'exportation est envisagée serve à la répression interne ; ils prendront en compte la nature de l'équipement en question afin d'assurer le respect des droits humains. Le troisième et le quatrième critère visent à limiter les conflits internes et régionaux. Le cinquième critère porte sur la nécessité de limiter les exportations à un cadre qui respecte les intérêts des Etats membres et de leurs alliés en matière de sécurité et de défense. Le sixième critère a trait aux engagements du pays destinataire des exportations à ne pas contribuer au terrorisme ni à la criminalité internationale. Le septième critère impose aux Etats membres de s'assurer que les armes ne sont pas détournées compte tenu de la capacité du pays à réaliser un contrôle effectif. Le dernier critère, enfin, porte sur le développement durable.

En 2006 la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, l'Islande, la Norvège et la Roumanie se sont officiellement ralliées aux critères et aux principes énoncés dans le code de conduite européen.

Le code de conduite n'est pas la seule initiative européenne visant à contrôler les risques liés aux armes. D'autres résolutions ont été prises dont certaines visent spécifiquement les armes légères et de petit calibre. Il y a notamment :

#### **b - le traité des forces conventionnelles en Europe**

Signé en 1990, ce traité limite cinq catégories d'équipements militaires et apporte des dispositions pour l'inspection des stocks d'armes.

#### **c- L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)**

Elle regroupe tous les Etats membres de l'Union Européenne. L'OSCE a adopté en Novembre 2000 un document sur les ALPC marquant l'engagement politique des Etats membres à accepter et à appliquer des mesures nationales de contrôle de fabrication, du transfert, du courtage des opérations de marquage et des mesures de gestion, de destruction, de sécurité des stocks. Elle définit pour ce cadre les exportations et vise l'amélioration de la coopération policière et judiciaire ainsi que l'échange d'informations.

#### **d- L'action commune des membres de l'Union Européenne de 2002**

elle vise la réduction des stocks de munitions, la lutte contre l'accumulation excessive et incontrôlée et la dissémination des armes légères, le combat contre les trafics illicites, le renforcement des contrôles du commerce légal des armes légères. Notamment par un renforcement des cadres législatifs nationaux, la transparence, et l'amélioration de la gestion et de la sécurité des stocks. Elle prévoit également la gestion des situations post-conflit. L'Action commune recommande aux Etats parties de soutenir des mesures de retenue et de transparence dans les différentes enceintes internationales, et prévoit également l'octroi d'une assistance financière et technique en faveur des pays affectés par les conséquences des armes légères

#### **e - Position commune contre le courtage**

Elle est adoptée le 23 juin 2003 par l'Union Européenne et exige des Etats membres à tenir compte des principes directeurs dans leur législation, afin d'exercer un contrôle efficace sur les activités de courtage.

Par ailleurs, les armes légères ont été ajoutées aux domaines de coopération du conseil de partenariat euro-atlantique de l'OTAN cela en vue d'aider les pays (qui en font la demande) à ramener le volume des armes légères à un niveau adapté aux stricts besoins de défense et de sécurité interne, tout en améliorant la gestion et la sécurité des stocks, afin de prévenir le trafic illicite.

#### **f-Les failles du code de bonne conduite**

Le code comporte de nombreuses failles. D'abord c'est la substance même du document qui est inadaptée. En effet le code est un instrument juridiquement non contraignant. Aucune sanction n'est prévue en cas de refus de le respecter. Il apparaît comme une simple déclaration de principe et n'offre aucune garantie légale face à des activités informelles ou illégales menées plus ou moins directement par des Etats. Profitant du flou législatif qui entoure ce code, les Etats désireux de le faire ont toujours la possibilité de s'adonner à des trafics d'armes sans aucun respect des embargos. Mais la faille la plus importante est sans aucun doute la liberté laissée à l'Etat d'exporter ou non les armes. Toutes ces failles permettent à certains Etats de vendre des armes à des pays frappés par le double embargo des Nations Unies et de l'Union Européenne. Il en est ainsi, par exemple, de la France qui a continué à livrer des armes<sup>546</sup> au Soudan, et au Myanmar (ex-Birmanie) en violation manifeste des embargos<sup>547</sup> imposés par l'Union Européenne. Selon les institutions, Amnesty international, Oxfam, Réseau d'Action international sur les Armes Légères, dans un document publié en 2008 intitulé "les pays exportateurs d'armes du G8 et les transferts d'armes irresponsables", (Document Public), de 2001 à 2008 le volume des exportations françaises d'armes vers le Soudan s'élève à 1509864 dollars US. les exportations françaises d'armes vers le Myanmar sont mentionnées dans le même document.

Benjamin Valverde<sup>548</sup>, affirme que la France a aidé le régime d'Habyarimana contre les assauts du Front Patriotique Rwandais de Paul Kagamé, de 1988 à 1994, en envoyant entre 1991 et 1993 pour environ 5 millions d'euros d'armes.

---

<sup>546</sup> Bombes, grenades, munitions, mines et autres.

<sup>547</sup> L'union Européenne a décrété l'embargo contre le Soudan le 16 Mars 1994 et contre le Myanmar en 1996.

<sup>548</sup> Benjamin Valverde, « Le trafic illicite d'armes légères », DESS de géopolitique, université Paris I Panthéon - Sorbonne, Septembre 2004



A part la France d'autres pays peuvent être indexés. Le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Italie<sup>549</sup>

Le Royaume-Uni a aussi violé le code de bonne conduite en vendant des armes à des pays où les forces armées et la police commettent des violations des droits humains de manière persistante, notamment, le Pakistan, la Syrie et la Turquie. Le Royaume-Uni dispose pourtant d'un des meilleurs systèmes de contrôle d'exportation d'armes, mais figure toujours parmi les cinq premiers gros exportateurs à l'échelle mondiale. Il faut relever que l'un des principaux problèmes qui affectent le système britannique de contrôle des exportations d'armes réside dans le fait que le gouvernement du Royaume-Uni a recours aux licences ouvertes, notamment en ce qui concerne le transfert de technologies militaires, et encourage les entreprises exportatrices à les utiliser chaque fois qu'elles le peuvent. Les licences ouvertes permettent aux entreprises de faire plusieurs livraisons vers des destinations précises. Lorsqu'une telle licence est accordée, aucune autre autorisation préalable ou vérification n'est nécessaire avant la livraison des biens. Cette grande ouverture, laissée par le système britannique, explique donc les exportations anarchiques du Royaume-Uni vers de nombreux pays notamment ceux de l'Afrique.

Quant à l'Allemagne, elle a autorisé des exportations d'armes légères vers de nombreux pays sans véritablement respecter le code de conduite et violant son propre système qui comporte une faille béante. En effet, bien que l'Allemagne ait, en théorie, une politique restrictive en matière d'exportation d'armements, les pièces fabriquées sur son territoire sont parfois intégrées dans des équipements militaires qui pourraient facilement être utilisés pour contribuer à un conflit ou alimenter la violence. Selon le rapport du Berlin Information Center for Transatlantic Security et Oxfam Allemagne de mars 2005, le gouvernement allemand applique deux poids deux mesures. Ce rapport indique qu'il est plus facile d'obtenir une licence d'exportation pour des composants que pour des armes complètes. Cette situation est due avant tout à l'incohérence du système allemand d'autorisation des exportations d'armements qui repose sur un double axe juridique : la Loi relative au contrôle des armes de

---

<sup>549</sup> « De la problématique du contrôle et de la répression de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre: impact sur la promotion de la sécurité collective en Afrique des grands lacs » *par* John KAZEMBE .Université de Goma - Licence 2008

guerre, qui est restrictive, et la Loi relative au commerce extérieur et aux paiements, qui facilite les exportations d'armes.

Entre 1996 et 2003, l'Italie a figuré au dixième rang des plus gros exportateurs<sup>550</sup> d'armes. Elle a transféré, ces dernières années, des armes légères vers un certain nombre de pays Algérie, Colombie, Erythrée, Inde, Indonésie, Israël, Kazakhstan, Nigeria, Pakistan et Sierra Léone qui sont le théâtre de violents conflits ou de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ces transferts internationaux violent à la fois le code de conduite européen et la Loi italienne 185/90, qui interdit les exportations à destination de pays dont le gouvernement est responsable de violations flagrantes et avérées des droits de l'homme, ou de pays qui sont en proie à un conflit et soumis à un embargo sur les armes, ou qui reçoivent de l'Italie une aide au développement et dont les dépenses militaires excèdent les besoins en matière de défense.

Au total, il y a lieu de dire que ce code n'inquiète pas du tout les trafiquants d'armes ; il s'apparente beaucoup plus à une simple déclaration politique non juridiquement contraignante. Cet instrument cherche davantage à protéger les intérêts économiques et stratégiques des Etats membres en consolidant un système qui assure la libre exportation des armes.

## **2- Les Etats Unis**

### **a) Les meilleures lois à l'échelle mondiale**

La politique des Etats-Unis pour lutter contre la circulation illicite des ALPC tend à renforcer la répression et les moyens juridiques, à empêcher les exportations ou transferts irresponsables. Les transferts irresponsables, également appelés transferts sur le marché gris, sont des transferts autorisés par un gouvernement, mais qui sont d'une légalité douteuse, du moins du point de vue du droit international (risque important d'utilisation abusive) ou irresponsables à tout autre égard (risque important de détournement vers des destinataires non autorisés). Elle veille également à renforcer les sanctions contre ceux qui enfreignent les

---

<sup>550</sup> En 2001, les exportations d'armes légères italiennes ont représenté une valeur de 298,7 millions de dollars américains selon l'Annuaire sur les armes légères 2004 : droits en péril, projet de l'Institut universitaire des hautes études internationales, Genève.

embargos, etc. Plusieurs lois américaines régissent la production, l'exportation et l'importation des armes.

Ainsi une loi américaine existe sur le contrôle des exportations d'armes (US Arms Export Control Act, ou AECA) qui régit les exportations commerciales de tous les matériels et services militaires américains ainsi que les transferts opérés par l'Etat dans le cadre du Programme sur les ventes de matériel militaire à l'étranger.

En vertu de cette réglementation, Toutes les exportations commerciales et tous les transferts non commerciaux d'armes doivent tenir compte des critères rigoureux suivants : les besoins des Etats-Unis et du pays bénéficiaire en matière de sécurité ; les objectifs de politique étrangère des Etats-Unis ; les risques de conséquences préjudiciables pour le pays ou la région bénéficiaire ; les antécédents du pays bénéficiaire sur le plan des droits de l'homme, du terrorisme et de la prolifération, et les risques d'usage abusif ; et les possibilités de détournement ou d'utilisation non autorisée des armes en question. Les violations de la réglementation sur les exportations mènent au refus et à la suspension de licences d'exportation, à des poursuites judiciaires et à la suppression de toutes exportations de matériel militaire vers certains pays. Les personnes poursuivies en vertu de cette réglementation peuvent encourir des amendes et des peines de prison.

En outre la législation américaine interdit aux pays importateurs de réexpédier les armes et munitions en provenance des Etats-Unis sans approbation préalable des autorités américaines.

Les Etats-Unis sont l'un des rares pays du monde à soumettre toutes les ventes commerciales et tous les transferts gouvernementaux de matériel militaire à des certificats d'utilisateur final, à des mesures adéquates de sécurité pour empêcher un détournement illicite et à des autorisations de réexpédition. En effet pour le gouvernement américain les réexpéditions non autorisées sont une source importante de prolifération d'armes légères et de petit calibre, aussi les règlements sur la réexpédition doivent être contraignants pour empêcher que des armes légalement acquises initialement ne se retrouvent dans le circuit illicite. Les violations présumées font l'objet d'enquêtes sur l'utilisation finale qui peuvent mener à des sanctions pénales contre les personnes ou entités concernées et à l'interdiction des exportations à destination du pays coupable de ces infractions. La loi américaine exige que toutes les armes légères et de petits calibres américains soient marquées au moment de leur fabrication et de leur exportation pour faciliter le traçage en cas de détournement illicite.

Le gouvernement américain pense également que les courtiers en armes, qui opèrent impunément de façon illicite, en raison de l'absence de réglementation, sont l'une des sources principales du trafic illicite des ALPC à travers le monde. Les Etats-Unis possèdent un régime de surveillance du courtage international des armes assez complet. Une loi américaine adoptée en 1996, en tant qu'amendement à l'AECA, exige que les courtiers, impliqués dans le commerce de matériel militaire américain, se fassent enregistrer auprès du Bureau de Contrôle des ventes de matériel militaire du département d'Etat. Chaque transaction doit ensuite être pleinement autorisée et agréée par ce bureau. Cette juridiction s'étend non seulement aux ressortissants américains et aux étrangers opérant aux Etats-Unis, mais à tous les Américains résidant à l'étranger. Enfin, les courtiers doivent soumettre des rapports annuels énumérant et décrivant toutes leurs activités autorisées.

Par ailleurs l'approbation du gouvernement américain est exigée pour toute transaction relative à du matériel ou à des services militaires. Les utilisateurs de ces armes font l'objet de contrôles stricts pour s'assurer qu'ils ne violent aucun des principes de la directive de 1995 sur les transferts d'armes classiques qui est l'US Conventional Arms Transfer Policy, ou CAT.

#### **b) Des lois nullement mises en œuvre dans la pratique**

Dans le domaine d'exportation des armes il apparaît clairement que les Etats-Unis privilégient leurs intérêts au détriment d'une saine application de la loi. Certes en la matière les lois américaines semblent les mieux faites et les plus transparentes à l'échelle mondiale mais elles ne sont nullement mises en œuvre dans la pratique.

Le gouvernement américain viole allégrement les lois qu'il s'est lui-même volontairement imposées et garde toujours une marge de manœuvre suffisante sur les opérations clandestines dès lors que ses intérêts économiques, politiques, géopolitiques ou stratégiques sont en jeu. Exploitant les lacunes au sein des législations nationales ou internationales, les USA vendent des armes à des pays qui sont sous embargo des Nations Unies ou des Etats dans lesquels des violations de droit de l'homme ont libre cours. Selon, Amnesty International, Oxfam International et RAIAL<sup>551</sup> les USA réalisent d'importants transferts d'armes vers des pays dont la situation des droits humains continue de susciter de vives inquiétudes. Au nombre de ces Etats, se trouvent le Nigeria, l'Egypte, l'Arabie Saoudite, Israël, etc. Ainsi l'hebdomadaire

---

<sup>551 83</sup> Amnesty International, Oxfam International et RAIAL, « Les pays exportateurs d'armes du G8 et les transferts d'armes irresponsables », in Document Public, 22 juin 2005, P.10.

Jeune Afrique écrit qu'en matière de vente d'armes les Etats Unis « écrasent tout » : « *Selon une étude du congrès américain, les états Unis ont écrasé en 2011 le marché mondial de vente d'armes avec 78% des parts du marché. Un record. Le montant des transactions avoisine les 66,3 milliards de dollars (53 milliards d'euros). La Russie arrive loin derrière avec 4,8 milliards de dollars. L'augmentation est en premier lieu la conséquence de la menace que constitue pour les pays du golf (Arabie Saoudite, Emirats, Oman) le programme nucléaire iranien, mais aussi des visées expansionnistes supposées de la chine (Inde, Taiwan)*<sup>552</sup>. »

En Août 2003, selon ces ONG, le gouvernement américain a levé l'interdiction de l'assistance militaire au gouvernement rwandais dont les violations des droits de l'homme sont avérées. en 2004, il a conclu un accord de coopération militaire avec ce pays dont les forces armées et les responsables ont été accusés, à l'issue d'enquêtes menées par les Nations unies, de soutenir des groupes armés dans l'est de la RDC.

Même le Zimbabwe qui ferait partie de « *l'axe du mal* » bénéficie de l'exportation d'armes à partir de l'Amérique pour raison d'intérêt économique. Le laxisme des américains vis-à-vis des armes se constatent d'abord au sein de leur propre territoire où il n'est en effet nul besoin pour les détenteurs d'armes légères de se soumettre à des licences ou à des enregistrements. Ensuite en dehors des Etats-Unis, Selon Benjamin Valverde<sup>553</sup> plus de quatre vingt pour cent (80%) des armes légères confisquées au Mexique à la suite de crimes et pratiquement toutes les armes légères récupérées en Jamaïque, trouvent leur origine aux Etats-Unis.

L'on constate que d'une manière générale, les pays industrialisés sont très intéressés par l'industrie de guerre particulièrement les Etats Unies qui sont beaucoup plus près de la sauvegarde de leurs intérêts que du respect de la loi. Ces entreprises de l'armement sont très lucratives et on n'hésite pas à les promouvoir au nom de la création d'emplois dans les pays concernés. La plupart de ces pays sont membres de l'OTAN et suivent donc la voie tracée par les américains qui n'hésitent pas à recourir à la force et à la guerre pour solutionner des conflits. Cela va dans le sens de leurs intérêts. Il faut, au lieu d'inonder le monde entier

---

<sup>552</sup> Jeune Afrique hebdomadaire international indépendant. 52<sup>ème</sup> année. N°2695. Du 2 au 8 septembre 2012. P 21.

<sup>553</sup> Benjamin Valverde, « Le trafic illicite d'armes légères », DESS de géopolitique, université Paris I Panthéon - Sorbonne, Septembre 2004

d'armes, plutôt promouvoir le désarmement et le transfert des sommes d'argent consacrées à la guerre et à la préparation à la guerre vers les autres secteurs de l'économie afin d'arriver ainsi à créer une véritable économie de paix.

## Section II - Mécanismes de lutte contre la prolifération des ALPC au Niger

D'une manière générale, les spécialistes évaluent à 875 millions le nombre d'armes légères en circulation dans le monde et 8 à 10 millions s'ajoutent à cet arsenal chaque année.

La détention illicite des armes au Niger est une question ancienne et le cycle de conflits internes qu'ont connu le Tchad, le Niger, le Mali, la naissance de groupes d'auto défense, la crise libyenne sont venus aggraver le phénomène. La prolifération de ces armes illicites a créé des conditions favorables à l'instauration d'une insécurité généralisée. Plus particulièrement, déchirée depuis longtemps par un conflit touareg meurtrier, les territoires du Niger et du Mali sont devenus notamment dans leur partie septentrionale, le terrain de prédilection des trafiquants d'armes.

Cette entrée massive d'armes est rendue possible du fait de la perméabilité des frontières, de la modicité des moyens (financiers, humains, matériels) dont disposent les Forces de Défense et de Sécurité, pour assurer une surveillance efficace de ce vaste territoire de 1.265.000 km<sup>2</sup>, partageant des frontières longues de 5500 km avec les pays voisins.

Il existe au Niger un cadre juridique, institutionnel et organisationnel, la CNCCAI, pour lutter contre la prolifération des ALPC en collaboration avec la Communauté Internationale selon le programme d'action des Nations Unies (PoA) et conformément à la convention<sup>554</sup> de la

---

<sup>554</sup> Différentes définitions des mots clé contenus dans la convention de la CEDEAO du 20 novembre 2009.

1. **ARMES LÉGÈRES** : les armes portables destinées à être utilisées par plusieurs personnes travaillant en équipe et comprenant notamment :

- les mitrailleuses lourdes ;

quatre • 2008 La dynamique complexe des armes légères en Afrique de l'Ouest

42

- les lance-grenades portatifs, amovibles ou montés ;

- les canons antiaériens portatifs ;

- les canons antichars portatifs, fusils sans recul ;

- les lance-missiles et lance-roquettes antichars portatifs ;

- les lance-missiles aériens portatifs ;

- les mortiers de calibre inférieur à 100 millimètres,

2. **ARMES DE PETIT CALIBRE** : les armes destinées à être utilisées par une personne et comprenant notamment :

- les armes à feu et toute autre arme ou dispositif de destruction tel que bombe explosive, bombe incendiaire ou bombe à gaz, grenade, lance roquette, missile, système de missile ou mine ;

- les revolvers et les pistolets à chargement automatique ;

- les fusils et les carabines ;

- les mitraillettes ;

- les fusils d'assaut ;

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. Cette convention a été signée par les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de la CEDEAO le 14 juin 2006 à Abuja au Nigeria et est entrée en vigueur le 20 novembre 2009.

Elle fait suite à la Déclaration de moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest, signée à Abuja le 31 octobre 1998 par les Chefs d'État de la CEDEAO, résultat d'une initiative du Chef de l'État malien de l'époque, Alpha Oumar Konaré, préoccupé par la situation dans la région d'une manière générale mais particulièrement par la récurrence de la crise touareg dans son pays et au Niger voisin.

Elle constitue un instrument légalement contraignant au service de la paix et de la sécurité en Afrique de l'Ouest.

La convention énonce en son article 24 que les Etats membres créent une Commission Nationale conformément à l'article 51 du Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits et de maintien de la paix et de la sécurité, et en application de la Décision de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement, du 10 décembre 1999, portant sur la création des Commissions Nationales de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères. Les États Membres dotent les Commissions Nationales d'une ligne budgétaire pour garantir leur fonctionnement. La CNCCAI est également, l'institution nationale en charge de la mise en œuvre de tous les instruments internationaux contraignants sur les armes signés et ratifiés par le Niger. Il s'agit notamment de la Convention sur les armes classiques, de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, de la Convention sur les armes chimiques, de la Convention sur les armes biologiques, de la Convention sur les armes à sous-munitions, du Traité sur la non-prolifération nucléaire.

Le Niger étant un pays pauvre, il reçoit plutôt de l'aide pour financer ses propres programmes.

Des lois, règlements et procédures viennent compléter le dispositif

---

• les mitrailleuses légères ;

3. **MUNITIONS** : Ensemble des éléments destinés à être tirés ou lancés au moyen d'une arme à feu ou à partir d'un vecteur, comprenant, entre autres :

• les cartouches ;

• les projectiles et les missiles pour armes légères ;

• les conteneurs mobiles avec missiles ou projectiles pour système anti-aérien ou antichar à simple action ;

4. **AUTRES MATÉRIELS CONNEXES** : toutes composantes, pièces ou pièces détachées ou pièces de rechange d'une arme légère ou de petit calibre qui sont nécessaires au fonctionnement d'une arme ou d'une munition ; toutes substances chimiques servant de matière active utilisées comme agent propulsif ou agent explosif

## **§1 - Organisation de la CNCCA**

### **A - Création**

La Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes illicites (CNCCAI) a été créée par décret n° 94-185/PRN du 28 novembre 1994, révisé en 1999 par le Décret n° 99-417 PCRN du 08 octobre 1999 pour tenir compte de l'harmonisation recommandée par le Programme de Coordination et d'Assistance en matière de Sécurité et de Développement (PCASED), aujourd'hui Programme de la CEDEAO pour le Contrôle des Armes Légères (ECOSAP) ainsi que la création de démembrements au niveau des régions et des Départements (antennes régionales et sous - régionales). La CNCCAI est rattachée au Cabinet du Président de la République.

### **B - Le rôle important de la société civile**

Le Décret n° 99-417 PRN du 8 octobre 1999 qui précise les missions de la CNCCAI, indique également son mode de fonctionnement ainsi que son ouverture à la société civile avec laquelle il existe une collaboration nécessaire. En effet sur les 26 membres, 13 sont issus de la société civile. La contribution de la société civile aux activités de la Commission consiste à vulgariser les programmes d'activités. Elle mène la sensibilisation de proximité auprès des populations sur les dangers de la prolifération et de la détention des armes illicites. Les Chefs traditionnels qui sont des leaders d'opinion jouent également un rôle très important dans la sensibilisation et la résolution des conflits.

### **C - Composition**

La CNCCAI comprend les représentants de tous les départements ministériels ayant compétence et/ou concernés par les questions de sécurité et de développement. Elle est composée, outre du Président, de 26 membres répartis à part égale entre l'Administration et la Société civile.

Un Secrétariat Permanent est chargé de coordonner les activités de la Commission. Il est composé de :

- 1 Président (Président de la CNCCAI) ;
- 1 Secrétaire Administratif ;



- 1 Secrétaire ;
- 1 personnel d'appui (1 planton ,1 gardien).

A l'intérieur du pays, il existe des Antennes régionales et sous régionales présidées respectivement par les Gouverneurs et les Préfets.

## **D - Attributions**

La Commission Nationale a pour mission d'assister le Président de la République à identifier, à concevoir, à mettre en place et en œuvre des stratégies de lutte contre la prolifération des armes légères. Elle ne dédouble pas les services nationaux chargés de la sécurité, mais vient plutôt les compléter et agit de concert avec eux.

Elle est chargée notamment :

### **1 - Sur le plan national**

La Commission Nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites a pour mission :

- d'assister le Président du Conseil Suprême pour la Restauration de la Démocratie, Chef de l'Etat, dans l'identification, la conception et la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la prolifération des armes illicites. - identifier des stratégies efficaces de lutte contre la prolifération et la circulation des armes illicites et aider les autorités gouvernementales dans l'élaboration de la politique nationale dans ce domaine -Emettre des avis et faire des suggestions pour mener et favoriser toutes actions concourant a la lutte contre la prolifération et la circulation des armes illicites.
- mener, en collaboration avec les départements techniques concernés, toutes études, réflexions, inspections et actions qui concourent a la lutte contre la prolifération et la circulation des armes illicites. La Commission Nationale peut être associée a la destruction et/ou au recyclage des armes illicites saisies ou remises volontairement et les armes devenues obsolètes des arsenaux militaires
- coordonner et soutenir les actions des différents services de l'Etat impliqués dans la lutte contre le trafic et la prolifération des armes illicites ;
- entretenir des rapports de travail constants avec les structures nationales chargées de la sécurité et de la défense;
- initier et promouvoir toutes actions pédagogiques susceptibles de former, d'informer et de sensibiliser les populations sur les dangers de la prolifération et de la circulation des armes illicites ;

- collecter, centraliser et exploiter tout renseignement et toute information relatifs a la fabrication et au commerce des armes légères ;
- évaluer les besoins, mobiliser les ressources nécessaires pour le fonctionnement et les activités de la Commission Nationale auprès des institutions tant nationales, bilatérales, que multilatérales ;
- d'assurer la mise en œuvre du Programme d'Action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ;
- d'assurer le Suivi de l'application au Niger, des Résolutions / Recommandations formulées par l'Assemblée Générale des Nations Unies sur les questions des armes légères ;
  
- d'initier et de promouvoir toutes actions pédagogiques susceptibles de sensibiliser les populations sur les dangers de la prolifération et de la circulation des armes légères ;
- d'assurer la mise en œuvre, sur le plan national, du Moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères aujourd'hui transformé en Convention déjà ratifié par le Niger depuis février 2007 ;
- d'assurer la mise en œuvre, sur le plan national de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ;
- d'assurer la mise en œuvre de la Convention sur les Armes Classiques ainsi que celles sur les armes chimiques et biologiques ;
- d'assurer la mise en œuvre, sur le plan national de la Convention sur l'interdiction, de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des armes à sous munitions et sur leur destruction ;
- d'accompagner les Accords de paix de 1995, 1997 et 1998 signés avec l'ex. Rébellion armée

La mise en œuvre de ces objectifs étant essentiellement axée sur la sensibilisation, les stratégies de la CNCCAI visent notamment :

- l'élaboration d'un registre national des armes qui contiendra l'ensemble des armes des arsenaux nationaux et celles détenues légalement et procéder, à terme, à leur marquage ;
- l'identification, la récupération et la destruction des armes illégalement détenues. Cette stratégie sera axée sur l'information et la sensibilisation des populations afin d'amener les détenteurs d'armes à les déclarer sans s'exposer au risque de poursuite quelconque. A cet effet, une loi d'amnistie en faveur des personnes ou groupes de personnes qui remettent

volontairement les armes illicites qu'elles détiennent est adoptée par l'Assemblée Nationale et promulguée par le Président de la République (Loi N°2003-18 bis du 19 avril 2003).

## **2 - Sur le plan international**

- de limiter les risques de déstabilisation politique de la sous région par la circulation des armes illicites;
- d'initier, en relation avec le Ministère des Affaires Etrangères, toutes actions tendant à l'adhésion et à la ratification par le Niger de tous protocoles ou Conventions dans le domaine de la lutte contre la prolifération des ALPC.
- d'assurer des relations de coopération technique dans le domaine de la lutte contre la prolifération et la circulation des armes légères illicites avec les organismes appropriés, les organisations internationales, régionales et sous-régionales ;
- d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions entreprises par le Programme de la CEDEAO pour le contrôle des Armes Légères (ECOSAP) dont elle est le correspondant et le point focal sur le plan national ;

Dans le domaine de la coopération et de l'assistance internationale, la Commission Nationale partage son expérience avec les Etats membres de la CEDEAO à travers les rencontres périodiques dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO ainsi qu'avec plusieurs autres pays confrontés au phénomène de la prolifération des armes illicites.

Pour la réussite de la mission de la CNCCAL plusieurs acteurs interviennent, notamment l'Etat, le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD/Niger), le Programme ECOSAP, UNICEF, Handicap International Burkina-Niger, La Société civile, L'ONG L'Appel de Genève.

## **§2 - Lois, réglementation et procédures administratives régissant le domaine des armes :**

### **A) Textes régissant le domaine :**

Deux textes régissent le domaine

- Loi n° 61-27 du 15 juillet 1961, portant institution du Code Pénal ; La révision en 2001 de cette loi a renforcé les peines liées aux infractions sur les armes.

A cet effet, une loi d'amnistie en faveur des personnes ou groupes de personnes qui remettent volontairement les armes illicites qu'elles détiennent est adoptée par l'Assemblée Nationale et promulguée par le Président de la République (Loi N°2003-18 bis du 19 avril 2003). qui vise à encourager les détenteurs illégaux d'ALPC à les remettre volontairement sans risque de poursuite judiciaire. Depuis la rébellion armée dans le Nord et l'Est du pays, certains groupes se sont armés pour leur auto, défense. Cependant depuis la '*Flamme de la Paix*' en septembre 2000, plusieurs armes ont été récupérées et détruites.

- Décret n° 63-074/MI du 23 avril 1963 réglementant les conditions de détention, d'introduction, de cession et de commerce d'armes de chasse et de tir sur le territoire de la République du Niger à l'exclusion des forces armées ou de police.

Ces textes ne précisent pas le calibre des armes que doivent détenir les particuliers lorsqu'ils font l'objet d'autorisation d'importation et de port ou de détention d'armes.

Pour palier les insuffisances de ces différents textes, devenues obsolètes, la CNCCAI, en relation avec le Programme ECOSAP, envisage de les actualiser en les harmonisant avec les dispositions, de la convention de la CEDEAO et des Traités et Accords Internationaux auxquels notre pays a souscrit.

## **B) Procédure d'importation**

Au Niger, les armes non marquées ou insuffisamment marquées sont considérées comme des armes illicites. Le Niger a adhéré à tous les processus internationaux en vue de l'adoption et de la mise en œuvre d'instruments internationaux contraignants sur le marquage, le traçage, et le transfert des ALPC.

Il existe au Niger une procédure d'importation commune aux ministères de la défense et au ministère des affaires étrangères et une autre pour le ministère de l'intérieur :

- une procédure pour l'importation des armes par les forces armées (Ministère de la Défense et Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération) ;

En réalité, le Niger n'est pas importateur d'ALPC ; cependant il reçoit les dons des pays amis dans le cadre de la coopération bilatérale ; et une autre procédure pour les civils (à travers le Ministère de l'Intérieur).

Les moyens par lesquels ces lois et règlements sont rendus publics sont : le Journal Officiel, la sensibilisation à travers des missions sur le terrain, les médias, etc.

### **6. Autorisation d'importation**

Au Niger, seul le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation est habilité à délivrer une autorisation d'importation d'armes à usage civil après avoir effectué une enquête de moralité sur la personne du demandeur. Ce dernier, une fois en possession de la licence, entre en transaction commerciale avec le Ministère du Commerce. Toutefois, le Ministère de l'Intérieur est saisi par les services des Douanes pour tout arrivage d'armes.

En ce qui concerne les armes détenues par les civiles, la législation correspondante, datant de 1963, est devenue obsolète. Il faut donc l'actualiser dans les meilleurs délais en l'harmonisant avec les dispositions de la Convention de la CEDEAO ainsi que celles des Traités et Accords internationaux souscrits par le Niger.

Aussi, un recensement des armes détenues par les civils doit être envisagé en vue d'identifier les détenteurs réels (l'autorisation de détention ou de port d'armes à feu est personnelle), de vérifier si les armes répondent aux calibres et caractéristiques autorisés, vérifier si les raisons invoquées pour l'obtention de l'autorisation existent encore, vérifier l'existence de l'arme et les conditions de gestion, enregistrer et établir une base de données fiable et informatisée sur les armes détenues par les civils.

Le Niger n'est ni un pays exportateur, ni un pays de transit.

Cependant, le contrôle des frontières doit être renforcé, notamment en relation avec les pays voisins. De même concernant le courtage, Il n'existe pas de courtier d'armes au vrai sens du terme au Niger. Cependant il existe des dispositions autorisant certains revendeurs à exercer leurs activités d'importation d'armes conformément au décret n° 63-074/MI du 23 avril 1963.

### **§3 - Les difficultés nées de la guerre en Libye**

L'avancée fulgurante de la rébellion touareg du Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA) et des groupes islamistes qui la soutiennent a été en grande partie rendue possible par l'armement lourd ramené de Libye par des centaines d'ex-rebelles des années 1990. Accueillis à Tripoli du temps de Mouammar Kadhafi, ils ont combattu à ses cotés avant la chute de son régime en août 2011. La disponibilité des armes dans le septentrion nigérien a ainsi augmenté de façon exponentielle.

## **A - La Libye un arsenal géant ouvert à tous les vents**

Lors de la crise libyenne, les stocks d'armes accumulés sous le régime du Colonel Kadhafi ont rapidement été à la source d'un trafic d'armes sans précédent<sup>555</sup>. Les matériels ont ainsi été distribués, pillés puis abandonnés ou sont restés sans surveillance durant le conflit. Certains dépôts ont été partiellement délocalisés vers des endroits non prévus à cet effet tels que des bâtiments civils, des écoles, ou des hôpitaux rendant encore plus aisé l'accès à ces armes. A cet effet, le témoignage d'un journaliste français à Khochoum AL-Akhir est édifiant :

*« presque à mi-chemin entre Syrte et Waddan, une piste part sur la gauche. Elle s'enfonce dans un canyon assez large avant de déboucher sur une série de bunkers roses au toit plat de 150 à 200 m<sup>2</sup>. On en compte au moins 86, plus ou moins remplis d'armes de toutes catégories : obus de mortiers, de tanks ou d'artillerie ; bombes aériennes de 250, 500 voire 900 kg. Lance-roquettes, missiles antitanks à tête explosive remplie de semtex et de TNT, missile à guidage thermique ou laser, roquettes Grad- l'arme la plus prisée et la plus terrifiante de la guerre libyenne- empilées comme des mikados...L'inventaire donne le tournis. Il suffit de se baisser pour ramasser les armes, essentiellement soviétiques mais aussi françaises. Au fond, quelques hangars recèlent des missiles sol-air récents, dont une trentaine de S-300 russes d'une portée de 120 km, ou des sol-sol.*

*Les hangars, intacts, ont été visités et vidés en partie ou en totalité. Malgré le pillage, il reste des dizaines de milliers de tonnes de munitions. Le site semble n'avoir jamais été*

---

<sup>555</sup> Rapport d'information de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée Nationale française sur la « situation sécuritaire des pays de la zone sahélienne » présentés par les députés MM. Henri PLAGNOL et François LONCLE.P 21.

*bombardé. Par précaution, les troupes khadafistes avaient sorti des milliers de caisses, jetées à la hâte dans la plaine afin d'éviter d'offrir une cible trop facile, semble-t-il. Beaucoup sont encore fermées et intacts.*

*Le lieu aurait été occupé par les troupes rebelles de la mi-septembre, début du siège de Syrte, à la mort de Kadhafi, le 20 octobre. Que sont devenues ces armes ? Une partie a dû servir à bombarder Syrte, mais une autre doit se trouver dans des entrepôts à Misrata, Zentan, Zliten, ou Zaouïa. Près de Syrte, des chercheurs de Human Rights Watch ont découvert au moins 14 caisses vides ayant contenu un total de 28 missiles SA-24, un missile sol-air portatif russe très sophistiqué, ainsi que des missiles sol-air SA-7 intacts.*

*Aujourd'hui encore, le site de Khochoum Al Ahir (le dernier promontoire en arabe) est ouvert à tous les vents. Quand on demande aux nouvelles autorités de Joufra pourquoi il n'est pas gardé, elles répondent qu'il dépend de Syrte. Et à Syrte, il n'y a plus personne ou presque. »<sup>556</sup>.*

## **B - Les conséquences de la dissémination d'armes**

Les armements disséminés ont profité de façon opportuniste ou dirigée (c'est-à-dire après commande), à certains trafiquants locaux pour être propagés, ensuite, en dehors de la Libye<sup>557</sup>. Au fur et à mesure du déroulement du conflit et du pillage des dépôts, les services de renseignement présents sur place ont pu constater une augmentation du nombre de pick-up et de camions chargés d'armement partant de Libye à destination des pays voisins. Les touareg d'origine malienne et nigérienne qui ont fui la crise libyenne ont emporté avec eux

---

<sup>556</sup> Christophe Ayad, le monde, 2 novembre 2011.

<sup>557</sup> Rapport d'information de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée Nationale française Op Cit

des pickups, des mitrailleuses lourdes et d'autres armements sophistiqués. C'est avec cet armement qu'ils ont conquis le nord Mali.

Ces matériels militaires ont également eu pour destination le Nigeria ainsi que le proche orient, via l'Égypte. Cette dissémination incontrôlée d'armes a également permis l'essor des actions meurtrières de la secte Boko Haram.

Un type d'armes présentes en Libye et ayant pu faire l'objet d'un périlleux trafic inquiète particulièrement. Les MANPADS, c'est-à-dire des missiles sol-air portables<sup>558</sup>. Généralement de conception russe, ces engins sont capables d'abattre des avions un avion civil en plein vol, en particulier aux moments critiques que constituent les phases de décollage et d'atterrissage. Aux mains des *katibas*<sup>559</sup> d'AQMI, ces armes peuvent s'avérer redoutables et causer de lourdes pertes civiles, même si, heureusement l'âge et les mauvaises conditions de stockage de nombreux MANPADS permet d'envisager que ceux-ci sont aujourd'hui hors d'usage. Au Niger les abords des aéroports ont été sécurisés lors des décollages et atterrissages des vols sensibles. Le dispositif ainsi mis en place permet une surveillance adéquate des lieux. Actuellement, les autorités libyennes, aidés par les Etats unis, le royaume uni et la France ont entrepris de procéder à un inventaire et à la destruction des MANPADS en excès ou en mauvais état. La connaissance des stocks de ces armes létales passe aussi par la minutieuse reconstitution des contrats d'approvisionnement. C'est là un immense travail qui implique, parfois, de compulsier des archives vieilles de 40 ans.

De par cette conséquence de dissémination d'armements la crise libyenne constitue, lui aussi, un facteur supplémentaire de risque pour le Niger. En effet l'évolution de ce pays est source d'inquiétudes pour l'avenir de tout le continent africain. Des pays de la zone comme le Mali

---

<sup>558</sup> Man Portable Air Defense systems

<sup>559</sup> Signifie compagnie en arabe



ou le Niger, ou certaines puissances membres du conseil de sécurité de l'ONU, telles que l'Afrique du sud, la Chine ou la Russie, ont ouvertement critiqué l'intervention militaire contre le régime de Kadhafi, laquelle selon eux, aurait été gérée de façon irresponsable, sans se soucier des répercussions néfastes sur la région.

A ces raisons qui trouvent leur explication dans l'étude de faits nationaux viennent se greffer d'autres facteurs de pérennisation de la crise qui peuvent être qualifiées de raisons exogènes.

## CONCLUSION GENERALE

En définitive, l'Etat nigérien fait face, depuis maintenant cinq décennies, à une récurrence de l'insécurité dans ses contrées septentrionales. Les raisons de ce sempiternel recommencement trouvent leur fondement dans des causes endogènes d'abord : la rébellion touareg ne se présente plus seulement comme une lutte politique ou idéologique avec un caractère identitaire et/ou irrédentiste mais plus souvent comme un instrument pour parvenir à certains objectifs mêmes les plus inavouables. Ces objectifs sont entre autres, l'acquisition d'une position sociale privilégiée en prenant l'Etat en otage, l'enrichissement illicite et rapide par des collusions avec les milieux de narcotrafiquants ou par l'exercice du grand banditisme. Malheureusement une éradication de la rébellion est difficile pour de nombreuses raisons. Il s'agit notamment du caractère nomade du conflit, l'accession à la souveraineté internationale des anciennes colonies, qui sera suivie assez rapidement de la ruine de tout espoir d'une renaissance dans le cadre de grandes confédérations touaregs pré coloniales, l'émergence aux indépendances d'une conscience territoriale de certains touaregs avec la politique coloniale de l'OCRS, la facilité d'acquérir de nos jours de l'armement moderne par des circuits maffieux, de la difficulté de mener des médiations dans un contexte de dissensions internes permanentes au sein des mouvements de résistance. Il faut aussi ajouter des ruptures irréversibles génératrices de crise comme la sécheresse aggravée par la pauvreté du pays. De même le rejet de la cause touareg par la majorité de la population restreint la marge de manœuvre des négociateurs. Par ailleurs la taille du pays (deux fois et demi la France) ainsi que le relief accidenté rendent impossible une surveillance convenable des frontières, conditions propices à une insurrection qui mène un type de guerre asymétrique.

En outre la rébellion touareg est devenue le réceptacle où se rassemblent pèle mèle tous ceux qui se prévalent d'un grief contre l'Etat notamment les soldats révoqués de l'armée régulière, les aventuriers de tout acabit, les chômeurs etc....

Elles trouvent leur explication dans des causes exogènes ensuite. Le voisinage de la Libye se révèle être une source de conflictualité, la situation des populations du nord nigérien ayant souvent été instrumentalisée par ce pays à des fins géopolitiques. Par ailleurs, la découverte

Les régimes politiques successifs ont toujours accordé la plus grande considération au conflit et lui ont réservé une place de choix sur leur agenda. Les initiatives de sortie de crise sont nombreuses et pertinentes mais, paradoxalement, la persistance de l'insécurité est une question qui laisse perplexe, dans l'analyse du problème touareg. Les voies de solution à cette résurgence de la rébellion peuvent être recherchées dans une réponse institutionnelle et administrative, ou par l'appel aux pays amis et aux organismes internationaux, ou enfin par une lutte contre la prolifération des armes dont la grande disponibilité dans les septentrions nigérien et malien facilite énormément la naissance d'insurrections.

Au Niger, les populations sont unanimes qu'une solution administrative doit être trouvée au problème récurrent touareg mais dans le cadre d'un Etat unitaire décentralisé. Elle prône donc pour une solution institutionnelle et administrative. Les modes de vie étant différents d'une région à l'autre du fait de son caractère pluri ethnique, il est nécessaire de réfléchir à une méthode de gestion administrative adaptée aux réalités locales et qui permettra la prise en charge de leurs propres affaires par les populations elles mêmes. A cet effet l'exemple français, peut servir de base à une réflexion sur le sujet. Ce pays, suite à ces conquêtes coloniales et à l'acquisition au cours de son histoire des terres avec des particularités géographiques et culturelles notables, a dû très tôt se pencher sur les questions relatives aux réalités locales dans la gestion de l'administration territoriale.

La voie des pourparlers et l'aide des pays amis et des organisations internationales peuvent également être d'un précieux concours. En effet, la prévalence d'une situation de ni guerre ni paix sous-tend, dans une certaine mesure, la limite des politiques sécuritaires nationales d'où leur renforcement par des mesures multilatérales.

Il y a une douzaine d'années l'attention de la communauté internationale étaient focalisées sur les armes dites de destruction massive (armes nucléaires, armes biologiques, chimiques ou bactériologiques). A présent ce sont les armes de petits calibres qui investissent le champ de réflexion sur le contrôle des armes et le désarmement. Il a en effet été constaté que les Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC) causent autant de dégâts sinon plus que l'arme nucléaire.

Ce titre deuxième portera successivement sur les possibilités de solution institutionnelles et administratives, sur les tentatives de résolution de la crise avec l'aide des pays amis et des organisations internationales et la lutte contre le trafic des armes.

Tout compte fait, l'on ne peut en tant que citoyen d'un Etat moderne préférer la voie des armes à celle de la démocratie. Le processus démocratique en cours au Niger donne la possibilité aux touaregs de se mobiliser avec d'autres nigériens de toutes les régions et de toutes les ethnies, dans des formations politiques, afin de défendre leurs opinions, les faire triompher et s'emparer ainsi, démocratiquement, du pouvoir qui leur permettra d'appliquer le programme de gouvernement sur la base duquel le peuple leur aura fait librement confiance. Les touaregs en rébellion doivent comprendre que leur spécificité n'est pas intemporelle et qu'elle doit d'autant plus s'adapter à son temps que le monde lui-même est en perpétuel mouvement.

Il n'est ni réaliste ni raisonnable d'espérer résoudre un problème sur une base d'appartenance ethnique. Les pauvres populations l'ont appris à leur détriment et plus particulièrement celles de l'Air qui ne veulent plus d'une nouvelle rébellion. Les touareg peuvent s'organiser dans la paix et le respect des autres populations avec lesquelles elles cohabitent dans toutes les régions du Niger, sans exception. De la même manière qu'il serait malsain de parler des causes "Haussa", "Djerma", "Toubous".... il serait malsain de parler de cause Touareg. Il y a des Haussa au Nigéria, au Niger, au Ghana ...il y a des Toubous en Libye, au Niger, au Tchad... les mêmes ethnies sont partout ailleurs et les touareg ne constituent pas une exception. La remise en cause du principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation serait lourde de conséquences fâcheuses pour l'Afrique toute entière. Ceux qui veulent aider les populations du Nord doivent le faire dans la recherche de la paix, par l'organisation des populations pour mieux occuper le terrain politique, par l'encouragement à la scolarité et non par la prise des armes.

Il faut aussi relever que les accords de paix signés entre les différentes rébellions et les pays concernés sont toujours inapplicables à l'échelle nationale. Le Niger et le Mali n'en ont ni la capacité financière ni celle politique. Il faut savoir raison garder et voir les réalités en face. Il ne s'agit pas de signer des choses irréalisables mais de porter l'accent sur le développement

des régions déshéritées. Dans le cas contraire il y aura toujours un prétexte pour une nouvelle guerre génération après génération.

Il est de la responsabilité de la communauté internationale de prévenir les conflits par une meilleure solidarité en combattant la pauvreté et le sous développement et s'ils éclatent, d'intervenir pour y mettre fin.

Il appartient en dernier ressort à chaque nigérien et à chaque nigérienne de chercher une solution idoine pour une paix durable en tirant les leçons de l'histoire récente et de ce qui se passe dans la sous région car à la guerre (...) il n'y a pas de gagnants, il n'y a que des perdants<sup>560</sup>. De même, « *On ne donne pas la paix à une personne ou à une communauté, on la construit ensemble* »<sup>561</sup>.

Le cas d'une mise sous protectorat de la CEDEAO pour rétablir la paix avec un mandat des Nations Unies est plausible, cependant il faudrait un mandat sous chapitre VII. En effet l'expérience a prouvé que s'il s'agit seulement de s'interposer cela n'empêche pas les tueries à l'exemple du Liban dans les années 90. Non seulement les casques bleus ne pouvaient rien faire mais de surcroit se faisait tuer. Dans le cas du Mali, il faut une intervention d'une coalition intergouvernementale pour le rétablissement de la paix dans le nord de ce pays.

La bonne gouvernance, la démocratie, le développement équilibré et la lutte contre les exclusions sont les principaux antidotes aux conflits internes.

Les remèdes aux maux endogènes énumérés plus haut résident dans la participation de tous à la vie politique sans exclusive, un traitement équitable de toutes les régions et de tous les groupes ethniques dans un même pays, le respect des droits des minorités ainsi que la responsabilité, la transparence et la reconnaissance de la primauté du droit.

L'intégration par une discrimination positive des couches les plus défavorisées et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement auront aussi une importance cruciale dans l'éradication et la prévention des conflits.

---

<sup>560</sup> Jugement de Chamberlain, dans speech at kattering, 3 juillet 1938.

<sup>561</sup> Apollinaire M MALUMALU Professeur à l'université catholique du graben, président de la commission électorale indépendante en RDC, ancien coordonnateur national du programme Amani.

La décentralisation du pouvoir et la participation des élus locaux aux prises de décisions au niveau national constituent par ailleurs une autre, forme de prévention des conflits dans la mesure où elles permettent d'accorder une certaine autonomie à des minorités. Dans un autre ordre d'idées, il est important que les dirigeants des pays démocratiques d'Afrique puissent bénéficier d'Informations fiables sur l'évolution politique et sociale des pays de chaque zone. Pour cela la mise en commun des moyens de renseignement, notamment dans les zones les plus fragiles, entre Etats Africains et en liaison avec les pays occidentaux est une façon utile d'anticiper les éventuels conflits. Enfin, la mise en place d'un Observatoire international des conflits et d'un Institut international d'études stratégiques animés par des hommes politiques, des militaires et des diplomates avertis, semble nécessaire pour aider à l'évaluation précoce des menaces en Afrique.

Les conflits armés sont, le plus souvent, des évènements circonstanciels et imprévisibles. L'Organisation des Nations Unies, qui a dans ses attributions la paix et la sécurité internationales, n'a pas de comptes bloqués pour faire toujours face aux dépenses. C'est pourquoi, elle recommande aux parties à tout différend de rechercher la solution par des voies pacifiques.

Afin d'aider l'Organisation des Nations Unies à mieux s'organiser et à répondre efficacement à sa mission, il est suggéré la création d'une caisse de péréquation au sein de laquelle toutes les organisations régionales et d'autres bienfaiteurs du secteur privé pourront verser soit semestriellement ou annuellement leur contribution. Celle-ci pourra aider, en cas de nécessité, l'Organisation universelle à intervenir à temps au lieu d'attendre une hypothétique mobilisation de la communauté internationale pour fournir le matériel, les moyens logistiques et financiers et autres ressources nécessaires. Ceci, évitera tout retard dans les opérations du maintien, du rétablissement et d'imposition de la paix partout où elle sera menacée.

Compte tenu des exigences du maintien et du rétablissement de la paix, il est nécessaire que le volet financier de l'Union Africaine fasse également l'objet d'une attention particulière, que l'Union Africaine mette sur pied une structure logistique et matérielle qui ne souffre pas de pénurie au moment de servir.

Certes un Fonds spécial dénommé "Fonds de la paix" a été créé, chargé de fournir au Conseil de Paix et de Sécurité, les ressources financières nécessaires pour les missions de

soutien à la paix et d'autres activités opérationnelles liées à la paix et à la sécurité.( art 21 du Protocole portant création du Conseil de Paix et de Sécurité).

Le financement de cette structure semble problématique lorsqu'on sait que l'organisation se plaint non seulement de la lenteur à laquelle arrive certaines contributions de ses membres mais aussi que beaucoup d'entre elles n'arrivent pas du tout ; le budget annuel de l'Union n'est véritablement pas alimenté, alors comment dans ce cas, pourvoir efficacement au financement du fonds pour la paix et assurer une marge de manœuvre à la structure ?

Or il est dit que le Fonds de la paix sera "alimenté par des crédits prélevés sur le budget ordinaire de l'Union, y compris les arriérés des contributions" ; art 21 (2).

Ensuite, "les Etats sont sollicités pour des contributions volontaires", art 21 (2), mais ces contributions ne rentrent pas.

Enfin même si les contributions extérieures à l'Afrique sont de nature à aliéner l'indépendance de l'Union , elles sont acceptées selon les termes du Protocole qui dit que "d'autres sources à l'Afrique, y compris le secteur privé, la société civile et les particuliers, ainsi que des fonds provenant d'activités de mobilisation des ressources peuvent être également acceptées à condition que le Président de la Commission accepte conformément aux objectifs et aux principes de l'Union, art 21 (2 et 3).

Un certain nombre d'actions structurelles doivent être menées. Il faut nécessairement garantir l'éducation pour tous afin de donner à chaque citoyen la chance d'accéder au niveau de formation correspondant à ses talents et ses compétences. Il faut notamment veiller à l'adéquation entre la formation et les emplois offerts. On doit enfin développer les moyens de communication interculturelle de manière à rapprocher les habitants des Etats pluriethniques.

## **Table des annexes :**

Annexe I : Zone du territoire nigérien revendiquée au départ par la rébellion.

Annexe II : « Le pays Touareg » et ses tribus.

Annexe III : Lettre du 30 mai 1958 adressée au Général De Gaulle par les chefs coutumiers, les notables et les commerçants touaregs de la boucle du Niger.

Annexe IV : Les grandes dates du Niger.

Annexe V : Les huit confédérations touaregs.

Annexe VI : Répartition de la population touareg entre les pays de localisation.

Annexe VII : Carte du Niger

Annexe VIII : Tableau N°3 : La réinsertion des dix sept (17) Chefs de Fronts et de Mouvements

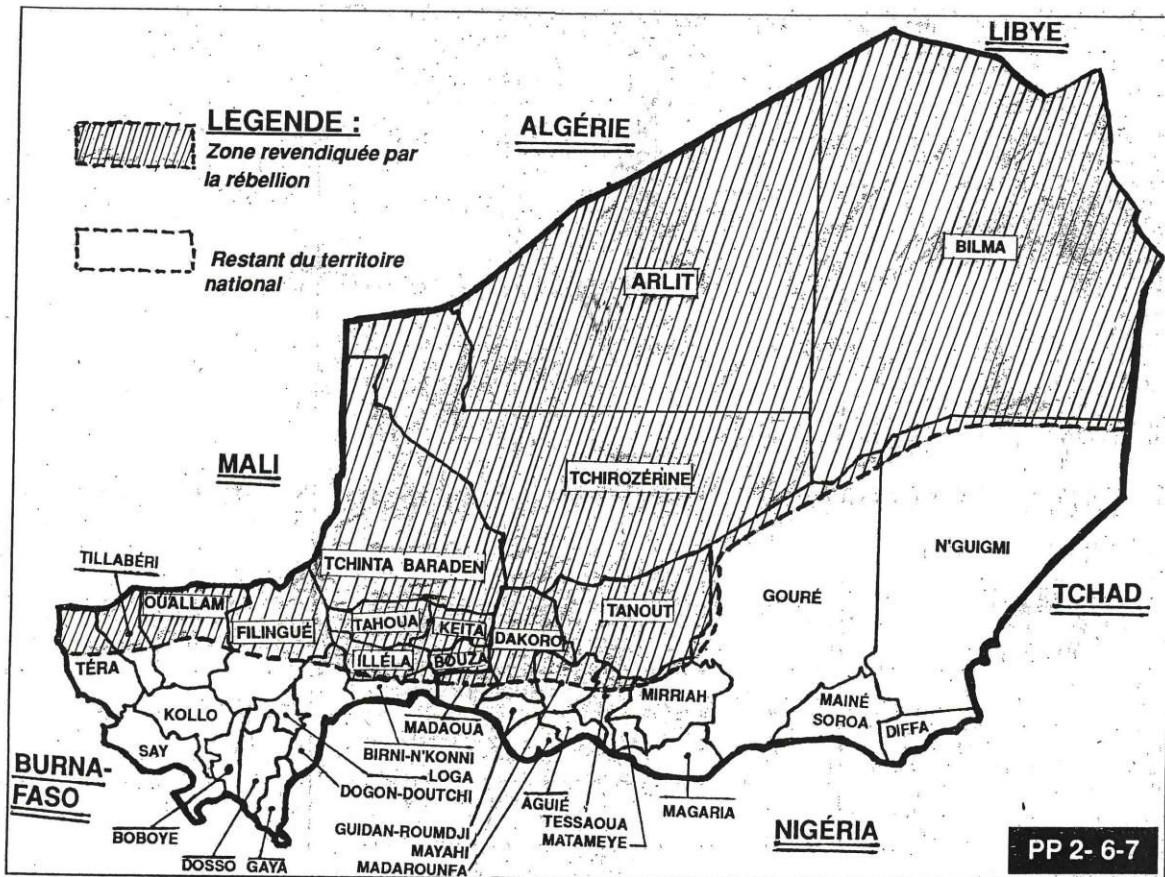
Annexe IX : Tableau N°4 : La situation des intégrations dans les corps de l'Etat

Annexe X : Tableau N°5 : Poids des Fronts et Mouvements en pourcentage et par ordre décroissant<sup>562</sup>

---

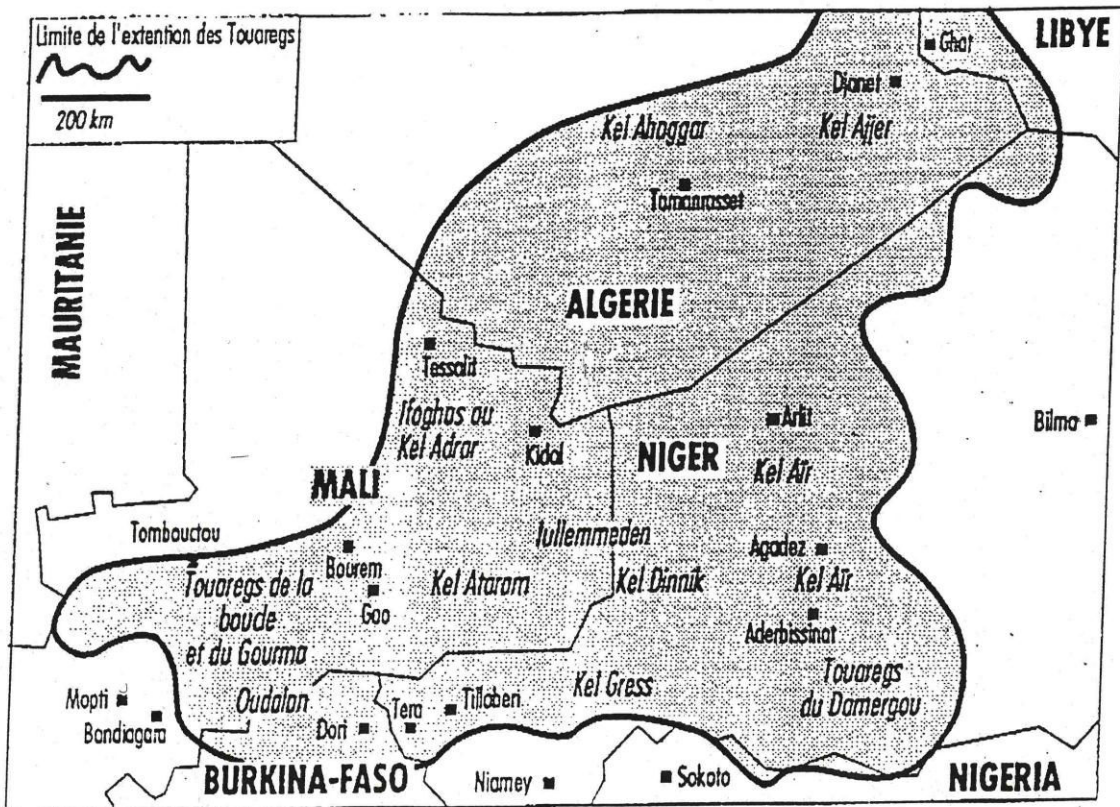
<sup>562</sup> Seuls les Fronts et Mouvements du Manga (Est) ne figurent pas dans ce tableau, à savoir le FDR, rébellion toubou et les deux Milices de la zone (Milice Arabe de N'guigmi et la Milice Peulh de Diffa). Ces structures ont été intégrées avec les Accords de N'Djaména de 1998 sur des bases forfaitaires.







## Le pays touareg et ses tribus



Source : *Le Monde*.





# DOCUMENT

ANNEXE III

Tombouctou, le 30 mai 1958

Par les chefs coutumiers, les Notables et les commerçants  
de Boucle Niger: TOMBOUCTOU, GAO et GOUNDAME  
A sa majesté Monsieur le Président de la REPUBLIQUE FRAN  
CAISE à P A R I S

Monsieur le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Nous avons l'honneur de vous reiterer très respectueuse-  
ment notre pétition du 30 Octobre 1957 en sollicitant votre haute  
bienveillance une suite très favorable.

Nous avons l'honneur de vous déclarer très sincèrement  
une fois de plus que nous voulons rester toujours français musul-  
mans avec notre cher statut privé.

Nous vous affirmons notre opposition formelle au fuit  
d'être compris dans une système autonome ou fédéraliste d'Afrique  
Noire ou d'Afrique Nord.

Nos intérêts et nos aspirations ne pourraient dans aucun  
cas valablement défendues tant que nous sommes attachés à un terri-  
toire représenté forcément et gouverné par une majorité noire dont  
l'ethnique, les intérêt et les aspirations ne sont pas mêmes que les  
notres.

Nous vous assurons que nous ne pourrons sous aucune forme  
soumettre à cette autorité africain que si ce n'est pas la France  
nous l'ignorons totalement -

C'est pourquoi nous sollicitons votre haute intervention  
équitable pour être séparé politiquement et Administrativement et le  
plutôt possible d'avec Soudan-Français pour intégrer notre pays et  
sa région Boucle de Niger au Sahara Français dont faisant partie  
historiquement sentimentalement et ethniquement-

C'est nos ancêtres Sahariens les Touaregs et les Maures Nomades  
des et sédentaires qui ont habité et dominé le sahara des milliers  
d'années avant l'islame- Ce sont les fondateurs des grandes villes  
saharâens, Ghana, Oudaghost, Immaddzara, Araouan, Tadamecquat (Essouq de  
Kidal) Gao (de Tadanakkat et non Gaoua de Haute-Volta) Tombouctou  
etc...etc...

Nous n'étions jamais soumis à aucune autorité d'Afrique Noire  
ou d'Afrique Nord, c'est nos ancêtres sahariens qui avaient con-  
quis l'Afrique nord (où ils y avaient fondé Marrakeche) et Afrique  
Noire comme l'Histoire écrit l'atteste.

Si Tombouctou parfois a été conquise par africains noirs  
ou blancs elle n'a jamais restée aux mains des envahisseurs mais  
libérée toujours par ses fondateurs- Jusqu'au passage des explorateur  
Européens notamment Monsieur RENE CAILLE et ses suivants et jusqu'à  
l'arrivée Française: TOMBOUCTOU et ses régions étaient sous la domi-  
nation de ses fondateurs les Touaregs et les Maures (Moulethimines  
de Sanhadja sonrays-Assikya, Armas, Barabiche, Kounta et leurs assimilé  
lés dans le même ethnies des Touaregs et Maures nomades et Sédent-  
naires.

C'est avec ces Touaregs et ces Maures que la France avait traité affaires du pays:

12)- Par l'intermédiaire de Elhaj ABDOUL KADER Ambassadeur de Tombouctou à PARIS Janvier 1865, dix ans environ avant l'arrivée Française-

22)- Avec les Chefs Maures et Touaregs après l'arrivée Française et non jamais avec les Africains noirs du Soudan (partie sud de Haute sénégal Niger) qui n'existait pas encore à cette date-

Au point de vu historique, étymologique et terminologie: le mot Soudan employé dans les livres chroniques veut dire l'expression BILAD-ESSOUDAN qui signifie pays des noirs qui s'applique à toute la partie qui contient africains noirs situé au Sud du Sahara c'est à dire au sud de Boucle Niger et jamais dans la langue usuelle le Soudan Colonie créée et baptisée par les Français et dont les limites comprennent des régions sahariennes nord Soudanais-Ces dernières régions n'ont jamais été appelées Soudanaises qu'après les organisations administratives Françaises surtout 1921.

Tous ceci montre clairement le caractère artificiel des frontières de cette partie de l'A.O.F. Les lignes de démarcation n'y ont jamais tenu compte des réalités ethniques et économiques.

Tous ces remaniements et divisions administratives qui furent peut être valables il y a vingt ans, sont largement dépassés ici l'heure de l'avion, du téléphone et de Radio et l'heure où la France a accordé le droit politique à la population de F.O.M.- Ces droits sont toujours détenus par une minorité insuffisamment représentative de l'ensemble des populations à cause de la très forte proportion d'abstention d'une part et d'autre part les populations de Territoire de Soudan notamment ne forme jamais un ensemble homogène mais composé des populations totalement différentes, sans ethniques sans coutumes ou traditions communs mais tous les différencie-

Cette minorité politicien africain dont les éléments ne sont même véritablement citoyens de propre pays, en ignorant totalement les cadres traditionnels de la vie africaine, a porté par la politique des parties à la population de graves atteintes; disocialisation dans les familles, une complète incompréhension dans les villages, canton et tribus, des lourdes charges aux contribuables des profondes mépris à l'égard des Français musulmans traditionnels et particulièrement les Touaregs et leurs assimilés les Maures et enfin jusqu'à...

Jusqu'à songer la séparation d'avec notre Patrie la France au contraire aux aspirations de la majorité des populations autochtones qui tiennent à rester partie intégrale de la Nation Française avec leur statut personnel.

Avant cette nouvelle réforme, les ordres qui viennent de Saint Louis Dakar, Kayes, Niamey et Koulouba ne sont considérés par nous comme émanant d'une autorité proprement soudanaise, mais comme émanant de la France elle-même - Donc il a été nécessaire (et jusqu'à présent il n'est pas encore trop tard) avant d'appliquer la loi cadre de réorganiser les territoires de l'Afrique Française afin que les groupes de chaque population de même intérêt, mêmes coutumes et mêmes traditions se retrouvent ensemble et non séparés comme actuellement.

Pour cette solution juste que nous insistons d'appeler votre haute autorité sur laquelle nous comptons toujours pour que la France établisse un barrage infranchissable entre notre Pays et nos voisins d'Afrique Noire et d'Afrique du Nord dont chacun d'eux depuis quelque temps considère indûment notre propre pays comme le sien par revendication et prétextation fallacieuses, injustifiées sans valeur, ni fondement.



18

En conséquence, nous attirons encore très respectueusement votre attention bienveillante sur les conséquences, si la France ne prend pas d'urgence une mesure favorable et juste dans l'intérêt de tous :

Ou bien, des troubles locaux regrettables surviendront,

Ou bien il y aura des émigrations vers le nord ou vers le moyen Orient

En attendant une suite favorable nous avons l'honneur de vous exprimer une fois de plus notre serment de fidélité des Français-musulmans, notre vive gratitude et nous Vous serions très obligés d'agréer Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération et profonde respect -

VIVE LA FRANCE, VIVE TOMBOUCTOU SAHARA FRANCAIS -

Rédigé à TO. BOUCTOU le 30 MAI 1958 avec la demande des soussignés par Mohamed Mahmoud Gida cheik Gida de Tombouctou ./.  
EMANAGEMENT

LES SIGNATAIRES

- M.M. MAHMOUD OULD DAHMANE chef des Borabiche EST
- OUMAR ELWALI chef de canton de TOMBOUCTOU
- MOMAMED OUMAR TANDINA secrétaire du chef de canton
- AHMEDOU ALASSANE ELKAYA neveu du chef de canton
- AMMICHef quartier de Djingueray Ber
- IBRAHIMA AMIROU chef de quartier SARRI
- AHMEDOU OUMALDJE Notable de " " " "
- L'Imame MOHAMED Elakeb Imame Sankorey,
- L'Imame MAHMOUD BEN ELMOKHTAR Imame du Verdéadi,
- AHMED BABA ben san tacua Grand Marabout de TOMBOUCTOU

**LES GRANDES DATES DU NIGER**

DATES	EVENEMENTS
<b>1958(18 déc.)</b>	<b>1<sup>ère</sup> République</b> - Président Diouri Hamani
1974(15 av.)	Coup d'Etat Militaire. Le Lieutenant-colonel Seïni Kountché devient Président du Conseil Militaire Suprême (CMS) et Chef de l'Etat
1987(10 nov.)	Mort de Seïni Kountché. Le Colonel Ali saïbou devient Président du Conseil Militaire Suprême (CMS) et Chef de l'Etat
<b>1989(24 sept)</b>	Adoption par referendum de la nouvelle constitution- Naissance de <b>la 2<sup>ème</sup> République.</b>
1989(10 déc.)	Election d'Ali Saïbou à la Présidence de la République
1990(15 nov.)	Instauration du multipartisme
1991(29 juil.-3 nov.)	Conférence Nationale
<b>1992(26 déc.)</b>	Adoption par référendum de la nouvelle constitution-Naissance de <b>la 3<sup>ème</sup> République</b>
1993(27 mars)	Election de Mr Mamane Ousmane comme Président de la République
1995(24 av)	Signature d'un accord de paix entre le Gouvernement et la Rébellion
1996(27 janv.)	Coup d'Etat Militaire. Le Colonel Baré Maïnassara devient Président du Conseil National du Salut et Chef de l'Etat
<b>1996(12 mai)</b>	Adoption d'une nouvelle constitution par référendum- Naissance de <b>la 4<sup>ème</sup> République.</b>
1996(7 juil.)	Election du général Baré Maïnassara à la Présidence de la République
1999(9 av)	Assassinat du Président Baré Maïnassara
1999(11 av)	Le Commandant Daouda Mallam Wanké devient Président du Conseil de Réconciliation Nationale (CRN), Chef de l'Etat
<b>1999(18 juil.)</b>	Adoption d'une nouvelle constitution et naissance de <b>la 5<sup>ème</sup> République</b>
1999(24 nov.)	Election de Mr Tanja Mamadou comme Président de la République du Niger
2010(18 fév)	Le Commandant Salou Djibo devient chef de l'Etat par un coup d'Etat Militaire
2011 (12 mar)	Election de Monsieur Issoufou Mahamadou comme Président de la République du Niger

# LE KEL TAMACHEK

## Les 8 confédérations Touaregs

(A) - Kel Ahaggar

(B) - Kel Ajjer

(C) - Kel Aïr

(D) - Kel Adrar

(E) - Kel Dinning

(F) - Kel Ataram

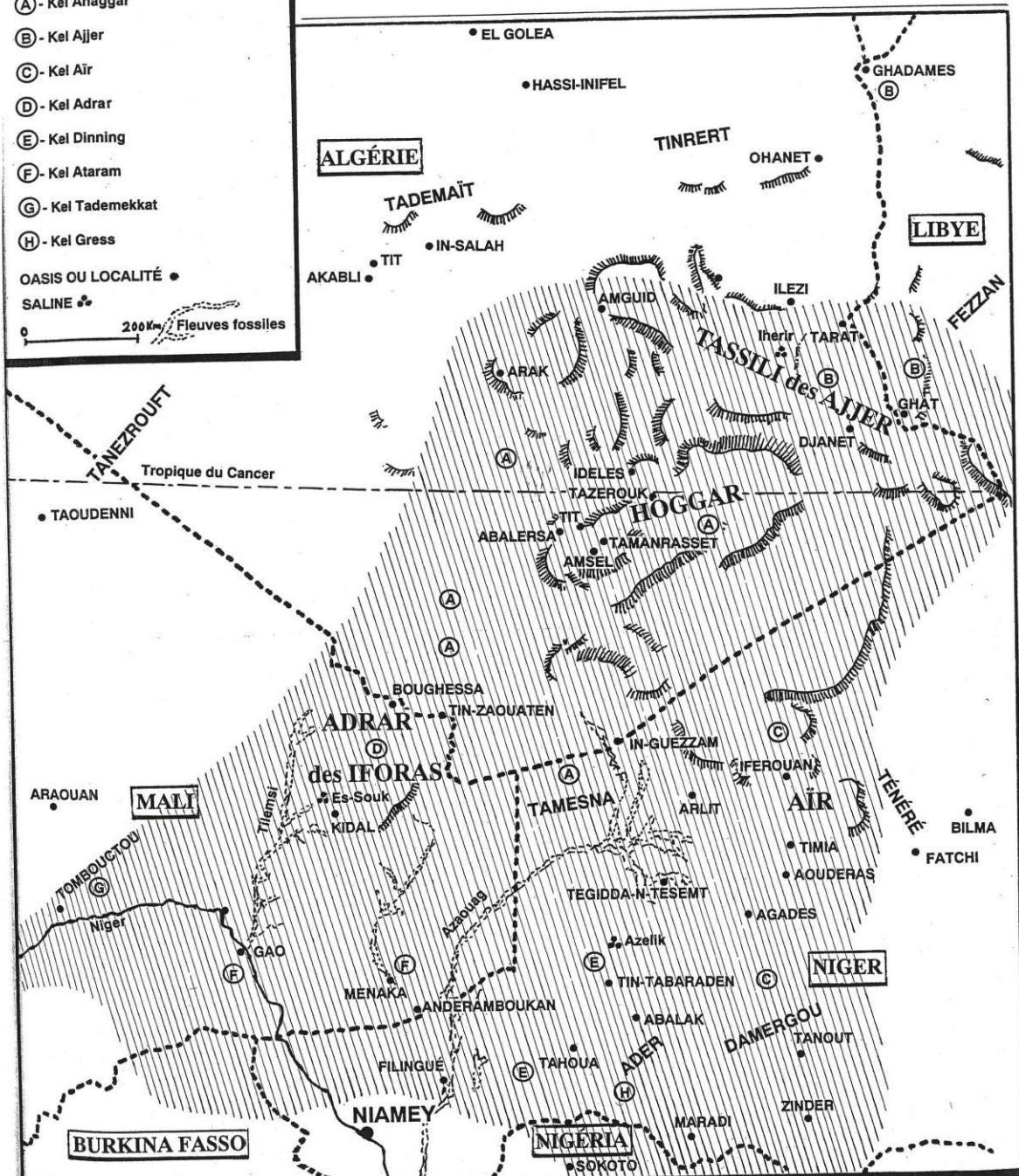
(G) - Kel Tademekkat

(H) - Kel Gress

OASIS OU LOCALITÉ ●

SALINE ☼

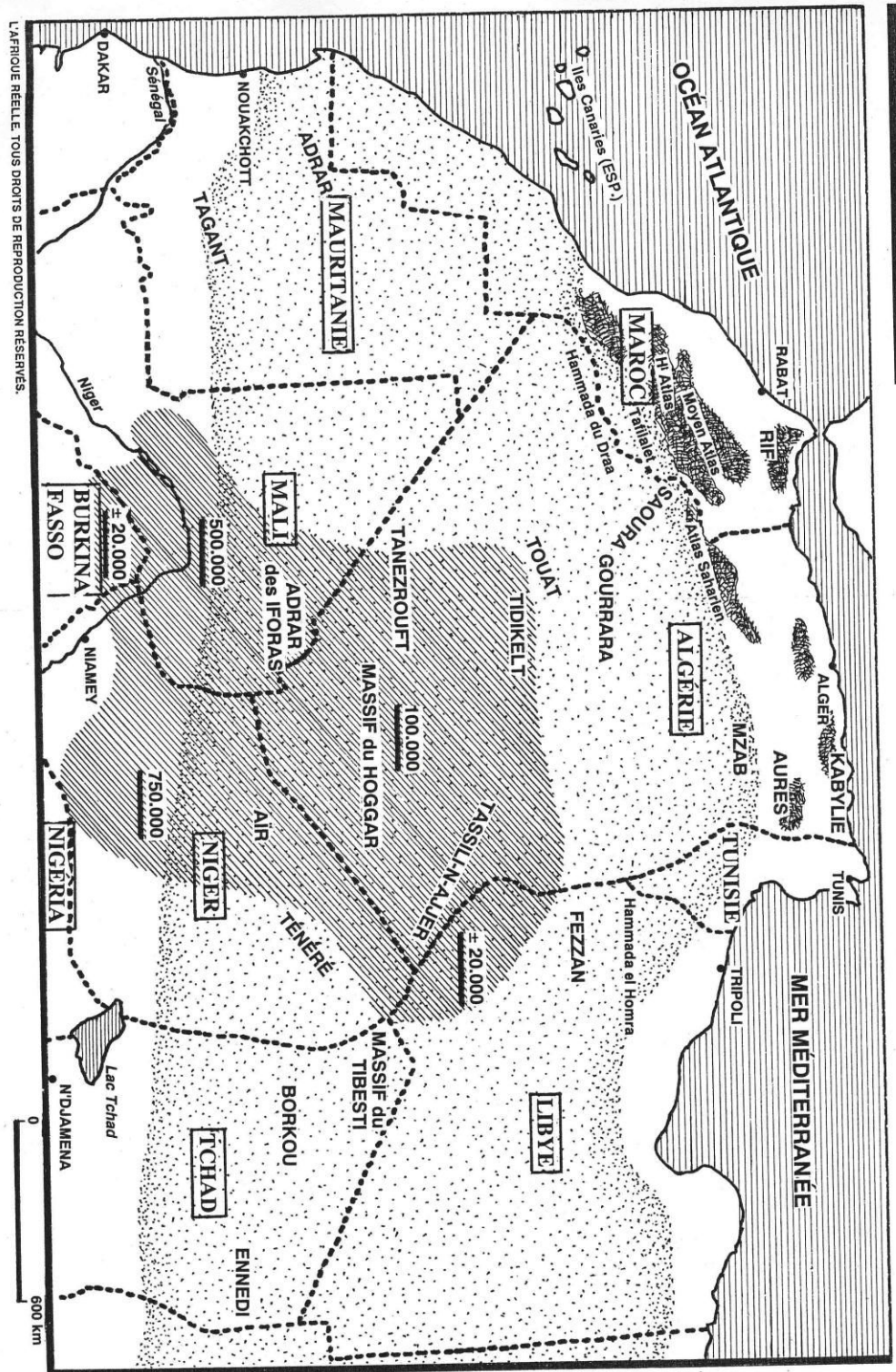
0 200 Km Fleuves fossiles



AFRIQUE RÉELLE. TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS.

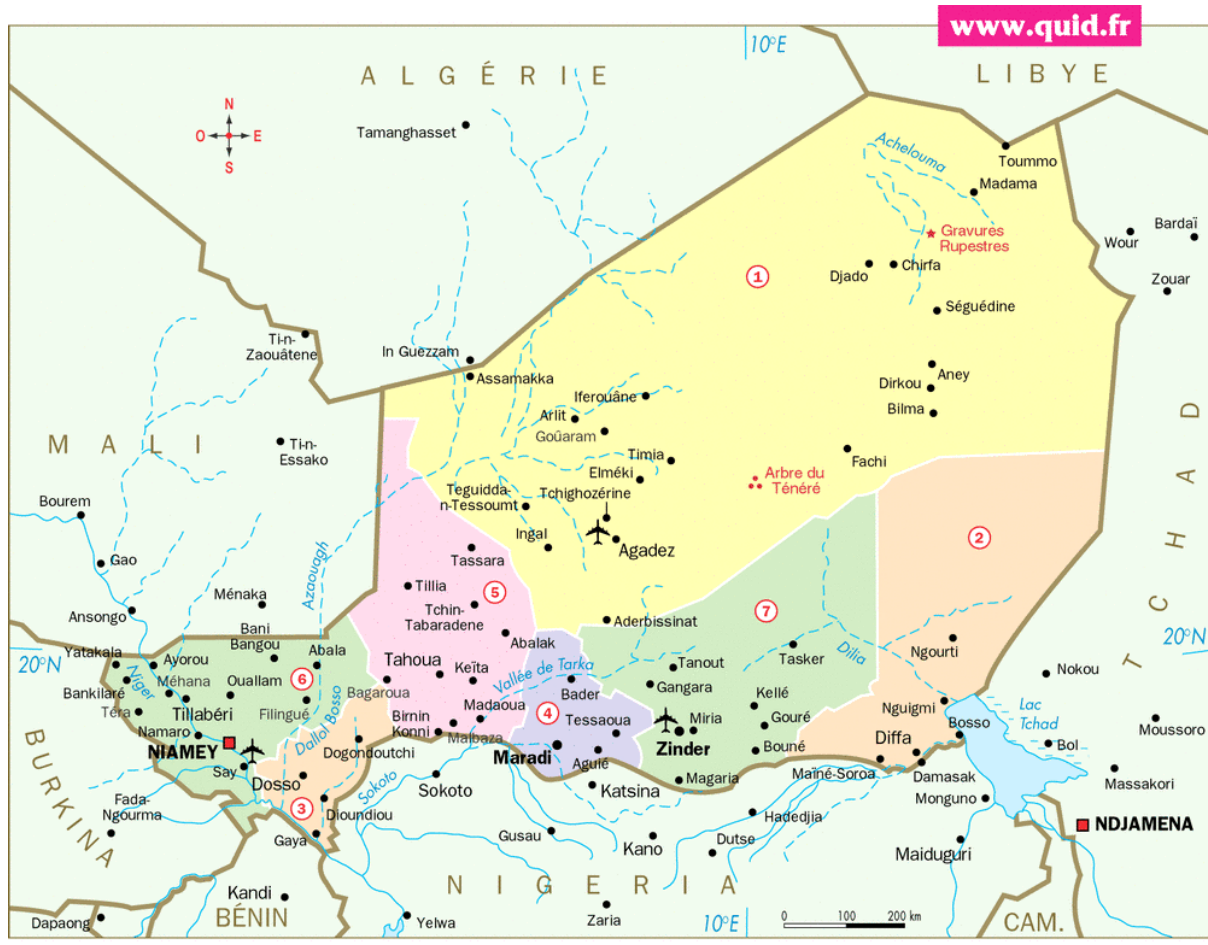


# L'ESPACE TOUAREG



L'AFRIQUE RÉELLE. TOUTS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS.

ANNEXE VI



- |          |          |          |             |
|----------|----------|----------|-------------|
| 1 AGADEZ | 2 DIFFA  | 4 MARADI | 6 TILLABÉRI |
| 3 DOSSO  | 5 TAHOUA | 7 ZINDER |             |

Carte du Niger

## ANNEXE VIII

**Tableau N°3 : La réinsertion des dix sept (17) Chefs de Fronts et de Mouvements**

Noms et Prénoms	Structure	Zone	Profession
Mohamed Ikta Abdoulaye	FFL	Azawak	Lieutenant des Douanes
Hamad Ahmed Haliou	APLN	Azawak	Conseiller à la Primature
Alhadi Alhadj	FPLN	Azawak	Conseiller à la Présidence de la République
Bilal Islamane	ARLN	Azawak	Préposé des Douanes
Goumour Ibrahim	MRLN	Azawak	Chargé de Mission à la Présidence de la République
Najim Boujima	CVT	Azawak	Activités privées
Ahmed Boubacar	CAD	Azawak	Activités privées
Maazou Boukar	Milice Peulh	Manga	Conseiller à la Présidence de la République
Sélim Hamed	Milice Arabe N'guigmi	Manga	Député National
Issa Lamine	FDR	Manga	Ministre de la Santé Publique
Ahmed W. Hounouna	MUR	Aïr	Activités privées
Silimane Hyard	FAR/UFRA	Aïr	Activités privées
Rhissa Ag Boula <sup>563</sup>	FLAA	Aïr	Ancien Ministre du Tourisme
Mohamed Anacko	FPLS	Aïr	Haut Commissaire à la Restauration de la Paix
Mohamed Akotey	FLT	Aïr	Ministre de l'Environnement
Ousmane Ismaghril	FAR/ORA	Aïr	Activités privées
Ali Sidi Adam	FARS	Kawar	Conseiller à la Présidence de la République

<sup>563</sup> Rhissa Ag Boula fut ministre du Tourisme et de l'Artisanat de 1997 à son limogeage en 2004 suite au meurtre d'un de ses adversaires politiques, Adam Amagué, qu'il aurait commandité. Il bénéficia d'une liberté provisoire en 2005 grâce à l'intervention du colonel Kaddafi. Rhissa Ag Boula a créé un nouveau Front et repris les armes depuis janvier 2008.

**Source** : Tableau établi à partir d'un document de position du HCRP (2002) actualisé à l'issue de notre enquête.

## Annexe IX

**Tableau N°4 : La situation des intégrations dans les corps de l'Etat**

<b>Corps</b>	<b>Effectifs prévus</b>	<b>Effectifs intégrés</b>
Forces Armées Nigériennes (FAN)	274	274
Gendarmerie Nationale	66	66
Unités Sahariennes de Sécurité	1602	1602
Garde Républicaine	91	91
Police Nationale	107	107
Douanes	120	120
Forêt/Faune	112	112
<b>Sous/total 1</b>	<b>2372</b>	<b>2372</b>
Université	152	152
Lycées/Collèges	160	160
Ecoles Normales	85	85
Ecoles Nationale de Santé Publique	65	65
ENA-IFTIC-IPDR <sup>564</sup>	61	61
Fonction Publique	7	7
Auxiliaires Ministère de l'Education Nationale	73	73
Auxiliaires Ministère de la Santé Publique	40	40
<b>Sous/total 2</b>	<b>642</b>	<b>642</b>
<b>Total général</b>	<b>3014</b>	<b>3014</b>

**Source** : HCRP, Bilan du processus de paix, août 2004, p. 6.

<sup>564</sup> Ecole Nationale d'Administration, Institut de Formation aux Techniques de l'Information et de la Communication, Institut Pratique de Développement Rural (Kollo).

## Annexe X

**Tableau N°5 : Poids des Fronts et Mouvements en pourcentage et par ordre décroissant<sup>565</sup>**

Structures	Statut	Pourcentage	Zone d'intervention
FARS	Front toubou	14,19%	Kawar
FPLS	Front touareg	12,33%	Aïr
FLT	Front touareg	10,54	Aïr
FLAA	Front touareg	9,31%	Aïr
MUR	Front touareg	8,40%	Aïr
CVT	Mouvement arabe	7,76%	Azawak
APLN	Front touareg	6,04%	Azawak
FAR/UFRA	Front touareg	5,86%	Aïr
CAD	Mouvement arabe	5,58%	Azawak
MRLN	Front touareg	5,45%	Azawak
FFL	Front touareg	4,12%	Azawak
ARLN	Front touareg	3,35%	Azawak
FAR/ORA	Front touareg	2,11%	Aïr
FPLN	Front touareg	2,8%	Azawak

**Source** : HCRP, Poids en pourcentage des ex-Fronts et Mouvements, juillet 2006.

<sup>565</sup> Seuls les Fronts et Mouvements du Manga (Est) ne figurent pas dans ce tableau, à savoir le FDR, rébellion toubou et les deux Milices de la zone (Milice Arabe de N'guigni et la Milice Peulh de Diffa). Ces structures ont été intégrées avec les Accords de N'Djaména de 1998 sur des bases forfaitaires.

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **TEXTES JURIDIQUES DE BASE**

Accord de Paix entre le Gouvernement du Niger et l'Organisation de la Résistance Armée (ORA) du 24 avril 1995.

Accord d'Alger pour la restauration de la paix, de la sécurité et du développement dans la région de Kidal, Juillet 2006.

Programme des Revendications du Mouvement Nigérien pour la Justice (MNJ) avril 2007.

Résolution relative à la récurrence de l'insécurité dans le désert africain du Sahara, Le Groupe Africain de l'UIP, Genève, le 7 octobre 2007.

### **OUVRAGE DE METHODOLOGIE**

DREYFUS Simone, NICOLAS-VULLIERME, *LA THESE DE DOCTORAT ET LE MEMOIRE, ETUDE METHODOLOGIQUE (Sciences juridiques et politiques)*, 3<sup>e</sup> éd., EDITIONS CUJAS 2000

### **DICTIONNAIRES**

HACHETTE & OXFORD, *Dictionnaire ANGLAIS avec des annexes grammaticales*, LIBERDUPLEX 2007

### **OUVRAGES GENERAUX - 106-**

ADOUX PAPE Marc, *Les conflits identitaires en « Afrique Francophone »*, « L'Harmattan, Paris 2011 »

Ambassadeurs AGUIAR Christina et NHOUYVANISVONG, *Guide pratique de la négociation internationale, Diplomatie et stratégie*, « L'Harmattan, Paris 2010 »

AJELLO Aldo, *Brasiers d'Afrique, Mémoires d'un émissaire pour la paix, Préface de Louis Michel, Postface de Moustapha Niassa*, « L'Harmattan, Paris 2010 »

AMBROSETTI David, BUCHET DE NEUILLY Yves, WASINSKI Christophe, REVET Sandrine, GAYON Vincent, TORDJMAN Simon, *CRISES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES, Cultures & Conflits sociologique, politique de l'International*, « L'Harmattan, Paris 2010 »

AMSELLE JL. (sous la dir.), *Au cœur de l'ethnie: ethnie, tribalisme et Etat en Afrique*, « La découverte, Paris, 2005 »

BADIE Bertrand, *L'Etat importé. Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, « Fayard Paris, 1992, 334 p. »

BADIE Bertrand, *Sociologie de l'Etat*, « Hachette livre, Paris, 2004 ».

BALENCIE Jean-Marc, de la GRANGE Arnaud (sous la dir.), *Les nouveaux mondes rebelles: conflits, terrorisme et contestations*, « Editions Michalon, Paris, 2004. »

BALENCIE Jean-Marc, DE LA GRANGE Arnaud, BERTRAND Romain, *Mondes Rebelles et violences politiques- L'encyclopédie des conflits* – « Edition revue et augmentée éd Michalon, Courtry ( France), 1999. »

BAUD Jacques, *LA GUERRE ASYMETRIQUE OU LA DEFAITE DU VAINQUEUR*, « Editions du ROCHER 2003 »

BAYART Jean-François, *L'illusion identitaire*, « Paris, Fayard, 1996 ».

BAYART, Jean-François (sous la dir.). *La Greffe de l'Etat*. « Paris : Karthala, 1996, 404 p ».

BECKER C., TERSIGUEL P. (sous la dir.), *Développement durable au Sahel*, « Karthala - Sociétés espaces, temps, 1997 »

BERNUS Edmond, *TOUAREGS NIGERIENS, Unité culturelle et diversité régionale d'un peuple pasteur*, « L'Harmattan 1993 »

BIRUKA Innocent, *La protection de la femme et de l'enfant dans les conflits armés en Afrique, Préface de Me Frédéric Titinga Pacere*, « L'Harmattan, Paris 2006 »

BIYOGO Grégoire, *Déconstruire les accords de coopération franco-africaines, vol.1, Par-delà l'unilatéralisme et l'interventionnisme économique, politique et militaire*, « L'Harmattan, Paris 2011 »

Dr BIYOGUE-BI-NTOUGOU Jean Delors, *La sécurité des personnes dans le système africain de recherche sécuritaire*, « L'Harmattan, Paris 2009 »

BONIFACE Pascal, *l'environnement de la sécurité et le processus de construction de la paix en Afrique de l'Ouest*, « document de travail UEMAO, mars 2007. »



BOURGEOU André, *Nomadisme, identité, résistances*, « éd Karthala, Condé-sur-Noireau (France), CORLET. »

BOURGEOU André, *les sociétés touaregs*, « Paris, Karthala, 1995. »

BRENIUS Edmond, *les touaregs*, « Paris, éd vents de sable, 2002. »

CAHEN M., *Ethnicité politique: pour une culture réaliste de l'identité*, « l'Harmattan, Paris, 1994. »

CHALIAND Gérard (sous la dir.), *Les Stratégies du terrorisme*, « Desclée de Brouwer Paris, 2002. »

CHALIAND Gérard, *L'Arme du terrorisme*, « Audibert, Paris 2002 »

CHALIAND Gérard, *Les guerres irrégulières*, « éd folio actuel, Saint-Amand(Cher), 2008. »

CHAUPRADE Aymeric, *Géopolitique, constantes et changements dans l'histoire*, « Paris, Ellipses, 2007. »

CHAUPRADE Aymeric, *Géopolitique : Constantes et changements dans l'histoire, 3<sup>e</sup> édition revue et augmentée*, « Ellipses 2007 »

CARATINI Sophie, *COLLECTION L'OUEST SAHARIEN, LA QUESTION DU POUVOIR EN AFRIQUE DU NORD ET DE L'OUEST, vol.2, Affirmations identitaires et enjeux de pouvoir*, « L'Harmattan 2009 »

Colonel CHEKOU KORE Lawel, *LA REBELLION TOUAREG AU NIGER : Raisons de persistance et tentatives de solution*, Affaires Stratégiques, « l'Harmattan, Paris 2010 »

CHOUET Alain, Entretien avec Jean Guisnel, *Au cœur des services spéciaux, LA MENACE ISLAMISTE : FAUSSES PISTES ET VRAIS DANGERS*, « La Découverte 2011 »

CLAUDOT-HAWAD H., *Les Touaregs : portrait en fragments*, « Edisud, Aix-en-Provence, 1993. »

CLAUDOT-HAWAD H., *Touaregs : apprivoiser le désert*, « Gallimard, Paris, 2002. »

CLAYTON Anthony, *l'histoire de l'armée française en Afrique 1830-1962*, « Paris, Albin Michel, 1994. »

CONTE Arthur, *l'épopée coloniale de la France*, « Paris, Plon, 1992 ».

COURADE Georges, *L'Afrique des idées reçues*, « Paris, Belin, 2006 ».

COUTAU-BEGARIE Hervé, *traité de stratégie*, « Paris, éd economica, 2008 ».

DANIEL, *Quel droit international humanitaire pour les conflits armés actuels*, « L'Harmattan, Paris 2010 »

DAYAK Mano, *Touareg, la tragédie* « éd LATTES, Mesnil-sur-l'Estrée ».

DELMAS Philippe, *Le bel avenir de la guerre*, « Paris, Gallimard, 1995. »



DEMANGEOT Jean et BRENUS Edmond, *les milieux désertiques*, « Paris, Armand Colin, 2001 ».

DESCHAMPS Alain, *Niger 1995 Révolte Touareg, du cessez-le-feu provisoire à la « paix définitive »*, « éd l'Harmattan, Evreux, Éditeur book It, 2000 ».

DESPORTES Vincent, *La guerre probable*, « Paris, Economica, 2006 ».

Général DESPORTES Vincent, *Penser autrement, LA GUERRE PROBABLE*, « 2<sup>e</sup> éd. ECONOMICA 2008 »

DCSD Les Cahiers de la Revue Défense Nationale, *Réformes du secteur de la sécurité et sorties de crises en Afrique*, « Printemps 2012 »

DORGELES Roland, *sous le casque blanc*, « Paris, Albin Michel, 1941 ».

DUMONT R., *Démocratie pour l'Afrique*, « Ed. Seuil, Paris, 1991 »

DUMONT R., *Pour l'Afrique j'accuse*, « Librairie Plon, 1986 ».

DURANG Gwendal, *L'ORGANISATION D'AL-QAÏDA AU MAGHREB ISLAMIQUE : Réalité ou manipulations ?*, « L'Harmattan, Paris 2011 »

DURAND Jean-Dominique, *L' « Esprit d'Assise »*, « Cahiers de SANT'EGIDIO, n.5, 2008 »

FOURCHARD L., MARY A., et OTAYEK R., *Entreprises religieuses transnationales en Afrique de l'Ouest*, « IFRA - Karthala, 2005 »

GALLAIS Jean, *Hommes du Sahel*, « Paris, Flammarion, 1984. »

GALULA David, *Contre insurrection- théorie et pratique*, « éd economica, Jouve, Paris, 2008 ».

GUEYE Adama, *Chine-Afrique, Le dragon et l'autruche*, « éd l'harmattan, France, 2006 ».

GUIBERT-LASSALLE Anne et LEMAÎTRE Denis, *Peut-on éduquer à la paix ?*, « L'Harmattan, Paris 2009 »

GRÉGOIRE E, *Touaregs du Niger, le destin d'un mythe*, « Paris, Karthala, 1999 ».

HAMANI D., *Le Sultanat touareg de l'Ayr: au carrefour du Soudan et de la Berberie*, « l'Harmattan, Paris, 2006 ».

HAMDEN Ouldal-Tah, AL-MOURABIT Ould Mohamed Lemine, BAL MOHAMED al-Bechir, CHEICK OULD al-Zen, *Arguments irréfutables contre les théories hérétiques*, « Association des Oulémas de Mauritanie 2011 »

HATTO Ronald, *ONU ET MAINTIEN DE LA PAIX : PROPOSITIONS DE REFORME de l'Agenda pour la Paix au rapport Brahimi, Logiques politiques*, « L'Harmattan, Paris 2006 »

HUGON Philippe, *Géopolitique de l'Afrique*, « Paris, Armand Colin, 2007 ».

IZAMBERT Jean-Loup, *ONU : Violations humaines*, « Carnot, France 2003 »

JACQUARD Roland, TARAGHART Atmane, *Ben Laden, la destruction programmée de l'Occident, Révélations sur le nouvel arsenal d'Al-Qaïda*, « Jean Picollec 2004 ».

JEAN FRANCOIS RUFIN et Jean-Christophe Rufin (sous la dir.), *Economie des guerres civiles*, « Paris, Hachette, coll. Pluriel, 1996 ».

KABA DIAKITE Sacké Kouyaté, *Droit international humanitaire dans les conflits armés : le cas rwandais, Préface d'Edouard Koudoumo*, « L'Harmattan, Paris 2011 »

KABOU Axelle, *Comment l'Afrique en est arrivée là*, « L'Harmattan, Paris 2010LAGOT »

KANIKOMO Adama, *la gestion du problème touareg au Mali*, « Mémoire du CID ».

KEITA Modibo, *La résolution du conflit touareg au Mali et au Niger*, « GRIPCI-ChaireRaoul-Dandurand, 2002. »

KELETIGUI M., *Les Touaregs ouelledminden*, « ACCT-Karthala, 1984. »

KEUKO Richard, *Guerre et conflits modernes, Petit lexique pour comprendre les notions*, Préface de Dominique David, « L'Harmattan 2008 »

Le Livre Blanc, *Défense et sécurité Nationale*, « Courtry- France, éd Odile Jacob, 2008 ».

LHOTES Henri, *Les touaregs du Hoggar*, « Paris, Armand Colin, 1984 ».

LUIZARD JP. (Sous la dir.), *le choc colonial et l'Islam*, « la Découverte, Paris 2001 ».

MENDY Toumany, *Aménagement du territoire et intégration sous-régionale ouest-africaine, Préface de Souleymane Atta Diouf*, « L'Harmattan, Paris 2010 »

MEYSSAN Thierry, *11 septembre 2001 : L'EFFROYABLE IMPOSTURE, Aucun avion ne s'est écrasé sur le Pentagone !*, « CARNOT 2002 »

MICHEL Serge et BEURET Michel, *LA CHINAFRIQUE : Pékin à la conquête du continent noir*, « Grasset et Fasquelle 2008 »

NATO/OTAN MANUEL, *Division Diplomatique Publique*, « OTAN 2006 »

NICOLAS Florquin et ERIC G. Berman (dir.), *Armés mais désœuvrés: Groupe armés, armes légères et sécurité humaine dans la région de la CEDEAO*, « Small Arms Survey, Institut universitaire de hautes études internationales, Genève, 2005 ».

NICOLAS M. *Aperçu sur les populations berbères du groupe touareg aux points de vue historique, social, politique*, « Centre de hautes études d'administration musulmane, Rabat [194-?] »

NZEREKA MUGHENDI Nissé, *GUERRES RECURRENTES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, Entre fatalité et responsabilité, Préface de l'Abbé Malumalu, Postface de Tanguy de Wilde*, « L'Harmattan, Paris 2010 »

« OECD », *Inscrire la coopération pour le développement dans une optique de prévention du terrorisme*, 2003.

OLIVA Eric, *Droit Constitutionnel 2<sup>e</sup> édition*, Aide-mémoire, « SIREY EDITIONS 2000 »

OLOA ZAMBO Anicet, *L'intégration africaine en question*, « L'Harmattan, Paris 2011 »

OLSSON Christian, LINDERMANN Thomas, BRICET DES VALLONS G.-H., GUARESCHI Massimiliano, RIGOUSTE Mathieu, GARCIA CASTRO Antonia, JENDLY Manon, VERMEREN Pauline, HANON Jean-Paul, PALIDDA Salvatore, GUERRI Maurizio, DURAND Estelle, POTIER Elwis, *MILITAIRES ET ENGAGEMENTS EXTERIEURS : à la conquête des cœurs et des esprits ?*, *Cultures & Conflits Sociologique politique de l'International*, « L'Harmattan, Paris 2007 »

PACHECO AMARAL Carlos E.led, *Autonomie régionale et relations internationales, Nouvelles Dimensions de la Gouvernance Multilatérale*, « L'Harmattan, Paris 2011 »

PACTET Pierre, *Exercices de droit constitutionnel*, « MASSON 1998 »

PASCALLON Pierre, *LA POLITIQUE DE SECURITE DE LA FRANCE EN AFRIQUE*, « L'Harmattan, Paris 2004 »

PASCALLON Pierre et DUMOULIN André, *QUELLE POLITIQUE DE SECURITE ET DE DEFENSE POUR L'EUROPE ?*, « L'Harmattan 2009 »

PRINCIPES/METHODOLOGIE, *Réussir sa 1<sup>re</sup> année de droit*, « Groupe VOCATIS (ex-GroupeStudyrama) 2008 »

RAMON J. et IGUE J., *L'Afrique de l'Ouest dans la compétition mondiale: Quels atouts possibles?*, « CSAO, 2003 ».

RICCARDI Andrea, *Vivre ensemble*, « Desclée De Browser 2007 »

*RECUEIL DE LOIS ET REGLEMENTS, République du Niger*, « Secrétariat Général du Gouvernement 1991 »

REVAH Olivier, *Quelles chances de survie pour l'Etat post-conflit ?*, *LOGIQUES JURIDIQUES*, « L'Harmattan 2010 »

SALIFOU André, *La question touareg au Niger*, « éd Karthala, Condé-sur-Noireau (France) ».

SAMAAN Jean-Loup, La RAND Corporation (1989-2009), *La reconfiguration des savoirs stratégiques aux Etats-Unis*, *Préface de Jean-Jacques Roche*, « L'Harmattan, Paris, 2010 »

SANGA Guy Ernest, *Diplomatie et Diplomate, L'Afrique et le système des relations internationales*, *Préface ShandaTonme, Postface Dom Hervé Coureau*, « L'Harmattan, Paris 2010 »

- SHARP Gene, *La force sans la violence*, « L'Harmattan, Paris 2009 »
- SHARP Gene et JENKINS Bruce, *L'anti coup d'Etat*, « L'Harmattan, Paris 2009 »
- SORO Guillaume, *Pourquoi je suis devenu un rebelle, La Côte d'Ivoire au bord du gouffre*, Entretiens avec Serge Daniel, « Hachette Littératures 2005 »
- SOULEY, MOYET, SECK *Islam, sociétés et politique en Afrique subsaharienne : Les exemples du Sénégal, du Niger et du Nigeria*, « Paris, Indes savantes, 2007 ».
- THUAL François, *les conflits identitaires*, « Paris, Ellipses, 1995 ».
- TOLLIMI Abakar, *La résolution des conflits frontaliers en Afrique, Défense, Stratégie et Relations Internationales*, « L'Harmattan, Paris 2010 »
- TONME Shanda, *Et si l'Occident n'était pas responsable des problèmes de l'Afrique ? De Nicolas SARKOZY à Barack OBAMA*, « L'Harmattan, Paris 2009 »
- TONME Shanda, *Le système des organisations internationales non gouvernementales : Emergence d'un Droit international spécifique ?*, « L'Harmattan, Paris 2010 »
- TSHIYEMBE Mwayila, *LA POLITIQUE ETRANGERE DES GRANDES PUISSANCES*, « L'Harmattan, Paris, 2010 »
- WEBER Max, *Le savant et le politique*, « Paris, Plon, 1963 ».
- WIEVIORKA Michel, *Sociétés et terrorisme*, « Libr. A. Fayard, Paris 1988 »
- WIEVIORKA Michel, *Face au terrorisme*, « impr. L. Levi, Paris ? 1995 ».

## **THESES, MEMOIRES, COMMUNICATION**

- BREHAM J., L'incitation aux actes de terrorisme, mémoire pour l'obtention du diplôme de Master II Université Toulouse 1, France, pas de date.
- OUFKIR Rachid, Redéploiement américain : l'Afrique du Nord après le 11 septembre 2001, mémoire de master II, Institut des Etudes Européennes, Université de Paris VIII, 2006.
- SEGUIN JULIETTE, La rébellion touarègue au Niger, IEP, Toulouse, 2008.
- YEFSAH A. la question du pouvoir en Algérie, ENAP, 1990.
- DODO BOUKARI AbdoulKarim, « La conditionnalité démocratique de l'aide au développement : le cas du Niger depuis le coup d'Etat du 27 janvier 1996 » in Actes du Premier Colloque International sur le thème « Armée et démocratie en Afrique : cas du Niger », Niamey 6-9 décembre 1999.

HAMANI Djibo, « *Les enjeux stratégiques du Sahara à travers l'histoire* », communication à la Journée de Réflexion de l'ANDDH et Alternative Espaces Citoyens sur le thème « conflit au nord Niger : analyse des enjeux stratégiques et impacts sur la cadre démocratique », Niamey, 11 août 2007.

GUISSOU Basile, *De l'Etat patrimonial à l'Etat moderne au Burkina Faso : esquisse d'une théorie de la construction de l'Etat en Afrique*, Thèse de doctorat d'Etat en sociologie politique, Université d'Abidjan/Cocody, 2002.

Saidou Abdoukarim, *Poverty, economic marginalization and political conflicts in contemporary Africa. A case study of the Tuareg rebellion in Niger republic, 1990-1995*, Mémoire de Bsc en science politique, Ahmadu Bello University, Zaria, Nigeria, 2005

Saidou Abdoukarim, « *Conflit armé dans le Nord : analyse des causes internes et ingérences extérieures* », communication à la Journée de Réflexion de l'ANDDH et Alternative Espaces Citoyens sur le thème « conflit au nord Niger : analyse des enjeux stratégiques et impacts sur la cadre démocratique ». Niamey, 11 août 2007.

Saidou Abdoukarim, « *Conflit au Nord Niger : esquisse d'explication à partir de la gestion post conflit* », communication à l'Atelier du RODADDHD sur la Stratégie Nationale de Prévention des Conflits et les Mécanismes de Prévention des Conflits au Niger. Niamey, 5 mai 2008.

Soumana Souley, « *Gestion des conflits : le cas de la rébellion armée au Niger* », communication à la Conférence sur les tensions et les crises en Afrique de l'ouest (de 1900 à nos jours), organisée par MAPADEV. Niamey, 29-30 novembre 2003.

## **ARTICLES**

BOURGEOU André, « l'enjeu politique de l'histoire : Vision idéologique des événements touaregs (1990-1992) », *politique africaine* n°48, décembre 1992.

BOISBOUVIER Christophe, « Coup de pioche dans le pré carré », *Jeune Afrique*, N°2430, août 2007.

BUGNICOURT Jacques, « touareg à la dérive », *le Monde Diplomatique*, juin 1989.

CLAUDOT-HAWAD Hélène, « Bandits, rebelles et partisans : Vision plurielle des événements touaregs (1990-1992) », *politique africaine*, n°46, juin 1992.

DECRAENE Philippe, « Les dirigeants du Niger cherchent sans succès à tempérer l'irréductibilité des touaregs. » périodique *Marchés tropicaux et méditerranéens* 1994.

DEYCARD Frédéric, « les hommes du désert veulent être traités en égaux », *Périodique Alternatives internationale*, 2008.

FALL Papa Demba, « Etat-Nation et migrations en Afrique de l'ouest », UNESCO, 2004.

FIGARI Sylvette, « Niger : La lutte contre la pauvreté : Un espoir pour la paix ? », *Marchés tropicaux et Méditerranéens*.

GENRIES Thierry Chef de Bataillon, mémoire, la rébellion touarègue, « les touaregs acteurs ou instruments de leur rébellion ? » Éd CID, Paris, éditeur CID, 2008.

GUICHAOUA Yvan, Ferdaous BOUHLEL-HARDY et Abdoulaye TAMBOURA, « Crises touaregs au Niger et au Mali », séminaire du 27 novembre 2007-IFRI- Année 2007

HAMANI Djibo, « Au carrefour du sudan et de berbérie, le sultanat touareg de l'Ayar », études nigériennes, n°55, IRSH, Niamey, 1989.

HASSANE N'GOILA Mounkaila, « Processus de paix : La bonne marche » *Sahel Dimanche* du 23 avril 1999.

KEITA Modibo, groupe de recherche sur les interventions de paix dans les conflits intra-étatiques-GRIPCI Note de recherche n°10, « La résolution du conflit touarègue au Mali et au Niger », chaire Raoul Dandurand [www. Dandurand. Uqam.ca](http://www.Dandurand.Uqam.ca)

KPATINDE Francis, « Le combat des hommes de nulle part », *Jeune Afrique*, n°1751, 28 juillet- 3 août 1994.

OUEDRAOGO Dieudonné, université de Ouagadougou-Burkina Faso, « Migrations circulaires et enjeux identitaires en Afrique de l'ouest », in *Les cahiers du Gres*, Vol.3, n°1, 2002.

OUAZANI Cherif, « qui manipule les rebelles touaregs ? », *jeune Afrique*, n°2410, mai 2006.

PONS Roger, « quel avenir pour les touaregs ? », *Marchés tropicaux et méditerranéens*, 29 décembre 1995.

TOGO Col, « le cousinage ou « sanakounya, facteur d'apaisement social au Mali », mémoire de géopolitique, la tribune, Collège Interarmées de Défense du CID.

AGHALI-ZAKARA Mohamed, *Les Touaregs, au risque des frontières*, in sous la dir. de Camille et Yves Lacoste, *L'état du Maghreb*, Casablanca : Le Fennec, 1991. - p. 517-519.

AMR HELMY Ibrahim, « La Libye ou l'institution politique du terrorisme », in *Esprit* : N. 94-95, 1984

ANGOUSTURES Aline et PASCAL Valérie, " Diasporas et financement des conflits ", in Economie des guerres civiles, p. 495-542.

BAYART Jean-François, « L'historicité de l'Etat importé », dans Les Cahiers du CERI, n° 15, BAYART, Jean-François, « La guerre en Afrique : dépérissement ou formation de l'Etat », in Esprit, novembre 1998, n°247, p. 55-73.

BOURGEOU A., « Les rébellions touarègues : une cause perdue? » in Afrique contemporaine, 180, Paris : 481-499, 1996.

BOURGEOU André, « Structure de classe, pouvoir politique et organisation de l'espace en pays touareg », in Production pastorale et société : actes du colloque international sur le pastoralisme nomade, Paris 1-3 déc. 1976 Cambridge : Cambridge University Press, cop. 1979. - p. 141-153.

CHERIF OUAZANI, « Qui manipule les rebelles touaregs ? » (du Mali) in JEUNE AFRIQUE, 28 mai 2006.

CILLIERS Jakkie, « l'Afrique et le terrorisme », African Security Review, vol. 12, n° 4, 2003, p. 91-103.

CLAUDOT-HAWAD Hélène, « Des Etats-nations contre un peuple : le cas des Touaregs », in Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée. N. 44 (1987)- p 48-63.

CLAUDOT-HAWAD Hélène, « Identité et altérité d'un point de vue touareg : éléments pour un débat » /, in Les Cahiers de l'IREMAM. - N. 7-8 (1996). - p. 7-16.

CLAUDOT-HAWAD Hélène, « La coutume absente ou Les métamorphoses contemporaines du politique chez les Touaregs », in Les Cahiers de l'IREMAM. - N. 4 (1993). - p. 67-85.

CLAUDOT-HAWAD Hélène, « Le politique chez les Touaregs : un ordre absent, insoupçonné ou occulté ? », in Les Cahiers de l'IREMAM. - N. 4 (1993). - p. 5-12

Daniel LÉVINE, « Les États Défaillants et le Droit international » ICRC, 1995

DIAGANA A., Ould MAROINI A., Ould YESSA A., « Impasse politique et réflexes sécuritaires en Mauritanie : Comment fabriquer du terrorisme utile ? » juillet 2005.

ELBAZ Mikhaël et HELLY Denise, « Présentation. Spectres et pouvoirs de l'ethnicité, Anthropologie et Sociétés », vol. 19, n° 3, 1995, p. 5-14.

FLORQUIN Nicolas and PEZARD Stéphanie, "Insurgency, disarmament, and insecurity in Northern Mali 1990-2004", SAS ECOWAS part 1 DEF, April 2004.

GRÉGOIRE E, « Sahara nigérien : terre d'échanges », Autrepart, 6 : 91-104. 1998

GREGOIRE Emmanuel, SCHMITZ Jean, « Monde arabe et Afrique noire: permanences et nouveaux liens », Autrepart n°16, 2000

GRUNEWALD François et TESSIER Laurence, « Zones grises, crises durables, conflits oubliés : les défis humanitaires », RICR Vol. 83 No 842, Juin 2001.

HINCKER Catherine, « Développement et démocratie chronique de la situation des Touaregs au Mali », in Journal des anthropologues. - N. 94-95 (2003). - p. 203-212.

JENGER Jean, « Le terrorisme : violence et politique », in Problèmes politiques et sociaux : dossiers d'actualité mondiale, Numéro : 859, Année : 2001

LERICHE Frédéric, « La politique africaine des Etats-Unis : une mise en perspective » Afrique contemporaine-Automne 2003.

MARTINEZ Luis, « Le cheminement singulier de la violence islamiste en Algérie ».

MARTINEZ Luis, « Les groupes islamistes entre guérilla et négociation. Vers une consolidation du régime algérien », in Les Etudes du CERI, n° 3, août 1995.

MELLAH Salima, « Le mouvement islamiste algérien entre autonomie et manipulation », Dossier n°19, Mai 2004.

NGOIE Tshibambé, « la mondialisation, la faillite du développement et les conditions de vie en Afrique ».

OTAYEK René, « La démocratie entre mobilisations identitaires et besoin d'État : y a-t-il une « exception » africaine ? », in Autrepart(10), 1999 : 5-22

PONS Roger, « Le problème touareg : hier, aujourd'hui..., demain ? », in Marchés tropicaux et méditerranéens. - N. 2478 (1993). - p. 1185-1191.

REDHA Malek, « Une expérience cruciale à méditer: le terrorisme islamiste en Algérie », in Recherches internationales : revue trimestrielle. - N. 1-2 (2003). - p. 81-90.

## **RAPPORT, ETUDES, PROGRAMMES**

Cabinet du Premier ministre, Procès-Verbal de la réunion du Comité de Pilotage du 13 juillet 1997, juillet 1997.

Cabinet du Premier ministre, Procès-Verbal de la réunion du Comité de Pilotage du 3 septembre 1997, septembre 1997.

Cabinet du Premier ministre, Procès-Verbal de la réunion du Comité de Pilotage du 22 avril 1998, avril 1998.



cabinet du Premier ministre, Procès-Verbal de la réunion du Comité de Pilotage des 22 septembre-2 octobre 1998, octobre 1998.

Cabinet Maina et Conseils, Etudes sur les opportunités d'emploi et d'occupation et les potentialités de réinsertion socio-économique des ex-combattants, août 1997.

Cabinet Maina et Conseils, Rapport sur les quelques résultats de l'enquête relatifs au profil et aux attentes des ex-combattants et le rapport de l'informaticien mis en place et sur le déroulement des enquêtes, août 1997.

HCRP, Acte Additif à la Détermination des Effectifs, 4 septembre 1996

HCRP, Approche nigérienne de gestion des conflits armés, 2 mai 2006.

HCRP, Bilan de l'action du Haut Commissariat à la Restauration de la Paix durant la transition de février à septembre 1996, septembre 1996

HCRP, Bilan du processus de paix, août 2004.

HCRP, Conclusions de la réunion des Chefs et Cadres de l'ex-Résistance Armée et des Comités d'Autodéfense, juin 2006.

HCRP, Critères d'intégration des éléments démobilisés de la Résistance Armée, CVT-CAD et FDR dans certains corps de l'Etat, 1997

HCRP, Déclaration des Chefs de Fronts, Mouvements et Comités d'Autodéfense et Milices, 12 juin 2007.

HCRP, Déclaration de l'ex-Résistance Armée, 9 février 2008.

HCRP, Ephémérides des faits marquant la rébellion armée au Niger, novembre 1998.

HCRP, Estimation du coût du processus de paix, juillet 1998.

HCRP, Evaluation des dispositions de l'article 13 de l'Accord du 24 avril 1995, décembre 1999.

HCRP, Forum de consolidation de la paix dans la région d'Agadez, mars 2005

HCRP, Mise en œuvre de l'Accord du 24 avril 1995, août 1996.

HCRP, Note sur la question de la Rébellion Armée, mars 1995.

HCRP, Poids en pourcentage des ex-Fronts et Mouvements, juillet 2006.

HCRP, Procès-Verbal de Réunion, 25 septembre 1996.

HCRP, Procès-Verbal du Comité Technique de la réunion préparatoire du Comité de Pilotage, 6 janvier 1998.

HCRP, Programme d'intervention HIMO au profit des ex-combattants de l'Aïr et l'Azawak, novembre 1997.

HCRP, Programme de développement de la zone pastorale, septembre 2000.

HCRP, Programme de réinsertion socio-économique de trois cent (300) ex-combattants initialement prévus dans les Sociétés et les Projets de Développement, février 2006

HCRP, Planning d'activités du HCRP 2006, décembre 2005.

HCRP, Planning d'activités du HCRP 2007, décembre 2006.

HCRP, Protocole d'Accord sur le Cantonnement, les Intégrations et le Désarmement (25 novembre-14 décembre 1996), décembre 1996.

HCRP, Rapport de présentation du projet de décret portant organisation du HCRP et du projet d'arrêté fixant les avantages à allouer à certains agents du HCRP, 2007

HCRP, Rapport de synthèse de la réunion des bailleurs de fonds sur le financement du programme d'urgence de réinsertion socio-économique des ex-combattants tenue à Niamey le 19 décembre 1997, décembre 1997

HCRP, Rapport du Forum de Tillabéri sur l'insécurité transfrontalière et le pastoralisme 17-18 mars 2007, mars 2007

HCRP, Récapitulatif des critères d'intégration des éléments démobilisés de la Résistance Armée-CVT-CAD dans certains corps de l'Etat, 1997

HCRP, Relevé des Conclusions relatif à la détermination des effectifs (07 juin-06 juillet 1996), juillet 1996.

HCRP, Relevés des Conclusions de la réunion des 4 et 5 mai 2000 relatif aux intégrations, au désarmement et à la réinsertion des ex-combattants, mai 2000.

HCRP, Traitement de la question des Cadres de l'ex-Résistance Armée et des Comités d'Autodéfense, juin 2006

PCPAA, Rapport annuel, janvier 2008

République du Niger, Document de base du Gouvernement du Niger devant servir aux négociations avec la rébellion, avril 1994

République du Niger, PNUD, Document de projet Consolidation de la Paix dans l'Aïr et l'Azawak, mars 2008

République du Niger, Proposition pour un programme d'urgence de réinsertion des ex-combattants, novembre 1997

République du Niger, Rapport de la Commission Ad Hoc Chargée de Réfléchir sur le Règlement Négocié de la Rébellion Armée au Niger, novembre 1992

Soumana Souley, Le processus de paix au Niger (document non daté)

## **REVUE et JOURNAUX**

DIOP S, « *Deux ans après...L'insécurité toujours vécue au quotidien dans le nord* », Le républicain Niger, 7 février 2009.

GAOH Zeïnabou, « *Remise officielle de la plate-forme revendicative de la rébellion armée* », Sahel dimanche du 25 février 1994.

MACE Célian, « *La rébellion touareg fait parler la poudre en plein désert* », Le monde, 29 mai 2008.

MAMAN Altiné, « *Signature de l'accord de paix : Enfin la concorde* », Le Sahel du 25 avril 1995.

SANDA Siradji, « Réunion hier, du comité national de lutte contre le terrorisme- Echanges sur les méthodes les plus efficaces de lutte », le Sahel 12 février 2008.

MACE Célian, « *La rébellion touareg fait parler la poudre en plein désert* », Le monde, 29 mai 2008.

TANTAN S., « *Conférence de cadre à Niamey* », Le Sahel, 5 juin 1985.

TUQUOI Jean-Pierre, « *Combats avec les rebelles et règlements de compte politique au Niger* », Le monde 1er juillet 2008.

TUQUOI Jean-Pierre, « *Militaires nigériens et rebelles touaregs sont prêts à en découdre* », Le monde 13 octobre 2007.

TUQUOI Jean-Pierre, « *Amorce de dialogue entre Niamey et les rebelles touaregs* », Le Monde 2 juin 2008.

TUQUOI Jean-Pierre, « *Le président du Niger invite les touaregs à déposer les armes* », Le monde, 5 octobre 2007.

TUQUOI Jean-Pierre, « *Militaires nigériens et rebelles touaregs sont prêts à en découdre* », Le monde, 13 octobre 2007.

TUQUOI Jean-Pierre, « *Amorce de dialogue entre Niamey et les rebelles touaregs* », *Le Monde* 2 juin 2008.

## **JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU NIGER (JORN)**

*JORN*, Numéro spécial 5 du 13 novembre 1992

*JORN*, N°8 du 15 avril 1993

*JORN*, N°12 du 15 novembre 1993  
*JORN*, N°18 du 15 septembre 1993  
*JORN*, N°3 du 1<sup>er</sup> février 1994  
*JORN*, N°24 du 15 décembre 1994  
*JORN*, N°09 du 1<sup>er</sup> mai 1997  
*JORN*, N°14 du 15 juillet 1997  
*JORN*, Numéro spécial 6 du 13 avril 1999

## **DOCUMENTS DE LA REBELLION**

CRA, Programme Cadre de la Résistance, février 1994  
CRA-ORA, Acte fondamental N°001/RA du 26 mai 1996 portant création d'un Comité Technique de Négociation au sein de la Résistance, mai 1996  
FDR, Proposition du FDR sur l'intégration, la réintégration et la réinsertion sociale et la détermination des grades, 23 février 1999

## **Sites WEB**

<http://www.m-n-j.blogspot.com> : Site du MNJ  
<http://www.africa-union.org> Union Africaine  
<http://www.atlas-ouestafrrique.org> Atlas Web de l'intégration régionale en Afrique de l'ouest  
<http://www.diplomatie.gouv.fr>: Ministère français des affaires étrangères et européennes  
<http://www.ecowas> Communauté Economique des Etats de l'Afrique occidentale.  
<http://www.jeuneafrique.com> Jeune Afrique l'intelligent  
<http://www.unhcr.fr>: Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés  
<http://www.unodoc.org> office des NU contre la drogue et le crime  
<http://www.apanews.net> Agence de presse Africaine  
<http://www.altif>, dictionnaire de terminologie  
<http://www.oecd.org> Club du Sahel et de l'Afrique de l'ouest  
<http://www.esisc.org>  
<http://www.globalsecurity.com>  
<http://www.risques-internationaux.com>

## **WEBOGRAPHIE**

BIGO Didier, « Guerres, conflits, transnational et territoire (Partie 1 et 2) », Cultures & Conflits, 21-22, [En ligne], mis en ligne le 15 mars 2006.

URL : <http://www.conflits.org/index234.html>.

DUPONT Benoît, GRABOSKY Peter, SHEARING Clifford et TANNER Samuel, « La gouvernance de la sécurité dans les États faibles et défailants », Champ pénal, Champ pénal Champ Pénal / Penal Field, mis en ligne le 30 janvier 2007.

URL : <http://champpenal.revues.org/document620.html>.

GEZE François et MELLAH Salima, « Al-Qaida au Maghreb » ou la très étrange histoire du GSPC algérien, mis en ligne le 22 septembre 2007. URL: <http://www.Algeria-Watch.org>

MELLAH Salima Mellah, Algérie 2003 : l'affaire des « otages du Sahara », décryptage d'une manipulation, mis en ligne le 22 septembre 2007. URL: <http://www.Algeria-Watch.org>.

ROLLINDE Marguerite, Les violences en Algérie : entre gestion politique et contrôle sociétal septembre 2001. Sources imprécises

TORPEY John, « Aller et venir : le monopole étatique des " moyens légitimes de circulation " », Cultures & Conflits, 31-32, [En ligne], mis en ligne le 16 mars 2006. URL: <http://www.conflits.org/index547.html>

WIEVIORKA Michel, « Le nouveau paradigme de la violence (Partie 2) », Cultures & Conflits, 29-30, [En ligne], mis en ligne le 16 mars 2006.

URL : <http://www.conflits.org/index726.html>.

WIEVIORKA Michel, « Penser la violence : en réponse à Sergio Adorno », Cultures & Conflits, 59, 2005, [En ligne], mis en ligne le 09 février 2006.

URL : <http://www.conflits.org/index1885.html>.

## TABLE DES MATIERES

Table des abréviations	3
Sommaire	4
Introduction générale	5
Titre I : Les raisons de la persistance de la rébellion touareg au Niger	36
Chapitre I : les raisons endogènes de la persistance de la rébellion	38
Section I : Les raisons dérivant de la rébellion	40
Sous section I : La discrimination positive	40
§1 -Les acteurs de la rébellion	41
§2 -La position des acteurs de la rébellion et de la population sur la discrimination positive	47
A) L'appropriation par les ex rebelles	48
1) Entre idéologie et instrumentalisation	48
a) Corriger les « erreurs » du passé	48
b) L'instrumentalisation du mouvement touareg	48
2) Préserver les acquis de la lutte armée	49
a) La défense des acquis sociaux	49
b) L'existence virtuelle des anciens fronts	49
c) La canalisation de la violence des anciens combattants	51
B) L'intériorisation par la population	51
1) Une paix négociée coûte chère	52
a) une paix obtenue par la négociation	52
b) Le coût de la paix	52
2) Une acceptation difficile	53
a) Une violation du principe d'égalité	53
b) Une discrimination positive imposée à l'Etat par la force	54
§3- La position de l'Etat sur le principe d'égalité	54
A) La constitution	55
1) Définition de l'égalité	55
a) L'égalité formelle	55
b) L'égalité réelle	56
2) La rupture constitutionnelle du principe d'égalité	56
B) Les accords de paix	57
1) Titre IV des accords de paix	57
2) Titre V des accords de paix du 24 avril 1995	58
3) l'administration publique	58
Sous- section II - Le contournement des normes	58
§1- Le cadre institutionnel	60
A) Le Haut Commissariat à la Restauration de la Paix (HCRP)	60
a) Présentation du HCRP	60
b) Une institution rattachée à la Présidence de la République	62
B) La Haute Autorité à la Réconciliation Nationale et à la Consolidation de la Démocratie (HARNCD)	63
§2- Une difficile reconversion	65
Sous section III La rébellion comme fonds de commerce	66
§1- La rébellion comme parade à l'insatisfaction sociale	66
§2 L'émergence d'une nouvelle race d'entrepreneurs politiques	68
§3 La lutte armée érigée en stratégie de reproduction sociale	71
A) La lutte armée une fenêtre d'opportunité politique	71
B) Un dispositif institutionnel fermé à l'avantage des leaders de la rébellion	74
C) L'instrumentalisation de la politique de discrimination positive par les élites de la rébellion	78
D) Le bénéfice post- conflit de l'impunité	82
a) Eléments de définition	82

b) La guerre : une source de dividendes	83
c) L'impunité de droit ou loi d'amnistie	85
E- La déception des combattants de base	88
§4 -Le caractère nomade du conflit et les réminiscences de l'histoire	94
A) Le caractère nomade du conflit	94
B) Les difficultés de résolution des conflits existants du fait de l'implication des pays voisins	97
C) Les réminiscences de l'histoire ou l'Organisation Commune des Régions Sahariennes (O CRS)	99
§5- Les dissensions internes au sein du mouvement touareg	105
§6 Un conflit quasi ininterrompu	111
A) La nouvelle rébellion de 2012 au Mali	112
B) Une aggravation de la situation	113
Section II - Les raisons objectives	115
Sous-section I- La construction de l'Etat	116
§1- La faillite des Etats indépendants et la disponibilité des armes	116
A) La faillite des Etats indépendants	116
1) La fragilité de l'Etat	116
a) L'Etat défaillant	116
b) L'Etat n'est plus le seul détenteur de la violence légitime	117
B) L'échec de la construction de l'Etat nation	119
§2- Peut-on construire l'État démocratiquement ?	121
A) La contradiction entre étatisation et démocratie	121
B) Le dilemme entre souveraineté et paix	121
§3 - Des ruptures irréversibles génératrices de crises aggravées par la pauvreté	122
A) Le choc des indépendances	122
1) fragilité des liens sociaux	123
2) La difficulté de la cohabitation entre peuples différents : Les Etats africains ne seraient pas des nations	124
a) Définition de la nation	124
b) L'impossible cohabitation pacifique	126
B) La colonisation interne	129
C) La problématique de l'autochtonie	132
§4 Les thèses en présence sur les frontières à la décolonisation	133
A) La solution de prudence du maintien des frontières héritées de la colonisation	133
B) La Liberté un des piliers de l'organisation sociopolitique des communautés nomades	136
C) La création d'un clivage est-ouest	138
Sous- section II Les relations écologie économie	139
§1 - Les conséquences économiques et sociales de la sécheresse	139
A) Le bouleversement du mode de vie des nomades	139
B) Recherche de solutions adaptées	140
C) La nécessité d'assurer la sécurité humaine	141
§2- La pauvreté du pays	143
A) Des indicateurs de développement peu enviables	144
1) Retards pour l'atteinte des OMD (Objectifs du millénaire pour le Développement)	144
2) Des indices de développement faibles	144
3) La « pyramide » des besoins de l'être selon Abraham MASLOW	145
4) L'interdépendance entre la situation politique conflictuelle de plusieurs pays africains et les enjeux géopolitiques et géostratégiques des puissances occidentales en Afrique	147
B) Un pays qui n'a pas encore entamé sa transition démographique	149
C) L'économie par une reconversion des forces armées	150
D) AQMI : un fardeau économique pour le Niger	151
1) Une logique d'évitement	151
2) Une présence étrangère désormais confrontée à des lourdes contraintes de sécurité donc budgétaires	152
E) La position de la banque mondiale	153

1) La perception du pauvre par la banque mondiale	153
2) Le renforcement de la lutte contre la pauvreté par la banque mondiale	154
Sous section III – La nature de la guerre asymétrique	156
§1 Eléments de définition	156
A) Guerre conventionnelle et guerre asymétrique	156
a) La guerre conventionnelle	156
b) La guerre asymétrique	157
c) Les combattants irréguliers et le droit de la guerre	159
B) Le caractère tellurique de la guerre asymétrique	160
§2 avantage dans l’initiative et dans le contrôle de la population	161
A) Avantage dans l’initiative	161
B) L’enjeu stratégique de la population civile	164
a) Un enjeu stratégique pour la rébellion	164
b) Les difficultés de l’Etat dans le cadre de la guerre asymétrique	165
C) Liberté d’action de l’insurgé	171
D) Un relief à l’avantage de l’insurgé	172
E) La guerre asymétrique s’inscrit dans la durée	173
Chapitre II Les raisons liées à la population et au trafic de drogue	174
Section I Les raisons liées à la population	175
§1 Le rejet de la cause touareg par la population	175
A) Une prise de conscience de la population et de la société civile	175
a) Le rejet du programme cadre de la rébellion	175
B) Le rejet du caractère ethnique de l’insurrection	177
§2 - Le document officiel de la résistance armée	178
A) Le territoire de la rébellion	179
B) Ethnicité et citoyenneté	181
§3 Limites géographiques des régions revendiquées	183
§4 L’organisation politico-administrative des régions	186
§5 - Le Développement socio-économique des régions	188
§6 -Des Forces de sécurité, de défense et paramilitaires et Revendications au sujet des préjudices subis par le peuple touareg	190
A) Des Forces de sécurité, de défense et paramilitaires	190
B) Revendications au sujet des préjudices subis par le peuple touareg avant et au moment de la lutte armée	190
Section II Les raisons liées au trafic de drogue	194
§1 Une zone prédisposée aux trafics	194
§2 Insertion de la rébellion dans les circuits maffieux	195
§3 Sahel, un espace de transit	196
§4 L’aide des pays destinataires nécessaire pour lutter contre le fléau	197
Chapitre III : les raisons exogènes de persistance de la rébellion	198
Section I ; L’immixtion de la Libye et des compagnies de recherche minière	198
§1La Libye un voisinage hostile	199
A) Kadhafi instigateur de la rébellion touareg au Mali et au Niger	199
B) Les touaregs instrumentalisés	200
C) Kadhafi « Janus à deux faces »	201
D) Un voisin incontournable	202
E) Une ingérence permanente en soutien de la rébellion	203
F) L’implication des Etats voisins	204
G) L’impact de la crise libyenne	206
H) Le retour des mercenaires	207
§2- Les enjeux énergétiques	208
A) Des ressources naturelles disputées	209
B) Une source de revenu mal exploitée par le pays producteur	210
C) Une « correction » des contrats	212
Section II : La falsification des faits et le soutien extérieur	215



§1- La falsification des faits par certains auteurs	215
A) Des rapports interethniques falsifiés	215
1) Scolarisation des enfants touareg	215
2) Des rapports de serviteur à maitre	218
B) la question de la marginalisation des Touareg	219
1) La discrimination comme raison de guerre	219
2) Il n'existe pas au Niger une marginalisation d'une communauté particulière	221
3) De l'existence d'un peuple autochtone au Niger	225
C) La pensée des auteurs	226
1) La prise en compte des différences ethniques et culturelles	226
2) La lutte contre le colonisateur	227
3) Le pillage d'honneur	228
§2 - Le soutien moral	229
A) L'existence d'un lobby touareg français	229
B) Le mythe Touareg	231
C) Le Colonisateur protecteur des Touareg ?	232
Section III - AQMI une menace supplémentaire pour le Niger	234
§1 La survenance d'AQMI	234
A) Rébellion et terrorisme	234
a) Terrorisme et islam	235
b) Terrorisme et rébellion	236
B) Du GIA à l'extension de la violence au sahel et au Niger	240
a) Du GIA au GSPC	240
b) De l'internationalisation du GSPC à l'avènement d'AQMI	241
c) L'extension de la violence au Sahel et au Niger	242
§2- Organisation et fonctionnement d'AQMI	244
A) Structure d'AQMI	244
B) fonctionnement d'AQMI	245
a) Le financement des activités d'AQMI	245
b) Les membres d'AQMI : Effectif et recrutement	246
§3- Les liens tissés par AQMI avec les populations locales, les touareg les anciens combattants de la rébellion et la secte Boko haram	248
A) Les liens tissés avec les populations locales	248
B) AQMI, une tentation pour les jeunes touaregs en général et les anciens combattants de la rébellion en particulier	250
C) L'aggravation des risques sécuritaires par l'émergence de la secte Boko Haram	252
D) Instruments nationaux contre le terrorisme et la criminalité	253
Titre II: Titre II : Les tentatives de résolution du conflit	256
Chapitre I Les possibilités de solution institutionnelles et administrative	258
Section I L'organisation administrative territoriale	259
Sous section I La décentralisation	259
§1 Définition de la décentralisation administrative	260
§2 L'ouverture du cadre juridique de la décentralisation à des acteurs non élus	261
Sous section II la déconcentration administrative	262
§1 Définition de la déconcentration administrative	262
§2 Un fonctionnement difficile des organes	262
Section II Les tentatives internes	263
§1- la politisation de l'ethnicité pendant la période coloniale ou la naissance du clivage Est-Ouest	263
A) La politique de « diviser pour mieux régner »	264
B) Le cas spécifique des Touareg	265
§2- La défense du territoire	267
A) La notion de défense	267
B) L'Etat de mise en garde comme réponse à l'escalade militaire	268

§3 Le Forum sur la paix et la sécurité	269
A) Commission chargée de réfléchir sur les solutions d'urgence	269
B) Commission chargée de proposer des solutions durables	271
§4 La gestion autoritariste du conflit sous Le régime du Conseil Militaire Suprême (CMS)	273
A) La réalité de l'autoritarisme de l'Etat post colonial	273
B) La première attaque de Tchintabaradène	274
Section III Propositions en vue d'une prise en compte des spécificités locales	276
Sous section I L'exemple Corse	276
§1 Quelques similitudes dans le comportement des acteurs et la spécificité des Régions	277
§2- La réponse institutionnelle	278
A) La tentative de donner à l'assemblée de Corse un pouvoir en matière législative	278
B) Les différentes étapes du statut de la Corse	279
a)-Bi départementalisation et régionalisation	279
b)- La Région différenciée	280
c) Les règles différenciées de fonctionnement	281
d) Les compétences différenciées	282
Sous section II Les territoires d'Outre Mer	283
A) collectivité territoriale d'identité	284
B) l'adaptation pour le droit d'origine externe	286
C) Collectivités territoriales de spécialité	288
D) Les lois du Pays	289
a)Les « lois du pays » calédoniennes	289
b) Les « lois du pays » de la Polynésie française	290
Chapitre II : les tentatives de résolution avec l'aide des pays amis et des organisations internationales	292
Section I : Les solutions négociées avec L'apport des pays amis	292
Sous section I : L'internationalisation du traitement de la crise	292
§1 Les mécanismes pacifiques de règlement des conflits armes	292
A) La négociation	292
B) Les bons offices	293
C) La médiation	293
D) L'enquête	294
E) La conciliation	295
F) L'arbitrage	295
G) Le règlement juridictionnel	296
§2 Mise en œuvre de la diplomatie bilatérale et multilatérale	298
A) Le déroulement des négociations	298
a)Mobilisation des canaux ordinaires de la diplomatie	299
b) L'implication des touareg dans le processus de négociation	300
§3 Les pays Impliqués dans les négociations	301
A) De l'importance du rôle du médiateur dans le règlement des différends	301
B) Le rôle de la France	303
a) Une politique de sécurité changeante	303
1) De la colonisation jusqu'en 1995	303
2) RECAMP, le nouveau concept français de sécurité	304
b) La politique de sécurité de la France en Afrique	305
1) Les forces présentes sur le terrain	306
2) Réseau d'attaches de défense et de missions de coopération	306
c)Les raisons du désengagement de la France en Afrique	308
1) Les changements géostratégiques	308
2) Le nouvel environnement africain	309
3) Les modifications survenues en France	309
d) Les modalités de cette politique	310
1) Un certain désengagement militaire français direct	310
2) Un retrait au niveau des interventions militaires françaises sur le continent africain	311

C) L'Algérie	311
D) Le Burkina Faso	311
Sous section II : La résolution pacifique du conflit	312
§1- Les négociations sous la transition démocratique	312
A) L'orientation politique de la transition	312
B) L'intrusion militaire dans la gestion politique de la question Touareg	317
§2- La troisième République	318
A) L'orientation politique de la 3eme République	318
B) Les accords de paix signés sous la 3eme République armée	320
1) L'Accord de paix du 9 octobre 1994	320
2) L'Accord du 15 avril 1995	322
3) Le transfert du conflit d'un cadre conflictuel à un cadre normatif	325
C) La rupture d'avec la politique de la transition démocratique	326
1) Les discussions sous l'égide du CSP	327
2) La réinsertion des anciens combattants de la rébellion	331
a) la réinsertion des chefs et de leurs cadres	331
b) La réinsertion générale des ex-combattants de la rébellion armée	334
E) La clause de développement de la zone pastorale	335
§3- La quatrième république	338
A) Un manque criard de moyens	339
B) Des résultats significatifs dans le cadre du DDR	340
C) L'accord de paix additif de N'Djamena	342
Sous section III Le legs de la 6 <sup>eme</sup> république : La nécessité de la mise en œuvre du DDR	343
§1Le problème crucial posé par les ex-belligérants au Niger	344
A) La présence massive d'anciens combattants au chômage	344
B) Les ex belligérants sont difficiles à recenser	345
§2) Difficultés de réalisation d'un programme DDR	346
A) Une grande diversité de situations	347
B) Les réponses apportées par la communauté internationale sont inadaptées	347
a) L'aide est très lente à se manifester	348
b) L'aide apportée est trop dispersée	348
c) Des actions trop superficielles	349
d) Une évaluation des résultats insuffisante	349
Section II : L'apport de la communauté internationale	350
§1 L'aide des organisations internationales	350
A) Les Nations Unies	351
1) L'Organisation des Nations Unies	351
a) Présentation de l'organisation	351
b) La virtualité de la compétence exclusive des Nations Unies en matière de garantie de la paix	354
c) Le principe de l'autorisation de recourir à la légitime défense individuelle ou collective	356
d) De la nécessité de la réforme du conseil de sécurité de l'ONU pour une représentation universelle en son sein	357
2) Droit d'ingérence et devoir d'ingérence	362
3) Les méthodes d'intervention de l'ONU par le biais d'organisme régionaux ou de ses propres organes	364
a) Chapitre VIII et décentralisation du maintien de la paix : quelle coopération entre l'ONU et les organismes régionaux en Afrique ?	364
b) Modalités de recours aux accords ou organismes régionaux	366
c) Le cas spécifique de l'OUA et l'UA	367
d) L'intervention par les biais du HCR (Haut Commissariat aux Réfugiés) et le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement)	370
B) Les organismes bancaires	374
a)La BAD (banque africaine de développement)	374
b) La Banque mondiale	375

1) Identité de la Banque Mondiale	375
2) Ce que ne peut pas faire la Banque mondiale	375
3) Ce que peut faire la Banque mondiale	376
4) Le rôle de la banque dans la reconstruction et la réhabilitation des pays en post-conflit	378
C) Les organisations non gouvernementales	379
D) L'Union européenne	379
§2- Les organisations régionales et sous-régionales	381
A) L'Union Africaine (UA)	381
a) Le principe de non ingérence érigé en dogme	382
b) Les initiatives de l'organisation continentale en matière de paix et de sécurité	384
1) Les objectifs assignés à l'OUA	384
2) L'action de l'Organisation de l'Unité Africaine dans la résolution des conflits intra étatiques	385
3) Le mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique	387
c) la mutation de l'organisation continentale : la survenance de l'UA	391
1) Présentation de l'UA	391
2) L'UA et le maintien de la paix	392
B) La communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	395
1) Présentation	395
2) Les initiatives de la CEDEAO en matière de paix au Mali	398
§3- L'intégration : une solution pour la paix en Afrique et une solution aux différentes rébellions	401
A) De l'application du principe du fonctionnalisme dans le processus du système de construction de paix et de sécurité du continent	401
B) Aspects fonctionnaliste du système africain de maintien de la paix et de sécurité	404
C) Aspects néo-fonctionnalistes du système africain de recherche	406
a) Le modèle fédérale	406
b) La confédération	410
Chapitre III Le trafic d'armes	411
Section I Les mécanismes juridiques internationaux, Régionaux et sous Régionaux de contrôle et de répression de la circulation illicite des ALPC	412
§1) Les mécanismes juridiques des Nations Unies	413
A) Le protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions	413
1) Le courtage	413
2) Le marquage des armes	414
B) Le programme d'action des nations Unies sur les ALPC	415
1) Le partage d'information entre les Etats	415
2) Le renforcement de la coopération entre les Etats	415
3) les limites du programme	416
C) L'instrument des Nations Unies sur la traçabilité des ALPC	416
1) un mécanisme de traçage de niveau mondial	416
2) Les failles du mécanisme	417
§2 Les initiatives régionales et sous régionales africaines de contrôle et de répression de la circulation illicite des ALPC	417
A) Les initiatives régionales et sous régionales africaines de contrôle et de répression de la circulation illicite des ALPC	418
1) L'union africaine	418
2) La communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'ouest (UEMOA)	418
B) Les autres initiatives	419
1) L'Union européenne	420
a) Le code de bonne conduite	420
b) Le traité des forces conventionnelles en Europe	421
c) L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)	421
d) L'action commune des membres de l'Union Européenne de 2002	421

e) Position commune contre le courtage	421
f) Les failles du code de bonne conduite	422
2) Les Etats Unis	424
a) Les meilleures lois à l'échelle mondiale	424
b) Des lois nullement mises en œuvre dans la pratique	426
Section II Mécanismes de lutte contre la prolifération des ALPC au Niger	428
§1 Organisation de la CNCCA	430
A) Création	430
B) Le rôle important de la société civile	430
C) Composition	430
D) Attributions	431
1) Sur le plan national	431
2) Sur le plan international	433
§2 Lois, réglementation et procédures administratives régissant le domaine des armes	433
A) textes régissant le domaine	433
B) Procédure d'importation	434
§3 Les difficultés nées de la guerre en Libye	435
A) La Libye un arsenal géant ouvert à tous les vents	436
B) Les conséquences de la dissémination d'armes	437
Conclusion générale	440
Table des annexes	446
Bibliographie	459
Table des matières	475